



ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

1881.

QUARANTE-SEPTIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

MDCCCLXXXI.

ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1881.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la période julienne 6594
— de la fondation de Rome selon Varron. 2634
— de l'ère de Nabonassar. 2628

L'année 2657 des Olympiades, ou la 1re année de la 665e Olympiade, commence en juillet 1881.

L'année 1298 des Turcs, commencée le 4 décembre 1880, finira le 22 novembre 1881, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1881 du calendrier julien commence le 13 janvier de la même année.

L'année 5641 des juifs, commencée le 6 septembre 1880, finira le 23 septembre 1881.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or. 1
Épacte. 0
Cycle solaire. 14
Indiction romaine 9
Lettre dominicale . . . . B

Fêtes mobiles.

Septuagésime	13 février.
Les Cendres	2 mars.
Pâques	17 avril.
Les Rogations	23, 24 et 25 mai.
Ascension	26 mai.
Pentecôte	5 juin.
La Trinité	12 juin.
La Fête-Dieu	16 juin.
Premier dimanche de l'Avent	27 novembre.

Quatre-Temps.

Les 9, 11 et 12 mars.
Les 8, 10 et 11 juin.
Les 21, 23 et 24 septembre.
Les 14, 16 et 17 décembre.

Commencement des saisons.

(Temps moyen de Bruxelles.)

Printemps	le 20 mars,	à 11 h.	31 m.	du matin.
Été	le 21 juin,	à 7	45	du matin.
Automne	le 22 sept.,	à 10	7	du soir.
Hiver	le 21 déc.,	à 4	17	du matin.

Éclipses.

(Temps moyen de Bruxelles.)

Il y aura, en 1881, deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune, ainsi qu'un passage de Mercure sur le disque du soleil. Une seule éclipse, celle de lune, du 5 décembre, sera, en partie seulement, visible à Bruxelles. Premier contact avec l'ombre, à 3 h. 10 m. du soir; milieu, à 4 h. 51 m.; dernier contact avec l'ombre, à 6 h. 32 m. — Le passage de Mercure sur le disque solaire, qui aura lieu le 7 novembre, ne pourra pas être observé dans notre pays.

Janvier.

1 S. Circoncision de N.-S.
2 D. S. Adélard, abbé.
3 L. Ste Geneviève, vierge.
4 M. Ste Pharaïlde, vierge.
5 M. S. Télesphore, pape.
6 J. Épiphanie ou les Rois.
7 V. Ste Mélanie, vierge.
8 S. Ste Gudule, vierge.
9 D. S. Marcellin, évêque.
10 L. S. Agathon, pape.
11 M. S. Hygin, pape.
12 M. S. Arcade, martyr.
13 J. Ste Véronique de Milan.
14 V. S. Hilaire, év. de Poit.
15 S. S. Paul, ermite.
16 D. S. Marcel, pape.
17 L. S. Antoine, abbé.
18 M. Chaire de s. P. à Rome.
19 M. S. Canut, roi de Danem.
20 J. SS. Fabien et Sébastien.
21 V. Ste Agnès, vierge et m.
22 S. SS. Vincent et Anastase.
23 D. Épousailles de la Vierge.
24 L. S. Timothée, év. d'Eph.
25 M. Conversion de S. Paul.
26 M. S. Polycarpe, év. et m.
27 J. S. Jean Chrysostome, év.
28 V. S. Julien, év. de Cuença.
29 S. S. Franç. de Sales, év.
30 D. Ste Martine, v. et mart.
31 L. S. Pierre Nolasque.

Premier Quartier le 7.
Pleine Lune le 15.
Dernier Quartier le 23.
Nouvelle Lune le 30.

Février.

1 M. S. Ignace, évêque et m.
2 M. Purific. ou Chandeleur.
3 J. S. Blaise, év. et mart.
4 V. S. André, Ste Jeanne, r.
5 S. Ste Agathe, vierge et m.
6 D. S. Amand, Ste Dorothée.
7 L. S. Romuald, abbé.
8 M. S. Jean de Matha.
9 M. Ste Apollonie, vierge.
10 J. Ste Scholastique, vierge.
11 V. S. Sévérin, abbé.
12 S. Ste Eulalie, v. et mart.
13 D. *Septuag.* Ste Euphrosine.
14 L. S. Valentin, prêtre.
15 M. SS. Faustin et Jovite, m.
16 M. Ste Julienne, v.
17 J. S. Théodule, martyr.
18 V. S. Siméon, évêque et m.
19 S. S. Boniface, év. de Laus.
20 D. S. Éleuthère, év. de Tourn.
21 L. Le B. de Pépin de Landen.
22 M. C. de s. Pier. à Antioche.
23 M. S. Pierre Damien, év.
24 J. SS. Mathias et Modeste.
25 V. Ste Walburge, vierge.
26 S. Ste Aldetrude, abbesse.
27 D. S. Alexandre, évêque.
28 L. SS. Julien, Chron., Besas.

Premier Quartier le 6.
Pleine Lune le 14.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 28.

Mars.

1 M. S. Aubin, év. d'Angers.
2 M. *Cendr.* S. Simplice, pape.
3 J. Ste Cunégonde, impérat.
4 V. S. Casimir, roi.
5 S. S. Théophile.
6 D. Ste Colette, vierge.
7 L. S. Thomas d'Aquin.
8 M. S. Jean de Dieu.
9 M. *Q.-temps.* Ste Françoise, v.
10 J. Les 40 SS. Mart. de Séb.
11 V. *Q.-temps.* S. Vindicien.
12 S. *Q.-temps.* S. Grégoire le G.
13 D. Ste Euphrasie, vierge.
14 L. Ste Mathilde, reine.
15 M. S. Longin, soldat.
16 M. Ste Eusébie, vierge.
17 J. Ste Gertrude, ab. de Niv.
18 V. S. Gabriel, archange.
19 S. S. Joseph, patr. de la B.
20 D. S. Wulfran, év. de Sens.
21 L. S. Benoit, abbé.
22 M. S. Basile, martyr.
23 M. S. Victorien, martyr.
24 J. S. Agapet, év. de Synn.
25 V. Annonciation. S. Humbert.
26 S. S. Ludger, év. de Munster.
27 D. S. Rupert, év. de Worms.
28 L. S. Sixte III, pape.
29 M. S. Eustase, abbé.
30 M. S. Véron, abbé.
31 J. S. Benjamin, martyr.

Premier Quartier le 7.
Pleine Lune le 16.
Dernier Quartier le 23.
Nouvelle Lune le 29.

Avril.

1 V. S. Hugues, év. de Gren.
2 S. S. François de Paule.
3 D. *Passion.* S. Richard, év.
4 L. S. Isidore de Séville.
5 M. S. Vincent Ferrier.
6 M. S. Célestin, pape.
7 J. S. Albert, ermite.
8 V. S. Perpétue, év. de Tours.
9 S. Ste Vaudru, abbesse.
10 D. S. Macaire, évêque.
11 L. S. Léon le Grand, pape.
12 M. S. Jules I, pape.
13 M. S. Herménégilde, mart.
14 J. SS. Tibur., Valér., Max.
15 V. SS. Anastasie et Basilisse.
16 S. S. Drogon, ermite.
17 D. PAQUES. S. Anicet, p.
18 L. S. Ursmar, év. et ab.
19 M. S. Léon IX, pape.
20 M. Ste Agnès, vierge.
21 J. S. Anselme, archevêque.
22 V. SS. Soter et Cajus, p. et m.
23 S. S. Georges, martyr.
24 D. S. Fidèle de Sigmaring.
25 L. S. Marc, évangéliste.
26 M. SS. Clet et Marcellin, p.
27 M. S. Antime, évéq. et m.
28 J. S. Vital, martyr.
29 V. S. Pierre de Milan, mart.
30 S. Ste Catherine de Sienne.

Premier Quartier le 6.
Pleine Lune le 14.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 28.

Mai.

—

1 D. SS. Philippe et Jacq., ap.
2 L. S. Athanase, év. et doct.
3 M. Invention de la Ste Croix.
4 M. Ste Monique, veuve.
5 J. S. Pie V, pape.
6 V. S. Jean Porte Latine.
7 S. S. Stanislas, évêque.
8 D. Apparition de S Michel.
9 L. S. Grégoire de Naziance.
10 M. S. Antonin, archevêque.
11 M. S. Franç. de Hiéronymo.
12 J. SS. Nérée et Achillée, m.
13 V. S. Servais, évêque.
14 S. S. Pacôme, abbé.
15 D. Ste Dymphne, v. et m.
16 L. S. Jean Népomucêne, m.
17 M. S. Pascal Baylon.
18 M. S. Venance, martyr.
19 J. S. Pierre Célestin.
20 V. S. Bernardin de Sienne.
21 S. Ste Itisberge, vierge.
22 D. Ste Julie, vierge.
23 L. *Rog.* S. Guibert.
24 M. *Rog.* N. D. Sec. des Chrét.
25 M. *Rog.* S. Grégoire VII, p.
26 J. ASCENSION. S. Philippe.
27 V. S. Jean I, pape.
28 S. S. Germain, évêque.
29 D. S. Maximin, évêque.
30 L. S. Ferdinand III, roi.
31 M. Ste Pétronille.

Premier Quartier le 6.
Pleine Lune le 13.
Dernier Quartier le 20.
Nouvelle Lune le 27.

Juin.

—

1 M. S. Pamphile, martyr.
2 J. SS. Marcellin et Erasme.
3 V. Ste Clotilde, reine.
4 S. S. Optat, év. de Milève.
5 D. PENTECOTE. S. Bonife.
6 L. S. Norbert, évêque.
7 M. S. Robert, abbé.
8 M. *Q.-temps.* S. Médard, év.
9 J. SS. Prime et Félicien, m
10 V. *Q.-temps.* Ste Marguerite.
11 S. *Q.-temps.* S. Barnabé, ap.
12 D. Trinité. S. Jean de Sah.
13 L. S. Antoine de Padoue.
14 M. S. Basile le Grand, arch.
15 M. SS. Guy et Modeste, m.
16 J. Fête-Dieu. S. Jean-Fr. R.
17 V. Ste Alène, vierge et mart.
18 S. SS. Marc et Marcellin, m.
19 D. Ste Julienne de Falc., v.
20 L. S. Sylvère, pape et m.
21 M. S. Louis de Gonzague.
22 M. S. Paulin, év. de Nole.
23 J. Ste Marie d'Oignies.
24 V. Nativité de S. Jean-Bapt.
25 S. S. Guillaume, abbé.
26 D. SS. Jean et Paul, mart.
27 L. S. Ladislas, roi de Hong.
28 M. S. Léon II, pape.
29 M. SS. Pierre et Paul, ap.
30 J. Ste Adile, vierge.

Premier Quartier le 5.
Pleine Lune le 12.
Dernier Quartier le 18.
Nouvelle Lune le 26.

Juillet.

1 V. S. Rombaut, évêque.
2 S. Visitation de la Vierge.
3 D. S. Euloge, martyr.
4 L. S. Théodore, évêque.
5 M. S. Pierre de Lux., év.
6 M. Ste Godelive, martyre.
7 J. S. Willebaud, évêque.
8 V. Ste Élisabeth, reine.
9 S. SS. Martyrs de Gorcum.
10 D. Les sept Frères Martyrs.
11 L. S. Pie I, pape.
12 M. S. Jean Gualbert, abbé.
13 M. S. Anaclet, pape et m.
14 J. S. Bonaventure, évêq.
15 V. Ste Dymphne, v. et m.
16 S. N.-D. du Mont Carmel.
17 D. S. Alexis, confesseur.
18 L. *S. Sacr. de Mir.* à Brux.
19 M. S. Vincent de Paule.
20 M. S. Jérôme Emilien.
21 J. Ste Praxède, vierge.
22 V. Ste Marie-Madeleine.
23 S. S. Apollinaire, évêque.
24 D. Ste Christine, v. et mart.
25 L. S. Jacques le Majeur, ap.
26 M. Ste Anne, mère de la Vier.
27 M. S. Pantaléon, martyr.
28 J. S. Victor, martyr.
29 V. Ste Marthe, vierge.
30 S. SS. Abdon et Sennen, m.
31 D. S. Ignace de Loyola.

Premier Quartier le 4.
Pleine Lune le 11.
Dernier Quartier le 18.
Nouvelle Lune le 26.

Août.

1 L. S. Pierre-ès-Liens.
2 M. S. Étienne, S. Alphonse.
3 M. Invention de S. Étienne.
4 J. S. Dominique, confess.
5 V. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 S. Transfiguration de N. S.
7 D. S. Donat, év. et mart.
8 L. S. Cyriac, martyr.
9 M. S. Romain, martyr.
10 M. S. Laurent, martyr.
11 J. S. Géry, év. de Cambrai.
12 V. Ste Claire, vierge.
13 S. S. Hippolyte, martyr.
14 D. S. Eusèbe, martyr.
15 L. ASSOMPTION. S. Arnld.
16 M. S. Roch, confesseur.
17 M. S. Libérat, abbé.
18 J. Ste Hélène, impératrice.
19 V. S. Joachim, S. Jules.
20 S. S. Bernard, abbé.
21 D. Ste Jeanne-Françoise.
22 L. S. Timothée, martyr.
23 M. S. Philippe Béniti.
24 M. S. Barthélemy, apôtre.
25 J. S. Louis, roi de France.
26 V. S. Zéphirin, pape et m.
27 S. S. Joseph Calasance.
28 D. S. Augustin, év. et doct.
29 L. Décoll. de S. Jean-Bapt.
30 M. Ste Rose de Lima, vierge.
31 M. S. Raymond Nonnat.

Premier Quartier le 3.
Pleine Lune le 9.
Dernier Quartier le 16.
Nouvelle Lune le 24.

Septembre.

1 J. S. Gilles, abbé.
2 V. S. Étienne, roi de Hong.
3 S. S. Remacle, év. de Maest.
4 D. Ste Rosalie, vierge.
5 L. S. Laurent Justinien.
6 M. S. Donatien, martyr.
7 M. Ste Reine, vierge.
8 J. Nativité de la Vierge.
9 V. S. Gorgone, martyr.
10 S. S. Nicolas de Tolentino.
11 D. SS. Prote et Hyacinthe.
12 L. S. Guy d'Anderlecht.
13 M. S. Amé, év. Sion en Val.
14 M. Exaltation de la Croix.
15 J. S. Nicomède, martyr.
16 V. SS. Corneille et Cyprien.
17 S. S. Lambert, évêque.
18 D. S. Joseph de Cupertine.
19 L. S. Janvier, martyr.
20 M. S. Eustache, martyr.
21 M. *Q.-temps.* S. Mathieu, ap.
22 J. S. Maurice et ses comp.
23 V. *Q.-temps.* Ste Thècle, v.
24 S. *Q.-temps.* Notre-Dame d. M
25 D. S. Firmin, év. et mar.
26 L. SS. Cyprien et Justine.
27 M. SS. Cosme et Damien, m.
28 M. S. Wenceslas, martyr.
29 J. S. Michel, archange.
30 V. S. Jérôme, docteur.

Premier Quartier le 1.
Pleine Lune le 8.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 23.
Premier Quartier le 30.

Octobre.

1 S. S. Bavon, S. Remi.
2 D. S. Léodegaire, évêque.
3 L. S. Gérard, abbé.
4 M. S. François d'Assise.
5 M. S. Placide, martyr.
6 J. S. Brunon, confesseur.
7 V. S. Marc, pape.
8 S. Ste Brigitte, veuve.
9 D. S. Denis et ses comp., m.
10 L. S. François de Borgia.
11 M. S. Gommaire, p. de Lier.
12 M. S. Wilfrid, év. d'York.
13 J. S. Édouard, roi d'Angl.
14 V. S. Calixte, pape et mart.
15 S. Ste Thérèse, vierge.
16 D. S. Mummolin, évêque.
17 L. Ste Hedwige, veuve.
18 M. S. Luc, évangéliste.
19 M. S. Pierre d'Alcantara.
20 J. S. Jean de Kenti.
21 V. Ste Ursule et ses comp. m.
22 S. S. Mellon, évêque.
23 D. S. Jean de Capistran.
24 L. S. Raphaël, archange.
25 M. SS. Crépin et Crépinien.
26 M. S. Évariste, pape et m.
27 J. S. Frumence, apôtre.
28 V. SS. Simon et Jude, apôt.
29 S. Ste Ermelinde, vierge.
30 D. S. Foillan, martyr.
31 L. S. Quentin, martyr.

Pleine Lune le 7.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 23.
Premier Quartier le 30

Juillet. — Rapport des Commissions de la *Classe des Lettres* sur les sujets à mettre au concours, détermination des prix et rédaction définitive du programme annuel.

Août. — Les vacances, pour chaque classe, commencent après les séances respectives.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Septembre. — Les sujets d'art appliqué mis au concours par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Jugement des mémoires envoyés au concours annuel ouvert par la *Classe des Beaux-Arts.*

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts;* distribution des récompenses.

Fin des vacances le 30.

Octobre. — Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Sciences.*

Rappel aux membres et aux correspondants de la *Classe des Lettres* au sujet des lectures à faire pendant l'année.

Désignation par la *Classe des Beaux-Arts* des matières du concours annuel, formation des Commissions chargées de composer le programme.

Novembre. — Proposition de candidatures supplémentaires pour les places vacantes dans la *Classe des Sciences*, et discussion des titres des candidats.

Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts.*

Élection par la classe des sciences des candidats pour le choix du jury chargé de décerner le prix quinquennal des *sciences naturelles* (7e période).

Décembre. — Nomination des Commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours annuel ouvert par la *Classe des Sciences.*

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Sciences.*

Proposition de candidatures supplémentaires pour les places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts*, et discussion des titres des candidats.

Séance publique de la *Classe des Sciences;* distribution des récompenses.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire* sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale,* plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la Bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant M. de Crumpipen, le 13 avril 1773.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite

des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au Musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'Intérieur sur le projet de création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent proposés et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, divisa définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

Deux événements mémorables ont eu lieu pour l'Académie depuis sa réorganisation :

Le premier a été la célébration, le 7 mai 1866, du cinquantième anniversaire de sa réorganisation par le roi Guillaume (3).

Le second a eu lieu les 28 et 29 mai 1872, lorsque la Compagnie a célébré solennellement le centième anniversaire de sa fondation par l'impératrice Marie-Thérèse (4).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

(2) Voyez, dans les *Annuaires* de 1846 à 1850, les documents relatifs à cette réorganisation.

(3) Voyez *Bulletins*, 2e série, t. XXI, p. 454.

(4) Voyez le *Centième anniversaire de fondation de l'Académie*. Bruxelles, Hayez, 1873; 2 vol. gr. in-8°.

Statuts organiques (1).

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.*

Art. 2. Le Roi est Protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants regnicoles au plus.

A l'avenir, la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

Art. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou natura-

(1) Adoptés par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

lisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi (1).

(1) Les seconds paragraphes des articles 10 et 13 ont été adoptés par arrêté royal du 1er juin 1848, qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté de changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a, de plus, une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés aux concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Chacune des classes peut admettre le public à ses séances en prenant à cet égard telles dispositions qu'elle juge convenables (1).

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de

(1) Ce paragraphe a été adopté par arrêté royal du 10 janvier 1871.

Novembre.

—

1 M. TOUSSAINT.
2 M. *Les Trépassés*.
3 J. S. Hubert, év. de Liége.
4 V. S. Charles Borromée.
5 S. S. Zacharie, Se Élisabeth
6 D. S. Winoc, abbé.
7 L. S. Willebrord, év. d'Ut.
8 M. S. Godefroi, év. d'Am.
9 M. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10 J. S. André Avellin.
11 V. S. Martin, év. de Tours.
12 S. S. Liévin, év. et mart.
13 D. S. Stanislas Kostka.
14 L. S. Albéric, év. d'Utrecht.
15 M. S. Léopold, confesseur.
16 M. S. Edmond, archevêq.
17 J. S. Grégoire Thaumatur.
18 V. Déd. de SS. Pier. et Paul.
19 S. Ste Élisabeth, duchesse.
20 D. S. Félix de Valois.
21 L. Présentat. de la Vierge.
22 M. Ste Cécile, vierge et mar.
23 M. S. Clément I, pape et m.
24 J. S. Jean de la Croix.
25 V. Ste Catherine, v. et m.
26 S. S. Albert de Louv., év.
27 D. *Avent*. S. Acaire, év. de N.
28 L. S. Rufe, martyr.
29 M. S. Saturnin, martyr.
30 M. S. André, apôtre.

Pleine Lune le 6.
Dernier Quartier le 13.
Nouvelle Lune le 21.
Premier Quartier le 28.

Décembre.

—

1 J. S. Éloi, év. de Noyon.
2 V. Ste Bibienne, v.
3 S. S. François Xavier.
4 D. Ste Barbe, martyre.
5 L. S. Sabbas, abbé.
6 M. S. Nicolas, év. de Myre.
7 M. S. Ambroise, év. et doct.
8 J. CONCEPTION DE LA VIERGE.
9 V. Ste Léocadie, v. et mart.
10 S. S. Melchiade, p. et m.
11 D. S. Damase, pape.
12 L. S. Valéry, abbé en Pic.
13 M. Ste Lucie, vierge et m.
14 M. *Q.-temps*. S. Spiridion.
15 J. S. Adon, arch. de Vien.
16 V. *Q.-temps*. S. Eusèbe, év.
17 S. *Q.-temps*. Ste Begge, v.
18 D. Expectation de la Vierge.
19 L. S. Némésion.
20 M. S. Philogone, évêque.
21 M. S. Thomas, apôtre.
22 J. S. Hungère, év. d'Utr.
23 V. Ste Victoire, vierge et m.
24 S. S. Lucien.
25 D. NOËL.
26 L. S. Étienne, premier m.
27 M. S. Jean, apôt. et évang.
28 M. SS. Innocents.
29 J. S. Thomas de Cantorb.
30 V. S. Sabin, évêq. et mart.
31 S. S. Sylvestre, pape.

Pleine Lune le 5.
Dernier Quartier le 13.
Nouvelle Lune le 21.
Premier Quartier le 27.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Élection du Directeur dans les trois classes.

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Beaux-Arts*.

Rédaction du programme de concours annuel de la *Classe des Sciences*.

Février. — Les mémoires destinés au concours annuel ouvert par la *Classe des Lettres* doivent être remis avant le 1[er] de ce mois.

Élection *du Comité chargé de la présentation des candidats aux places vacantes dans la Classe des Lettres.*

Mars. — Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Lettres*.

Réunion de la Commission administrative pour arrêter les comptes et régler le budget.

Avril. — Rapport de la Commission spéciale des finances de chaque classe sur le budget.

Lecture des rapports sur les mémoires de concours de la *Classe des Lettres*.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours annuel de la *Classe des Lettres*.

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Lettres*.

Élection des membres de la Commission administrative.

Séance générale des trois classes pour régler leurs intérêts communs.

Séance publique de la *Classe des Lettres;* distribution des récompenses.

Désignation par la *Classe des Lettres* des anciennes questions à maintenir au programme; détermination des matières sur lesquelles porteront les questions nouvelles et nomination pour chacune de celles-ci, d'une Commission de trois membres qui sera chargée de présenter trois sujets.

Juin. — Formation provisoire du programme de concours de la *Classe des Lettres*.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1[er] de ce mois.

Juillet. — Rapport des Commissions de la *Classe des Lettres* sur les sujets à mettre au concours, détermination des prix et rédaction définitive du programme annuel.

Août. — Les vacances, pour chaque classe, commencent après les séances respectives.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Septembre. — Les sujets d'art appliqué mis au concours par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Jugement des mémoires envoyés au concours annuel ouvert par la *Classe des Beaux-Arts*.

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts;* distribution des récompenses.

Fin des vacances le 30.

Octobre. — Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Sciences*.

Rappel aux membres et aux correspondants de la *Classe des Lettres* au sujet des lectures à faire pendant l'année.

Désignation par la *Classe des Beaux-Arts* des matières du concours annuel, formation des Commissions chargées de composer le programme.

Novembre. — Proposition de candidatures supplémentaires pour les places vacantes dans la *Classe des Sciences*, et discussion des titres des candidats.

Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts*.

Élection par la classe des sciences des candidats pour le choix du jury chargé de décerner le prix quinquennal des *sciences naturelles* (7e période).

Décembre. — Nomination des Commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours annuel ouvert par la *Classe des Sciences*.

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Sciences*.

Proposition de candidatures supplémentaires pour les places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts*, et discussion des titres des candidats.

Séance publique de la *Classe des Sciences;* distribution des récompenses.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire* sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale,* plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la Bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant M. de Crumpipen, le 13 avril 1773.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite

des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au Musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'Intérieur sur le projet de création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent proposés et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, divisa définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

Deux événements mémorables ont eu lieu pour l'Académie depuis sa réorganisation :

Le premier a été la célébration, le 7 mai 1866, du cinquantième anniversaire de sa réorganisation par le roi Guillaume (3).

Le second a eu lieu les 28 et 29 mai 1872, lorsque la Compagnie a célébré solennellement le centième anniversaire de sa fondation par l'impératrice Marie-Thérèse (4).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

(2) Voyez, dans les *Annuaires* de 1846 à 1850, les documents relatifs à cette réorganisation.

(3) Voyez *Bulletins*, 2e série, t. XXI, p. 454.

(4) Voyez le *Centième anniversaire de fondation de l'Académie*. Bruxelles, Hayez, 1873; 2 vol. gr. in-8°.

Statuts organiques (1).

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.*

Art. 2. Le Roi est Protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants regnicoles au plus.

A l'avenir, la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

Art. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou natura-

(1) Adoptés par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

lisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi (1).

(1) Les seconds paragraphes des articles 10 et 13 ont été adoptés par arrêté royal du 1er juin 1848, qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté de changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a, de plus, une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés aux concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Chacune des classes peut admettre le public à ses séances en prenant à cet égard telles dispositions qu'elle juge convenables (1).

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de

(1) Ce paragraphe a été adopté par arrêté royal du 10 janvier 1871.

lisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

ART. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

ART. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

ART. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

ART. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

ART. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

ART. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

ART. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi (1).

(1) Les seconds paragraphes des articles 10 et 13 ont été adoptés par arrêté royal du 1er juin 1848, qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté de changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a, de plus, une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés aux concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Chacune des classes peut admettre le public à ses séances en prenant à cet égard telles dispositions qu'elle juge convenables (1).

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de

(1) Ce paragraphe a été adopté par arrêté royal du 10 janvier 1871.

mai, une séance générale pour régler, entre elles, les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par une Commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette Commission administrative (1).

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (2).

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la Commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent, formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Voir, à ce sujet, les résolutions prises par la Commission administrative dans la séance du 23 mars 1846, pages 34 et suivante, ci-après.

(2) Les membres, les correspondants et les associés habitant le pays reçoivent les publications de l'Académie; les associés habitant l'étranger recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

RÈGLEMENTS DE L'ACADÉMIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (1).

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques et la section des sciences naturelles, qui se compose de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants se font, pour les classes des sciences et des lettres, une fois par an, la veille de la séance publique ; et, pour la classe des beaux-arts, à la séance du mois de janvier (2).

Art. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la

(1) Adopté par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Cet article a été adopté par arrêté royal du 10 août 1852, qui en modifie la rédaction primitive.

mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

Art. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin le plus âgé est élu (1).

Art. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

Art. 6. Les listes de présentation pour chaque place doivent être doubles et contenir l'indication des titres des candidats.

Art. 7. On peut nommer en dehors des listes de présentation, pourvu que l'inscription des nouvelles candidatures ait lieu, avec l'assentiment de la classe, dans la séance qui précède celle de l'élection (2).

Art. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonction, et cette nomination a lieu à la séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

(1) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 6 octobre 1873.

(2) Les articles 6 et 7 ont été adoptés par arrêté royal du 15 juin 1854, qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre;

La classe des lettres, au mois de mai;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre.

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués de la manière suivante aux membres et associés habitant la Belgique (1) :

Les membres titulaires et les associés résidant en Belgique ont droit, pour chaque séance à laquelle ils assistent, à un jeton de présence de la valeur de dix francs.

Il est, en outre, alloué à ceux qui n'habitent pas la capitale :

Deux jetons de six francs, s'ils résident de dix à cinquante kilomètres;

(1) Cet article a été adopté par arrêté royal du 13 décembre 1866, qui en modifie la rédaction primitive.

Trois jetons de six francs, s'ils résident de cinquante à soixante-quinze kilomètres;

Quatre jetons de six francs, s'ils résident à plus de soixante-quinze kilomètres de la capitale.

Pour la détermination des distances, il sera fait usage des tableaux annexés aux dispositions réglementaires fixant les frais de route et de séjour des fonctionnaires ressortissant au Ministère de l'Intérieur (1).

Publications.

Art. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'Annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des Mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les Bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le Bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

(1) Ces dispositions ont été appliquées à dater du 1er janvier 1867.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

Art. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le Bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les Bulletins.

Art. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse, ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

ART. 25. On présente, dans les Bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le Bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

ART. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un Bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des Bulletins.

ART. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression est inséré dans les Mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille seront ou ne seront pas insérés dans le Bulletin.

ART. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les Bulletins de l'Académie ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont en outre la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

ART. 29. L'Académie a son lithographe, mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres litho-

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition).	fr.	6 00
Titre in-8°. »		3 00

Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.

graphes dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

Art. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

Art. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

Art. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

Art. 33. Les médailles d'or, présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art. 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit,

Couverture non imprimée,		in-4°, papier de pâte, le cent. fr			3 00
»	»	in-8°			1 50
»	imprimée,	in-4°			5 00
»	»	in-8°			3 00
Brochage in-4°, avec planches,		moins	de 5 feuilles, le cent.		4 00
»	»	» plus	de 5 feuilles		5 50
»	in-8°,	» moins	de 5 feuilles		3 00
»	»	» plus	de 5 feuilles		4 00

ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise, et être adressés au secrétaire de l'Académie.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils en font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du mois de mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et, si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

Art. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une Commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

Art. 40. La Commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

Art. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe

sont vérifiés par une Commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

Art. 42. Les Commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la Commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

Art. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

Art. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

Art. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Art. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

Art. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la Commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la Commission des finances, ou de toute autre Commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

La *Commission administrative de l'Académie*, lors de sa réunion du 23 mars 1846, après avoir pris connaissance d'un relevé de la comptabilité générale pendant les quatre dernières années, a reconnu, à l'unanimité, qu'il fallait distinguer deux espèces de dépenses : les unes *générales*, et devant être supportées en commun par les trois classes, et les autres *spéciales*, et devant être payées sur les fonds particuliers des classes. Les dépenses générales comprennent toutes les impressions autres que les mémoires, les gravures des bulletins, les reliures, les jetons et le service du personnel, ainsi que les faux frais divers; les dépenses spéciales concernent uniquement les impressions in-4° et les concours pour lesquels chaque classe dispose du

(1) Adoptés par arrêtés royaux du 23 mars et du 24 octobre 1849.

tiers de la somme affectée chaque année sur le budget pour cette catégorie de dépenses.

Lors de la séance du 6 juillet 1871, la Commission, appelée, d'après l'article 40 du règlement général, à s'occuper des impressions courantes et de la répartition des fonds à allouer à chaque classe, a résolu que les mesures suivantes, qui serviront de règles invariables pour les publications, seront insérées dans l'*Annuaire :*

« La Commission, considérant qu'elle est parfaitement armée de dispositions réglementaires pour les impressions, a décidé qu'un tiers de la part annuelle dans la dotation de l'État à dépenser intégralement chaque année, d'après la comptabilité gouvernementale, pour les publications in-4°, serait réservé annuellement à chacune des classes, pour ses mémoires, avec la réserve que dans le cas où l'une d'elles n'aurait pas dépensé sa part vers la fin de l'année, ses fonds pourraient être alloués aux autres.

» Chaque classe sera appelée, au commencement de l'année, à décider sur ses impressions, comme l'indique leur règlement intérieur. La Commission a reconnu qu'elle est en droit de leur demander si elles n'ont point de changements à faire à cet *ordre* d'impression prescrit par une disposition identique, formant l'article 10 du règlement de la classe des sciences, l'article 7 de la classe des lettres et l'article 8 de la classe des beaux-arts. Le bureau de chaque classe juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

» Comme aucune disposition réglementaire n'ordonne l'impression des mémoires couronnés, la Commission en décidera à cet égard après avis des classes. »

Règlement intérieur de la Classe des sciences (1).

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions.

Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement intérieur de la Classe des lettres (1).

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire ; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication ; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

1° Histoire et antiquités nationales;

2° Histoire générale et archéologie;

3° Langues anciennes, littératures française et flamande;

4° Sciences philosophiques;

5° Législation, droit public et jurisprudence;

6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'article 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2° Pour la discussion des articles réglementaires ;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité (1).

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Les membres et correspondants de la classe lui communiqueront, tous les deux ans, un travail inédit.

Sont exceptés ceux qui s'en jugeront empêchés par l'âge, par des maladies ou par des occupations trop nombreuses.

Chaque année, au mois d'octobre, le secrétaire perpétuel rap-

(1) Par dérogation à cet article, la classe a décidé, dans sa séance du 6 janvier 1873, que, « lorsqu'un membre de la classe présente » un ouvrage qui lui paraît digne de fixer spécialement l'attention, » il peut joindre à l'hommage qui en est offert, une analyse con- » cise destinée à en faire apprécier l'intérêt. La classe décide si ce » résumé sera inséré dans le Bulletin de la séance. Dans tous les » cas, il n'exprime que l'opinion du membre qui l'a rédigé et n'en- » gage en rien celle de la classe. »

pellera par écrit cette disposition à tous les membres et correspondants de la classe.

Aussitôt que les membres et correspondants auront fait connaître au secrétaire perpétuel le sujet du travail qu'ils se proposent de communiquer à la classe et l'époque à partir de laquelle il pourra être porté à l'ordre du jour, ces indications seront inscrites avec leur date dans un registre à ce destiné. Le directeur répartira les lectures entre les diverses séances, d'après l'ordre des inscriptions.

Les travaux dont il vient d'être parlé n'en excluent aucun autre. La date à laquelle ils ont été inscrits déterminera indistinctement entre tous l'ordre dans lequel la lecture en sera faite.

19. Les questions du concours seront, autant que possible, réparties entre les diverses matières énumérées dans l'article 11 du règlement; elles seront publiées deux ans d'avance.

Chaque année, dans la séance de juin, la classe désignera les anciennes questions à maintenir au programme, déterminera les matières sur lesquelles porteront les questions nouvelles et nommera pour chacune de celles-ci une Commission de trois membres, qui sera chargée de présenter trois sujets à son choix.

Les Commissions nommées feront, chacune, leur rapport dans la séance de juillet, et la classe, après avoir choisi une des trois questions qui lui sont proposées et déterminé la valeur du prix à accorder, arrêtera définitivement son programme.

20. Le rapport des commissaires, soit sur les mémoires présentés aux concours, soit sur les mémoires des savants étrangers, sera lu aux membres de la classe un mois avant qu'il soit mis en délibération; chacun pourra, dans cet intervalle, prendre communication de ces mémoires.

21. Tous les membres sont autorisés à faire, séance tenante, leurs observations sur les travaux dont il est donné lecture

ou sur lesquels il est fait rapport, ainsi que sur les rapports mêmes.

Si la demande en est faite, une discussion à ce sujet pourra, avec l'autorisation de la classe, être portée à l'ordre du jour d'une séance suivante.

22. Aucune lecture ne sera faite sans que le sujet en ait été indiqué à l'ordre du jour de la classe par le billet de convocation distribué au moins quinze jours avant la réunion.

23. Toutes les fois que trois membres feront la proposition d'examiner en commun une ou plusieurs questions se rapportant à l'une des matières que l'article 3 des Statuts organiques de l'Académie range dans le domaine de la classe des lettres, la classe en délibérera; et, si elle adopte la proposition, la discussion sera portée à l'ordre du jour de la séance qu'elle déterminera.

Le bureau de la classe, les commissaires chargés soit de la rédaction du programme, soit du jugement des concours, soit de l'examen des mémoires des membres, des associés, des correspondants et des savants étrangers, présenteront des propositions aux mêmes fins chaque fois qu'ils le trouveront utile.

Les rapports, les lectures, les propositions de questions littéraires, historiques ou scientifiques à discuter, et les discussions qui en seront la suite, seront portés à l'ordre du jour des séances, immédiatement après l'approbation du procès-verbal et le dépouillement de la correspondance, avant toute discussion à laquelle la correspondance pourrait donner lieu, sauf les cas d'urgence (1).

(1) Les articles nouveaux 18 à 23 ont été sanctionnés par arrêté royal du 8 juillet 1872, qui en modifie la rédaction primitive.

Règlement intérieur de la Classe des beaux-arts (1).

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre de membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour, immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du travail; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs. Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

Lorsque la classe est appelée à procéder aux élections pour plus d'une place vacante dans la même section, le candidat de la première place qui n'est pas élu, devient, par ce fait, candidat supplémentaire pour la seconde place, et ainsi de suite (1).

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles;

Une sur l'architecture;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de repré-

(1) Le dernier paragraphe de l'article 12 a été sanctionné par arrêté royal du 3 juin 1875.

senter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

1° La résolution de la classe des beaux-arts, adoptée dans la séance du 20 septembre 1849, relativement aux concours pratiques, sera remise en vigueur;

2° A l'avenir, indépendamment des questions de théorie ou d'histoire de l'art, le programme des concours de la classe comportera des questions d'art appliqué;

3° Chaque année des prix seront proposés pour récompenser le vainqueur dans les concours pratiques;

4° La peinture, la sculpture, l'architecture, la musique et la gravure feront l'objet de ces concours;

5° Les diverses spécialités seront appelées, à tour de rôle, dans l'ordre suivant :

En 1872, la peinture et la sculpture;

En 1873, l'architecture et la musique;

En 1874, la peinture et la gravure; et ainsi de suite (1).

6° Les lauréats conserveront la propriété des ouvrages envoyés au concours;

7° Une reproduction graphique de l'œuvre couronnée figurera dans les Mémoires de l'Académie, accompagnée des rapports des commissaires chargés de préparer le jugement;

8° Le jugement se fera par la classe entière, sur un rapport

(1) Roulement établi jusqu'en 1882 :
En 1875, la sculpture et la gravure en médailles;
En 1876, l'architecture et la musique;
En 1877, la peinture et la sculpture;
En 1878, la peinture et la gravure au burin;
En 1879, l'architecture et la musique;
En 1880, la sculpture et la gravure en médailles.
En 1881, la peinture et la gravure au burin.
En 1882, l'architecture et la musique.

présenté par la section qui a proposé le sujet du concours (1).

Les questions à mettre au concours, en vertu de l'article 13 du règlement de la classe des beaux-arts et auxquelles il doit être répondu au moyen de mémoires écrits, seront envoyées à l'examen d'une Commission spéciale avant d'être soumises au vote de la classe.

A cet effet, tout académicien ayant l'intention de faire inscrire une question de ce genre au programme, en adressera le texte au secrétaire perpétuel un mois avant la réunion dans laquelle le programme du concours doit être arrêté.

Il sera formé annuellement quatre Commissions de cinq membres où figureront des représentants de chacune des spécialités de l'art indiquées au premier paragraphe de l'article 13. Un des cinq membres sera choisi dans la section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts (2).

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

(1) Les paragraphes 1 à 8 du complément de l'article 13 ont été sanctionnés par arrêté royal du 8 juillet 1872.

(2) Ces trois derniers paragraphes ont eté sanctionnés par arrêté royal du 3 juin 1875.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE.

Règlement général (1).

ART. 1er. La Bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la Commission administrative de l'Académie.

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

ART. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie.*

ART. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

ART. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

ART. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

ART. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois; ceux qui se-

(1) Adopté, en assemblée générale des trois classes, le 7 mai 1850.

raient demandés par un autre membre seront restitués dans le mois de la demande.

Art. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

Art. 8. La Commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

Art. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

Art. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

Art. 11. On ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Costume des membres de l'Académie (1).

Habit de cour en drap bleu. Collet, parements et garniture à la taille ornés d'une broderie formée d'une branche d'olivier à feuilles brodées en soie verte bordées d'un filet d'or. Boutons d'or portant au centre le Lion belge sur un écusson surmonté de la couronne royale, entouré de l'exergue avec l'inscription : Académie royale de Belgique. — Pantalon en drap semblable à celui de l'habit, avec bande en or. — Gilet blanc à boutons d'or. — Chapeau-claque ordinaire. — Épée de forme facultative.

(1) Déterminé par arrêté royal du 13 janvier 1876.

Franchise de port (1).

Art. 1er. Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps, individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

(1) Accordée par arrêté royal du 21 décembre 1841.

N. B. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis *sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi.* De plus, les envois doivent être *déposés au bureau de la poste*; l'exemption n'est pas admise pour les papiers qui seraient *simplement jetés dans la boîte aux lettres.*

LOCAL ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE.

LOCAL DE L'ACADÉMIE (1).

ART. 1er. Le palais de la rue Ducale, à Bruxelles, sera mis à la disposition de l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts et de l'Académie de médecine. Il portera désormais le nom de Palais des Académies.

ART. 2. Les locaux actuellement occupés par les Académies au palais de l'ancienne Cour seront affectés à la galerie des tableaux modernes de l'État et aux services dépendant de la Bibliothèque royale.

Nos Ministres des Travaux publics et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bustes des académiciens décédés (2).

ART. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné nn local provisoire dans les bâtiments de l'Ancienne cour (3).

ART. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de

(1) Arrêté royal du 30 avril 1876.

(2) Arrêté royal du 1er décembre 1845.

(3) Cet article a été supprimé de fait par l'arrêté précité du 30 avril 1876.

cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

Art. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE.

Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction de savants et de littérateurs (1).

1. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

(1) Arrêté royal du 1er décembre 1845.

COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION D'UNE BIOGRAPHIE NATIONALE.

Règlement (1).

1. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts est chargée de la rédaction et de la publication d'une *Biographie nationale.*

2. Elle institue à cet effet une Commission de quinze membres qui sont élus, en nombre égal de cinq, par chacune des trois classes, au scrutin secret et à la majorité des suffrages (2).

Tous les six ans, chaque classe sera appelée à réélire ou à remplacer les membres de la Commission.

La Commission nomme dans son sein un président et un secrétaire.

3. La Commission peut s'associer, pour le travail de rédaction, d'autres membres de l'Académie.

Elle est autorisée aussi à y faire concourir des savants et des littérateurs du pays qui n'appartiennent pas à la Compagnie.

4. La Commission dresse préalablement une liste alphabétique, aussi complète que possible, de tous les hommes remarquables, à quelque titre que ce soit, qui lui paraissent dignes de prendre place dans la *Biographie nationale.*

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mai 1860.

(2) Voyez plus loin la composition de la Commission au 1er janvier 1881.

Ne pourront être compris dans cette liste que des personnages décédés depuis dix ans au moins.

5. Cette liste est imprimée et rendue publique par la voie du *Moniteur*.

6. La Commission revoit et approuve la rédaction des notices. avant de les livrer à l'impression.

Elle peut en limiter l'étendue d'après les convenances de la publication et selon l'importance relative des personnages.

Les révisions sont communiquées à l'auteur de la notice avant la publication.

Chaque notice porte la signature de celui qui en est l'auteur.

7. La Commission fait un rapport annuel au Ministre sur l'état de ses travaux. Elle en donne aussi annuellement connaissance à l'assemblée générale de l'Académie.

8. La *Biographie nationale* sera publiée dans le format in-8°, par volume de cinq cents pages au moins.

9. Une indemnité par feuille d'impression, à fixer ultérieurement, sera accordée aux auteurs des notices biographiques.

10. Les membres de la Commission qui ne résident pas à Bruxelles recevront une indemnité de déplacement, chaque fois que la Commission se réunira en dehors des jours ordinaires de la séance académique.

11. Une allocation spéciale sera mise à la disposition de l'Académie, afin de l'aider à pourvoir aux dépenses qui résulteront de l'exécution du présent arrêté.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Règlement organique (1).

ART. 1. La Commission royale d'histoire est instituée à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les relations, les cartulaires et les autres documents de la même nature également inédits. Elle est chargée aussi de la publication d'une table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.

Elle est rattachée à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, dont elle forme une annexe, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette Compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications servent de complément à celles de l'Académie.

ART. 2. La Commission, composée de sept membres nommés par le Roi, choisit dans son sein un président et un secrétaire-trésorier (2).

ART. 3. Des membres suppléants, nommés par le Ministre de l'Intérieur, peuvent être adjoints aux membres de la Com-

(1) Arrêté royal du 28 avril 1869 remplaçant les arrêtés royaux du 22 juillet 1834, du 1er décembre 1845, du 5 octobre 1852, du 31 décembre 1861, du 7 avril 1866, et l'arrêté ministériel du 29 mars 1845.

(2) Voyez plus loin la composition de la Commission au 1er janvier 1881.

mission, assister, comme tels, à toutes les séances de celle-ci et prendre part à tous ses travaux.

Art. 4. En cas d'empêchement, les membres effectifs peuvent être remplacés aux séances par les membres suppléants; ceux-ci ont, dans ce cas, voix délibérative. Ils jouissent de la même indemnité, pour frais de voyage et de séjour, que les membres titulaires.

Art. 5. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et novembre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen et se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux, d'après un plan rédigé par la Commission et approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

La Commission se réunit extraordinairement lorsque le président le juge utile.

Art. 6. Le président met en délibération les objets à l'ordre du jour, recueille les voix et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le membre le plus ancien.

Art. 7. Il est publié un compte rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication n'y est insérée qu'après résolution prise par la Commission.

Lorsque des séries de documents ou des notices ont une grande étendue, elles peuvent être publiées à part comme annexes au Bulletin.

Art. 8. La Commission ayant pour but principal de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publica-

tions qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 9. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'Intérieur n'est autorisée qu'après que le membre qui désire en être chargé, a fait connaître, dans un rapport à la Commission, la marche qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal.

L'impression ne commence que lorsque la copie d'un tiers de volume, au moins, peut être livrée à l'imprimeur.

Art. 10. Les cartes et planches reconnues nécessaires pour être jointes au texte des chroniques ou de leurs appendices, ne sont confectionnées que lorsque la Commission en a autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

Art. 11. Tous les mois, l'imprimeur adresse à chaque membre de la Commission une bonne feuille de tout ce qui est imprimé du texte des volumes de la collection.

Art. 12. Chaque membre reçoit un exemplaire, sur grand papier, des volumes de la collection, ainsi que cinq exemplaires du Bulletin. Il a droit, en outre, à dix exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier.

Art. 13. La Commission adresse au Ministre de l'Intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 14. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

Art. 15. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 16. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

Art. 17. Les ouvrages dont il est fait hommage à la Commission sont déposés dans la bibliothèque de l'Académie. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs sont insérés au Bulletin.

Art. 18. Un crédit est attribué annuellement à la Commission pour couvrir les frais de toute nature résultant de la mission qui lui est confiée.

Art. 19. La Commission soumet, chaque année, son budget à l'approbation du Ministre de l'Intérieur, avec l'indication des publications qu'elle se propose d'entreprendre dans le courant de l'exercice; aucune dépense ne peut être faite en dehors du budget approuvé. La Commission rend compte de ses dépenses dans son rapport annuel.

Art. 20. Les membres de la Commission qui ne résident point à Bruxelles reçoivent, à titre d'indemnité de déplacement, pour chaque réunion ordinaire, c'est-à-dire pour celles qui coïncident avec les réunions mensuelles de l'Académie royale de Belgique, savoir :

Les membres demeurant dans un rayon de cinq lieues partant de Bruxelles, quinze francs;

Dans un rayon de dix lieues, vingt francs;

Dans un rayon de quinze lieues, vingt-cinq francs;

Enfin ceux demeurant dans une localité au delà de ce dernier rayon, trente francs.

Pour les réunions extraordinaires, les mêmes membres reçoivent douze francs par séjour de vingt-quatre heures, et une indemnité pour frais de route, calculée à raison de deux francs par lieue par voie ordinaire et d'un franc par lieue par chemin de fer.

Art. 21. Une indemnité de vingt francs par feuille d'impression, du format in-4°, est allouée aux membres qui donnent

leurs soins à l'édition des chroniques, relations, cartulaires et de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, en en préparant les matériaux, en les annotant, en en rédigeant les introductions, etc.

La même indemnité est accordée aux personnes que la Commission charge, sous sa direction et sa surveillance, après y avoir été autorisée par le Ministre de l'Intérieur, de concourir à ces publications.

Art. 22. Le traitement annuel de douze cents francs, dont jouit le secrétaire-trésorier actuel, est maintenu.

Art. 23. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION DES ŒUVRES DES ANCIENS MUSICIENS BELGES.

Institution (1).

Art. 1er. Une Commission est chargée de la publication des œuvres des anciens musiciens belges.

Art. 2. La Commission se compose de tous les membres de la section de musique de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique et d'un membre de la section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts, désigné par le Ministre de l'Intérieur (2).

Art. 3 Un bureau permanent, formé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, nommés par le Gouvernement, est chargé de la direction des travaux de la Commission.

Des personnes, aptes à donner un concours efficace à la Commission, peuvent lui être adjointes par le Ministre de l'Intérieur.

Art. 4. La Commission est convoquée par le président, au moins quatre fois par année :

A. Pour arrêter le mode général de publication, format, etc ;

B. Pour délibérer sur les œuvres musicales à mettre sous presse;

(1) Arrêté royal du 23 septembre 1879.

(2) Voir, plus loin, la composition de la Commission au 1er janvier 1881.

C. Pour choisir les maisons chargées de la gravure, des impressions, etc.;

D. Pour dresser le budget annuel.

Les dispositions prises par la Commission, quant à ces divers objets, sont soumises à l'approbation préalable du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. Les membres et les adjoints présents aux réunions reçoivent les jetons de présence et de déplacement déterminés par l'arrêté royal du 13 décembre 1866 pour les séances de l'Académie.

Art. 6. Le bureau permanent réunit et, au besoin, achète les ouvrages et les documents pouvant servir à ses travaux de publication.

Après la correction des épreuves, le *bon à tirer* est donné par le président.

Art. 7. Le secrétaire-bibliothécaire tient la correspondance, rédige les procès-verbaux des séances, veille à l'exécution des décisions et conserve les archives et les livres.

Art. 8. Le trésorier encaisse les subsides accordés par l'État, paye les mandats des dépenses ordonnancées par le président et le secrétaire et présente annuellement à la Commission directrice son compte général, appuyé des pièces justificatives, conformément aux règles de la comptabilité de l'État.

Art. 9. La Commission adresse au Ministre de l'Intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux et ses dépenses.

PRIX PERPÉTUELS

ET CONCOURS PÉRIODIQUES.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE DEPUIS 1816 [1].

Durant la période de 1816 à 1845 l'Académie était divisée en deux classes : celle des sciences et celle des lettres. Les prix pour la première classe se décernaient dans sa séance publique du 16 décembre, jour anniversaire de la signature, par l'impératrice Marie-Thérèse, des lettres patentes de l'ancienne Académie impériale et royale; pour la classe des lettres ils étaient décernés dans sa séance publique qui avait lieu, habituellement, le 7 mai, jour du rétablissement de l'Académie, par le roi Guillaume Ier, sous le titre d'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

Depuis 1845, l'Académie, réorganisée par le roi Léopold Ier sous le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, décerne ses prix pour les classes des sciences et des lettres aux époques précitées, et pour la classe des beaux-arts dans la séance publique de celle-ci, qui a lieu au mois de septembre. C'est dans cette même séance que sont proclamés les résultats des grands concours du Gouvernement.

(1816-1845.)

CLASSE DES SCIENCES.

1817. — * Médaille d'or à M. A. De Hemptinne pour son mémoire *Sur les applications de la vapeur d'eau comme moyen d'échauffement.*

(1) Les noms restés en blanc sont ceux des auteurs qui ne se sont pas fait connaître. — L'astérique indique que le mémoire a été imprimé dans les recueils académiques.

1817. — Accessit à M. Ch. De Laveleye pour son mémoire sur le même sujet.

1817. — Médaille d'argent à M. Schaumans pour son mémoire *Sur l'orobranche.*

1819. — Médaille d'argent à M. Huguenin pour son mémoire *Sur une question de mécanique physique.*

1819. — Médaille d'argent à M. J. F. D. Behr pour son mémoire *Sur les minéraux de Belgique.*

1820. — * Médaille d'or à M. J. Vène pour son mémoire *Sur une question de mécanique.*

1820. — * Médaille d'or à M. J. P. Pirard pour son mémoire *Sur une question de physique.*

1820. — Médaille d'encouragement à M. Audoor pour son mémoire *Sur l'ancien état des vignobles en Belgique.*

1821. — * Médaille d'or à M. Drapiez pour son mémoire *Sur la constitution géologique du Hainaut.*

1821. — * Médaille d'or à M. G. A. Marée pour son mémoire *Sur la composition chimique des sulfures.*

1821. — Médaille d'encouragement à M. Coulier pour son mémoire *Sur le bleu de Prusse.*

1822. — * Médaille d'or à M. J. Vène pour son mémoire *Sur l'élimination entre deux équations à deux inconnues.*

1822. — Médailles d'argent à MM. H. Guillery et Évrard pour leur mémoire *Sur les plantes.*

1823. — Médaille d'argent à M. J. Vène pour son mémoire *Sur les lignes spiriques.*

1823. — * Médaille d'or à M. D. Hensmans pour son mémoire *Sur les esprits alcooliques.*

1824. — * Médaille d'or à M. Pagani pour son mémoire *Sur les lignes spiriques.*

1824. — Médaille d'argent à M. Demoor pour son mémoire sur le même sujet.

1824. — Médaille d'argent à M. Martens pour son mémoire *Sur l'action d'un fil flexible.*

1824. — Médaille d'argent à M. D. Hensmans pour son mémoire *Sur les corps gazeux et gazifiables.*

1825. — * Médaille d'or à M. Pagani pour son mémoire *Sur le fil flexible.*

1825. — * Médaille d'or à M. Cauchy pour son mémoire *Sur la constitution géologique de la province de Namur.*

1825. — * Médaille d'or à M. A. Moreau de Jonnès pour son mémoire *Sur le déboisement des forêts.*

1825. — * Accessit avec mention honorable à M. Bosson pour son mémoire sur le même sujet.

1826. — Médaille d'argent à M. Gloesener pour son mémoire *Sur le magnétisme terrestre.*

1826. — * Médaille d'or à M. Belpaire pour son mémoire *Sur les changements de la côte d'Anvers à Boulogne.*

1826. — Médaille d'argent à M.   pour son mémoire *Sur le fumier animal.*

1826. — Médaille d'argent à M. Alexis Timmermans pour son mémoire *Sur le mouvement d'une bulle d'air qui s'élève dans un liquide.*

1827. — Médaille d'argent à M. Th. Olivier pour son mémoire *Sur les dix points dans l'espace.*

1828. — Médaille d'argent à M. Aelbrouck pour son mémoire *Sur les prairies aigres.*

1828. — * Médaille d'or à M. Steiningen pour son mémoire *Sur la constitution géognostique du Grand-Duché de Luxembourg.*

1828. — * Médaille d'argent à M. A Engelspach-Larivière pour son mémoire sur le même sujet.

1829. — * Médaille d'or à M. A. Timmermans pour son mémoire *Sur les ailes des moulins à vent.*

1829. — Médaille d'argent à M.   pour son mémoire *Sur le meilleur mode de dénombrement de la population.*

1830. — * Médaille d'or à M. Dumont pour son mémoire *Sur la description géologique de la province de Liége.*

1830. — * Médaille d'argent à M. L. J. Davreux pour son mémoire *Sur la constitution géognostique de la province de Liége.*

1830. — * Médaille d'or à M. Chasles pour son *Histoire des méthodes de géométrie.*

1834. — * Médaille d'or à M. Martens pour son mémoire *Sur les chlorures d'oxydes solubles.*

1835. — * Médaille d'or à M. A. De Vaux pour son mémoire *Sur l'épuisement des eaux dans les mines.*

1835. — * Médaille d'or à M. H. Galeotti pour son mémoire *Sur la constitution géologique du Brabant.*

1836. — * Médaille d'or à M. J. Decaisne pour son mémoire *Sur la garance.*

1837. — * Médaille d'argent à M. Lambotte pour son mémoire *Sur les appareils sanguins et respiratoires des batraciens anoures.*

1837. — Mention honorable à M. Verplancke pour son mémoire *Sur les garances de Zélande et d'Avignon.*

1838. — Mention honorable à M. pour son mémoire sur le même sujet remis au concours.

1839. — Médaille d'argent à M. Le François pour son mémoire *Sur l'analyse algébrique.*

1839. — Médaille d'argent à M. A. Trinchinetti pour son mémoire *Sur la formation des odeurs dans les fleurs.*

1840. — * Médaille d'or à M. Catalan pour son mémoire *Sur la transformation des variables dans les intégrales multiples.*

1840. — Médaille d'argent à M. J. Vallès pour son mémoire *Sur les logarithmes.*

1840. — * (L'Académie a regretté de ne pouvoir décerner à M. Éd. Le François une médaille d'argent pour son mémoire *Sur les produites continues*, attendu qu'une semblable distinction avait déjà été accordée à cet auteur, en 1839, pour un même travail.)

1840. — * Médailles d'or à MM. Gonot, le Dr G. Bischoff, Boisse, et médailles d'argent à MM. Lemielle et Motte, pour leurs mémoires *Sur les explosions dans les mines.*

1841. — Médailles d'argent à MM. Louyet et B. Verver pour leurs mémoires *Sur l'absorption par les plantes des substances métalliques vénéneuses accidentellement répandues dans le sol.*

1841. — * Médaille d'or à M. Moritz Stern pour son mémoire *Sur la théorie des résidus quadratiques.*

1842. — Médaille d'argent à M. F. Duprez pour son mémoire *Sur l'électricité de l'air.*

1843. — * Médaille d'or à M. H. Nyst pour son mémoire *Sur les coquilles et polypiers fossiles des terrains tertiaires de la Belgique.*

1843. — * Médaille d'or à M. F. Duprez pour son mémoire sur le même sujet que celui qui lui a valu une médaille d'argent en 1842.

1844. — Médaille d'argent à M. H. Simonis pour son mémoire *Sur l'extension aux surfaces de la théorie des points singuliers des courbes.*

1844. — * Médaille d'or à M. Verlooren pour son mémoire *Sur le phénomène de la circulation chez les insectes.*

1845. — Mention honorable à M. pour son mémoire *Sur les engrais.*

CLASSE DES LETTRES.

1817. — * Médaille d'or à M. pour son mémoire *Sur les places qui pouvaient être considérées comme villes du VIIe au XIIe siecle.*

1817. — * Accessit à M. Stals pour son mémoire sur le même sujet.

1818. — Médaille d'or à M. A. A. M. Hoverlant de Beauvelaere pour son mémoire *Sur la servitude aux Pays-Bas.*

1820. — * Médaille d'or à M. le baron F. de Reiffenberg pour son mémoire *Sur la population des fabriques pendant les XVe et XVIe siècles.*

1820. — * Médaille d'or à M. P. Hoffman-Peerlkamp, pour son mémoire latin *Sur la vie et les doctrines des Belges qui écrivirent en vers latins.*

1821. — * Médaille d'encouragement à M. Pycke pour son mémoire *Sur la législation et les tribunaux avant l'invasion des armées françaises aux Pays-Bas.*

1821. — * Médaille d'or à M. le baron F. de Reiffenberg pour son mémoire *Sur Juste-Lipse.*

1822. — * Médaille d'or à M. Pycke pour son mémoire *Sur la législation et les tribunaux des Pays-Bas autrichiens.* (Mention honorable en 1821.)

1822. — Médaille d'argent à M. le baron F. de Reiffenberg pour son mémoire *Sur Érasme.*

1823. — Médaille d'argent à M. H. Guillery pour son *Éloge de François Hemsterhuis.*

1824. — * Médaille d'or à M. Raoux pour son mémoire *Sur les langues flamande et wallone.*

1824. — Médaille d'argent à M. Ch. Steur pour son mémoire *Sur les États des provinces belgiques.*

1826. — * Médaille d'or à M. Pycke pour son *Mémoire relatif aux corporations et métiers des Pays-Bas.*

1827. — * Médaille d'or à M. Raingo pour son mémoire *Sur l'instruction publique aux Pays-Bas.*

1827. — * Médaille d'or à M. Steur pour son mémoire *Sur l'administration des Pays-Bas sous Marie-Thérèse.*

1828. — * Médaille d'or au même pour son *Mémoire relatif à l'état des Pays-Bas sous l'empereur Charles VI.*

1829. — * Médaille d'or au même pour son mémoire *Sur le voyage de Charles-Quint à Gand.*

1829. — Médaille d'argent à M. G. Mees pour son mémoire sur le même sujet.

1830. — * Médaille d'or à M. J. Grandgagnage pour son *Mémoire concernant l'influence de la législation française sur celle des Pays-Bas espagnols.*

1830. — * Médaille d'or à M J. J. Van Hees Vanden Tempel pour son mémoire *Sur l'établissement des communes en Flandre.*

1830. — * Médaille d'or à M. D. Grœbe pour son *Mémoire concernant les monnaies.*

1830. — Médaille d'or à M. L. J. Dehaut pour son mémoire *Sur la vie et la doctrine d'Ammonius Saccas.*

1834. — Médaille d'argent à M. Schayes pour son mémoire *Sur les monuments d'architecture du Brabant jusqu'au XVIe siècle.*

1834. — Médaille d'argent à M. J. de Saint-Genois pour son mémoire *Sur l'origine et la nature des avoueries dans les Pays-Bas.*

1835. — * Médaille d'or à M. Schayes pour son mémoire *Sur les documents du moyen âge relatifs à la Belgique avant et pendant la domination romaine.*

1835. — Mention honorable à M. F. Labeye, pour son mémoire *Sur l'état de la poésie flamande depuis l'époque la plus reculée jusqu'à la fin du XIVe siècle.*

1837. — * Médaille d'or à M. A. Van Hasselt pour son mémoire *Sur la poésie française depuis son origine jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle.*

1837. — * Médaille d'or à M. N. Briavoinne pour son mémoire *Sur l'époque des inventions, etc., qui ont successivement contribué aux progrès des arts industriels aux Pays-Bas depuis les dernières années du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours.*

1838. — * Médaille d'or à M. J. A. Snellaert pour son mémoire *Sur la poésie flamande dès son origine jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle.*

1838. — * Médaille d'argent à M. E. Delmarmol pour son *Mémoire relatif à l'influence du règne de Charles-Quint sur la législation et les institutions politiques de la Belgique.*

1839. — Mention honorable à M. pour son mémoire *Sur les changements apportés, par le prince Maximilien Henri de Bavière (en 1684), à l'ancienne constitution liégeoise.*

1840. — Médaille d'argent à M. J. Henaux pour son mémoire sur le même sujet.

1840. — * Médaille d'or à M. Briavoinne pour son mémoire *Sur l'état de la population, des fabriques, des manufactures et du commerce dans les Pays-Bas, depuis Albert et Isabelle jusqu'à la fin du siècle dernier.*

1840. — * Médaille d'or à M. Schayes pour son mémoire *Sur l'époque à laquelle l'architecture ogivale a fait son apparition en Belgique.*

1840. — Médaille d'argent à J. Devigne pour son mémoire sur le même sujet.

1841. — * Médaille d'or à M. A. J. Namèche pour son mémoire *Sur la vie et les écrits de Jean-Louis Vivès, professeur de l'Université de Louvain.*

1842. — Médaille d'argent à M. A. Paillard de Saint-Aiglan pour son mémoire *Sur les changements que l'établissement des abbayes et des autres institutions religieuses au VIIe siècle, ainsi que l'invasion des Normands au XIe siècle, ont introduits dans l'état social en Belgique.*

1843. — Médaille d'argent à M. F. Van de Putte pour son mémoire *Sur l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique en Belgique, depuis Charlemagne jusqu'à l'avénement de Marie-Thérèse.*

1843. — * Médaille d'or à M. A. Paillard de Saint-Aiglan pour son mémoire relatif au même sujet que celui pour lequel il a obtenu une médaille d'argent en 1842.

1844. — * Médaille d'or à M. le chevalier F. Van den Branden de Reeth pour son mémoire *Sur la famille des Berthout de Malines.*

1845. — * Médaille d'or à M. N. Britz pour son mémoire *Sur l'ancien droit belgique.*

1845. — * Médaille d'or à M. l'abbé Carton pour son mémoire *Sur l'éducation des sourds-muets.*

(1846 à 1856.)

—

CLASSE DES SCIENCES.

1846. — * Médaille d'or à M. B. Amiot pour son mémoire *Sur la théorie des points singuliers des courbes.*

1847. — Médaille d'argent à M. Le Docte pour son mémoire *Sur les engrais et la faculté d'assimilation dans les végétaux.*

1848. — * Médaille de vermeil à M. Le Docte pour son mémoire relatif au sujet précité remis au concours.

1848. — * Médaille d'or à M. A. Eenens pour son mémoire *Sur les meilleurs moyens de fertiliser la Campine et les dunes.*

1848. — * Médaille de vermeil à M. Le Docte pour son mémoire *Sur l'agriculture luxembourgeoise.*

1849. — * Médaille d'or à M. Ossian Bonnet pour son mémoire *Sur la théorie générale des séries.*

1851. — * Médaille d'or à MM. F. Chapuis et Dewalque pour leur mémoire *Sur la description des fossiles des terrains secondaires de la province de Luxembourg.*

1851. — * Médaille d'or à M. Ad. de Hoon pour son mémoire *Sur les Polders.*

1852. — Médaille de vermeil à M. Éd. Morren pour son mémoire *Sur la coloration chez les végétaux.*

1853. — * Médaille d'argent à M. J. d'Udekem pour son mémoire *Sur le développement du Lombric terrestre.*

1853. — * Médaille d'or à M. N. Lieberkuhn pour son mémoire *Sur l'évolution des Grégarines.*

1858. — * Médaille d'or à M. Crocq pour son mémoire *Sur la pénétration des particules solides à travers les tissus de l'économie animale.*

1862. — * Médaille d'or à M. Cohnstein pour son mémoire *Sur le tonus musculaire.*

1864. — * Médaille d'or à M. Caron pour son mémoire *Sur la composition chimique des aciers.*

1868. — * Médaille d'or à M. Éd. Van Beneden pour son mémoire *Sur la composition anatomique de l'œuf.*

1869. — * Médaille d'or à M. C. Malaise pour son mémoire *Sur le terrain silurien du Brabant.*

1870. — * Médaille d'or à M. L. Pérard pour son mémoire *Sur le magnétisme terrestre.*

1873. — * Médaille d'or à M. P. Mansion pour son mémoire *Sur la théorie de l'intégration des équations aux différences partielles des deux premiers ordres.*

1874. — * Médaille d'or à M. A. Gilkinet pour son mémoire *Sur le polymorphisme des champignons.*

1874. — * Médaille d'or à MM. Ch. de la Vallée Poussin et A. Renard pour leur *Mémoire concernant les roches plutoniennes de la Belgique et de l'Ardenne française.*

1875. — Médailles d'argent à MM. R. Malherbe et J. de Macar pour leurs mémoires *Sur le système du bassin houiller de Liége.*

1876. — Médaille d'or à M. Édouard Grimaux pour son mémoire *Sur l'acide urique.*

1877. — Médaille d'or à M. Rostafinski pour son mémoire *Sur les Laminariacées.*

1878. — Mentions honorables aux auteurs des mémoires portant pour devise : le 1er *Nomina si pereunt perit et cognitio rerum;* le 2d *Maximus in minimis certe Deus,* etc., en réponse à la question sur la *Flore des algues, des champignons, etc., croissant en Belgique.*

1879. — Mention honorable à M. Ad. Courtois pour son mémoire *Sur la torsion.*

CLASSE DES LETTRES.

1846. — Médaille d'encouragement à M. G. Guillaume pour son mémoire *Sur l'organisation militaire en Belgique depuis Philippe le Hardi jusqu'à l'avénement de Charles-Quint.*

1846. — * Médaille d'or à M. A. C. A. Zestermann pour son mémoire *Sur les basiliques.*

1846. — Médaille d'honneur à M. F. Tindemans pour son mémoire sur le même sujet.

1847. — * Médaille d'or à M. G. Guillaume pour son mémoire relatif au même sujet que celui pour lequel il a obtenu une médaille d'encouragement en 1846.

1848. — Médaille d'argent à M. J. Le Jeune pour son mémoire *Sur le pouvoir judiciaire en Belgique avant Charles-Quint.*

1849. — Médaille d'argent à MM. Ch. Stallaert et Ph. Van der Haeghen pour leur mémoire *Sur l'état des écoles en Belgique jusqu'à l'établissement de l'Université de Louvain.*

1849. — Médaille de vermeil à M. E. Ducpetiaux pour son mémoire *Sur les causes du paupérisme dans les Flandres.*

1849. — Médaille de vermeil à M. J. Le Jeune pour son mémoire *Sur l'organisation du pouvoir judiciaire en Belgique avant Charles-Quint.* (Médaille d'argent en 1848.)

1849. — Prix d'encouragement à M. J. Dieden pour son mémoire *Sur le règne d'Albert et Isabelle.* (Concours du Gouvernement.)

1850. — * Médaille d'or à MM. Ch. Stallaert et Ph. Van der Haeghen pour leur mémoire *Sur l'état des écoles en Belgique jusqu'à l'établissement de l'Université de Louvain.* (Médaille d'argent en 1849.)

1850. — * Médaille d'or à M. E. Ducpetiaux pour son mémoire *Sur les causes du paupérisme en Flandre.* (Médaille d'argent en 1849.)

1851. — * Médaille d'or à M. Ad. Siret pour *une pièce de vers, en langue française, consacrée à la mémoire de la Reine Louise.*

1851. — * Médaille d'or à M. A. Bogaers pour *une pièce de vers, en langue flamande, consacrée au même sujet* (1).

1851. — * Médaille d'or à MM. Legrand et Tychon pour leur mémoire *Sur Démétrius de Phalère.*

1852. — * Médaille d'or à M. Wéry pour son mémoire *Sur l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société.*

1853. — Médaille d'argent à M. E. Rottier pour son mémoire *Sur Érasme.*

1853. — Médaille d'argent à M Gaillard pour son mémoire *Sur l'influence que la Belgique a exercée sur les Provinces-Unies.*

1853. — * Médaille d'argent à M. De Give pour son mémoire *Sur l'enseignement littéraire et scientifique dans les établissements d'instruction moyenne.*

1854. — * Médaille d'or à M. E. Rottier pour son mémoire *Sur Érasme.* (Médaille d'argent en 1853.)

1854. — * Médaille d'or à M. Gaillard pour son mémoire *Sur l'in-*

(1) Les poëmes de MM. Siret et Bogaers ont été publiés dans les *Bulletins*, 1851, tome XVIII, Ire partie, pp. 517, 540.

fluence que la Belgique a exercée sur les Provinces-Unies. (Médaille d'argent en 1853.)

1856. — * Médaille d'or à M. F. Nève pour son mémoire *Sur le collége des Trois-Langues à Louvain.*

1857. — * Médaille d'or à M. Delfortrie pour son mémoire *Sur les analogies que présentent les langues flamande, allemande et anglaise.*

1857. — * Médaille d'or à M. A. Pinchart pour son *Mémoire concernant l'histoire du Grand Conseil de Hainaut.*

1858. — * Médaille d'or à M. F. Gabba pour son mémoire *Sur les origines du droit de succession.*

1858. — Médaille d'argent à M. H. Voituron pour son *Mémoire sur le même sujet.*

1858. — * Médaille d'or à M. F. Loise pour son *Mémoire concernant l'influence de la poésie sur la civilisation.*

1859. — Médaille d'argent à M.   pour son mémoire *Sur les Chambres de rhétorique.*

1859. — * Médaille d'or à M. A. Wauters pour son mémoire *Sur le règne de Jean Ier, duc de Brabant.*

1860. — * Médaille d'or à M. P. Van Duyse pour son *Éloge de Cats.*

1860. — * Médaille d'or au même pour son *Mémoire concernant les Chambres de rhétorique.*

1862. — Médailles d'argent à M. Lecouvet et à M.   pour leurs mémoires sur *Aubert Le Mire.*

1862. — * Médaille d'or à M. E. Poullet pour son mémoire *Sur l'ancienne constitution brabançonne.*

1863. — Médaille d'argent à M. Ém. de Borchgrave pour son mémoire *Sur les colonies belges en Allemagne au XIIe et au XIIIe siècle.*

1863. — * Médaille d'or à M. C. B. De Ridder pour son mémoire *Sur Aubert Le Mire.*

1863. — * Médaille d'or à M. C. Picqué pour son mémoire *Sur Philippe de Commines.*

1864. — * Médaille d'or à M. Ém. de Borchgrave pour son mémoire *Sur les colonies belges en Allemagne au XIIe et au XIIIe siècle.* (Médaille d'argent en 1863.)

1864. — * Médaille d'or à M. A. De Jager pour son *Éloge de Vondel.*

1867. — Médaille d'argent à M.   pour son *Appréciation du talent de Chastellain.*

1867. — * Médaille d'or à M. E. Poullet pour son *Mémoire concernant l'histoire du droit pénal dans le duché de Brabant jusqu'à Charles-Quint.*

1868. — * Médaille d'or à M. Ch. Fétis pour son mémoire *Sur Jean Lemaire* (*des Belges*).

1869. — * Médaille d'or à M. E. Poullet pour son *Mémoire concernant l'histoire du droit pénal dans le duché de Brabant depuis Charles-Quint.*

1869. — * Médaille d'or à MM. Frans De Potter et J. Broeckaert pour leur *Description statistique d'une commune du centre des Flandres.*

1870. — * Médaille d'or à M. Ém. de Borchgrave pour son mémoire *Sur les colonies belges de la Hongrie et de la Transylvanie.*

1871. — * Médaille d'or à M. Ch. Piot pour son mémoire *Sur les pagi en Belgique.*

1871. — * Médaille d'or à M. E. Poullet pour son mémoire *Sur le droit criminel dans la principauté de Liége.*

1873. — * Médaille d'or à M. Henrard pour son mémoire *Sur le règne de Charles le Téméraire.*

1873. — Médaille d'argent à M. Varenbergh pour son *Mémoire sur le même sujet.*

1874. — Médaille d'or à M. Ad. De Ceuleneer pour son mémoire *Sur Septime Sévère.*

1874. — * Médaille d'or à M. Van Weddingen pour son mémoire *Sur St Anselme de Cantorbéry.*

1874. — Médaille d'or à M. Dauby pour son mémoire *Sur la théorie du capital et du travail* ([1]).

([1]) A été imprimé par l'auteur.

1876. — * Médaille d'or à M. A. Faider pour son mémoire *Sur l'histoire de la législation du droit de chasse.*

1877. — * Médaille d'or à M. Th. Quoidbach pour son mémoire *Sur le caractère national des Belges.*

1879. — * Médaille d'or, en partage, à MM. H. V. A. Francotte et J. Küntziger, pour leurs mémoires *Sur la propagande des encyclopédistes français dans la principauté de Liége, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.*

1879. — * Médaille d'or à M. De Potter pour son mémoire *Sur Jacqueline de Bavière.*

1880. — * Médaille d'or (en partage), à M. V. Brants et à MM. De Potter et Broeckaert pour leurs mémoires *Sur l'histoire des classes rurales en Belgique jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.*

M. de Pouhon avait institué un prix de 6,000 francs destiné à l'auteur du *meilleur mémoire sur le lieu de naissance de Charlemagne.* Ce concours n'ayant pas donné les résultats voulus, la *classe des lettres*, après avis du donateur, a posé la *question de l'origine belge des Carlovingiens.* Elle a décerné, en 1862, ce prix, augmenté de 600 francs d'intérêts, à MM. Gérard et Warnkœnig, auteurs d'un mémoire sur ce sujet.

Le docteur Guinard, de Saint-Nicolas (Waes), a fondé, par testament, un prix perpétuel de dix mille francs, destiné à être décerné tous les cinq ans à « celui qui aura fait le meilleur ouvrage ou la meilleure invention pour améliorer la position matérielle ou intellectuelle de la classe ouvrière en général sans distinction. »

Le prix pour la première période (1868 à 1872) a été décerné à M. François Laurent pour son travail sur l'*Épargne dans les écoles.*

Le prix pour la seconde période (1873 à 1877) a été décerné à M. Louis Melsens, pour ses *Recherches sur l'iodure de potassium en ce qui concerne les affections saturnines ou mercurielles.*

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

—

1853. — Médaille d'or (concours extraordinaire) à M. Hugo Ulrich pour *une symphonie triomphale* (mariage de Léopold II).

—

SUJETS LITTÉRAIRES.

1853. — Médaille d'argent à M. Belleflamme pour son mémoire *Sur les bases et les chapiteaux en architecture.*

1854. — Médaille d'argent à M.   pour son mémoire *Sur l'introduction de l'emploi du verre à vitre.*

1855. — * Médaille d'or à M. Héris pour son mémoire *Sur l'école flamande de peinture sous les ducs de Bourgogne.*

1857. — Médaille d'argent à M.   pour son mémoire *Sur la gravure dans les Pays-Bas jusqu'à la fin du XVe siècle.*

1858. — Médaille d'or à M. E. Levy pour son mémoire *Sur l'enchaînement des diverses architectures.*

1859. — * Médaille d'or à M. J. Renouvier pour son mémoire *Sur la gravure aux Pays-Bas jusqu'à la fin du XVe siècle.*

1859. — Médaille d'or à M. A. Pinchart pour son mémoire *Sur la tapisserie de haute-lisse.*

1863. — * Médailles d'or à MM. E. Baes et Wiertz pour leurs mémoires *Sur les caractères constitutifs de l'école flamande de peinture.*

1865. — Médaille d'argent à M. E. Baes pour son mémoire *Sur l'enseignement des arts graphiques et plastiques.*

1865. — Médaille d'argent au même pour son *Mémoire concernant l'histoire de la peinture de paysage.*

1867. — Médaille d'argent à M. E. Van Cleemputte pour son mémoire *Sur Quentin Metsys.*

1868. — * Médaille d'or à M. A. Pinchart pour son mémoire *Sur l'histoire de la gravure des médailles en Belgique.*

1873. — * Médaille d'or à M. A. Schoy pour son *Mémoire concernant l'influence italienne sur l'architecture aux Pays-Bas.*

1874. — Médaille d'argent à M. pour son mémoire *Sur la sculpture aux Pays-Bas pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.*

1875. — * Médaille d'or à M. Edm. Marchal pour son mémoire *Sur la sculpture aux Pays-Bas pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.*

1877. — * Médaille d'or à M. Edg. Baes pour son *Mémoire concernant l'influence italienne sur Rubens et Van Dyck.*

1877. — * Médaille d'or à M. Alphonse Goovaerts pour son mémoire *Sur l'histoire de la typographie et de la bibliographie musicales aux Pays-Bas.*

1878. — * Médaille d'or à M. Henri Hymans pour son mémoire *Sur l'histoire de l'école de gravure sous Rubens.*

1879. — Mention très-honorable à M. pour son mémoire *Sur le régime de la profession de peintre jusqu'à l'époque de Rubens.*

SUJETS D'ART APPLIQUÉ.

La classe des beaux-arts avait ouvert un concours quinquennal de GRAVURE AU BURIN pour la période de 1856 à 1860.

Le prix a été décerné à M. Joseph Bal pour sa gravure représentant *Jeanne la Folle*, d'après le tableau de M. L. Gallait.

La même classe avait décidé dans sa séance du 20 septembre 1849, qu'un concours d'art appliqué aurait lieu concurremment avec son concours littéraire annuel. Cette disposition, mise en vigueur à partir de 1872, a donné les résultats suivants :

1872. — PEINTURE ET SCULPTURE. — Prix de mille francs accordé à M. X. Mellery pour son carton représentant *les travaux de*

la métallurgie, et prix de mille francs accordé à M. J. Cuypers pour son bas-relief représentant *les travaux de l'agriculture.*

1873. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix de mille francs accordé à M. H. Blomme pour son projet d'*Arc de triomphe dédié à la Paix,* et prix de mille francs accordé à M. S. De Lange pour son *Quatuor pour instruments à cordes.*

1874. — PEINTURE ET GRAVURE AU BURIN. — Prix (d'encouragement) de cinq cents francs accordé à M. J. Dillens pour son carton d'une frise destinée à un *Établissement hospitalier,* et prix de six cents francs accordé à M. J. Demannez pour sa gravure du tableau de Leys : *Érasme dans son cabinet de travail.*

1875. — SCULPTURE ET GRAVURE EN MÉDAILLES. — Prix (d'encouragement) de cinq cents francs accordé à M. J. Dillens pour son bas-relief ayant comme sujet l'*Horticulture,* et prix de six cents francs à M. Ch. Wiener pour ses deux médailles : *La visite du czar Alexandre à Londres en 1874, et l'Alliance des républiques américaines du Sud pour la défense de Lima.*

1876. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix de mille francs accordé en partage à M. H. Vandeveld et J. Baes pour leurs projets de *Pont monumental ;* et prix (d'encouragement) de cinq cents francs accordé à M. De Doss pour sa *Messe du jour de Pâques.*

1877. — PEINTURE ET SCULPTURE. — Prix de mille francs accordé à M. A. Bourotte pour son carton ayant pour sujet *L'enseignement de l'enfance ; la crèche école gardienne et le jardin d'enfants ;* et prix de mille francs accordé à M. George Geefs pour son bas-relief ayant pour sujet l'*Industrie linière personnifiée.*

1878. — PEINTURE ET GRAVURE AU BURIN. — Prix de peinture non décerné; prix de six cents francs accordé à M. Pierre J. Arendzen pour sa gravure : *Dans la bruyère,* d'après un tableau de J. Portaels.

1879. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix (d'encouragement) de cinq cents francs accordé à M. Oscar Raquez pour son projet de *Fontaine monumentale ;* prix (d'encouragement) de cinq cents francs, avec mentions honorables, accordés, à MM. Jos. Callaerts et Raffaele Coppola pour leurs *Symphonies à grand orchestre.*

1880. — Sculpture et gravure en médailles. — Prix de mille francs décerné à M. De Rudder pour sa statue représentant le *Printemps*, et mention honorable à M. J. De Keyser pour sa statue représentant le même sujet; prix de six cents francs à M. Ch. Wiener pour sa *médaille commémorative du cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale.*

PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE.

Institution (1).

1. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

(1) Sanctionnée par arrêté royal du 1er décembre 1845.

Règlement pour le prix quinquennal d'histoire (1).

1. La première période de cinq années prend cours du 1er janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850 (2).

2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé (3).

3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie antérieurement au 1er janvier 1846 seront admis au concours après leur achèvement.

4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres (4).

Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale.

(1) Sanctionné par arrêté royal du 26 décembre 1848.

(2) La proclamation des résultats de la septième période (1876-1880) aura lieu en 1881.

(3) Voir art. 4 de l'arrêté royal du 7 février 1859, et les arrêtés royaux du 27 août 1861 et du 6 juin 1873.

(4) La rédaction primitive de cet article a été modifiée. Voir art. 5 de l'arrêté royal du 29 novembre 1851, p. 88.

PRIX QUINQUENNAUX DE LITTÉRATURE ET DE SCIENCES.

Institution (1).

1. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

1° Sciences morales et politiques;

2° Littérature française;

3° Littérature flamande;

4° Sciences physiques et mathématiques;

5° Sciences naturelles.

2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la classe des lettres et pour les deux autres catégories, par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.

3. Chaque classe soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés, et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

(1) Sanctionnée par arrêté royal du 6 juillet 1851.

4 Les deux classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégories désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix (1).

6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1er décembre 1845 est rapporté.

(1) Cet article a été rapporté par arrêté royal du 7 février 1859. Voir page 89.

Règlement pour les prix quinquennaux de littérature et de sciences (1).

1. Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;

Littérature française;

Sciences physiques et mathématiques;

Littérature flamande;

Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852, pour la littérature française, et ainsi de suite (2).

2. Tout ouvrage sur une des branches énoncées dans l'article précédent est admis au concours, s'il est publié en Belgique, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé (3).

Les ouvrages sur les sciences pourront être écrits en français, en flamand ou en latin.

3. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, il est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

(1) Sanctionné par arrêté royal du 29 novembre 1851.

(2) Le prix pour la 6e période du concours quinquennal des *sciences morales et politiques* pourra être décerné en 1881 ainsi que celui pour la 7e période du concours quinquennal d'*histoire nationale*. Les autres prix reviendront aux époques suivantes : *sciences naturelles*, 1882; *littérature française*, 1883; *sciences mathématiques et physiques*, 1884; *littérature flamande*, 1885.

(3) Voir l'article 4 de l'arrêté royal du 7 février 1859 et les arrêtés royaux du 27 août 1861 et du 6 juin 1873, pp. 89-90.

4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par Nous sur une liste double de présentation, faite par la classe des sciences pour les sciences naturelles, ainsi que pour les sciences mathématiques et physiques; et par la classe des lettres pour la littérature française, pour la littérature flamande et pour les sciences morales et politiques (1).

A l'avenir, le jury pour le prix quinquennal d'histoire sera également nommé sur une liste double de présentation, faite par la classe des lettres.

6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

Modifications apportées à ces règlements.

Arrêté royal du 7 février 1859.

1. Le jury chargé de juger le prix quinquennal ne pourra délibérer qu'au nombre de cinq membres.

2. Lorsqu'il aura pris connaissance des ouvrages soumis à son examen, il décidera si, parmi ces ouvrages, il en est un qui mérite le prix quinquennal à l'exclusion des autres, et lequel.

(1) Voir l'arrêté royal suivant du 7 février 1851, art. 1 et 2.

La question sera mise aux voix sans division.

Elle ne pourra être résolue affirmativement que par quatre voix au moins.

Aucun membre n'aura la faculté de s'abstenir de voter.

3. L'article 5 de l'arrêté royal du 6 juillet 1851 est rapporté.

4. Par dérogation à l'article 2 de Notre arrêté du 29 novembre 1851, prérappelé, les prix quinquennaux institués par Nos arrêtés du 1er décembre 1845, 6 juillet 1851 et 29 novembre 1851, pourront être décernés à l'auteur d'un ouvrage non achevé, si les parties séparées ou réunies forment un ensemble qui ait une valeur propre.

Arrêté royal du 27 août 1861.

1. Un ouvrage achevé, dont quelque partie aurait déjà été couronnée, sera néanmoins admis au concours, si les parties nouvelles y apportent des augmentations considérables.

2. Les précédentes dispositions sont applicables aux ouvrages actuellement en cours d'exécution dont des parties ont été publiées antérieurement au présent arrêté.

Arrêté royal du 6 juin 1873.

Article unique. — Par dérogation aux articles 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1848, 1er de l'arrêté royal du 6 juillet 1851 et 2 de l'arrêté royal du 29 novembre 1851, les ouvrages écrits en langue néerlandaise par des auteurs belges et imprimés en Néerlande, pourront être admis aux concours pour les prix quinquennaux : 1° d'histoire nationale, 2° de sciences morales et politiques, 3° de littérature flamande, 4° de sciences physiques et mathématiques, et 5° de sciences naturelles.

PRIX QUINQUENNAUX DÉCERNÉS DEPUIS LEUR INSTITUTION

(1851).

Histoire nationale.

1re *période* (1846-1850), prix décerné à M. Kervyn de Lettenhove;
2e — (1851-1855), prix partagé entre MM. Th. Juste, A. Wauters, Mertens et Torfs;
3e — (1856-1860), prix non décerné;
4e — (1861-1865), prix décerné à M. Ad. Borgnet;
5e — (1866-1870), prix décerné à M. J. Van Praet;
6e — (1871-1875), prix décerné à M. Th. Juste.
7e — (1876-1880), pourra être décerné en 1881.

Sciences naturelles.

1re *période* (1847-1851), prix partagé entre MM. L. de Koninck, A. Dumont et P.-J. Van Beneden ;
2e — (1852-1856), prix partagé entre MM. Kickx, Wesmael, de Koninck et de Selys Longchamps;
3e — (1857-1861), prix décerné à M. P.-J. Van Beneden;
4e — (1862-1866), prix décerné au même;
5e — (1867-1871), prix décerné à M. l'abbé Carnoy;
6e — (1872-1876), prix décerné à M. Éd. Van Beneden.

Littérature française.

1re *période* (1848-1852), prix partagé entre MM. Baron, Moke et Weustenraad;
2e — (1853-1857), prix non décerné;
3e — (1858-1862), prix décerné à M. Ad. Mathieu;
4e — (1863-1867), prix décerné à M. Ch. Potvin;
5e — (1868-1872), prix décerné à M. Éd. Fétis;
6e — (1873-1877), prix non décerné.

Sciences physiques et mathématiques.

1re *période* (1849-1853), prix décerné à M. J. Plateau;
2e — (1854-1858), prix non décerné;
3e — (1859-1863), prix décerné à M. J.-S. Stas;
4e — (1864-1868), prix décerné à M. J. Plateau;
5e — (1869-1873), prix décerné à M. M. Gloesener;
6e — (1874-1878), prix décerné à M. J.-C. Houzeau.

Littérature flamande.

1re *période* (1850-1854), prix décerné à M. H. Conscience;
2e — (1855-1859), prix décerné à M. P. Van Duyse;
3e — (1860-1864), prix décerné à Mme veuve Courtmans;
4e — (1865-1869), prix décerné à M. H. Conscience;
5e — (1870-1874), prix décerné aux œuvres de feu M. Bergmann.
6e — (1875-1879), prix décerné à M. Pol. de Mont.

Sciences morales et politiques.

1re *période* (1851-1855), prix partagé entre MM. Ducpetiaux, Brialmont, Thonissen et P. Vander Meersch;
2e — (1856-1860), prix décerné à M. P. de Haulleville;
3e — (1861-1865), prix décerné à M. F. Tielemans;
4e — (1866-1870), prix non décerné;
5e — (1871-1875), prix décerné à M. F. Laurent.
6e — (1876-1880), pourra être décerné en 1881.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FRANÇAISE (1).

Art. 1. Il est institué un prix triennal pour la composition d'une œuvre dramatique en langue française. Toute liberté est laissée aux concurrents en ce qui concerne le choix des sujest, mais, à mérite égal, le prix sera décerné à l'ouvrage dont le sujet aura été emprunté soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

Art. 2. Le prix qui sera décerné à l'auteur de l'ouvrage couronné consistera en une médaille d'or de la valeur de cent cinquante francs et en une somme de cinq cents francs au moins et de quinze cents francs au plus, à déterminer par Notre Ministre de l'Intérieur suivant les mérites et l'importance de la pièce dramatique.

Art. 3. La pièce couronnée sera représentée pendant les fêtes anniversaires de Septembre de l'année qui suivra la clôture de chaque période triennale.

La présente disposition sera applicable aux pièces dramatiques en langue flamande, dont les auteurs auront obtenu le prix institué par l'arrêté royal du 10 juillet 1858.

Art. 4. Le jugement se fera par une Commission de trois membres au moins, choisis sur une liste double de présentations faites par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. La première période triennale sera considérée comme close le 1er janvier 1861 (2).

(1) Modifié par arrêté royal du 14 décembre 1875.

(2) Le prix pour la huitième période (1879-1881) pourra être décerné en 1882.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FLAMANDE (1).

Art. 1. Il est institué un prix triennal pour la composition d'une œuvre dramatique en langue flamande. Toute liberté est laissée aux concurrents en ce qui concerne le choix des sujets; mais, à mérite égal, le prix sera décerné à l'ouvrage dont le sujet aura été emprunté soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

Art. 2. L'ouvrage devra avoir été publié dans le pays, ou être remis en manuscrit, soit au Département de l'Intérieur, soit à l'Académie royale des sciences et des lettres, avant que la période triennale soit close.

Art. 3. Ne seront pas admises au concours les œuvres traduites ou arrangées d'après des ouvrages étrangers ou nationaux.

Quant aux pièces imitées, le jury aura à décider si elles présentent un caractère suffisant d'originalité.

Art. 4. Le jury chargé du jugement du concours sera composé de cinq membres.

Art. 5. Les ouvrages dramatiques des membres du jury sont exclus du concours.

Art. 6. Le prix triennal ne peut être partagé entre plusieurs œuvres.

Art. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période triennale (2).

(1) Modifié par arrêté royal du 14 décembre 1875.

(2) Le prix pour la neuvième période (1880-1882) pourra être décerné en 1883.

PRIX TRIENNAUX DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FRANÇAISE.

1re *période* (1858-1860), prix décerné à M. C. Potvin;
2e — (1861-1863), prix décerné au même;
3e — (1864-1866), prix non décerné;
4e — (1867-1869), prix non décerné;
5e — (1870-1872), prix décerné à M. C. Potvin;
6e — (1873-1875), prix décerné à M. H. Delmotte;
7e — (1876-1878), prix décerné à M. L. Claes.
8e — (1879-1881), pourra être décerné en 1882.

PRIX TRIENNAUX DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FLAMANDE.

1re *période* (1856-1858), prix décerné à M. H. Van Peene;
2e — (1859-1861), prix décerné à M. B. Sleeckx;
3e — (1862-1864), prix décerné à M. F. Van Geert;
4e — (1865-1867), prix décerné à M. A. Vandenkerckhove;
5e — (1868-1870), prix décerné à M. F. Vande Sande;
6e — (1871-1873), prix décerné à M. D. Delcroix;
7e — (1874-1876), prix décerné au même.
8e — (1877-1879), prix non décerné.

GRANDS CONCOURS DE PEINTURE, DE GRAVURE, D'ARCHITECTURE ET DE SCULPTURE.

Réorganisation générale ([1]).

ARTICLE PREMIER. Le grand concours pour l'un des prix institués par l'article 14 de l'arrêté royal du 13 avril 1817 et par l'arrêté royal du 25 février 1847 a lieu tous les ans à Anvers.

Le lauréat reçoit, pendant quatre années, une pension de voyage de 4,000 francs afin de se perfectionner à l'étranger ([2]).

La pension prend cours après que le lauréat a satisfait à l'examen de sortie prescrit par l'article 13.

Toutefois, s'il est âgé de moins de 21 ans, il n'entre en jouissance de la pension que lorsqu'il a atteint cet âge.

ART. 2. Outre le grand prix, il peut être décerné un second prix et une mention honorable.

Le second prix consiste en une médaille d'or de la valeur de 300 francs. Il peut être accordé en partage, ainsi que la mention honorable.

ART. 3. Les différentes branches des beaux-arts sont appelées à participer périodiquement au concours dans l'ordre suivant :

L'architecture.
La peinture.
La sculpture.

([1]) Sanctionnée par arrêtés royaux du 22 mai 1875.

([2]) Cette pension est actuellement de 5,000 francs pour la peinture et la sculpture.

La peinture.
L'architecture.
La peinture.
La gravure.
La sculpture.
La peinture.
L'architecture.
La sculpture.
La peinture.
La gravure.
L'architecture.

L'époque de l'ouverture du concours est annoncée par la voie du *Moniteur*, au moins trois mois d'avance.

ART. 4. Tout artiste belge ou naturalisé qui n'a pas atteint l'âge de 30 ans peut être admis à concourir. Il s'adresse à cet effet, par écrit ou en personne, au conseil de l'Académie royale d'Anvers, au plus tard quinze jours avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

ART. 5. Le nombre des concurrents est limité à six.

Quand le nombre des concurrents inscrits dépasse ce chiffre, il y a un concours préparatoire.

Pour les grands concours d'architecture, les aspirants, avant d'être admis au concours préparatoire, sont tenus, quel que soit leur nombre, de faire preuve, dans un examen spécial, de connaissances scientifiques et littéraires (1).

Les conditions de cet examen feront l'objet d'une disposition particulière.

Les travaux du concours préparatoire sont exposés pendant trois jours après le jugement.

(1) Voir articles additionnels, pp. 102 et 103.

ART. 6. Le jury chargé de juger le concours préparatoire est composé de sept membres nommés par Nous. Trois membres sont choisis parmi les membres-artistes de la classe des beaux-arts.

Deux membres supplémentaires sont désignés pour remplacer, le cas échéant, les titulaires absents.

ART. 7. Le jury fait choix de plusieurs sujets pour le concours; le sort désigne celui que les concurrents auront à traiter. Ils en font l'esquisse d'après un programme donné. Ils travaillent dans des loges séparées et, pendant l'exécution de l'esquisse, ils n'ont de communication avec personne.

ART. 8. Les concurrents sont tenus d'achever l'esquisse dans le délai fixé par le jury. Après ce délai, l'esquisse est scellée sous glace par l'administrateur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, en présence du concurrent, qui est tenu d'en faire la copie dans un temps déterminé. C'est d'après cette copie qu'il exécute l'ouvrage qui doit concourir.

ART. 9. A l'expiration du terme fixé pour l'achèvement des ouvrages du concours, ceux-ci sont jugés par un jury composé de sept membres au moins et de onze membres au plus nommés par Nous.

Trois membres au moins sont choisis dans la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique.

Deux membres supplémentaires sont désignés pour remplacer, le cas échéant, les titulaires absents.

ART. 10. Le jury examine en premier lieu si, parmi les ouvrages produits au concours, il y en a qui sont dignes d'obtenir le grand prix.

Si l'opinion de la majorité est négative sur ce point, le montant de la pension est réservé, durant les quatre années, pour être réparti en encouragements particuliers à de jeunes artistes de mérite.

Si le jury est d'avis qu'il y a lieu d'accorder le prix, il examine :

1° Si les concurrents ont suivi le programme;

2° Si chaque ouvrage est conforme à son esquisse;

3° Si les limites données pour la grandeur des figures ont été observées.

Tout ouvrage qui, à l'égard de ces trois points, ne satisfait pas aux conditions requises, doit être écarté du concours.

Le jury vote à haute voix, et toutes ses décisions sont prises à la majorité des suffrages; en cas de parité, la voix du président est décisive.

Aucun membre n'a la faculté de s'abstenir de voter.

Le procès-verbal est rédigé, séance tenante, signé par tous les membres présents et transmis au Ministre de l'Intérieur.

Les membres du jury non domiciliés à Anvers ont droit à une indemnité de déplacement qui est fixée par le Gouvernement.

Art. 11. Après le jugement, les ouvrages faits pour le grand concours sont exposés publiquement à Anvers et à Bruxelles pendant huit jours consécutifs.

Art. 12. Les résultats du concours sont proclamés dans une séance solennelle de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique à laquelle sont invités les membres du jury et du conseil d'administration de l'Académie royale d'Anvers, ainsi que les directeurs et les professeurs des écoles auxquelles appartiennent les lauréats.

Art. 13. Le lauréat du grand concours de peinture, de sculpture, d'architecture ou de gravure est examiné par un jury nommé par le Ministre de l'Intérieur et présidé, suivant la nature du concours, par un artiste peintre, sculpteur, architecte ou graveur. Ce jury est composé de telle sorte que chacune des matières indiquées aux programmes rédigés par le Ministre de l'Intérieur y soit représentée par un membre.

Si le lauréat est porteur de diplômes ou de certificats attestant qu'il a déjà subi un examen légal sur une ou plusieurs des matières mentionnées aux programmes, il est dispensé de l'examen sur cette partie.

L'examen a lieu oralement et par écrit. Toutefois, sauf en ce qui concerne la rédaction française ou flamande, le jury peut dispenser de l'épreuve par écrit le lauréat qui lui a fourni par ses réponses orales la preuve d'une instruction suffisante.

Après l'examen, le jury se pose d'abord cette question : Le lauréat possède-t-il les connaissances nécessaires pour profiter de son séjour à l'étranger ? Si la réponse est affirmative, le départ est autorisé immédiatement ; si, au contraire, la réponse est négative, le jury indique les matières sur lesquelles le lauréat laisse à désirer et fixe le délai après lequel il sera appelé à un second examen sur ces mêmes matières.

Le Gouvernement peut allouer au lauréat qui n'est pas jugé suffisamment instruit un subside proportionné au délai fixé par le jury pour le second examen. Si, dans ce second examen, le lauréat ne répond pas d'une manière suffisante, le subside n'est plus continué et la pension reste suspendue. Enfin, si, dans un troisième examen, le lauréat ne satisfait pas encore, il perd tout droit à la pension.

Art. 14. Le but principal du grand prix étant de procurer au lauréat les moyens de se perfectionner à l'étranger, le jury, après avoir entendu l'artiste, émet son avis sur le choix des pays à visiter, sur l'opportunité du départ, sur la durée du séjour dans les villes où il convient de résider, ainsi que sur tous les autres points qui paraîtront mériter d'être pris en considération dans l'intérêt du lauréat.

Art. 15. Pendant son séjour à l'étranger, le lauréat correspond régulièrement avec le directeur de l'Académie royale

d'Anvers et, tous les six mois, il adresse, par son intermédiaire, à la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique un rapport détaillé sur ses études et sur les objets qui s'y rattachent. La classe fera un rapport au Ministre de l'Intérieur sur ces communications (1).

Art. 16. Après l'expiration des deux premières années, le lauréat est tenu d'envoyer, aux frais du Gouvernement, un de ses ouvrages, dont il conserve la propriété. Cet ouvrage est exposé publiquement, d'abord à Anvers, puis à Bruxelles. A la suite de cette exhibition, la classe des beaux-arts adresse à l'artiste ses observations, qu'elle communique en même temps au Gouvernement. A son retour, le lauréat est tenu d'exposer un autre de ses ouvrages dans les deux villes précitées.

Art. 17. Pendant leur séjour à l'étranger, les lauréats sont tenus de faire la copie d'une œuvre d'art.

Cette copie peut être rétribuée et, dans ce cas, elle devient la propriété de l'État. En général, ces copies doivent avoir la dimension de l'original, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement.

La classe des beaux-arts de l'Académie dresse une liste des objets d'art, tableaux, statues, bas-reliefs, etc., susceptibles d'être utilement reproduits par les lauréats.

Ceux-ci choisissent dans cette liste l'œuvre dont ils se proposent de faire la copie. Ils peuvent toutefois prendre un modèle en dehors de la liste, pourvu qu'ils aient désigné l'objet de leur choix et obtenu l'assentiment de la classe des beaux-arts.

Les travaux de copie imposés aux lauréats sont :

Pour le peintre, la reproduction d'un tableau ancien par la peinture à l'huile;

Pour le sculpteur, la reproduction en marbre, exécutée par

(1) Voir arrêté ministériel du 24 juillet 1878, p. 104.

le lauréat lui-même, d'une œuvre remarquable de sculpture figure de petite dimension, bas-relief ou buste;

Pour le graveur, la gravure en taille-douce d'un portrait peint;

Pour l'architecte, la restauration d'un monument antique accompagnée des travaux accessoires indiqués au programme de l'arrêté royal du 28 février 1863.

Ces travaux ne sont rétribués par l'État que s'ils ont un mérite réel. A cet effet, les copies et les autres documents produits par les lauréats sont soumis à l'appréciation de la classe des beaux-arts de l'Académie, qui nomme, dans son sein, trois membres chargés d'en fixer le prix. Ce prix n'est payé au lauréat qu'à son retour en Belgique.

Les copies acquises de la sorte sont placées dans des établissements dépendant du Gouvernement.

Art. 18. La pension est payée au lauréat par semestre et d'avance.

Art. 19. Les cas non prévus sont réglés par Notre Ministre de l'Intérieur, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Articles additionnels relatifs au grand concours d'architecture.

Arrêté royal du 22 mai 1875.

Article premier. L'arrêté royal du 17 avril 1852, relatif aux grands concours d'architecture, est rapporté.

Il est remplacé par la disposition ci-après :

Nul n'est admis à prendre part au grand concours d'architecture dit « concours de Rome », s'il ne fournit la preuve qu'il a subi avec succès l'examen scientifique et littéraire dont le programme a été inséré dans l'arrêté ministériel du 19 avril 1852.

Art. 2. Un jury de cinq membres, nommé par Notre Ministre de l'Intérieur, procède à cet examen qui doit toujours avoir lieu trois mois au moins avant l'époque fixée pour les inscriptions au grand concours.

Art. 3. Les certificats délivrés par ce jury sont valables pour tous les concours auxquels le candidat croira devoir prendre part jusqu'à l'âge de 30 ans.

Arrêté ministériel du 24 mai 1875.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté royal du 22 mai 1875 portant que les aspirants pour le grand concours d'architecture sont tenus, préalablement à leur inscription, de faire preuve de connaissances scientifiques et littéraires;

Revu l'arrêté du 23 avril 1863 portant approbation du règlement d'ordre des grands concours;

Arrête :

Article unique. La disposition inscrite à l'article 75 dudit règlement d'ordre est remplacée par ce qui suit :

A. — *Concours préparatoire.*

Les concurrents ont à faire :

1° Une composition d'architecture académique rendue graphiquement par plans, coupes, élévations, etc., etc.

Il est accordé un jour entier pour ce travail, qui doit être exécuté simplement en esquisse;

2° Un dessin au trait d'après la bosse (figure antique), ou d'après nature, au choix du jury.

Les concurrents sont séquestrés en loge et ils ont deux jours et une nuit pour ce travail qui doit être exécuté dans les proportions de 48 à 50 centimètres de haut.

Arrêté ministériel du 24 juillet 1878.

Les lauréats du grand concours de gravure sont tenus de joindre aux rapports semestriels mentionnés à l'art. 15 de l'arrêté royal du 22 mai 1875, des croquis à la plume ou au crayon destinés à faire apprécier la valeur des observations qui y seront consignées.

Ces dessins resteront la propriété des lauréats et leur seront restitués lorsqu'ils auront été examinés par qui de droit.

LAURÉATS DES GRANDS CONCOURS DE PEINTURE, DE SCULPTURE, D'ARCHITECTURE ET DE GRAVURE.

1819.	P. (1) Grand prix,	De Braekeleer (F.),	d'Anvers.
1821.	» » »	Maes (J.-B.-L.),	de Gand.
1823.	» » »	Van Ysendyck (A.),	d'Anvers.
1826.	» » »	Non décerné.	
1828.	» » »	Verschaeren (J.-A.),	d'Anvers.
1830.	S. » »	Van der Ven (J.-A.),	de Bois-le-Duc.
1832.	P. » »	Wiertz (A.),	de Dinant.
1834.	A. » »	De Man (G.),	de Bruxelles.
1836.	S. » »	Geefs (Jos.),	d'Anvers.
1838.	P. » »	Van Maldeghem (R.-E.),	de Denterghem.
1840.	G. » »	Non décerné.	
1842.	P. » »	Portaels (J.-F.),	de Vilvorde.
1844.	A. » »	Ombrechts (A.-L.),	de Gand.
1846.	S. » »	Geefs (Jean),	d'Anvers.
1847.	P. » »	Stallaert (J.-J.-F.),	de Merchtem.
1848.	G. » »	Bal (C.-J.),	de Berchem.
1849.	A. » »	Laureys (F.),	d'Ostende.
1850.	P. » »	Carlier (M.),	de Wasmuel.
	2d prix,	De Groux (C.-C.-A.),	de Commines.
1851.	S. Grand prix,	De Bock (J.-B.),	d'Anvers.
	2d prix,	Laumans (J.-A.),	d'Heyst-op-den-Berg.
		Verdonck (J.-J.-F.),	d'Anvers.
1852.	P. Grand prix,	Pauwels (G.-F.),	d'Eeckeren.
	2d prix,	Vermotte (L.-F.),	de Courtrai.
	M. honorable,	Mergaert (D.),	de Cortemarck.
1853.	A. Grand prix,	Non décerné.	
1854.	P. » »	Mergaert (D.),	de Cortemarck.
	2d prix,	Goeyers (A.),	de Malines.
		Hendrix (L.),	de Peer.
1855.	G. Grand prix,	Biot (G.-J.),	de Bruxelles.
	2d prix,	Campotosto (H.-J.),	de Bruxelles.
	M. honorable,	Nauwens (J.-J.),	d'Anvers.
1856.	S. Grand prix,	Van der Linden (G.),	d'Anvers.
	2d prix,	Bogaerts (P.-A.),	de Borgerhout.

(1) Les initiales après la date signifient : P (Peinture), S (Sculpture, A (Architecture) et G (Gravure).

1857. P.	Grand prix,	Beaufaux (P.-C.),	de Wavre.
	2d prix,	Callebert (F.-J.),	de Roulers.
		Delfosse (A.-A.),	de Renaix.
1858. A.	Grand prix,	Baeckelmans (L.),	d'Anvers.
	2d prix,	Altenrath (H.-H.),	»
	M. honorable,	Demaeght (C.),	de Bruxelles.
1859. S.	Grand prix,	Fabri (R.-J.),	d'Anvers.
	2d prix,	Dehaen (J.-P.),	de Bruxelles.
	M. honorable,	Deckers (J.-F.),	d'Anvers.
1860. P.	Grand prix,	Legendre (L.-A.),	de Bruges.
	2d prix,	Verhas (J.-F.),	de Termonde.
	M. honorable,	Debruxelles (E.),	d'Ath.
1861. G.	Grand prix,	Copman (E.-J.),	de Bruges.
	M. honorable,	Durand (L.),	d'Anvers.
1862. A.	Grand prix,	Delacenserie (L.-J.-J.),	de Bruges.
	2d prix,	Naert (J.-J.-D.),	»
	M. honorable,	Vanderheggen (A.),	de Bruxelles.
1863. P.	Grand prix,	Van den Bussche (J.-E.),	d'Anvers.
	2d prix,	Hennebicq (A.),	de Tournai.
		Van den Kerckhove (C.-E.),	de Bruxelles.
1864. S.	Grand prix,	Deckers (J.-F.),	d'Anvers.
	2d prix,	Carbon (C.),	de Gits (Fl. occ.)
	M. honorable,	Palinck (C.),	de Borgerhout.
		Samain (L.),	de Nivelles.
1865. P.	Grand prix,	Hennebicq (A.),	de Tournai.
	2d prix,	Van der Ouderaa (P.-J.),	d'Anvers.
	M. honorable,	De Wilde (F.-A.),	de St-Nicolas.
1866. A.	Grand prix,	Naert (J.-J.-D.),	de Bruges.
	2d prix,	Bonnet (L.),	de Taintignies.
1867. P.	Grand prix,	Van den Kerckhove (C. E.),	de Bruxelles.
	M. honorable,	Lebrun (L.),	de Gand.
		Mellery (X.),	de Laeken.
1868. G.		Le concours n'a pas eu lieu faute de concurrents.	
1869. S.	Grand prix,	Marchant (J.-G.),	de Sables-d'Olonne.
	2d prix,	De Vigne (P.),	de Gand.
		Dupuis (L.),	de Lixhe (Liége)
	M. honorable,	Palinck (C.),	de Borgerhout.
1870. P.	Grand prix,	Mellery (X.),	de Laeken.
	2d prix,	Ooms (C.),	de Desschel (Anv.).
1871. A.	Grand prix,	Dieltiens (E.),	de Grobbendonck.
	2d prix,	Bonnet (L.),	de Taintignies.
	M. honorable,	Boonen (L.),	d'Anvers.
1872. S.	Grand prix,	Cuypers (J.),	de Louvain.
	2d prix,	De Kesel (C.),	de Somergem (F.O.)
		Dupuis (L.),	de Lixhe (Liége)
		Vinçotte (T.),	de Borgerhout.

1873. P.	Grand prix,	Non décerné.	
	2d prix,	Siberdt (E.),	d'Anvers.
1874. G.	Grand prix,	Lauwers (F.),	»
	M. honorable,	Dirks (J.),	»
1875. A.	Grand prix,	De Coster (J.-B.),	»
	2d prix,	Allard (E.),	de Bruxelles.
		Van Rysselberghe (O.),	de Minderhout.
1876. P.	Grand prix,	Non décerné.	
1877. S.	Grand prix,	Dillens (J.),	de Bruxelles.
	2d prix,	De Kesel (Ch.),	de Somergem.
	M. honorable,	Joris (F.),	de Deurne.
		Geefs (G.),	d'Anvers.
		Duwaerts (D.),	de Diest.
1878. P.	Grand prix,	De Jans (Ed.),	de Saint-André, lez-Bruges.
	2d prix,	Van Biesbroeck (J.),	de Gand.
	M. honorable,	Lefebvre (Ch.),	de Bruxelles.
1879. A.	Grand prix,	Geefs (Eug.),	d'Anvers.
	2d prix,	Dieltiens (Eug.).	de Grobbendonck.
		Van Rysselberghe (Oct.),	de Minderhout.
1880. P.	Grand prix,	Cogghe (Rémy),	de Mouscron.
	2d prix,	Verbrugge (Emile),	de Bruges.
	M. honorable,	Van Landuyt,	de Bruxelles.

GRAND CONCOURS DE COMPOSITION MUSICALE.

Organisation (1).

ART. 1er Le concours de composition musicale a lieu tous les deux ans, à Bruxelles.

ART. 2. Le lauréat reçoit, pendant quatre années, une pension de 4,000 francs, pour aller se perfectionner dans son art en Allemagne, en France et en Italie.

La pension prend cours à l'époque à fixer par le règlement. Toutefois, si le lauréat est âgé de moins de 21 ans, il n'entre en jouissance de la pension qu'après avoir atteint cet âge.

ART. 3. Sont seuls admis au concours les Belges qui n'auront pas atteint l'âge de trente ans au 30 juillet de l'année pendant laquelle le concours a lieu, et qui auront été reçus à la suite d'une épreuve préparatoire devant le jury mentionné ci-après.

ART. 4. Les concurrents doivent écrire une scène dramatique sur un sujet donné (2).

ART. 5. Le jury chargé d'apprécier la capacité des concurrents et de juger le concours est composé de sept membres.

Trois de ces membres sont désignés par la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique parmi les académiciens appartenant à la section de musique. Les quatre autres sont nommés par Nous, sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur.

(1) Sanctionnée par arrêté royal du 5 mars 1849.

(2) Voir plus loin : *Concours des cantates*.

Le jury nomme son président parmi les membres domiciliés dans la capitale; le président est remplacé, en cas d'empêchement, par le plus âgé des membres qui habitent Bruxelles.

Art. 6. Les fonctions des membres du jury sont gratuites. Cependant, il est accordé des indemnités de déplacement et de séjour à ceux d'entre eux qui n'habitent pas la capitale ou les faubourgs.

Art. 7. Un secrétaire, nommé par le Ministre de l'Intérieur, est attaché au jury. Il ne prend point part aux travaux du jury qui ont pour objet le jugement tant de l'épreuve préparatoire que du concours définitif. Il est spécialement chargé de la direction et de la haute surveillance de la partie matérielle du concours. Une indemnité peut lui être accordée.

Art. 8. Il peut être décerné un premier prix, un second prix et une mention honorable.

Le premier prix n'est accordé qu'à un seul concurrent.

Le second prix et la mention honorable peuvent être accordés en partage.

Art. 9. Le second prix consiste en une médaille d'or de la valeur de trois cents francs.

Art. 10. Le jury ne peut juger si cinq membres, au moins, ne sont présents. Ses jugements se font au scrutin secret.

Art. 11. Les décisions du jury pour ce qui concerne les prix, sont prises à la majorité absolue des suffrages. Toutefois, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 12. Nos dispositions antérieures relatives au concours de composition musicale sont rapportées.

Art. 13. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de faire le règlement définitif et de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

Règlement (1).

Art. 1er. — Le concours bis-annuel de composition musicale s'ouvre le 20 juillet.

Art. 2. — Les aspirants au concours doivent se faire inscrire au Ministère de l'Intérieur avant le 10 juillet.

Ils sont tenus de justifier de leur qualité de Belges et de prouver qu'ils n'auront pas atteint l'âge de 30 ans au 20 juillet.

Art. 3. — Le jour indiqué pour l'ouverture du concours, le jury s'assemble, à huit heures du matin, au local qui sera indiqué par avis inséré dans les journaux, afin de procéder à l'épreuve préparatoire.

Art. 4. — L'épreuve préparatoire se compose : 1° d'une fugue (vocale ou instrumentale) développée à deux sujets et à quatre parties; 2° d'un chœur peu développé avec orchestre.

Soixante-douze heures consécutives sont accordées pour cette épreuve.

Art. 5. — Le sujet de la fugue est tiré d'une urne, où il en aura été déposé quinze au moins. Le texte du chœur est choisi par le concurrent.

Le tirage est fait par l'aspirant le plus jeune, en présence du jury et des autres aspirants.

Art. 6. — Immédiatement après le tirage, il est remis à chaque aspirant une copie du bulletin indiquant le sujet de la fugue, ainsi que le texte du chœur, et les aspirants se retirent

(1) Arrêté par dispositions ministérielles du 5 mars 1849, 30 mai 1855, 18 mars 1873 et 31 mars 1879.

dans les loges qui leur sont assignées pour procéder à leur travail.

Art. 7. — Le jury ne se sépare qu'après l'entrée en loge de tous les aspirants.

Art. 8. — L'épreuve préparatoire est obligatoire pour tous les concurrents, soit qu'ils aient déjà concouru, soit qu'ils se présentent pour la première fois au concours.

Aucun concurrent n'est admis à participer plus de trois fois au concours.

Art. 9. — Toute communication avec d'autres personnes que le secrétaire du jury et celles qui sont chargées du service, est interdite aux aspirants pendant toute la durée de leur travail, tant pour l'épreuve préparatoire que pour le concours définitif.

Art. 10. — La fugue et le chœur, sujets de l'épreuve, sont remis au jury le surlendemain à huit heures du matin. Chaque composition doit être accompagnée d'un billet cacheté indiquant le nom de l'aspirant.

Art. 11. — Les aspirants qui se retirent sans avoir achevé la fugue ou le chœur, sont considérés comme ayant renoncé au concours.

Art. 12. — Immédiatement après la remise de la composition mentionnée à l'article 10, le jury s'occupe, sans désemparer, de l'examen des morceaux.

Art. 13. — L'examen terminé, le président du jury invite les membres à voter sur l'admission des aspirants, en désignant les compositions par leurs numéros d'inscription.

Le président proclame le résultat du vote, puis il ouvre les billets contenant les noms des aspirants dont les travaux ont obtenu la majorité des suffrages et les lit à haute voix.

Le nombre des concurrents ne peut dépasser six.

Les aspirants admis sont immédiatement introduits, et le président, après leur avoir annoncé le résultat de l'épreuve, les invite à se trouver au même local, le lendemain à huit heures du matin, pour y recevoir le sujet du grand concours, et entrer immédiatement en loge.

Après quoi le président déclare l'épreuve préparatoire terminée, et ajourne l'assemblée du jury au vingt-sixième jour après l'entrée en loge des concurrents.

Art. 14. — Le jour fixé pour le concours, le président du jury, assisté du secrétaire, reçoit les concurrents au local désigné et remet à chacun d'eux une copie des paroles de la scène dramatique qui fera l'objet du concours (1).

Art. 15. — Vingt-cinq jours, y compris celui de l'entrée en loge, sont accordés aux concurrents pour mettre la scène en musique avec orchestre.

Art. 16. — Les loges sont numérotées et tirées au sort entre les concurrents. Elles renferment un piano, un lit, une table et les objets nécessaires à leur service.

Art. 17. — Les concurrents sont immédiatement introduits et enfermés dans leurs loges. Leurs malles ou paquets sont inspectés par le président du jury et le secrétaire; ils ne peuvent contenir ni compositions musicales, manuscrites ou imprimées, ni aucun ouvrage de théorie.

Art. 18. — Aucune autre personne que le secrétaire du jury, le surveillant et les domestiques de service ne peut pénétrer dans les loges des concurrents.

Tout paquet ou journal, à l'adresse de l'un deux, est ouvert ou déployé avant la remise, par le gardien des loges, qui s'assure s'il ne contient aucun objet défendu.

(1) Voir page 117 : *Concours pour les cantates.*

En cas d'indisposition, ledit gardien accompagne en loge la personne dont le concurrent réclamera les soins.

ART. 19. — Les concurrents se réunissent aux heures de repas et de récréation.

Tout le reste du temps ils sont enfermés dans leurs loges.

ART. 20. — Leur travail étant terminé, ils en déposent les manuscrits accompagnés de billets cachetés, entre les mains du secrétaire, qui paraphe immédiatement chacune des pages.

ART. 21. — Tout concurrent qui se retire sans faire la remise du manuscrit complet de son ouvrage, est considéré comme ayant renoncé au concours.

ART. 22. — Le jour qui suit la clôture du concours, le jury se réunit à huit heures du matin. Il reçoit des mains du secrétaire les compositions des concurrents et arrête les mesures nécessaires pour l'examen de ces œuvres. Il fixe, en outre, le jour auquel il sera procédé à l'audition des morceaux au piano.

Les concurrents doivent se procurer des chanteurs pour l'exécution de leurs scènes; ils peuvent toutefois prendre part à cette exécution.

ART. 23. — L'audition étant terminée, le président pose la question de savoir s'il y a lieu de décerner un premier prix.

Si la résolution est affirmative, les membres du jury votent sur le choix du compositeur qui a mérité le premier prix. Le président proclame le résultat du vote.

Puis le président met aux voix s'il y a lieu de décerner un second prix, et les mêmes formes que pour le premier sont observées.

Il en est de même si le jury décide qu'il y a lieu de décerner une mention honorable.

ART. 24. — La distribution des prix a lieu dans une séance solennelle, à laquelle sont invités les membres du jury, les direc-

teurs et les membres des Commissions des conservatoires de musique.

Cette séance est suivie de l'exécution à grand orchestre du morceau couronné.

Art. 25. — Avant d'être admis à jouir de la pension instituée par les arrêtés sur la matière, le lauréat devra subir, devant le jury qui a jugé le concours, un examen sur les matières suivantes :

Langue française ou flamande. — Le lauréat devra, dans un travail écrit, fournir la preuve qu'il est en état d'exprimer ses idées en langue française ou en langue flamande, à son choix. Le sujet qui lui sera donné à traiter sera choisi parmi les objets de ses études d'artiste.

Littérature générale. — Le lauréat sera interrogé sur la Bible, sur les poëmes d'Homère et du Dante, ainsi que sur les Niebelungen, sur les drames d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide, de Shakespeare, de Corneille, de Vondel, de Goethe et de Schiller; il donnera une idée sommaire de ces œuvres, des ressources que son art peut y trouver et des principaux personnages qui y figurent.

Les lauréats pourront indiquer eux-mêmes au jury les ouvrages qui ont fait particulièrement l'objet de leurs études.

Histoire et antiquités. — Notions générales d'histoire universelle; l'histoire de la Belgique avec plus de détails.

Histoire de la musique dans l'antiquité, le moyen âge et les époques modernes, connaissance et appréciation esthétique des principales œuvres musicales composées depuis le XVI[e] siècle jusqu'à ce jour.

Si l'examen a lieu en flamand, le lauréat devra justifier dans l'épreuve orale prescrite par le § 3 du présent article, qu'il a de la langue française une connaissance suffisante pour profiter immédiatement de ses voyages à l'étranger.

Art. 26. — Le lauréat doit voyager un an et demi en Allemagne, dix mois en Italie, et séjourner ensuite huit mois à Paris. Pendant la quatrième année, il ne peut jouir de sa pension qu'en habitant la Belgique.

Il envoie, avant le 1er mai des trois dernières années pendant lesquelles il jouira de la pension, deux grandes compositions musicales, l'une vocale avec accompagnement d'orchestre, l'autre symphonique; ces compositions sont soumises à l'examen de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique et deviennent l'objet d'un rapport qui sera publié. Dans le cours de la dernière année, il doit faire la remise d'un morceau instrumental à grand orchestre, qui ne sera point examiné, mais qui sera exécuté dans la plus prochaine séance de distribution des prix du concours de composition musicale. Il adresse, en outre, tous les trois mois, au gouvernement, un rapport sur ses voyages et sur ses travaux. Ces rapports sont également communiqués à la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique.

Il se conforme, au surplus, aux instructions que le Ministre lui remet après avoir consulté le jury.

Art. 27. — Le départ du lauréat est fixé au 1er décembre; sa pension prend cours à partir de ce jour et lui est payée par semestre et par anticipation.

Art. 28. — Il est remis au lauréat une lettre de recommandation générale pour les agents diplomatiques ou consulaires belges dans les pays indiqués à l'article 26. A son arrivée dans une ville où il compte séjourner et où réside un de ces agents, de même qu'à son départ de cette ville, il est tenu de lui présenter cette lettre de recommandation, sur laquelle la date de la présentation est immédiatement mentionnée. Si son séjour dans cette ville doit se prolonger, il se représente à la légation ou au consulat au bout de trois mois.

Art. 29. — Les frais divers du concours sont à charge du gouvernement; il est alloué à chacun des concurrents, pour frais de nourriture et d'entretien, une indemnité de trois francs pour chaque jour qu'il reste enfermé en loge.

Art. 30 — Dans les cas non prévus par le présent règlement, le Ministre se réserve de prononcer, sur l'avis du jury.

CONCOURS POUR LES CANTATES.

Institution (1).

Art. 1er. — Il est ouvert un double concours pour la composition d'un poëme en langue française et d'un poëme en langue flamande destinés à être mis en musique pour le prix de composition musicale.

Art. 2. — Il sera décerné un prix de 300 francs ou une médaille d'or de la même valeur à l'auteur de chacun des deux poëmes, français et flamand, désignés par le jury.

Les poëmes ne contiendront pas plus de trois morceaux de musique de caractère différent, entrecoupés de récitatifs. Le choix des sujets est abandonné à l'inspiration des auteurs, qui pourront, à leur gré, écrire un monologue ou introduire divers personnages en scène.

(1) Arrêté royal du 31 mars 1879.

Art. 3. — Les écrivains belges qui voudront concourir pour l'obtention de l'un ou l'autre des prix institués par le présent arrêté adresseront, avant le 1er mai (1), leur travail au secrétaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Les manuscrits ne porteront aucune indication qui puisse faire connaître l'auteur.

Ils seront accompagnés d'un billet cacheté contenant le nom et le domicile de l'auteur.

Il est interdit, sous peine d'être déchu du prix, de faire usage d'un pseudonyme.

Dans ce cas, le prix sera dévolu au poëme qui suivrait immédiatement dans l'ordre de mérite.

Art. 4. — Le jugement des poëmes, tant français que flamands, se fera par un jury de sept membres à nommer par le Roi, sur une liste double de présentation dressée par la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique. Quatre membres au moins du jury devront connaître les deux langues.

Art. 5. — Les deux poëmes couronnés seront transmis au moins quinze jours avant le concours de composition musicale au Ministre de l'Intérieur, qui en fera faire la traduction. Ils seront ensuite renvoyés au jury, qui désignera le poëme à mettre en musique.

Les concurrents pourront se servir soit du texte original, soit de la traduction pour la composition musicale.

Art. 6. — Le choix du poëme se fait le jour de l'épreuve préparatoire. Toutefois, les billets cachetés ne sont ouverts qu'après l'ouverture du concours définitif.

(1) Le prochain concours aura lieu en 1881.

Un exemplaire du poëme original et de la traduction est remis à chacun des concurrents au moment de l'entrée en loge pour ce concours.

Programme.

Les cantates auront pour sujet ou un fait historique ou une création idéale susceptible de mouvement et d'expression dramatique. Elles ne dépasseront pas 200 vers.

Les cantates ne doivent pas être assimilées au développement d'un drame en action, ni coupées par scènes et par actes. La cantate est simplement une pièce de poésie ayant pour objet d'exprimer les sentiments d'un ou de plusieurs personnages et l'auteur ne devra pas y supposer des entrées en scène et des sorties qui ne seraient pas intelligibles en l'absence dè la représentation théâtrale.

LAURÉATS
DES
GRANDS CONCOURS DE COMPOSITION MUSICALE.

1841.	1er prix.	Soubre (E.-J.),	de Liége.
	2d »	Meynne (G.),	de Bruxelles.
1843.	1er »	(Non décerné.)	
	2d »	Ledent (F.-E.).	
1845.	1er »	Samuel (Ad.-O.),	de Liége.
	2d »	Terry (J.-Léonard),	de Liége.
		Batta (J.),	de Bruxelles.
1847.	1er »	Gevaert (F.-A.),	de Huysse.
	2d »	Lemmens (J.-N.).	de Bruxelles.
1849.	1er »	Stadfeldt (Alexandre),	de Wiesbaden.
	2d »	Lassen (Édouard),	de Copenhague.
1851.	1er »	Le même.	
	2d »	Rongé (J.-B.),	de Liége.
1853.	1er »	(Non décerné.)	
	2d »	Demol (Pierre),	de Bruxelles.
1855.	1er »	Le même.	
	2d »	(Non décerné.)	
	M. honorable.	Benoît (Pierre-L.),	d'Harlebeke.
1857.	1er prix.	Le même.	
	2d »	Conrardy (Jules-Lamb.),	de Liége.
1859.	1er »	Radoux (Jean-Théodore),	de Liége.
	2d »	(Non décerné), l'auteur étant M. Conrardy, déjà second prix en 1857.	
	M. honorable.	Vander Velpen (J.-B.),	de Malines.
		Wantzel (Frédéric),	de Liége.
1861.	1er prix.	(Non décerné.)	
	2d »	Dupont (Henri-Joseph),	d'Ensival (Liége).
		Vander Velpen (J -B.)	de Malines.
	M. honorable.	Van Hoey (Gust.-J.-C.-M.),	de Malines.

1863.	1er prix.	Dupont (Henri-Joseph),	d'Ensival (Liége).
	2d »	Huberti (Léon-Gustave),	de Bruxelles.
	M. honorable.	Van Gheluwe (Léon),	de Wannegem.
1865.	1er prix.	Huberti (Léon-Gustave),	de Bruxelles.
	2d »	Vanden Eeden (J.-Bapt.),	de Gand.
		Van Hoey (Gust.-J.-C.-M.),	de Malines.
	M. honorable.	Haes (Louis-Antoine),	de Tournai.
		Rüfer (Phil.-Barthélemy),	de Liége.
1867.	1er prix.	Walput (Ph.-H.-P.-J.-B.),	de Gand.
	2d »	Van Gheluwe (Léon),	de Wannegem.
		Haes (Louis-Antoine),	de Tournai.
1869.	1er »	Vanden Eeden (J.-Bapt.),	de Gand.
	2d »	Mathieu (Émile),	de Louvain.
		Pardon (Félix),	de St-J.-ten-Noode.
	M. honorable.	Demol (Guillaume),	de Bruxelles.
1871.	1er prix.	Le même.	
	2d »	(Non décerné), l'auteur, M. Émile Mathieu, ayant déjà obtenu un second prix en 1869.	
	M. honorable.	Tilman (Alfred),	de St-J.-ten-Noode
		Blaes (Édouard),	de Gand.
1873.	1er prix.	Servais (Franç.-Mathieu),	de Hal.
	2d »	Van Duyse (Florimond),	de Gand.
	M. honorable.	De Vos (Isidore),	de Gand.
1875.	1er prix.	Le même.	
	2d »	Tilman (Alfred),	de St-J.-ten-Noode.
	M. honorable.	De Pauw (J.-B.),	de Bruxelles.
1877.	1er prix.	Tinel (Edgar),	de Sinay (St-Nicolas.
	2d »	Simar (Julien),	de Bruxelles.
		De Pauw (J.-B.),	de Bruxelles.
	M. honorable.	Dupuis (Sylvain),	de Liége.
		Dethier (Émile),	de Liége.
		Soubre (Léon),	de Bruxelles.
1879.	1er prix.	(Non décerné.)	
	2d prix.	Dupuis (Sylv.),	de Liége.
		De Pauw (J.-B.),	de Bruxelles.

LAURÉATS DES CONCOURS DES CANTATES.

—

POËMES FRANÇAIS.

1847. M. Pujol (Auguste). — *Le roi Lear* (1).
1849. » Gaucet, de Liége. — *Le songe du jeune Scipion* (2).
1851. » Claessens (J.-J.). — *Le festin de Balthazar* (3).
1853. » Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Les Chrétiens-Martyrs* (4). (Pris en dehors de 16 concurrents.)
1855. » Steenberghe. — *Le dernier jour d'Herculanum* (5).
1857. » Wytsman (Clém.), de Termonde. —*Le meurtre d'Abel* (6).
1859. » Braquaval (Mme Pauline). — *Le juif errant* (7).
1861. » La même. — *Agar dans le désert* (8).
1863. » Kürth, de Mersch. — *Paul et Virginie* (9).

(1) *Bulletins*, 1re série, t. XIV, 1re part., 1847; p. 607.
(2) Non imprimé dans les *Bulletins*.
(3) Id., id.
(4) B. 1re série, t. XXI, IIe part., 1854; p. 532.
(5) B. 1re série, t. XXII, IIe part., 1855; p. 332.
(6) B. 2e série, t. III, 1857; p. 85.
(7) B. 2e série, t. VIII, 1859; p. 47.
(8) B. 2e série, t. XII, 1861; p. 164.
(9) B. 2e série, t. XVI, 1863; p. 278.

POÈMES FRANÇAIS ET FLAMANDS.

1865. Mme Strumann, née Amélie Picard, de St-Léger-sur-Ton. — *La fille de Jephté* (1).
» M. Hiel (Emmanuel), de Termonde. — *De Wind* (2).
1867. » Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Jeanne d'Arc* (3).
» » Versnayen (Charles), de Bruges. — *Het Woud* (4).
1869. » Lagye (Gustave), d'Anvers. — *La dernière nuit de Faust* (5). Traduction flamande par M. Emmanuel Hiel (6).
» » Adriaensen (Jean), à Louvain. — *De zuster van liefde* (7).
1871. » Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Le songe de Colomb* (8). Traduction flam. par M. Emmanuel Hiel (9).
» » Willems (Franz), à Anvers. — *Zegetocht der dood op het slagveld* (10).
1873. » Abrassart (Jules), de Louvain. — *L'Océan* (11).
» » Van Droogenbroeck (Jean), à St-Josse-ten-Noode. — *Torquato Tasso's dood* (12). — Traduction française par M. J. Guilliaume (13).
1875. » Abrassart (Jules), de Louvain. — *La dernière bataille* (14).

(1) *Bulletins*, 2e série, t. XX, 1865; p. 593.
(2) B. 2e série, t. XXII, 1866; p. 248.
(3) Non imprimé dans les *Bulletins*.
(4) B. 2e série, t. XXIV, 1867; p. 270.
(5) B. 2e série, t. XXVIII, 1869; p. 303; — (6) p. 310.
(7) Non imprimé dans les *Bulletins*.
(8) B. 2e série, t. XXXII, 1871; p. 141.; — (9) p. 147.
(10) et — (11) Non imprimés dans les *Bulletins*.
(12) B. 2e série, t. XXXVI, 1873; p. 292; — (13) p. 287.
(14) Non imprimé dans les *Bulletins*.

1875. M. Sabbe (Jules), de Bruges. — *De Meermin* (1). — Traduction par M. J. Guilliaume (2).

1877. » Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Samson et Dalila* (3).

» » Sabbe (Jules), de Bruges. — *De klokke Roeland* (4). — Traduction par M. Jules Guilliaume (5).

1879. » Baes (Edg.)., à Ixelles. — *Judith.*

» » Van Droogenbroeck (J.), à St-Josse-ten-Noode. — *Camoëns* (6). — Traduction par M. Jules Guilliaume (7).

(1) *Bulletins*, 2e série, t. XLII, 1876; p. 440; — (2) p. 448.

(3) Non imprimé dans les *Bulletins*.

(4) B. 2e série, t. XLIV, 1877; p. 300; — (5) p. 306.

(6) B. 2e série, t. XLVIII, 1879, p. 330; — (7) p. 324.

PRIX PERPÉTUELS.

PRIX DE STASSART POUR UNE NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE.

Institution.

Dans la séance de la classe des lettres du 3 novembre 1851, M. le baron de Stassart lut à ses confrères la note suivante :

« Je viens exécuter un projet que, déjà, vous m'avez fait » l'honneur d'accueillir; je viens mettre à votre disposition un » capital de *deux mille seize francs* en rentes sur l'État belge, » pour fonder, au moyen des intérêts accumulés, un prix per- » pétuel qui, tous les six ans, à la suite d'un concours ouvert » deux années d'avance, soit décerné, par la classe des lettres, » à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, pris alternative- » ment parmi les historiens ou les littérateurs, les savants et les » artistes. Lorsqu'il s'agira d'un savant, la classe des sciences, » et lorsqu'il s'agira d'un artiste, la classe des beaux-arts sera » priée d'adjoindre *deux* de ses membres aux commissaires de » la classe des lettres pour l'examen des pièces.

» Notre Académie, comme l'Institut de France, est, je n'en » fais aucun doute, parfaitement habile à recevoir les dona- » tions et les legs qui lui seraient faits.

» Je suis heureux, Messieurs, de donner à l'illustre Com- » pagnie, qui m'a fait l'honneur de m'admettre dans son sein, » ce témoignage de l'intérêt que je lui porte et de mon dé- » vouement sans bornes. »

La classe accueillit avec empressement cette offre généreuse et en exprima sa gratitude au donateur, qui, au mois de mai 1853, ajouta à ce premier don une somme de *deux cents francs*. Ce don complémentaire avait pour objet de compenser la dimi-

nution de revenu due à la conversion des rentes 5 p. c. en rentes à 4 1/2 p. c. (1).

Concours.

1re PÉRIODE (1851-1856).

La classe des lettres a ouvert la série des biographies consacrées à des Belges célèbres, en demandant *une notice consacrée à la mémoire du donateur le baron de Stassart.* Ce concours donna pour résultat un travail de M. Eug. Van Bemmel, couronné en mai 1856 et publié dans le tome XXVIII des *Mémoires couronnés et des Mémoires des savants étrangers,* in-4°.

2e PÉRIODE (1857-1862).

Cette période, demandant l'*Éloge de Van Helmont,* n'a pas donné de résultat, bien que ce concours ait été prorogé d'année en année jusqu'en 1867.

3e PÉRIODE (1863-1868).

Elle devait être consacrée à l'éloge d'un artiste, mais, à cause du résultat négatif de la 2e période, la classe des lettres a décidé de demander l'éloge d'un savant en même temps que celui d'un artiste comme sujets pour chacune de ces périodes.

Ce double concours ayant pour objet l'*Éloge de Mercator* et l'*Éloge d'Antoine Van Dyck,* n'a donné pour résultat qu'un travail sur Van Dyck, par MM. Frans De Potter et Jean Broeckaert, couronné dans la séance de la classe des lettres du 12 mai 1873 et publié dans le tome XXII des *Mémoires couronnés et autres,* in-8°.

(1) Par suite de la conversion du 4 1/2 en 4 p. c. ce prix est réduit depuis le 1er mai 1880 à 528 francs:

4e PÉRIODE (1869-1874).

Cette quatrième période, dont le terme fatal a été prorogé jusqu'au 1er février 1876, a donné pour résultat un travail de M. Max Rooses sur *Christophe Plantin, ses relations, ses travaux et l'influence exercée par l'imprimerie dont il fut le fondateur*. Il a été imprimé dans le t. XXVII des *Mémoires* in-8°.

5e PÉRIODE (1875-1880).

La classe des lettres offre un prix de six cents francs à l'auteur de la meilleure notice consacré à *Simon Stévin*. Le terme fatal pour la remise des manuscrits expirera le premier février 1881.

La classe croit répondre aux intentions du fondateur en demandant surtout un travail littéraire. En conséquence, les concurrents, sans négliger de se livrer à des recherches qui ajouteraient des faits nouveaux aux faits déjà connus ou rétabliraient ceux qui ont été présentés inexactement, s'abstiendront d'insérer dans leur notice des documents en entier ou par extraits, à moins qu'ils n'aient une importance capitale.

Les concurrents devront se conformer aux formalités et aux règles habituelles des concours annuels de l'Académie.

PRIX DE STASSART POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE NATIONALE.

Institution.

Dans son testament olographe, en date du 19 mai 1854, le baron de Stassart avait inscrit la clause suivante :

« Mon légataire universel (M. le marquis de Maillen) achè-
» tera cinq cents francs de rentes belges, et il priera l'Acadé-
» mie royale des sciences, des lettres et des arts de Belgique
» de les employer à fonder un prix qui soit décerné tous les
» six ans (afin qu'il excède, avec les intérêts accumulés, trois
» mille francs) pour *une question d'histoire nationale.* » (1).

Concours.

1re PÉRIODE (1859-1864).

La classe des lettres a ouvert la première période sexennale de concours en demandant l'*Histoire des rapports de droit public qui ont existé entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne, depuis le Xme siècle jusqu'à l'incorporation de la Belgique dans la république française.*

Le prix de cette période a été décerné, en mai 1869, à M. Émile de Borchgrave. Son travail a été publié dans le tome XXXVI des *Mémoires couronnés et des Mémoires des savants étrangers,* collection in-4°.

2e PÉRIODE (1865-1870).

Le concours de la deuxième période demandait d'*Exposer quels étaient, à l'époque de l'invasion française en 1794, les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux par lesquels elles différaient entre elles.*

(1) Par suite de la conversion du 4 1/2 en 4 p. c. ce prix est réduit depuis le 1er mai 1880 à 2,688 francs.

Le prix a été décerné, en mai 1874, à M. Edmond Poullet. Son travail a été publié dans le tome XXVI des *Mémoires couronnés et autres*, collection in-8°.

3e PÉRIODE (1871-1876).

La classe offre, pour la troisième période, un prix de *trois mille francs* au meilleur travail en réponse à la question suivante :

Apprécier l'influence exercée au XVIme siècle par les géographes belges, notamment par Mercator et Ortelius.

Donner un exposé des travaux relatifs à la science géographique qui ont été publiés aux Pays-Bas, et de ceux dont ces pays ont été l'objet, depuis l'invention de l'imprimerie et la découverte de l'Amérique jusqu'à l'avénement des archiducs Albert et Isabelle. On s'attachera, à la fois, à signaler les œuvres, les voyages, les tentatives de toute espèce par lesquels les Belges ont augmenté la somme de nos connaissances géographiques, et à rappeler les publications spéciales, de quelque nature qu'elles soient, qui ont fait connaître nos provinces à leurs propres habitants et à l'étranger.

Le terme fatal pour la remise des manuscrits expirera, par prorogation, le 1er février 1881.

Les concurrents devront se conformer aux formalités et aux règles des concours annuels de l'Académie.

PRIX DE SAINT-GENOIS POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE OU DE LITTÉRATURE EN LANGUE FLAMANDE.

Institution.

Lors du décès de M. le baron de Saint-Genois, le 13 septembre 1867, M. De Decker, son exécuteur testamentaire, communiqua à l'Académie l'extrait suivant du testament du défunt :

« Nr 9. Ik legatere eene som van duizend franks aan de koninklijke Akademie van België, en eene andere som van vijf honderd franks aan de Maatschappij : *De taal is gansch het volk.* Zij zullen er gebruik van maken om de eene of andere prijskamp over geschiedenis of letterkunde uit te schrijven in het vlaamsch.

» Nr 10. Tot het uitvoeren van dit mijnen laatsten wil, benoem ik, wat nr 9 aangaat, de heeren P. De Decker en Dr Snellaert. »

La Commission administrative, dans sa séance du 11 novembre 1867, se conformant aux volontés du défunt, institua un *prix de quatre cent cinquante francs, à décerner tous les dix ans, à l'auteur du meilleur travail écrit en flamand, en réponse à une question d'histoire ou de littérature proposée par la classe des lettres.*

Concours.

1re PÉRIODE (1868-1877).

La classe offre, pour la *première période décennale* de ce concours, un prix de *quatre cent cinquante francs* au meilleur travail en réponse à la question littéraire suivante :

De betrekkingen aanduiden, die in verschillende tijdperken hebben bestaan tusschen de Vlaamsche poëzie en de ontwikkeling van het vaderlandsch en nationaal gevoel, en den invloed bepalen, dien zij onder dit opzicht heeft gehad.

« Indiquer les rapports qui, à diverses époques, ont existé » entre la poésie flamande et le développement du sentiment » patriotique et national, et l'influence qu'elle a exercée dans » cet ordre d'idées. »

D'après les dispositions testamentaires de M. de Saint-Genois, ce travail doit être rédigé en *flamand*.

Le terme fatal pour la remise des manuscrits expirera, par prorogation, le 1er février 1881.

Les concurrents devront se conformer aux formalités et aux règles des concours annuels de l'Académie.

PRIX TEIRLINCK POUR UNE QUESTION DE LITTÉRATURE FLAMANDE.

Institution.

Feu M. Auguste Teirlinck, greffier de la justice de paix du canton de Cruyshautem (Fl. or.), domicilié à Elseghem, et décédé en cette commune le 7 avril 1873, avait inscrit la disposition suivante dans son testament :

« *Vijf duizend franks te betalen tot het stichten van eenen Vlaamschen prijs bij de Academie van kunsten en letteren te Brussel.* »

Ce legs a été accepté, au nom de l'Académie, par arrêté royal du 12 mars 1875.

La classe des lettres, consultée au sujet de ce prix, avait chargé trois de ses membres, MM. le baron Guillaume, Faider et Conscience, de lui faire un rapport sur la manière d'interpréter les intentions de feu M. Teirlinck. Voici ce rapport qu'elle a ratifié :

« La Commission, après avoir entendu l'interprétation rationnelle, donnée par l'honorable M. Conscience, aux expressions dont s'est servi le testateur, a pensé qu'il s'agissait de la fondation d'un prix ; que cette fondation avait un caractère de perpétuité ; qu'en conséquence le capital de *cinq mille* francs, légué à la classe des lettres, devait être placé de façon à former tous les cinq ans, au moyen des intérêts accumulés, un prix d'environ *mille* francs. »

Quant à la nature des questions à proposer ou des travaux à couronner, la Commission a pensé que le fondateur n'a pas

pu avoir précisément pour objet une œuvre écrite en langue flamande, que cette expression n'a pas été expressément formulée par lui, que, par conséquent, on doit appliquer dans le cas présent les règles ordinaires et autoriser des travaux écrits en langue française, en langue flamande ou en langue latine, pourvu qu'il reste bien entendu que les questions auront pour objet fondamental l'encouragement de la littérature flamande. Quant à l'impression des travaux couronnés, elle est régie par les dispositions du règlement de la classe qui conserve son droit d'appréciation.

Concours.

1re PÉRIODE (1877-1882).

Concours quinquennal pour une question de littérature flamande.

Conformément à la volonté du testateur et à ses généreuses dispositions, un prix de *mille francs* sera accordé au meilleur ouvrage en réponse à la question suivante :

Faire l'histoire de la prose néerlandaise avant Marnix de Sainte-Aldegondè.

Le terme fatal pour la remise des manuscrits, qui peuvent *être rédigés en français, en flamand ou en latin,* expirera le 1er février 1882.

Les concurrents devront se conformer aux formalités et aux règles des concours annuels de l'Académie.

PRIX DÉCENNAL DE LITTÉRATURE FLAMANDE FONDÉ PAR Mme Ve ANTON BERGMANN.

Institution.

Par dépêche du 10 décembre 1875, M. le Ministre de l'Intérieur avait adressé, en communication, la lettre suivante de la dame Anton Bergmann, de Lierre, témoignant l'intention de faire dotation à l'Académie de la somme de cinq mille francs, montant du prix quinquennal de littérature flamande décerné à l'œuvre, *Ernest Staas, schetsen en beelden*, de feu son Mari.

Nazareth bij Lier, den 21 October 1875.

MIJNHEER DE MINISTER,

« Ik heb de eer het volgende voorstel aan uwe goedkeuring te onderwerpen.

» De somme van *vijf duizend frank,* door mij ontvangen van den vijfjaarlijkschen prijs voor Nederlandsche letterkunde, aan het werk *Ernest Staas, schetsen en beelden,* van mijnen op 21 Januari 1874 te Lier overleden Echtgenoot, Anton Bergmann, door het Staatsbestuur toegewezen, zal door mij aan de koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België worden geschonken, ten einde daarmede eenen tienjaarlijkschen prijs te stichten, die den naam zal dragen van *prijs Anton Bergmann*, ter nagedachtenis van mijnen diep betreurden Echtgenoot.

» De prijs zal bestaan in de gedurende tien jaren verzamelde

interesten van de boven genoemde somme van vijf duizend frank, en om de tien jaar worden verleend aan de beste in het Nederlandsch geschreven Geschiedenis van eene stad of eene gemeente van ten minste vijf duizend inwoners der Vlaamsch-sprekende gewesten van België, gedurende een tijdperk van tien jaren uitgekomen.

» Het aanmoedigen van schrijvers van plaatselijke geschiedenissen werd door mij verkozen, omdat wijlen mijn Echtgenoot tevens het vak der historie beoefende en eene geschiedenis van zijne geboortestad Lier vervaardigde.

» In het *eerste* tienjarig tijdperk zullen naar den prijs dingen de geschiedenissen van steden of gemeenten, die tot de provincie *Antwerpen* behooren.

» In het *tweede* tienjarig tijdperk, die van steden of gemeenten der provincie Brabant.

» In het *derde*, die van steden of gemeenten der provincie *Oost-Vlaanderen*.

» In het *vierde*, die van steden of gemeenten der provincie *West-Vlaanderen*.

» En in het *vijfde*, die van steden of gemeenten der provincie *Limburg*.

» Voor de volgende tijdperken zal dezelfde orde worden gevolgd.

» De jury, gelast met het toewijzen van den prijs, zal bestaan uit vijf leden, door het Staatsbestuur, op voordracht eener lijst van candidaten in dobbel getal door de koninklijke Academie opgemaakt, te benoemen.

» Mocht geene der gedurende het tienjarig tijdperk uitgekomen geschiedenissen door de jury ter bekroning worden waardig geoordeeld, dan zullen de interesten bij het kapitaal worden gevoegd, en de prijs voor het volgende tijdvak met de

interesten van den niet toegewezen prijs worden vermeerderd. In dit geval zal de volgende provincie aan de beurt wezen.

» Gaarne zou ik vernemen, Mijnheer de Minister, of het door mij gedane voorstel onder de voorwaarden, die ik zoo vrij ben u hierboven op te geven, door U wordt aangenomen.

» Aanvaard, Mijnheer de Minister, de betuiging mijner bijzondere hoogachting.

» Weduwe Anton Bergmann,

» geb. Van Acker. »

TRADUCTION.

« J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition suivante :

» La somme de *cinq mille francs* que j'ai reçue pour le prix quinquennal de littérature flamande, décerné par le gouvernement à l'ouvrage : *Ernest Staas, schetsen en beelden,* de mon mari, décédé le 21 janvier 1874, à Lierre, sera accordée par moi à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, afin d'en fonder un prix décennal, qui portera le nom de *prix Anton Bergmann*, en mémoire de mon très-regretté Mari.

» Le prix consistera dans les intérêts de la somme de cinq mille francs susmentionnée, accumulés pendant dix années ; i sera décerné tous les dix ans à la meilleure histoire, écrite en

néerlandais, d'une ville ou d'une commune des localités flamandes de la Belgique (*Vlaamschsprekende gewesten*) d'au moins cinq mille habitants et qui aura paru pendant une période de dix ans.

» J'ai choisi l'encouragement d'écrivains de monographies, parce que feu mon mari cultivait aussi la branche de l'histoire et qu'il écrivit une monographie de Lierre, sa ville natale.

» Pour la *première* période décennale pourront aspirer au prix, les monographies de villes ou de communes appartenant à la province d'*Anvers*.

» Pour la *deuxième* période décennale, celles de villes ou de communes de la province de *Brabant*.

» Pour la *troisième*, celles de villes ou de communes de la *Flandre orientale*.

» Pour la *quatrième*, celles de villes ou de communes de la province de la *Flandre occidentale*.

» Et pour la *cinquième*, celles de villes ou de communes de la province de *Limbourg*.

» Le même ordre sera suivi pour les périodes subséquentes.

» Le jury chargé de décerner le prix se composera de cinq membres nommés par le gouvernement, sur la présentation d'une liste double de candidats, faite par l'Académie.

» Si aucune des histoires, qui ont paru pendant la période décennale, n'est jugée digne, par le jury, d'être couronnée, les intérêts seront ajoutés au capital, et le prix pour la période suivante sera augmenté des intérêts du prix non décerné. Dans ce cas ce sera le tour de la province suivante.

» J'apprendrais volontiers, Monsieur le Ministre, que ma proposition fût admise, sous les conditions que j'ai pris la liberté de vous poser ci-dessus.

» Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Signé : Veuve Anton Bergmann,

» née Van Acker. »

La classe des lettres, conformément à l'avis de la Commission qui a examiné le projet de donation, a constaté que, dans l'intention de la donatrice, qui a en vue de favoriser la littérature flamande, le prix ne doit être décerné qu'aux provinces ou parties de provinces où l'on parle le flamand (*Vlaamschsprekende gewesten*); que par suite, pour ce qui concerne le Brabant, l'arrondissement de Nivelles ne doit pas être compris dans la donation.

Il résulte, également, des termes généraux employés, que les œuvres historiques seront comprises dans les avantages de la fondation du prix, qu'elles aient pour auteurs des étrangers ou des Belges, pourvu qu'elles soient écrites en néerlandais.

Concours.

1re période (1877-1887).

Concours décennal pour une histoire ou une monographie d'une ville ou d'une commune flamande de la Belgique.

Conformément aux dispositions prises par la fondatrice et approuvées par la classe des lettres dans sa séance du 7 février 1876, un prix de *deux mille deux cent cinquante francs* sera décerné à l'auteur de la meilleure histoire ou monographie, qui aura été publiée en flamand, pendant cette première période, au sujet d'une ville ou d'une commune comptant 5,000 habitants au moins, et appartenant *à la province d'Anvers*.

La première période prend cours du 1er février 1877, pour finir au 1er février 1887.

FONDATION JOSEPH DE KEYN.

Prix annuels et perpétuels pour des ouvrages d'instruction et d'éducation laïques.

Institution.

La Classe des lettres, dans sa séance du 1er mars 1880, a reçu communication de M. le Ministre de l'Intérieur de la copie d'un acte par lequel M. Joseph De Keyn (1), de Saint-Josse-ten-Noode, fait, sous certaines conditions, donation à l'Académie, d'une somme de 100,000 francs (2); ainsi que d'un autre acte qui constate l'acceptation de cette libéralité (3).

(1) Décédé le 14 avril 1880.

(2) Afin d'assurer une rente annuelle de 4,000 francs, cette somme a été portée, par le donateur, à 106,410 francs.

(3) Acte du 5 février 1880, contenant : Donation par Mr Joseph De Keyn, propriétaire à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, 29, à l'Académie royale des sciences, des lettres et beaux-arts de Belgique.

Par-devant nous, Albert De Ro, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, a comparu : M. Joseph De Keyn, propriétaire, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, 29, lequel a déclaré, par les présentes, faire donation entre vifs :

A l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, d'une somme de cent mille francs, qu'il s'oblige de verser entre les mains de la Commission administrative de la dite

M. le Ministre y joint une expédition de l'arrêté royal suivant, en date du 11 février 1880, acceptant la donation de M. De Keyn.

Académie, aussitôt qu'elle aura été autorisée par l'autorité compétente à accepter la présente libéralité.

Cette donation est faite aux conditions suivantes :

1° Les intérêts de la dite somme de cent mille francs, seront affectés annuellement à récompenser les auteurs belges d'ouvrages exclusivement laïques, profitables à l'enseignement primaire et à l'enseignement moyen institués par l'État ;

2° Un concours ayant alternativement pour objet l'enseignement primaire et l'enseignement moyen, aura lieu chaque année et sera jugé par la Classe des lettres de l'Académie ;

3° Un premier prix de deux mille francs, et deux prix de mille francs, chacun, pourront être décernés aux meilleurs livres imprimés ou manuscrits d'instruction et d'éducation morale primaire et moyenne, y compris l'art industriel.

Si l'on trouvait à l'occasion d'un concours annuel qu'il n'y a pas lieu de décerner un ou plusieurs prix, les sommes y destinées pourront servir, soit en totalité, soit partiellement, à majorer l'importance des récompenses de l'année ou des années subséquentes ;

4° L'Académie veillera à ce que les ouvrages couronnés soient, autant que faire se peut, admis par l'État, pour l'usage des écoles et pour la distribution de prix ;

5° L'Académie appréciera s'il convient d'exiger que les ouvrages couronnés entreront dans le domaine public, afin de les vendre au plus bas prix possible ;

6° Finalement, le soin d'interpréter, le cas échéant, les intentions du donateur et, en tout cas, de régler les concours mentionnés plus haut, dans le sens le plus utile à l'œuvre constitué par les présentes, est laissé à l'Académie.

Les frais et honoraires du présent acte, ainsi que ceux de l'accep-

Léopold II, roi des Belges.

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'acte avenu, le 5 de ce mois, devant le notaire Albert De Ro, à Saint-Josse-ten-Noode, acte par lequel M. Joseph De Keyn, propriétaire, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, n° 29, fait donation entre vifs à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, d'une somme de 100,000 francs, aux conditions suivantes :

1° Les intérêts de la dite somme de 100,000 francs seront

tation et, s'il y a lieu, ceux de la notification seront supportés par le donateur.

Acte du 10 février 1880, contenant acceptation de la donation d'une somme de cent mille francs, faite par M. Joseph De Keyn, à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Par-devant nous, Albert De Ro, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, a comparu Mr Marie-Henri-Joseph Dulieu, directeur au Ministère de l'Intérieur, demeurant à Ixelles, rue de la Tulipe, 30, lequel agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par M. le Ministre de l'Intérieur aux fins des présentes, datée du dix février mil huit cent quatre-vingt, et qui restera ci-annexée.

A déclaré accepter au nom de l'État belge la donation faite d'une somme de cent mille francs, par M. Joseph De Keyn, propriétaire, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, 29, à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, suivant acte passé devant le notaire soussigné, le cinq février courant et vouloir en profiter, en s'obligeant à l'exécution des conditions qui s'y trouvent imposées.

A ces présentes est intervenu M. De Keyn prénommé, lequel a déclaré se tenir pour dûment notifiée l'acceptation ci-dessus de la donation prérappelée.

affectés annuellement à récompenser les auteurs belges d'ouvrages exclusivement laïques, profitables à l'enseignement primaire et à l'enseignement moyen institués par l'État;

2° Un concours ayant alternativement pour objet l'enseignement primaire et l'enseignement moyen, aura lieu chaque année et sera jugé par la Classe des lettres de l'Académie;

3° Un premier prix de 2,000 francs et deux prix de 1,000 francs chacun pourront être décernés aux meilleurs livres imprimés ou manuscrits d'instruction et d'éducation morale primaire et moyenne, y compris l'art industriel.

Si l'on trouvait à l'occasion d'un concours annuel qu'il n'y a pas lieu de décerner un ou plusieurs prix, les sommes y destinées pourront servir, soit en totalité, soit partiellement, à majorer l'importance des récompenses de l'année ou des années subséquentes;

4° L'Académie veillera à ce que les ouvrages couronnés soient, pour autant que faire se peut, admis par l'État, pour l'usage des écoles et pour la distribution de prix;

5° L'Académie appréciera s'il convient d'exiger que les ouvrages couronnés entreront dans le domaine public, afin de les vendre au plus bas prix;

6° Finalement, le soin d'interpréter, le cas échéant, les intentions du donateur et, en tout cas, de régler les concours mentionnés plus haut, dans le sens le plus utile à l'œuvre constitué par les présentes, est laissé à l'Académie;

Vu l'acte d'acceptation de ladite donation, avenu devant le même notaire le 10 de ce mois;

Vu les articles 910, 937 et 938 du Code civil;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à

accepter au nom de l'État, pour l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, la donation, faite par M. Joseph De Keyn, pour récompenser les auteurs belges d'ouvrages exclusivement laïques, profitables à l'enseignement primaire et à l'enseignement moyen institués par l'État.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 11 février 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

La Classe désigna une Commission composée de trois membres pour lui faire un rapport sur les mesures à prendre afin d'assurer l'exécution des dispositions auxquelles le donateur à subordonné sa libéralité.

Dans sa séance du 5 avril 1880, la Classe, après avoir entendu la lecture du projet suivant de règlement pour ces concours, vota l'impression de ce document et sa communication à tous les membres de l'Académie.

Elle décida en même temps que cet objet serait porté à l'ordre du jour de la séance générale des trois Classes, du mardi 11 mai, à 1 heure.

Celle-ci adopta ce règlement dans les termes suivants :

Concours.

—

Sur le rapport d'une Commission composée de MM. Ch. Faider, J. Heremans et Ch. Potvin, et chargée de préparer

un règlement de ce concours, la Classe des lettres, conformément aux volontés du donateur, institue des prix annuels et perpétuels en faveur des *meilleurs ouvrages d'auteurs belges pouvant servir à l'éducation et à l'instruction laïques*, dans les conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Ne seront admis au concours que des écrivains belges et des ouvrages conçus dans un esprit exclusivement laïque et étrangers aux matières religieuses.

ART. 2. — Ces ouvrages devront avoir pour but l'éducation morale ou l'instruction primaire ou moyenne, dans l'une ou l'autre de ses branches, y compris l'art industriel.

ART. 3. — Ils pourront être écrits en français ou en flamand, imprimés ou manuscrits.

Les imprimés seront admis quel que soit le pays où ils auront paru.

Le jury complétera la liste des ouvrages imprimés qui lui auront été adressés par les auteurs ou éditeurs en recherchant les autres ouvrages rentrant dans le programme qui auront paru dans la période.

Les manuscrits pourront être envoyés signés ou anonymes; dans ce dernier cas, ils seront accompagnés d'un pli cacheté contenant le nom de l'auteur.

ART. 4. — Le concours sera ouvert alternativement d'année en année pour des ouvrages: 1° d'instruction ou d'éducation à l'usage des élèves des écoles primaires et d'adultes ; 2° d'instruction ou d'éducation moyennes, y compris l'art industriel.

La première période concernera le premier degré et comprendra les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier au 31 décembre 1880, ou inédits, envoyés au concours avant le 31 décembre 1880.

La seconde période concernera le second degré et comprendra les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier 1880 au 31 décembre 1881, ou inédits, envoyés au concours avant le 31 décembre 1881.

Les autres périodes se suivront alternativement et comprendront chacune deux années.

Art. 5. — Les intérêts de la somme affectée à la donation seront répartis chaque année en prix, s'il y a lieu. Un premier prix de deux mille francs et deux seconds prix de mille francs chacun, pourront être décernés. Si le jury trouvait qu'il n'y a pas lieu de décerner l'un ou l'autre de ces prix, les sommes disponibles pourront servir, soit en totalité, soit en partie, à augmenter le taux des récompenses de cette année, en donnant, selon la valeur des œuvres, un premier prix plus élevé ou un autre premier prix *ex æquo*, sans qu'aucune récompence puisse être inférieure à mille francs ou supérieure à quatre mille francs.

S'il y a un excédant, il sera reporté sur la période correspondante qui suivra et, si les excédants s'accumulaient, ils serviraient à augmenter le capital primitif.

Art. 6. — La Classe des lettres jugera le concours sur le rapport d'un jury de sept membres élus par elle dans sa séance du mois de janvier de chaque année.

Art. 7. — Les prix seront décernés dans la séance publique de la Classe des lettres, où il sera donné lecture du rapport.

Art. 8.— Le jury et la Classe apprécieront si les ouvrages couronnés doivent être recommandés au Gouvernement pour être admis à l'usage des écoles publiques ou des distributions de prix et quelles conditions de vente à bon marché pourront être mises à l'obtention de cette faveur.

ART. 9. — Tout ce qui a rapport au concours doit être adressé à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie.

Les concurrents devront se conformer aux formalités et règles des concours annuels de l'Académie.

PRIX ADELSON CASTIAU EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET PHYSIQUE DES CLASSES LABORIEUSES ET DES CLASSES PAUVRES.

1re PÉRIODE.

Par son testament olographe, M. Adelson Castiau, ancien membre de la Chambre des représentants, décédé à Paris en 1879, a « légué à la Classe des lettres de l'Académie une » somme de dix mille francs, dont les intérêts, accumulés de » trois en trois ans, seront, à chaque période triennale, attri- » bués à titre de récompense à l'auteur du meilleur mémoire » sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellec- » tuelle et physique des classes laborieuses et des classes » pauvres. » Mais par suite du prélèvement par le Gouvernement français des droits de succession, cette somme se trouve réduite à 9,286 fr. 83 c^{s}.

Concours.

1re PÉRIODE (1881-1883).

Conformément à la volonté du testateur et à ses généreuses dispositions, un prix de mille francs sera décerné

tous les trois ans, à l'auteur du meilleur travail belge imprimé ou manuscrit traitant du sujet indiqué par le testateur.

La *première période triennale* expirera le 31 décembre 1883. Les ouvrages manuscrits devront être envoyés avant cette date au secrétaire perpétuel de l'Académie.

Le jugement est confié à la Classe des lettres de l'Académie, sur le rapport de trois commissaires désignés par elle. La proclamation du résultat du concours aura lieu dans la séance publique de la Classe des lettres qui suivra l'expiration de chaque période.

LEGS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE M. DUCPETIAUX.

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 6 août 1860.

Correspondance (1).

M. le secrétaire perpétuel donne communication de la lettre suivante qu'il a reçue de M. Ducpetiaux, l'un des membres de la Classe :

« Bruxelles, le 6 août 1860.

» Je possède une bibliothèque assez considérable, qui renferme une section d'ouvrages et de documents concer-

(1) Extrait des *Bulletins de l'Académie*, t. X, p. 331, 2e série.

nant l'économie sociale. Cette collection, réunie depuis de longues années dans les divers pays, est, je pense, l'une des plus complètes qui existent en ce genre : je n'en connais pas, du moins, de semblable dans les bibliothèques publiques et particulières que j'ai visitées, et dont j'ai parcouru les catalogues, en France, en Angleterre, en Allemagne et en Belgique. Il serait à regretter qu'elle fût dispersée. Pour la conserver dans son intégrité, et donner en même temps à l'Académie un témoignage d'estime et d'attachement, j'ai inséré dans mon testament en date du 3 de ce mois, déposé chez Mr Rommel, notaire à Bruxelles, la disposition suivante :

« Je lègue à l'Académie royale des sciences, des lettres et » des beaux-arts de Belgique, les ouvrages de ma biblio- » thèque concernant l'économie politique, le droit pénal et » les prisons, les établissements de bienfaisance, l'éducation » et l'instruction, l'hygiène, la statistique, à condition d'en » conserver l'ensemble et de l'accroître successivement au » moyen des dons d'ouvrages analogues, de manière à former » une section spéciale de publications embrassant toutes les » branches de l'économie sociale. »

« Bien que cette disposition ne doive recevoir d'exécution » qu'après ma mort, je ne me considère dès à présent que » comme le dépositaire du legs que je fais à l'Académie ; je » continuerai à le gérer avec soin, et les accroissements qu'il » pourra recevoir en augmenteront successivement la valeur. » Si d'ailleurs l'Académie jugeait à propos de prendre à ce » sujet quelque mesure conservatricc, je me tiens à sa dis- » position.

» Veuillez, M. le Secrétaire perpétuel, donner connais- » sance de ce qui précède à l'Académie, et agréez l'assu- » rance de mes sentiments respectueux et dévoués. »

De vifs applaudissements accueillirent cette lecture et de chaleureux remercîments furent adressés à M. Ducpetiaux pour le don fait à l'Académie et reçu avec reconnaissance.

Par disposition testamentaire du 19 février 1869, Mme Ducpetiaux, décédée le 22 juin 1880, assura de la manière suivante à l'Académie la possession du legs fait par son mari, mort le 21 juillet 1868.

« Conformément au désir de mon mari, je lègue a l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, les ouvrages de sa bibliothèque concernant l'économie politique, les prisons, les établissements de bienfaisance, l'éducation, l'instruction, l'hygiène et la statistique, à condition d'en conserver l'ensemble et de l'accroître successivement au moyen des dons d'ouvrages analogues de manière à former une section spéciale de publications embrassant toutes les branches de l'économie sociale.

» Je lègue également à l'Académie la collection complète des ouvrages de M. Ducpetiaux. La délivrance de ce legs aura lieu par les soins de mon héritier (1) ou de son représentant et d'un délégué de l'Académie qui opéreront la division et le triage des livres conformément aux bases indiquées plus haut, etc. »

(1) M. Gustave Delehaye, frère de Mme Ducpetiaux, lequel a été remercié des soins désintéressés qu'il a apportés dans la réalisation des volontés de sa sœur.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(Janvier 1881.)

LE ROI, PROTECTEUR.

M. P.-J. VAN BENEDEN, président pour 1881.
» J.-B.-J. LIAGRE, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1880.

Le directeur de la classe des Sciences, M. P.-J. VAN BENEDEN.
» » des Lettres, M. H. CONSCIENCE.
» » des Beaux-Arts, M. A. BALAT.
Le Secrétaire perpétuel, M. J.-B.-J. LIAGRE.
Le délégué de la classe des Sciences, M. J.-S. STAS, trésorier.
» » des Lettres, M. Ch. FAIDER.
» » des Beaux-Arts, M. Edm. DE BUSSCHER.

CLASSE DES SCIENCES.

M. P.-J. VAN BENEDEN, directeur.
» LIAGRE, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des Sciences mathématiques et physiques

(15 membres).

M.	PLATEAU, Joseph A. F., C. ✠; à Gand.	Élu le	15 décem. 1836.
»	STAS, J.S., C. ✠; à St-Gilles-lez-Bruxelles.	—	14 décem. 1841.
»	DE KONINCK, Laurent G., C. ✠; à Liége.	—	15 décem. 1842.
»	MELSENS, Louis F. H., O. ✠; à Bruxelles.	—	15 décem. 1850.
»	LIAGRE, J. B. J., G. O. ✠; à Ixelles . .	—	15 décem. 1853.
»	DUPREZ, François J., ✠; à Gand. . .	—	16 décem. 1854.
»	HOUZEAU, J. C.; à Bruxelles	—	15 décem. 1856.
»	MAUS, Henri J., C. ✠; à Ixelles . . .	—	15 décem. 1864.
»	DONNY, François M. L., ✠; à Gand. .	—	15 décem. 1866.
»	MONTIGNY, Charles, ✠; à Schaerbeek .	—	16 décem. 1867.
»	STEICHEN, Michel, ✠; à Ixelles . . .	—	15 décem. 1868.
»	BRIALMONT, A., G. O. ✠; à St-J.-t.-Noode	—	15 décem. 1869.
»	FOLIE, François, ✠; à Liége	—	15 décem. 1874.
»	MAILLY, Éd., ✠; à St-Josse-ten-Noode.	—	15 décem. 1876.
»	DE TILLY, J., ✠; à Anvers	—	16 décem. 1878.

Section des Sciences naturelles (15 membres).

M. VAN BENEDEN, P. J., C. ✠; à Louvain. Élu le 15 décem. 1842.
» DE SELYS LONGCHAMPS, le b^on E., O. ✠; à Liége . . . . — 16 décem. 1846.
» GLUGE, Théophile, O. ✠; à Bruxelles . — 15 décem. 1849.
» DEWALQUE, Gustave, ✠; à Liége . . — 16 décem. 1859.
» CANDÈZE, Ernest, ✠; à Glain (Liége) . — 15 décem. 1864.
» DUPONT, Édouard, ✠; à St-Gilles (Brux.) — 15 décem. 1869.
» MORREN, Édouard, ✠; à Liége . . . — 15 décem. 1871.
» VAN BENEDEN, Édouard; à Liége . . — 16 décem. 1872.
» MALAISE, Constantin; à Gembloux . . — 15 décem. 1873.
» BRIART, Alphonse, ✠; à Mariemont. . — 15 décem. 1874.
» PLATEAU, Félix; à Gand . . . . . — 15 décem. 1874.
» CRÉPIN, François, ✠; à Bruxelles . . — 15 décem. 1875.
» CORNET, F. L., ✠; à Cuesmes (Mons). — 16 décem. 1878.
» VAN BAMBEKE, Ch.; à Gand . . . . — 15 décem. 1879.
» GILKINET, Alfred; à Liége . . . . . — 15 décem. 1880.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Section des Sciences mathématiques et physiques.

M. HENRY, Louis, ✠; à Louvain . . . Élu le 15 décem. 1865.
» VALERIUS, Henri, ✠; à Gand . . . — 15 décem. 1869.
» VAN DER MENSBRUGGHE, G.; à Gand . — 15 décem. 1875.
» SPRING, Walthère; à Liége. . . . . — 14 décem. 1877.
» ADAN, Émile, O. ✠; à Ixelles. . . — 15 décem. 1879.

Section des Sciences naturelles.

M. MOURLON, Michel; à Bruxelles . . . Élu le 15 décem. 1875.
» DELBOEUF, J., ✠; à Liége . . . . — 14 décem. 1877.
» FREDERICQ, Léon; à Liége . . . . — 15 décem. 1879.
» MASIUS, V.; à Liége . . . . . . — 15 décem. 1880.

50 ASSOCIÉS.

Section des Sciences mathématiques et physiques

(25 associés).

M. SABINE, Édouard; à Londres	Élu le	2 février	1828.
» CHASLES, Michel; à Paris	—	4 février	1829.
» DUMAS, Jean Baptiste, G. C. ✠; à Paris.	—	17 décem.	1843.
» AIRY, Georges Biddell; à Greenwich. .	—	15 décem.	1853.
» KEKULÉ, Auguste; à Bonn	—	15 décem.	1864.
» BUNSEN, R. G., O. ✠; à Heidelberg .	—	15 décem.	1865.
» CATALAN, Eugène C., ✠; à Liége . .	—	15 décem.	1865.
» VON BAEYER, Jean Jacques; à Berlin .	—	15 décem.	1868.
» KIRCHHOFF, G. R., O. ✠; à Berlin . .	—	15 décem.	1868.
» HIRN, G. A.; au Logelbach (Alsace). .	—	16 décem.	1872.
» DE COLNET D'HUART; à Luxembourg .	—	15 décem.	1873.
» HELMHOLTZ, H.-L.-F.; à Berlin. . . .	—	15 décem.	1873.
» Ste CLAIRE-DEVILLE, Henri; à Paris .	—	15 décem.	1873.
» MENABREA DE VAL-DORA, le marquis Louis Frédéric, G. C. ✠; à Rome. .	—	15 décem.	1874.
» STRUVE, Otto; à Poulkova.	—	15 décem.	1874.
» CLAUSIUS, Rodolphe-J.-Em.; à Bonn .	—	15 décem.	1875.
» CHEVREUL, M.-Eug.; à Paris	—	15 décem.	1875.
» BUYS-BALLOT, C.-H.-D.; à Utrecht . .	—	15 décem.	1875.
Sa Majesté DOM PEDRO II, D'ALCANTARA, Empereur du Brésil; à Rio de Janeiro.	—	15 décem.	1876.
M. WEBER, Guillaume; à Göttingue . . .	—	14 décem.	1877.
» BOUSSINGAULT, J.-B. J. D.; à Paris. .	—	16 décem.	1878.
» FAYE, H.; à Paris.	—	16 décem.	1878.
» THOMSON, W.; à Glasgow	—	16 décem.	1878.
» PASTEUR, L.; à Paris	—	15 décem.	1879.
» SCHIAPARELLI; à Milan.	—	15 décem.	1879.

Section des Sciences naturelles (25 associés).

M. DECAISNE, Joseph, O. ✠; à Paris	Élu le	15 décem.	1836.
» SCHWANN, Théodore, C. ✠; à Liége	—	14 décem.	1841.
» OWEN, Richard, O. ✠; à Londres	—	17 décem.	1847.
» MILNE EDWARDS, Henri; à Paris	—	15 décem.	1850.
» SCHLEGEL, Hermann; à Leyde	—	16 décem.	1857.
» VALENTIN, Gabriel Gustave; à Berne	—	15 décem.	1861.
» DANA, James D.; à New-Haven	—	15 décem.	1864.
» DAVIDSON, Thomas; à Brighton	—	15 décem.	1865.
» DE CANDOLLE, Alphonse; à Genève	—	15 décem.	1869.
» HEER, Oswald; à Zurich	—	15 décem.	1869.
» DONDERS, F. C., C. ✠; à Utrecht	—	15 décem.	1869.
» DARWIN, Charles; à Down, près de Londres	—	15 décem.	1870.
» HOOKER, Jos. Dalton; à Kew (Angl.)	—	16 décem.	1872.
» RAMSAY, André-Crombie; à Londres	—	16 décem.	1872.
» STEENSTRUP, J.-Japetus-S.; à Copenhague	—	16 décem.	1872.
» HUXLEY, Thomas Henri; à Londres	—	15 décem.	1874.
» PRINGSHEIM, Nathaniel; à Berlin	—	15 décem.	1874.
» NILSSON, Sven; à Lund	—	15 décem	1874.
» VON DECHEN, Ern., H., Ch.; à Bonn	—	15 décem.	1875.
» GOSSELET, Jules, à Lille	—	15 décem.	1876.
» DAUBRÉE, J.; à Paris	—	14 décem.	1877.
» DE KÖLLIKER, Albert; à Wurtzbourg	—	14 décem.	1877.
» Le c^te^ DE SAPORTA, G.; à Aix (France)	—	14 décem.	1877.
» VON SIEBOLD, Ch. T. E.; à Munich	—	16 décem.	1878.
» VON BISCHOFF, T. L.; à Munich	—	15 décem.	1879.

CLASSE DES LETTRES.

M. H. Conscience, directeur.
» Liagre, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des Lettres et Section des Sciences morales et politiques réunies.

M. Steur, Charles; à Gand.	Élu le	5 décem.	1829.
» Nothomb, le bon J.-B., G. C. ✠; à Berlin.	—	7 mai	1840.
» Gachard, L. P., G. O. ✠; à Bruxelles.	—	9 mai	1842.
» Van Praet, Jules, ✠; à Bruxelles. .	—	10 janvier	1846.
» De Decker, P.J.F., C. ✠; à Schaerbeek.	—	10 janvier	1846.
» Haus, J. J., G. O. ✠; à Gand. . . .	—	11 janvier	1847.
» Leclercq, M.N.J., G. C. ✠; à St-Jos.-ten-Noode	—	17 mai	1847.
» De Witte, le baron Jean J. A. M., ✠; à Anvers	—	6 mai	1851.
» Faider, Charles, G. O. ✠; à Bruxelles.	—	7 mai	1855.
» Kervyn de Lettenhove, le baron J.-B. M. C., C. ✠; à Bruges . . .	—	4 mai	1859.
» Chalon, Renier, O. ✠; à Ixelles. . .	—	4 mai	1859.
» Thonissen, J. J., C. ✠; à Louvain. .	—	9 mai	1864.
» Juste, Théodore, O. ✠; à Ixelles . .	—	5 mai	1866.
» Nève, Félix, ✠; à Louvain	—	11 mai	1868.

M. WAUTERS, Alphonse, O., ✠; à Bruxelles. Élu le 11 mai 1868.
» CONSCIENCE, Henri, C. ✠; à Ixelles . . . — 10 mai 1869.
» DE LAVELEYE, Émile, L. V., O. ✠; à Liége. — 6 mai 1872.
» NYPELS, Guillaume J. S., C. ✠; à Liége . — 6 mai 1872.
» LE ROY, Alphonse, ✠; à Liége . . . . . — 12 mai 1873.
» DE BORCHGRAVE, Émile, O. ✠; à Belgrade. — 12 mai 1873.
» LIAGRE, J.-B. J., C. ✠; à Ixelles. . . . — 5 mai 1874.
» WAGENER, Auguste, O. ✠; à Gand . . . — 10 mai 1875.
» HEREMANS, Jacques F. J., ✠; à Gand . . — 8 mai 1876.
» WILLEMS, Pierre G. H., ✠; à Louvain. . — 14 mai 1877.
» POULLET, Edmond, ✠; à Louvain . . . — 6 mai 1878.
» TIELEMANS, Franç. J., G. O. ✠; à Ixelles. . — 6 mai 1878.
» ROLIN-JAEQUEMYNS, Gustave; à Bruxelles. — 6 mai 1878.
» BORMANS, Stanislas, ✠; à Namur . . . — 5 mai 1879.
» PIOT, Charles-G.-J., ✠; à St-Gilles (Brux.) — 5 mai 1879.
» N. . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. LOISE, Ferdinand, ✠; à Mons . . . . Élu le 12 mai 1873.
» POTVIN, Charles; à Ixelles. . . . . . . — 10 mai 1875.
» STECHER, J., ✠; à Liége . . . . — 8 mai 1876.
» LAURENT, François, C. ✠; à Gand. . . — 6 mai 1878.
» LAMY, T. J., ✠; à Louvain . . . . . . — 5 mai 1879.
» HENRARD, Paul, ✠; à Anvers. . . . . — 5 mai 1879.
» VANDENPEEREBOOM, A., G. O. ✠; à Brux. — 5 mai 1879.
» HYMANS, Louis, O. ✠ à Ixelles . . . . — 10 mai 1880.

50 ASSOCIÉS.

M. RANKE, Léopold, ✠; à Berlin. . . .	Élu le 15	décem.	1840.
» MIGNET, F. A. A.; à Paris	— 9	février	1846.
» LEEMANS, Conrad, O. ✠; à Leide . .	— 11	janvier	1847.
» NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, J. C, ✠; à Vilvorde.	— 7	mai	1849.
» DE ROSSI, le chevalier J. B.; à Rome .	— 7	mai	1855.
» PARIS, A. Paulin, O. ✠; à Paris. . .	— 26	mai	1856.
» DE LONGPÉRIER, Adrien; à Paris . .	— 26	mai	1856.
» DE REUMONT, Alfred, O. ✠; à Borcette (Aix-la-Chapelle)	— 26	mai	1856.
» DE CZOERNIG, le bon Charles, C. ✠; à Ischl	— 4	mai	1859.
» MINERVINI, Jules; à Naples	— 4	mai	1859.
» DE KOEHNE, le bon B., ✠; à St-Pétersbourg.	— 13	mai	1861.
» CANTU, César; à Milan.	— 13	mai	1861.
» DE LÖHER, François, C. ✠; à Munich.	— 13	mai	1862.
» DE VRIES, Mathieu, C. ✠; à Leyde. .	— 19	mai	1863.
» D'ARNETH, le chev. A., O. ✠; à Vienne.	— 9	mai	1864.
» DISRAELI, Benjamin (Lord BEACONSFIELD); à Londres	— 9	mai	1864.
» RENIER, Léon; à Paris.	— 10	mai	1865.
» ARRIVABENE, le comte Jean, G. C. ✠; à Mantoue	— 5	mai	1866.
» MOMMSEN, Théodore; à Berlin . . .	— 5	mai	1866.
» DE DÖLLINGER, J. J. Ignace; à Munich.	— 5	mai	1866.
» FARR, William; à Londres	— 6	mai	1867.
» STEPHANI, Ludolphe; à St-Pétersbourg.	— 6	mai	1867.
» LABOULAYE, Éd., G. C. ✠; à Paris .	— 6	mai	1867.

M. Scheler, Auguste, ✠; à Ixelles. . . Elu le 11 mai 1868.
» Egger, Émile, O. ✠; à Paris . . . . . — 10 mai 1869.
» De Sybel, Henri Ch. L., C. ✠; à Berlin . — 10 mai 1869.
» Carrara, François; à Pise . . . . . . — 9 mai 1870.
» De Holtzendorff, le baron J. G. F. Ph.; à Munich . . . . — 8 mai 1871.
» Brunn, Henri, ✠; à Munich . . . . . . — 8 mai 1871.
» Lenormant, François, ✠; à Paris . . . — 8 mai 1871.
» D'Antas, le chev. M., G. O. ✠; à Londres. — 6 mai 1872.
» Alberdingk Thym, Jos.-Alb.; à Amsterdam. — 6 mai 1872.
» Curtius, Ernest; à Berlin . . . . — 6 mai 1872.
» Rivier, Alphonse P. O., ✠; à Saint-Gilles (Bruxelles) . . . . — 12 mai 1873.
» Franck, Adolphe; à Paris. . . . . . . — 12 mai 1873.
» Desmazes, Charles, à Paris . . . . . . — 4 mai 1874.
» Oppert, Jules; à Paris. . . . . — 4 mai 1874.
» Jonckbloet, W. J. A.; à La Haye . . . — 4 mai 1874.
» Tennyson, Alfred; à Farringford, Freshwater, île de Wight. . . . . — 10 mai 1875.
» Lepsius, Richard; à Berlin. . . . . . . — 10 mai 1875.
» Delisle, Léopold; à Paris. . . . . . . — 10 mai 1875.
» Arntz, Égide R. N., ✠; à Bruxelles. . . — 8 mai 1876.
» Campbell, F.-G.-H.; à La Haye. . . . — 14 mai 1877.
» Bluntschli; à Heidelberg . . . . — 14 mai 1877.
» Bancroft, George; à Washington . . . — 14 mai 1877.
» Saripolos, Nicolas J.; à Athènes. . . . . — 6 mai 1878.
» Di Giovanni, Vinc.; à Palerme . . . . — 6 mai 1878.
» Colmeiro, Manuel, à Madrid. . . . . . — 10 mai 1880.
» D'Olivecrona, Canut, à Stockholm . . — 10 mai 1880.
» N. . . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. BALAT, directeur.
» LIAGRE, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

M. DE KEYSER, Nicaise, C. ✠; à Anvers . Nommé le 1er déc. 1845.
» GALLAIT, Louis, G. O. ✠; à Schaerbeek. — 1er déc. 1845.
» VERBOECKHOVEN, E., C. ✠; à Schaerbeek. — 1er déc. 1845.
» DE BRAEKELEER, F., O. ✠; à Anvers . Élu le 8 janvier 1847.
» PORTAELS, Jean, O. ✠; à Bruxelles. . — 4 janvier 1855.
» SLINGENEYER, Ernest, C. ✠; à Bruxelles. — 7 avril 1870.
» ROBERT, Alexandre, O. ✠; à St-Josse-ten-Noode . . . . — 7 avril 1870.
» GUFFENS, J. Godfr., O. ✠; à Schaerbeek . . . . — 6 janvier 1876.
» WILLEMS, Florent, C. ✠; à Bruxelles. — 10 janvier 1878.

Section de Sculpture :

M. GEEFS, Guillaume, C. ✠; à Schaerbeek. Nommé le 1er déc. 1845.
» SIMONIS, Eugène, C. ✠; à Bruxelles. . — 1er déc. 1845.
» GEEFS, Joseph, C. ✠; à Anvers . . . Élu le 9 janvier 1846.
» FRAIKIN, Charles A., C. ✠; à Schaerbeek. — 8 janvier 1847.

Section de Gravure :

M. FRANCK, Joseph, O. ✠; à St-Josse-ten-Noode. . . . . Élu le 7 janvier 1864.
« LECLERCQ, Julien, ✠; à Bruxelles. . — 12 janvier 1866.

Section d'Architecture :

M. BALAT, Alphonse, O. ✠; à Ixelles . . Élu le 9 janvier 1862.
» DE MAN, Gustave, ✠; à Ixelles . . . — 12 janvier 1865.
» PAULI, Adolphe, ✠; à Gand. . . . — 6 janvier 1875.
» SCHADDE, Joseph, ✠; à Anvers. . . — 10 janvier 1878.

Section de Musique :

M. VIEUXTEMPS, Henri, O. ✠; à Bruxelles. Nommé le 1er déc. 1845.
» DE BURBURE, le chev. Léon, ✠; à Anvers. Élu le 9 janvier 1862.
» GEVAERT, Auguste F., C. ✠; à Bruxelles. — 4 janvier 1872.
» SAMUEL, Adolphe, O. ✠; à Gand . . — 8 janvier 1874.
» RADOUX, Théodore, O. ✠; à Liége. . — 3 avril 1879.

Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. ALVIN, Louis J., C. ✠; à Ixelles . . Nommé le 1er déc. 1845.
» FÉTIS, Édouard. F. L., O. ✠; à Bruxelles. Élu le 8 janvier 1847.
» DE BUSSCHER, Edmond, O. ✠; à Gand. — 5 janvier 1854.
» SIRET, Adolphe, ✠; à St-Nicolas . . — 12 janvier 1866.
» LIAGRE, J.-B.-J., C. ✠; à Bruxelles. . — 5 mai 1874.
» STAPPAERTS, Félix, ✠; à Bruxelles. . — 6 janvier 1876.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Peinture :

M. DE BIEFVE, Édouard, O. ✠; à Bruxelles. Élu le 9 janvier 1846.
» DYCKMANS, Joseph L., O. ✠; à Anvers . — 8 janvier 1847.
» N. . . . .

Sculpture :

M. JEHOTTE, Louis, ✠; à Bruxelles . . Élu le 9 janvier 1846.

Gravure :

M. DEMANNEZ, J., ✠; à St-Jos.-t.-Noode. Élu le 10 janvier 1878.

Architecture :

M. N. . . . .

Musique :

M. TERRY, Léonard J.; à Liége . . . . Élu le 8 janvier 1874.
» BENOIT, Pierre, O. ✠; à Anvers . . . — 8 janvier 1880.

Sciences et Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. PINCHART, Alexandre, ✠; à St-Josse-ten-Noode . . . . Élu le 4 janvier 1877.
» N. . . . .

50 ASSOCIÉS.

Peinture :

M. HAGHE, Louis, ✠; à Londres . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» ROBERT FLEURY, Joseph N., ✠; à Paris . — 7 janvier 1864.
» GÉROME, Jean Léon, ✠; à Paris . . . — 12 janvier 1865.
» MADRAZO, Fréderic; à Madrid . . . . — 12 janvier 1865.
» BENDEMANN, Éd. J. F., O. ✠; à Dusseldorf — 9 janvier 1868.
» MEISSONIER, Jean L. E., O. ✠; à Paris . — 7 janvier 1869.
» HÉBERT, Aug. Ant. Ern., O. ✠; à Paris . — 12 janvier 1871.
» BECKER, Charles, ✠; à Berlin . . . . — 8 janvier 1874.

M. Frith, William Powell, ✠; à Londres. Élu le 8 janvier 1874.
» Von Piloty, Charles; à Munich . . . — 6 janvier 1875.
» Baudry, Paul; à Paris. . . . . — 10 janvier 1878.
» N. . . . .

Sculpture :

M. Dumont, Augustin A., ✠; à Paris . . Élu le 22 sept. 1852.
» De Nieuwerkerke, comte A. ✠; à Paris. — 22 sept. 1852.
» Cavelier, Pierre Jules; à Paris . . . — 7 janvier 1864.
» Jouffroy, François; à Paris . . . . — 11 janvier 1866.
» Drake, Frédéric, O. ✠; à Berlin . . — 11 janvier 1866.
» Monteverde; à Rome . . . . — 8 janvier 1874.
» Bonnassieux, J.; à Paris . . . . . — 6 janvier 1875.
» Guillaume, Eugène; à Paris . . . . — 6 janvier 1876.

Gravure :

M. Henriquel Dupont, L. P., ✠; à Paris. Élu le 8 janvier 1847.
» Mercuri, Paul; à Rome. . . . . . . — 8 janvier 1857.
» Oudiné, Eugène André; à Paris . . . — 8 janvier 1857.
» Mandel, Édouard, ✠; à Berlin. . . . — 12 janvier 1865.
» François, Alphonse; à Paris . . . . — 8 janvier 1874.
» Stang, Rudolphe; à Dusseldorf . . . — 8 janvier 1874.

Architecture :

M. Donaldson, Thomas L., ✠; à Londres. Élu le 6 février 1846.
» Leins, C. ✠; à Stuttgart . . . . . . — 7 janvier 1864.
» Daly, César; à Paris. . . . . — 12 janvier 1865.
» Labrouste, F.-M.-Théodore; à Paris . — 9 janvier 1868.
» Vespignani, le comte Virginio; à Rome. — 12 janvier 1871.
» Von Ferstel, le chev. Henri; à Vienne. — 8 janvier 1874.
» Hitzig, à Berlin . . . . — 8 janvier 1880.
» De Contreras, Raphael; à Grenade . . — 8 janvier 1880.

Musique :

M. LACHNER, François; à Munich	Élu le	8 janvier 1847.
» THOMAS, Ch. L. Ambroise, ✠; à Paris.	—	8 janvier 1863.
» VERDI, Joseph; à Naples	—	12 janvier 1865.
» GOUNOD, Félix Charles; à Paris . . .	—	4 janvier 1872.
» BASEVI, Abraham; à Florence. . . .	—	4 janvier 1872.
» HILLER, Ferdinand; à Cologne. . . .	—	6 janvier 1876.
» MASSÉ, Victor; à Paris	—	4 janvier 1877.
» LIMNANDER DE NIEUWENHOVE, le baron Arm. M., O. ✠; à Paris	—	9 janvier 1879.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. RAVAISSON, J. G. Félix; à Paris . . .	Élu le	10 janvier 1856.
» GAILHABAUD, Jules; à Paris	—	9 janvier 1868.
» MARIETTE, Auguste Édouard; au Caire.	—	6 janvier 1870.
» LÜBKE, Guillaume; à Stuttgart . . .	—	9 janvier 1873.
» VOSMAER, C.; à La Haye	—	9 janvier 1873.
» DELABORDE, le vicomte Henri; à Paris. .	—	8 janvier 1874.
Le radja SOURINDRO MOHUN TAGORE, C. ✠; à Calcutta.	—	4 janvier 1877.
» N.		

Secrétaire adjoint de l'Académie : Le chevalier Edmond MARCHAL.

COMMISSIONS DES CLASSES.

Commission pour la publication d'une Biographie nationale.

Président, M. P.-J. Van Beneden, délégué de la classe des Sciences.
Vice-président, M. A. Wauters, délégué de la classe des Lettres.
Secrétaire, M. Edm. De Busscher, délégué de la classe des Beaux-Arts.
Secrétaire adjoint, M. Félix Stappaerts, délégué de la classe des Beaux-Arts.

Membres :

M. de Koninck,	délégué de la classe des Sciences.	
» Dewalque,	id.	id.
» Liagre,	id.	id.
» Morren,	id.	id.
» Gachard,	id.	classe des Lettres.
» Juste,	id.	id.
» Le Roy,	id.	id.
» Heremans,	id.	id.
» Balat,	id.	classe des Beaux-Arts.
» Le chev. de Burbure,	id.	id.
» Siret,	id.	id.

Commissions spéciales des finances :

Classe des Sciences.	Classe des Lettres.	Classe des Beaux-Arts.
M. Gluge.	M. Chalon.	M. De Man.
» Houzeau.	» Conscience.	» Fraikin.
» Maus.	» De Decker.	» Franck.
» Montigny.	» Faider.	» G. Geefs.
» P. Van Beneden.	» Gachard.	» Slingeneyer.

Classe des Sciences. — *Commission pour les paratonnerres.*

M. Maus, président.
» Donny.
» Duprez.
» Houzeau.
M. Melsens.
» Montigny.
» Valerius.

Classe des Lettres. — *Commission pour la publication des anciens monuments de la littérature flamande.*

M. P. De Decker, président.
» J.-F.-J. Heremans, secrétaire.
» H. Conscience.
M. P. Willems.
» L. Roersch.

Commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays.

M. R. Chalon, président.
» le b^on Kervyn de Lettenhove, secrétaire.
M. Aug. Scheler.
» Alph. Le Roy.
» J. Stecher.

Classe des Beaux-Arts. — *Commission pour la rédaction d'une Histoire de l'art en Belgique.*

M. L. Alvin, président.
» Gust. De Man.
M. Éd. Fétis.

Commission pour la liste d'objets d'art à reproduire par les lauréats pendant leur séjour à l'étranger (article 17 de l'arrêté royal du 22 mai 1875 réorganisant les grands concours de peinture, de gravure, d'architecture et de sculpture).

Peinture : MM. De Keyser et Gallait.
Sculpture : MM. Joseph Geefs et Fraikin.
Gravure : MM. J. Franck et J. Leclercq.
Architecture : MM. Balat et G. De Man.
Sciences et lettres : MM. Alvin et Éd. Fétis.

Commission de la classe des beaux-arts pour les portraits des membres décédés.

M. Éd. Fétis. M. J. Portaels. M. J. Franck.

Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges.

M. Gevaert, *président*.
» Éd. Fétis, *secrétaire*.
» Samuel, *trésorier*.
M. Vieuxtemps.
» le chev. de Burbure.
» Th. Radoux.

Commission chargée de discuter toutes les questions relatives aux lauréats des grands concours dits prix de Rome.

M. Alvin.
» Balat.
» De Keyser.
» De Man.
» Fétis.
» Franck.
» Gallait.
M. J. Geefs.
» G. Geefs.
» Gevaert.
» Portaels.
» Robert.
» Simonis.
» Ad. Pauli.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques belges inédites.

M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président.
» GACHARD, secrétaire et trésorier.
» WAUTERS, membre.
» BORMANS, id.
» POULLET, id.
» PIOT, id.
» DEVILLERS, id.
» GILLIODTS VAN SEVEREN, membre suppléant.

NÉCROLOGIE.

CLASSE DES SCIENCES.

M. Nyst (Henri), membre, décédé le 6 avril 1880.

CLASSE DES LETTRES.

M. Devaux (Paul), membre, décédé le 30 janvier 1880.
» Vreede (Guillaume), associé, décédé le 30 juin 1880.
» Van Bemmel (Eugène), correspondant, décédé le 19 août 1880.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. Cogniet (Léon), associé, décédé à Paris le 20 novembre 1880.

DOMICILE DES MEMBRES, DES ASSOCIÉS ET DES CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE HABITANT BRUXELLES OU SES FAUBOURGS.

M. ADAN (Émile), rue Wery, 23, à Ixelles.
» ALVIN (L.), rue du Trône, 45, à Ixelles.
» ARNTZ (E.), place de l'Industrie, 16, à Bruxelles.
» BALAT (Alph.), rue de Londres, 17, à Ixelles.
» BRIALMONT (Alex.), rue de l'Équateur, 7, à St-Josse-ten-Noode.
» CHALON (R.), rue du Trône, 113, à Ixelles.
» CONSCIENCE (H.), rue Vautier, 58, à Ixelles.
» CRÉPIN (Fr.), rue de l'Esplanade, 8, à Bruxelles.
» DE BIEFVE (Ed.), rue de Marnix, 9, à Bruxelles.
» DE DECKER (P.-J.), rue des Palais, 68, à Schaerbeek.
» DE MAN (Gust.), rue du Parnasse, 27, à Ixelles.
» DEMANNEZ (Jos.), rue de la Ferme, 8, à St-Josse-ten-Noode.
» DUPONT (Éd.), rue de Florence, 66, à Saint-Gilles.
» FAIDER (Ch.), rue du Commerce, 63, à Bruxelles.
» FÉTIS (Éd.), rue montagne des Quatre-Vents, 5, à Bruxelles.
» FRAIKIN (C.-A.), chaussée d'Haecht, 182, à Schaerbeek.
» FRANCK (J.), rue de l'Ascension, 30, à St-Josse-ten-Noode.
» GACHARD (M.-P.), rue de la Paille, 14, à Bruxelles.
» GALLAIT (L.), rue des Palais, 106, à Schaerbeek.
» GEEFS (G.), rue des Palais, 22, à Schaerbeek.
» GEVAERT (A.), rue de la Régence, 15, à Bruxelles.
» GLUGE (T.), rue Joseph II, 7, à Bruxelles.
» GUFFENS (Godfr.), rue de Locht, 76, à Schaerbeek.
» HOUZEAU (J.-C.), à l'Observatoire royal, à Bruxelles.
» HYMANS (L.), rue du Trône, 161, à Ixelles.
» JEHOTTE (L.), avenue des Arts, 53, à Bruxelles.
» JUSTE (Th.), rue Mercelis, 79, à Ixelles.

M. Kervyn de Lettenhove (Le b[on]), rue Joseph II, 23, à Bruxelles, et à St-Michel, lez Bruges.

» Leclercq (Julien), rue du Commerce, 32, à Bruxelles.

» Leclercq (M.-N.-J.), rue Royale, 218, à St-Josse-ten-Noode.

» Liagre (J.), rue Caroly, 23, à Ixelles.

» Mailly (Éd.), rue St-Alphonse, 31, à St-Josse-ten-Noode.

» Maus (H.), rue de Naples, 41, à Ixelles.

» Melsens (L.), rue de la Grosse-Tour, 17, à Bruxelles.

» Montigny (Ch.), rue des Palais, 84, à Schaerbeek.

» Mourlon (M.), rue de Trèves, 24, à Bruxelles.

» Pinchart (Al.), rue Hydraulique, 9, à St-Josse-ten-Noode.

» Piot (Ch.), rue Berckmans, 104, à Saint-Gilles.

» Portaels (J.), rue Royale, 184, à St-Josse-ten-Noode.

» Potvin (Ch.), rue Lens, 28, à Ixelles.

» Rivier (Alph.), avenue de la Toison d'or, 62, à Saint-Gilles.

» Robert (Alex.), place Madou, 6, à St-Josse-ten-Noode.

» Rolin-Jaequemyns (G.), rue de la Loi, 6, à Bruxelles.

» Scheler (Aug.), rue Mercelis, 66, à Ixelles.

» Simonis (E.), rue du Canal, 53bis, à Bruxelles.

» Slingeneyer (Ern.), rue du Commerce, 93, à Bruxelles.

» Stappaerts (F.), rue de Pascale, 12, à Bruxelles.

» Stas (J.-S.), rue de Joncker, 13, à St-Gilles.

» Steichen (M.), rue de Berlin, 44, à Ixelles.

» Tielemans (F.), rue Caroly, 13, à Ixelles.

» Vandenpeereboom (Alph.), avenue de la Toison d'or, 44, à Saint-Gilles.

» Van Praet (J.), rue Ducale, 13, à Bruxelles.

» Verboeckhoven (Eug.), chaussée d'Haecht, 184, a Schaerbeek.

» Vieuxtemps (H.), chaussée d'Haecht, 109, à St-Josse-ten-Noode.

» Wauters (Alph.), rue de Spa, 22, à Bruxelles.

» Willems (Flor.), à Bruxelles.

DOMICILE DES MEMBRES, DES ASSOCIÉS ET DES CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE HABITANT LA PROVINCE.

Benoit (Pierre), à Anvers.
Bormans (Stanislas), à Namur.
Briart (Alph.), à Mariemont (Hainaut).
Candèze (E.), à Glain, près de Liége.
Catalan (Eugène), rue Nysten, 21, à Liége.
Cornet (F.-L.), à Cuesmes (Mons).
de Borchgrave (Ém.), à la Coupure, 43, à Gand.
De Braekeleer (Ferdinand), boulevard Léopold, 83, à Anvers.
de Burbure (Le chev. Léon), rue Vénus, 17, à Anvers.
De Busscher (Edm.), rue des Vanniers, 18, à Gand.
De Keyser (N.), rue de la Pépinière, 15, à Anvers.
de Koninck (L.-G.), rue Bassenge, 48, à Liége.
de Laveleye (Émile), rue Courtois, 38, à Liége.
Delboeuf (J.), rue Hemricourt, 21, à Liége.
de Selys Longchamps (Edm.), à Waremme, et boulev. de la Sauvenière, 34, à Liége.
De Tilly (J.), rue du Canal, 1, à Anvers.
Dewalque (Gust.), rue de la Paix, 17, à Liége.
de Witte (Le baron J.), au château de Wommelghem, lez-Anvers, et à Paris, rue Fortin, 5.
Donny (F.), rue Neuve-St-Pierre, 91, à Gand.
Duprez (F.), cour du Prince, 34, à Gand.
Dyckmans (F.), chaussée de Malines, 267, à Anvers.
Folie (F.), à l'Université de Liége.
Fredericq (Léon), rue du Parc, 25, à Liége.
Geefs (Joseph), rue Léopold, 45, à Anvers.
Gilkinet (Alfred), rue Renkin, 13, à Liége.
Haus (J.-J.), rue Savaen, 36, à Gand.
Henrard (P.), rue de la Duchesse, 56, à Anvers.
Henry (L.), rue du Manége, 2, à Louvain.
Hermans (J.), rue des Dominicains, 4, à Gand.

LAMY (Th.), au collége Marie-Thérèse, à Louvain.
LAURENT (F.), rue Savaen, 46, à Gand.
LE ROY (Alph.), rue Fusch, 34, à Liége.
LOISE (F.), rue de Cuesmes, 3, à Mons.
MALAISE (C.), professeur à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.
MASIUS (V.), rue Beeckman, à Liége.
MORREN (Éd.), quai de la Boverie, 1, à Liége.
NÈVE (Félix), rue des Orphelins, 52, à Louvain.
NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND (J.), rue Neuve, 7, à Vilvorde.
NOTHOMB (le baron J.), à Berlin.
NYPELS (G.), quai d'Avroy, 94, à Liége.
PAULI (Ad.), place des Fabriques, 1, à Gand.
PLATEAU (J.), place du Casino, 15, à Gand.
PLATEAU (Félix), rue du Casino, 15, à Gand.
POULLET (Edm.), rue de la Station, 120, à Louvain.
RADOUX (Th.), place du Conservatoire, 3, à Liége.
SAMUEL, (Ad.), place de l'Évêché, à Gand.
SCHADDE, rue Leys, 18, à Anvers.
SCHWANN (Théodore), quai de l'Université, 11, à Liége.
SIRET (Adolphe), à Saint-Nicolas.
SPRING (Walthère), rue Beeckman, 32, à Liége.
STEUR (Charles), à la Coupure (rive gauche), 39, à Gand.
STECHER (J.), quai Fragnée, 30, à Liége.
TERRY (L.), rue de Campine, 30, à Liége.
THONISSEN (J.-J.), rue de la Station, 88, à Louvain.
VALERIUS (H.), rue du Gouvernement, 2, à Gand.
VAN BAMBEKE (C.), rue Haute, 5, à Gand.
VAN BENEDEN (Éd.), rue Louvrex, 90, à Liége.
VAN BENEDEN (P.-J.), rue de Namur, 93, à Louvain.
VAN DER MENSBRUGGHE (G.), à la Coupure, 111, à Gand.
WAGENER (A.), rue Traversière, 25, à Gand.
WILLEMS (Pierre), rue de Bruxelles, 192, à Louvain.

MARCHAL (Edm.), rue de la Poste, 61, à St-Josse-ten-Noode.

LISTE

DES PRÉSIDENTS ET DES SECRÉTAIRES PERPÉTUELS DE L'ACADÉMIE,

depuis la fondation en 1769.

ANCIENNE ACADÉMIE (1).

(1769 — 1816).

Présidents (2).

M.	Le comte de Cobenzl	1769.
»	Le chancelier de Crumpipen	1773.

Secrétaires perpétuels.

M.	Gérard	1769 à 1776.
»	Des Roches	1776 à 1787.
»	L'abbé Mann	1787 à 1794.

Directeurs (3).

M.	L'abbé Needham	1769 à 1782.
»	Le marquis Duchasteler	1782 à 1784.
»	Gérard	1784 à 1786.
»	Le marquis Duchasteler	1786 à 1790.
»	Gérard	1791 à 1794.
»	L'abbé Chevalier	1794.

(1) L'ancienne Académie ne tint pas de séance de 1794 à 1816 ; elle fut dispersée, pendant cet intervalle de temps, par suite des événements politiques.

(2) Nommés par le Gouvernement.

(3) Élus par l'Académie.

ACADÉMIE DEPUIS SA RÉORGANISATION EN 1816.

Présidents.

M. Le b^{on} de Feltz . 1816-1820.
» Le p^{ce} de Gavre . 1820-1832.
» Ad. Quetelet . . 1832-1835.
» Le baron de Stassart . 1835.
» Le baron de Gerlache. 1836.
» Le baron de Stassart . 1837.
» Le baron de Gerlache. 1838.
» Le baron de Stassart . 1839.
» Le baron de Gerlache. 1840.
» Le baron de Stassart . 1841.
» Le baron de Gerlache. 1842.
» Le baron de Stassart . 1843.
» Le baron de Gerlache. 1844.
» Le baron de Stassart . 1845.
» Le baron de Gerlache. 1846 (1).
» Le baron de Stassart . 1847.
» Verhulst . . . . . . 1848.
» F. Fétis . . . . . . 1849.
» d'Omalius d'Halloy. . 1850.
» M.-N.-J. Leclercq . . 1851.
» Le baron de Gerlache. 1852.
» Le baron de Stassart . 1853.
» Navez . . . . 1854.
» Nerenburger. . . . 1855.
» Le baron de Gerlache. 1856.
M. de Ram . . . . . . 1857.
» d'Omalius d'Halloy. . 1858.
» F. Fétis . . . . . . 1859.
» Gachard . . . . . 1860.
» Liagre. . . . . . . 1861.
» Van Hasselt . . . . 1862.
» M.-N.-J. Leclercq . . 1863.
» Schaar. . . . . . . 1864.
» Alvin . . . . 1865.
» Faider. . . . . . . 1866.
» Le vicomte Du Bus. . 1867.
» F. Fétis . . . . . . 1868.
» Borgnet . . . . . . 1869.
» Dewalque. . . . . 1870.
» Gallait. . . . . . . 1871.
» d'Omalius d'Halloy. . 1872.
» Thonissen . . . . 1873.
» De Keyser . . . . 1874.
» Brialmont . . . . 1875.
» Faider. . . . . . . 1876.
» Alvin . . . . 1877.
» Houzeau. . . . . . 1878.
» M.-N.-J. Leclercq . . 1879.
» Gallait. . . . . . . 1880.
» P.-J. Van Beneden . 1881.

Secrétaires perpétuels.

M. Van Hulthem. . . . . 1816 à 1821.
» Dewez . . . . 1821 à 1835.
» Ad. Quetelet . . . . 1835 à 1874.
» Liagre . . . . Élu en 1874.

(1) Depuis 1846, c'est le Roi qui désigne le président, parmi les trois directeurs annuels des classes.

LISTE

DES DIRECTEURS DES TROIS CLASSES DEPUIS LA RÉORGANISATION EN 1845.

Classe des Sciences.

M. Dandelin 1846
» Wesmael. 1847
» Verhulst 1848
» le v^te Du Bus. . . . 1849
» d'Omalius d'Halloy . 1850
» de Hemptinne . . . 1851
» Kickx 1852
» Stas. 1853
» de Selys Longchamps. 1854
» Nerenburger. . . . 1855
» Dumont 1856
» Gluge 1857
» d'Omalius d'Halloy . 1858
» Melsens 1859
» P. Van Beneden . . 1860
» Liagre. 1861
» de Koninck 1862
» Wesmael. 1863
M. Schaar. 1864
» Nerenburger. . . . 1865
» d'Omalius d'Halloy . 1866
» le v^te Du Bus. . . . 1867
» Spring. 1868
» Nyst 1869
» Dewalque 1870
» Stas. 1871
» d'Omalius d'Halloy . 1872
» Gluge. 1873
» Candèze 1874
» Brialmont. 1875
» Gloesener. 1876
» Maus 1877
» Houzeau 1878
» de Selys Longchamps. 1879
» Stas 1880
» P.-J. Van Beneden . 1881

Classe des Lettres.

M. le b^on de Gerlache. . 1846
» le b^on de Stassart . . 1847
» le b^on de Gerlache. . 1848
» le b^on de Stassart . . 1849
» de Ram 1850
» M.-N.-J. Leclercq . . 1851
» le b^on de Gerlache. . 1852
M. le b^on de Stassart . . 1853
» de Ram 1854
» M.-N.-J. Leclercq. . 1855
» le b^on de Gerlache. . 1856
» de Ram 1857
» M.-N.-J. Leclercq. . 1858
» le b^on de Gerlache. . 1859

M. Gachard 1860
» de Ram 1861
» De Decker 1862
» M.-N.-J. Leclercq . . 1863
» Gachard 1864
» Grandgagnage . . . 1865
» Faider. 1866
» Roulez 1867
» le b^on Kervyn de Lettenhove 1868
» Borgnet 1869
» Defacqz 1870
M. Haus 1871
» De Decker 1872
» Thonissen . . 1873
» Chalon 1874
» le b^on Guillaume . . 1875
» Ch. Faider 1876
» Wauters 1877
» de Laveleye 1878
» M.-N.-J. Leclercq. . 1879
» Nypels 1880
» H. Conscience . . . 1881

Classe des Beaux-Arts.

M. F. Fétis 1846
» Navez. 1847
» Alvin 1848
» F. Fétis 1849
» Baron 1850
» Navez. 1851
» F. Fétis 1852
» Roelandt. 1853
» Navez. 1854
» F. Fétis 1855
» De Keyser 1856
» Alvin 1857
» G^me Geefs 1858
» F. Fétis 1859
Baron. 1860
Suys 1861
» Van Hasselt. . . . 1862
» Éd. Fétis. 1863
M. De Keyser 1864
» Alvin 1865
» De Busscher. . . . 1866
» Balat 1867
» F. Fétis 1868
» De Keyser 1869
» Fraikin 1870
» Gallait 1871
» Éd. Fétis. 1872
» Alvin 1873
» De Keyser 1874
» Balat 1875
» Gevaert 1876
» Alvin 1877
» Portaels 1878
» le chev. de Burbure . 1879
» Gallait 1880
» Balat 1881

NOTICES BIOGRAPHIQUES.



NOTICE

SUR

JEAN-HENRI BORMANS,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

né à Saint-Trond le 17 novembre 1801, mort à Liège le 4 juin 1878.

La Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique perdit, vers le milieu de l'année 1878, un de ses membres les plus érudits, un philologue dans le vrai sens du mot, un homme profondément versé, non-seulement dans les langues et les littératures classiques, mais encore dans les langues et les littératures française et flamande du moyen-âge et des temps modernes.

Caractère franc et loyal, J.-H. Bormans était d'une ténacité invincible quand il s'agissait de défendre des faits ou des théories de la vérité desquelles il était convaincu. De là la verve mordante avec laquelle il ripostait à des attaques qui, selon lui, étaient mal fondées, ou attaquait à son tour des opinions qui lui semblaient erronées. Mais cette vivacité un peu rude, dont il trouvait l'exemple chez les philologues du XVI[e] et du XVII[e] siècle, ne sortait pas du domaine scientifique. Dans les relations privées, il était bon et aimable. Les

rapports de franche et intime amitié qui unirent, jusqu'à leur mort, nos confrères Mgr de Ram, Baguet et David à Bormans, pour ne parler que de ceux que la mort nous a enlevés, et les services nombreux qu'il rendait avec une rare obligeance à tous ceux qui s'adressaient à lui, sont un témoignage des excellentes qualités qui ornaient l'âme et le cœur du confrère dont nous déplorons la perte.

* * *

Jean-Henri Bormans naquit à Saint-Trond le 17 novembre 1801. Il fit de brillantes humanités au collége de sa ville natale; et, au sortir de la rhétorique, en 1818, avant d'avoir atteint l'âge de dix-sept ans, il fut chargé des cours de poésie et de rhétorique par la direction du séminaire de Liége. Au début de sa carrière, le professeur était plus jeune que tous les élèves de sa classe. Après trois années, il passa au collége royal de la même ville comme professeur suppléant et maître d'études. Ces nouvelles fonctions assurèrent au jeune professeur plus de loisirs, qui lui permirent de suivre les cours de la faculté de philosophie et lettres de l'Université. Il fut inscrit au rôle des étudiants le 11 octobre 1822. L'année précédente, la faculté avait mis au concours la question suivante : « *Quum inter recentiores poetas latinos vel insigniter olim, sive arte, sive dictione, sive utraque celebrati nunc vulgo ab indoctis juxta doctisque negligantur et contemnantur, quumque inter lyricos ita emineat Sarbievius, ut critici Horatium ab eo aequatum lyrica poesi, nonnulli superatum censuerint : postulatur commentatio, in qua, præmissa de neglectæ neolatinae poeseos causis, deque ejus sive justo sive immerito contemtu disputatione, in altera*

parte, quatenus Sarbievius Horatium dictione et poetica facultate vel aequaverit vel superaverit, instituta, et universe, et carminum aliquot comparatione, dijudicetur. »

La question resta sans réponse et fut renouvelée en 1822. La faculté reçut deux mémoires, qui furent couronnés tous deux. L'un d'eux, portant la devise *Utinam*, était de Jean-Henri Bormans.

Imprimé dans les Annales de l'Université de Liége (1822-1823), ce mémoire comprend 112 pages in-4°.

Après avoir exposé les causes auxquelles il attribue l'état d'abandon dans lequel se trouvait la poésie néo-latine, le jeune auteur aborde le problème de l'opportunité d'une langue universelle, et cette opportunité étant admise, il se demande si la langue latine peut être élevée au rang de langue universelle. D'après l'avis de l'auteur, il nous est impossible de pénétrer suffisamment le sens propre des mots d'une langue morte pour qu'elle puisse servir d'interprète de toutes nos idées. Et d'ailleurs, ajoute-t-il, nous fût-il donné d'égaler dans des compositions latines les maîtres de la prose ou de la poésie romaines, encore le respect de notre honneur national et le désir d'être utiles à nos compatriotes exigeraient impérieusement de donner la préférence à la langue nationale. Ce jugement surprendra peut-être plus d'un lecteur qui sait que Bormans, pendant toute sa carrière, fut un défenseur convaincu des fortes études classiques. Mais précisément ce jugement, émis à cette époque, témoigne de la perspicacité du jeune auteur. Il regardait l'étude de l'antiquité classique comme un élément excellent, indispensable même, d'une bonne éducation littéraire; mais il avait parfaitement prévu que c'était une utopie que de vouloir rendre la vie à des langues qui étaient mortes, et poser de vains obstacles à l'essor de nos langues nationales.

Dans la seconde partie de son mémoire, l'auteur, comparant les poésies latines d'Horace et de Sarbiewski, dans l'ensemble et dans les détails, accorde de loin la palme au poète romain.

Le mémoire latin du jeune auteur, écrit dans un langage généralement correct, atteste qu'il avait déjà lu et relu grand nombre d'auteurs latins appartenant à toutes les époques de la littérature. Ces lectures étendues, il les avait faites de son initiative personnelle; car elles embrassaient beaucoup d'écrivains qui n'ont pas accès aux classes d'humanités; et Bormans, jusque-là, n'avait guère eu les loisirs de fréquenter les cours de l'Université. Son mémoire porte déjà également l'empreinte de l'humour, de la verve sarcastique que l'on retrouve dans les écrits de son âge mûr et qui le rendaient, dans le domaine de la critique, un polémiste redouté de ses adversaires.

Bien que ses connaissances lui eussent permis de briguer facilement le grade doctoral, le jeune professeur n'aspira point à cette dignité. En 1825, il quitta la ville de Liége pour retourner dans sa ville natale. De 1825 à 1834, il fut successivement professeur de troisième, de seconde, de rhétorique et principal du collége de Saint-Trond. Son enseignement et son administration étaient si appréciés de l'autorité supérieure que le roi Guillaume lui décerna une médaille d'or. En 1834, à la suite d'un concours ouvert pour la place de recteur du collége de Hasselt, Bormans remporta la palme. Le conseil communal de cette ville le nomma professeur de seconde et de rhétorique et recteur du collége. Mais le séjour de Bormans à Hasselt ne fut pas de longue durée.

Après que la loi du 27 septembre 1835 eut réorganisé les Universités de l'État de Gand et de Liége, un arrêté royal du

5 décembre appela le recteur de Hasselt comme professeur extraordinaire à l'Université de Gand, et lui confia l'enseignement de l'histoire des littératures modernes et de la littérature flamande. Mais, à peine deux années plus tard, en 1837, il fut transféré à l'Université de Liége pour y occuper la chaire des langues grecque et latine. Cependant le séjour de deux ans que Bormans avait fait à Gand, et la nature des cours qu'il y avait professés, exercèrent une influence décisive sur la direction que le savant donna à ses études ultérieures. Jusqu'à sa nomination à Gand, les lettres latines et grecques avaient été ses études de prédilection. Désormais, il appliqua la rigueur de la méthode critique et philologique à l'étude de la formation des langues française et flamande; et par un travail opiniâtre il se familiarisa bientôt avec les œuvres littéraires des écrivains français et flamands du moyen-âge. Cette étude nouvelle l'intéressait vivement. Elle lui découvrit des richesses littéraires qu'il n'avait pas soupçonnées, et modifia profondément son appréciation sur une époque encore peu connue et qu'il avait traitée dédaigneusement dans le Mémoire couronné de sa jeunesse. Aussi, dès lors, même après qu'il eut repris l'enseignement des langues classiques à l'Université de Liége, il continua à consacrer la plupart de ses travaux scientifiques aux littératures du moyen-âge et spécialement à la littérature flamande.

Nommé d'abord professeur extraordinaire, il fut bientôt promu à l'ordinariat. Il professa à l'Université de Liége les cours d'explications d'auteurs grecs et latins en candidature et partiellement en doctorat, et en outre, jusqu'en 1849, les antiquités grecques et l'histoire des littératures anciennes, depuis 1851 la littérature flamande. Depuis 1847, après l'institution des cours normaux, à laquelle il avait puissamment

contribué, il y fut chargé de présider à l'interprétation d'auteurs grecs et latins, aux exercices de composition et de style dans les deux langues, et aux dissertations sur des sujets de philologie grecque et latine. Depuis que les cours normaux eurent fait place à l'École normale des humanités, il continua à présider aux mêmes exercices dans la troisième et la quatrième année d'études, mais seulement en ce qui concerne la langue latine.

Bormans fournit à l'Université de Liége une longue carrière, partagée entre les labeurs de l'enseignement et les travaux scientifiques. Bien que nous n'ayons pas eu l'honneur de suivre ses leçons, les travaux du savant nous permettent de deviner les qualités du professeur. Ils révèlent d'une part un grand talent d'exposition, et d'autre part une science exacte des langues classiques, une méthode rigoureuse dans la critique diplomatique, basée sur une longue expérience des manuscrits, la finesse du goût dans la critique littéraire, en un mot, la réunion de toutes les qualités requises pour rendre attrayant et instructif un cours d'herméneutique et de critique philologiques.

Après 47 années passées dans l'enseignement moyen et dans l'enseignement supérieur, Bormans, dont la santé était ébranlée par le travail, aspira au repos : il demanda et obtint l'éméritat par arrêté royal du 17 août 1865.

Une carrière professorale aussi longue et aussi brillante avait donné à Bormans une grande expérience des besoins de l'enseignement à tous les degrés. Aussi l'autorité supérieure le consultait-elle de préférence, quand elle désirait avoir l'avis éclairé d'un homme compétent. En 1836, un arrêté ministériel du 26 mai le chargea d'inspecter les colléges, athénées et écoles primaires du royaume subsidiés par le gouverne-

ment. En novembre 1848, le Ministre de l'Intérieur lui demanda de formuler comme base du concours qui aurait lieu en 1849 entre les élèves de la dernière année d'études, un programme qui pourrait devenir celui de l'examen de sortie des élèves des écoles professionnelles; en même temps, Bormans fut chargé d'élaborer un programme général d'études pour la langue flamande dans les mêmes sections. En 1851, lors de l'organisation des dix athénées décrétés par la loi du 1er juin 1850, il fut nommé inspecteur temporaire pour arriver à la connaissance du personnel qui fonctionnait à ce moment dans les établissements destinés à être transformés en athénées royaux. Bormans fut membre du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur de 1857 à 1860, et il fit partie du jury central créé par la loi du 27 septembre 1835, aussi longtemps que cette loi resta en vigueur. En 1849, quand le gouvernement présenta un projet de loi qui modifia les jurys d'examens, Bormans exposa son opinion personnelle sur ce sujet, si souvent discuté et néanmoins si controversé, dans une brochure anonyme intitulée : *Le jury d'examen organisé au point de vue des intérêts sociaux et scientifiques et simplifié dans son exécution.* L'auteur y propose l'établissement d'un conseil supérieur d'instruction publique, composé de neuf membres inamovibles. Ils seraient nommés pour la première fois par le Roi, sur la présentation des corps savants et de la haute magistrature, et le conseil se compléterait ensuite lui-même, sauf l'approbation du Roi. Il siégerait à Bruxelles et serait permanent; mais les membres se transporteraient successivement dans les quatre Universités pour présider individuellement les diverses sections d'examen, tandis que les interrogatoires seraient faits par les professeurs des récipiendaires. L'auteur entre ensuite

dans une foule de détails sur l'organisation de l'examen écrit et de l'examen oral. Son système nous semble trop compliqué pour être pratique. Cependant, si la loi de 1849 n'a tenu aucun compte de l'avis du professeur de Liége, la loi de 1876 a institué, pour l'entérinement des diplômes académiques, une Commission spéciale dont la composition présente beaucoup d'analogie avec celle du Conseil supérieur d'instruction publique que réclamait Bormans.

Les services éminents rendus par Bormans à l'enseignement et aux lettres ne restèrent pas sans récompense publique. Nommé chevalier de l'ordre de Léopold le 30 septembre 1851, il fut promu au grade d'officier par arrêté royal du 29 septembre 1864.

Le 11 janvier 1847, la Classe des Lettres de l'Académie royale l'élut d'emblée membre titulaire; le 8 mars de la même année, il succéda dans la Commission royale d'histoire au regretté J.-F. Willems, et le 10 janvier 1848, la Classe des Lettres le nomma membre de la Commission permanente chargée de la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

Le titre de membre lui fut en outre offert par la Société de littérature néerlandaise de Leyde, en 1843, par la Société historique et archéologique à Maestricht, en 1853, par le Comité flamand de France en 1854, par les Sociétés de littérature flamande « De Taal is gansch het Volk », à Gand, et « Met Tijd en Vlijt », à Louvain, etc., etc. La Société de linguistique « Zuidnederlandsche Maatschappij van Taalkunde » établie à Malines, et la section liégeoise du « Davidsfonds » l'avaient proclamé dès leur fondation président d'honnenr.

Après avoir obtenu l'éméritat, Bormans vécut encore treize ans. Pendant cette dernière période de sa vie, si l'état pré-

caire de sa santé le forçait à un repos presque continu du corps, il avait conservé toute la lucidité de son esprit. L'activité intellectuelle était pour lui une nécessité, et ne le quitta qu'au dernier jour de sa vie. Il s'éteignit doucement et chrétiennement à Liége, le 4 juin 1878: suivant le désir exprimé par le défunt, aucun honneur militaire ni académique ne lui fut rendu à ses funérailles.

Il léguait à ses fils l'exemple d'une vie sans tache, austère, laborieuse, féconde, au monde savant une série de travaux dont plusieurs resteront, à l'Académie un fils qui marche dignement sur les traces de son père et qu'il avait eu le rare bonheur de saluer comme confrère à la Classe des Lettres.

* * *

Les travaux du savant académicien se répartissent en trois groupes : les écrits relatifs à la philologie latine, les études se rapportant au moyen-âge et spécialement à l'ancienne littérature française, et enfin les publications qui concernent la langue flamande contemporaine et la littérature flamande du XIIe au XVe siècle. Nous allons passer en revue les œuvres des deux premiers groupes, nous réservant d'exposer ensuite en langue flamande, ou, comme Bormans aimait à s'exprimer, en langue thioise, les travaux qu'il a écrits, en majeure partie en langue thioise, sur la linguistique et les anciens écrivains thiois.

Bormans avait consacré à l'étude des auteurs anciens les loisirs dont il avait disposé pendant les dix-sept années qu'il passa dans l'enseignement moyen à Liége, à Saint-Trond et à Hasselt. Ses lectures s'étaient portées de préférence sur les poëtes latins, spécialement sur Properce, et lui avaient sug-

géré un grand nombre d'annotations : des explications d'expressions rares, des interprétations neuves de passages controversés, des conjectures sur des leçons fautives ou incertaines, des rapprochements entre des passages de divers auteurs, toutes ces notes étaient éparpillées en marge des textes que Bormans lisait ou sur des papiers détachés, intercalés çà et là. Bormans se décida à réunir ces observations philologiques, fruit de longues lectures, et à les grouper autour du texte d'un auteur. Il choisit Properce : choix heureux, car Properce était et est encore un de ces auteurs sur lesquels tout n'est pas dit, et dont le texte réclame une révision sévère. Bormans publia un *Prodromus animadversionum ad Sex. Aurelii Propertii elegiarum libros IV et novæ simul editionis specimen.* Commencée pendant qu'il était encore recteur de Hasselt, l'impression du *Prodromus* fut interrompue par la nomination de Bormans à l'Université de Gand, et elle ne fut terminée qu'au mois d'avril 1836. Il comprend le texte des deux premières Élégies du IIIe Livre (correspondant dans l'édition de Lachmann aux deux premières Élégies du IVe Livre, dans l'édition de Hertzberg aux trois premières Élégies du IIIe Livre). Le texte de chaque Élégie est précédé de l'Argument et accompagné de l'indication des variantes des manuscrits et des principales conjectures des savants, et d'un commentaire perpétuel fort étendu. Sans doute, Bormans possédait à un haut degré les qualités que l'on est en droit de réclamer d'un éditeur du célèbre élégiaque romain : la connaissance exacte de la langue latine, un esprit critique, une grande pureté de goût. Mais il manquait des secours externes, des *subsidia* si nécessaires à l'édition critique des textes. A Saint-Trond et à Hasselt, où il avait préparé les matériaux de son ouvrage, Bormans

n'avait pu consulter ni un seul manuscrit de Properce, ni certaines éditions importantes, entre autres celle de Lachmann, la plus récente, mais la meilleure. Il s'ensuit que *l'apparatus criticus,* simple copie des variantes indiquées dans les éditions antérieures, est sans importance scientifique, et que toute la critique diplomatique manque de base certaine. Mais ce qui fait le mérite réel du commentaire, ce sont les observations judicieuses sur la suite des idées du poète, sur l'explication des passages difficiles, et la finesse d'interprétation des expressions latines. On désirerait peut-être parfois un peu plus de concision, et la suppression de certaines annotations de grammaire ou de syntaxe, d'histoire ou de mythologie, pour lesquelles il eût suffi de renvoyer à un bon manuel de grammaire latine, d'histoire ou de mythologie anciennes. Cependant ce défaut, si du moins on peut l'appeler ainsi, Bormans le partage avec la plupart des commentateurs des siècles précédents.

Quoi qu'il en soit, l'Essai de Bormans a rendu à la philologie des services réels, et ne mérite pas l'appréciation excessivement sévère que Hertzberg, l'éditeur allemand de Properce, en a faite (1).

L'édition complète de Properce, promise par le savant auteur, ne parut pas. Les branches nouvelles dont l'enseignement lui fut confié à Gand, tournèrent son attention vers un autre champ de recherches. Même après qu'il eut été rendu à l'enseignement des lettres anciennes, une série d'années s'écoulèrent avant qu'il publiât à nouveau des travaux sur la philologie latine.

En 1850, il inséra dans les *Bulletins de l'Académie* (2) une

(1) Halle, 1843, t. I, p. 259.
(2) T. XVII, 1re partie, pp. 246-261.

notice *sur la cinquième Églogue de Virgile,* où il prouve par la suite des idées que le vers 19 doit être attribué, non pas, comme on le faisait généralement, à l'interlocuteur Mopsus, mais à l'autre interlocuteur, à Menalcas. C'est en effet la distribution adoptée ensuite par O. Ribbeck dans sa savante édition de Vergile, et qui, si elle est contredite par le *codex Mediceus*, peut du moins invoquer l'autorité de plusieurs bons manuscrits, entre autres du *codex Palatinus* et du *codex Romanus.*

Les *Bulletins* de 1851 (1) contiennent une *Note concernant une transposition de quatre vers dans l'exorde du poème de Lucrèce, de la nature des choses.* D'après l'avis de Bormans, les vers 6 à 9 de l'introduction du poème n'ont aucun rapport ni de sens ni de construction avec les cinq premiers vers, tandis que, transposés après le vers 24, ils contribuent à la régularité et à l'effet de l'exorde.

En 1852 (2) Bormans fit rapport à la Classe des Lettres *sur une notice de M. de Chênedollé, relative à une correction proposée pour le vers 43 de l'épître aux Pisons.* Dans ce rapport, tout en concluant à l'impression de la notice dans le *Bulletin*, le rapporteur démontre que la correction *dicenda diuque*, proposée par M. de Chênedollé à la place de *debentia dici*, est inadmissible, et il explique sa propre manière d'interpréter ces derniers mots. L'interprétation de Bormans donna lieu à des objections de la part d'un anonyme dans le *Moniteur de l'enseignement* (3). Bormans y riposta avec la

(1) T. XVIII, 1re partie, pp. 162-175.

(2) *Bulletins de l'Académie*, t. XIX, 2e partie, pp. 241-260.

(3) Tome II, pp. 103-104 et 258-262. Tournai, juillet-décembre 1852.

verve mordante qui lui était habituelle dans la polémique, dans une série d'articles insérés dans la même Revue (1).

Parmi les publications philologiques de Bormans, celle que nous considérons comme la plus importante, c'est la *collation des 167 premiers vers de l'Aetna de Lucilius Junior avec un fragment manuscrit du XI[e] siècle.* Ce travail est publié au t. XXI des *Bulletins,* 2[e] partie, pp. 258-379, 1854.

L'Aetna, poème remarquable de 640 à 648 vers d'un auteur inconnu, mais que l'on croit être Lucilius Junior, ami de Sénèque, décrit et explique par des causes naturelles les phénomènes que présente le célèbre volcan de ce nom. Malheureusement, comme Bormans le fait remarquer, cette composition nous est parvenue dans un tel état de délabrement qu'en plusieurs endroits le sens, aussi bien que la leçon, présentent des difficultés inextricables. D'ailleurs, au moment où Bormans s'occupait de cette étude, à part le *codex Florentinus,* qui n'avait contenu que les vers 138 à 286 et qui est perdu, les seuls manuscrits connus étaient des manuscrits interpolés du XIV[e] ou du XV[e] siècle. C'était donc une bonne fortune pour le philologue belge d'avoir mis la main sur des feuillets de parchemin originaires de l'abbaye de Stavelot, écrits au XI[e] siècle, et qui renferment, outre quelques petits poèmes que l'on trouve sous le nom de *Catalecta* dans les éditions de Vergile, les 167 premiers vers de l'Aetna. Il est à regretter que le savant philologue n'ait pas à cette occasion publié une édition complète de l'Aetna avec commentaire. Il s'est borné à faire connaître les variantes du *fragmentum Stabulense,* en n'insistant que sur les leçons qui lui parais-

(1) Ib., pp. 156-158, 185-188, 217-225, 314-322, et t. III, janvier-août 1853, pp. 53-62.

saient offrir un intérêt véritable. Nous recommandons une étude attentive de cette publication aux futurs éditeurs de l'Aetna, et nous déplorons que le *fragmentum Stabulense* et les observations critiques de Bormans soient restés inconnus au savant philologue anglais H.-A.-J. Munro, qui découvrit, une douzaine d'année plus tard, à Cambridge, un manuscrit complet de l'Aetna, remontant au Xe siècle, de même famille, ce semble, que le *fragmentum Stabulense*, et qui, à la suite de cette découverte, publia une édition critique du poème avec un savant commentaire (1).

En 1853 et 1854 Bormans fut chargé, soit par la Commission royale d'histoire, soit par la Classe des Lettres, d'examiner de vieux fragments de parchemin que notre illustre confrère, M. Gachard, avait recueillis parmi les enveloppes de registres ou les attaches de dossiers des archives de l'État. Parmi ces fragments quelques-uns se rapportaient à des auteurs latins classiques ou à des traités relatifs à la latinité classique.

C'est ainsi que dans un *Rapport* adressé à la Commission royale d'histoire *sur quelques fragments d'anciens manuscrits latins, thiois et français* (2), Bormans appela l'attention sur un fragment d'un glossaire latin de la fin du Xe ou du commencement du XIe siècle, antérieur par conséquent à Papias. Il en publia le texte qu'il compare minutieusement aux textes correspondants de tous les glossaires latins qui nous sont conservés.

(1) Aetna, revised emended and explained by H. A. J. Munro. Cambridge 1867.

(2) *Compte rendu des séances de la Commission*, 2e série, t. VI, pp. 85-196, 1854.

Dans un autre *Rapport sur quelques anciens fragments d'un manuscrit des origines ou étymologies d'Isidore de Séville*, inséré au tome XXII des *Bulletins de l'Académie*, 1re partie, pp. 39-57, 1855, l'auteur fait ressortir l'importance de ces *fragmenta Bruxellensia*, qui l'emportent par l'intégrité du texte sur toutes les versions connues jusqu'alors.

Bien que, dans la suite, l'édition critique d'anciens textes thiois et français occupât tous les loisirs du savant philologue, il termina sa carrière par des études relatives à la philologie classique.

Il publia en 1873 dans les *Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie* (Douzième année, pp. 261-384) un *Essai de solution philologique d'une question d'archéologie généralement réputée insoluble*. La question est de savoir à quels instruments s'appliquent les dénominations de *cateia* et d'*aclis*, qui se rencontrent chez les auteurs latins. Après avoir passé en revue tous les passages des écrivains où ces termes sont employés, Bormans examine les commentaires qui y ont été consacrés par les scoliastes et les glossographes depuis les premiers temps jusqu'à la fin du moyen-âge. L'exposé des opinions exprimées par les principaux savants de la Renaissance et par les philologues des deux derniers siècles, termine cette première partie de l'étude. Puis, recherchant l'étymologie des deux termes, Bormans, d'accord avec les anciens, attribue à *cateia* une origine germanique, à *aclis* une origine grecque. *Cateia* (*Kategge*) désignerait un *coin servant à blesser*, *aclis*, *une arme dont la pointe peut se détacher de la hampe* (1). Enfin,

(1) Un extrait de cette étude et spécialement la partie qui con-

dans une troisième partie, l'auteur reprend la question sous une autre face. Il examine les avis divers des archéologues modernes sur l'emploi des instruments trouvés si fréquemment dans les fouilles et connus sous le nom de *haches gauloises* ou *celtiques*, de *kelts*, *paalstabe*, etc. La description minutieuse qu'il donne lui-même de plusieurs de ces instruments, l'amène à la conclusion que ces instruments sont précisément des *cateiae* ou *aclides*, dans lesquelles il reconnaît deux variétés d'un même instrument, la *cateia* étant la *hache creuse* ou à *douille*, l'*aclis* la *hache à oreillettes* ou à *ailerons*.

Dans des *Notes de critique et d'exégèse sur Horace*, que j'ai eu l'honneur de communiquer à la classe des Lettres en 1873, j'avais en passant, et comme le dit Bormans, dans une note perdue (*Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. XXXV, p. 319), préféré chez Horace, vers 11 de la 5e épître du 1er livre, la leçon *aestivam* à la variante *festivam*. La lecture de mes *Notes* rappela à Bormans que dans le *Prodromus ad Propertium* (p. 18, n° 58), il avait mentionné *festivam* comme une leçon excellente d'un *codex Lovaniensis*. A cette occasion il publia dans la *Revue de l'Instruction publique en Belgique* (Nouvelle série, t. XVII, 1874, pp. 92-103) *quelques observations sur la 5e épître du 1er livre d'Horace*. Il y explique que par une faute d'impression *festivam* s'est substitué dans la note du *Prodromus* à la leçon *festinam* qu'il avait reconnue et qui se trouve réellement dans le manuscrit de Louvain, et il défend cette leçon comme infini-

cerne l'étymologie et la signification des mots *aclis* et *cateia*, ont été reproduits dans la *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, nouvelle série, t. XVI, pp. 97-104, 1873.

ment supérieure à *aestivam*. Il y ajoute quelques remarques judicieuses sur le vers 7 de la même épître:

Jamdudum splendet focus et tibi munda suppellex

dans l'interprétation duquel il se sépare des autres commentateurs d'Horace. Avouerons-nous que nous préférons toujours la leçon *aestivam*, pour laquelle plaide l'autorité de tous les bons manuscrits, à la leçon *festivam* qui ne se rencontre que dans des *codices* de moindre valeur, et par conséquent aussi à la leçon *festinam*, qui, à notre avis, n'est qu'une ingénieuse correction de *festivam* ?

* * *

Bormans fut appelé en décembre 1835, comme nous l'avons dit plus haut, à la chaire des littératures modernes à l'Université de Gand. Parmi les productions les plus anciennes des littératures française, flamande et allemande, on rencontre le roman du Renard. Quelle est la nation qui puisse se glorifier d'avoir donné naissance à la rédaction primitive du Renard? C'est, on le sait, une grave question de controverse, principalement entre les savants français et néerlandais. Mais ce ne sont pas seulement les langues modernes qui possèdent des versions du Renard; il en existe aussi une rédaction latine. Mone avait publié la première édition du *Reinardus Vulpes*, peu d'années avant que Bormans entreprît l'étude des origines des littératures modernes. Bormans fit un examen approfondi de l'édition de Mone; il en publia une recension critique qu'il serait plus juste d'appeler un commentaire perpétuel du *Reinardus*

Vulpes; car elle contient, outre la critique des erreurs de Mone, des remarques sur la différence entre la latinité classique et celle du *Reinardus*, des éclaircissements sur les passages obscurs, et des indications sur les flandricismes qui attestent la nationalité flamande de l'auteur du texte latin. Dans sa préface, Bormans promettait de terminer sa publication par une étude sur la personnalité et sur l'âge de l'auteur, sur le plan général de son œuvre et sur les manuscrits qui en ont conservé le texte. Cependant les *Notae in Reinardum Vulpem ex editione J. F. Mone*, publiées en quatre fascicules à Gand en 1836 et 1837, ne contiennent que le commentaire des trois premiers livres. Le commentaire du IVe livre et l'essai littéraire n'ont pas paru.

La plupart des travaux ultérieurs de Bormans sur les littératures du moyen-âge se rapportent à la littérature flamande. Parmi les productions de la littérature flamande du XIIIe et du XIVe siècle, plusieurs sont des traductions ou des imitations d'œuvres françaises contemporaines. Pour bien les comprendre et pour en apprécier le mérite littéraire, il convient de les comparer à leurs modèles, et, partant, d'étudier la langue française du moyen-âge. C'est ce que Bormans comprit, et il y réussit si bien que les quelques travaux qu'il a laissés sur la langue et la littérature françaises de cette époque, permettent de le ranger au nombre des romanistes les plus savants de notre époque.

De plus, quand l'occasion se présentait, Bormans se plaisait à faire une excursion dans le domaine de l'histoire littéraire générale du moyen-âge ou à publier quelque texte latin inédit, ou à décrire des manuscrits présentant un intérêt littéraire ou historique. Ces courtes notices, dont nous allons d'abord dire un mot, sont publiées dans les *Bulletins de*

l'Académie ou dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire.*

* * *

En 1852, Bormans inséra au tome XIX (1re partie, pp. 132-159) des *Bulletins de l'Académie*, une étude intitulée : *Thomas de Cantimpré indiqué comme une des sources où Albert le Grand et surtout Maerlant ont puisé les matériaux de leurs écrits sur l'histoire naturelle.* Le témoignage de Thomas, l'examen des dates, et enfin la comparaison de plusieurs textes de Thomas, d'Albert le Grand et de Maerlant, démontrent, d'après Bormans, que le livre *de naturis rerum* attribué à Albert le Grand, même par Maerlant, qui le suit pas à pas dans le *Der naturen bloeme*, n'est pas d'Albert, mais de notre compatriote de Leeuw-St-Pierre, Thomas de Cantimpré.

Dans la même année, Bormans publia dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire* (2e série, t. IV, pp. 119-164) une *Notice sur deux manuscrits, l'un du XIe et du XIIIe siècle, l'autre du XVe*. Après avoir énuméré le contenu de ces deux manuscrits, dont le premier appartient à la bibliothèque de l'université de Liége (no 77), le second à la bibliothèque publique de la ville de Namur, l'auteur décrit le manuscrit de Liége, et il analyse les écrits tant en prose qu'en vers qui sont contenus dans la première partie du manuscrit. Il insiste plus spécialement sur un traité complet et inédit de physiognomonie et sur quelques poésies latines inédites d'un certain Gaultier adressées à Marbode, évêque de Rennes (1096-1123). Le texte de ces poésies est suivi d'une étude littéraire et critique sur le poète et son

œuvre. Cette contribution importante à l'histoire littéraire de cette époque prouve que cette première partie du manuscrit de Liége date de la fin du XIe siècle, qu'elle a appartenu à Marbode lui-même, et que le poète est ce même Gaultier auquel le célèbre évêque de Rennes a adressé deux pièces de vers qui sont conservées parmi ses œuvres.

Le manuscrit de Liége est recouvert d'un double feuillet de garde sur lequel est écrit un texte latin reproduit par Bormans dans le *Compte rendu de la Commission royale d'histoire* (3e série, t. X, pp. 65-86, 1869) sous le titre de *Deux chroniques inédites des années 1269-1271 contenant la généalogie de Charlemagne et des ducs de Lotharingie et de Brabant.*

Le manuscrit de Namur, du XVe siècle, contient entre autres une pièce portant pour titre : *Quare institutae sunt Litaniae sive Bancruces*, etc. Le texte de cette pièce, précédé d'une courte notice explicative, a été inséré par Bormans dans le même *Compte rendu* (2e série, t. VIII, pp. 313-324, 1856) : *Note concernant l'institution des rogations et certaines offrandes publiques que faisaient autrefois, le jour de Saint-Marc, à l'abbaye de Lobbes, les habitants de différentes localités voisines.*

Au tome X du *Compte rendu* (pp. 156-171, 1845), nous rencontrons une *Notice sur un manuscrit de Thomas à Kempis, appartenant au séminaire de Liége*, manuscrit précieux, puisque, comme Bormans le démontre, il a été écrit du vivant de Thomas, et qu'il renferme la preuve que Thomas à Kempis est le véritable auteur de l'Imitation.

Au tome XIII de la même collection (pp. 303-309, 1847) se trouve une *Notice contenant le second livre de la vie de St-Héribert, archevêque de Cologne, par Lambert de Liége,*

moine de Duitz (*Tuitia*). Ce second livre de la vie de St-Héribert avait été mentionné par Trithemius et par d'autres d'après lui; mais comme on ne le retrouvait plus, on était porté à admettre que Trithemius s'était trompé. Bormans le découvrit dans un manuscrit de la bibliothèque de l'université de Liége dont il donne la description dans la notice présente. Le texte a été publié par le savant éditeur dans le tome XVI de la même collection (pp. 125-170, 1850).

Enfin le tome IV, 2e série de la même collection (pp. 265-273, 1852) contient une *Note sur la transcription d'un fragment de diplôme de l'époque Mérovingienne.* C'est un fragment de neuf lignes, écrit sur un feuillet de parchemin qui servait de garde à un manuscrit de la bibliothèque publique de la ville de Bruges. Bormans a tâché de compléter le texte de ce document intéressant qui a trait à la vente d'un alleu au chef d'une communauté religieuse.

Après la mort de Mgr de Ram, la Commission royale d'histoire avait chargé Bormans de la publication d'un corps de petites chroniques brabançonnes pour faire suite au Dynterus et au Molanus du savant prélat. Dans sa séance du 6 février 1871, elle reçut de Bormans une notice (1) des différentes chroniques latines et françaises dont il préparait l'impression, ainsi que d'extraits des comptes des receveurs généraux du Brabant que Mgr de Ram s'était proposé de joindre au corps des petites chroniques. La maladie empêcha notre confrère d'entreprendre cette publication (2).

(1) *Compte rendu*, 3e série, t. XII, pp. 323-328.

(2) Pour être complet, nous signalerons encore des corrections proposées par Bormans au texte des lettres de St-Bernard du manuscrit de Bruxelles, n° 1842. Voyez les *Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. XII, pp. 359-360.

* * *

La série des travaux de Bormans sur la philologie romane s'ouvre par la *Communication d'un vieux fragment d'un poème moral français du XIIIe siecle*. Ce fragment, détaché d'une couverture de livre en 1838, contient 160 vers, et est publié dans le *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, t. III, pp. 96-101, 1840.

Le rapport déjà mentionné *sur quelques fragments d'anciens manuscrits latins, thiois et français* (*Compte rendu*, 2e série, t. VI, pp. 85-196, 1854), décrit un fragment d'un roman en prose du cycle d'Arthur ou, plus spécialement, de la quête du Saint-Graal, par Gauthier Map. Bormans en reproduit le texte, mis en regard du texte correspondant du manuscrit de Bruxelles; mais l'intérêt principal de cette notice consiste dans une dissertation qui expose d'une manière plus précise qu'on ne l'avait fait jusque-là, ce qu'il faut entendre par les *Romans du Saint-Graal* et de *Lancelot;* elle les classe en leur restituant leurs véritables noms, et en analyse brièvement le sujet.

A propos de la découverte d'un fragment d'une ancienne traduction or imitation flamande de la Chanson de Geste d'Aiol, Bormans a publié pour la première fois la partie correspondante du texte original roman, en l'illustrant de notes grammaticales, critiques et littéraires (*Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. XV, pp. 228-261, 1863).

Mais la principale publication de Bormans en cette matière, ce sont ses *Observations philologiques et critiques sur le texte du Roman de Cléomadès, publié par M. André Van Hasselt*, Liége, 1867, XIII-274 pages. L'avant-propos ex-

plique les motifs qui déterminèrent cette publication, et les raisons pour lesquelles elle ne fut pas imprimée dans les Mémoires de l'Académie, auxquels elle était destinée. Il semblait à Bormans que cette nouvelle édition de Cléomadès avait été faite sans préparation suffisante; aussi les erreurs qu'il y signale, sont-elles fort nombreuses. Le ton de la critique est un peu acerbe; c'était, nous l'avons déjà remarqué, dans les habitudes de Bormans, quand il faisait le procès à des erreurs philologiques ou littéraires. Cependant ce n'est pas dans ces observations critiques que gît le mérite principal de cette publication. Il convient de signaler spécialement la richesse des observations lexicographiques, grammaticales et syntaxiques qui permettent de classer cette œuvre parmi les plus importantes qui aient paru sur la langue française du XIIIe et du XIVe siècle.

L'étude des dialectes prête un appui considérable à celle des langues du moyen âge. Tandis que la langue littéraire se modifie et se transforme, les dialectes restent plus stationnaires, et conservent davantage les formes archaïques. Il n'est donc pas étonnant que Bormans se soit intéressé au dialecte roman qui se parle dans la vieille cité où il a passé la plus grande partie de sa vie. En 1856 il inséra dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* (t. II, pp. 499-366) une *Lettre à M. Charles Grandgagnage sur les éléments thiois (flamands) de la langue wallonne.* Pour prouver combien de termes ont été empruntés par les wallons liégois à leurs voisins flamands, Bormans passe en revue les nombreux termes du métier de menuisier employés à Liége, et il s'efforce de démontrer qu'ils sont presque tous d'origine thioise. Cette étude, pleine d'une érudition de bon aloi, se lit avec intérêt; mais nous craignons bien que le savant

philologue, entraîné par son affection pour sa langue maternelle, n'ait exagéré ses revendications.

La revue des travaux de Bormans sur la langue et la littérature flamandes terminera cette notice.

* * *

De verdiensten van J.-H. Bormans op 't gebied der Nederlandsche Taal- en Letterkunde.

—

De werkzaamheden van Bormans op 't gebied der Nederlandsche taal- en letterkunde zijn bijzonder tweederlei : ten eerste, zijne bemoeiingen tot het bereiken der eenparigheid in spelling; ten tweede, zijne critische uitgaven onzer middeleeuwsche letterkundige werken en zijne grondige studiën over de oude Dietsche taal.

I. In het begin van 1836 werd er te Brussel eene Maatschappij ingericht *tot bevordering der Nederduitsche tael- en letterkunde.* Zij had tot doel « om alle bestaende geschillen over spelling en taelregelen allengskens te vereffenen, en door dien weg tot de gewenschte eenparigheid te komen (1). »

Het getal der leden was bepaald op dertig. Onder hen treffen wij aan al de mannen, die het sein gaven tot heropbeuring onzer moedertaal en eenig gezag hadden op het gebied der Vlaamsche taalkunde, J.-F. Willems, David, Ledeganck, Blommaert, Serrure, enz. Aan Bormans, onlangs

(1) David, in *De Middelaer*, I, bl. 20.

benoemd tot leeraar der Vlaamsche letterkunde bij de Gentsche Hoogeschool, werd het lidmaatschap aangeboden en door hem aanvaard.

Ten gevolge van een besluit der jonge Maatschappij, werd de Heer Minister van Binnenlandsche Zaken verzocht eene prijsvraag te willen uitschrijven, aldus luidende : « Men vraegt eene beoordeelende verhandeling over de geschilpunten ten aenzien der spelling en woordverbuiging der Nederduitsche tael, met aenwyzing der middelen het best geschikt om tot eenparigheid te leiden, volgens de oorspronkelyke gronden der tael, het algemeen spraekgebruik en het gezag der oudere en nieuwere schryvers, in dier voege dat de daerby verkiezelykst gevondene schryfwyze aennemelyk zy in alle de provincien des Ryks waer die tael gesproken wordt. »

De Heer Minister willigde het verzoek der Maatschappij in. Bij koninklijk besluit van den 6den September 1836, werd de prijsvraag voorgesteld, en den 15den Juli 1837 eene Commissie benoemd ter beoordeeling van de twaalf ingezonden antwoorden of verhandelingen. De Commissie telde zeven leden : de Heeren J.-F. Willems, David, Bormans, De Smet, D'Hulster, Verspreeuwen en Ledeganck. Zij vereenigde zich voor de eerste maal den 22sten Januari 1838, en droeg aan Willems het voorzitterschap op, aan Bormans de taak van secretaris-verslaggever. In de zitting van den 6den October 1838, erkende de Commissie dat geene der mededingende verhandelingen de prijsvraag volkomen had opgelost. Zij gelastte dan den secretaris een algemeen verslag op te stellen, waarin niet alléén de verdiensten of gebreken der ingezonden schriften zouden worden besproken, maar tevens al de geschilpunten volgens de echte taalgronden verhandeld en beslist, zóó dat

dit verslag de grondsteenen zou leveren tot de heropbouwing van ons spellingstelsel.

De taak, hoe moeielijk ook, werd door Bormans bereidwillig aangenomen. Het verslag moest in de zitting van den 15den Januari 1839 aan de Maatschappij tot bevordering der Nederlandsche taal- en letterkunde worden medegedeeld; maar, om verscheidene redenen, had die zitting geene plaats, en het was eerst in de vergadering der Commissie, gehouden den 17den en 18den Augusti 1839, dat eenige deelen van het verslag, de gewichtigste punten betreffende, werden voorgelezen en door al de aanwezige leden goedgekeurd. De Commissie besloot alsdan den druk van het geheel verslag.

Hoewel het *Belgisch Museum* reeds in de derde aflevering van het jaar 1839 (bl. 291-341) een belangrijk uittreksel uit het Verslag opnam, duurde het nog anderhalf jaar vóór de verschijning van het lang verbeide Verslag, een boekdeel van 641 bladzijden. Het voorwoord tot den lezer is gedagteekend den 26 Mei 1841.

Grondige kennis der taal, zoowel der nieuwere als der oude, gezonde redeneering, bondigheid der voorstelling, kenmerken volgens de beste *critici* van dien tijd het belangrijk werk. « Wy kunnen de verzekering geven, schreef David in *De Middelaer*, I, bl. 432, dat er nimmer in België een werk over onze moedertael geschreven is, waerin de taelgronden met meer geleerdheid en scherpzin onderzocht zyn, en dat Holland zelf weinig heeft voortgebragt dat er meê vergeleken kan worden. »

De schrijver ontleedt en beoordeelt achtereenvolgens tien der ingezonden verhandelingen, in 't kort besprekende die welke den verslaggever van minder gehalte schijnen te zijn, langer verwijlende bij die, waaraan hij grootere waarde

becht, in 't bijzonder bij de verhandeling van P. v. D., professor aan het Athenaeum te G. In elke dezer tien beoordeelingen is de wederlegging van elke valsche stelling gevolgd van de bewijsvoering der stelling, welke Bormans verdedigt.

Ten gevolge van dit plan, is de schrijver genoodzaakt, in stede van de betwiste vraagpunten volgens eene systematische en logische orde te behandelen, den opsteller van iedere verhandeling stapsgewijze te volgen, en hij stelt zich aldus niet alléén aan het gemis van logische orde, maar insgelijks aan herhalingen bloot.

Ware het Verslag in twee verhandelingen verdeeld, waarvan de eerste de stellingen der ingezonden stukken achtereenvolgens zou ontleden en desnoods in 't kort wederleggen, de tweede de taal- en spelregels, door de Commissie of door Bormans voorgestaan, in 't breed en in systematische orde zou ontvouwen en bewijzen, het alleszins zoo belangrijke werk zou er in duidelijkheid en kracht van bewijsvoering veel bij hebben gewonnen, des te meer daar het gemis eener inhoudstafel de hanteering van het lijvig boek lastiger maakt.

Groot was de invloed, dien het meesterlijk Verslag van Bormans oefende op het vaststellen onzer taal- en spelregels. Vele valsche of belachelijke stellingen, voor welke hardnekkige kampioenen sedert jaren in 't harnas waren gesprongen, waren voor immer uit het strijdperk verwezen. De grondslag tot eenheid van spelling was gelegd.

Het verslag verdedigde de volgende stellingen :

1° Ieder klinker kan slechts door zich zelven verlengd worden, wil hij niet een tweeklank of ten minste eene onzuivere vokaal worden. Derhalve schrijve men : *daad*, niet *daed*, *muur*, niet *muer* (bl. 109-114, 201-215).

2° Het gebruik der enkelvokaalspelling in alle lettergrepen waar de klinker de slotletter is, de scherplange *e* en *o* uitgezonderd. Men schrijve *daden*, niet *daeden* of *daaden*, *muren*, niet *mueren* of *muuren* (bl. 216-223, 226-239).

3° De zachtlange *i* bestaat niet meer, en is verloopen tot den tweeklank *ie*; de scherplange *i* is de tweeklank *ij* geworden (bl. 228-230). Van den klinker *ij* onderscheide men streng de *y*, welke geen klinker, maar een medeklinker en overgangsletter is, evenals de *w*. Men schrijve *maatschappij*, *hij*, *zij*, niet *maatschappy*, *hy*, *zy* (bl. 245-338).

4° In overeenkomst met den voorgaanden regel, worden de tweeklanken *ei* en *ui* met de enkele *i* gevormd : *lui*, *rei*, niet *luy*, *rey*; ook in verlengde woorden, als *rei-en*, *krui-en*, *lui-aard*, wijl hier de twee opvolgende klanken zonder gaping kunnen worden uitgesproken, en derhalve de inlassching eens medeklinkers niet behoeven (bl. 264-265, 276-278, 293-304, vgl. 53-59).

In de twee- of liever drieklanken *aey* (*aay*, *ây*), *oey*, *ooy*, is het verkieslijker de *y* te behouden, wijl hier de medeklinker gehoord wordt met een duister gevoel van dem hem, om zoo te spreken, verwanten *i*-klank. Dus schrijve men : *bloey*, *bloeyen*, *draey* (*draay*), *drayen* (bl. 274-275, 289-292, 304-314, vgl. 165-173).

5° Men schrijve naar verkiezing *paerd* (*paard*), *waerd* (*waard*), *staert* (*staart*), of *peerd*, *weerd*, *steert*, maar niet *peird*, *weird*, *steirt* (bl. 83-123).

6° Weglating der accenten, met uitzondering van die teekens, welke gebruikelijk zijn om eenen bijzonderen nadruk of eene samentrekking aan te duiden (bl. 26-48, 620-633).

7° Men schrijve *veinzaerd* (*veinzaard*), *gierigaerd* (*gierigaard*), enz., niet *veinzaert*, *gierigaert* (bl. 344-362).

8° Vóór de letter *t* gebruike men *ch*, overal waar de *g* niet oorspronkelijk is (bl. 369-406).

9° Men schrijve *lag-chen*, *kug-chen*, *lig-chaem*, om den korten wortelklinker ongestoord te bewaren, maar *jui-chen*, *goo-chelen*, *loo-chenen*, zonder verdubbeling, dewijl de wortelklinker lang of een tweeklank is (bl. 393, vlgg.).

10° Men schrijve met inlassching der *t wezentlijk*, *opentlijk*, *eigentlijk*, enz. (bl. 443-472).

11° In den eersten naamval mannelijk enkelvoud schrijve men *de* (*een*), niet *den* (*eenen*), bijgevolg met weglating der *n* of *en* in de bijvoeglijke naamwoorden, welke laatste nochtans, zelfstandig gebruikt, in 't meervoud de *n* aannemen (bl. 49-53, 552-570, 583-593).

12° De stoffijke bijvoeglijke naamwoorden behouden de *n* : *yzeren*, *gouden*, enz. (bl. 342-344).

13° Men schrijve *dt* in de vervoeging der werkwoorden op *den* uitgaande : *gij wordt*, *bindt*, *vindt*, *hij wordt*, *bindt*, *vindt* (bl. 601).

De twee laatste punten werden door den verslaggever slechts ter loops aangeduid.

Van deze stellingen waren er *acht*, te weten : n°s 2, 4, 5, 6, 8, 11, 12 en 13, door de leden der Commissie in de zitting van den 18^den^ Augusti 1839 met algemeene stemmen goedgekeurd, terwijl de andere punten, als van minder aanbelang zijnde, onaangeroerd werden gelaten. De Commissie verklaarde dat zij het aannemen dier taal- en spelregels voorstelde en aanried, als reeds gewettigd door het gezag der beste schrijvers en overeenkomstig met het aloude gebruik onzer voorvaderen en tevens als zijnde het geschiktste middel om tot eenparigheid in het schrijven der Nederlandsche taal te geraken (1).

(1) Zie *Belgisch Museum*, III, 290.

Náuwelijks was deze verklaring der Commissie door het *Staatsblad* openbaar gemaakt, of er verhieven zich hevige protestatiën, bijzonder in West-Vlaanderen, van den kant der aanhangers der oude spelwijze. « Er werden artikels geschreven, protestatiën geteekend, pamphletten rondgedragen en onder de deuren gestoken, booze geruchten verspreid, lasteringen uitgevonden, listen berokkend om het werk der Commissie omver te werpen (1). » Maar al die luidruchtige tegenspraak baatte weinig, en verminderde allengskens, nadat het verslag van Bormans de taalkundige gronden der aangenomen regels had uitgelegd. In eene vergadering van taalkundigen en onderwijzers der provincie Antwerpen, beroepen vanwege den Gouverneur op den 11den October 1841, werden, na grondige bespreking, zeven der acht taalregels door meerderheid van stemmen aangenomen. Alléén de regel, hooger vervat onder n° 4, betreffende het gebruik van *i* of *y* in twee en drieklanken, werd in zijn tweede artikel gewijzijd (2). Reeds sedert de maand September van hetzelfde jaar had het Hoofdbestuur der Maatschappij tot bevordering der Nederduitsche taal- en letterkunde eene algemeene vergadering belegd tot het nemen van een goed- of afkeurend besluit op elk der acht taalregelen (3). De vergadering werd gehouden te Gent, den 23sten October, en bijgewoond door twintig leden der Maatschappij, door de afgevaardigden der letterlievende Genootschappen van Antwerpen, Leuven en Gent, één voor elk Genootschap, en door twee en twintig andere taalkundigen van Oost- en West-Vlaanderen (4).

(1) David in *De Middelaer*, II, 150.
(2) Zie *De Middelaer*, II, 53-56.
(3) *De Middelaer*, II, 50-53.
(4) *De Middelaer*, II, 94-97. F.-A. Snellaert, Taelcongres en

Zooals te Antwerpen, werden *zeven* voorstellen der Commissie met eenparigheid of eene groote meerderheid van stemmen goedgekeurd. De regel over het gebruik der *i* of *y* in de twee- en drieklanken werd gewijzigd in den zin dien de Antwerpsche vergadering had voorgesteld, en luidde derhalve als volgt (1) :

1° In de twee- of zoogenoemde drieklanken *ei*, *ui*, *aei*, *oei* en *ooi*, gebruikt men de enkele *i*, zoo dikwijls die letter het woord sluit of van een' medeklinker gevolgd wordt; derhalve schrijft men : *ei*, *kruid*, *draei*, *boei*, *strooi*, *draeit*, *boeit*, *strooit*.

2° Wanneer er een klinker opvolgt, voegt men achter de *i* een *j*, als *vleijen*, *luijaard*, *draeijing*, *boeijen*, *strooijen*.

De acht aldus vastgestelde taal- en spelregelen wonnen meer en meer veld, en het gebruik er van werd door koninklijk besluit van den 1sten Januari 1844 verordend in de officieele vertaling van den *Bulletin officiel des lois et arrêtés royaux* (2).

Bormans mocht te vreden zijn over den uitslag zijner bemoeiingen. Nochtans was hij het niet. Hij kon het niet vergeven noch vergeten dat zijne stellingen over het onderscheid der *i*, *y* en *ij*, die hem sterk ter harte lagen, door het Gentsche Taalcongres waren gewijzigd. Hij drukte in *De Middelaer*, (I, bl. 552-566, 1840-1841, II, bl. 189-205, 1841-1842) een opstel getiteld : *Mijn verslag*. In de twee eerste artikels bespreekt hij de gebreken die men misschien aan zijn ver-

Vlaemsch feest, gehouden te Gent den 23sten en 24sten October 1841. Gent, 1842.

(1) *De Middelaer*, II, 96.

(2) Zie het *Staatsblad* van den 9den Januari 1844.

slag zal ten laste leggen, hardheid van uitdrukking en duisterheid van voorstelling; in een derde en laatste artikel bestreed hij met hevigheid de wijziging die aan zijnen regel over de *i* en de *y* werd toegebracht (*Middelaer*, II, bl. 570-587).

De Vlaamsche taalkundigen, wier vurigste wensch het was het gebruik der aangenomen taalregels algemeen te zien worden, vreesden dat 's mans standvastigheid, of, zoo men wil, halsstarrigheid op het groote publiek slechten indruk zou maken. Derhalve trachtte de Heer van West-Pluymers van St-Truiden, een der beste vrienden van Bormans, hem over te halen om in dit punt zijn persoonlijk gevoelen te slachtofferen tot goed voorbeeld voor hen allen die tot dusverre met de spelling van het Taalcongres het nog niet hielden. Het was in *De Middelaer* (III, 1842-1843, bl. 449-455), dat de Heer van West die poging deed. De opvolger van den *Middelaer*, de *School- en Letterbode*, gedrukt te St-Truiden bij den Heer van West, ontving het antwoord van den onverbiddelijken taalkundige in eenen open brief « *aen den Heer W. Van West-Pluymers, boekdrukker te St-Truiden* » (Deel I, 1844, bl. 501-532). « Zijne *meening* », zoo luidt het, « zijne *overtuiging*, die uit *daadzaken* spruit welke van ons niet afhangen, kan men zoo niet afstaen..... », en als bewijs dat hij zijne overtuiging niet afstond, drukte hij in den tweeden jaargang van hetzelfde tijdschrift (1845), eene uitgebreide studie, getiteld : « *Wat is in ons Nederduitsch en in 't Fransch de* y, *wanneer zij met eene vokael verbonden is?* » (bl. 20-31, 79-89, 105-121), met het bijzonder oogwit « te betoogen dat mede in 't Fransch, en volgens de eigen belijdenis der Fransche spraekkundigen, de *y* in de meeste gevallen niet eene *vokael*, maer eene *diphthong* is. »

Het is niet te ontkennen dat 's mans weigering om zich naar de uitspraak van het Gentsche Taalcongres te gedragen, den invloed belemmerde dien de beslissingen van het Congres op het publiek moesten oefenen; maar men denke na hoe hard het valt aan een' geleerde, regels te verstooten van wier juistheid hij innig overtuigd is. Zoo kon ook, na de wijzigingen, aan het spellingstelsel toegebracht door de Commissie van 1864, om tot eenparigheid te geraken tusschen Noord en Zuid, J.-B. David, welke voorzitter dier Commissie geweest was, aan de verlenging van *a* door *e* niet verzaken (1).

Tot bewijs der grondigheid van Bormans' Verslag diene het dat de Commissie van 1864 slechts weinige veranderingen aan de acht taalregels maakte : ze golden nogmaals den regel over *i*, *y* of *ij* in de twee- en drieklanken, door de invoering der enkele *i*, zoowel in *vleien, draaien*, enz., als in *ik vlei, ik draai*, enz., en den regel over het gebruik van *ch* of *g* vóór de letter *t*, terwijl dezelfde Commissie verscheidene andere spelregels van Bormans aannam, die door de Commissie van 1839 onbeslist waren gelaten, als de verlenging der klinkers door zich zelven, het onderscheid der enkele en dubbele *e* en *o*, en de vervanging van *y* als vokaal door *ij* (2).

In korte woorden : onder al onze taalkundigen is Bormans degene welke het meest heeft bijgedragen tot de eenparig-

(1) Zie mijne *Redevoering over de verdiensten van Hoogleeraar J.-B. David in het gebied der Nederlandsche Taal- en Letterkunde*. Leuven, 1866, bl. 29.

(2) Zie het koninklijk besluit van den 21sten November 1864, in 't *Staatsblad* van den 22sten November 1864.

heid in spelling; en deze eenparigheid is de voornaamste uitslag onzer werkzaamheden op het Vlaamsche taalgebied sedert vijftig jaren.

*
* *

II. Toen Bormans, ten gevolge zijner beroeping te Gent op 't eind van 1835, het besluit nam zich aan de studie der Nederlandsche Taalkunde toe te wijden, begreep hij alras dat de éénige grondslag dier wetenschap de kennis is onzer Middelnederlandsche taal. Met ijver doorlas hij de gewrochten onzer oudste letterkunde; en het baart geen wonder dat de man, ervaren in de critische methode der classieke philologie en met een' bijzonderen aanleg voor de taalstudie begaafd, weldra verrassende vorderingen maakte in dit nieuwe vak. Te dien tijde was, ten minste in Zuid-Nederland, onze middeleeuwsche letterkunde, die in onze Zuiderprovinciën met den grootsten luister gebloeid had, schier onbekend. Een groot getal werken onzer middeleeuwsche dichters lag in handschriften verscholen, en wachtte op een' bekwamen uitgever. Deze taak nam Bormans op zich.

Derhalve begon hij met de jongste uitgaven der Middelnederlandsche werken grondig te onderzoeken en critische nalezingen te schrijven op die uitgaven. Zijne critische beoordeeling van de uitgave van *Reinaert de Vos* door J.-F. Willems, gedrukt in den *Messager des sciences et des arts de la Belgique* (t. V, bl. 67-106, 377-429, 500-514, Gent, 1837), zijne *Aenteekeningen op eenige der oude stukken, uitgegeven in het Belgisch Museum* (Belgisch Museum, I, 454-470, Gent, 1837) en zijne aanmerkingen, medegedeeld in *De Middelaer* (2e jaergang, 1841-1842, bl. 262-266, 3e jaergang,

1842-1843, bl. 340-344) over *De ware lezing van 't Leven van Jhesus, door G.-J. Meyer uitgegeven, naar 't Handschrift hersteld, tot nader kennis en juister schatting van dat Hs.*, al deze geleerde opstellen getuigen reeds van 's mans grondige kennis der Middelnederlandsche taal, zoowel als van zijn schrander oordeel en zijn' fijnen smaak.

Maar weldra ondernam hij zelf als uitgever op te treden; en als uitgever van Middelnederlandsche werken heeft hij aan de wetenschap de grootste diensten bewezen.

Tot in 1836 heerschte het algemeen gevoelen dat Jacob van Maerlant als de oudste onzer Middelnederlandsche schrijvers moet geroemd worden. Onze letterkunde, zóó meende men, dagteekende slechts sedert de tweede helft der XIIIe eeuw. In 1836 verscheen de vermaarde uitgave van *Reinaert de Vos*, door J.-F. Willems. De geleerde taalkundige beweerde dat de oorspronkelijke bewerking van den Vlaamschen Reinaert ten minste tot de tweede helft der XIIe eeuw opklimt. Die bewering, gegrond of niet, steunde op bloote redeneeringen. Ook vond Willems' meening hevige tegenstrevers. In 1857 wierd door Bormans aan de Belgische Akademie (1) de ontdekking aangekondigd van de St-Servatius legende van Heinryck van Veldeken, den beroemden dichter die in de tweede helft der XIIe eeuw leefde (1160-1190) en door de Hoogduitschers als de hervormer hunner letterkunde wordt genoemd. Het bleek dat de oorspronkelijke St-Servatius legende geschreven is noch in het Hoogduitsch, noch in 't Platduitsch, maar in echt Nederlandsche taal, in het Limburgsch dialekt. Nu was het bewezen door de verklaring des dichters zelven, dat hij geboren werd in het

(1) *Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. I, bl. 501 vlgg.

oude graafschap Loon, waar inderdaad de woning der familie van Veldeken tot het einde der XIII[e] eeuw door plaatselijke oorkonden wordt bevestigd.

Heerlijke ontdekking, en zóó waar, zóó gegrond, dat zelfs Gervinus, de vermaarde geschiedschrijver der Hoogduitsche letterkunde, de wezenlijkheid er van moest erkennen (1). Heerlijke ontdekking, zeg ik; want zij geeft aan ons, Nederlanders, den beroemden van Veldeken weder; zij bewijst den invloed dien de Nederlandsche letterkunde in de XII[e] eeuw oefende op de Hoogduitsche. Zij bewijst eindelijk dat Limburg of liever de Maasgouw, welker Dietsch dialekt volgens deskundigen de minst verbasterde telg van het Oudfrankisch is, te gelijker tijd met West-Vlaanderen de bakermat was onze nationale letterkunde.

Het belangrijk handschrift dat de S[t]-Servatius legende bewaarde, werd geschreven in het midden der XV[e] eeuw, waarschijnlijk te Maastricht, waarvan de patroon in het werk wordt vereerd, en hoorde toe aan den Heer Aussems, notaris te Aubel. De tekst der legende verscheen door de zorgen van Bormans in de *Annales de la Société archéologique de Maestricht,* 1857, en afzonderlijk in 1858, ib. De tekst is opgeluisterd door korte aanteekeningen, en de *Voorrede* geeft de nauwkeurige beschrijving van het handschrift.

De XII[e] en de XIII[e] eeuwen waren in Noord-Frankrijk en Waalsch-België de bloeitijd van den Ridderroman, waarvan de onderwerpen bijzonderlijk aan de sagen van Karel den Groote of van Arthur of van de grieksche helden ontleend waren.

(1) *Geschichte der deutschen Dichtung*, 5[e] Auflage. Leipzig, 1871, t. I, bl. 260 en 472. Zie ook J.-J. Thonissen, *Rapport séculaire sur les travaux de la Classe des Lettres*, bl. 204.

Onze Middelnederlandsche dichters hebben dezelfde stoffen behandeld. Vóór 1840 kende men slechts weinige fragmenten onzer Nederlandsche ridderromans, en dewijl volgens het algemeen gevoelen die fragmenten niet hooger dan de XIVe eeuw of het einde der XIIIe eeuw opklommen, beschouwde men al die ridderromans als vertalingen van Fransche werken. Bormans bestreed die meening; hij beweerde in verscheidene opstellen dat de eerste kiem van vele sagen op Nederlandschen, niet op Gallischen bodem is ontsproten, en derhalve dat de eerste bewerking dier sagen in Nederlandsche taal moet zijn geschreven. Natuurlijk werd die stelling door Fransche taalkundigen, als Paulin Paris, verworpen; maar andere, zoo als Jonckbloet (1), nemen ze ten volle aan. Bormans ontkent niet dat van de fragmenten die wij *nu* nog bezitten, en wier getal door zijne ontdekkingen aanzienlijk vermeerderd is, de meeste vertalingen of liever navolgingen zijn van Fransche werken. Maar hij beweert dat dit niet het geval is met alle; en verder, dat de Fransche ridderromans, die door onze Nederlandsche schrijvers werden vertaald, vroeger den invloed hebben ondergaan van oorspronkelijk Nederlandsche werken die later verloren zijn geraakt.

Tot de Karelromans behooren onder andere de *Saksenkrijg*, het *Roelandslied* of de *Roncevaller slag*, *Carel ende Elegast*, en de *Yeeste van Aiol.*

Van den *Saksenkrijg* bezitten wij slechts een fragment van 199 verzen; en het is nogmaals Bormans die het ontdekte op twee halve parkementbladen van den omslag van een boek in-4°, geschreven in het midden der XIIIe eeuw. De tekst

(1) JONCKBLOET, *Geschiedenis der Middennederlandsche Dichtkunst*, I, 288.

met voorrede en aanteekeningen werd door hem in 1848 uitgegeven in de *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire* (t. XIV, bl. 253-279) : *Fragment d'un ancien roman du cycle de Charlemagne en vers thyois (vieux flamand)*. Ons fragment schijnt ontleend te zijn aan de vrije vertaling van eenen Franschen roman. Was deze de *Gwidekijn van Sassine* of een andere? De vraag is tot heden niet opgelost.

De Dietsche bewerking van het vermaarde *Roelandslied* was gekend door drie fragmenten, het Haagsche, uitgegeven in 1840, het Brusselsche, gedrukt in 1851, en het Rijsselsche, openbaar gemaakt in 1858, toen de Eerw. Heer Daris een vierde fragment en wel het uitgebreidste van alle (want het bevat 565 verzen), ontdekte op den omslag van een register der oude collegiale kerk van Loon. Het fragment, geschreven tegen het einde der XIVe of begin der XVe eeuw, werd aan Bormans overhandigd, en gaf aan den geleerden taalkundige de gelegenheid om eene algemeene studie over het *Roelandslied* te maken : *La chanson de Roncevaux, fragments d'anciennes rédactions thioises avec une introduction et des remarques*, gedrukt in 1864 in de *Mémoires de l'Académie* (in-8°, t. XVI). Dit belangrijk werk bevat de kritische uitgave van al de Dietsche fragmenten van het *Roelandslied*, opgeluisterd door talrijke aanteekeningen, alsmede van de latere omwerking der XVIe eeuw. Vóór den tekst staat eene Inleiding, waarin Bormans den historischen oorsprong der sage behandelt, verder de Fransche bewerkingen der XIIe en XIIIe eeuwen , de bewerkingen in andere Europeesche talen, en eindelijk onze Ouddietsche fragmenten, wier diplomatische waarde en omvang hij bespreekt. De uitslag dezer vergelijkende studie is de volgende : De eerste redactie van het

Roelandslied werd in het Dietsch opgesteld; naar deze werden bewerkt de Fransche uitgaven der XII[e] eeuw. De Fransche teksten wierden op hunne beurt vrij nagevolgd door Dietsche dichters van wie de bestaande fragmenten voorkomen. Deze fragmenten zijn niet vertaald naar Turold, zoo als Jonckbloet vermeent (1), maar naar latere Fransche uitgaven; zij behooren niet alle tot ééne en dezelfde vertaling, maar tot verschillende, dagteekenende van de XIII[e] of XIV[e] eeuw. Onder al de fragmenten is waarschijnlijk het Loonsche het oudste.

Van den oorspronkelijk Nederlandschen Karelroman *Carel eñ Elegast*, wiens overleverde tekst waarschijnlijk door eenen Brabander in de tweede helft de rXII[e] eeuw werd gedicht, gaf Bormans in 1873 twee fragmenten uit, behelzende 128 verzen, geschreven in de XIV[e] eeuw en behoorende aan de bibliotheek der stad Namen (*Bulletins de l'Académie*, 2[e] série, t. XXXVI, bl. 220-226). Hoewel de inhoud dezer fragmenten reeds in Jonckbloets critische uitgave van 1859 gedrukt is, en zij derhalve aan onzen onvolledigen roman niets bijvoegen, leveren zij nochtans volgens Bormans eenige goede tekstverbeteringen.

Aan de Karelromans sluit zich aan de *Yeeste van Aiol*, die betrekking heeft op de zonen van Karel den Groote. Van dezen roman bestaat er eene Fransche bewerking in 11,000 verzen van het einde der XII[e] eeuw, welke kort daarna door eenen Limburger in Limburgsch of Maaslandsch dialekt wierd overgebracht. Twee fragmenten dier vertalingen zijn onlangs teruggevonden, het eene van 218 verzen, door F. Deycks, Hoogleeraar te Munster, het ander van 27 verzen,

(1) *Gesch. der Middennederl. Dichtk.*, 257-258.

afkomstig van de archieven van het gerechtshof te Diepenbeek bij Hasselt, door Bormans in 1863. Beide fragmenten komen voort, zooals Bormans het bewees, van hetzelfde handschrift, geschreven in het eerste vierendeel der XIIIe eeuw. Het nieuw ontdekte fragment, voorzien met aanteekeningen, de oorspronkelijke en alstoen nog onuitgegeven Fransche tekst, die in 't fragment vertaald is, en eindelijk de herdruk van het Deycksche fragment, met eene Inleiding, werden in 1863 door Bormans uitgegeven in de *Bulletins de l'Académie* (2e série, t. XV, bl. 177-275): *Fragment d'une ancienne traduction ou imitation en vers thiois de la Chanson de Geste d'Aiol. — Extrait de la partie correspondante du texte encore inédit de l'original roman. — Notes philologiques sur les deux textes.*

Onder de Fransche dichters, die in de XIIe eeuw de Arthurromans behandelden, munt uit Chrestien de Troyes. Van de Middelnederlandsche vertaling van zijnen *Percheval* bezaten wij slechts een klein gedeelte, toen Bormans in 1857 (1) de ontdekking aankondigde van een fragment van 720 verzen, geschreven op twee parkementbladen die als omslag dienden aan een' register van het graaflijk huis van Outremont. Bormans beloofde dit fragment later aan de Akademie mede te deelen; maar hij heeft deze belofte niet vervuld.

Zonder nauwe betrekking met de Karel- of Arthurromans is het epos of de ridderroman wiens held heet graaf Parthenopeus van Angiens en Bloys, neef van Clovis. Oorspronkelijk in 't Fransch opgesteld ongeveer om 1230 door Denys Piramus, werd de roman zeer kort daarna, waarschijnlijk door eenen Westvlaming, in 't Dietsch vertaald. Van deze vertaling

(1) *Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. I, bl. 506-507.

bestaan er aanzienlijke fragmenten, die, in zooverre zij toen bekend waren, gezamenlijk door Massmann in 1847 te Berlijn werden in 't licht gegeven. Nieuwe fragmenten werden intusschen verzameld door Fr. Deycks, en na diens dood, in 1867, volgens den wil des overledenen, aan zijnen lettervriend Bormans ter hand gesteld. Op last der Belgische Academie bereidde Bormans eene volledige en kritische uitgave der *Ouddietsche fragmenten van den Parthonopeus van Bloys*, die in 1871 verscheen. Terwijl Masmanns uitgave slechts iets meer dan 3000 verzen bevatte, behelst die van Bormans 8405 verzen, met aanduiding van varianten en met critische aanteekeningen onder den tekst, eene critische nalezing, en eene woordenlijst opgesteld door Hoogleeraar Roersch. De *Voorrede* bespreekt wijdloopig de handschriften der fragmenten. Volgens Bormans, komen deze alle van slechts drie handschriften voort : een handschrift in-4°, waartoe behooren de Leidsche of Hildesheimsche fragmenten, de Keulsche, en 25 blaadjes van Deycks-Bormans; een prachthandschrift in-folio, waarvan wij de fragmenten van Jena, van Groningen, en twee bladen van Deycks-Bormans bezitten; en eindelijk een derde handschrift, waar de Triersche fragmenten van deel maakten, die, door Hofmann van Fallersleben in 1821 ontdekt, door Bilderdijk werden uitgegeven, en thans, zoo het schijnt, verloren zijn geraakt.

De Ouddietsche werken, welke wij tot dusverre bespraken, of ten minste het grootste getal daarvan, zijn ouder dan Jacob van Maerlant, die in 1270 zijnen Rijmbijbel voltooide. Bormans heeft dus ontegensprekelijk bewezen, dat, indien Jan Boendale getuigt :

> Jacob van Maerlant die vader
> es der dietscher dichtren algader,

dit niet aldus mag verstaan worden dat van Maerlant de oudste onzer dichters zou geweest zijn.

Toen in 1854 de bestendige Commissie der Belgische Akademie gelast met het uitgeven der oude Vlaamsche werken, besliste vooreerst de hand te slaan aan zekere werken van Maerlant, koos Bormans voor zijne taak de uitgave van het alstoen nog ongedrukte werk : *Der Naturen Bloeme*, eene omwerking, zoo als Bormans het reeds had bewezen (1), van het Latijnsche werk *De naturis rerum*, van onzen Brabantschen landgenoot, Thomas van Cantimpré. Hij benuttigde daartoe vijf handschriften en verscheidene fragmenten. Het eerste deel, behelzende de *Prologhe* en de IV eerste boeken, met de varianten der handschriften, verscheen in 1857. Ongelukkiglijk raakten kort daarna de meeste aanteekeningen, die door den uitgever waren verzameld, verloren. Dit verlies trof hem zóó dat hij den wensch uitdrukte van de voortzetting der uitgave ontlast te worden (2). De uitgave van het tweede deel, met inleiding en glossarium, werd later door de Commissie vertrouwd aan ons geleerd medelid, Hoogleeraar Heremans, en is thans onder druk. Evenwel deelde Bormans nog aan de Akademie twee korte studiën mede over *Der Naturen Bloeme*, die in de *Bulletins* van 't jaar 1861 (2e série, t. XII, bl. 58-59, en 353-358) wierden opgenomen; de eerste bevat eene beschrijving van een fragment van een goed handschrift van het begin der XIVe eeuw, behoorende

(1) *Bulletins de l'Académie,* t. XIX, 1re partie, pp. 132 vlgg., 1852. Zie hooger.

(2) Zie Snellaert, *Rapport sur les travaux de la Commission chargée de la publication des anciens monuments de la littérature flamande*. Brussel, 1872, bl. 9.

aan de bibliotheek van het Luiksche seminarie, en behelzende 344 verzen van het XIIe boek, de tweede bespreekt een nieuw fragment van het begin der XIVe eeuw, berustende te Aschaffenburg, en inhoudende brokken van het IIIe, IVe en V^e boek, te zamen 657 verzen.

Ten tijde van Maerlant leefde in Westvlaanderen een dichter met name Jan Praet, die een didactisch werk van godvruchtigen en zedelijken aard van ten minste 4932 verzen schreef. Over tien jaren waren zoowel de dichter als het gedicht aan de letterkundigen geheel onbekend. Het eenig handschrift dat wij er thans van bezitten, geschreven in de XIVe eeuw, waarschijnlijk de tweede of derde kopie van het oorspronkelijke, is afkomstig van het klooster der Zwarte Nonnen te Brugge, en werd door den Eerw. Heer Guido Gezelle aan Bormans overhandigd. Het gedicht, door Bormans geroemd om zijnen vrijen en keurigen stijl en de afwisseling der versificatie, werd alsdan door hem, op last der koninklijke Academie, met voorrede, critische en taalkundige aanmerkingen, uitgegeven in 1872 onder den titel : *Speghel der Wijsheit of leeringhe der Zalichede van Jan Praet, Westvlaemschen dichter van 't einde der XIIIe eeuw.*

Tot ditzelfde tijdstip behooren insgelijks de vroeger onbekende Dietsche omwerkingen van zekere Fransche erotische werken, als een *Bestiaris,* waarschijnlijk vertaald uit den *Bestiaire d'amours* van Richard de Furnival, en *De aert van der minnen*, Dietsche berijming eener Fransche vertaling van Ovidius *Ars amatoria.* Bormans ontdekte van de eerste een fragment van 198 verzen, van de tweede, een fragment van 10 verzen, welke door hem met voorrede en aanteekeningen gedrukt werden in 1869 in de *Bulletins de l'Académie* (2e série, t. XXVII, pp. 488-505).

Het hooger gemeld verslag *Sur quelques fragments d'anciens manuscrits latins, thiois et français* (in de COMPTE RENDU DES SÉANCES DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, 2e série, t. VI, bl. 85-196; 1854), bespreekt eenige fragmenten ontleend aan de historische of wijsgeerige werken der opvolgers van Maerlant : een fragment der Rijmkroniek van Melis Stoke, behelzende 176 verzen, geschreven in de eerste helft der XIVe eeuw, en overeenkomende met de verzen 359-510 van het VIe boek der uitgave van Huydecoper, en een fragment van 28 verzen uit een handschrift van *Die Dietsce Doctrinale*. Dit fragment is geschreven in het midden der XVe eeuw en levert eenige varianten op met den tekst der uitgave van Jonckbloet.

Naar alle waarschijnlijkheid is, zooals men weet, de *Dietsche Doctrinaal* het werk van Jan Boendale of de Clerc. Deze meening is insgelijks door Bormans verdedigd in eene studie van grooteren omvang, aan Jan Boendale gewijd.

J.-F. Willems was door de koninklijke Commissie van Geschiedenis gelast geweest de uitgave te bezorgen der Brabantsche Yeesten, begonnen door Boendale en door andere voortgezet. De geleerde taalkundige stierf na den druk der twee eerste deelen, die de vijf boeken van Boendale en het boek VI der voortzetting bevatten. De voleindiging van het werk werd aan Bormans opgedragen. In 1869 verscheen het *Derde deel der Brabantsche Yeesten*. Het behelst het zevende boek der Yeesten (18186 verzen), opgeluisterd door philologische aanteekeningen, eene rijmkroniek van 534 verzen *Over de oorlogen van Luyck*, die volgens den uitgever door den schrijver van het VIIe boek is opgesteld, en, naar Blommaert's uitgave, *Die corte coronike van Brabant*, welke Bormans niet als eenen proloog, maar als een afzonderlijk

werk van Boendale aanziet. Deze teksten zijn voorafgegaan van eene leerrijke Voorrede van 142 bladzijden, waarin de uitgever niet alleen de handschriften bespreekt die hij benuttigde, en tracht te bewijzen dat het VIe en het VIIe boek niet door verscheidene personen wierden gedicht, maar door éénen, waarschijnlijk Leuvenaar van geboorte, die bijzonder Dynterus heeft gevolgd, en in het klooster van Groenendaal in 1440 het VIIe boek voleindigde, maar waarin hij ook, gebruik makende van de jongste ontdekkingen over Jan Boendale, eene volledige schets geeft van het leven en de werken van onzen beroemden Tervuurschen dichter en kroniekschrijver.

Tijdgenoot van Jan Boendale, hoewel vóór hem gestorven, was de Brusselaar Heinrik Van Aken, de Dietsche vertaler, zoo als het algemeen en gegrond gevoelen is, van den beruchten of, zoo men wil, beroemden *Roman de la Rose*. Reeds in 1844 had Kausler, in zijne *Denkmäler altnied. Sprache und Literatur* (IIe deel), den tekst dezer Dietsche vertaling volgens het Comburgsche handschrift uitgegeven. In 1855 drukte Bormans twee fragmenten van een ander handschrift der XIVe eeuw, wier tekst hij vergelijkt met dien van Kausler, onder aanduiding der varianten van het handschrift van het Nederlandsche Instituut: *Notice sur deux fragments de la traduction thioise du Roman de la Rose par Heinrike van Aken de Bruxelles* (Bulletins de l'Académie, t. XXII, 1re partie, bl. 76-125.)

Bormans' eerste ontdekking was die van een handschrift afkomstig van een vrouwenklooster te Mielen bij St-Truiden, bevattende de berijmde legenden van de H. Lutgardis in drie boeken van omtrent 4300 verzen en van de H. Christina in een boek van 1949 verzen, beide vrij vertaald naar den

Latijnschen tekst van Thomas van Cantimpré. Verheugd over dezen belangrijken vond, gaf hij er kennis van in een uitgebreed opstel, gedrukt in *De Middelaer* (1e jaergang, 1840-41, bl. 142-150, 185-200, en 3e jaergang, 1842-43, bl. 291-304) onder den titel : *Ontdekking, lotgevallen, nadere beschrijving en een paer uittreksels van 't hs. bevattende de Ouddietsche berijming der levens van de H. Lutgardis en de H. Christina.* Dewijl verscheidene schrijvers getuigen dat Willem van Affligem, tijdgenoot van Thomas van Cantimpré, het leven der H. Lutgardis in 't Dietsch vertaalde, meende men eerst in den door Bormans ontdekten tekst de vertaling van Willem te erkennen. Maar in de inleiding van de sinte Christina noemt zich de schrijver :

« ic brueder Geraert een minderbroeder »

weshalve deze legende niet gevoeglijk kan toegeschreven worden aan Willem, die daarenboven nergens als vertaler van de Sinte Kerstinen legende gemeld wordt. Van den anderen kant, bleek het aan Bormans dat de twee legenden niet alléén door denzelfden schrijver gedicht zijn, maar ook in het handschrift door dezelfde hand geschreven, en dat die hand de hand zelve des dichters is. « Van welk gewicht zulk een handschrift voor de juiste kennis en waerdering onzer oude letterkunde worden kan, « zegt Bormans », zal iedereen dadelijk beseffen, en vooral zij, die weten hoedanig alle andere handschriften van middeleeuwsche dichtwerken, eensdeels door de onkunde of slordigheid, anderdeels door de nog veel schadelijkere neuswijsheid der afschrijvers, bedorven geworden en in wat staet zij tot ons gekomen zijn. »

Wie was die minderbroeder Geeraert? Wanneer leefde

hij, of in andere woorden, van welke eeuw dagteekent ons handschrift? Bormans meende eerst dat het tot het begin der XVe eeuw behoorde, doch helde later tot het gevoelen over dat het wel eene eeuw ouder mocht genoemd worden. In broeder Geeraert erkende hij eenen Limburger, die waarschijnlijk te St-Truiden minderbroeder was. De geleerde philoloog is van meening dat Geeraerts dialekt in den grond het Limburgsche is, maar gemengd met vormen ontleend aan het Brabantsch, het Vlaamsch en de overige tongvallen.

Volgens Bormans bezit broeder Geeraert een uitmuntend kunsttalent, en is hij meester in taal en versbouw, terwijl Jonckbloet aan de Sinte Kerstine alle aestetische waarde ontkent en ze als onpoëtische ascetische rijmelarij uitkrijt: een zeker overdreven oordeel, dat, zooals Bormans verklaart, zijnen oorsprong heeft in het protestantsche standpunt van den geleerden Hollandschen *criticus*, bij wien de ascetieke en mystieke heiligenlegenden weinig of geen belang wekken (1).

Bormans bestudeerde met voorliefde het ontdekte handschrift, en in 1850 verscheen de prachtige uitgave in-4° van het *Leven van sinte Christina de wonderbare in Ouddietsche rijmen, naer een perkamentenhandschrift uit de XIV^de^ of XV^de^ eeuw met inleiding, aenteekeningen en andere bijvoegsels*. De Inleiding beslaat 71 bladzijden, de tekst, 52, en de aanteekeningen 508 bladzijden, waarop volgen de collatie van den gedrukten tekst met het handschrift en een bladwijzer bevattende al wat in de aanteekeningen onder een taal- of spraakkundig opzicht aanmerkelijk is. Het *Leven van sinte Lutgardis*, met eene voorrede en korte aanmerkingen, werd gedrukt in de *Dietsche Warande*, in 1857.

(1) Zie de Voorrede tot de uitgave van Sinte Lutgardis.

* * *

Dit is de lange reeks onzer Middelnederlandsche werken, die Bormans, volledig of in fragmenten, uitgaf en grootendeels ontdekte of ten minste voor de eerste maal liet drukken. De meeste dezer uitgaven zijn, zooals wij het telkens aanstipten, vergezeld van aanteekeningen, die betrekking hebben hetzij op woord- en zinverklaring, hetzij op historische ophelderingen, hetzij op de wetten onzer Middelnederlandsche grammatica, syntaxis of metriek. Het zijn bijzonder de aanteekeningen op het leven van sinte Christina die hoogst belangrijke bijdragen bevatten tot de kennis der Middelnederlandsche taal. Het is te betreuren dat de man, die met onze oude taal zóó was vertrouwd dat hij reeksen van half uitgeschrapte of verminkte verzen met de grootste waarschijnlijkheid herstelde (getuige bij voorbeeld zijne uitgave van Jan Praet) geen handboek hetzij van de grammatica of syntaxis, hetzij van de metriek onzer Middelnederlandsche taal heeft nagelaten. In zake van Middelnederlandsche rhythmiek had Bormans een eigenaardig stelsel, dat door J.-F. Willems in België, door Jonckbloet en de Vries in Noordnederland, hevig werd bestreden. Hij beweerde dat onze Ouddietsche dichters nagenoeg dezelfde versmaten gebruikten als de Grieken en de Latijnen, zoodat iedere maat bestond uit eene heffing (*arsis*) en eene daling (*thesis*), welke laatste uit ééne, 2 of 3 korte lettergrepen kon gevormd en vóór of na de heffing worden geplaatst. De maten zijn dus in andere woorden jamben of trochaeën, dactylen of anapaesten, enz. Daarentegen, volgens het heerschend gevoelen, gedeeld door J.-F. Willems en Jonckbloet, bestaat elk vers uit vier toon-

heffingen (*arses*), tusschen welke eensijlbige dalingen kunnen staan, maar ook in zekere gevallen ontbreken (1). Bormans verdedigde het eerst zijn stelsel in eenen *Brief aen den Uitgever van het Belgisch Museum over de Elnonensia en de Oudnederlandsche versmaet*, welke in 1846 in het BELGISCH MUSEUM (deel X, bl. 158 vlgg.) werd opgenomen. Hij handhaafde zijn stelsel en lichtte het nader toe in zijne Inleiding tot Sinte Christina (LII vlgg.), in zijne Voorrede tot Sinte Lutgardis (bl. 15-16), en in de Voorrede tot het derde deel der *Brabantsche Yeesten* (LXXIII-LXXIX). Maar het handboek over de Middelnederlandsche metriek, dat de geleerde taalkundige hoopte éénmaal uit te geven (2), is niet verschenen.

*
* *

Hoewel de taalkunde en de critische uitgaven onzer Ouddietsche werken de hoofdvakken waren van 's mans werkzaamheden, trad hij soms op als fijne en wel wat scherpe beoordeelaar der hedendaagsche letterkunde. Getuigen zijne studie, getiteld *Onze Letterkunde* gedrukt in DE SCHOOL- EN LETTERBODE (1844, bl. 101-112, 163-178, 270-277) en de verslagen die hij aan de Academie mededeelde, in 1853 over de Vlaamsche stukken ingezonden voor de prijsvraag : *De Lof van Godfried van Bouillon* (3), en in 1859 over de Vlaamsche gedichten die mededongen naar den prijskamp

(1) Jonckbloet, *Gesch. der Middenned. Dicht.*, I, 245-246, en *Over Middennederlandschen epischen versbouw*.

(2) Zie, onder andere plaatsen, de Inleiding tot Sinte Christina, bl. XLVI, aanteekening.

(3) *Bulletins de l'Académie*, t. XX, 2e partie, pp. 186-199.

uitgeschreven ter gelegenheid van de vijf en twintigste verjaring van de opening der spoorwegen (1).

Hij mag zelf als een der beste Vlaamsche prozaschrijvers van onze eeuw geroemd worden. Zuiverheid van taal, juistheid van uitdrukking, bondigheid van stijl, fijne ironie kenmerken zijne Vlaamsch geschreven werken en werden reeds door David, bevoegden rechter in dit punt, hooggeschat.

Bormans nam, ten minste gedurende de vijf en twintig laatste jaren zijns levens, geen dadelijk aandeel aan de eigenlijke Vlaamsche Beweging. Op congressen, landdagen of zoo menige vergadering, waar de Vlaamsche belangen werden besproken, verscheen hij zelden of nooit. Te Luik metter woon gevestigd, was hij te verre verwijderd van het middenpunt der Vlaamschsprekende gewesten, en de kalme studie strookte beter met zijn karakter dan de drift der politieke beweging, zelfs dan wanneer die beweging een taalkundig doel had.

Maar op wetenschappelijk gebied heeft hij aan de Vlaamsche belangen de hoogste diensten bewezen, en immer zal hij leven in de dankbare heugenis der Vlamingen als de man die, na J.-F. Willems, het meest heeft bijgedragen tot de waardeering onzer oudere letterkunde, en die, door de voorbereiding der eenparigheid van spelling, den weg heeft gebaand tot het herbloeien onzer nieuwere letterkunde.

P. Willems.

(1) *Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. VII, bl. 173-178.

LISTE DES OUVRAGES DE J.-H. BORMANS.

1. *Dissertation latine sur l'emploi du latin comme langue littéraire chez les modernes et sur la comparaison d'Horace et de Sarbiewski.* Mémoire couronné, publié dans les ANNALES ACADEMIAE LEODIENSIS MDCCCXXII-MDCCCXXIII. Leodii apud P.-J. Collardin, MDCCCXXIV. 112 pages in-4°.
2. *Prodromus animadversionum ad Sex. Aurelii Propertii elegiarum libros IV et novae simul editionis specimen.* Lovanii, excudebant Vanlinthout et Vandenzande, MDCCCXXXVI. 34 p. in-8°.
3. *Notae in Reinardum Vulpem ex editione F.-J. Mone.* Gandavi, typis Car. Annoot-Braeckman. IV fasciculi, MDCCCXXXVI-MDCCCXXXVII. 308 p. in-8°.
4. Analyse critique du livre : *Reinaert de Vos, episch fabeldicht van de twaelfde en dertiende eeuw, met aenmerkingen en ophelderingen,* van J.-F. Willems; Gent, 1836, dans le MESSAGER DES SCIENCES ET DES ARTS DE LA BELGIQUE. T. V. Gand, 1837, pp. 67-106, 377-429, 500-514.
5. *Aenteekeningen op eenige der oude stukken uitgegeven in het* BELGISCH MUSEUM. Eerste deel; Gent, 1837, bl. 454-470.
6. *Uittreksel uit het verslag over de Taelkundige prijsvraeg,* in het BELGISCH MUSEUM. Derde deel; Gent, 1839, bl. 291-341.
7. *Communication d'un vieux fragment d'un poëme moral français du XIIIe siècle, détaché d'une couverture,* dans le COMPTE-RENDU DES SÉANCES DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, t. III. Bruxelles, 1840, pp. 96-101.
8. *Verslag over de verhandelingen ingekomen bij het Staetsbestuer van Belgie, ten gevolge der taelkundige prijsvraeg, voorgesteld bij koninglijk besluit van den 6 september* 1836. Gent, bij C. Annoot-Braeckman, 1841. VII-644 bl. in-8°.

9. *Mijn verslag*, in DE MIDDELAER. Leuven, eerste jaergang, 1840-41 bl. 552-566, en tweede jaergang, 1841-42, bl. 189-205, 570-587.

10. *Ontdekking, lotgevallen, nadere beschrijving en een paar uittreksels van 't Hs. bevattende de ouddietsche berijming der levens van de H. Lutgardis en de H. Christina*, in DE MIDDELAER. Eerste jaergang, 1840-41, bl. 142-150, 185-200, en derde jaergang, 1842-43, bl. 291-304.

11. *De ware lezing van 't Leven van Jhesus, door G.-J. Meyer uitgegeven, naer 't Handschrift hersteld, tot nader kennis en juister schatting van dat Hs.*, in DE MIDDELAER. Tweede jaergang, 1841-42, bl. 262-266; derde jaergang, 1842-43, bl. 340-344.

12. *Onze Letterkunde*, in DE SCHOOL-EN LETTERBODE; St-Truiden. Eerste jaergang, 1844, bl. 101-112, 163-178, 270-277.

13. *Aen den Heer W. Vanwest-Pluymers*, boekdrukker te St-Truiden, Ibid., 501-532.

14. *Wat is in ons nederduitsch en in 't fransch de* y *wanneer zij met eene vokael vokael verbonden is?* in DE SCHOOL-EN LETTERBODE. Tweede jaergang, 1845, bl. 20-31, 79-89, 105-121.

15. Boekbeoordeeling van het werk : *Poésies en patois de Liége, précédées d'une dissertation grammaticale sur ce patois*, par Ch. Simonon, in DE SCHOOL-EN LETTERBODE. Ibid., bl. 262-279.

16. *Notice sur un manuscrit de Thomas à Kempis, appartenant au séminaire de Liége*, dans le COMPTE-RENDU DES SÉANCES DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, t. X, 1845, pp. 156-171.

17. *Brief aen den uitgever van het Belgisch Museum over de Elnonensia en de oudnederlandsche versmaet*, in het BELGISCH MUSEUM. Xe deel, 1846, bl. 158 vlgg., en afzonderlyk gedrukt, Gent, 1846, 64 bl. in-8°.

18. *Notice concernant le second livre de la vie de saint Héribert, archevêque de Cologne, par Lambert de Liége, moine de Duitz (Tuitia)*, dans le COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, t. XIII, 1847, pp. 303-309.

19. *Rapport concernant une Notice sur André Schott, présentée par M. Baguet*, dans les Bulletins de l'Académie royale, t. XV, 1re partie, pp. 517-524 ; 1848.
20. *Fragment d'un ancien roman du cycle de Charlemagne en vers thyois* (vieux flamand), dans le Compte-rendu de la Commission royale d'histoire, t. XIV, 1848, pp. 253-279.
21. *Le jury d'examen organisé au point de vue des intérêts sociaux et scientifiques et simplifié dans son exécution*. Gand, Annoot-Braeckman, 1849, 23 p. in-8°.
22. *Sur la cinquième Églogue de Virgile*, dans les Bulletins de l'Académie, t. XVII, 1re partie, pp. 246-261 ; 1850.
23. *Vita sancti Hereberti Coloniensium archiepiscopi per Lantbertum Leodiensem*. Liber IIus, ex Ms. cod. Leodiensi edid..., dans le Compte-rendu de la Commission royale d'histoire, t. XVI, 1850, pp. 125-170.
24. *Leven van Sinte Christina de wonderbare in ouddietsche rijmen naer een perkementen handschrift uit de XIVde of XVde eeuw met inleiding, aenteekeningen en andere bijvoegsels voor de eerste mael uitgegeven*. Gent, C. Annoot-Braeckman, 1850. lxxi–lii-591 bl. in-4°.
25. *Verslag over het ontwerp van een algemeen Nederlandsch woordenboek*, in de Handelingen van het tweede Nederlandsch Taal- en Letterkundig Congres, *gehouden te Amsterdam*, 1850.
26. *Note concernant une transposition de quatre vers dans l'exorde du poème de Lucrèce, De la nature des choses*, dans les Bulletins de l'Académie, t. XVIII, 1re partie, pp. 162-175 ; 1851.
27. Rapport sur les mémoires en réponse à la question : *Faire un travail sur Démétrius de Phalère, considéré comme orateur, homme d'État, érudit et philosophe*. Ibid., pp. 426-442.
28. *Notice sur deux manuscrits, l'un du XIe et du XIIIe siècle, l'autre du XVe. Première partie : Traité inédit de physiognomonie. Poésies latines inédites d'un certain Gaultier, adressées à Marbode, évêque de Rennes* (1096-1123), dans le Compte-

rendu de la Commission royale d'histoire, 2e série, t. IV, pp. 119-164; 1852.

29. *Note sur la transcription d'un fragment de diplôme de l'époque mérovingienne*. Ibid., pp. 265-273.

30. *Thomas de Cantimpré indiqué comme une des sources où Albert le Grand et surtout Maerlant ont puisé les matériaux de leurs écrits sur l'histoire naturelle,* dans les Bulletins de l'Académie, t. XIX, 1re partie, pp. 132-159; 1852.

31. *Rapport sur une notice de M. de Chênedollé, relative à une correction proposée pour le vers 43 de l'Épître aux Pisons*. Ibid., t. XIX, 2e partie, pp. 241-260; 1852.

32. *Sur une interprétation du vers 44 de l'Art poétique d'Horace,* dans le Moniteur de l'Enseignement. Tournai, t. II (juillet-décembre 1852), pp. 156-158, 185-188, 217-225, 314-322, et t. III (janvier-août 1853), pp. 53-62.

33. *Rapport sur l'Épître latine de M. le professeur Fuss, intitulée : Dantis divinae comoediae poetica virtus,* dans les Bulletins de l'Académie, t. XX, 1re partie, pp. 383-395; 1853.

34. *Rapport sur trois mémoires envoyés en réponse à la question : Faire l'éloge de Godefroid de Bouillon* (littérature flamande). Ibid., t. XX, 2e partie, pp. 186-199; 1853.

35. *Collation des* 167 *premiers vers de l'Aetna de Lucilius Junior avec un fragment manuscrit du XIe siècle*. Ibid., t. XXI, 2e partie, pp. 258-379, 1854.

36. *Rapports sur quelques fragments d'anciens manuscrits latins, thiois et français,* dans le Compte-rendu de la Commission royale d'histoire, 2e série, t. VI, pp. 85-196; 1854.

37. *Notice sur deux fragments de la traduction thioise du Roman de la Rose, par Heinrike van Aken, de Bruxelles,* dans les Bulletins de l'Académie, t. XXII, 1re partie, pp. 76-125; 1855.

38. *Rapport sur quelques anciens fragments d'un manuscrit des origines ou étymologies d'Isidore de Séville*. Ibid., pp. 39-75.

39. *Notice concernant l'institution des Rogations et certaines offrandes publiques que faisaient autrefois, le jour de Saint-Marc, à*

l'abbaye de Lobbes, les habitants de différentes localités voisines, dans le COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, 2e série, t. VIII, pp. 313-324; 1856.

40. *Lettre à M. Charles Grandgagnage sur les éléments thiois (flamands) de la langue wallonne*, dans le BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, t. II, pp. 499-566; 1856, et tiré à part. Liege, 1856, 72 p. in-8°.

41. *Note sur la découverte de deux anciens poëmes thiois jusqu'ici crus perdus ou ignorés*, dans les BULLETINS DE L'ACADÉMIE, 2e série, t. I, pp. 501-507; 1857.

42. *Der Naturen bloeme van Jacob van Maerlant, met inleiding, varianten van Hss., aenteekeningen en glossarium, voor de eerste mael uitgegeven*. Eerste deel. Brussel, M. Hayez, 1857, 489 bl. in-8°.

43. *Het leven van sinte Lutgardis, een dietsch gedicht, ten laatste van de tweede helft der XIVde eeuw, naer het oorspronklijk handschrift van broeder Geraert uitgegeven*, in de DIETSCHE WARANDE, Amsterdam, 1857, en afzonderlijk gedrukt, ibid., 153 bl. in-8°.

44. *Sinte Servatius Legende van Heynryck van Veldeken, naer een handschrift uit het midden der XVde eeuw, voor de eerste mael uitgegeven*, in de ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MAESTRICHT, 1857, en afzonderlijk, Maestricht, Leiter-Nypels, 1858, 285 bl. in-8°.

45. *Rapport sur les poëmes flamands envoyés au concours extraordinaire de* 1859 (XXVe anniversaire de la loi du 1er mai 1834, décrétant l'établissement des chemins de fer belges), dans les BULLETINS DE L'ACADÉMIE, 2e série, t. VII, pp. 173-178; 1859.

46. *Rapport sur une notice de M. Namur relative à un Psautier manuscrit du IXe siècle.* Ibid., t. IX, pp. 180-181; 1860.

47. *Sur un fragment inédit de Maerlant* (NATUREN BLOEME). Ibid., t. XII, pp. 58-59; 1861.

48. *Rapport sur un travail de M. Wagener, intitulé : Mémoire sur la symphonie des anciens*. Ibid., pp. 218-219.

49. *Sur l'ouvrage Naturen bloeme de Maerlant et sur des fragments nouveaux relatifs à cet ouvrage.* Ibid., pp. 353-358.

50. *Fragment d'une ancienne traduction ou imitation en vers thiois de la Chanson de geste d'Aiol.* — Extrait de la partie correspondante du texte encore inédit de l'original roman. — Notes philologiques sur les deux textes. Ibid., t. XV, pp. 177-275; 1863.

51. *La chanson de Roncevaux, fragments d'anciennes rédactions thioises, avec une introduction et des remarques.* MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE, in-8°, t. XVI, 1864; 224 pages.

52. *Observations philologiques et critiques sur le texte du Roman de Cléomadès publié par M. André van Hasselt.* Liége, J.-G. Carmanne, 1867; XVIII-274 pages in-8°.

53. *Deux chroniques inédites des années* 1269-1271 *contenant la généalogie de Charlemagne et des ducs de Lotharingie et de Brabant, tirées du Ms. n° 77 de la Bibliothèque de l'Université de Liége*, dans le COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE 3e série, t. X, pp. 65-86; 1869.

54. *Notice sur deux fragments manuscrits de poésies thyoises de la fin du XIIIe siècle* (*Le bestiaire d'amours et l'Art d'aimer d'Ovide*), dans les BULLETINS DE L'ACADÉMIE, 2e série, t. XXVII, pp. 488-505; 1869.

55. *De Brabantsche Yeesten* of *Rymkronyk van Braband.* Zevende boek. — Derde deel. Brussel, M. Hayez, 1869; CLV-749 bl. in-4°.

56. *Ouddietsche fragmenten van den Parthonopeus van Bloys, grootendeels bijeenverzameld door wijlen professor Ferdinandus Deycks, en verder in orde geschikt en kritisch uitgegeven door J.-H. Bormans.* Brussel, F. Hayez, 1871; XXXIV-421 bl. in-8°.

57. *Rapport sur le mémoire du concours concernant les pagi de la Belgique du moyen-âge*, dans les BULLETINS DE L'ACADÉMIE, 2e série, t. XXXI, pp. 384-389; 1871.

58. *Notice pour l'édition d'un corps de petites chroniques braban-*

çonnes, dans le COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, 3e série, t. XII, pp. 323-328 ; 1871.

59. *Speghel der wijsheit of leeringhe der salichede van Jan Praet, westvlaemschen dichter van 't einde der XIII^{de} eeuw, voor de eerste mael uitgegeven.* Brussel, F. Hayez, 1872 ; xv-208 bl. in-8°.

60. *Karel eñ Elegast.* Deux fragments manuscrits (ensemble 128 vers) du quatorzième siècle, conservés à la Bibliothèque de la ville de Namur, dans les BULLETINS DE L'ACADÉMIE, 2e série, t. XXXVI, pp. 220-226 ; 1873.

61. *Essai de solution philologique d'une question d'archéologie généralement réputée insoluble*, dans le BULLETIN DES COMMISSIONS ROYALES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE, 1873, pp. 261-384, et tiré à part. Bruxelles, 1873, 128 pages in-8°.

62. *Quelques observations sur les mots aclis et cateia dans Virgile, Énéide, livre VII, vs* 730 *et* 741. Leur étymologie et leur signification, dans la *Revue de l'Instruction publique en Belgique*. Nouvelle série, t. XVI, pp. 97–104 ; 1873.

63. *Quelques observations sur la cinquième Épître du premier Livre d'Horace.* Ibid., t. XVII, pp. 92-103 ; 1874.



IMP. F. MICHIELS A L'ACADEMIE ROYALE D'ANVERS

NOTICE

SUR

LE GÉNÉRAL BARON GUILLAUME,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE;

né à Amiens le 5 mars 1812, décédé à Ixelles le 7 novembre 1877.

Henri-Louis-Gustave Guillaume naquit à Amiens le 5 mars 1812 de Jean-Lambert Guillaume et d'Anne-Marie-Victoire Prat. Son grand'père, Louis-Joseph Guillaume, capitaine du génie dans les armées de la République française, mourut à Bruxelles le 25 nivôse an VIII (15 janvier 1800). Son père, qui naquit à Jauche le 17 septembre 1776, après avoir habité Charleroi et Ath, mourut à Mons, le 1er août 1838; il appartenait depuis longtemps à l'administration des finances et était devenu directeur des contributions directes, douanes et accises et du cadastre de la province de Hainaut. Il avait perdu, le 17 avril 1835, sa femme, qui était née à Neufchâteau dans les Vosges, le 26 juin 1786. De cette union naquirent deux fils, dont le second, M. Jules Guillaume, est premier inspecteur général au Ministère des Finances. Lors de la révolution belge l'aîné remplit les fonctions de secrétaire auprès du capitaine adjudant-major Greindl, qui négocia au nom du Gouvernement provisoire la capitulation de la forte-

resse de Charleroi, au commencement du mois d'octobre. Cet incident décida de toute son existence.

Entré dans l'armée le 20 octobre 1830, comme sous-lieutenant au troisième régiment de ligne, Guillaume s'éleva, de grade en grade, jusqu'aux positions les plus élevées. Il fut successivement nommé : lieutenant le 6 octobre 1831, adjudant-major le 6 mars 1833, capitaine de deuxième classe le 1er juillet 1837, capitaine de première classe le 19 juillet 1845, major le 6 avril 1849, lieutenant-colonel le 24 juin 1853, colonel le 1er avril 1855, général-major le 15 juillet 1863 et lieutenant-général le 20 mars 1871. Il comptait quarante-sept années de service lorsqu'il fut admis à la retraite, le 14 mai 1877, peu de mois avant sa mort.

D'un caractère calme et réfléchi, Guillaume dut son avancement à ses travaux administratifs et littéraires plutôt qu'à sa participation à la vie des camps et des casernes. De 1837 à 1846 il fut détaché à l'École militaire comme répétiteur à la section d'infanterie et de cavalerie et ce fut là, pendant le mouvement qui se manifesta alors en faveur des études historiques, qu'il s'éprit de passion pour les recherches auxquelles il doit sa réputation. Détaché ensuite au Ministère de la Guerre, il y devint sous-directeur du personnel le 11 avril 1849 et, le 2 octobre 1854, directeur du personnel, poste qu'il remplit jusqu'au 4 janvier 1868. Appelé aux fonctions d'aide de camp du Roi et mis à la disposition de Sa Majesté, il fut nommé Ministre de la Guerre le 2 juillet 1870, lorsque le cabinet Frère-Orban se retira devant les attaques des catholiques et des progressistes coalisés.

Les travaux de Guillaume l'avaient mis en relief. Nommé membre correspondant de l'Académie royale de Belgique le 9 mai 1860 et membre effectif le 6 mai 1867, il faisait partie

d'un grand nombre de sociétés savantes du pays et de l'étranger et collaborait à plusieurs revues. Il s'était occupé, non-seulement de questions historiques, mais il avait touché à plusieurs problèmes dont la solution pouvait influer très-sérieusement sur la composition de l'armée, la solidité des éléments qui peuvent y entrer, son armement, etc. A la suite de la grande crise de 1848, il avait écrit un *Essai sur l'organisation d'une armée de volontaires* (Bruxelles, De Vroye, 1850, in-8°). Lorsqu'on prôna l'invention des bouches à feu d'un nouveau modèle, il publia, sous le voile de l'anonyme : *La vérité sur le canon rayé* (Bruxelles, 1861, in-8°); enfin il défendit énergiquement notre organisation militaire dans deux lettres adressées : l'une à M. Le Hardy de Beaulieu, l'autre à M. d'Hane de Steenhuyse, l'un et l'autre membres de la Chambre des Représentants (*Journal de l'armée*, t. XXVIII, pp. 3-15 et 65-71). La même pensée se manifeste dans ces différentes publications. L'auteur insiste toujours sur les difficultés que l'on rencontre pour la formation d'une bonne armée et d'un corps choisi d'officiers, sur la nécessité d'une discipline sévère, sur l'importance d'avoir des cadres solides, aguerris; à l'occasion il repousse les attaques dirigées contre l'armée, insiste sur les services qu'elle rend au pays et montre l'influence heureuse que le service militaire exerce sur un grand nombre de jeunes gens. L'appeler au Ministère de la Guerre, c'était donc montrer l'intention de raffermir et non d'affaiblir l'armée; de continuer les efforts faits depuis quelques années pour en améliorer la valeur réelle, l'armement, l'instruction.

On se rappelle les tristes discussions auxquelles donna lieu à cette époque le budget de la guerre : plus d'un homme politique, sacrifiant à des vues d'ambition personnelle les inté-

rêts du pays, préconisa des mesures d'économie qu'il se vit dans l'impossibilité de réaliser lorsqu'il eut le pouvoir entre les mains. Bientôt les désastres subis par la France, en 1870-1871, montrèrent le danger que les plus grandes puissances courent lorsqu'elles affaiblissent ou négligent leurs institutions militaires. La plupart des officiers généraux, et le Ministre en particulier, auraient désiré réorganiser l'armée en adoptant pour base l'obligation du service et la suppression du remplacement, mais leurs efforts échouèrent devant les répugnances que ces mesures inspiraient à la majorité de la Chambre et à une grande partie de la population.

Le général Guillaume sut du moins résister à cet esprit malentendu d'économie qui menaçait de saper l'organisation militaire au moment où elle commençait à se raffermir. La guerre de France avait à peine éclaté qu'il protestait avec véhémence « ne vouloir réduire l'armée ni d'un homme, ni » d'un cheval, ni d'un canon. » Les événements qui ne tardèrent pas à éclater se chargèrent de justifier sa fermeté et les troupes, mises à la hâte sur le pied de guerre, furent appelées à faire un service difficile sur les frontières orientales et méridionales. Mais la paix et la sécurité ramenèrent bientôt les idées d'économie et la position du Ministre devint difficile.

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 14 juillet 1871, on proposa au budget de la guerre un amendement ayant pour but d'opérer sur les dépenses une diminution de 500,000 francs, au moyen d'une réduction sur l'effectif de l'armée. Cet amendement fut rejeté, mais en cette occasion le général Guillaume vit qu'il ne pouvait compter sur le côté droit de la Chambre, dont quelques membres se rallièrent à la proposition, ni sur ses collègues du Ministère. En effet, tandis qu'il déclarait à l'assemblée qu'il verrait dans l'adoption de

l'amendement un amoindrissement de la confiance que l'on avait toujours eue en lui, le ministre des Finances, M. Jacobs, protestait, au nom des autres ministres, que dans cette question ceux-ci se séparaient de leur collègue et le laisseraient seul quitter ses fonctions.

Les modifications que le Ministère catholique subit pendant la session suivante, ne firent qu'ébranler de plus en plus la position du général et dessiner nettement la différence tranchée qui existait entre ses sentiments au sujet du service personnel et ceux de la majorité qui le soutenait alors, lui et ses collègues. L'homme le plus considérable du côté droit, M. Malou, proclama nettement ses intentions à ce sujet. Le général Guillaume exposa encore ses vues personnelles à cet égard, dans la séance du 28 novembre 1872; en vain il représenta l'abolition du remplacement comme une mesure équitable, morale et opportune. La Chambre ne vota le budget qu'après un grand discours dans lequel M. Malou soutint la thèse contraire. Dans ces conditions il devenait impossible au général de présider à l'organisation de l'armée et à l'application de lois qu'on ne lui permettait pas de réformer. Il offrit au Roi sa démission, qui fut acceptée le 10 décembre, et le général Thiebauld le remplaça (arrêté royal en date du 25 mars 1873).

Les chefs de la majorité précisèrent nettement la divergence d'opinions qui avait forcé le général à la retraite. Au Sénat, M. le comte de Theux exprima l'opinion du cabinet sur la question en litige : « Cette opinion, dit-il, est définitive;
» dans les circonstances actuelles le remplacement doit être
» maintenu. — Ma raison d'être à ce banc, dit à son tour le
» nouveau Ministre, n'est pas de proposer le service person-
» nel et obligatoire. » Quelque temps après, le général Thie-

bauld, en présentant un projet de loi, maintint le remplacement en se bornant à réclamer quelques modifications à la loi de milice.

Le général Guillaume fut alors nommé gouverneur de l'Académie militaire (18 décembre 1872), mais cette institution ayant été supprimée, il fut appelé, le 21 avril de l'année suivante, à remplir les fonctions d'inspecteur général des écoles de l'infanterie et nommé, huit jours après, membre du Conseil de perfectionnement des établissements d'instruction de l'armée. Le général Guillaume était grand partisan de la diffusion de l'instruction parmi les militaires et nul plus que lui n'appréciait l'importance des services que peuvent rendre ceux même d'entre eux qui occupent les grades les moins élevés. L'arrêté royal du 27 mai 1871, qui a organisé sur de plus larges bases les écoles pour les militaires illettrés, prouve combien il avait à cœur de répandre l'instruction dans tous les rangs de l'armée et de s'associer aux efforts faits dans ce but par les généraux Goethals et Renard, ses prédécesseurs. Comme ses lectures et ses recherches le lui avaient enseigné, l'armée est un immense engrenage dans lequel chaque partie a sa valeur et dont les mouvements peuvent être contrariés, affaiblis, annulés par l'insuffisance ou la faiblesse de la moindre de ses fractions. Cette grande vérité, il s'est efforcé de la faire ressortir de ses écrits, et en parlant de ces derniers, il disait : « Ils offrent, me semble-t-il, des » enseignements précieux aux jeunes militaires, car ils permettent de constater que souvent, à la guerre, c'est la » bonne contenance d'un seul régiment, l'intrépidité d'un » bataillon isolé, parfois même l'audace d'une simple compa» gnie qui a décidé de l'issue d'une grande bataille. »

Le général Guillaume a clôturé, en quelque sorte, la longue

suite de ses utiles travaux par le discours prononcé dans la séance publique de la Classe des lettres, en présence du Roi, le 12 mai 1875. Il était alors directeur de la Classe. S'occupant *du mouvement intellectuel dans l'armée*, il passa en revue les publications de tout genre auxquelles des officiers de l'armée belge ont attaché leur nom. « Il y a, dit-il avec » éloquence, d'autres luttes que celles des champs de bataille » auxquelles l'armée n'est pas restée étrangère : les luttes » scientifiques, les luttes littéraires, les luttes artistiques. Ces » luttes sont de véritables combats qui parfois n'exigent pas » moins de courage, d'abnégation et de persévérance que les » combats de la guerre. Le progrès de la science est aussi » une conquête; il honore autant qu'une victoire. » Le discours se termine par de nouvelles attaques contre le remplacement militaire, par un appel au service obligatoire, considéré comme un moyen de réagir « contre l'invasion de ces » idées malsaines qui, depuis quelques années, épouvantent » la société et mettent en péril la civilisation. »

Au moment où il écrivait ce travail, l'un des plus importants, sinon l'un des plus considérables qu'il ait laissés, le général Guillaume ne prenait plus aucune part à l'administration, d'où l'avaient éloigné des divergences d'opinion et l'état déplorable de sa santé. Déchargé de son emploi d'inspecteur des écoles d'infanterie et placé à la section de réserve le 19 mars 1874; déchargé encore, le 25 du même mois, de ses fonctions de membre du Conseil de perfectionnement des établissements d'instruction de l'armée, il se confina de plus en plus dans la retraite, consacrant à l'étude tous ses instants. Mis à la pension le 14 mai 1877, il ne vécut plus que peu de mois. Il expira à Ixelles, dans son habitation de la rue de la Concorde (n° 44), le 7 novembre de la même

année. Ses obsèques eurent lieu trois jours après, dans l'église de Saint-Boniface, et ses restes mortels furent transportés au cimetière de Laeken. Là un discours émouvant fut prononcé par son ami, M. le lieutenant général Merjay; quatre autres discours avaient été prononcés à la maison mortuaire par M. le lieutenant général Goethals, aide de camp du Roi; l'auteur de la présente Notice, en qualité de directeur de la Classe des lettres de l'Académie; M. le général pensionné Bartels, parlant pour la Société des officiers pensionnés, et M. Charles Faider, président de la Commission centrale de statistique.

Le général Guillaume avait reçu successivement un grand nombre d'ordres. Il était grand officier de l'ordre de Léopold, décoré de la médaille commémorative, grand cordon de l'ordre de la branche Ernestine de la maison de Saxe, grand officier des ordres de la Couronne d'Italie et de la Couronne du Chêne des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre de l'Aigle rouge de Prusse, chevalier de première classe de l'ordre de la Couronne royale de Prusse avec bande médaillée de l'ordre de l'Aigle rouge, chevalier de deuxième classe avec plaque de l'ordre de Saint-Stanislas de Russie, décoré de la croix d'honneur de première classe de l'ordre de Hohenzollern-Sigmaringen, commandeur effectif de l'ordre d'Isabelle la Catholique, commandeur de l'ordre de Charles III d'Espagne, chevalier de troisième classe de l'ordre de Danebrog de Danemark et chevalier de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche.

Le général Guillaume avait été créé baron, lui et sa postérité masculine et féminine, par lettres patentes du 22 mars 1873. De son mariage avec Mlle Antoinette-Cécile Engler il a laissé un fils et une fille : le baron Paul Guillaume,

secrétaire de légation, et la baronne Marguerite Guillaume, femme de messire Guillaume Van de Poll, officier d'ordonnance du roi des Pays-Bas.

Le général Guillaume débuta dans la carrière des lettres par son *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, qu'il écrivit pour répondre à une question posée par l'Académie et qui obtint une médaille d'argent sur le rapport présenté par les trois commissaires, MM. le baron de Stassart, Gachard et Borgnet (1). Ce travail, remanié et complété, a été imprimé dans les *Mémoires couronnés de l'Académie*, t. XX.

On peut reprocher à ce mémoire de laisser trop dans l'ombre l'organisation des milices des communes, qui constituaient la véritable force des armées nationales et jouèrent presque toujours un rôle prépondérant dans les batailles. L'écrivain, uniquement préoccupé des armées permanentes, néglige comme à plaisir la formation des compagnies bourgeoises qui gardaient les villes populeuses et y maintenaient la tranquillité, les gildes ou serments qui leur servaient de corps d'élite et les contingents que les communes fournirent si souvent aux armées des princes. On peut aussi lui faire un reproche de ce qu'il adopte parfois, pour ses citations, une méthode aussi vicieuse que facile : celle qui consiste à prendre leurs notes à d'autres auteurs sans citer ceux-ci, de manière à paraître travailler d'après des sources manuscrites et inédites, tandis qu'en réalité on ne fait que reproduire des fragments d'autres ouvrages imprimés. Plus tard, le général adopta souvent un autre système, celui de ne

(1) Voir les *Bulletins de l'Académie*, 1re série, t. XIII, pp. 397 à 438.

donner pour ainsi dire aucune source historique, en sorte que rien ne permet de contrôler ses informations ou de s'assurer où elles ont été prises, si elles sont empruntées à d'autres écrivains ou puisées dans des dépôts d'archives.

Dans l'*Histoire des régiments nationaux belges pendant la guerre de sept ans* (Bruxelles, 1854, in-12), le général Guillaume a montré le rôle considérable que plusieurs des corps, levés en Belgique au XVIIIe siècle, jouèrent dans la guerre sanglante qui menaça un instant d'anéantir la monarchie de Frédéric le Grand. Ici nous voyons les dragons de Ligne, appelés depuis les dragons de la Tour (actuellement régiment de Bohême, dragons n° 7), mériter la réputation d'une troupe invincible. Leur conduite à la sanglante bataille de Kollin, le 18 juin 1757, leur valut un étendard sur lequel Marie-Thérèse avait brodé de ses propres mains une rose entourée d'épines, avec la devise : *Qui s'y frotte, s'y pique.* Plus tard, l'empereur Léopold II, voulant récompenser le régiment du dévouement dont il avait fait preuve pendant la révolution brabançonne, ordonna d'orner son étendard d'une médaille qui y est encore attachée. Elle fut frappée pour la circonstance et l'on en opéra la remise solennelle le 20 juillet 1791, sur la Place Royale de Bruxelles. On y voit d'un côté l'effigie de Léopold, et, de l'autre, ces mots, en français : *A la fidélité et valeur signalée du régiment de La Tour, reconnue par l'Empereur et Roi.*

L'*Histoire des régiments nationaux belges pendant les guerres de la révolution française, 1792-1801* (Bruxelles, 1855, in-8°), reprend les mêmes corps armés à l'époque où la guerre éclate entre la République française et la coalition européenne et les conduit jusqu'à la conclusion de la paix de Lunéville. Tandis qu'une foule de nos compatriotes,

entraînés par les idées du temps, entrent au service dans les troupes de la France ou se forment en corps de volontaires, des milliers d'autres restent dévoués à la cause de la famille d'Autriche et donnent un lustre nouveau au nom des dragons de La Tour, des chasseurs Leloup et d'autres vaillants régiments. La même période qui vit grandir le renom des Osten, des Du Mouceau, des Jardon, des Evers, etc., attacha un éclat exceptionnel à la réputation des Beaulieu, des Clerfayt, des La Tour.

« C'est, dit le général Guillaume, cette période tout à fait » inconnue de l'histoire des régiments wallons, que je me » propose de retracer aujourd'hui, d'après les rapports offi- » ciels des généraux qui commandèrent les armees autri- » chiennes. » Plus loin, il ne manque pas de faire ressortir l'action héroïque qui faillit arrêter la fortune naissante du premier consul Napoléon Bonaparte et changer en désastre sa victoire à Marengo. Ce sont, en effet, des Belges, un bataillon du régiment Archiduc-Joseph, formé des débris de tous les anciens régiments belges, le seul à peu près qui fût sous les ordres du général Mélas, qui traversa le premier le ruisseau de Fontanone, s'établit sur la rive opposée en bravant le feu meurtrier de toute une division française et se sacrifia noblement pour couvrir la construction d'un pont qui devait donner passage au centre de l'armée autrichienne. Son dévouement aurait entraîné la retraite des ennemis si, au même moment, l'arrivée de la division Desaix n'avait permis à ceux-ci de tenter un nouvel effort, qui fut suivi d'un succès complet.

Les deux publications dont nous venons de parler ont été refondues, en 1877, en un volume in-8° (*Histoire des régiments nationaux des Pays-Bas sous la maison d'Autriche*).

L'auteur, attentif à compléter sans cesse ses informations et ses études, avait consacré des travaux particuliers à plusieurs régiments. De cette nature sont : l'*Histoire du régiment de La Tour* (dans les ANNALES DE LA SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS ET DE LITTÉRATURE DE GAND, t. IX, pp. 1-85), l'*Histoire du régiment de Clerfayt* (IBIDEM, t. X, pp. 33 à 114), *Le général Leloup et ses chasseurs* (dans les ANNALES DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, t. XIX, pp. 309 à 342), l'*Histoire du régiment d'Aremberg* (dans le BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DU LIMBOURG. t. XI, pp. 44 à 49).

L'*Histoire des gardes wallones au service d'Espagne* (Bruxelles, 1858, in-8°) appartient au même ordre d'idées. L'auteur a voulu tirer de l'oubli les destinées d'un corps qui avait été célèbre, mais dont les actions commençaient à s'oublier. « Malgré le silence de l'histoire, dit-il avec quelque » exagération peut-être, il n'est point de renommée mili- » taire plus populaire en Belgique que celle des gardes » wallones : si le plus grand nombre ignore les faits parti- » culiers relatifs à ce corps illustre, chacun sait, par tradi- » tion, que sa bravoure était à toute épreuve, que sa fidélité » n'a jamais été contestée, que sa gloire est le patrimoine » légitime de beaucoup de familles du pays. Exhumer les » annales d'un régiment qui a su mériter une si bonne » renommée, populariser la mémoire de tant de vaillants » officiers qui ont honoré le nom belge, m'a paru une œuvre » digne des sympathies de tous les amis de la gloire » nationale.

» A l'exception de quelques documents découverts dans » les cartons du Ministère de la Guerre à Madrid et dans les » précieuses collections de Simancas, tous les renseigne- » ments qui m'ont servi à composer l'histoire des gardes

» wallones ont été recueillis dans les archives particu-
» lières. J'ai fait un appel aux familles dont le nom a
» figuré sur les contrôles du régiment; presque toutes se
» sont empressées de me communiquer les matériaux
» qu'elles avaient à leur disposition. »

Quel que soit l'intérêt que présente le récit des exploits des valeureux Wallons qui s'enrôlèrent sous les drapeaux de l'Espagne au XVIII[e] siècle, il ne saurait que difficilement réveiller chez nous un véritable enthousiasme. C'était loin de la patrie, pour des maîtres étrangers, pour une cause qui, en réalité, leur était indifférente, que ces soldats intrépides bravaient la mort. Ceux qui composaient, en dernier lieu, les gardes wallones d'Espagne périrent, pour la plupart, dans un combat livré à Madrid afin de rétablir le pouvoir absolu; ce n'est pas chez nous que de pareilles tentatives peuvent provoquer de chaudes sympathies.

Une *Notice sur quatre régiments wallons au service de Naples* (Bulletins de l'Académie, 2[e] série, t. XXVIII, pp. 461 à 505) complète, en quelque sorte, celle des gardes wallones et lui fait suite. C'est l'histoire des régiments que le roi Philippe V désigna pour former la garde de son fils, Charles, roi des Deux-Siciles, et qui, vers la fin du siècle, furent réduits à un seul corps, désigné sous le nom de *Régiment de Bourgogne.*

Le général Guillaume a publié, pour la Société de l'histoire de Belgique, une traduction nouvelle de l'œuvre principale d'un écrivain espagnol, don Bernardin de Mendoça, les *Commentaires sur les événements de la guerre des Pays-Bas, 1567-1577* (Bruxelles, 1860, 2 vol. in-8°). Dans une notice écrite à la fois avec soin et élégance, il a fait connaître les principaux traits de la vie de cet auteur et ressortir les

mérites qui distinguent ses *Commentaires*. Ces derniers, qui ont été édités à Madrid en 1592 et dont il a paru, dès 1591, une traduction française, due à un religieux de l'ordre des Célestins, Pierre Crespet, constituent l'une des sources les plus importantes que nous possédions sur l'histoire des guerres des Pays-Bas, au XVIe siècle.

« Modèle de langage élégant et de science militaire, cet » ouvrage, dit le général Guillaume, est considéré en » Espagne comme une œuvre sans rivale parmi les écrits » du même genre. Le livre de Mendoça fourmille d'ailleurs » de détails précieux sur la composition, la formation, l'orga- » nisation, l'armement des troupes; sur leur manière de » combattre, sur les règles de tactique et de stratégie que le » duc d'Albe avait adoptées après une longue expérience et » une pratique intelligente de la guerre. »

Le texte publié pour la Société de l'histoire de Belgique a été rédigé avec le concours du savant Loumyer, chef de division au Ministère des Affaires Étrangères; il est accompagné de notes nombreuses et de tables, qui lui donnent encore une nouvelle valeur.

Après un premier essai sur les bandes d'ordonnances (*Bulletins de l'Académie*, 2e série, t. XVII, 1re partie, pp. 59 à 74, et pp. 98 à 118), le général Guillaume leur consacra un travail plus complet, qui a été inséré, en 1873, dans le t. XL des *Mémoires de l'Académie*, série in-4°. Ici, c'est le monde féodal qui agit, non plus désordonné et abandonné à ses caprices et à ses préférences, comme il se montre à nous au moyen âge, mais plié à l'obéissance par Charles-Quint et ses successeurs. « Les annales de la gendarmerie flamande » sont longues et glorieuses! Elles commencent au moment » où le dernier prince de la maison de Bourgogne, l'auda-

» cieux duc Charles, cédant à l'ambition qui le dévore
» d'échanger sa splendide couronne ducale contre le man-
» teau des rois, se laisse entraîner dans une suite de guerres
» fatales à lui-même et à ses peuples. Elles finissent à
» l'époque où la maison d'Espagne, après avoir vu l'antique
» gloire de ses armées s'éclipser pour jamais dans les champs
» de Rocroi et de Lens, s'éteint elle-même par la mort du
» dernier descendant de la race de Charles-Quint. »

L'*Histoire de l'infanterie wallone sous la maison d'Espagne, 1500-1800* (Bruxelles, 1876, dans les MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE, t. XLII, in-4°), fait en quelque sorte la contre-partie de l'histoire des bandes d'ordonnance. « Ce dernier travail, ainsi s'exprime le général
» Guillaume lui-même, complète la série historique des
» anciennes institutions militaires de la Belgique.

» L'infanterie wallone, longtemps confondue avec la
» célèbre infanterie espagnole, a fait honneur au nom belge,
» non moins que la cavalerie flamande, les gardes wallones
» et les régiments nationaux sous la maison d'Autriche. Sa
» bravoure et sa fidélité lui ont mérité une grande renom-
» mée qui a retenti dans l'Europe entière. Nos pères, qui ont
» servi dans cette vaillante milice, ont justifié partout et
» toujours la flatteuse appréciation que César fit des
» Belges.

» J'ai, dit-il ensuite, choisi pour point de départ de ma
» narration l'époque de la création des régiments wallons et
» j'ai cru devoir continuer mon récit jusqu'à la fin du siècle
» dernier, embrassant ainsi toute la période historique pen-
» dant laquelle des régiments wallons ont été au service de
» l'Espagne, c'est-à-dire pendant près d'un siècle après que
» nos provinces étaient passées sous la domination de la
» maison d'Autriche. »

Disons d'abord que l'on ne doit pas prendre à la lettre la qualification de *Wallon;* les troupes dont il est ici question étaient levées dans toutes les provinces obéissant à l'Espagne, aux Pays-Bas, aussi bien dans celles où se parle la langue flamande que dans celles où l'on se sert de préférence de la langue française. Ainsi, cinq des compagnies des *tercios* wallons organisés, en 1616, pour être envoyés en Italie et employés à la défense du Montferrat, furent recrutées dans le marquisat d'Anvers, et le corps de cavalerie qui accompagna ces *tercios* fut entièrement formé dans les contrées flamandes (1).

On connaît les prodiges de valeur que firent, en mainte occasion, ces corps redoutables, dont Bossuet a parlé en termes si éloquents, à propos de la bataille de Rocroi. Bornons-nous à rappeler à ce propos comment 500 cavaliers, commandés par le colonel de Saint-Hilaire, pénétrèrent tout à coup dans Vienne, au moment où l'empereur Ferdinand allait signer des conditions humiliantes; ce corps, qui est devenu le régiment de dragons nº 8, existe encore après deux siècles et jouit toujours de priviléges exceptionnels, notamment de celui de ne pouvoir être ni licencié, ni diminué. Quelques années plus tard, le 7 septembre 1630, l'infanterie wallone, restant inébranlable au milieu de l'armée impériale mise en déroute dans les champs de Leipzig, recule à pas lents, sans se rompre, emportant, au centre de sa phalange, le comte de Tilly, son vieux général, meurtri et mutilé.

Il me semble que l'auteur de l'*Histoire de l'infanterie wallone* a trop négligé les origines nationales de nos vieux régiments. Il essaie péniblement d'établir l'époque de l'éta-

(1) *Histoire de l'infanterie wallone*, pp. 70 et 71.

blissement des plus anciens d'entre eux. Il prétend la fixer à la première année du règne de Philippe II, bien qu'il reconnaisse que du temps de Charles-Quint il y avait déjà, nonseulement des régiments bas-allemands, mais aussi des régiments wallons. Le général Guillaume omet de mentionner les milices bourgeoises, qui étaient organisées d'une manière permanente et divisées en enseignes d'après les quartiers et les sections des villes. L'armement adopté par les bourgeois aurait aussi pu lui fournir des points de rapprochement curieux. Si Charles-Quint, lorsqu'il vint châtier les Gantois, en 1540, compta des arquebusiers parmi les 400 piétons ou fantassins de son escorte, si le duc d'Albe généralisa l'usage d'entremêler des mousquetaires avec ses piquiers, on ne doit pas oublier que les serments de Bruxelles avaient, dès cette époque, pris l'habitude de figurer dans les cortéges munis d'armes à feu et non plus d'arcs ou d'arbalètes.

Nous aurions voulu voir l'historien de l'infanterie wallone se préoccuper moins des exploits lointains de cette arme et davantage de l'appui qu'elle trouva dans la population. Cette dernière fut très-souvent appelée sous les drapeaux pendant le XVIIe siècle, tantôt pour garantir les campagnes du pillage, tantôt pour défendre les villes et les châteaux; souvent elle apporta à l'armée permanente un appoint efficace; souvent les bourgeoisies déployèrent une valeur héroïque pour défendre leurs foyers, souvent aussi citadins et paysans organisèrent des compagnies franches qui firent payer cher à l'ennemi ses attaques et ses dévastations. Plus d'un officier supérieur de mérite commença par n'être qu'un » partisan. »

Le général Guillaume a écrit des notices consacrées à l'artillerie belge au XVIIIe siècle (dans la *Revue britannique,* année 1861, t. III, pp. 41 à 47) et au corps du génie

à la même époque (*Mémoires de la Société des sciences, des lettres et des arts du Hainaut*, 3e série, t. IV, pp. 481-498). Il a esquissé, dans des travaux spéciaux, la part prise par des Belges aux guerres d'Italie en 1617 et à la guerre de trente ans. Sous le titre de *Mazarin mystifié par des Flamands*, il a raconté cet épisode de l'histoire d'Ostende où on vit le maréchal de Villequier-Aumont se jeter tête baissée dans le piége que lui avait tendu le colonel Spintelet (*Revue d'histoire et d'archéologie*, année 1862, t. IV, pp. 67 à 73); dans les *Documents relatifs à l'invasion française en Belgique en 1792*, il a fait connaître quelques détails curieux se rattachant à la campagne de cette année (*Ibidem*, t. III, pp. 179 à 186); enfin, il a lu à l'Académie, le 12 octobre 1863, une note portant pour titre : *Une rectification historique, lettre à M. Louis Blanc* (Bulletins, 2e série, t. XVI, pp. 369 et suiv.).

Dans ce dernier opuscule (1), Guillaume réduit à néant deux assertions d'écrivains français. L'auteur d'une *Histoire des troupes étrangères au service de France*, M. Fieffé, avait prétendu (t. XII, p. 10) que les sympathies de la Belgique pour ce pays se manifestèrent d'une manière éclatante à l'ouverture des hostilités en 1792, un grand nombre de bataillons belges ayant passé dans l'armée française. Le général conteste ce dernier fait et soutient, avec raison, que les régiments levés en Belgique par le gouvernement autrichien restèrent fidèles à leur drapeau. M. Fieffé, de son côté, pouvait alléguer que de nombreux volontaires belges s'étaient joints aux soldats de Dumouriez, mais ils n'appartenaient pas à l'armée

(1) Il a été publié aussi dans le *Journal de l'armée*, t. XXV, pp. 91-98.

régulière : c'étaient d'anciens défenseurs, soit des idées Van der Nootistes, soit des idées Vonckistes, tous également mécontents des tergiversations du gouvernement autrichien aux Pays-Bas, et qui attendaient le triomphe de leur cause des victoires des armées républicaines (1).

L'auteur de l'*Histoire de la révolution française* (t. XI, p. 289, édit. in-12 de Bruxelles et Leipzig), Louis Blanc, se fiant à la publication anglaise l'*Annual register* (t. XXVI, p 68), après avoir dit qu'au commencement de septembre 1794 un corps de mille Français mit en déroute six mille Espagnols, ajoute : « la garde wallonne du roi d'Espagne » passa volontairement sous le drapeau de la France. » Armé de renseignements très-nombreux, déjà consignés d'ailleurs dans son *Histoire des gardes wallonnes*, Guillaume prouva que ces dernières avaient toujours maintenu leur réputation de loyauté et de bravoure. Loin d'avoir manqué à leur serment, elles s'étaient couvertes de gloire dans un combat livré le 1er août 1794. Tandis que le restant de la division du général Gil prenait la fuite, un petit corps d'arrière-garde, dans lequel figuraient deux bataillons des gardes wallones, les seuls qui se trouvaient à l'armée, recula en montrant tant de fermeté que les Français victorieux n'osèrent ni l'attaquer, ni le dépasser. Pour reconnaître la belle conduite des troupes composant ce corps, le roi d'Espagne ordonna d'en faire mention sur leurs drapeaux.

(1) On remarque, non sans surprise, que le géneral Guillaume, qui était le petit-fils d'un officier républicain, n'a jamais rien écrit sur les corps dont son aïeul a fait partie. Disons à ce propos que le capitaine Guillaume était né à Jauche, en 1741, de François Guillaume et de Marie-Catherine Tombeur; il avait épousé Jeanne-Honorée Quinaux.

A la lettre du général Guillaume, qui est datée du 1er octobre 1863, Louis Blanc répondit, le 14 octobre suivant, qu'il prendrait en très-sérieuse considération les observations de son correspondant (1).

Dans un article de M. Canova de Castello, depuis premier ministre d'Espagne, article reproduit par la *Revue britannique* (année 1869, t. II, p. 317), on plaçait en Lorraine, d'une manière dubitative, la patrie du comte de Fontaine, ce vieux guerrier qui mourut sur le champ de bataille de Rocroi. Le général Guillaume est l'auteur d'une lettre où l'on éclaircit ce qui se rapporte à l'origine du comte, né, en effet, sur les bords de la Moselle ou, du moins, fils d'un noble lorrain.

Membre de l'Académie d'archéologie de Belgique ainsi que d'un grand nombre d'autres Sociétés savantes, il a rédigé plusieurs rapports sur des travaux envoyés à cette académie par MM. Henrard, Torfs, Galesloot, etc.; ce fut lui aussi qui écrivit, pour l'Académie royale de Belgique, le principal rapport sur le mémoire couronné de M. Henrard concernant le règne de Charles le Téméraire et les projets de ce prince. Enfin, le chapitre de la *Patria belgica* intitulé : *Histoire et art militaire*, est également de lui.

Le général Guillaume a rempli ses différents écrits de notes biographiques; on lui doit des notices spéciales sur les généraux Soudain de Niederwerth et Vinchant de Gontreuil (dans le *Journal de l'armée*, t. X, pp. 94 et suiv., et t. XVI, pp. 5-16), sur le général Fallon (dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*), sur les généraux baron La Hure et comte de Spangen (dans l'*Iconographie montoise*, où les

(1) *Journal de l'armée belge*, loc. cit., pp. 128-129.

notices sur Soudain et Vinchant ont été réimprimées). Sous le titre de : *Le dernier héros du moyen âge en Belgique*, il a analysé la vie de Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, et appelé l'attention sur l'œuvre de ce capitaine qui est devenue rarissime (*Bulletins*, l. c., t. XXIX, pp. 261 à 290). Sa place était en quelque sorte marquée dans la Commission de la *Biographie nationale;* il y entra, en 1865, en remplacement de feu l'abbé de Ram, recteur magnifique de l'Université de Louvain, et il en devint le président lorsque M. Gachard fut obligé, pour motif de santé, de renoncer à ces fonctions; il ne cessa d'être président qu'à sa mort.

Il a pris une grande part aux travaux de la Commission et fourni à la *Biographie* les articles suivants : Abrahams, Aldringen (Jean d'), Allamont (Antoine, Jean et Jean d'), Amadei (Charles, baron d'), Arberg (les comtes Charles-Antoine, Charles-Philippe et Nicolas-Antoine), Argenteau (Renaud d'), Arnal (Jean), Aspremont-Lynden (les comtes Ferdinand-Charles, Ferdinand-Gobert et Guillaume-Joseph, Herman et Robert d'), Aublux, Aubremé, Autel, Auvigny, Ayasasa, Baillet (Louis-Willebrod et Charles-Antoine de), Basteel, Baut de Rasmon, Beaulieu, Beeckman, Beelen de Bertholff, Belliard, Berlaymont (Charles, Florent et Gilles de), Bertoul, Best, Bette (Guillaume et Jean-François), Billehé, Bosseau, Bouillon (Godefroid de), Boussart, Brequin de Demenge, Briey de Landres, Brimeu, Brou (de), Burch (Adrien, Jean, Lambert, Adrien, François-Henri et Charles-Albert Van der), Buzen, Caters (de), Chanclos (comte de), Chasteler (Albert-François et Jean-Gabriel), Clauwetz de Briant (comte de), Cleerens, Clerfayt (comte de), Clovis, Clump, Coekelberghe de Dutzele, Coekelberghe (Charles et Louis), Coels, Coitin, Colins, Collaert, Cotty, Crèvecœur, Croy (Antoine, Philippe, Guillaume, Adrien, Philippe II, Phi-

lippe III, Charles, Charles-Philippe, Charles-Alexandre, Dorothée, Jean, Philippe, Charles, Charles et Robert de), Cruquembourg (Henri et Victor de), Daine, Damman, De Bast, De Brune, De Clercq, De Coninck, De La Fontaine, de l'Escaille, Delobel, De Mesemacre, Deppe, De Puydt, De Ruiter, de Smet, Desprez, Devos, De Wolff, Dinne, Donckier, Druez, Du Blaisel, Du Chastel, Du Corron, du Monceau, Du Mont de Gages, Duvivier, Engelram, Ensch, Evain, Everlange-Witry (d'), Evers, Failly (de), Fallon, Fariaux, Fauquemont, Feltz, Ferdinand d'Autriche, Fisco, Fleuriot, Fontaine (comte de), Franquet.

On peut reprocher à ces articles de n'être que trop souvent la reproduction de biographies éparses dans les autres productions du général ou de ne concerner que des illustrations d'un ordre secondaire; mais l'exactitude des détails y compense ce qu'il y existe de superflu et l'ensemble constitue un appoint de renseignements auquel on peut recourir avec une entière confiance. Dans son ensemble, l'œuvre du général Guillaume est considérable; on y respire un grand souffle patriotique et l'on y retrouve presque toute l'histoire des armées permanentes en Belgique à partir du XVe siècle.

Des articles nécrologiques sur le général Guillaume ont paru dans la *Belgique militaire* (supplément au n° 356, du 18 novembre 1877, in-8° de 10 pages), dans l'*Éducation populaire, organe des conférences de l'École industrielle de Charleroi*, du 15 novembre 1877 (article signé Cl. L. ou Clément Lyon), dans le *Nécrologe des officiers, 1877* (Bruxelles, Vander Linden, 1878, in-8°). Le *Moniteur belge* a donné (n^os^ du 12 et du 13 novembre 1877), avec le récit de ses funérailles, le texte des discours prononcés en cette occasion.

ALPHONSE WAUTERS.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS, ÉTABLISSEMENTS ET RECUEILS PÉRIODIQUES, AVEC LESQUELS L'ACADÉMIE EST EN RELATION.

La lettre A, placée à la suite du nom d'une société, etc. signifie que celle-ci reçoit toutes les publications de l'Académie.

» B signifie qu'elle reçoit les *Bulletins* et l'*Annuaire*.
» M » » les *Mémoires*.
» C » » le *Compte rendu* des séances de la Commission d'histoire.
» K » » les *Chroniques* publiées par cette Commission.
» E » » les *OEuvres des grands écrivains du pays*.
» F » » les *Monuments de la littérature flamande*.
» N » » la *Biographie nationale*.

EUROPE.

BELGIQUE.

Anvers. . . . Académie d'archéologie. BMFN.
Académie royale des beaux-arts. E.
Archives communales. BC.
Archives provinciales. M.
Athénée royal. BM.

Anvers. . . . . Bibliothèque communale. BMCKEF.
Société de géographie. B.
Société de médecine. B.
Société de pharmacie. B.
Vlaamsche School (de). B.

Arlon. . . . . . Archives de l'État. CKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKEF
Société archéologique. CK.

Ath. . . . . . . Bibliothèque communale. BMCKE.

Audenarde . . Bibliothèque communale. MCKE.

Bruges . . . . Archives de l'Etat. BCKEF.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKEF.
Séminaire de Bruges. CK.
Société archéologique. C.
Société d'émulation. BMCKFN.

Bruxelles . . . Abeille (l'). B.
Académie royale de médecine. BMCF.
Annales de médecine vétérinaire. B.
Annales des travaux publics. BM.
Annales d'oculistique. B.
Archives générales du royaume. BMCKEF.
Association belge de photographie. B.
Athenaeum belge (l'). B.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque de Sa Majesté le Roi. A.
Bibliothèque du comte de Flandre. BMCKEN.
Bibliothèque royale. A.
Bibliothèque royale : Section des manuscrits. BM.
Bollandistes (les RR. PP.). BMCKFN.
Chambre des Représentants. BMCKE.
Commission centrale de statistique. BMCKF.
Commission des échanges internationaux. A.

Bruxelles . . . Commission royale des monuments. BCE.
Commissions royales d'art et d'archéologie. B.
Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. B.
Cour d'appel. C.
Cour de cassation. BMC.
Cour de cassation (Parquet). BM.
Cour des comptes. CK.
Écho du Parlement belge (l'). B.
École de médecine vétérinaire. BM.
École militaire. BMF.
Étoile belge (l'). B.
Indépendance belge (l'). BMCF.
Journal de Bruxelles. BC.
Ministère des Affaires Étrangères. Biblioth. CKE.
Ministère des Finances. Bibliothèque. BMCEF.
Ministère de la Guerre :
a) Bibliothèque. BMCKEF.
b) Bibliothèque du Cabinet de M. le Ministre. C.
Ministère de l'Instruction publique. BMCKEF.
Ministère de l'Intérieur :
a) Bibliothèque centrale. BMCKEF.
b) Biblioth. de la direction des beaux-arts. BMEF.
c) Biblioth. de la direction des lettres et des sciences. B.
d) Biblioth. de la direction de l'agriculture. B.
e) Bibliothèque du Cabinet de M. le Ministre. E.
Ministère de la Justice. Bibliothèque. BMCKEF.
Ministère des Travaux publics. Biblioth. BMCK.
Moniteur belge. BMF.
Moniteur industriel belge. B. M (in-8°).
Musée de l'industrie. B.
Musée royal d'antiquités. E.
Musée royal de peinture. BMF.

Bruxelles . . . Musée royal d'histoire naturelle. BM.
Observatoire royal. BMCKEF.
Presse médicale belge (la). B.
Sénat. BMCKE.
Société belge de géographie. B.
Société belge de microscopie. B.
Société des sciences médicales et naturelles. BM.
Société entomologique. B.
Société malacologique. B.
Société royale de botanique. BM.
Société royale de médecine publique de Belgique. B.
Société royale de numismatique. B.
Société royale de pharmacie. B.
Société royale « de Wijngaard. » F.
Tribunal de 1re instance. BM.
Université libre. BMCKEF.

Charleroi . . . Bibliothèque communale. E.
Société paléontologique et archéologique. CKE.

Chimay . . . . Bibliothèque communale. CKE.

Courtrai. . . . Bibliothèque communale. MCKE.

Damme . . . . Bibliothèque communale. F.

Eecloo. . . . . Bibliothèque communale. FE.

Furnes. . . . . Bibliothèque communale. CKE.

Gand . . . . . Archives de l'État. BMCKEF.
Athénée royal. BM.
Cour d'appel. MC.
Messager des sciences historiques. B.
Revue de l'Instruction publique. B.
Séminaire. CK.
Société de médecine. B.
Société d'horticulture. BM.
Société royale des beaux-arts et de littérature. BMFN.
Université. BMCKEF.
Willems-Fonds. BN.

Gembloux. . . Institut agricole de l'État. BM.
Hasselt . . . . Archives de l'État. CKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKEF.
Société des mélophiles. B.
Liége. . . . . . Archives de l'État. CKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. B.
Cour d'appel. C.
École normale des humanités. BMF.
École normale primaire d'institutrices, de l'État :
Section normale moyenne. B.
Écho vétérinaire (l'). B.
Institut archéologique. BFN.
Scalpel (le). B.
Séminaire. CK.
Société d'émulation. BMN.
Société des étudiants libéraux, à l'Université. B.
Société géologique de Belgique. BM.
Société médico-chirurgicale. B.
Société royale des sciences. BM.
Université. BMCKEF.
Lierre. . . . . Bibliothèque communale. B.
École normale de l'État. BMCKEF.
Lokeren. . . . Bibliothèque communale. E.
Louvain . . . . Bibliothèque communale. E.
Société littéraire. BFN.
Université catholique. BMCKEF.
Malines . . . . Bibliothèque communale. BMCKEF.
Grand Séminaire. BMCKE.
Mons. . . . . . Archives de l'État. BMCKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKEF.
Cercle archéologique. BC.
École normale. E.

Mons . . . . . . Société des sciences, arts et lettres. BMCFN.
Namur . . . . Archives de l'État. CKEF.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKEF.
Séminaire. CK.
Société archéologique. BMCKFN.
Nieuport . . . Bibliothèque communale. E.
Nivelles . . . . École normale de l'État. BMCKEF.
Société archéologique. E.
Ostende . . . . Bibliothèque communale. BMCKE.
Saint-Nicolas. Bibliothèque communale. E.
Cercle archéologique du pays de Waes. BCKEFN.
Saint-Trond . Bibliothèque communale. BF.
Séminaire. F.
Termonde. . . Bibliothèque communale. BMCKE.
Tirlemont. . . Bibliothèque communale. CKE.
Tongres . . . . Société scientifique et littéraire. BCKFN.
Tournai . . . . Archives de l'État. BMCKEF.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKEF.
Séminaire. CK.
Société historique et littéraire. BCKFN.
Verviers. . . . Bibliothèque communale. BMCKE.
Ypres . . . . . Bibliothèque communale. BMCKEF.
Société archéologique et littéraire. C.

Allemagne.

Altenbourg . . Naturforschende Gesellschaft des Osterlandes. B.
Bamberg . . . Naturforschende Gesellschaft. B.
Berlin . . . . . Akademie der Wissenschaften. BMKFN.
Archaeologische Gesellschaft. B.
Königliche Bibliothek. MF.

Berlin . . . . . Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte. B.
Deutsche chemische Gesellschaft. B.
Deutsche geologische Gesellschaft. B.
Gesellschaft für Erdkunde. B.
Gesellschaft naturforschender Freunde. B.
Légation belge. K.
Physikalische Gesellschaft. B.
Physiologische Gesellschaft. B.
Sternwarte. B.
Universität. K.

Bonn. . . . . . Naturhistorischer Verein der preussischen Rheinlande und Westphalens. B.
Rhenisches Museum. K.
Universität. BMKF.
Verein von Alterthumsfreunden im Rheinlande. B.

Brême. . . . . Naturwissenschaftlicher Verein. B.

Breslau . . . . Gesellschaft für vaterländische Cultur. BMF.
Verein für Geschichte und Alterthum Schlesiens. B.

Carlsruhe. . . Archives du Grand-Duché de Bade. CK.
Naturwissenschaftlicher Verein. B.

Cassel. . . . . Verein für Naturkunde. B.

Colmar. . . . . Société d'histoire naturelle. B.

Danzig. . . . . Naturforschende Gesellschaft. BM.

Darmstadt. . . Bibliothek. C.
Verein für Erdkunde. B.

Dresde. . . . . Königliche Bibliothek. CK.
Gesellschaft für Natur- und Heilkunde. B.
Verein für Erdkunde. B.

Dürkheim . . . Naturwissenschaftlicher Verein der Rheinpfalz. B.

Erlangen . . . Physikalisch-medizinische Societät. BM.

Francfort s/M. Neue zoologische Gesellschaft. B.
Physikalischer Verein. BMF.
Senckenbergische naturforschende Gesellschaft. BM.

Fribourg en Br. Naturforschende Gesellschaft. B.
Universität. K.
Fulda . . . . . Verein für Naturkunde. B.
Giessen . . . . Oberhessische Gesellschaft für Natur- und Heilkunde. B.
Universität. K.
Görlitz. . . . . Oberlausitzische Gesellschaft der Wissenschaften. K.
Gotha . . . . . Bibliothek. CK.
Geographische Anstalt von J. Perthes. BM.
Göttingue . . . Gesellschaft der Wissenschaften. BMKF.
Sternwarte. B.
Universität. K.
Halle. . . . . . Leopoldino-Carolinische deutsche Akademie der Naturforscher. BMF.
Naturwissenschaftlicher Verein für Sachsen und Thüringen. BMF.
Universität. K.
Hambourg. . . Bibliothek. F.
Naturwissenschaftlicher Verein. BM.
Hanau. . . . . Wetterauische Gesellschaft für die gesammte Naturkunde. B.
Hanovre. . . . Historischer Verein für Niedersachsen. C.
Heidelberg. . . Naturhistorisch-medizinischer Verein. B.
Universität. BMCKF.
Iéna . . . . . . Medizinisch-naturwissenschaftliche Gesellschaft. B.
Universität. K.
Kiel . . . . . . Gesellschaft für die Geschichte der Herzogthümer Schleswig, Holstein und Lauenburg. B.
Universität. B.
Königsberg . . Physikalisch-ökonomische Gesellschaft. BM.
Universität. MCK.
Leipzig . . . . Archiv der Mathematik und Physik. B.
Astronomische Gesellschaft. BM.
Beiblätter zu den Annalen der Physik und Chemie. B.

Leipzig . . . . Gesellschaft der Wissenschaften. BMF.
Universität. K.
Zoologischer Anzeiger. B
Leisnig. . . . . Geschichts- und Alterthums-Verein. B.
Marbourg . . . Universität. BM.
Metz. . . . . . Académie des lettres, sciences, arts et agriculture. BM.
Munich . . . . Akademie der Wissenschaften. BMKFN.
Königl. Hof- und Staats-Bibliothek. BMC.
Sternwarte. B.
Universität. K.
Neisse . . . . . Die Philomathie. B.
Nuremberg . . Germanisches Nationalmuseum. BMCF.
Ratisbonne . . Bayerische botanische Gesellschaft. BMF.
Zoologisch-mineralogischer Verein. B.
Stettin . . . . . Entomologischer Verein. BM.
Strasbourg . . Kaiserl. Universitäts- und Lands-Bibliothek. BM.
Stuttgart. . . . Königliche Bibliothek. BMCKF.
Verein für vaterländische Naturkunde in Württemberg. B.
Tübingen . . . Universität. BMK.
Ulm . . . . . . Verein für Kunst und Alterthum in Ulm und Oberschwaben. B.
Wiesbaden . . Verein für Naturkunde. B.
Wurzbourg . . Historischer Verein von Unterfranken und Aschaffenburg. C.
Physikalisch-medizinische Gesellschaft. B.
Universität. K.

Autriche-Hongrie.

Brunn. . . . . Naturforschender Verein. B.
Budapest. . . Magyar tudományos Akademia. BM.
Bureau de statistique. B.
Institut royal hongrois de géologie. BM. 23.

Budapest . . . Universität. BMF.
Cracovie . . . Académie des sciences. BM.
Gratz. . . . . . Historischer Verein für Steiermark. B.
Naturwissenschaftlicher Verein für Steiermark. B.
Universität. BMF.
Inspruck . . . Ferdinandeum für Tirol und Vorarlberg. BEF.
Klagenfurt . . Naturhistorisches Landes-Museum von Kärnten. B.
Kolosvar . . . Museum Egylet. B.
Lemberg (*Leopol*) Institut Ossolinski. BM.
Prague. . . . . Böhmische Gesellschaft der Wissenschaften. BMF.
Société mathématique. B.
Sternwarte. B.
Presbourg. . . Verein für Natur- und Heilkunde. B.
Trieste. . . . . Società adriatica di scienze naturali. B.
Vienne. . . . . Akademie der Wissenschaften. BMCFN.
Anthropologische Gesellschaft. B.
Central-Anstalt für Meteorologie und Erdmagnetismus. B.
Geographische Gesellschaft. B.
Geologische Reichsanstalt. BM.
Ministerium für Cultur und Unterricht. CK.
Sternwarte. B.
Universität. K.
Zoologisch-botanische Gesellschaft. B.

DANEMARK.

Copenhague. . Det kongelige danske Videnskabernes Selskab. BMKFN.
Institut météorologique danois. B.
Société royale des antiquaires du Nord. BF.

Espagne.

Madrid . . . . Academia de bellas artes de San Fernando. B.
Academia de ciencias. BMN.
Academia de ciencias morales y politicas. B.
Academia de la historia. BMCKFN.
Academia de jurisprudencia y legislacion. B.
Sociedad geográphica. B.
San-Fernando. Instituto y Observatorio de marina. B.

France.

Abbeville . . . Société d'émulation. B.
Amiens . . . . Bibliothèque de la ville. K.
Société des antiquaires de Picardie. BMFN.
Société industrielle. B.
Société linnéenne du Nord de la France. B.
Angers. . . . . Société académique de Maine-et-Loire. B.
Société industrielle et agricole. BM.
Apt. . . . . . . Société littéraire, scientifique et artistique. B.
Arras . . . . . Académie. B.
Commission départementale des monuments historiques et antiquités du Pas-de-Calais. B.
Besançon . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Société d'émulation du Doubs. BM.
Bordeaux. . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Société des sciences physiques et naturelles. BM.
Société linnéenne. BM.
Boulogne s/M. Bibliothèque de la ville. K.
Caen. . . . . Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres. B.
Société linnéenne de Normandie. B.

Cambrai . . . Société d'émulation. BMFN.
Châlon s/S. . . Société d'histoire et d'archéologie. CK.
Chambéry. . . Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. B.
Cherbourg. . . Société des sciences naturelles. B.
Dijon. . . . . . Académie des sciences, arts et belles-lettres. BM.
Archives générales du département de la Côte-d'Or. B.
Douai. . . . . Bibliothèque de la ville. K.
Société d'agriculture, de sciences et d'arts. BMCKFN.
Dunkerque . . Société pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. BF.
Le Havre . . . Société d'études diverses. B.
Lille . . . . . . Archives générales du département du Nord. BMCK.
Bulletin scientifique, du département du Nord. B.
Société des architectes du département du Nord. B.
Société des sciences, de l'agriculture et des arts. BMFN.
Société géologique du Nord. B.
Limoges . . . . Société archéologique et historique du Limousin. B.
Lyon. . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Société académique d'architecture. B.
Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles. BM.
Société de géographie. B.
Société linnéenne. B.
Montpellier . . Académie des sciences et lettres. BM.
Nancy . . . . . Académie de Stanislas. BM.
Société des sciences. BM.
Paris. . . . . . Académie nationale de médecine. BM.
Archives nationales. CK.
Bibliothèque de l'Arsenal. K.
Bibliothèque de la Sorbonne. K.
Bibliothèque Mazarine. K.

Paris. . . . . . Bibliothèque nationale. MK.
Bibliothèque Sainte-Geneviève. K.
Comité des Travaux historiques institué près le Département de l'instruction publique. K.
Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. K.
École des chartes. K.
École normale supérieure. BM.
École polytechnique. BM.
Institut de France. BMCKFN.
Journal de l'Agriculture. B.
Journal des savants. CK.
Lumière électrique (la). B.
Ministère des Affaires étrangères. K.
Ministère de la Guerre. K
Ministère de l'Instruction publique et des cultes. CK.
Mondes (les). B.
Muséum d'histoire naturelle. BM.
Nature (la). B.
Progrès médical (le). B.
Revue britannique. BM.
Revue des questions historiques. B.
Revue internationale des Sciences. B.
Revue scientifique et Revue politique et littéraire. BM.
Semaine des constructeurs (la). B.
Société nationale d'agriculture de France. B.
Société d'anthropologie. B.
Société nationale des antiquaires. BF.
Société de biologie. B.
Société des études historiques. B.
Société de l'histoire de France. BCFNK.
Société de géographie. B.

Paris . . . . . Société géologique de France. BM.
Société mathématique. B.
Société météorologique de France. B.
Société philomatique. B.
Société zoologique de France. B.
Rouen . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Société d'émulation de la Seine inférieure. B.
Société des amis des sciences naturelles. B.
Saint-Omer . . Société des antiquaires de la Morinie. BKF.
Soissons . . . . Société archéologique, historique et scientifique. B.
Solesmes. . . . Bibliothèque de l'abbaye. MCK.
Toulouse. . . . Académie de législation. B.
Société archéologique du midi de la France. B.
Société d'histoire naturelle. B.
Valenciennes. Société d'agriculture, sciences et arts. BMCF.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

Cambridge. . . Philosophical Society. BMF.
Dublin . . . . . Royal Dublin Society. B.
Royal Irish Academy. BMFN.
Royal geological Society of Ireland. B.
University Biological Association (ci-devant Natural history Society). B.
Édimbourg. . . Botanical Society. B.
Geological Society. B.
Royal physical Society. B.
Royal Society. BMFN.
Glasgow. . . . Geological Society. B.
Philosophical Society. B.
Liverpool. . . . Literary and philosophical Society. B.
Londres . . . . Anthropological Institute. BM.
Royal asiatic Society. BMF.
Royal astronomical Society. BM.
Chemical Society. B.

Londres . . . . Entomological Society. BM.
Geological Record of Literature. B.
Geological Society. BM.
Institute of Civil Engineers. BM.
Institution of mechanical. Engineers. B
Institute of royal british Architects. B.
Iron. B.
Journal of psychological medicine and mental pathology. B.
Linnean Society. BM.
Mathematical Society. B.
Meteorological Society. B.
Microscopical Society. B.
Museum of Practical Geology. BM.
Nature. B.
Numismatic Society. B.
Public Record Office. KE.
Royal geographical Society. BM.
Royal Greenwich Observatory. B.
Royal historical Society of Great-Britain. B.
Royal Institution of Great Britain. BM.
Royal Society. BMFN.
Royal Society of Literature. BMF.
Royal Society of Antiquaries. BMKF.
Royal statistical Society. B.
Zoological Society. BM.
Manchester . . Philosophical and Literary Society. BMF.
Oxford. . . . . Radcliffe Observatory. B.

GRÈCE.

Athènes . . . . Bibliothèque royale. K.
Chambre des députés. BM.
Société littéraire « Le Parnasse. » B.

ITALIE.

Arezzo . . . . . Accademia aretina di scienze, lettere ed arti. B.
Bologne. . . . . Accademia delle scienze dell' Istituto. BMF.
Brescia. . . . . Ateneo. B.
Florence . . . . Accademia economico-agraria dei Georgofili. BM.
Florence . . . . Bibl. nazionale (R. Istituto di studi superiori). B.
Museo di fisica e storia naturale. BMF.
Rivista scientifico-industriale. B.
Società entomologica italiana. B.
Mantoue . . . . Accademia Virgiliana di scienze, belle lettere et arti. B.
Milan. . . . . . Accademia fisio-medico-statistica. B.
Istituto lombardo di scienze e lettere. BM.
Società crittogamologica italiana. B.
Società italiana di scienze naturali. BM.
Modène. . . . . Accademia di scienze, lettere ed arti. BM.
Società dei naturalisti. B.
Naples . . . . . Società Reale. BMFN.
Padoue . . . . Società veneto-trentino di scienze naturali. B.
Palerme . . . . Accademia di scienze e lettere. BM.
Società di scienze naturali ed economiche. B.
Pesaro. . . . . Accademia agraria. B.
Pise . . . . . . R. Sculo normale superiore. B.
Società toscana di scienze naturali. B.
Rome. . . . . . Accademia dei Lincei. BMN.
Bibliothèque du Vatican. K.
Bullettino del Vulcanismo italiano. B.
Comitato geologico d'Italia. B.
Società italiana delle scienze (dite des XL). BM.
Turin . . . . . Accademia Reale delle scienze. BMFN.
Comiité royal d'histoire nationale. K.
Venise . . . . . Istituto di scienze, lettere ed arti. BMF.
Vérone . . . . . Accademia di agricoltura, commercio ed arti. B.
Vicence. . . . . Accademia olimpica. B.

PAYS-BAS ET LUXEMBOURG.

Amsterdam . . Athénée illustre. N.
Koninkl. Akademie van Wetenschappen. BMCKFN.
Zoolog. Genootschap « Natura Artis magistra. » BM.
Bois-le-Duc . . Genootschap van Kunsten en Wetenschapp. BMKF.
Harlem. . . . . Hollandsche Maatschappij der Wetenschapp. BMF.
Koninklijke bibliotheek. A.
Teyler museum. BM.
La Haye. . . . Entomologische Vereeniging. B.
Instituut voor de Taal- Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië. B.
Leeuwarden. . Friesch Genootschap van Geschied- Oudheid- en Taalkunde. F.
Leyde. . . . . . Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde. BF
Nederlandsche dierkundige vereeniging. B.
Observatorium. B.
Universiteit. BMKF.
Luxembourg. . Institut royal grand-ducal : *a.* Section historique. BMCKN. *b.* Section des Sciences. BM.
Maestricht. . . Société historique et archéologique. BC.
Middelbourg. . Zeeuwsch Genootschap van Wetenschappen. BF.
Rotterdam. . . Bataafsch Genootschap der proefondervindelijke Wijsbegeerte. BMF.
Utrecht. . . . . Genootschap van Kunsten en Wetenschappen. BMF.
Historisch Genootschap. BCKFN.
Universiteit. K.

PORTUGAL.

Lisbonne. . . . Academia reale das sciencias. BMKFN.
Observatorio do Infante don Luiz. B.

RUSSIE.

Dorpat . . . . . Dorpater Naturforscher Gesellschaft. B.
Universität. BM.
Helsingfors . . Société finlandaise des sciences. BM.
Societas pro fauna et flora Fennica. B.
Kazan . . . . . Université. BM.
Mitau . . . . . Kurländ. Gesellschaft für Literatur und Kunst. B.
Moscou . . . . Musées public et Roumiantzov. BM.
Société impériale d'agriculture. B.
Société impériale des naturalistes. BM.
Odessa . . . . . Société des Naturalistes de la Nouvelle-Russie. B.
Poulkova . . . Observatoire impérial. B.
St-Pétersbourg. Académie impériale des sciences. BMFN.
Bibliothèque impériale. BM.
Commission impériale archéologique. BM.
Jardin impérial de botanique. B.
Observatoire physique central. B.
Société de chimie. B.
Société impériale russe de géographie. BM.
Université impériale. BM.
Tiflis . . . . . . Administration des mines du Caucase. B.

SUÈDE ET NORWÉGE.

Christiania . . Kongelige Frederiks-Universitet. BMF.
Gothembourg . Vetenskaps och Vitterhets Samhället. B.
Lund . . . . . . Université. BM.
Stockholm . . . Bureau géologique de la Suède. B.
Nordiskt medicinskt Arkiv. B.
Vetenskaps Akademien. BMFN.
Vitterhets, Historie och Antiqvitets Akademien. BMF.
Trondhjem . . Norske Videnskabers Selskab. B.
Upsal . . . . . Societas regia scientiarum. BM.
Université. B.

SUISSE.

Bâle . . . . . . Naturforschende Gesellschaft. B.
Berne . . . . . Bibliothèque Fédérale. KE.
Bibliothèque publique. K.
Société helvétique des sciences naturelles. BM.
Coire. . . . . . . Naturforschende Gesellschaft Graubündens. B.
Genève. . . . . Bibliothèque publique. CK.
Institut national génevois. BMN.
Société de géographie. B.
Société de physique et d'histoire naturelle. BM.
Lausanne . . . Société d'histoire de la Suisse romande. BF.
Société vaudoise des sciences naturelles. BM.
Neufchâtel. . . Société des sciences naturelles. B.
St-Gall. . . . . Bibliothèque de l'Abbaye. K.
Naturwissenschaftliche Gesellschatt. B.
Zurich. . . . . Naturforschende Gesellschaft. B.

AMÉRIQUE.

ARGENTINE (CONFÉDÉRATION).

Buenos-Ayres. Museo público. BM.
Sociedad cientifica Argentina. B.
Cordova. . . . Academia nacional de ciencias exactas. B

BRÉSIL.

Rio-de-Janeiro. Bibliothèque nationale. K.
Gouvernement brésilien. K.
Instituto historico, geographico e ethnographico. BM.
Museu nacional. B.

CANADA.

Montréal. . . .	Natural history Society. B.
Toronto.	Canadian Institute. B.

CHILI.

Santiago. . . .	Universidad de Chile. BM.

ÉTATS-UNIS.

Albany	Albany Institute. B.
	New-York State Library. BMF.
Baltimore . . .	John Hopkins Uuiversity. B.
Boston	American Academy of arts and sciences. BMF.
	Natural history Society. BM.
Cambridge . .	Harvard College Observatory. BM.
	Museum of comparative zoölogy. BM.
Columbus . . .	Board of agriculture of the State of Ohio. B.
Iowa-City . . .	University. B.
Jefferson. . . .	Missouri geological Survey. B.
New-Haven . .	Connecticut Academy of sciences. BM.
	American Journal of sciences and arts. BM.
New-York . . .	American geographical and statistical Society. B.
	New-York Academy of sciences (ci-devant : Lyceum of natural history). B.
Philadelphie .	Academy of natural sciences. BM.
	American philosophical Society. BMF.
	Franklin Institute. B.
	Historical Society. BMCKFN.
	Penn monthly. B.
Saint-Louis . .	Academy of sciences. B.
	University. KF.
Salem	Essex Institute. B.
	Peabody Academy of science. BM.

San Francisco. California Academy of sciences. B.
Washington . . Department of Agriculture. B.
Geological and geographical Survey of the territories. BM.
Smithsonian Institution. BMF.
United States naval Observatory. B.
War Departement; Office of the surgean general; Medical museum. B.

MEXIQUE.

Mexico. . . . . Revista cientifica mexicana. B.
Sociedad de geografia y estadistica. BM.
Sociedad mexicana de historia natural. B.

VÉNÉZUELA.

Carácas . . . . Sociedad de ciencias fisicas y naturales. B

AFRIQUE.

ALGÉRIE.

Bône. . . . . . Académie d'Hippone. B.

ÉGYPTE.

Alexandrie . . Institut égyptien. BME.
Le Caire . . . Société Khédiviale de géographie. B.

ILE MAURICE.

Port-Louis. . . Royal Society of arts and sciences. B.

ASIE.

INDE ANGLAISE.

Calcutta . . . . Asiatic Society of Bengal. BM.
Geological Survey of India. BM.
Meteorological department of the Government of India (ci-devant Meteorological Committee). B.

JAPON.

Yokohama. . . Deutsche Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ost-Asiens. B.

OCÉANIE.

AUSTRALIE.

Melbourne. . . Observatoire. B.
Public Library. BMCKN.
Royal Society. B.

Sydney. . . . . R. Society of New South Wales. B.

INDES NÉERLANDAISES.

Batavia . . . . Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen. BMF.
Observatorium. B.
Natuurkundige Vereeniging. BMF.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

Wellington . . New Zealand institute. B.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

EXPOSÉ

DE L'ADMINISTRATION PENDANT L'ANNÉE 1879, PAR M. ÉDOUARD FÉTIS, SECRÉTAIRE.

Commençons par acquitter nos dettes de reconnaissance : c'est un devoir doux à remplir.

Et d'abord signalons à la gratitude des membres de l'Association la décision par laquelle M. Rolin-Jaequemyns, Ministre de l'Intérieur, toujours enclin aux mouvements généreux, a décidé qu'une somme de deux mille francs, prélevée sur le produit de l'Exposition de Bruxelles en 1878, serait versée à la Caisse centrale des artistes. N'oublions pas d'adresser nos vifs remercîments à la Commission directrice de l'Exposition, et, en particulier, à son honorable président M. Vervoort, pour avoir donné un avis favorable à la mesure qui a valu à la Caisse cette nouvelle libéralité du Gouvernement, protecteur naturel des institutions du genre de la nôtre.

Fidèle à ses traditions généreuses, la Société royale pour l'encouragement des beaux-arts d'Anvers nous a fait don

d'une somme de 618 francs, montant des retenues opérées sur le prix des tableaux acquis pour la tombola au dernier salon d'Anvers. Exprimons-lui, au nom de ceux dont les intérêts nous sont confiés, la reconnaissance à laquelle elle a droit.

Un don est fait chaque année à la Caisse centrale par la Société belge des Aquarellistes. L'organisation d'une tombola de bienfaisance, à l'occasion de sa dernière et brillante exposition, lui a permis d'élever à la somme de 500 francs son offrande philanthropique. C'est avec une vive gratitude que nous enregistrons ce nouveau témoignage de l'intérêt porté à notre institution par la Société belge des Aquarellistes, qui, après avoir aidé à la gloire des artistes par ses intéressantes exhibitions, s'occupe encore du sort de leur famille dans des éventualités qu'il faut toujours prévoir. Comment ne se rappellerait-on pas, en cette circonstance, que l'illustre président d'honneur de la Société des Aquarellistes, M. Gallait, fut le fondateur de la Caisse centrale des artistes belges, laquelle a reçu de lui, en mainte circonstance, de larges libéralités personnelles?

La Société française de bienfaisance a fait don à la Caisse d'une somme de 107 francs, produit de la recette d'une journée à l'exposition qu'elle a tenue, au printemps dernier, dans la grande salle du palais des Académies, exposition au succès de laquelle avaient largement contribué beaucoup de nos artistes, par le généreux abandon de leurs œuvres pour la tombola. Remercions cordialement la Société française de bienfaisance.

Remercions aussi un anonyme qui a gratifié la Caisse centrale d'une somme de 125 francs. Il peut, si sa modestie l'exige, se soustraire à l'honneur de la publicité; mais il ne

saurait échapper aux témoignages discrets de notre reconnaissance.

Les charges de la Caisse centrale n'ont pas subi de modification dans le courant du dernier exercice ; aucune nouvelle pension n'a été créée, et nous devons nous en féliciter à un double titre, puisque, en même temps qu'aucune augmentation de dépenses n'est survenue, nous n'avons pas eu le regret d'avoir à signaler la perte de membres de l'Association. Cette heureuse stagnation des charges de la Caisse favorise l'accroissement de son capital et lui assure, pour l'avenir, des ressources en vue d'éventualités moins favorables qui pourraient survenir.

Il y a tout lieu d'espérer que l'année 1880 sera propice à notre institution. Il est impossible que les nombreuses expositions et les concerts multipliés qui vont avoir lieu pendant les fêtes aux préparatifs desquelles on travaille avec zèle, ne soient pas l'occasion de prélèvements opérés en faveur de la Caisse centrale. Les artistes, on ne saurait le méconnaître, vont jouer, directement ou indirectement, le premier rôle dans ces fêtes. Directement par l'exhibition des monuments élevés depuis 1830 ; par nos Musées qui sont devenus un sujet d'étonnement pour les étrangers et de légitime orgueil pour nous ; par l'exposition des œuvres de peinture et de sculpture exécutées dans l'espace d'un demi-siècle et qui vont se trouver réunies dans un superbe édifice digne de les abriter. Indirectement par la constatation des progrès accomplies dans les industries qui relèvent de l'art, qui n'ont d'existence que par lui. Quant aux fêtes elles-mêmes, n'est-ce pas aux artistes qu'elles vont être redevables de leur éclat ? Ce sont eux qui vont élever et décorer les arcs de triomphe dont seront parées nos places publiques ; qui donnent les

plans des cortéges composés en vue de faire revivre le souvenir des mœurs nationales; qui dessinent les chars et les costumes appelés à figurer dans ces processions laïques. C'est par eux, enfin, qu'auront lieu les représentations lyriques et dramatiques, les concerts, les luttes vocales et instrumentales qui vont animer la capitale. Il est juste que si les artistes font tant pour les fêtes, les fêtes fassent quelque chose pour eux. Nous n'épargnerons pas les sollicitations, nous frapperons à toutes les portes, et toutes ou presque toutes s'ouvriront, nous en avons la conviction. On est certain de se faire écouter, en Belgique, lorsqu'on parle au nom de l'humanité.

État général

DES RECETTES ET DES DÉPENSES EN 1879, DRESSÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT, PAR M. ALVIN TRÉSORIER.

I. — RECETTES.

1. Encaisse au 1er décembre 1878 . . . . fr.	351	01
2. Cotisations des membres associés et protecteurs (1).	1,301	»
3. Expositions (2)	2,607	»
4. Dons (3)	125	»
5. Intérêts des fonds placés	10,665	»
6. Remboursement (4).	1,000	»
TOTAL. . . . . fr.	16,049	01

II. — DÉPENSES.

1. Frais d'administration. . . . . fr.	333 70	
2. Pensions annuelles à des veuves d'artistes.	2,700 »	
3. Secours temporaires	150 »	
4. Achat de rentes à 4 1/2 p. 0/0 (5). . .	12,716 09	
		15,899 79
Encaisse au 31 décembre 1879.		149 22
ÉGAL à la recette. . . . . fr.		16,049 01

(1) Dans ce chiffre figure une somme de 256 francs provenant de l'arriéré.

(2) Ce chiffre se décompose ainsi : Société des Aquarellistes, 500 francs ; Société de bienfaisance française, 107 francs ; Exposition nationale de Bruxelles (1878), 2,000 francs.

L'Exposition nationale des beaux-arts d'Anvers (1879) a produit 618 francs. Cette somme n'ayant été encaissée qu'en janvier 188?, figurera au compte rendu de cet exercice.

(3) La personne qui a fait ce don désire garder l'anonyme.

(4) Deux obligations de 500 francs chacune, appartenant à la Caisse des artistes, sont sorties au tirage du mois d'octobre. Elles ont eté remboursées au pair.

(5) La somme de 1,059 fr. 17 c., appliquée à l'achat d'une obligation de 1,000 fr. remplaçant les deux obligations de 500 francs remboursées, figure dans ce chiffre.

L'avoir de l'Association, au 1er janvier 1880, s'élevait à la somme de 246,149 fr. 22 c.

Les capitaux placés à 4 ½ p. c., 246,000 francs.

Ce qui représente un revenu annuel de 11,070 francs.

Le capital s'est augmenté, dans le courant de l'année, d'une somme de 11,000 francs.

La progression des intérêts a été de 495 francs.

N. B. — Les comptes dont le présent état est le résumé, ont été approuvés par le comité de la Caisse des artistes et par la Classe des beaux-arts de l'Académie dans la séance du 6 février 1879.

COMPOSITION DES COMITÉS.

(Janvier 1881.)

COMITÉ CENTRAL (1).

Bureau de la classe des beaux-arts.

MM. A. BALAT, directeur;
DE BUSSCHER, vice-directeur;
LIAGRE, secrétaire perpétuel.

Membres délégués de la classe.

MM. L. ALVIN, trésorier du comité;
ED. FÉTIS, secrétaire du comité;
J. FRANCK;
L. GALLAIT;
G. GEEFS;
A. ROBERT.

Sous-comité d'Anvers.

MM. DE KEYSER, président;
Le chev. L. DE BURBURE;
J. GEEFS.

(1) Voyez article 5 du Règlement.

Sous-comité de Gand.

MM. F. Vander Haeghen, président;
Edm. De Busscher, secrétaire;
N. D'Huyvetter, trésorier.

Sous-comité de Liége.

MM. le Bon de Selys Longchamps, président;
G. Dewalque, secrétaire;
A. Chauvin.

Règlement.

(Approuvé par arrêté royal du 10 janvier 1849.)

Art. 1er. Il est formé, sous la dénomination de *Caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

L'association a son siége à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

Art. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1° être agréé par le comité; 2° signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée; 3° payer exactement la cotisation, fixée à un franc par mois.

Tout membre de l'association qui manque à cet engagement cesse de faire partie de l'association.

Le comité juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation et décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

Art. 3. La Caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

Les membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

L'association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la Caisse.

Art. 4. Pour la première formation de l'association, le comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement

connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes, ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

Art. 5. Les intérêts de la Caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans; les membres sortants peuvent être réélus.

Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé membre du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant pour la durée de son mandat de membre du bureau.

Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

Art. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside le comité; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

- Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

Art. 7. Les sources de revenu de la Caisse centrale des artistes belges sont :

1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association;

2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires;

3° Les dons et legs des particuliers;

4° Les subventions qui seront réclamées du Gouvernement et autres autorités;

5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la Caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées en dedans et en dehors de l'association.

Art. 8. La cotisation personnelle des membres de l'association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs, est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles, et, pour la province, chez l'agent du comité (1).

Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche parafé par le président et le secrétaire perpétuel.

Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier général de l'État de leur ressort les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

(1) Il est néanmoins facultatif aux personnes qui le préfèrent, de solder en un seul payement leur cotisation annuelle.

Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

Art. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de tout ou partie de ces sommes.

Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

Toute somme versée à la Caisse lui est définitivement acquise. Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

Art. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la Caisse centrale des artistes belges.

Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

Art. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'État, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements qui sont opérés par l'intermédiaire du Ministère des finances.

Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la Caisse centrale des artistes belges.

Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

Les titres des rentes demeurent déposés au Ministère des finances.

Art. 12. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'article 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

Art. 13. Le compte et le bilan de la Caisse sont dressés chaque année; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la Caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

Art. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

Art. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours; il détermine le taux et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité peuvent en appeler à la classe des beaux-

arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

ART. 16. La Caisse prend à sa charge

1° Des pensions;

2° Des secours temporaires.

Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an et ne sont accordées, dans aucun cas, qu'après dix années de participation à la Caisse (1); la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation.*

Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de dix-huit ans accomplis.

ART. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et le comité; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

ART. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et

(1) La disposition additionnelle introduite dans cet article, et qui rend obligatoire la participation à la Caisse pendant la durée de dix ans, a été approuvée par arrêté royal du 19 avril 1852.

d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

1° D'avocats à la Cour de cassation;

2° D'avocats et d'avoués à la Cour d'appel;

3° D'un notaire.

Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites. L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

ART. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

1° De docteurs en médecine;

2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins;

3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins, sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits, d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité.

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

(1881.)

Protecteurs.

SA MAJESTÉ LE ROI.

S. A. R. Mgr le Comte de Flandre 200

Membres honoraires.

	Quotité par an.
Bascou, A., négociant, rue Montoyer, 21, à Bruxelles . .	20
Brugmann, G., consul de Suède, rue d'Arenberg, 9, à Bruxelles	12
Daele, Auguste, rue Haute-Porte, 20, à Gand.	12
De Burbure, le chevalier Léon (de l'Académie), à Anvers.	24
De Haas, J.-H., peintre, place du Luxembourg, 21, à Bruxelles	20
De Hemptinne, C., industriel, à Gand.	12
De Kerchove, le comte Charles, bourgmestre de Gand . .	12
De Kerchove de Denterghem, le comte Rodolphe, à Gand.	12
De Loose, C., propriétaire, à Gand	12
D'Huyvetter, Norbert, propriétaire, à Gand.	12
De Senzeille, le baron, propriétaire, à Bruxelles. . . .	12
Fologne, Égide, architecte, place des Palais, 5, à Bruxelles.	12
Liedekerke-Beaufort (le comte Ad. de), propriétaire, à Bruxelles	25
Markelbach, A., peintre, chaussée de Haecht, 129, à Schaerbeek	24
Sigart, Fl., avocat, rue de l'Arbre-Bénit, 105, à Ixelles .	12
Smits, Eugène, peintre, place de la Chancellerie, 7, à Bruxelles	12

Stallaert, J.-J.-F., peintre, rue des Chevaliers, 10, à Ixelles 12

Vander Haeghen, Ferdinand, bibliothécaire de l'Université, à Gand 12

La Société libre d'Émulation de Liége. 25

Membres effectifs.

Alvin (de l'Académie), conservateur en chef de la Bibliothèque royale, rue du Trône, 45, à Ixelles 12

Balat (de l'Académie), architecte, rue de Londres, 17, à Ixelles 12

Biot, G., graveur, chaussée d'Ixelles, 315, à Ixelles . . . 12

Blaes, Arnold-Joseph, ancien professeur au Conservatoire, rue Joseph II, 10, à Bruxelles. 12

Bureau, T., professeur à l'Athénée royal de Gand. . . . 12

Canneel, Théodore-Joseph, peintre, directeur de l'Académie des beaux-arts, à Gand 12

Capronnier, J.-B., peintre sur verre, rue Rogier, 246, à Schaerbeek 12

Chalon, R. (de l'Académie), rue du Trône, 113, à Ixelles . 12

Clays, Paul-Jean, peintre, rue Seutin, 27, à Schaerbeek . . 12

Conrardy, J.-L.-J., professeur au Conservatoire, rue des Clarisses, 24, à Liége 12

Coosemans, peintre, à Louvain. 12

De Biefve, P. (de l'Académie), peintre, rue de Marnix, 9, à Bruxelles. 12

De Block, Eug., peintre, chaussée de Haecht, 222, à Schaerbeek 12

De Busscher, Edm. (de l'Académie), archiviste communal, rue des Vanniers, 18, à Gand. 12

De Cornillon, P., musicien, à Namur 12

Defossé, Aug., musicien, rue Charles VI, 30, à Saint-Josse-ten-Noode 12

De Keyser, N. (de l'Académie), peintre, rue de la Pépinière, 15, à Anvers 12
De Man, Gustave (de l'Académie), architecte, rue du Parnasse, 27, à Ixelles 12
De Selys Longchamps, Edm. (de l'Académie), b^d de la Sauvenière, 34, à Liége 12
Desenfans, Alb., statuaire, rue de la Poste, 42, à Saint-Josse-ten-Noode 12
Dewalque, G. (de l'Académie), professeur à l'Université, rue de la Paix, 17, à Liége. 12
De Witte, le baron J. (de l'Académie), au château de Wommelghem, lez-Anvers 12
Duhem, Hipp.-J., professeur au Conservatoire, rue du Méridien, 27, à Saint-Josse-ten-Noode 12
Fétis, Éd. (de l'Académie), conservateur de la Bibliothèque royale, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Montagne des Quatre-Vents, 5, à Bruxelles. 12
Fraikin, C.-A. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Haecht, 182, à Schaerbeek. 12
Franck, J. (de l'Académie), graveur, rue de l'Ascension, 30, à St-Josse-ten-Noode 12
Gallait, Louis (de l'Académie), peintre, rue des Palais, 106, à Schaerbeek 12
Geefs, Guillaume (de l'Académie), statuaire, rue des Palais, 22, à Schaerbeek 12
Geefs, Jos. (de l'Académie), statuaire, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Léopold, 45, à Anvers . . . 12
Gevaert, F.-A. (de l'Académie), directeur du Conservatoire, rue de la Régence, 15, à Bruxelles 21
Godebski, Cyprien, statuaire, à Hal 12
Guffens, Godfried (de l'Académie), peintre, rue de Locht, 76, à Schaerbeek 12
Haseleer, E.-A., peintre, rue Vifquin, 38, à Schaerbeek 12

HEINEVETTER, ancien chef de musique du 2me régiment de chasseurs à cheval, à Roubaix. 12

HEMLEB, professeur de musique, rue des Fossés, 39, à Namur. 12

HENNE, Alex., secrétaire de l'Académie des beaux-arts, rue Bosquet, 1, à Saint-Gilles 12

HOFMAN, J., architecte-ingénieur, rue des Sœurs-Noires, 15, à Gand 12

JACQUET, Joseph, statuaire, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Charles-Quint, 100, à Bruxelles 12

LAMMENS, Jean-Charles, peintre, à Gand. 12

LAMORINIÈRE, peintre, à Anvers. 12

LECLERCQ, Julien (de l'Académie), ancien directeur de l'Académie des beaux-arts de Lokeren, rue du Commerce, 32, à Bruxelles 12

LEROY, W., peintre, rue du Pépin, 19, à Bruxelles . . . 12

LIAGRE (J.-B.-J.), secrétaire perpétuel de l'Académie, rue Caroly, 23, à Ixelles. 12

LIMNANDER, le baron (de l'Académie), au château de Moignanville, près Gérouville (Seine-et-Oise), et à Paris, boulevard Haussmann, 144 12

MAILLY, Éd. (de l'Académie), rue St-Alphonse, 31, à St-Josse-ten-Noode 12

MELSENS, M. (de l'Académie), professeur à l'école vétérinaire, rue de la Grosse-Tour, 17, à Bruxelles. 12

MEUNIER, Ch.-Jean-Baptiste, graveur, chaussée d'Ixelles, 276, à Ixelles. 12

MEUNIER, Constantin-Émile, peintre, rue des Hospices, à St-Josse-ten-Noode 12

MOYSARD, Louis, chef de musique pensionné du 2e régiment de lanciers, rue Hydraulique, 14, à St-Josse-ten-Noode . 12

MUSSELS, F., ancien chef de musique du 1er régiment de lanciers, à Thulin (Hainaut) 12

NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND, J. (de l'Académie), rue Neuve, 7, à Vilvorde 12

PARTOES, Alexis, architecte, rue Souveraine, 87, à Ixelles. 12

PAULI, Adolphe (de l'Académie), professeur d'architecture à l'Université, place des Fabriques, 1, à Gand 12

PLATTEEL, François, artiste-musicien, rue Josaphat, 58, à Schaerbeek. 12

PORTAELS, Jean (de l'Académie), peintre d'histoire, directeur de l'Académie des beaux-arts, rue Royale, 184, à St-Josse-ten-Noode 12

ROBERT, Alexandre (de l'Académie), peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts, Place Madou, 6, à St-Josse-ten-Noode. 12

ROFFIAEN, Fr., peintre, chaussée de Wavre, 31, à Ixelles . 12

ROSAR, Henri-Ant., chef de musique du 6e régiment de ligne, rue Gaucheret, 91, à Schaerbeek 12

SAMUEL, Adolphe (de l'Académie), directeur du Conservatoire, place de l'Évêché, 1, à Gand. 12

SCHADDE, Jos. (de l'Académie), professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Leys, 18, à Anvers 12

SCHAEFELS, professeur à l'Académie des beaux-arts, à Anvers. 12

SCHUBERT, Jos., dessinateur, rue de la Madeleine, 51, à Bruxelles 12

SIMONIS, Eugène (de l'Académie), statuaire, rue du Canal, 53b, à Bruxelles. 12

SIRET, Adolphe (de l'Académie), commissaire d'arrondissement, à St-Nicolas. 12

SLINGENEYER, Ernest (de l'Académie), peintre, rue du Commerce, 93, à Bruxelles 12

STAS, J.-S. (de l'Académie), rue de Joncker, 13, à St-Gilles. 12

STOBBAERTS, artiste-peintre, à Anvers. 12

STROOBANT, François, peintre, rue Van Aa, à Ixelles . . . 12

THIBERGHIEN, Louis, peintre, à Liége 12

VANDEN BOGAERDE, chef de musique du 9e régiment de ligne, à Arlon. 12

VANDERPLAETZEN, professeur de dessin, à Gand 12

VAN GOBBELSCHROY, B., peintre, rue Ste-Barbe, 21, à Louvain 12

VAN KEIRSBILCK, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Thiéfry, 47, à Schaerbeek 12

VAN LAMPEREN, M., bibliothécaire du Conservatoire, rue de Florence, 47, à Ixelles 12

VAN MOER, Jean-Baptiste, peintre, rue Wiertz, à Ixelles . . 12

VAN SEVERDONCK, J., peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue du Progrès, 26, à Schaerbeek 12

VAN VOLXEM, P., professeur au Conservatoire, rue aux Laines, 12, à Bruxelles. 12

VAN WEDDINGHEN, professeur de musique, rue Lefrancq, 56, à Schaerbeek 12

VERBOECKHOVEN, Eug. (de l'Académie), peintre, chaussée de Haecht, 184, à Schaerbeek 12

VERLAT, Charles, peintre, quai Saint-Jean (sud), 20, à Anvers 12

VERPLANCKE, Bern., professeur à l'Académie des beaux-arts, à Gand 12

VIEUXTEMPS, Henri (de l'Académie), ancien professeur au Conservatoire, chaussée de Haecht, 109, à Schaerbeek . . 12

WAGENER, A. (de l'Académie), administrateur de l'Université de Gand, rue Traversière, 25, à Gand 12

WANTE, Constant, ancien maître de dessin à l'École moyenne de l'État, à Gand. 12

WATELLE, Ch.-Henri, professeur de musique, rue Vander Haegen, 8, à Bruxelles 12

WOUTERS, Édouard, peintre, rue de la Constitution, 7, à Schaerbeek 12

CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT L'IMPRESSION.

CHASLES (M.), associé de la Classe des sciences, décédé à Paris le 18 décembre 1880 (p. 154).

FAIDER (C.) et TIELEMANS (F.), membres de la Classe des lettres, promus au grade de grand cordon de l'Ordre de Léopold (pp. 156 et 157).

ARRIVABENE (le Cte J.), associé de la Classe des lettres, décédé à Mantoue le 11 janvier 1881 (p. 158).

BLANC (Ch.), élu associé de la Classe des beaux-arts (section des sciences et des lettres), le 6 janvier 1881 (p. 164).

WAGENER (A.) est domicilié Boulevard Zoologie, 26, à Gand (p. 173).

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

1882.

QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

MDCCCLXXXII.

ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1882.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la période julienne 6595
— de la fondation de Rome selon Varron. 2635
— de l'ère de Nabonassar. 2629

L'année 2658 des Olympiades, ou la 2me année de la 665e Olympiade, commence en juillet 1882.

L'année 1299 des Turcs, commencée le 23 novembre 1881, finira le 4 octobre 1882, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1882 du calendrier julien commence le 13 janvier de la même année.

L'année 5642 des juifs, commencée le 24 septembre 1881, finira le 16 août 1882.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or.	2
Épacte.	XI
Cycle solaire.	15
Indiction romaine	10
Lettre dominicale	A

Fêtes mobiles.

Septuagésime.	5 février.
Les Cendres	22 février.
Pâques.	9 avril.
Les Rogations	15, 16 et 17 mai.
Ascension	18 mai.
Pentecôte	28 mai.
La Trinité.	4 juin.
La Fête-Dieu	8 juin.
Premier dimanche de l'Avent	3 décembre.

Quatre-Temps.

Les 1, 3 et 4 mars.
Les 31 mai, 1 et 2 juin.
Les 20, 22 et 23 septembre.
Les 20, 22 et 23 décembre.

Commencement des saisons.

(Temps moyen de Bruxelles.)

Printemps.	le 20 mars,	à 5 h.	22 m.	du soir.
Été	le 21 juin,	à 1	34	du soir.
Automne	le 23 sept.,	à 3	55	du matin.
Hiver	le 21 déc.,	à 10	11	du soir.

Éclipses.

(Temps moyen de Bruxelles.)

Il y aura, en 1882, deux éclipses de soleil dont une seule sera visible à Bruxelles, et un passage de Vénus sur le disque du soleil. La lune, cette année, ne sera pas éclipsée.

Le 17 mai éclipse totale de soleil, visible comme partielle à Bruxelles. L'entrée de la lune sur le disque solaire aura lieu à Bruxelles à 5 h 47 m. 55 s. du matin; la sortie se fera à 7 h. 9 m. 7 s.

Le 6 décembre aura lieu le passage de Vénus. A Bruxelles l'entrée seule pourra être observée : contact extérieur à 2 h. 16 m. 46 s., contact intérieur, à 2 h. 37 m. 25 s. T. m. de B. — Le soleil se couchant à 3 h. 54 m., on pourra, à Bruxelles, apercevoir Vénus sur le disque du soleil pendant 1 h. 17 m.

Janvier.

—

1 D. Circoncision de N.-S.
2 L. S. Adélard, abbé.
3 M. Ste Geneviève, vierge.
4 M. Ste Pharaïlde, vierge.
5 J. S. Télesphore, pape.
6 V. Épiphanie ou les Rois.
7 S. Ste Mélanie, vierge.
8 D. Ste Gudule, vierge.
9 L. S. Marcellin, évêque.
10 M. S. Agathon, pape.
11 M. S. Hygin, pape.
12 J. S. Arcade, martyr.
13 V. Ste Véronique de Milan.
14 S. S. Hilaire, év. de Poit.
15 D. S. Paul, ermite.
16 L. S. Marcel, pape.
17 M. S. Antoine, abbé.
18 M. Chaire de s. P. à Rome.
19 J. S. Canut, roi de Danem.
20 V. SS. Fabien et Sébastien.
21 S. Ste Agnès, vierge et m.
22 D. SS. Vincent et Anastase.
23 L. Épousailles de la Vierge.
24 M. S. Timothée, év. d'Eph.
25 M. Conversion de S. Paul.
26 J. S. Polycarpe, év. et m.
27 V. S. Jean Chrysostome, év.
28 S. S. Julien, év. de Cuença.
29 D. S. Franç. de Sales, év.
30 L. Ste Martine, v. et mart.
31 M. S. Pierre Nolasque.

Pleine Lune le 4.
Dernier Quartier le 12.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 26.

Février.

—

1 M. S. Ignace, évêque et m.
2 J. Purific. ou Chandeleur.
3 V. S. Blaise, év. et mart.
4 S. S. André, Ste Jeanne, r.
5 D. *Septuag.* Ste Agathe, v.
6 L. S. Amand, Ste Dorothée.
7 M. S. Romuald, abbé.
8 M. S. Jean de Matha.
9 J. Ste Apollonie, vierge.
10 V. Ste Scholastique, vierge.
11 S. S. Sévérin, abbé.
12 D. Ste Eulalie, v. et mart.
13 L. Ste Euphrosine, vierge.
14 M. S. Valentin, prêtre.
15 M. SS. Faustin et Jovite, m.
16 J. Ste Julienne, v.
17 V. S. Théodule, martyr
18 S. S. Siméon, évêque et m.
19 D. S. Boniface, év. de Laus.
20 L. S. Éleuthère, év. de Tourn.
21 M. Le B. de Pépin de Landen.
22 M. *Cendr.* C. de s. P. à Ant.
23 J. S. Pierre Damien, év.
24 V. SS. Mathias et Modeste.
25 S. Ste Walburge, vierge.
26 D. Ste Aldetrude, abbesse.
27 L. S. Alexandre, évêque.
28 M. SS. Julien, Chron., Besas.

Pleine Lune le 3.
Dernier Quartier le 11.
Nouvelle Lune le 18.
Premier uartier le 24

Mars.

1 M. *Q.-temps.* S. Aubin, év.
2 J. S. Simplice, pape.
3 V. *Q.-temps.* Ste Cunégonde.
4 S. *Q.-temps.* S. Casimir, roi.
5 D. S. Théophile.
6 L. Ste Colette, vierge.
7 M. S. Thomas d'Aquin.
8 M. S. Jean de Dieu.
9 J. Ste Françoise, veuve.
10 V. Les 40 SS. Mart. de Séb.
11 S. S. Vindicien, év. d'Arras.
12 D. S. Grégoire le G., pape.
13 L. Ste Euphrasie, vierge.
14 M. Ste Mathilde, reine.
15 M. S. Longin, soldat.
16 J. Ste Eusébie, vierge.
17 V. Ste Gertrude, ab. de Niv.
18 S. S. Gabriel, archange.
19 D. S. Joseph, patr. de la B.
20 L. S. Wulfran, év. de Sens.
21 M. S. Benoit, abbé.
22 M. S. Basile, martyr.
23 J. S. Victorien, martyr.
24 V. S. Agapet, év. de Synn.
25 S. ANNONCIATION. S. Humbert.
26 D. *Passion.* S. Ludger, év.
27 L. S. Rupert, év. de Worms.
28 M. S. Sixte III, pape.
29 M. S. Eustase, abbé.
30 J. S. Véron, abbé.
31 V. S. Benjamin, martyr.

Pleine Lune le 5.
Dernier Quartier le 12.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 26.

Avril.

1 S. S. Hugues, év. de Gren.
2 D. S. François de Paule.
3 L. S. Richard, év. de Chich.
4 M. S. Isidore de Séville.
5 M. S. Vincent Ferrier.
6 J. S. Célestin, pape.
7 V. S. Albert, ermite.
8 S. S. Perpétue, év. de Tours.
9 D. PAQUES. Ste Vaudru, ab.
10 L. S. Macaire, évêque.
11 M. S. Léon le Grand, pape.
12 M. S. Jules I, pape.
13 J. S. Herménégilde, mart.
14 V. SS. Tibur., Valér., Max.
15 S. SS. Anastasie et Basilisse.
16 D. S. Drogon, ermite.
17 L. S. Anicet, p. et martyr.
18 M. S. Ursmar, év. et ab.
19 M. S. Léon IX, pape.
20 J. Ste Agnès, vierge.
21 V. S. Anselme, archevêque.
22 S. SS. Soter et Cajus, p. et m.
23 D. S. Georges, martyr.
24 L. S. Fidèle de Sigmaring.
25 M. S. Marc, évangéliste.
26 M. SS. Clet et Marcellin, p.
27 J. S. Antime, évêq. et m.
28 V. S. Vital, martyr.
29 S. S. Pierre de Milan, mart.
30 D. Ste Catherine de Sienne.

Pleine Lune le 3.
Dernier Quartier le 11.
Nouvelle Lune le 17.
Premier Quartier le 25.

Mai.

—

1 L. SS. Philippe et Jacq., ap.
2 M. S. Athanase, év. et doct.
3 M. Invention de la Ste Croix.
4 J. Ste Monique, veuve.
5 V. S. Pie V, pape.
6 S. S. Jean Porte Latine.
7 D. S. Stanislas, évêque.
8 L. Apparition de S. Michel.
9 M. S. Grégoire de Naziance.
10 M. S. Antonin, archevêque.
11 J. S. Franç. de Hiéronymo.
12 V. SS. Nérée et Achillée, m.
13 S. S. Servais, évêque.
14 D. S. Pacôme, abbé.
15 L. *Rog.* Ste Dymphne, v.
16 M. *Rog.* S. Jean Népomuc^e.
17 M. *Rog.* S. Pascal Baylon.
18 J. ASCENSION. S. Venance.
19 V. S. Pierre Célestin.
20 S. S. Bernardin de Sienne.
21 D. Ste Itisberge, vierge.
22 L. Ste Julie, vierge.
23 M. S. Guibert.
24 M. N. D. Sec. des Chrétiens.
25 J. S. Grégoire VII, pape.
26 V. S. Philippe.
27 S. S. Jean I, pape.
28 D. PENTECOTE. S. Germ.
29 L. S. Maximin, évêque.
30 M. S. Ferdinand III, roi.
31 M. *Q.-temps.* Ste Pétronille.

Pleine Lune le 3.
Dernier Quartier le 10.
Nouvelle Lune le 17.
Premier Quartier le 25.

Juin.

—

1 J. S. Pamphile, martyr.
2 V. *Q.-temps.* SS. M. et Eras^e.
3 S. *Q.-temps.* Ste Clotilde, r.
4 D. Trinité. S. Optat, év.
5 L. S. Boniface, év. et m.
6 M. S. Norbert, évêque.
7 M. S. Robert, abbé.
8 J. Fête-Dieu. S. Médard, ev.
9 V. SS. Prime et Félicien, m
10 S. Ste Marguerite, reine.
11 D. S. Barnabé, ap.
12 L. S. Jean de Sahagun.
13 M. S. Antoine de Padoue.
14 M. S. Basile le Grand, arch.
15 J. SS. Guy et Modeste, m.
16 V. S. Jean-François Regis.
17 S. Ste Alène, vierge et mart.
18 D. SS Marc et Marcellin, m.
19 L. Ste Julienne de Falc., v.
20 M. S. Sylvère, pape et m.
21 M. S. Louis de Gonzague.
22 J. S. Paulin, év. de Nole.
23 V. Ste Marie d'Oignies.
24 S. Nativité de S. Jean-Bapt.
25 D. S. Guillaume, abbé.
26 L. SS. Jean et Paul, mart.
27 M. S. Ladislas, roi de Hong.
28 M. S. Léon II, pape.
29 J. SS. Pierre et Paul, ap.
30 V. Ste Adile, vierge.

Pleine Lune le 1.
Dernier Quartier le 8.
Nouvelle Lune le 15.
Premier Quartier le 23.

Juillet.

—

1 S. S. Rombaut, évêque.
2 D. Visitation de la Vierge.
3 L. S. Euloge, martyr.
4 M. S. Théodore, évêque.
5 M. S. Pierre de Lux., év.
6 J. Ste Godelive, martyre.
7 V. S. Willebaud, évêque.
8 S. Ste Élisabeth, reine.
9 D. SS. Martyrs de Gorcum.
10 L. Les sept Frères Martyrs.
11 M. S. Pie I, pape.
12 M. S. Jean Gualbert, abbé.
13 J. S. Anaclet, pape et m.
14 V. S. Bonaventure, évêq.
15 S. Ste Dymphne, v. et m.
16 D. N.-D. du Mont Carmel.
17 L. S. Alexis, confesseur.
18 M. S. Camille de Lellys.
19 M. S. Vincent de Paule.
20 J. S. Jérôme Émilien.
21 V. Ste Praxède, vierge.
22 S. Ste Marie-Madeleine.
23 D. *S. Sacr. de Mir.* à Brux.
24 L. Ste Christine, v. et mart.
25 M. S. Jacques le Majeur, ap.
26 M. Ste Anne, mère de la Vier.
27 J. S. Pantaléon, martyr.
28 V. S. Victor, martyr.
29 S. Ste Marthe, vierge.
30 D. SS. Abdon et Sennen, m.
31 L. S. Ignace de Loyola.

Pleine Lune le 1.
Dernier Quartier le 7.
Nouvelle Lune le 15.
Premier Quartier le 23.
Pleine Lune le 30.

Août.

—

1 M. S. Pierre-ès-Liens.
2 M. S. Étienne, S. Alphonse.
3 J. Invention de S. Étienne.
4 V. S. Dominique, confess.
5 S. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 D. Transfiguration de N. S.
7 L. S. Donat, év. et mart.
8 M. S. Cyriac, martyr.
9 M. S. Romain, martyr.
10 J. S. Laurent, martyr.
11 V. S. Géry, év. de Cambrai.
12 S. Ste Claire, vierge.
13 D. S. Hippolyte, martyr.
14 L. S. Eusèbe, martyr.
15 M. ASSOMPTION. S. Arn^ld^.
16 M. S. Roch, confesseur.
17 J. S. Libérat, abbé.
18 V. Ste Hélène, impératrice.
19 S. S. Joachim, S. Jules.
20 D. S. Bernard, abbé.
21 L. Ste Jeanne-Françoise.
22 M. S. Timothée, martyr.
23 M. S. Philippe Béniti.
24 J. S. Barthélemy, apôtre.
25 V. S. Louis, roi de France.
26 S. S. Zéphirin, pape et m.
27 D. S. Joseph Calasance.
28 L. S. Augustin, év. et doct.
29 M. Décoll. de S. Jean-Bapt.
30 M. Ste Rose de Lima, vierge.
31 J. S. Raymond Nonnat.

Dernier Quartier le 6.
Nouvelle Lune le 13.
Premier Quartier le 22.
Pleine Lune le 28.

Septembre.

—

1	V.	S. Gilles, abbé.
2	S.	S. Étienne, roi de Hong.
3	D.	S. Remacle, év. de Maest.
4	L.	Ste Rosalie, vierge.
5	M.	S. Laurent Justinien.
6	M.	S. Donatien, martyr.
7	J.	Ste Reine, vierge.
8	V.	Nativité de la Vierge.
9	S.	S. Gorgone, martyr.
10	D.	S. Nicolas de Tolentino.
11	L.	SS. Prote et Hyacinthe.
12	M.	S. Guy d'Anderlecht.
13	M.	S. Amé, év. Sion en Val.
14	J.	Exaltation de la Croix.
15	V.	S. Nicomède, martyr.
16	S.	SS. Corneille et Cyprien.
17	D.	S. Lambert, évêque.
18	L.	S. Joseph de Cupertine.
19	M.	S. Janvier, martyr.
20	M.	*Q.-temps*. S. Eustache, m.
21	J.	S. Mathieu, apôtre.
22	V.	*Q.-temps*. S. Maurice.
23	S.	*Q.-temps*. Ste Thècle, v.
24	D.	Notre-Dame d. M.
25	L.	S. Firmin, év. et mar.
26	M.	SS. Cyprien et Justine.
27	M.	SS. Cosme et Damien, m.
28	J.	S. Wenceslas, martyr.
29	V.	S. Michel, archange.
30	S.	S. Jérôme, docteur.

Dernier Quartier le 4.
Nouvelle Lune le 12.
Premier Quartier le 20.
Pleine Lune le 27.

Octobre.

—

1	D.	S. Bavon, S. Remi.
2	L.	S. Léodegaire, évêque
3	M.	S. Gérard, abbé.
4	M.	S. François d'Assise.
5	J.	S. Placide, martyr.
6	V.	S. Brunon, confesseur.
7	S.	S. Marc, pape.
8	D.	Ste Brigitte, veuve.
9	L.	S. Denis et ses comp., m.
10	M.	S. François de Borgia.
11	M.	S. Gommaire, p. de Lier.
12	J.	S. Wilfrid, év. d'York.
13	V.	S. Édouard, roi d'Angl.
14	S.	S. Calixte, pape et mart.
15	D.	Ste Thérèse, vierge.
16	L.	S. Mummolin, évêque.
17	M.	Ste Hedwige, veuve.
18	M.	S. Luc, évangéliste.
19	J.	S. Pierre d'Alcantara.
20	V.	S. Jean de Kenti.
21	S.	Ste Ursule et ses comp. m.
22	D.	S. Mellon, évêque.
23	L.	S. Jean de Capistran.
24	M.	S. Raphaël, archange.
25	M.	SS. Crépin et Crépinien.
26	J.	S. Évariste, pape et m.
27	V.	S. Frumence, apôtre.
28	S.	SS. Simon et Jude, apôt.
29	D.	Ste Ermelinde, vierge.
30	L.	S. Foillan, martyr.
31	M.	S. Quentin, martyr.

Dernier Quartier le 4.
Nouvelle Lune le 12.
Premier Quartier le 20.
Pleine Lune le 26.

Novembre.

—

1	M.	TOUSSAINT.
2	J.	*Les Trépassés.*
3	V.	S. Hubert, év. de Liége.
4	S.	S. Charles Borromée.
5	D.	S. Zacharie, Se Élisabeth
6	L.	S. Winoc, abbé.
7	M.	S. Willebrord, év. d'Ut.
8	M.	S. Godefroi, év. d'Am.
9	J.	Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10	V.	S. André Avellin.
11	S.	S. Martin, év. de Tours.
12	D.	S. Liévin, év. et mart.
13	L.	S. Stanislas Kostka.
14	M.	S. Albéric, év. d'Utrecht.
15	M.	S. Léopold, confesseur.
16	J.	S. Edmond, archevêq.
17	V.	S. Grégoire Thaumatur.
18	S.	Déd. de SS. Pier. et Paul.
19	D.	Ste Élisabeth, duchesse.
20	L.	S. Félix de Valois.
21	M.	Présentat. de la Vierge.
22	M.	Ste Cécile, vierge et mar.
23	J.	S. Clément I, pape et m.
24	V.	S. Jean de la Croix.
25	S.	Ste Catherine, v. et m.
26	D.	S. Albert de Louv., év.
27	L.	*Avent.* S. Acaire, év. de N.
28	M.	S. Rufe, martyr.
29	M.	S. Saturnin, martyr.
30	J.	S. André, apôtre.

Dernier Quartier le 2.
Nouvelle Lune le 10.
Premier Quartier le 18.
Pleine Lune le 25.

Décembre.

—

1	V.	S. Éloi, év. de Noyon.
2	S.	Ste Bibienne, v.
3	D.	S. François Xavier.
4	L.	Ste Barbe, martyre.
5	M.	S. Sabbas, abbé.
6	M.	S. Nicolas, év. de Myre.
7	J.	S. Ambroise, év. et doct.
8	V.	Conception de la Vierge.
9	S.	Ste Léocadie, v. et mart.
10	D.	S. Melchiade, p. et m.
11	L.	S. Damase, pape.
12	M.	S. Valéry, abbé en Pic.
13	M.	Ste Lucie, vierge et m.
14	J.	S. Spiridion, évêque.
15	V.	S. Adon, arch. de Vien.
16	S.	S. Eusèbe, évêque.
17	D.	Ste Begge, veuve.
18	L.	Expectation de la Vierge.
19	M.	S. Némésion.
20	M.	*Q.-temps.* S. Philogone.
21	J.	S. Thomas, apôtre.
22	V.	*Q.-temps.* S. Hungère, év.
23	S.	*Q.-temps.* Ste Victoire, v.
24	D.	S. Lucien.
25	L.	NOËL.
26	M.	S. Étienne, premier m.
27	M.	S. Jean, apôt. et évang.
28	J.	SS. Innocents.
29	V.	S. Thomas de Cantorb.
30	S.	S. Sabin, évêq. et mart.
31	D.	S. Sylvestre, pape.

Dernier Quartier le 2.
Nouvelle Lune le 10.
Premier Quartier le 17.
Pleine Lune le 24.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Élection du Directeur dans les trois classes.

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Beaux-Arts*.

Rédaction du programme de concours annuel de la *Classe des Sciences*.

Février. — Les mémoires destinés au concours annuel ouvert par la *Classe des Lettres* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Élection *du Comité chargé de la présentation des candidats aux places vacantes dans la Classe des Lettres.*

rs. — Réunion de la Commission administrative pour arrêter les comptes et régler le budget.

Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Lettres*.

ril. — Rapport de la Commission spéciale des finances de chaque classe sur le budget.

Lecture des rapports sur les mémoires de concours de la *Classe des Lettres*.

i. — Jugement des mémoires envoyés au concours annuel de la *Classe des Lettres*.

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Lettres*.

Élection des membres de la Commission administrative.

Séance générale des trois classes pour régler leurs intérêts communs.

Séance publique de la *Classe des Lettres;* distribution des récompenses.

Désignation par la *Classe des Lettres* des anciennes questions à maintenir au programme; détermination des matières sur lesquelles porteront les questions nouvelles et nomination pour chacune de celles-ci, d'une Commission de trois membres qui sera chargée de présenter trois sujets.

uin. — Formation provisoire du programme de concours de la *Classe des Lettres*.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Juillet. — Rapport des Commissions de la *Classe des Lettres* sur les sujets à mettre au concours, détermination des prix et rédaction définitive du programme annuel.

Août. — Les vacances, pour chaque classe, commencent après les séances respectives.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Septembre. — Les sujets d'art appliqué mis au concours par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Jugement des mémoires et des sujets d'art appliqué, envoyés au concours annuel ouvert par la *Classe des Beaux-Arts.*

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts;* distribution des récompenses.

Fin des vacances le 30.

Octobre. — Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Sciences.*

Rappel aux membres et aux correspondants de la *Classedes Lettres* au sujet des lectures à faire pendant l'année.

Désignation par la *Classe des Beaux-Arts* des matières du concours annuel, formation des Commissions chargées de composer le programme.

Novembre. — Proposition de candidatures supplémentaires pour les places vacantes dans la *Classe des Sciences*, et discussion des titres des candidats.

Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts.*

Élection par la classe des lettres des candidats pour le choix du jury chargé de décerner le prix quinquennal de *littérature française* (7e période), et de la 9e période du prix triennal de *littérature dramatique flamande.*

Décembre. — Nomination des Commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours annuel ouvert par la *Classe des Sciences.*

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Sciences.*

Proposition de candidatures supplémentaires pour les places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts*, et discussion des titres des candidats.

Séance publique de la *Classe des Sciences;* distribution des récompenses.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire* sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale,* plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la Bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant M. de Crumpipen, le 13 avril 1773.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite

des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au Musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'Intérieur sur le projet de création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent proposés et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, divisa définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

Deux événements mémorables ont eu lieu pour l'Académie depuis sa réorganisation :

Le premier a été la célébration, le 7 mai 1866, du cinquantième anniversaire de sa réorganisation par le roi Guillaume (3).

Le second a eu lieu les 28 et 29 mai 1872, lorsque la Compagnie a célébré solennellement le centième anniversaire de sa fondation par l'impératrice Marie-Thérèse (4).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

(2) Voyez, dans les *Annuaires* de 1846 à 1850, les documents relatifs à cette réorganisation.

(3) Voyez *Bulletins*, 2e série, t. XXI, p. 454.

(4) Voyez le *Centième anniversaire de fondation de l'Académie*. Bruxelles, Hayez, 1873; 2 vol. gr. in-8o.

Statuts organiques (1).

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.*

Art. 2. Le Roi est Protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants regnicoles au plus.

A l'avenir, la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

Art. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou natura-

(1) Adoptés par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

lisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi (1).

(1) Les seconds paragraphes des articles 10 et 13 ont été adoptés par arrêté royal du 1er juin 1848, qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté de changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a, de plus, une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés aux concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Chacune des classes peut admettre le public à ses séances en prenant à cet égard telles dispositions qu'elle juge convenables (1).

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de

(1) Ce paragraphe a été adopté par arrêté royal du 10 janvier 1871.

Juillet. — Rapport des Commissions de la *Classe des Lettres* sur les sujets à mettre au concours, détermination des prix et rédaction définitive du programme annuel.

Août. — Les vacances, pour chaque classe, commencent après les séances respectives.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Septembre. — Les sujets d'art appliqué mis au concours par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Jugement des mémoires et des sujets d'art appliqué, envoyés au concours annuel ouvert par la *Classe des Beaux-Arts.*

Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts;* distribution des récompenses.

Fin des vacances le 30.

Octobre. — Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Sciences.*

Rappel aux membres et aux correspondants de la *Classedes Lettres* au sujet des lectures à faire pendant l,année.

Désignation par la *Classe des Beaux-Arts* des matières du concours annuel, formation des Commissions chargées de composer le programme.

Novembre. — Proposition de candidatures supplémentaires pour les places vacantes dans la *Classe des Sciences*, et discussion des titres des candidats.

Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts.*

Élection par la classe des lettres des candidats pour le choix du jury chargé de décerner le prix quinquennal de *littérature française* (7e période), et de la 9e période du prix triennal de *littérature dramatique flamande.*

Décembre. — Nomination des Commissions spéciales des finances pour la vérification des comptes de chaque classe.

Jugement des mémoires envoyés au concours annuel ouvert par la *Classe des Sciences.*

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Sciences.*

Proposition de candidatures supplémentaires pour les places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts,* et discussion des titres des candidats.

Séance publique de la *Classe des Sciences;* distribution des récompenses.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire* sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale,* plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la Bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant M. de Crumpipen, le 13 avril 1773.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite

des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au Musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'Intérieur sur le projet de création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent proposés et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, divisa définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

Deux événements mémorables ont eu lieu pour l'Académie depuis sa réorganisation :

Le premier a été la célébration, le 7 mai 1866, du cinquantième anniversaire de sa réorganisation par le roi Guillaume (3).

Le second a eu lieu les 28 et 29 mai 1872, lorsque la Compagnie a célébré solennellement le centième anniversaire de sa fondation par l'impératrice Marie-Thérèse (4).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

(2) Voyez, dans les *Annuaires* de 1846 à 1850, les documents relatifs à cette réorganisation.

(3) Voyez *Bulletins*, 2e série, t. XXI, p. 454.

(4) Voyez le *Centième anniversaire de fondation de l'Académie*. Bruxelles, Hayez, 1873; 2 vol. gr. in-8°.

Statuts organiques (1).

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.*

Art. 2. Le Roi est Protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants regnicoles au plus.

A l'avenir, la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe (2).

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

Art. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou natura-

(1) Adoptés par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

lisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi (1).

(1) Les seconds paragraphes des articles 10 et 13 ont été adoptés par arrêté royal du 1er juin 1848, qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté de changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a, de plus, une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés aux concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Chacune des classes peut admettre le public à ses séances en prenant à cet égard telles dispositions qu'elle juge convenables (1).

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de

(1) Ce paragraphe a été adopté par arrêté royal du 10 janvier 1871.

mai, une séance générale pour régler, entre elles, les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par une Commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette Commission administrative (1).

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (2).

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la Commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent, formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Voir, à ce sujet, les résolutions prises par la Commission administrative dans la séance du 23 mars 1846, pages 34 et suivante, ci-après.

(2) Les membres, les correspondants et les associés habitant le pays reçoivent les publications de l'Académie; les associés habitant l'étranger recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

RÈGLEMENTS DE L'ACADÉMIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (1).

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques et la section des sciences naturelles, qui se compose de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 2. Les nominations de membres, d'associés ou e correspondants se font, pour les classes des sciences et des lettres, une fois par an, la veille de la séance publique; et, pour la classe des beaux-arts, à la séance du mois de janvier (2).

Art. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la

(1) Adopté par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Cet article a été adopté par arrêté royal du 10 août 1852, qui en modifie la rédaction primitive.

mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

Art. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin le plus âgé est élu (1).

Art. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

Art. 6. Les listes de présentation pour chaque place doivent être doubles et contenir l'indication des titres des candidats.

Art. 7. On peut nommer en dehors des listes de présentation, pourvu que l'inscription des nouvelles candidatures ait lieu, avec l'assentiment de la classe, dans la séance qui précède celle de l'élection (2).

Art. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonction, et cette nomination a lieu à la séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

(1) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 6 octobre 1873.

(2) Les articles 6 et 7 ont été adoptés par arrêté royal du 15 juin 1854, qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre;

La classe des lettres, au mois de mai;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre.

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués de la manière suivante aux membres et associés habitant la Belgique (1) :

Les membres titulaires et les associés résidant en Belgique ont droit, pour chaque séance à laquelle ils assistent, à un jeton de présence de la valeur de dix francs.

Il est, en outre, alloué à ceux qui n'habitent pas la capitale :

Deux jetons de six francs, s'ils résident de dix à cinquante kilomètres;

(1) Cet article a été adopté par arrêté royal du 13 décembre 1866, qui en modifie la rédaction primitive.

Trois jetons de six francs, s'ils résident de cinquante à soixante-quinze kilomètres;

Quatre jetons de six francs, s'ils résident à plus de soixante-quinze kilomètres de la capitale.

Pour la détermination des distances, il sera fait usage des tableaux annexés aux dispositions réglementaires fixant les frais de route et de séjour des fonctionnaires ressortissant au Ministère de l'Intérieur (1).

Publications.

Art. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'Annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des Mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les Bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le Bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

(1) Ces dispositions ont été appliquées à dater du 1er janvier 1867.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

Art. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le Bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les Bulletins.

Art. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse, ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

Art. 25. On présente, dans les Bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le Bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

Art. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un Bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des Bulletins.

Art. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression est inséré dans les Mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille seront ou ne seront pas insérés dans le Bulletin.

Art. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les Bulletins de l'Académie ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont en outre la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

Art. 29. L'Académie a son lithographe, mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres litho-

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition).	fr.	6 00
Titre in-8°. »		3 00

Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.

graphes dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

Art. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

Art. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

Art. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

Art. 33. Les médailles d'or, présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art. 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit,

					fr
Couverture	non imprimée,	in-4°, papier de pâte, le cent.			3 00
»	»	in-8°.			1 50
»	imprimée,	in-4°.			5 00
»	»	in-8°.			3 00
Brochage	in-4°,	avec planches,	moins	de 5 feuilles, le cent.	4 00
»	»	»	plus	de 5 feuilles	5 50
»	in-8°,	»	moins	de 5 feuilles	3 00
»	»	»	plus	de 5 feuilles	4 00

ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise, et être adressés au secrétaire de l'Académie.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils en font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du mois de mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et, si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

Art. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une Commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

Art. 40. La Commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

Art. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe

sont vérifiés par une Commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

Art. 42. Les Commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la Commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

Art. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

Art. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

Art. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Art. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

Art. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeuren abrogées.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la Commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la Commission des finances, ou de toute autre Commission que la classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

La *Commission administrative de l'Académie*, lors de sa réunion du 23 mars 1846, après avoir pris connaissance d'un relevé de la comptabilité générale pendant les quatre dernières années, a reconnu, à l'unanimité, qu'il fallait distinguer deux espèces de dépenses: les unes *générales*, et devant être supportées en commun par les trois classes, et les autres *spéciales*, et devant être payées sur les fonds particuliers des classes. Les dépenses générales comprennent toutes les impressions autres que les mémoires, les gravures des bulletins, les reliures, les jetons et le service du personnel, ainsi que les faux frais divers; les dépenses spéciales concernent uniquement les impressions in-4° et les concours pour lesquels chaque classe dispose du

(1) Adoptés par arrêtés royaux du 23 mars et du 24 octobre 1849.

tiers de la somme affectée chaque année sur le budget pour cette catégorie de dépenses.

Lors de la séance du 6 juillet 1871, la Commission, appelée, d'après l'article 40 du règlement général, à s'occuper des impressions courantes et de la répartition des fonds à allouer à chaque classe, a résolu que les mesures suivantes, qui serviront de règles invariables pour les publications, seront insérées dans l'*Annuaire :*

« La Commission, considérant qu'elle est parfaitement armée de dispositions réglementaires pour les impressions, a décidé qu'un tiers de la part annuelle dans la dotation de l'État à dépenser intégralement chaque année, d'après la comptabilité gouvernementale, pour les publications in-4°, serait réservé annuellement à chacune des classes, pour ses mémoires, avec la réserve que dans le cas où l'une d'elles n'aurait pas dépensé sa part vers la fin de l'année, ses fonds pourraient être alloués aux autres.

» Chaque classe sera appelée, au commencement de l'année, à décider sur ses impressions, comme l'indique leur règlement intérieur. La Commission a reconnu qu'elle est en droit de leur demander si elles n'ont point de changements à faire à cet *ordre* d'impression prescrit par une disposition identique, formant l'article 10 du règlement de la classe des sciences, l'article 7 de la classe des lettres et l'article 8 de la classe des beaux-arts. Le bureau de chaque classe juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

» Comme aucune disposition réglementaire n'ordonne l'impression des mémoires couronnés, la Commission en décidera à cet égard après avis des classes. »

Règlement intérieur de la Classe des sciences (1).

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle d[illegible] sciences mathématiques et celle des sciences naturelles[illegible] composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un memb[illegible] l'autre section peut y être admis du consentement de la [illegible]e. L'académicien doit en avoir exprimé la demande pa[illegible]t, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour [illegible]c-tion où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

Règlement intérieur de la Classe des sciences (1).

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions.

Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Règlement intérieur de la Classe des lettres (1).

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

1° Histoire et antiquités nationales;

2° Histoire générale et archéologie;

3° Langues anciennes, littératures française et flamande;

4° Sciences philosophiques;

5° Législation, droit public et jurisprudence;

6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'article 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2° Pour la discussion des articles réglementaires ;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité (1).

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Les membres et correspondants de la classe lui communiqueront, tous les deux ans, un travail inédit.

Sont exceptés ceux qui s'en jugeront empêchés par l'âge, par des maladies ou par des occupations trop nombreuses.

Chaque année, au mois d'octobre, le secrétaire perpétuel rap-

(1) Par dérogation à cet article, la classe a décidé, dans sa séance du 6 janvier 1873, que, « lorsqu'un membre de la classe présente » un ouvrage qui lui paraît digne de fixer spécialement l'attention, » il peut joindre à l'hommage qui en est offert, une analyse con- » cise destinée à en faire apprécier l'intérêt. La classe décide si ce » résumé sera inséré dans le Bulletin de la séance. Dans tous les » cas, il n'exprime que l'opinion du membre qui l'a rédigé et n'en- » gage en rien celle de la classe. »

pellera par écrit cette disposition à tous les membres et correspondants de la classe.

Aussitôt que les membres et correspondants auront fait connaître au secrétaire perpétuel le sujet du travail qu'ils se proposent de communiquer à la classe et l'époque à partir de laquelle il pourra être porté à l'ordre du jour, ces indications seront inscrites avec leur date dans un registre à ce destiné. Le directeur répartira les lectures entre les diverses séances, d'après l'ordre des inscriptions.

Les travaux dont il vient d'être parlé n'en excluent aucun autre. La date à laquelle ils ont été inscrits déterminera indistinctement entre tous l'ordre dans lequel la lecture en sera faite.

19. Les questions du concours seront, autant que possible, réparties entre les diverses matières énumérées dans l'article 11 du règlement ; elles seront publiées deux ans d'avance.

Chaque année, dans la séance de juin, la classe désignera les anciennes questions à maintenir au programme, déterminera les matières sur lesquelles porteront les questions nouvelles et nommera pour chacune de celles-ci une Commission de trois membres, qui sera chargée de présenter trois sujets à son choix.

Les Commissions nommées feront, chacune, leur rapport dans la séance de juillet, et la classe, après avoir choisi une des trois questions qui lui sont proposées et déterminé la valeur du prix à accorder, arrêtera définitivement son programme.

20. Le rapport des commissaires, soit sur les mémoires présentés aux concours, soit sur les mémoires des savants étrangers, sera lu aux membres de la classe un mois avant qu'il soit mis en délibération ; chacun pourra, dans cet intervalle, prendre communication de ces mémoires.

21. Tous les membres sont autorisés à faire, séance tenante, leurs observations sur les travaux dont il est donné lecture

ou sur lesquels il est fait rapport, ainsi que sur les rapports mêmes.

Si la demande en est faite, une discussion à ce sujet pourra, avec l'autorisation de la classe, être portée à l'ordre du jour d'une séance suivante.

22. Aucune lecture ne sera faite sans que le sujet en ait été indiqué à l'ordre du jour de la classe par le billet de convocation distribué au moins quinze jours avant la réunion.

23. Toutes les fois que trois membres feront la proposition d'examiner en commun une ou plusieurs questions se rapportant à l'une des matières que l'article 3 des Statuts organiques de l'Académie range dans le domaine de la classe des lettres, la classe en délibérera; et, si elle adopte la proposition, la discussion sera portée à l'ordre du jour de la séance qu'elle déterminera.

Le bureau de la classe, les commissaires chargés soit de la rédaction du programme, soit du jugement des concours, soit de l'examen des mémoires des membres, des associés, des correspondants et des savants étrangers, présenteront des propositions aux mêmes fins chaque fois qu'ils le trouveront utile.

Les rapports, les lectures, les propositions de questions littéraires, historiques ou scientifiques à discuter, et les discussions qui en seront la suite, seront portés à l'ordre du jour des séances, immédiatement après l'approbation du procès-verbal et le dépouillement de la correspondance, avant toute discussion à laquelle la correspondance pourrait donner lieu, sauf les cas d'urgence (1).

(1) Les articles nouveaux 18 à 23 ont été sanctionnés par arrêté royal du 8 juillet 1872, qui en modifie la rédaction primitive.

Règlement intérieur de la Classe des beaux-arts (1).

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre de membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour, immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du travail ; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

Lorsque la classe est appelée à procéder aux élections pour plus d'une place vacante dans la même section, le candidat de la première place qui n'est pas élu, devient, par ce fait, candidat supplémentaire pour la seconde place, et ainsi de suite (1).

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce ;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles ;

Une sur l'architecture ;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de repré-

(1) Le dernier paragraphe de l'article 12 a été sanctionné par arrêté royal du 3 juin 1875.

senter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

1° La résolution de la classe des beaux-arts, adoptée dans la séance du 20 septembre 1849, relativement aux concours pratiques, sera remise en vigueur;

2° A l'avenir, indépendamment des questions de théorie ou d'histoire de l'art, le programme des concours de la classe comportera des questions d'art appliqué;

3° Chaque année des prix seront proposés pour récompenser le vainqueur dans les concours pratiques;

4° La peinture, la sculpture, l'architecture, la musique et la gravure feront l'objet de ces concours;

5° Les diverses spécialités seront appelées, à tour de rôle, dans l'ordre suivant :

En 1872, la peinture et la sculpture;

En 1873, l'architecture et la musique;

En 1874, la peinture et la gravure; et ainsi de suite (1).

6° Les lauréats conserveront la propriété des ouvrages envoyés au concours;

7° Une reproduction graphique de l'œuvre couronnée figurera dans les Mémoires de l'Académie, accompagnée des rapports des commissaires chargés de préparer le jugement;

8° Le jugement se fera par la classe entière, sur un rapport

(1) Roulement établi jusqu'en 1883 :
En 1875, la sculpture et la gravure en médailles;
En 1876, l'architecture et la musique;
En 1877, la peinture et la sculpture;
En 1878, la peinture et la gravure au burin;
En 1879, l'architecture et la musique;
En 1880, la sculpture et la gravure en médailles.
En 1881, la peinture et la gravure au burin.
En 1882, l'architecture et la musique.
En 1883, la peinture et la sculpture.

présenté par la section qui a proposé le sujet du concours (1).

Les questions à mettre au concours, en vertu de l'article 13 du règlement de la classe des beaux-arts et auxquelles il doit être répondu au moyen de mémoires écrits, seront envoyées à l'examen d'une Commission spéciale avant d'être soumises au vote de la classe.

A cet effet, tout académicien ayant l'intention de faire inscrire une question de ce genre au programme, en adressera le texte au secrétaire perpétuel un mois avant la réunion dans laquelle le programme du concours doit être arrêté.

Il sera formé annuellement quatre Commissions de cinq membres où figureront des représentants de chacune des spécialités de l'art indiquées au premier paragraphe de l'article 13. Un des cinq membres sera choisi dans la section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts (2).

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

(1) Les paragraphes 1 à 8 du complément de l'article 13 ont été sanctionnés par arrêté royal du 8 juillet 1872.

(2) Ces trois derniers paragraphes ont été sanctionnés par arrêté royal du 3 juin 1875.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE.

Règlement général (1).

Art. 1er. La Bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la Commission administrative de l'Académie.

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

Art. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie.*

Art. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

Art. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

Art. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu: on ne peut les garder pendant plus de trois mois; ceux qui se-

(1) Adopté, en assemblée générale des trois classes, le 7 mai 1850.

raient demandés par un autre membre seront restitués dans le mois de la demande.

Art. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

Art. 8. La Commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

Art. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

Art. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

Art. 11. On ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Costume des membres de l'Académie (1).

Habit de cour en drap bleu. Collet, parements et garniture à la taille ornés d'une broderie formée d'une branche d'olivier à feuilles brodées en soie verte bordées d'un filet d'or. Boutons d'or portant au centre le Lion belge sur un écusson surmonté de la couronne royale, entouré de l'exergue avec l'inscription : Académie royale de Belgique. — Pantalon en drap semblable à celui de l'habit, avec bande en or. — Gilet blanc à boutons d'or. — Chapeau-claque ordinaire. — Épée de forme facultative.

(1) Déterminé par arrêté royal du 13 janvier 1876.

Franchise de port (1).

Art. 1er. Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps, individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

(1) Accordée par arrêté royal du 21 décembre 1841.

N. B. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis *sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi*. De plus, les envois doivent être *déposés au bureau de la poste*; l'exemption n'est pas admise pour les papiers qui seraient *simplement jetés dans la boîte aux lettres*.

LOCAL ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE.

LOCAL DE L'ACADÉMIE (1).

Art. 1er. Le palais de la rue Ducale, à Bruxelles, sera mis à la disposition de l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts et de l'Académie de médecine. Il portera désormais le nom de Palais des Académies.

Art. 2. Les locaux actuellement occupés par les Académies au palais de l'ancienne Cour seront affectés à la galerie des tableaux modernes de l'État et aux services dépendant de la Bibliothèque royale.

Nos Ministres des Travaux publics et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bustes des académiciens décédés (2).

Art. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'Ancienne cour (3).

Art. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de

(1) Arrêté royal du 30 avril 1876.

(2) Arrêté royal du 1er décembre 1845.

(3) Cet article a été supprimé de fait par l'arrêté précité du 30 avril 1876.

cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

ART. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an (1).

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE.

Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction de savants et de littérateurs (2).

1. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

(1) *Bustes exécutés :* SCIENCES : Dandelin, de Nieuport, Dumont, Quetelet, Simons et Van Mons; LETTRES : de Ram, de Reiffenberg, de St-Genois, de Stassart, Dewez, Lesbroussart, Moke, Raoul, Weustenraad et Willems; BEAUX-ARTS : Fétis, Leys, Gossec et Mercator, Navez et Roelandt.

(2) Arrêté royal du 1er décembre 1845.

COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION D'UNE BIOGRAPHIE NATIONALE.

Règlement (1).

1. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts est chargée de la rédaction et de la publication d'une *Biographie nationale.*

2. Elle institue à cet effet une Commission de quinze membres qui sont élus, en nombre égal de cinq, par chacune des trois classes, au scrutin secret et à la majorité des suffrages (2).

Tous les six ans, chaque classe sera appelée à réélire ou à remplacer les membres de la Commission.

La Commission nomme dans son sein un président et un secrétaire.

3. La Commission peut s'associer, pour le travail de rédaction d'autres membres de l'Académie.

Elle est autorisée aussi à y faire concourir des savants et des littérateurs du pays qui n'appartiennent pas à la Compagnie.

4. La Commission dresse préalablement une liste alphabétique, aussi complète que possible, de tous les hommes remarquables, à quelque titre que ce soit, qui lui paraissent dignes de prendre place dans la *Biographie nationale.*

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mai 1860.

(2) Voyez plus loin la composition de la Commission au 1er janvier 1882.

Ne pourront être compris dans cette liste que des personnages décédés depuis dix ans au moins.

5. Cette liste est imprimée et rendue publique par la voie du *Moniteur*.

6. La Commission revoit et approuve la rédaction des notices, avant de les livrer à l'impression.

Elle peut en limiter l'étendue d'après les convenances de la publication et selon l'importance relative des personnages.

Les révisions sont communiquées à l'auteur de la notice avant la publication.

Chaque notice porte la signature de celui qui en est l'auteur.

7. La Commission fait un rapport annuel au Ministre sur l'état de ses travaux. Elle en donne aussi annuellement connaissance à l'assemblée générale de l'Académie.

8. La *Biographie nationale* sera publiée dans le format in-8°, par volume de cinq cents pages au moins.

9. Une indemnité par feuille d'impression, à fixer ultérieurement, sera accordée aux auteurs des notices biographiques.

10. Les membres de la Commission qui ne résident pas à Bruxelles recevront une indemnité de déplacement, chaque fois que la Commission se réunira en dehors des jours ordinaires de la séance académique.

11. Une allocation spéciale sera mise à la disposition de l'Académie, afin de l'aider à pourvoir aux dépenses qui résulteront de l'exécution du présent arrêté.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Règlement organique (1).

ART. 1. La Commission royale d'histoire est instituée à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les relations, les cartulaires et les autres documents de la même nature également inédits. Elle est chargée aussi de la publication d'une table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.

Elle est rattachée à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, dont elle forme une annexe, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette Compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications servent de complément à celles de l'Académie.

ART. 2. La Commission, composée de sept membres nommés par le Roi, choisit dans son sein un président et un secrétaire-trésorier (2).

ART. 3. Des membres suppléants, nommés par le Ministre de l'Intérieur, peuvent être adjoints aux membres de la Com-

(1) Arrêté royal du 28 avril 1869 remplaçant les arrêtés royaux du 22 juillet 1834, du 1er décembre 1845, du 5 octobre 1852, du 31 décembre 1861, du 7 avril 1866, et l'arrêté ministériel du 29 mars 1845.

(2) Voyez plus loin la composition de la Commission au 1er janvier 1882.

mission, assister, comme tels, à toutes les séances de celle-ci et prendre part à tous ses travaux.

Art. 4. En cas d'empêchement, les membres effectifs peuvent être remplacés aux séances par les membres suppléants; ceux-ci ont, dans ce cas, voix délibérative. Ils jouissent de la même indemnité, pour frais de voyage et de séjour, que les membres titulaires.

Art. 5. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et novembre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen et se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux, d'après un plan rédigé par la Commission et approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

La Commission se réunit extraordinairement lorsque le président le juge utile.

Art. 6. Le président met en délibération les objets à l'ordre du jour, recueille les voix et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le membre le plus ancien.

Art. 7. Il est publié un compte rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication n'y est insérée qu'après résolution prise par la Commission.

Lorsque des séries de documents ou des notices ont une grande étendue, elles peuvent être publiées à part comme annexes au Bulletin.

Art. 8. La Commission ayant pour but principal de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publica-

tions qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

ART. 9. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'Intérieur n'est autorisée qu'après que le membre qui désire en être chargé, a fait connaître, dans un rapport à la Commission, la marche qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal.

L'impression ne commence que lorsque la copie d'un tiers de volume, au moins, peut être livrée à l'imprimeur.

ART. 10. Les cartes et planches reconnues nécessaires pour être jointes au texte des chroniques ou de leurs appendices, ne sont confectionnées que lorsque la Commission en a autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

ART. 11. Tous les mois, l'imprimeur adresse à chaque membre de la Commission une bonne feuille de tout ce qui est imprimé du texte des volumes de la collection.

ART. 12. Chaque membre reçoit un exemplaire, sur grand papier, des volumes de la collection, ainsi que cinq exemplaires du Bulletin. Il a droit, en outre, à dix exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier.

ART. 13. La Commission adresse au Ministre de l'Intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

ART. 14. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

ART. 15. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

ART. 16. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

ART. 17. Les ouvrages dont il est fait hommage à la Commission sont déposés dans la bibliothèque de l'Académie. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs sont insérés au Bulletin.

ART. 18. Un crédit est attribué annuellement à la Commission pour couvrir les frais de toute nature résultant de la mission qui lui est confiée.

ART. 19. La Commission soumet, chaque année, son budget à l'approbation du Ministre de l'Intérieur, avec l'indication des publications qu'elle se propose d'entreprendre dans le courant de l'exercice; aucune dépense ne peut être faite en dehors du budget approuvé. La Commission rend compte de ses dépenses dans son rapport annuel.

ART. 20. Les membres de la Commission qui ne résident point à Bruxelles reçoivent, à titre d'indemnité de déplacement, pour chaque réunion ordinaire, c'est-à-dire pour celles qui coïncident avec les réunions mensuelles de l'Académie royale de Belgique, savoir :

Les membres demeurant dans un rayon de cinq lieues partant de Bruxelles, quinze francs;

Dans un rayon de dix lieues, vingt francs;

Dans un rayon de quinze lieues, vingt-cinq francs;

Enfin ceux demeurant dans une localité au delà de ce dernier rayon, trente francs.

Pour les réunions extraordinaires, les mêmes membres reçoivent douze francs par séjour de vingt-quatre heures, et une indemnité pour frais de route, calculée à raison de deux francs par lieue par voie ordinaire et d'un franc par lieue par chemin de fer.

ART. 21. Une indemnité de vingt francs par feuille d'impression, du format in-4°, est allouée aux membres qui donnent

leurs soins à l'édition des chroniques, relations, cartulaires et de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, en en préparant les matériaux, en les annotant, en en rédigeant les introductions, etc.

La même indemnité est accordée aux personnes que la Commission charge, sous sa direction et sa surveillance, après y avoir été autorisée par le Ministre de l'Intérieur, de concourir à ces publications.

Art. 22. Le traitement annuel de douze cents francs, dont jouit le secrétaire-trésorier actuel, est maintenu.

Art. 23. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION DES ŒUVRES DES ANCIENS MUSICIENS BELGES.

Institution (1).

Art. 1er. Une Commission est chargée de la publication des œuvres des anciens musiciens belges.

Art. 2. La Commission se compose de tous les membres de la section de musique de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique et d'un membre de la section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts, désigné par le Ministre de l'Intérieur (2).

Art. 3 Un bureau permanent, formé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, nommés par le Gouvernement, est chargé de la direction des travaux de la Commission.

Des personnes, aptes à donner un concours efficace à la Commission, peuvent lui être adjointes par le Ministre de l'Intérieur.

Art. 4. La Commission est convoquée par le président, au moins quatre fois par année :

A. Pour arrêter le mode général de publication, format, etc.;

B. Pour délibérer sur les œuvres musicales à mettre sous presse;

(1) Arrêté royal du 23 septembre 1879.

(2) Voir, plus loin, la composition de la Commission au 1er janvier 1882.

C. Pour choisir les maisons chargées de la gravure, des impressions, etc.;

D. Pour dresser le budget annuel.

Les dispositions prises par la Commission, quant à ces divers objets, sont soumises à l'approbation préalable du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. Les membres et les adjoints présents aux réunions reçoivent les jetons de présence et de déplacement déterminés par l'arrêté royal du 13 décembre 1866 pour les séances de l'Académie.

Art. 6. Le bureau permanent réunit et, au besoin, achète les ouvrages et les documents pouvant servir à ses travaux de publication.

Après la correction des épreuves, le *bon à tirer* est donné par le président.

Art. 7. Le secrétaire-bibliothécaire tient la correspondance, rédige les procès-verbaux des séances, veille à l'exécution des décisions et conserve les archives et les livres.

Art. 8. Le trésorier encaisse les subsides accordés par l'État, paye les mandats des dépenses ordonnancées par le président et le secrétaire et présente annuellement à la Commission directrice son compte général, appuyé des pièces justificatives, conformément aux règles de la comptabilité de l'État.

Art. 9. La Commission adresse au Ministre de l'Intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux et ses dépenses.

PRIX PERPÉTUELS

ET CONCOURS PÉRIODIQUES.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE DEPUIS 1816 (¹).

Durant la période de 1816 à 1845 l'Académie était divisée en deux classes : celle des sciences et celle des lettres. Les prix pour la première classe se décernaient dans sa séance publique du 16 décembre, jour anniversaire de la signature, par l'impératrice Marie-Thérèse, des lettres patentes de l'ancienne Académie impériale et royale; pour la classe des lettres ils étaient décernés dans sa séance publique qui avait lieu, habituellement, le 7 mai, jour du rétablissement de l'Académie, par le roi Guillaume Ier, sous le titre d'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

Depuis 1845, l'Académie, réorganisée par le roi Léopold Ier sous le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, décerne ses prix pour les classes des sciences et des lettres aux époques précitées, et pour la classe des beaux-arts dans la séance publique de celle-ci, qui a lieu au mois de septembre. C'est dans cette même séance que sont proclamés les résultats des grands concours du Gouvernement.

(1816-1845.)

CLASSE DES SCIENCES.

1817. — * Médaille d'or à M. A. De Hemptinne pour son mémoire *Sur les applications de la vapeur d'eau comme moyen d'échauffement.*

(¹) Les noms restés en blanc sont ceux des auteurs qui ne se sont pas fait connaître. — L'astérique indique que le mémoire a été imprimé dans les recueils académiques.

1817. — Accessit à M. Ch. De Laveleye pour son mémoire sur le même sujet.

1817. — Médaille d'argent à M. Schaumans pour son mémoire *Sur l'orobranche.*

1819. — Médaille d'argent à M. Huguenin pour son mémoire *Sur une question de mécanique physique.*

1819. — Médaille d'argent à M. J. F. D. Behr pour son mémoire *Sur les minéraux de Belgique.*

1820. — * Médaille d'or à M. J. Vène pour son mémoire *Sur une question de mécanique.*

1820. — * Médaille d'or à M. J. P. Pirard pour son mémoire *Sur une question de physique.*

1820. — Médaille d'encouragement à M. Audoor pour son mémoire *Sur l'ancien état des vignobles en Belgique.*

1821. — * Médaille d'or à M. Drapiez pour son mémoire *Sur la constitution géologique du Hainaut.*

1821. — * Médaille d'or à M. G. A. Marée pour son mémoire *Sur la composition chimique des sulfures.*

1821. — Médaille d'encouragement à M. Coulier pour son mémoire *Sur le bleu de Prusse.*

1822. — * Médaille d'or à M. J. Vène pour son mémoire *Sur l'élimination entre deux équations à deux inconnues.*

1822. — Médailles d'argent à MM. H. Guillery et Évrard pour leur mémoire *Sur les plantes.*

1823. — Médaille d'argent à M. J. Vène pour son mémoire *Sur les lignes spiriques.*

1823. — * Médaille d'or à M. D. Hensmans pour son mémoire *Sur les esprits alcooliques.*

1824. — * Médaille d'or à M. Pagani pour son mémoire *Sur les lignes spiriques.*

1824. — Médaille d'argent à M. Demoor pour son mémoire sur le même sujet.

1824. — Médaille d'argent à M. Martens pour son mémoire *Sur l'action d'un fil flexible.*

1824. — Médaille d'argent à M. D. Hensmans pour son mémoire *Sur les corps gazeux et gazifiables.*

1825. — * Médaille d'or à M. Pagani pour son mémoire *Sur le fil flexible.*

1825. — * Médaille d'or à M. Cauchy pour son mémoire *Sur la constitution géologique de la province de Namur.*

1825. — * Médaille d'or à M. A. Moreau de Jonnès pour son mémoire *Sur le déboisement des forêts.*

1825. — * Accessit avec mention honorable à M. Bosson pour son mémoire sur le même sujet.

1826. — Médaille d'argent à M. Gloesener pour son mémoire *Sur le magnétisme terrestre.*

1826. — * Médaille d'or à M. Belpaire pour son mémoire *Sur les changements de la côte d'Anvers à Boulogne.*

1826. — Médaille d'argent à M. pour son mémoire *Sur le fumier animal.*

1826. — Médaille d'argent à M. Alexis Timmermans pour son mémoire *Sur le mouvement d'une bulle d'air qui s'élève dans un liquide.*

1827. — Médaille d'argent à M. Th. Olivier pour son mémoire *Sur les dix points dans l'espace.*

1828. — Médaille d'argent à M. Aelbrouck pour son mémoire *Sur les prairies aigres.*

1828. — * Médaille d'or à M. Steiningen pour son mémoire *Sur la constitution géognostique du Grand-Duché de Luxembourg.*

1828. — * Médaille d'argent à M. A Engelspach-Larivière pour son mémoire sur le même sujet.

1829. — * Médaille d'or à M. A. Timmermans pour son mémoire *Sur les ailes des moulins à vent.*

1829. — Médaille d'argent à M. pour son mémoire *Sur le meilleur mode de dénombrement de la population.*

1830. — * Médaille d'or à M. Dumont pour son mémoire *Sur la description géologique de la province de Liége.*

1830. — * Médaille d'argent à M. L. J. Davreux pour son mémoire *Sur la constitution géognostique de la province de Liége.*

1830. — * Médaille d'or à M. Chasles pour son *Histoire des méthodes de géométrie.*

1834. — * Médaille d'or à M. Martens pour son mémoire *Sur les chlorures d'oxydes solubles.*

1835. — * Médaille d'or à M. A. De Vaux pour son mémoire *Sur l'épuisement des eaux dans les mines.*

1835. — * Médaille d'or à M. H. Galeotti pour son mémoire *Sur la constitution géologique du Brabant.*

1836. — * Médaille d'or à M. J. Decaisne pour son mémoire *Sur la garance.*

1837. — * Médaille d'argent à M. Lambotte pour son mémoire *Sur les appareils sanguins et respiratoires des batraciens anoures.*

1837. — Mention honorable à M. Verplancke pour son mémoire *Sur les garances de Zélande et d'Avignon.*

1838. — Mention honorable à M. pour son mémoire sur le même sujet remis au concours.

1839. — Médaille d'argent à M. Le François pour son mémoire *Sur l'analyse algébrique.*

1839. — Médaille d'argent à M. A. Trinchinetti pour son mémoire *Sur la formation des odeurs dans les fleurs.*

1840. — * Médaille d'or à M. Catalan pour son mémoire *Sur la transformation des variables dans les intégrales multiples.*

1840. — Médaille d'argent à M. J. Vallès pour son mémoire *Sur les logarithmes.*

1840. — * (L'Académie a regretté de ne pouvoir décerner à M. Éd. Le François une médaille d'argent pour son mémoire *Sur les produites continues*, attendu qu'une semblable distinction avait déjà été accordée à cet auteur, en 1839, pour un même travail.)

1840. — * Médailles d'or à MM. Gonot, le Dr G. Bischoff, Boisse, et médailles d'argent à MM. Lemielle et Motte, pour leurs mémoires *Sur les explosions dans les mines.*

1841. — Médailles d'argent à MM. Louyet et B. Verver pour leurs mémoires *Sur l'absorption par les plantes des substances métalliques vénéneuses accidentellement répandues dans le sol.*

1841. — * Médaille d'or à M. Moritz Stern pour son mémoire *Sur la théorie des résidus quadratiques.*

1842. — Médaille d'argent à M. F. Duprez pour son mémoire *Sur l'électricité de l'air.*

1843. — * Médaille d'or à M. H. Nyst pour son mémoire *Sur les coquilles et polypiers fossiles des terrains tertiaires de la Belgique.*

1843. — * Médaille d'or à M. F. Duprez pour son mémoire sur le même sujet que celui qui lui a valu une médaille d'argent en 1842.

1844. — Médaille d'argent à M. H. Simonis pour son mémoire *Sur l'extension aux surfaces de la théorie des points singuliers des courbes.*

1844. — * Médaille d'or à M. Verlooren pour son mémoire *Sur le phénomène de la circulation chez les insectes.*

1845. — Mention honorable à M.   pour son mémoire *Sur les engrais.*

CLASSE DES LETTRES.

1817. — * Médaille d'or à M.   pour son mémoire *Sur les places qui pouvaient être considérées comme villes du VIIe au XIIe siecle.*

1817. — * Accessit à M. Stals pour son mémoire sur le même sujet.

1818. — Médaille d'or à M. A. A. M. Hoverlant de Beauvelaere pour son mémoire *Sur la servitude aux Pays-Bas.*

1820. — * Médaille d'or à M. le baron F. de Reiffenberg pour son mémoire *Sur la population des fabriques pendant les XVe et XVIe siècles.*

1820. — * Médaille d'or à M. P. Hoffman-Peerlkamp, pour son mémoire latin *Sur la vie et les doctrines des Belges qui écrivirent en vers latins.*

1821. — * Médaille d'encouragement à M. Pycke pour son mémoire *Sur la législation et les tribunaux avant l'invasion des armées françaises aux Pays-Bas.*

1821. — * Médaille d'or à M. le baron F. de Reiffenberg pour son mémoire *Sur Juste-Lipse.*

1822. — * Médaille d'or à M. Pycke pour son mémoire *Sur la législation et les tribunaux des Pays-Bas autrichiens.* (Mention honorable en 1821.).

1822. — Médaille d'argent à M. le baron F. de Reiffenberg pour son mémoire *Sur Érasme.*

1823. — Médaille d'argent à M. H. Guillery pour son *Éloge de François Hemsterhuis.*

1824. — * Médaille d'or à M. Raoux pour son mémoire *Sur les langues flamande et wallone.*

1824. — Médaille d'argent à M. Ch. Steur pour son mémoire *Sur les États des provinces belgiques.*

1826. — * Médaille d'or à M. Pycke pour son *Mémoire relatif aux corporations et métiers des Pays-Bas.*

1827. — * Médaille d'or à M. Raingo pour son mémoire *Sur l'instruction publique aux Pays-Bas.*

1827. — * Médaille d'or à M. Steur pour son mémoire *Sur l'administration des Pays-Bas sous Marie-Thérèse.*

1828. — * Médaille d'or au même pour son *Mémoire relatif à l'état des Pays-Bas sous l'empereur Charles VI.*

1829. — * Médaille d'or au même pour son mémoire *Sur le voyage de Charles-Quint à Gand.*

1829. — Médaille d'argent à M. G. Mees pour son mémoire sur le même sujet.

1830. — * Médaille d'or à M. J. Grandgagnage pour son *Mémoire concernant l'influence de la législation française sur celle des Pays-Bas espagnols.*

1830. — * Médaille d'or à M. J. J. Van Hees Vanden Tempel pour son mémoire *Sur l'établissement des communes en Flandre.*

1830. — * Médaille d'or à M. D. Grœbe pour son *Mémoire concernant les monnaies.*

1830. — Médaille d'or à M. L. J. Dehaut pour son mémoire *Sur la vie et la doctrine d'Ammonius Saccas.*

1834. — Médaille d'argent à M. Schayes pour son mémoire *Sur les monuments d'architecture du Brabant jusqu'au XVI*e *siècle*

1834. — Médaille d'argent à M. J. de Saint-Genois pour son mémoire *Sur l'origine et la nature des avoueries dans les Pays-Bas.*

1835. — * Médaille d'or à M. Schayes pour son mémoire *Sur les documents du moyen âge relatifs à la Belgique avant et pendant la domination romaine.*

1835. — Mention honorable à M. F. Labeye, pour son mémoire *Sur l'état de la poésie flamande depuis l'époque la plus reculée jusqu'à la fin du XIV*e *siècle.*

1837. — * Médaille d'or à M A. Van Hasselt pour son mémoire *Sur la poésie française depuis son origine jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle.*

1837. — * Médaille d'or à M. N. Briavoinne pour son mémoire *Sur l'époque des inventions, etc., qui ont successivement contribué aux progrès des arts industriels aux Pays-Bas depuis les dernières années du XVIII*e *siècle jusqu'à nos jours.*

1838. — * Médaille d'or à M. J. A. Snellaert pour son mémoire *Sur la poésie flamande dès son origine jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle.*

1838. — * Médaille d'argent à M. E. Delmarmol pour son *Mémoire relatif à l'influence du règne de Charles-Quint sur la législation et les institutions politiques de la Belgique.*

1839. — Mention honorable à M. pour son mémoire *Sur les changements apportés, par le prince Maximilien Henri de Bavière (en 1684), à l'ancienne constitution liégeoise.*

1840. — Médaille d'argent à M. J. Henaux pour son mémoire sur le même sujet.

1840. — * Médaille d'or à M. Briavoinne pour son mémoire *Sur l'état de la population, des fabriques, des manufactures et du commerce dans les Pays-Bas, depuis Albert et Isabelle jusqu'à la fin du siècle dernier.*

1840. — * Médaille d'or à M. Schayes pour son mémoire *Sur l'époque à laquelle l'architecture ogivale a fait son apparition en Belgique.*

1840. — Médaille d'argent à J. Devigne pour son mémoire sur le même sujet.

1841. — * Médaille d'or à M. A. J. Namèche pour son mémoire *Sur la vie et les écrits de Jean-Louis Vivès, professeur de l'Université de Louvain.*

1842. — Médaille d'argent à M. A. Paillard de Saint-Aiglan pour son mémoire *Sur les changements que l'établissement des abbayes et des autres institutions religieuses au VIIe siècle, ainsi que l'invasion des Normands au XIe siècle, ont introduits dans l'état social en Belgique.*

1843. — Médaille d'argent à M. F. Van de Putte pour son mémoire *Sur l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique en Belgique, depuis Charlemagne jusqu'à l'avénement de Marie-Thérèse.*

1843. — * Médaille d'or à M. A. Paillard de Saint-Aiglan pour son mémoire relatif au même sujet que celui pour lequel il a obtenu une médaille d'argent en 1842.

1844. — * Médaille d'or à M. le chevalier F. Van den Branden de Reeth pour son mémoire *Sur la famille des Berthout de Malines.*

1845. — * Médaille d'or à M. N. Britz pour son mémoire *Sur l'ancien droit belgique.*

1845. — * Médaille d'or à M. l'abbé Carton pour son mémoire *Sur l'éducation des sourds-muets.*

(1846 à 1881)

—

CLASSE DES SCIENCES.

1846. — * Médaille d'or à M. B. Amiot pour son mémoire *Sur la théorie des points singuliers des courbes.*

1847. — Médaille d'argent à M. Le Docte pour son mémoire *Sur les engrais et la faculté d'assimilation dans les végétaux.*

1848. — * Médaille de vermeil à M. Le Docte pour son mémoire relatif au sujet précité remis au concours.

1848. — * Médaille d'or à M. A. Eenens pour son mémoire *Sur les meilleurs moyens de fertiliser la Campine et les dunes.*

1848. — * Médaille de vermeil à M. Le Docte pour son mémoire *Sur l'agriculture luxembourgeoise.*

1849. — * Médaille d'or à M. Ossian Bonnet pour son mémoire *Sur la théorie générale des séries.*

1851. — * Médaille d'or à MM. F. Chapuis et Dewalque pour leur mémoire *Sur la description des fossiles des terrains secondaires de la province de Luxembourg.*

1851. — * Médaille d'or à M. Ad. de Hoon pour son mémoire *Sur les Polders.*

1852. — Médaille de vermeil à M. Éd. Morren pour son mémoire *Sur la coloration chez les végétaux.*

1853. — * Médaille d'argent à M. J. d'Udekem pour son mémoire *Sur le développement du Lombric terrestre.*

1853. — * Médaille d'or à M. N. Lieberkuhn pour son mémoire *Sur l'évolution des Grégarines.*

1858. — * Médaille d'or à M. Crocq pour son mémoire *Sur la pénétration des particules solides à travers les tissus de l'économie animale.*

1862. — * Médaille d'or à M. Cohnstein pour son mémoire *Sur le tonus musculaire.*

1864. — * Médaille d'or à M. Caron pour son mémoire *Sur la composition chimique des aciers.*

1868. — * Médaille d'or à M. Éd. Van Beneden pour son mémoire *Sur la composition anatomique de l'œuf.*

1869. — * Médaille d'or à M. C. Malaise pour son mémoire *Sur le terrain silurien du Brabant.*

1870. — * Médaille d'or à M. L. Pérard pour son mémoire *Sur le magnétisme terrestre.*

1873. — * Médaille d'or à M P. Mansion pour son mémoire *Sur la théorie de l'intégration des équations aux différences partielles des deux premiers ordres.*

1874. — * Médaille d'or à M. A. Gilkinet pour son mémoire *Sur le polymorphisme des champignons.*

1874. — * Médaille d'or à MM. Ch. de la Vallée Poussin et A. Renard pour leur *Mémoire concernant les roches plutoniennes de la Belgique et de l'Ardenne française.*

1875. — Médailles d'argent à MM. R. Malherbe et J. de Macar pour leurs mémoires *Sur le système du bassin houiller de Liége.*

1876. — Médaille d'or à M. Édouard Grimaux pour son mémoire *Sur l'acide urique.*

1877. — Médaille d'or à M. Rostafinski pour son mémoire *Sur les Laminariacées.*

1878. — Mentions honorables aux auteurs des mémoires portant pour devise : le 1er *Nomina si pereunt perit et cognitio rerum;* le 2d *Maximus in minimis certe Deus,* etc., en réponse à la question sur la *Flore des algues, des champignons, etc., croissant en Belgique.*

1879. — Mention honorable à M. Ad. Courtois pour son mémoire *Sur la torsion.*

1880. Médaille d'or à M. A. Ribaucour pour son mémoire *Sur les Elassoïdes.*

CLASSE DES LETTRES.

1846. — Médaille d'encouragement à M. G. Guillaume pour son mémoire *Sur l'organisation militaire en Belgique depuis Philippe le Hardi jusqu'à l'avénement de Charles-Quint.*

1846. — * Médaille d'or à M. A. C. A. Zestermann pour son mémoire *Sur les basiliques.*

1846. — Médaille d'honneur à M. F. Tindemans pour son mémoire sur le même sujet.

1847. — * Médaille d'or à M. G. Guillaume pour son mémoire relatif au même sujet que celui pour lequel il a obtenu une médaille d'encouragement en 1846.

1848. — Médaille d'argent à M. J. Le Jeune pour son mémoire *Sur le pouvoir judiciaire en Belgique avant Charles-Quint.*

1849. — Médaille d'argent à MM. Ch. Stallaert et Ph. Van der Haeghen pour leur mémoire *Sur l'état des écoles en Belgique jusqu'à l'établissement de l'Université de Louvain.*

1849. — Médaille de vermeil à M. E. Ducpetiaux pour son mémoire *Sur les causes du paupérisme dans les Flandres.*

1849. — Médaille de vermeil à M. J. Le Jeune pour son mémoire *Sur l'organisation du pouvoir judiciaire en Belgique avant Charles-Quint.* (Médaille d'argent en 1848.)

1849. — Prix d'encouragement à M. J. Dieden pour son mémoire *Sur le règne d'Albert et Isabelle.* (Concours du Gouvernement.)

1850. — * Médaille d'or à MM. Ch. Stallaert et Ph. Van der Haeghen pour leur mémoire *Sur l'état des écoles en Belgique jusqu'à l'établissement de l'Université de Louvain.* (Médaille d'argent en 1849.)

1850. — * Médaille d'or à M. E. Ducpetiaux pour son mémoire *Sur les causes du paupérisme en Flandre.* (Médaille d'argent en 1849.)

1851. — * Médaille d'or à M. Ad. Siret pour *une pièce de vers, en langue française, consacrée à la mémoire de la Reine Louise.*

1851. — * Médaille d'or à M. A. Bogaers pour *une pièce de vers, en langue flamande, consacrée au même sujet* (1).

1851. — * Médaille d'or à MM. Legrand et Tychon pour leur mémoire *Sur Démétrius de Phalère.*

1852. — * Médaille d'or à M. Wéry pour son mémoire *Sur l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société.*

1853. — Médaille d'argent à M. E. Rottier pour son mémoire *Sur Érasme.*

1853. — Médaille d'argent à M Gaillard pour son mémoire *Sur l'influence que la Belgique a exercée sur les Provinces-Unies.*

1853. — * Médaille d'argent à M. De Give pour son mémoire *Sur l'enseignement littéraire et scientifique dans les établissements d'instruction moyenne.*

1854. — * Médaille d'or à M. E. Rottier pour son mémoire *Sur Érasme.* (Médaille d'argent en 1853.)

1854. — * Médaille d'or à M. Gaillard pour son mémoire *Sur l'in-*

(1) Les poëmes de MM. Siret et Bogaers ont été publiés dans les *Bulletins*, 1851, tome XVIII, Ire partie, pp. 517, 540.

fluence que la Belgique a exercée sur les Provinces-Unies. (Médaille d'argent en 1853.)

1856. — * Médaille d'or à M. F. Nève pour son mémoire *Sur le collége des Trois-Langues à Louvain.*

1857. — * Médaille d'or à M. Delfortrie pour son mémoire *Sur les analogies que présentent les langues flamande, allemande et anglaise.*

1857. — * Médaille d'or à M. A. Pinchart pour son *Mémoire concernant l'histoire du Grand Conseil de Hainaut.*

1858. — * Médaille d'or à M. F. Gabba pour son mémoire *Sur les origines du droit de succession.*

1858. — Médaille d'argent à M. H. Voituron pour son *Mémoire sur le même sujet.*

1858. — * Médaille d'or à M. F. Loise pour son *Mémoire concernant l'influence de la poésie sur la civilisation.*

1859. — Médaille d'argent à M.   pour son mémoire *Sur les Chambres de rhétorique.*

1859. — * Médaille d'or à M. A. Wauters pour son mémoire *Sur le règne de Jean Ier, duc de Brabant.*

1860. — * Médaille d'or à M. P. Van Duyse pour son *Éloge de Cats.*

1860. — * Médaille d'or au même pour son *Mémoire concernant les Chambres de rhétorique.*

1862. — Médailles d'argent à M. Lecouvet et à M.   pour leurs mémoires sur *Aubert Le Mire.*

1862. — * Médaille d'or à M. E. Poullet pour son mémoire *Sur l'ancienne constitution brabançonne.*

1863. — Médaille d'argent à M. Ém. de Borchgrave pour son mémoire *Sur les colonies belges en Allemagne au XIIe et au XIIIe siècle.*

1863. — * Médaille d'or à M. C. B. De Ridder pour son mémoire *Sur Aubert Le Mire.*

1863. — * Médaille d'or à M. C. Picqué pour son mémoire *Sur Philippe de Commines.*

1864. — * Médaille d'or à M. Ém. de Borchgrave pour son mémoire *Sur les colonies belges en Allemagne au XIIe et au XIIIe siècle.* (Médaille d'argent en 1863.)

1864. — * Médaille d'or à M. A. De Jager pour son *Éloge de Vondel.*

1867. — Médaille d'argent à M.   pour son *Appréciation du talent de Chastellain.*

1867. — * Médaille d'or à M. E. Poullet pour son *Mémoire concernant l'histoire du droit pénal dans le duché de Brabant jusqu'à Charles-Quint.*

1868. — * Médaille d'or à M. Ch. Fétis pour son mémoire *Sur Jean Lemaire (des Belges).*

1869. — * Médaille d'or à M. E. Poullet pour son *Mémoire concernant l'histoire du droit pénal dans le duché de Brabant depuis Charles-Quint.*

1869. — * Médaille d'or à MM. Frans De Potter et J. Broeckaert pour leur *Description statistique d'une commune du centre des Flandres.*

1870. — * Médaille d'or à M. Ém. de Borchgrave pour son mémoire *Sur les colonies belges de la Hongrie et de la Transylvanie.*

1871. — * Médaille d'or à M. Ch. Piot pour son mémoire *Sur les pagi en Belgique.*

1871. — * Médaille d'or à M. E. Poullet pour son mémoire *Sur le droit criminel dans la principauté de Liége.*

1873. — * Médaille d'or à M. Henrard pour son mémoire *Sur le règne de Charles le Téméraire.*

1873. — Médaille d'argent à M. Varenbergh pour son *Mémoire sur le même sujet.*

1874. — Médaille d'or à M. Ad. De Ceuleneer pour son mémoire *Sur Septime Sévère.*

1874. — * Médaille d'or à M. Van Weddingen pour son mémoire *Sur St Anselme de Cantorbéry.*

1874. — Médaille d'or à M. Dauby pour son mémoire *Sur la théorie du capital et du travail* (1).

(1) A été imprimé par l'auteur.

1858. — Médaille d'or à M. E. Levy pour son mémoire *Sur l'enchaînement des diverses architectures.*

1859. — * Médaille d'or à M. J. Renouvier pour son mémoire *Sur la gravure aux Pays-Bas jusqu'à la fin du XVe siècle.*

1859. — Médaille d'or à M. A. Pinchart pour son mémoire *Sur la tapisserie de haute-lisse.*

1863. — * Médailles d'or à MM. E. Baes et Wiertz pour leurs mémoires *Sur les caractères constitutifs de l'école flamande de peinture.*

1865. — Médaille d'argent à M. E. Baes pour son mémoire *Sur l'enseignement des arts graphiques et plastiques.*

1865. — Médaille d'argent au même pour son *Mémoire concernant l'histoire de la peinture de paysage.*

1867. — Médaille d'argent à M. E. Van Cleemputte pour son mémoire *Sur Quentin Metsys.*

1868. — * Médaille d'or à M. A. Pinchart pour son mémoire *Sur l'histoire de la gravure des médailles en Belgique.*

1873. — * Médaille d'or à M. A. Schoy pour son *Mémoire concernant l'influence italienne sur l'architecture aux Pays-Bas.*

1874. — Médaille d'argent à M. pour son mémoire *Sur la sculpture aux Pays-Bas pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.*

1875. — * Médaille d'or à M. Edm. Marchal pour son mémoire *Sur la sculpture aux Pays-Bas pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.*

1877. — * Médaille d'or à M. Edg. Baes pour son *Mémoire concernant l'influence italienne sur Rubens et Van Dyck.*

1877. — * Médaille d'or à M. Alphonse Goovaerts pour son mémoire *Sur l'histoire de la typographie et de la bibliographie musicales aux Pays-Bas.*

1878. — * Médaille d'or à M. Henri Hymans pour son mémoire *Sur l'histoire de l'école de gravure sous Rubens.*

1879. — Mention très-honorable à M. pour son mémoire *Sur le régime de la profession de peintre jusqu'à l'époque de Rubens.*

1881. Médaille d'or à M. Edgar Baes pour son mémoire *Sur le régime de la profession de peintre avant Rubens.*

—

SUJETS D'ART APPLIQUÉ.

La classe des beaux-arts avait ouvert un concours quinquennal de GRAVURE AU BURIN pour la période de 1856 à 1860.

Le prix a été décerné à M. Joseph Bal pour sa gravure représentant *Jeanne la Folle*, d'après le tableau de M. L. Gallait.

La même classe avait décidé dans sa séance du 20 septembre 1849, qu'un concours d'art appliqué aurait lieu concurremment avec son concours littéraire annuel. Cette disposition, mise en vigueur à partir de 1872, a donné les résultats suivants :

1872. — PEINTURE ET SCULPTURE. — Prix de mille francs accordé à M. X. Mellery pour son carton représentant *les travaux de la métallurgie*, et prix de mille francs accordé à M. J. Cuypers pour son bas-relief représentant *les travaux de l'agriculture*

1873. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix de mille francs accordé à M. H. Blomme pour son projet d'*Arc de triomphe dédié à la Paix*, et prix de mille francs accordé à M. S. De Lange pour son *Quatuor pour instruments à cordes.*

1874. — PEINTURE ET GRAVURE AU BURIN. — Prix (d'encouragement) de cinq cents francs accordé à M. J. Dillens pour son carton d'une frise destinée à un *Établissement hospitalier*, et prix de six cents francs accordé à M. J. Demannez pour sa gravure du tableau de Leys : *Érasme dans son cabinet de travail.*

1875. — SCULPTURE ET GRAVURE EN MÉDAILLES. — Prix (d'encouragement) de cinq cents francs accordé à M. J. Dillens pour son bas-relief ayant comme sujet l'*Horticulture*, et prix de six cents francs à M. Ch. Wiener pour ses deux médailles : *La visite du czar Alexandre à Londres en 1874, et l'Alliance des républiques américaines du Sud pour la défense de Lima.*

1876. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix de mille francs accordé en partage à M. H. Vandeveld et J. Baes pour leurs projets de *Pont monumental;* et prix (d'encouragement) de cinq cents francs accordé à M. De Doss pour sa *Messe du jour de Pâques.*

1877. — PEINTURE ET SCULPTURE. — Prix de mille francs accordé à M. A. Bourotte pour son carton ayant pour sujet *L'enseignement de l'enfance; la crèche école gardienne et le jardin d'enfants;* et prix de mille francs accordé à M. George Geefs pour son bas-relief ayant pour sujet l'*Industrie linière personnifiée.*

1878. — PEINTURE ET GRAVURE AU BURIN. — Prix de peinture non décerné; prix de six cents francs accordé à M. Pierre J. Arendzen pour sa gravure: *Dans la bruyère,* d'après un tableau de J. Portaels.

1879. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix (d'encouragement) de cinq cents francs accordé à M. Oscar Raquez pour son projet de *Fontaine monumentale;* prix (d'encouragement) de cinq cents francs, avec mentions honorables, accordés, à MM. Jos. Callaerts et Raffaele Coppola pour leurs *Symphonies à grand orchestre.*

1880. — SCULPTURE ET GRAVURE EN MÉDAILLES. — Prix de mille francs décerné à M. De Rudder pour sa statue représentant le *Printemps,* et mention honorable à M. J. De Keyser pour sa statue représentant le même sujet; prix de six cents francs à M. Ch. Wiener pour sa *médaille commémorative du cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale.*

1881. — PEINTURE ET EAUX FORTES. — Prix de mille francs décerné à M. E. Broermann pour son carton représentant le *Commerce maritime;* prix de six cent francs à M. A. Danse pour sa gravure du tableau de Jordaens : *Le Satyre et le Paysan.*

PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE.

Institution (1).

1. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

(1) Sanctionnée par arrêté royal du 1er décembre 1845.

Règlement pour le prix quinquennal d'histoire (1).

1. La première période de cinq années prend cours du 1er janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850.

2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé (2).

3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie antérieurement au 1er janvier 1846 seront admis au concours après leur achèvement.

4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

5 Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi sur une liste double de présentation faite par la classe des lettres (3).

Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

6 Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale.

(1) Sanctionné par arrêté royal du 26 décembre 1848.

(2) Voir p. 91 art. 4 de l'arrêté royal du 7 février 1859, et les arrêtés royaux du 27 août 1861, du 6 juin 1873 et du 30 décembre 1880.

(3) La rédaction primitive de cet article a été modifiée. Voir art. 5 de l'arrêté royal du 29 novembre 1851, p. 90.

PRIX QUINQUENNAUX DE LITTÉRATURE ET DE SCIENCES.

Institution (1).

1. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux de cinq mille francs chacun, en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

1° Sciences morales et politiques;

2° Littérature française;

3° Littérature flamande;

4° Sciences physiques et mathématiques;

5° Sciences naturelles (2).

2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la classe des lettres et pour les deux autres catégories, par la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.

3. Chaque classe soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés, et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

(1) Sanctionnée par arrêté royal du 6 juillet 1851.

(2) Voir p. 91 l'arrêté royal du 6 juin 1873, et celui du 30 décembre 1880.

4 Les deux classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégories désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix (1).

6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1er décembre 1845 est rapporté.

(1) Cet article a été rapporté par arrêté royal du 7 février 1859. Voir p. 91 art. 3.

Règlement pour les prix quinquennaux de littérature et de sciences (1).

1. Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;
Littérature française ;
Sciences physiques et mathématiques;
Littérature flamande ;
Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852, pour la littérature française, et ainsi de suite (2).

2. Tout ouvrage sur une des branches énoncées dans l'article précédent est admis au concours, s'il est publié en Belgique, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est Belge de naissance ou naturalisé (3).

Les ouvrages sur les sciences pourront être écrits en français, en flamand ou en latin.

3. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, il est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

(1) Sanctionné par arrêté royal du 29 novembre 1851.

(2) Le prix pour la 7e période du concours quinquennal des *sciences naturelles* pourra être décerné en 1882. Les autres prix reviendront aux époques suivantes : *littérature française*, 1883; *sciences mathématiques et physiques*, 1884 ; *littérature flamande*, 1885 ; *sciences morales et politiques, et histoire nationale*, 1886.

(3) Voir l'article 4 de l'arrêté royal du 7 février 1859 et les arrêtés royaux du 27 août 1861 et du 6 juin 1873, p. 90.

4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par Nous sur une liste double de présentation, faite par la classe des sciences pour les sciences naturelles, ainsi que pour les sciences mathématiques et physiques; et par la classe des lettres pour la littérature française, pour la littérature flamande et pour les sciences morales et politiques (1).

A l'avenir, le jury pour le prix quinquennal d'histoire sera également nommé sur une liste double de présentation, faite par la classe des lettres.

6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

Modifications apportées à ces règlements.

Arrêté royal du 7 février 1859.

1. Le jury chargé de juger le prix quinquennal ne pourra délibérer qu'au nombre de cinq membres.

2. Lorsqu'il aura pris connaissance des ouvrages soumis à son examen, il décidera si, parmi ces ouvrages, il en est un qui mérite le prix quinquennal à l'exclusion des autres, et lequel.

La question sera mise aux voix sans division.

(1) Voir l'arrêté royal du 7 février 1859, art. 1 et 2.

Elle ne pourra être résolue affirmativement que par quatre voix au moins.

Aucun membre n'aura la faculté de s'abstenir de voter.

3. L'article 5 de l'arrêté royal du 6 juillet 1851 est rapporté.

4. Par dérogation à l'article 2 de Notre arrêté du 29 novembre 1851, prérappelé, les prix quinquennaux institués par Nos arrêtés du 1er décembre 1845, 6 juillet 1851 et 29 novembre 1851, pourront être décernés à l'auteur d'un ouvrage non achevé, si les parties séparées ou réunies forment un ensemble qui ait une valeur propre.

Arrêté royal du 27 août 1861.

1. Un ouvrage achevé, dont quelque partie aurait déjà été couronnée, sera néanmoins admis au concours, si les parties nouvelles y apportent des augmentations considérables.

2. Les précédentes dispositions sont applicables aux ouvrages actuellement en cours d'exécution dont des parties ont été publiées antérieurement au présent arrêté.

Arrêté royal du 6 juin 1873.

Article unique. — Par dérogation aux articles 2 de l'arrêté royal du 26 décembre 1848, 1er de l'arrêté royal du 6 juillet 1851 et 2 de l'arrêté royal du 29 novembre 1851, les ouvrages écrits en langue néerlandaise par des auteurs belges et imprimés en Néerlande, pourront être admis aux concours pour les prix quinquennaux : 1° d'histoire nationale, 2° de sciences morales et politiques, 3° de littérature flamande, 4° de sciences physiques et mathématiques, et 5° de sciences naturelles.

Arrêté royal du 30 décembre 1880.

Article unique. — Les ouvrages écrits par des auteurs belges et imprimés à l'étranger sont admis au concours pour les prix quinquennaux 1° d'histoire nationale; 2° de sciences morales et politiques; 3° de littérature française; 4° de littérature flamande; 5° de sciences physiques et mathématiques; et 6° de sciences naturelles.

PRIX QUINQUENNAUX DÉCERNÉS DEPUIS LEUR INSTITUTION (1851).

Histoire nationale.

1re *période* (1846–1850), prix décerné à M. Kervyn de Lettenhove;
2e — (1851-1855), prix partagé entre MM. Th. Juste, A. Wauters, Mertens et Torfs;
3e — (1856-1860), prix non décerné;
4e — (1861–1865), prix décerné à M. Ad. Borgnet;
5e — (1866-1870), prix décerné à M. J. Van Praet;
6e — (1871–1875), prix décerné à M. Th. Juste;
7e — (1876-1880), prix décerné à M. Gachard;
8e — (1881-1885), à décerner en 1886.

Sciences naturelles.

1re *période* (1847-1851), prix partagé entre MM. L. de Koninck, A. Dumont et P.-J. Van Beneden;
2e — (1852-1856), prix partagé entre MM. Kickx, Wesmael, de Koninck et de Selys Longchamps;
3e — (1857–1861), prix décerné à M. P.-J. Van Beneden;
4e — (1862-1866), prix décerné au même;
5e — (1867–1871), prix décerné à M. l'abbé Carnoy;
6e — (1872–1876), prix décerné à M. Éd. Van Beneden;
7e — (1877-1881), à décerner en 1882.

Littérature française.

1re *période* (1848-1852), prix partagé entre MM. Baron, Moke et Weustenraad;
2e — (1853-1857), prix non décerné;
3e — (1858-1862), prix décerné à M. Ad. Mathieu;
4e — (1863-1867), prix décerné à M. Ch. Potvin;

5ᵉ *période* (1868-1872), prix décerné à M. Éd. Fétis;
6ᵉ — (1873-1877), prix non décerné;
7ᵉ — (1878-1882), à décerner en 1883.

Sciences physiques et mathématiques.

1ʳᵉ *période* (1849-1853), prix décerné à M. J. Plateau;
2ᵉ — (1854-1858), prix non décerné;
3ᵉ — (1859-1863), prix décerné à M. J.-S. Stas;
4ᵉ — (1864-1868), prix décerné à M. J. Plateau;
5ᵉ — (1869-1873), prix décerné à M. M. Gloesener;
6ᵉ — (1874-1878), prix décerné à M. J.-C. Houzeau;
7ᵉ — (1879-1883), à décerner en 1884.

Littérature flamande.

1ʳᵉ *période* (1850-1854), prix décerné à M. H. Conscience;
2ᵉ — (1855-1859), prix décerné à M. P. Van Duyse;
3ᵉ — (1860-1864), prix décerné à Mᵐᵉ veuve Courtmans;
4ᵉ — (1865-1869), prix décerné à M. H. Conscience;
5ᵉ — (1870-1874), prix décerné aux œuvres de feu M. Bergmann;
6ᵉ — (1875-1879), prix décerné à M. Pol de Mont;
7ᵉ — (1880-1884), à décerner en 1885.

Sciences morales et politiques.

1ʳᵉ *période* (1851-1855), prix partagé entre MM. Ducpetiaux, Brialmont, Thonissen et P. Vander Meersch;
2ᵉ — (1856-1860), prix décerné à M. P. de Haulleville;
3ᵉ — (1861-1865), prix décerné à M. F. Tielemans;
4ᵉ — (1866-1870), prix non décerné;
5ᵉ — (1871-1875), prix décerné à M. F. Laurent;
6ᵉ — (1876-1880), prix décerné à M. De Laveleye;
7ᵉ — (1881-1885), à décerner en 1886.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FRANÇAISE (1).

ART. 1. Il est institué un prix triennal pour la composition d'une œuvre dramatique en langue française. Toute liberté est laissée aux concurrents en ce qui concerne le choix des sujets, mais, à mérite égal, le prix sera décerné à l'ouvrage dont le sujet aura été emprunté soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales (2).

ART. 2. Le prix qui sera décerné à l'auteur de l'ouvrage couronné consistera en une médaille d'or de la valeur de cent cinquante francs et en une somme de cinq cents francs au moins et de quinze cents francs au plus, à déterminer par Notre Ministre de l'Intérieur suivant les mérites et l'importance de la pièce dramatique.

ART. 3. La pièce couronnée sera représentée pendant les fêtes anniversaires de Septembre de l'année qui suivra la clôture de chaque période triennale.

La présente disposition sera applicable aux pièces dramatiques en langue flamande, dont les auteurs auront obtenu le prix institué par l'arrêté royal du 10 juillet 1858.

ART. 4. Le jugement se fera par une Commission de trois membres au moins, choisis sur une liste double de présentations faites par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique.

ART. 5. La première période triennale sera considérée comme close le 1er janvier 1861 (3).

(1) Modifié par arrêté royal du 14 décembre 1875.

(2) Par arrêté royal du 1er septembre 1881, les ouvrages dramatiques écrits par des auteurs belges et imprimés à l'étranger sont admis à ce concours.

(3) Le prix pour la huitième période (1879-1881) pourra être décerné en 1882.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FLAMANDE (1).

Art. 1. Il est institué un prix triennal pour la composition d'une œuvre dramatique en langue flamande. Toute liberté est laissée aux concurrents en ce qui concerne le choix des sujets; mais, à mérite égal, le prix sera décerné à l'ouvrage dont le sujet aura été emprunté soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales (2).

Art. 2. L'ouvrage devra avoir été publié dans le pays, ou être remis en manuscrit, soit au Département de l'Intérieur, soit à l'Académie royale des sciences et des lettres, avant que la période triennale soit close.

Art. 3. Ne seront pas admises au concours les œuvres traduites ou arrangées d'après des ouvrages étrangers ou nationaux.

Quant aux pièces imitées, le jury aura à décider si elles présentent un caractère suffisant d'originalité.

Art. 4. Le jury chargé du jugement du concours sera composé de cinq membres.

Art. 5. Les ouvrages dramatiques des membres du jury sont exclus du concours.

Art. 6. Le prix triennal ne peut être partagé entre plusieurs œuvres.

Art. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période triennale (3).

(1) Modifié par arrêté royal du 14 décembre 1875.

(2) Par arrêté royal du 26 août 1881, les ouvrages écrits par des auteurs belges et imprimés à l'étranger sont admis à ce concours.

(3) Le prix pour la neuvième période (1880-1882) pourra être décerné en 1883.

PRIX TRIENNAUX DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FRANÇAISE.

1re *période* (1858-1860), prix décerné à M. C. Potvin;
2e — (1861-1863), prix décerné au même;
3e — (1864-1866), prix non décerné;
4e — (1867-1869), prix non décerné;
5e — (1870-1872), prix décerné à M. C. Potvin;
6e — (1873-1875), prix décerné à M. H. Delmotte;
7e — (1876-1878), prix décerné à M. L. Claes;
8e — (1879-1881), pourra être décerné en 1882.

PRIX TRIENNAUX DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FLAMANDE.

1re *période* (1856-1858), prix décerné à M. H. Van Peene;
2e — (1859-1861), prix décerné à M. B. Sleeckx;
3e — (1862-1864), prix décerné à M. F. Van Geert;
4e — (1865-1867), prix décerné à M. A. Vandenkerckhove;
5e — (1868-1870), prix décerné à M. F. Vande Sande;
6e — (1871-1873), prix décerné à M. D. Delcroix;
7e — (1874-1876), prix décerné au même;
8e — (1877-1879), prix non décerné;
9e — (1880-1882), pourra être décerné en 1883.

GRANDS CONCOURS DE PEINTURE, DE GRAVURE, D'ARCHITECTURE ET DE SCULPTURE.

Réorganisation générale (1).

ARTICLE PREMIER. Le grand concours pour l'un des prix institués par l'article 14 de l'arrêté royal du 13 avril 1817 et par l'arrêté royal du 25 février 1847 a lieu tous les ans à Anvers.

Le lauréat reçoit, pendant quatre années, une pension de voyage de 4,000 francs afin de se perfectionner à l'étranger (2).

La pension prend cours après que le lauréat a satisfait à l'examen de sortie prescrit par l'article 13.

Toutefois, s'il est âgé de moins de 21 ans, il n'entre en jouissance de la pension que lorsqu'il a atteint cet âge.

ART. 2. Outre le grand prix, il peut être décerné un second prix et une mention honorable.

Le second prix consiste en une médaille d'or de la valeur de 300 francs. Il peut être accordé en partage, ainsi que la mention honorable.

ART. 3. Les différentes branches des beaux-arts sont appelées à participer périodiquement au concours dans l'ordre suivant :

L'architecture.
La peinture.
La sculpture.

(1) Sanctionnée par arrêtés royaux du 22 mai 1875.

(2) Cette pension est actuellement de 5,000 francs pour la peinture et la sculpture.

La peinture.
L'architecture.
La peinture.
La gravure.
La sculpture.
La peinture.
L'architecture.
La sculpture.
La peinture.
La gravure.
L'architecture.

L'époque de l'ouverture du concours est annoncée par la voie du *Moniteur*, au moins trois mois d'avance.

ART. 4. Tout artiste belge ou naturalisé qui n'a pas atteint l'âge de 30 ans peut être admis à concourir. Il s'adresse à cet effet, par écrit ou en personne, au conseil de l'Académie royale d'Anvers, au plus tard quinze jours avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

ART. 5. Le nombre des concurrents est limité à six.

Quand le nombre des concurrents inscrits dépasse ce chiffre, il y a un concours préparatoire.

Pour les grands concours d'architecture, les aspirants, avant d'être admis au concours préparatoire, sont tenus, quel que soit leur nombre, de faire preuve, dans un examen spécial, de connaissances scientifiques et littéraires (1).

Les conditions de cet examen feront l'objet d'une disposition particulière.

Les travaux du concours préparatoire sont exposés pendant trois jours après le jugement.

(1) Voir articles additionnels, pp. 103 et 104.

Art. 6. Le jury chargé de juger le concours préparatoire est composé de sept membres nommés par Nous. Trois membres sont choisis parmi les membres-artistes de la classe des beaux-arts.

Deux membres supplémentaires sont désignés pour remplacer, le cas échéant, les titulaires absents.

Art. 7. Le jury fait choix de plusieurs sujets pour le concours; le sort désigne celui que les concurrents auront à traiter. Ils en font l'esquisse d'après un programme donné. Ils travaillent dans des loges séparées et, pendant l'exécution de l'esquisse, ils n'ont de communication avec personne.

Art. 8. Les concurrents sont tenus d'achever l'esquisse dans le délai fixé par le jury. Après ce délai, l'esquisse est scellée sous glace par l'administrateur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, en présence du concurrent, qui est tenu d'en faire la copie dans un temps déterminé. C'est d'après cette copie qu'il exécute l'ouvrage qui doit concourir.

Art. 9. A l'expiration du terme fixé pour l'achèvement des ouvrages du concours, ceux-ci sont jugés par un jury composé de sept membres au moins et de onze membres au plus nommés par Nous.

Trois membres au moins sont choisis dans la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique.

Deux membres supplémentaires sont désignés pour remplacer, le cas échéant, les titulaires absents.

Art. 10. Le jury examine en premier lieu si, parmi les ouvrages produits au concours, il y en a qui sont dignes d'obtenir le grand prix.

Si l'opinion de la majorité est négative sur ce point, le montant de la pension est réservé, durant les quatre années, pour être réparti en encouragements particuliers à de jeunes artistes de mérite.

Si le jury est d'avis qu'il y a lieu d'accorder le prix, il examine :

1° Si les concurrents ont suivi le programme;

2° Si chaque ouvrage est conforme à son esquisse;

3° Si les limites données pour la grandeur des figures ont été observées.

Tout ouvrage qui, à l'égard de ces trois points, ne satisfait pas aux conditions requises, doit être écarté du concours.

Le jury vote à haute voix, et toutes ses décisions sont prises à la majorité des suffrages; en cas de parité, la voix du président est décisive.

Aucun membre n'a la faculté de s'abstenir de voter.

Le procès-verbal est rédigé, séance tenante, signé par tous les membres présents et transmis au Ministre de l'Intérieur.

Les membres du jury non domiciliés à Anvers ont droit à une indemnité de déplacement qui est fixée par le Gouvernement.

Art. 11. Après le jugement, les ouvrages faits pour le grand concours sont exposés publiquement à Anvers et à Bruxelles pendant huit jours consécutifs.

Art. 12. Les résultats du concours sont proclamés dans une séance solennelle de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique à laquelle sont invités les membres du jury et du conseil d'administration de l'Académie royale d'Anvers, ainsi que les directeurs et les professeurs des écoles auxquelles appartiennent les lauréats.

Art. 13. Le lauréat du grand concours de peinture, de sculpture, d'architecture ou de gravure est examiné par un jury nommé par le Ministre de l'Intérieur et présidé, suivant la nature du concours, par un artiste peintre, sculpteur, architecte ou graveur. Ce jury est composé de telle sorte que chacune des matières indiquées aux programmes rédigés par le Ministre e l'Intérieur y soit représentée par un membre.

Si le lauréat est porteur de diplômes ou de certificats attestant qu'il a déjà subi un examen légal sur une ou plusieurs des matières mentionnées aux programmes, il est dispensé de l'examen sur cette partie.

L'examen a lieu oralement et par écrit. Toutefois, sauf en ce qui concerne la rédaction française ou flamande, le jury peut dispenser de l'épreuve par écrit le lauréat qui lui a fourni par ses réponses orales la preuve d'une instruction suffisante.

Après l'examen, le jury se pose d'abord cette question : Le lauréat possède-t-il les connaissances nécessaires pour profiter de son séjour à l'étranger? Si la réponse est affirmative, le départ est autorisé immédiatement; si, au contraire, la réponse est négative, le jury indique les matières sur lesquelles le lauréat laisse à désirer et fixe le délai après lequel il sera appelé à un second examen sur ces mêmes matières.

Le Gouvernement peut allouer au lauréat qui n'est pas jugé suffisamment instruit un subside proportionné au délai fixé par le jury pour le second examen. Si, dans ce second examen, le lauréat ne répond pas d'une manière suffisante, le subside n'est plus continué et la pension reste suspendue. Enfin, si, dans un troisième examen, le lauréat ne satisfait pas encore, il perd tout droit à la pension.

Art. 14. Le but principal du grand prix étant de procurer au lauréat les moyens de se perfectionner à l'étranger, le jury, après avoir entendu l'artiste, émet son avis sur le choix des pays à visiter, sur l'opportunité du départ, sur la durée du séjour dans les villes où il convient de résider, ainsi que sur tous les autres points qui paraîtront mériter d'être pris en considération dans l'intérêt du lauréat.

Art. 15. Pendant son séjour à l'étranger, le lauréat correspond régulièrement avec le directeur de l'Académie royale

d'Anvers et, tous les six mois, il adresse, par son intermédiaire, à la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique un rapport détaillé sur ses études et sur les objets qui s'y rattachent. La classe fera un rapport au Ministre de l'Intérieur sur ces communications (1).

Art. 16. Après l'expiration des deux premières années, le lauréat est tenu d'envoyer, aux frais du Gouvernement, un de ses ouvrages, dont il conserve la propriété. Cet ouvrage est exposé publiquement, d'abord à Anvers, puis à Bruxelles. A la suite de cette exhibition, la classe des beaux-arts adresse à l'artiste ses observations, qu'elle communique en même temps au Gouvernement. A son retour, le lauréat est tenu d'exposer un autre de ses ouvrages dans les deux villes précitées.

Art. 17. Pendant leur séjour à l'étranger, les lauréats sont tenus de faire la copie d'une œuvre d'art.

Cette copie peut être rétribuée et, dans ce cas, elle devient la propriété de l'État. En général, ces copies doivent avoir la dimension de l'original, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement.

La classe des beaux-arts de l'Académie dresse une liste des objets d'art, tableaux, statues, bas-reliefs, etc., susceptibles d'être utilement reproduits par les lauréats.

Ceux-ci choisissent dans cette liste l'œuvre dont ils se proposent de faire la copie. Ils peuvent toutefois prendre un modèle en dehors de la liste, pourvu qu'ils aient désigné l'objet de leur choix et obtenu l'assentiment de la classe des beaux-arts.

Les travaux de copie imposés aux lauréats sont :

Pour le peintre, la reproduction d'un tableau ancien par la peinture à l'huile;

Pour le sculpteur, la reproduction en marbre, exécutée par

(1) Voir arrêté ministériel du 24 juillet 1878, p. 105.

le lauréat lui-même, d'une œuvre remarquable de sculpture figure de petite dimension, bas-relief ou buste;

Pour le graveur, la gravure en taille-douce d'un portrait peint;

Pour l'architecte, la restauration d'un monument antique accompagnée des travaux accessoires indiqués au programme de l'arrêté royal du 28 février 1863.

Ces travaux ne sont rétribués par l'État que s'ils ont un mérite réel. A cet effet, les copies et les autres documents produits par les lauréats sont soumis à l'appréciation de la classe des beaux-arts de l'Académie, qui nomme, dans son sein, trois membres chargés d'en fixer le prix. Ce prix n'est payé au lauréat qu'à son retour en Belgique.

Les copies acquises de la sorte sont placées dans des établissements dépendant du Gouvernement.

Art. 18. La pension est payée au lauréat par semestre et d'avance.

Art. 19. Les cas non prévus sont réglés par Notre Ministre de l'Intérieur, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Articles additionnels relatifs au grand concours d'architecture.

—

Arrêté royal du 22 mai 1875.

Article premier. L'arrêté royal du 17 avril 1852, relatif aux grands concours d'architecture, est rapporté.

Il est remplacé par la disposition ci-après :

Nul n'est admis à prendre part au grand concours d'architecture dit « concours de Rome », s'il ne fournit la preuve qu'il a subi avec succès l'examen scientifique et littéraire dont le programme a été inséré dans l'arrêté ministériel du 19 avril 1852.

ART. 2. Un jury de cinq membres, nommé par Notre Ministre de l'Intérieur, procède à cet examen qui doit toujours avoir lieu trois mois au moins avant l'époque fixée pour les inscriptions au grand concours.

ART. 3. Les certificats délivrés par ce jury sont valables pour tous les concours auxquels le candidat croira devoir prendre part jusqu'à l'âge de 30 ans.

Arrêté ministériel du 24 mai 1875.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté royal du 22 mai 1875 portant que les aspirants pour le grand concours d'architecture sont tenus, préalablement à leur inscription, de faire preuve de connaissances scientifiques et littéraires;

Revu l'arrêté du 23 avril 1863 portant approbation du règlement d'ordre des grands concours;

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. La disposition inscrite à l'article 75 dudit règlement d'ordre est remplacée par ce qui suit :

A. — *Concours préparatoire.*

Les concurrents ont à faire :

1° Une composition d'architecture académique rendue graphiquement par plans, coupes, élévations, etc., etc.

Il est accordé un jour entier pour ce travail, qui doit être exécuté simplement en esquisse;

2° Un dessin au trait d'après la bosse (figure antique), ou d'après nature, au choix du jury.

Les concurrents sont séquestrés en loge et ils ont deux jours et une nuit pour ce travail qui doit être exécuté dans les proportions de 48 à 50 centimètres de haut.

Arrêté ministériel du 24 juillet 1878.

Les lauréats du grand concours de gravure sont tenus de joindre aux rapports semestriels mentionnés à l'art. 15 de l'arrêté royal du 22 mai 1875, des croquis à la plume ou au crayon destinés à faire apprécier la valeur des observations qui y seront consignées.

Ces dessins resteront la propriété des lauréats et leur seront restitués lorsqu'ils auront été examinés par qui de droit.

LAURÉATS DES GRANDS CONCOURS DE PEINTURE, DE SCULPTURE, D'ARCHITECTURE ET DE GRAVURE.

1819.	P. (1)	Grand prix,	De Braekeleer (F.),	d'Anvers.
1821.	»	» »	Maes (J.-B.-L.),	de Gand.
1823.	»	» »	Van Ysendyck (A.),	d'Anvers.
1826.	»	» »	Non décerné.	
1828.	»	» »	Verschaeren (J.-A.),	d'Anvers.
1830.	S.	» »	Van der Ven (J.-A.),	de Bois-le-Duc.
1832.	P.	» »	Wiertz (A.),	de Dinant.
1834.	A.	» »	De Man (G.),	de Bruxelles.
1836.	S.	» »	Geefs (Jos.),	d'Anvers.
1838.	P.	» »	Van Maldeghem (R.-E),	de Denterghem.
1840.	G.	» »	Non décerné.	
1842.	P.	» »	Portaels (J.-F),	de Vilvorde.
1844.	A.	» »	Ombrechts (A.-L.),	de Gand.
1846.	S.	» »	Geefs (Jean),	d'Anvers.
1847.	P.	» »	Stallaert (J.-J.-F.),	de Merchtem.
1848.	G.	» »	Bal (C.-J.),	de Berchem.
1849.	A.	» »	Laureys (F.),	d'Ostende.
1850.	P.	» »	Carlier (M.),	de Wasmuel.
		2d prix,	De Groux (C.-C.-A),	de Commines.
1851.	S.	Grand prix,	De Bock (J.-B),	d'Anvers.
		2d prix,	Laumans (J.-A.),	d'Heyst-op-den-Berg.
			Verdonck (J -J.-F.),	d'Anvers.
1852.	P.	Grand prix,	Pauwels (G.-F.),	d'Eeckeren.
		2d prix,	Vermotte (L.-F.),	de Courtrai.
		M. honorable,	Mergaert (D.),	de Cortemarck.
1853.	A.	Grand prix,	Non décerné.	
1854.	P.	» »	Mergaert (D.),	de Cortemarck.
		2d prix,	Goeyers (A.),	de Malines.
			Hendrix (L.),	de Peer.
1855.	G.	Grand prix,	Biot (G.-J.),	de Bruxelles.
		2d prix,	Campotosto (H.-J.),	de Bruxelles.
		M. honorable,	Nauwens (J.-J.),	d'Anvers.
1856.	S.	Grand prix,	Van der Linden (G.),	d'Anvers.
		2d prix,	Bogaerts (P.-A.),	de Borgerhout.

(1) Les initiales après la date signifient : P (Peinture), S (Sculpture, A (Architecture) et G (Gravure).

1857. P.	Grand prix,	Beaufaux (P.-C.),	de Wavre.
	2d prix,	Callebert (F.-J.),	de Roulers.
		Delfosse (A.-A.),	de Renaix.
1858. A.	Grand prix,	Baeckelmans (L.),	d'Anvers.
	2d prix,	Altenrath (H.-H.),	»
	M. honorable,	Demaeght (C.),	de Bruxelles.
1859. S.	Grand prix,	Fabri (R.-J.),	d'Anvers.
	2d prix,	Dehaen (J.-P.),	de Bruxelles.
	M. honorable,	Deckers (J.-F.),	d'Anvers.
1860. P.	Grand prix,	Legendre (L.-A.),	de Bruges.
	2d prix,	Verhas (J.-F.),	de Termonde.
	M. honorable,	Debruxelles (E.),	d'Ath.
1861. G.	Grand prix,	Copman (E.-J.),	de Bruges.
	M. honorable,	Durand (L.),	d'Anvers.
1862. A.	Grand prix,	Delacenserie (L.-J.-J.),	de Bruges.
	2d prix,	Naert (J.-J.-D.),	»
	M. honorable,	Vanderheggen (A.).	de Bruxelles.
1863. P.	Grand prix,	Van den Bussche (J.-E.),	d'Anvers.
	2d prix,	Hennebicq (A.),	de Tournai.
		Van den Kerckhove (C.-E.),	de Bruxelles.
1864. S.	Grand prix,	Deckers (J.-F.),	d'Anvers.
	2d prix,	Carbon (C.),	de Gits.(Fl. occ.)
	M. honorable,	Palinck (C.),	de Borgerhout.
		Samain (L.),	de Nivelles.
1865. P.	Grand prix,	Hennebicq (A.),	de Tournai.
	2d prix,	Van der Ouderaa (P.-J.),	d'Anvers.
	M. honorable,	De Wilde (F.-A.),	de St-Nicolas.
1866. A.	Grand prix,	Naert (J.-J.-D.),	de Bruges.
	2d prix,	Bonnet (L.),	de Taintignies.
1867. P.	Grand prix,	Van den Kerckhove (C. E.),	de Bruxelles.
	M. honorable,	Lebrun (L.),	de Gand.
		Mellery (X.),	de Laeken.
1868. G.		Le concours n'a pu avoir lieu faute de concurrents.	
1869. S.	Grand prix,	Marchant (J.-G.),	de Sables-d'Olonne.
	2d prix,	De Vigne (P.),	de Gand.
		Dupuis (L.),	de Lixhe (Liége)
	M. honorable,	Palinck (C.),	de Borgerhout
1870. P.	Grand prix,	Mellery (X.),	de Laeken.
	2d prix,	Ooms (C.),	de Desschel (Anv.).
1871. A.	Grand prix,	Dieltiens (E.),	de Grobbendonck.
	2d prix,	Bonnet (L.),	de Taintignies.
	M. honorable,	Boonen (L.),	d'Anvers.
1872. S.	Grand prix,	Cuypers (J.),	de Louvain.
	2d prix,	De Kesel (C.),	de Somergem (F.O.)
		Dupuis (L.),	de Lixhe (Liége)
		Vinçotte (T.),	de Borgerhout.

1873. P.	Grand prix,	Non décerné.	
	2d prix,	Siberdt (E.),	d'Anvers.
1874. G.	Grand prix,	Lauwers (F.),	»
	M. honorable,	Dirks (J.),	»
1875. A.	Grand prix,	De Coster (J.-B.),	»
	2d prix,	Allard (E.),	de Bruxelles.
		Van Rysselberghe (O.),	de Minderhout.
1876. P.	Grand prix,	Non décerné.	
1877. S.	Grand prix,	Dillens (J.),	de Bruxelles.
	2d prix,	De Kesel (Ch.),	de Somergem.
	M. honorable,	Joris (F.),	de Deurne.
		Geefs (G.),	d'Anvers.
		Duwaerts (D.),	de Diest.
1878. P.	Grand prix,	De Jans (Ed.),	de Saint-André, lez-Bruges.
	2d prix,	Van Biesbroeck (J.),	de Gand.
	M. honorable,	Lefebvre (Ch.),	de Bruxelles.
1879. A.	Grand prix,	Geefs (Eug.),	d'Anvers.
	2d prix,	Dieltiens (Eug.).	de Grobbendonck.
		Van Rysselberghe (Oct.),	de Minderhout.
1880. P.	Grand prix,	Cogghe (Rémy),	de Mouscron.
	2d prix,	Verbrugge (Emile),	de Bruges.
	M. honorable,	Van Landuyt,	de Bruxelles.
1881. G.	Grand prix,	Lenain (Louis),	d'Estinnes-au-Val.
	2d prix,	Vander Veken,	d'Anvers.

GRAND CONCOURS DE COMPOSITION MUSICALE.

Organisation (1).

Art. 1er. Le concours de composition musicale a lieu tous les deux ans, à Bruxelles.

Art. 2. Le lauréat reçoit, pendant quatre années, une pension de 4,000 francs, pour aller se perfectionner dans son art en Allemagne, en France et en Italie.

La pension prend cours à l'époque à fixer par le règlement. Toutefois, si le lauréat est âgé de moins de 21 ans, il n'entre en jouissance de la pension qu'après avoir atteint cet âge.

Art. 3. Sont seuls admis au concours les Belges qui n'auront pas atteint l'âge de trente ans au 30 juillet de l'année pendant laquelle le concours a lieu, et qui auront été reçus à la suite d'une épreuve préparatoire devant le jury mentionné ci-après.

Art. 4. Les concurrents doivent écrire une scène dramatique sur un sujet donné (2).

Art. 5. Le jury chargé d'apprécier la capacité des concurrents et de juger le concours est composé de sept membres.

Trois de ces membres sont désignés par la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique parmi les académiciens appartenant à la section de musique. Les quatre autres sont nommés par Nous, sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur.

(1) Sanctionnée par arrêté royal du 5 mars 1849.

(2) Voir plus loin : *Concours des cantates*.

Le jury nomme son président parmi les membres domiciliés dans la capitale; le président est remplacé, en cas d'empêchement, par le plus âgé des membres qui habitent Bruxelles.

Art. 6. Les fonctions des membres du jury sont gratuites. Cependant, il est accordé des indemnités de déplacement et de séjour à ceux d'entre eux qui n'habitent pas la capitale ou les faubourgs.

Art. 7. Un secrétaire, nommé par le Ministre de l'Intérieur, est attaché au jury. Il ne prend point part aux travaux du jury qui ont pour objet le jugement tant de l'épreuve préparatoire que du concours définitif. Il est spécialement chargé de la direction et de la haute surveillance de la partie matérielle du concours. Une indemnité peut lui être accordée.

Art. 8. Il peut être décerné un premier prix, un second prix et une mention honorable.

Le premier prix n'est accordé qu'à un seul concurrent.

Le second prix et la mention honorable peuvent être accordés en partage.

Art. 9. Le second prix consiste en une médaille d'or de la valeur de trois cents francs.

Art. 10. Le jury ne peut juger si cinq membres, au moins, ne sont présents. Ses jugements se font au scrutin secret.

Art. 11. Les décisions du jury pour ce qui concerne les prix, sont prises à la majorité absolue des suffrages. Toutefois, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 12. Nos dispositions antérieures relatives au concours de composition musicale sont rapportées.

Art. 13. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de faire le règlement définitif et de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté

Règlement (1).

Art. 1er. — Le concours bis-annuel de composition musicale s'ouvre le 20 juillet.

Art. 2. — Les aspirants au concours doivent se faire inscrire au Ministère de l'Intérieur avant le 10 juillet.

Ils sont tenus de justifier de leur qualité de Belges et de prouver qu'ils n'auront pas atteint l'âge de 30 ans au 20 juillet.

Art. 3. — Le jour indiqué pour l'ouverture du concours, le jury s'assemble, à huit heures du matin, au local qui sera indiqué par avis inséré dans les journaux, afin de procéder à l'épreuve préparatoire.

Art. 4. — L'épreuve préparatoire se compose : 1° d'une fugue (vocale ou instrumentale) développée à deux sujets et à quatre parties; 2° d'un chœur peu développé avec orchestre.

Soixante-douze heures consécutives sont accordées pour cette épreuve.

Art. 5. — Le sujet de la fugue est tiré d'une urne, où il en aura été déposé quinze au moins. Le texte du chœur est choisi par le concurrent.

Le tirage est fait par l'aspirant le plus jeune, en présence du jury et des autres aspirants.

Art. 6. — Immédiatement après le tirage, il est remis à chaque aspirant une copie du bulletin indiquant le sujet de la fugue, ainsi que le texte du chœur, et les aspirants se retirent

(1) Arrêté par dispositions ministérielles du 5 mars 1849, 30 mai 1855, 18 mars 1873 et 31 mars 1879.

dans les loges qui leur sont assignées pour procéder à leur travail.

ART. 7. — Le jury ne se sépare qu'après l'entrée en loge de tous les aspirants.

ART. 8. — L'épreuve préparatoire est obligatoire pour tous les concurrents, soit qu'ils aient déjà concouru, soit qu'ils se présentent pour la première fois au concours.

Aucun concurrent n'est admis à participer plus de trois fois au concours.

ART. 9. — Toute communication avec d'autres personnes que le secrétaire du jury et celles qui sont chargées du service, est interdite aux aspirants pendant toute la durée de leur travail, tant pour l'épreuve préparatoire que pour le concours définitif.

ART. 10. — La fugue et le chœur, sujets de l'épreuve, sont remis au jury le surlendemain à huit heures du matin. Chaque composition doit être accompagnée d'un billet cacheté indiquant le nom de l'aspirant.

ART. 11. — Les aspirants qui se retirent sans avoir achevé la fugue ou le chœur, sont considérés comme ayant renoncé au concours.

ART. 12. -- Immédiatement après la remise de la composition mentionnée à l'article 10, le jury s'occupe, sans désemparer, de l'examen des morceaux.

ART. 13. — L'examen terminé, le président du jury invite les membres à voter sur l'admission des aspirants, en désignant les compositions par leurs numéros d'inscription.

Le président proclame le résultat du vote, puis il ouvre les billets contenant les noms des aspirants dont les travaux ont obtenu la majorité des suffrages et les lit à haute voix.

Le nombre des concurrents ne peut dépasser six.

Les aspirants admis sont immédiatement introduits, et le président, après leur avoir annoncé le résultat de l'épreuve, les invite à se trouver au même local, le lendemain à huit heures du matin, pour y recevoir le sujet du grand concours, et entrer immédiatement en loge.

Après quoi le président déclare l'épreuve préparatoire terminée, et ajourne l'assemblée du jury au vingt-sixième jour après l'entrée en loge des concurrents.

Art. 14. — Le jour fixé pour le concours, le président du jury, assisté du secrétaire, reçoit les concurrents au local désigné et remet à chacun d'eux une copie des paroles de la scène dramatique qui fera l'objet du concours (1).

Art. 15. — Vingt-cinq jours, y compris celui de l'entrée en loge, sont accordés aux concurrents pour mettre la scène en musique avec orchestre.

Art. 16. — Les loges sont numérotées et tirées au sort entre les concurrents. Elles renferment un piano, un lit, une table et les objets nécessaires à leur service.

Art. 17. — Les concurrents sont immédiatement introduits et enfermés dans leurs loges. Leurs malles ou paquets sont inspectés par le président du jury et le secrétaire; ils ne peuvent contenir ni compositions musicales, manuscrites ou imprimées, ni aucun ouvrage de théorie.

Art. 18. — Aucune autre personne que le secrétaire du jury, le surveillant et les domestiques de service ne peut pénétrer dans les loges des concurrents.

Tout paquet ou journal, à l'adresse de l'un deux, est ouvert ou déployé avant la remise, par le gardien des loges, qui s'assure s'il ne contient aucun objet défendu.

(1) Voir page 117 : *Concours pour les cantates.*

En cas d'indisposition, ledit gardien accompagne en loge la personne dont le concurrent réclamera les soins.

Art. 19. — Les concurrents se réunissent aux heures de repas et de récréation.

Tout le reste du temps ils sont enfermés dans leurs loges.

Art. 20. — Leur travail étant terminé, ils en déposent les manuscrits accompagnés de billets cachetés, entre les mains du secrétaire, qui paraphe immédiatement chacune des pages.

Art. 21. — Tout concurrent qui se retire sans faire la remise du manuscrit complet de son ouvrage, est considéré comme ayant renoncé au concours.

Art. 22. — Le jour qui suit la clôture du concours, le jury se réunit à huit heures du matin. Il reçoit des mains du secrétaire les compositions des concurrents et arrête les mesures nécessaires pour l'examen de ces œuvres. Il fixe, en outre, le jour auquel il sera procédé à l'audition des morceaux au piano.

Les concurrents doivent se procurer des chanteurs pour l'exécution de leurs scènes; ils peuvent toutefois prendre part à cette exécution.

Art. 23. — L'audition étant terminée, le président pose la question de savoir s'il y a lieu de décerner un premier prix.

Si la résolution est affirmative, les membres du jury votent sur le choix du compositeur qui a mérité le premier prix. Le président proclame le résultat du vote.

Puis le président met aux voix s'il y a lieu de décerner un second prix, et les mêmes formes que pour le premier sont observées.

Il en est de même si le jury décide qu'il y a lieu de décerner une mention honorable.

Art. 24. — La distribution des prix a lieu dans une séance solennelle, à laquelle sont invités les membres du jury, les direc-

teurs et les membres des Commissions des conservatoires de musique.

Cette séance est suivie de l'exécution à grand orchestre du morceau couronné.

Art. 25. — Avant d'être admis à jouir de la pension instituée par les arrêtés sur la matière, le lauréat devra subir, devant le jury qui a jugé le concours, un examen sur les matières suivantes

Langue française ou flamande. — Le lauréat devra, dans un travail écrit, fournir la preuve qu'il est en état d'exprimer ses idées en langue française ou en langue flamande, à son choix. Le sujet qui lui sera donné à traiter sera choisi parmi les objets de ses études d'artiste.

Littérature générale. — Le lauréat sera interrogé sur la Bible, sur les poëmes d'Homère et du Dante, ainsi que sur les Niebelungen, sur les drames d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide, de Shakespeare, de Corneille, de Vondel, de Goethe et de Schiller; il donnera une idée sommaire de ces œuvres, des ressources que son art peut y trouver et des principaux personnages qui y figurent.

Les lauréats pourront indiquer eux-mêmes au jury les ouvrages qui ont fait particulièrement l'objet de leurs études.

Histoire et antiquités. — Notions générales d'histoire universelle; l'histoire de la Belgique avec plus de détails.

Histoire de la musique dans l'antiquité, le moyen âge et les époques modernes, connaissance et appréciation esthétique des principales œuvres musicales composées depuis le XVIe siècle jusqu'à ce jour.

Si l'examen a lieu en flamand, le lauréat devra justifier dans l'épreuve orale prescrite par le § 3 du présent article, qu'il a de la langue française une connaissance suffisante pour profiter immédiatement de ses voyages à l'étranger.

Art. 26. — Le lauréat doit voyager un an et demi en Allemagne, dix mois en Italie, et séjourner ensuite huit mois à Paris. Pendant la quatrième année, il ne peut jouir de sa pension qu'en habitant la Belgique.

Il envoie, avant le 1er mai des trois dernières années pendant lesquelles il jouira de la pension, deux grandes compositions musicales, l'une vocale avec accompagnement d'orchestre, l'autre symphonique; ces compositions sont soumises à l'examen de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique et deviennent l'objet d'un rapport qui sera publié. Dans le cours de la dernière année, il doit faire la remise d'un morceau instrumental à grand orchestre, qui ne sera point examiné, mais qui sera exécuté dans la plus prochaine séance de distribution des prix du concours de composition musicale. Il adresse, en outre, tous les trois mois, au gouvernement, un rapport sur ses voyages et sur ses travaux. Ces rapports sont également communiqués à la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique.

Il se conforme, au surplus, aux instructions que le Ministre lui remet après avoir consulté le jury.

Art. 27. — Le départ du lauréat est fixé au 1er décembre; sa pension prend cours à partir de ce jour et lui est payée par semestre et par anticipation.

Art. 28. — Il est remis au lauréat une lettre de recommandation générale pour les agents diplomatiques ou consulaires belges dans les pays indiqués à l'article 26. A son arrivée dans une ville où il compte séjourner et où réside un de ces agents, de même qu'à son départ de cette ville, il est tenu de lui présenter cette lettre de recommandation, sur laquelle la date de la présentation est immédiatement mentionnée. Si son séjour dans cette ville doit se prolonger, il se représente à la légation ou au consulat au bout de trois mois.

ART. 29. — Les frais divers du concours sont à charge du Gouvernement; il est alloué à chacun des concurrents, pour frais de nourriture et d'entretien, une indemnité de trois francs pour chaque jour qu'il reste enfermé en loge.

ART. 30 — Dans les cas non prévus par le présent règlement, le Ministre se réserve de prononcer, sur l'avis du jury.

CONCOURS POUR LES CANTATES.

Institution (1).

ART. 1er. — Il est ouvert un double concours pour la composition d'un poëme en langue française et d'un poëme en langue flamande destinés à être mis en musique pour le prix de composition musicale.

ART. 2. — Il sera décerné un prix de 300 francs ou une médaille d'or de la même valeur à l'auteur de chacun des deux poëmes, français et flamand, désignés par le jury.

Les poëmes ne contiendront pas plus de trois morceaux de musique de caractère différent, entrecoupés de récitatifs. Le choix des sujets est abandonné à l'inspiration des auteurs, qui pourront, à leur gré, écrire un monologue ou introduire divers personnages en scène.

(1) Arrêté royal du 31 mars 1879.

Art. 3. — Les écrivains belges qui voudront concourir pour l'obtention de l'un ou l'autre des prix institués par le présent arrêté adresseront, avant le 1er mai (1), leur travail au secrétaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Les manuscrits ne porteront aucune indication qui puisse faire connaître l'auteur.

Ils seront accompagnés d'un billet cacheté contenant le nom et le domicile de l'auteur.

Il est interdit, sous peine d'être déchu du prix, de faire usage d'un pseudonyme.

Dans ce cas, le prix sera dévolu au poëme qui suivrait immédiatement dans l'ordre de mérite.

Art. 4. — Le jugement des poëmes, tant français que flamands, se fera par un jury de sept membres à nommer par le Roi, sur une liste double de présentation dressée par la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique. Quatre membres au moins du jury devront connaître les deux langues.

Art. 5. — Les deux poëmes couronnés seront transmis au moins quinze jours avant le concours de composition musicale au Ministre de l'Intérieur, qui en fera faire la traduction. Ils seront ensuite renvoyés au jury, qui désignera le poëme à mettre en musique.

Les concurrents pourront se servir soit du texte original, soit de la traduction pour la composition musicale.

Art. 6. — Le choix du poëme se fait le jour de l'épreuve préparatoire. Toutefois, les billets cachetés ne sont ouverts qu'après l'ouverture du concours définitif.

(1) Le prochain concours aura lieu en 1883.

Un exemplaire du poëme original et de la traduction est remis à chacun des concurrents au moment de l'entrée en loge pour ce concours.

Programme.

Les cantates auront pour sujet ou un fait historique ou une création idéale susceptible de mouvement et d'expression dramatique. Elles ne dépasseront pas 200 vers.

Les cantates ne doivent pas être assimilées au développement d'un drame en action, ni coupées par scènes et par actes. La cantate est simplement une pièce de poésie ayant pour objet d'exprimer les sentiments d'un ou de plusieurs personnages et l'auteur ne devra pas y supposer des entrées en scène et des sorties qui ne seraient pas intelligibles en l'absence de la représentation théâtrale.

LAURÉATS

DES

GRANDS CONCOURS DE COMPOSITION MUSICALE.

1841.	1er prix.	Soubre (E.-J.),	de Liége.
	2d »	Meynne (G.),	de Bruxelles.
1843.	1er »	(Non décerné.)	
	2d »	Ledent (F.-E.).	
1845.	1er »	Samuel (Ad.-O.),	de Liége.
	2d »	Terry (J.-Léonard),	de Liége.
		Batta (J.),	de Bruxelles.
1847.	1er »	Gevaert (F.-A.),	de Huysse.
	2d »	Lemmens (J.-N.).	de Bruxelles.
1849.	1er »	Stadfeldt (Alexandre),	de Wiesbaden.
	2d »	Lassen (Édouard),	de Copenhague.
1851.	1er »	Le même.	
	2d »	Rongé (J.-B.),	de Liége.
1853.	1er »	(Non décerné.)	
	2d »	Demol (Pierre),	de Bruxelles.
1855.	1er »	Le même.	
	2d »	(Non décerné.)	
	M. honorable.	Benoît (Pierre-L.),	d'Harlebeke.
1857.	1er prix.	Le même.	
	2d »	Conrardy (Jules-Lamb.),	de Liége.
1859.	1er »	Radoux (Jean-Théodore),	de Liége.
	2d »	(Non décerné), l'auteur étant M. Conrardy, déjà second prix en 1857.	
	M. honorable.	Vander Velpen (J.-B.),	de Malines.
		Wantzel (Frédéric),	de Liége.
1861.	1er prix.	(Non décerné.)	
	2d »	Dupont (Henri-Joseph),	d'Ensival (Liége).
		Vander Velpen (J.-B.)	de Malines.
	M. honorable.	Van Hoey (Gust.-J.-C.-M.),	de Malines.
1863.	1er prix.	Dupont (Henri-Joseph),	d'Ensival (Liége).
	2d »	Huberti (Léon-Gustave),	de Bruxelles.
	M. honorable.	Van Gheluwe (Léon),	de Wannegem.

Année	Prix	Lauréat	Origine
1865.	1er prix.	Huberti (Léon-Gustave),	de Bruxelles.
	2d »	Vanden Eeden (J.-Bapt.),	de Gand.
		Van Hoey (Gust.-J.-C.-M.),	de Malines.
	M. honorable.	Haes (Louis-Antoine),	de Tournai.
		Rüfer (Phil.-Barthélemy),	de Liége.
1867.	1er prix.	Walput (Ph.-H.-P.-J.-B.),	de Gand.
	2d »	Van Gheluwe (Léon),	de Wannegem.
		Haes (Louis-Antoine),	de Tournai.
1869.	1er »	Vanden Eeden (J.-Bapt.),	de Gand.
	2d »	Mathieu (Émile),	de Louvain.
		Pardon (Félix),	de St-J.-ten-Noode.
	M. honorable.	Demol (Guillaume),	de Bruxelles.
1871.	1er prix.	Le même.	
	2d »	(Non décerné), l'auteur, M. Émile Mathieu, ayant déjà obtenu un second prix en 1869.	
	M. honorable.	Tilman (Alfred),	de St-J.-ten-Noode.
		Blaes (Édouard),	de Gand.
1873.	1er prix.	Servais (Franç.-Mathieu),	de Hal.
	2d »	Van Duyse (Florimond),	de Gand.
	M. honorable.	De Vos (Isidore),	de Gand.
1875.	1er prix.	Le même.	
	2d »	Tilman (Alfred),	de St-J.-ten-Noode.
	M. honorable.	De Pauw (J.-B.),	de Bruxelles.
1877.	1er prix.	Tinel (Edgar),	de Sinay (St-Nicolas).
	2d »	Simar (Julien),	de Bruxelles.
		De Pauw (J.-B.),	de Bruxelles.
	M. honorable.	Dupuis (Sylvain),	de Liége.
		Dethier (Émile),	de Liége.
		Soubre (Léon),	de Bruxelles.
1879.	1er prix.	(Non décerné.)	
	2d prix.	Dupuis (Sylv.),	de Liége.
		De Pauw (J.-B.),	de Bruxelles.
1881.	1er prix.	Dupuis (Sylv.),	de Liége.
	2d prix.	Dubois (Léon),	de Bruxelles.

LAURÉATS DES CONCOURS DES CANTATES.

POËMES FRANÇAIS.

1847. M. Pujol (Auguste). — *Le roi Lear* (1).
1849. » Gaucet, de Liége. — *Le songe du jeune Scipion* (2).
1851. » Claessens (J.-J.). — *Le festin de Balthazar* (3).
1853. » Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Les Chrétiens-Martyrs* (4). (Pris en dehors de 16 concurrents.)
1855. » Steenberghe. — *Le dernier jour d'Herculanum* (5).
1857. » Wytsman (Clém.), de Termonde. — *Le meurtre d'Abel* (6).
1859. » Braquaval (Mme Pauline). — *Le juif errant* (7).
1861. » La même. — *Agar dans le désert* (8).
1863. » Kûrth, de Mersch. — *Paul et Virginie* (9).

(1) *Bulletins*, 1re série, t. XIV, 1re part., 1847 ; p. 607.
(2) Non imprimé dans les *Bulletins*.
(3) Id., id.
(4) B. 1re série, t. XXI, IIe part., 1854 ; p. 532.
(5) B. 1re série, t. XXII, IIe part., 1855 ; p. 332.
(6) B. 2e série, t III, 1857 ; p. 85.
(7) B. 2e série, t. VIII, 1859 ; p. 47.
(8) B. 2e série, t. XII, 1861 ; p. 164.
(9) B. 2e série, t. XVI, 1863 ; p. 278.

POÈMES FRANÇAIS ET FLAMANDS.

1865. Mme Strumann, née Amélie Picard, de St-Léger-sur-Ton. — *La fille de Jephté* (1).
» M. Hiel (Emmanuel), de Termonde. — *De Wind* (2).
1867. » Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Jeanne d'Arc* (3).
» » Versnayen (Charles), de Bruges. — *Het Woud* (4).
1869. » Lagye (Gustave), d'Anvers. — *La dernière nuit de Faust* (5). Traduction flamande par M. Emmanuel Hiel (6).
» » Adriaensen (Jean), à Louvain. — *De zuster van liefde* (7).
1871. » Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Le songe de Colomb* (8). Traduction flam. par M. Emmanuel Hiel (9).
» » Willems (Franz), à Anvers — *Zegetocht der dood op het slagveld* (10).
1873. » Abrassart (Jules), de Louvain. — *L'Océan* (11).
» » Van Droogenbroeck (Jean), à St-Josse-ten-Noode. — *Torquato Tasso's dood* (12). — Traduction française par M. J. Guilliaume (13).
1875. » Abrassart (Jules), de Louvain. — *La dernière bataille* (14).

(1) *Bulletins*, 2e série, t. XX, 1865; p. 593.
(2) B. 2e série, t. XXII, 1866; p. 248.
(3) Non imprimé dans les *Bulletins*.
(4) B. 2e série, t. XXIV, 1867; p. 270.
(5) B. 2e série, t. XXVIII, 1869; p. 303; — (6) p. 310.
(7) Non imprimé dans les *Bulletins*.
(8) B. 2e série, t. XXXII, 1871; p. 141; — (9) p. 147.
(10) et — (11) Non imprimés dans les *Bulletins*.
(12) B. 2e série, t. XXXVI, 1873; p. 292; — (13) p. 287.
(14) Non imprimé dans les *Bulletins*.

1875. M. Sabbe (Jules), de Bruges. — *De Meermin* (1). — Traduction par M. J. Guilliaume (2).

1877. » Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Samson et Dalila* (3).

» » Sabbe (Jules), de Bruges. — *De klokke Roeland* (4). — Traduction par M. Jules Guilliaume (5).

1879. » Baes (Edg.), à Ixelles. — *Judith.*

» » Van Droogenbroeck (J.), à St-Josse-ten-Noode. — *Camoëns* (6). — Traduction par M. Jules Guilliaume (7).

1881. » Lagye (G.), à Schaerbeek. *Les filles du Rhin.*

» » Bogaerd (Charles), à Laeken. — *Scheppingslied.* — Traduction par M. Antheunis (8).

(1) *Bulletins,* 2e série, t. XLII, 1876; p. 440; — (2) p. 448.

(3) Non imprimé dans les *Bulletins.*

(4) B. 2e série, t. XLIV, 1877; p. 300; — (5) p. 306.

(6) B. 2e série, t. XLVIII, 1879, p. 330; — (7) p. 324.

(8) B. 3e série, t. II.

PRIX PERPÉTUELS.

PRIX DE STASSART POUR UNE NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE.

Institution.

Dans la séance de la classe des lettres du 3 novembre 1851, M. le baron de Stassart lut à ses confrères la note suivante :

« Je viens exécuter un projet que, déjà, vous m'avez fait » l'honneur d'accueillir; je viens mettre à votre disposition un » capital de *deux mille seize francs* en rentes sur l'État belge, » pour fonder, au moyen des intérêts accumulés, un prix per- » pétuel qui, tous les six ans, à la suite d'un concours ouvert » deux années d'avance, soit décerné, par la classe des lettres, » à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, pris alternative- » ment parmi les historiens ou les littérateurs, les savants et les » artistes. Lorsqu'il s'agira d'un savant, la classe des sciences, » et lorsqu'il s'agira d'un artiste, la classe des beaux-arts sera » priée d'adjoindre *deux* de ses membres aux commissaires de » la classe des lettres pour l'examen des pièces.

» Notre Académie, comme l'Institut de France, est, je n'en » fais aucun doute, parfaitement habile à recevoir les dona- » tions et les legs qui lui seraient faits.

» Je suis heureux, Messieurs, de donner à l'illustre Com- » pagnie, qui m'a fait l'honneur de m'admettre dans son sein, » ce témoignage de l'intérêt que je lui porte et de mon dé- » vouement sans bornes. »

La classe accueillit avec empressement cette offre généreuse et en exprima sa gratitude au donateur, qui, au mois de mai 1853, ajouta à ce premier don une somme de *deux cents francs*. Ce don complémentaire avait pour objet de compenser la dimi-

nution de revenu due à la conversion des rentes 5 p. c. en rentes à 4 1/2 p. c. (1).

Concours.

1re PÉRIODE (1851-1856).

La classe des lettres a ouvert la série des biographies consacrées à des Belges célèbres, en demandant *une notice consacrée à la mémoire du donateur le baron de Stassart.* Ce concours donna pour résultat un travail de M. Eug. Van Bemmel, couronné en mai 1856 et publié dans le tome XXVIII des *Mémoires couronnés et des Mémoires des savants étrangers*, in-4°.

2e PÉRIODE (1857-1862).

Cette période, demandant l'*Éloge de Van Helmont*, n'a pas donné de résultat, bien que ce concours ait été prorogé d'année en année jusqu'en 1867.

3e PÉRIODE (1863-1868).

Elle devait être consacrée à l'éloge d'un artiste, mais, à cause du résultat négatif de la 2e période, la classe des lettres a décidé de demander l'éloge d'un savant en même temps que celui d'un artiste comme sujets pour chacune de ces périodes.

Ce double concours ayant pour objet l'*Éloge de Mercator* et l'*Éloge d'Antoine Van Dyck*, n'a donné pour résultat qu'un travail sur Van Dyck, par MM. Frans De Potter et Jean Broeckaert, couronné dans la séance de la classe des lettres du 12 mai 1873 et publié dans le tome XXII des *Mémoires couronnés et autres*, in-8°.

(1) Par suite de la conversion du 4 1/2 en 4 p. c., ce prix est réduit depuis le 1er mai 1880 à 528 francs.

4e PÉRIODE (1869-1874).

Cette quatrième période, dont le terme fatal a été prorogé jusqu'au 1er février 1876, a donné pour résultat un travail de M. Max Rooses sur *Christophe Plantin, ses relations, ses travaux et l'influence exercée par l'imprimerie dont il fut le fondateur*. Il a été imprimé dans le t. XXVII des *Mémoires* in-8°.

5e PÉRIODE (1875-1880).

La classe des lettres offre un prix de six cents francs à l'auteur de la meilleure notice consacré à *Simon Stévin*. Le terme fatal pour la remise des manuscrits expirera le premier février 1882.

La classe croit répondre aux intentions du fondateur en demandant surtout un travail littéraire. En conséquence, les concurrents, sans négliger de se livrer à des recherches qui ajouteraient des faits nouveaux aux faits déjà connus ou rétabliraient ceux qui ont été présentés inexactement, s'abstiendront d'insérer dans leur notice des documents en entier ou par extraits, à moins qu'ils n'aient une importance capitale.

Les concurrents devront se conformer aux formalités et aux règles habituelles des concours annuels de l'Académie.

PRIX DE STASSART POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE NATIONALE.

Institution.

Dans son testament olographe, en date du 19 mai 1854, le baron de Stassart avait inscrit la clause suivante:

« Mon légataire universel (M. le marquis de Maillen) achè-
» tera cinq cents francs de rentes belges, et il priera l'Acadé-
» mie royale des sciences, des lettres et des arts de Belgique
» de les employer à fonder un prix qui soit décerné tous les
» six ans (afin qu'il excède, avec les intérêts accumulés, trois
» mille francs) pour *une question d'histoire nationale* » (1).

—

Concours.

1re période (1859-1864).

La classe des lettres a ouvert la première période sexennale de concours en demandant l'*Histoire des rapports de droit public qui ont existé entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne, depuis le Xme siècle jusqu'à l'incorporation de la Belgique dans la république française.*

Le prix de cette période a été décerné, en mai 1869, à M. Émile de Borchgrave. Son travail a été publié dans le tome XXXVI des *Mémoires couronnés et des Mémoires des savants étrangers,* collection in-4°.

2e période (1865-1870).

Le concours de la deuxième période demandait d'*Exposer quels étaient, à l'époque de l'invasion française en 1794, les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux par lesquels elles différaient entre elles.*

(1) Par suite de la conversion du 4 1/2 en 4 p. c., ce prix est réduit depuis le 1er mai 1880 à 2,688 francs.

Le prix a été décerné, en mai 1874, à M. Edmond Poullet. Son travail a été publié dans le tome XXVI des *Mémoires couronnés et autres*, collection in-8°.

3e PÉRIODE (1871-1876).

La classe offre, pour la troisième période, un prix de *trois mille francs* au meilleur travail en réponse à la question suivante :

Apprécier l'influence exercée au XVIme siècle par les géographes belges, notamment par Mercator et Ortelius.

Donner un exposé des travaux relatifs à la science géographique qui ont été publiés aux Pays-Bas, et de ceux dont ces pays ont été l'objet, depuis l'invention de l'imprimerie et la découverte de l'Amérique jusqu'à l'avénement des archiducs Albert et Isabelle. On s'attachera, à la fois, à signaler les œuvres, les voyages, les tentatives de toute espèce par lesquels les Belges ont augmenté la somme de nos connaissances géographiques, et à rappeler les publications spéciales, de quelque nature qu'elles soient, qui ont fait connaître nos provinces à leurs propres habitants et à l'étranger.

Le terme fatal pour la remise des manuscrits expirera, par prorogation, le 1er février 1882.

Les concurrents devront se conformer aux formalités et aux règles des concours annuels de l'Académie.

PRIX DE SAINT-GENOIS POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE OU DE LITTÉRATURE EN LANGUE FLAMANDE.

Institution.

Lors du décès de M. le baron de Saint-Genois, le 13 septembre 1867, M. De Decker, son exécuteur testamentaire, communiqua à l'Académie l'extrait suivant du testament du défunt :

« Nr 9. Ik legatere eene som van duizend franks aan de koninklijke Akademie van België, en eene andere som van vijf honderd franks aan de Maatschappij : *De taal is gansch het volk.* Zij zullen er gebruik van maken om de eene of andere prijskamp over geschiedenis of letterkunde uit te schrijven in het vlaamsch.

» Nr 10. Tot het uitvoeren van dit mijnen laatsten wil, benoem ik, wat nr 9 aangaat, de heeren P. De Decker en Dr Snellaert. »

La Commission administrative, dans sa séance du 11 novembre 1867, se conformant aux volontés du défunt, institua un *prix de quatre cent cinquante francs, à décerner tous les dix ans, à l'auteur du meilleur travail écrit en flamand, en réponse à une question d'histoire ou de littérature proposée par la classe des lettres.*

Concours.

1re PÉRIODE (1868-1877).

Conformément à la volonté du fondateur et à ses généreuses dispositions, la Classe offre, pour la *première période décennale* de ce concours, un prix de *quatre cent cinquante francs* au meilleur travail, rédigé en flamand, en réponse à la question suivante :

In de vlaamsche gedichten der XIIIde en XIVde eeuwen opzoeken wat de zeden en gebruiken des volks herinnert, en bepalen wat er het nationaal gevoel in kenmerkt.

Rechercher dans les poëmes flamands des XIIIe et XIVe siècles ce qui retrace les mœurs et les usages du peuple et déterminer ce qui y caractérise le sentiment national.

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le 1er février 1882.

Les concurrents devront se conformer aux règles précitées des concours annuels de l'Académie.

PRIX TEIRLINCK POUR UNE QUESTION DE LITTÉRATURE FLAMANDE.

Institution.

Feu M. Auguste Teirlinck, greffier de la justice de paix du canton de Cruyshautem (Fl. or.), domicilié à Elseghem, et décédé en cette commune le 7 avril 1873, avait inscrit la disposition suivante dans son testament :

« *Vijf duizend franks te betalen tot het stichten van eenen Vlaamschen prijs bij de Academie van kunsten en letteren te Brussel.* »

Ce legs a été accepté, au nom de l'Académie, par arrêté royal du 12 mars 1875.

La classe des lettres, consultée au sujet de ce prix, avait chargé trois de ses membres, MM. le baron Guillaume, Faider et Conscience, de lui faire un rapport sur la manière d'interpréter les intentions de feu M. Teirlinck. Voici ce rapport qu'elle a ratifié :

« La Commission, après avoir entendu l'interprétation rationnelle, donnée par l'honorable M. Conscience, aux expressions dont s'est servi le testateur, a pensé qu'il s'agissait de la fondation d'un prix ; que cette fondation avait un caractère de perpétuité ; qu'en conséquence le capital de *cinq mille* francs, légué à la classe des lettres, devait être placé de façon à former tous les cinq ans, au moyen des intérêts accumulés, un prix d'environ *mille* francs. »

Quant à la nature des questions à proposer ou des travaux à couronner, la Commission a pensé que le fondateur n'a pas

pu avoir précisément pour objet une œuvre écrite en langue flamande, que cette expression n'a pas été expressément formulée par lui, que, par conséquent, on doit appliquer dans le cas présent les règles ordinaires et autoriser des travaux écrits en langue française, en langue flamande ou en langue latine, pourvu qu'il reste bien entendu que les questions auront pour objet fondamental l'encouragement de la littérature flamande. Quant à l'impression des travaux couronnés, elle est régie par les dispositions du règlement de la classe qui conserve son droit d'appréciation.

Concours.

1re PÉRIODE (1877-1882).

Concours quinquennal pour une question de littérature flamande.

Conformément à la volonté du testateur et à ses généreuses dispositions, un prix de *mille francs* sera accordé au meilleur ouvrage en réponse à la question suivante :

Faire l'histoire de la prose néerlandaise avant Marnix de Sainte-Aldegonde.

Le terme fatal pour la remise des manuscrits, qui peuvent *être rédigés en français, en flamand ou en latin,* expirera le 1er février 1882.

Les concurrents devront se conformer aux formalités et aux règles des concours annuels de l'Académie.

PRIX DÉCENNAL DE LITTÉRATURE FLAMANDE FONDÉ PAR Mme Ve ANTON BERGMANN.

Institution.

Par dépêche du 10 décembre 1875, M. le Ministre de l'Intérieur avait adressé, en communication, la lettre suivante de la dame Anton Bergmann, de Lierre, témoignant l'intention de faire dotation à l'Académie de la somme de cinq mille francs, montant du prix quinquennal de littérature flamande décerné à l'œuvre, *Ernest Staas, schetsen en beelden*, de feu son Mari.

Nazareth bij Lier, den 21 October 1875.

MIJNHEER DE MINISTER,

« Ik heb de eer het volgende voorstel aan uwe goedkeuring te onderwerpen.

» De somme van *vijf duizend frank*, door mij ontvangen van den vijfjaarlijkschen prijs voor Nederlandsche letterkunde, aan het werk *Ernest Staas, schetsen en beelden*, van mijnen op 21 Januari 1874 te Lier overleden Echtgenoot, Anton Bergmann, door het Staatsbestuur toegewezen, zal door mij aan de koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België worden geschonken, ten einde daarmede eenen tienjaarlijkschen prijs te stichten, die den naam zal dragen van *prijs Anton Bergmann*, ter nagedachtenis van mijnen diep betreurden Echtgenoot.

» De prijs zal bestaan in de gedurende tien jaren verzamelde

interesten van de boven genoemde somme van vijf duizend frank, en om de tien jaar worden verleend aan de beste in het Nederlandsch geschreven Geschiedenis van eene stad of eene gemeente van ten minste vijf duizend inwoners der Vlaamsch-sprekende gewesten van België, gedurende een tijdperk van tien jaren uitgekomen.

» Het aanmoedigen van schrijvers van plaatselijke geschiedenissen werd door mij verkozen, omdat wijlen mijn Echtgenoot tevens het vak der historie beoefende en eene geschiedenis van zijne geboortestad Lier vervaardigde.

» In het *eerste* tienjarig tijdperk zullen naar den prijs dingen de geschiedenissen van steden of gemeenten, die tot de provincie *Antwerpen* behooren.

» In het *tweede* tienjarig tijdperk, die van steden of gemeenten der provincie Brabant.

» In het *derde*, die van steden of gemeenten der provincie *Oost-Vlaanderen*.

» In het *vierde*, die van steden of gemeenten der provincie *West-Vlaanderen*.

» En in het *vijfde*, die van steden of gemeenten der provincie *Limburg*.

» Voor de volgende tijdperken zal dezelfde orde worden gevolgd.

» De jury, gelast met het toewijzen van den prijs, zal bestaan uit vijf leden, door het Staatsbestuur, op voordracht eener lijst van candidaten in dobbel getal door de koninklijke Academie opgemaakt, te benoemen.

» Mocht geene der gedurende het tienjarig tijdperk uitgekomen geschiedenissen door de jury ter bekroning worden waardig geoordeeld, dan zullen de interesten bij het kapitaal worden gevoegd, en de prijs voor het volgende tijdvak met de

interesten van den niet toegewezen prijs worden vermeerderd. In dit geval zal de volgende provincie aan de beurt wezen.

» Gaarne zou ik vernemen, Mijnheer de Minister, of het door mij gedane voorstel onder de voorwaarden, die ik zoo vrij ben u hierboven op te geven, door U wordt aangenomen.

» Aanvaard, Mijnheer de Minister, de betuiging mijner bijzondere hoogachting.

» Weduwe Anton Bergmann,

» geb. Van Acker. »

TRADUCTION.

« J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition suivante :

» La somme de *cinq mille francs* que j'ai reçue pour le prix quinquennal de littérature flamande, décerné par le Gouvernement à l'ouvrage : *Ernest Staas, schetsen en beelden,* de mon mari, décédé le 21 janvier 1874, à Lierre, sera accordée par moi à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, afin d'en fonder un prix décennal, qui portera le nom de *prix Anton Bergmann*, en mémoire de mon très-regretté Mari.

» Le prix consistera dans les intérêts de la somme de cinq mille francs susmentionnée, accumulés pendant dix années; il sera décerné tous les dix ans à la meilleure histoire, écrite en

néerlandais, d'une ville ou d'une commune des localités flamandes de la Belgique (*Vlaamschsprekende gewesten*) d'au moins cinq mille habitants et qui aura paru pendant une période de dix ans.

» J'ai choisi l'encouragement d'écrivains de monographies, parce que feu mon mari cultivait aussi la branche de l'histoire et qu'il écrivit une monographie de Lierre, sa ville natale.

» Pour la *première* période décennale pourront aspirer au prix, les monographies de villes ou de communes appartenant à la province d'*Anvers*.

» Pour la *deuxième* période décennale, celles de villes ou de communes de la province de *Brabant*.

» Pour la *troisième*, celles de villes ou de communes de la *Flandre orientale*.

» Pour la *quatrième*, celles de villes ou de communes de la province de la *Flandre occidentale*.

» Et pour la *cinquième*, celles de villes ou de communes de la province de *Limbourg*.

» Le même ordre sera suivi pour les périodes subséquentes.

» Le jury chargé de décerner le prix se composera de cinq membres nommés par le Gouvernement, sur la présentation d'une liste double de candidats, faite par l'Académie.

» Si aucune des histoires, qui ont paru pendant la période décennale, n'est jugée digne, par le jury, d'être couronnée, les intérêts seront ajoutés au capital, et le prix pour la période suivante sera augmenté des intérêts du prix non décerné. Dans ce cas ce sera le tour de la province suivante.

» J'apprendrais volontiers, Monsieur le Ministre, que ma proposition fût admise, sous les conditions que j'ai pris la liberté de vous poser ci-dessus.

» Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Signé : Veuve ANTON BERGMANN,

» née VAN ACKER. »

La classe des lettres, conformément à l'avis de la Commission qui a examiné le projet de donation, a constaté que, dans l'intention de la donatrice, qui a en vue de favoriser la littérature flamande, le prix ne doit être décerné qu'aux provinces ou parties de provinces où l'on parle le flamand (*Vlaamschsprekende gewesten*); que par suite, pour ce qui concerne le Brabant, l'arrondissement de Nivelles ne doit pas être compris dans la donation.

Il résulte, également, des termes généraux employés, que les œuvres historiques seront comprises dans les avantages de la fondation du prix, qu'elles aient pour auteurs des étrangers ou des Belges, pourvu qu'elles soient écrites en néerlandais.

Concours.

1re PÉRIODE (1877-1887).

Concours décennal pour une histoire ou une monographie d'une ville ou d'une commune flamande de la Belgique.

Conformément aux dispositions prises par la fondatrice et approuvées par la classe des lettres dans sa séance du 7 février 1876, un prix de *deux mille deux cent cinquante francs* sera décerné à l'auteur de la meilleure histoire ou monographie, qui aura été publiée en flamand, pendant cette première période, au sujet d'une ville ou d'une commune comptant 5,000 habitants au moins, et appartenant *à la province d'Anvers.*

La première période prend cours du 1er février 1877, pour finir au 1er février 1887.

FONDATION JOSEPH DE KEYN.

Prix annuels et perpétuels pour des ouvrages d'instruction et d'éducation laïques.

Institution.

La classe des lettres, dans sa séance du 1er mars 1880, a reçu communication de M. le Ministre de l'Intérieur de la copie d'un acte par lequel M. Joseph De Keyn (1), de Saint-Josse-ten-Noode, fait, sous certaines conditions, donation à l'Académie, d'une somme de 100,000 francs (2); ainsi que d'un autre acte qui constate l'acceptation de cette libéralité (3).

(1) Décédé le 14 avril 1880.

(2) Afin d'assurer une rente annuelle de 4,000 francs, cette somme a été portée, par le donateur, à 106,410 francs.

(3) Acte du 5 février 1880, contenant : Donation par Mr Joseph De Keyn, propriétaire à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, 29, à l'Académie royale des sciences, des lettres et beaux-arts de Belgique.

Par-devant nous, Albert De Ro, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, a comparu : M. Joseph De Keyn, propriétaire, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, 29, lequel a déclaré, par les présentes, faire donation entre vifs :

A l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, d'une somme de cent mille francs, qu'il s'oblige de verser entre les mains de la Commission administrative de la dite

M. le Ministre y joint une expédition de l'arrêté royal suivant, en date du 11 février 1880, acceptant la donation de M. De Keyn.

Académie, aussitôt qu'elle aura été autorisée par l'autorité compétente à accepter la présente libéralité.

Cette donation est faite aux conditions suivantes :

1° Les intérêts de la dite somme de cent mille francs, seront affectés annuellement à récompenser les auteurs belges d'ouvrages exclusivement laïques, profitables à l'enseignement primaire et à l'enseignement moyen institués par l'État ;

2° Un concours ayant alternativement pour objet l'enseignement primaire et l'enseignement moyen, aura lieu chaque année et sera jugé par la classe des lettres de l'Académie ;

3° Un premier prix de deux mille francs, et deux prix de mille francs, chacun, pourront être décernés aux meilleurs livres imprimés ou manuscrits d'instruction et d'éducation morale primaire et moyenne, y compris l'art industriel.

Si l'on trouvait à l'occasion d'un concours annuel qu'il n'y a pas lieu de décerner un ou plusieurs prix, les sommes y destinées pourront servir, soit en totalité, soit partiellement, à majorer l'importance des récompenses de l'année ou des années subséquentes ;

4° L'Académie veillera à ce que les ouvrages couronnés soient, autant que faire se peut, admis par l'État, pour l'usage des écoles et pour la distribution de prix ;

5° L'Académie appréciera s'il convient d'exiger que les ouvrages couronnés entreront dans le domaine public, afin de les vendre au plus bas prix possible ;

6° Finalement, le soin d'interpréter, le cas échéant, les intentions du donateur et, en tout cas, de régler les concours mentionnés plus haut, dans le sens le plus utile à l'œuvre constitué par les présentes, est laissé à l'Académie.

Les frais et honoraires du présent acte, ainsi que ceux de l'accep-

Léopold II, roi des Belges.

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'acte avenu, le 5 de ce mois, devant le notaire Albert De Ro, à Saint-Josse-ten-Noode, acte par lequel M. Joseph De Keyn, propriétaire, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, n° 29, fait donation entre vifs à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, d'une somme de 100,000 francs, aux conditions suivantes :

1° Les intérêts de la dite somme de 100,000 francs seront

tation et, s'il y a lieu, ceux de la notification seront supportés par le donateur.

Acte du 10 février 1880, contenant acceptation de la donation d'une somme de cent mille francs, faite par M. Joseph De Keyn, à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Par-devant nous, Albert De Ro, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, a comparu Mr Marie-Henri-Joseph Dulieu, directeur au Ministère de l'Intérieur, demeurant à Ixelles, rue de la Tulipe, 30, lequel agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par M. le Ministre de l'Intérieur aux fins des présentes, datée du dix février mil huit cent quatre-vingt, et qui restera ci-annexée.

A déclaré accepter au nom de l'État belge la donation faite d'une somme de cent mille francs, par M. Joseph De Keyn, propriétaire, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, 29, à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, suivant acte passé devant le notaire soussigné, le cinq février courant et vouloir en profiter, en s'obligeant à l'exécution des conditions qui s'y trouvent imposées

A ces présentes est intervenu M. De Keyn prénommé, lequel a déclaré se tenir pour dûment notifiée l'acceptation ci-dessus de la donation prérappelée.

affectés annuellement à récompenser les auteurs belges d'ouvrages exclusivement laïques, profitables à l'enseignement primaire et à l'enseignement moyen institués par l'État;

2° Un concours ayant alternativement pour objet l'enseignement primaire et l'enseignement moyen, aura lieu chaque année et sera jugé par la classe des lettres de l'Académie;

3° Un premier prix de 2,000 francs et deux prix de 1,000 francs chacun pourront être décernés aux meilleurs livres imprimés ou manuscrits d'instruction et d'éducation morale primaire et moyenne, y compris l'art industriel.

Si l'on trouvait à l'occasion d'un concours annuel qu'il n'y a pas lieu de décerner un ou plusieurs prix, les sommes y destinées pourront servir, soit en totalité, soit partiellement, à majorer l'importance des récompenses de l'année ou des années subséquentes;

4° L'Académie veillera à ce que les ouvrages couronnés soient, pour autant que faire se peut, admis par l'État, pour l'usage des écoles et pour la distribution de prix;

5° L'Académie appréciera s'il convient d'exiger que les ouvrages couronnés entreront dans le domaine public, afin de les vendre au plus bas prix;

6° Finalement, le soin d'interpréter, le cas échéant, les intentions du donateur et, en tout cas, de régler les concours mentionnés plus haut, dans le sens le plus utile à l'œuvre constitué par les présentes, est laissé à l'Académie;

Vu l'acte d'acceptation de ladite donation, avenu devant le même notaire le 10 de ce mois;

Vu les articles 910, 937 et 938 du Code civil;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à

accepter au nom de l'État, pour l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, la donation, faite par M. Joseph De Keyn, pour récompenser les auteurs belges d'ouvrages exclusivement laïques, profitables à l'enseignement primaire et à l'enseignement moyen institués par l'État.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 11 février 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYNS.

La classe désigna une Commission composée de trois membres pour lui faire un rapport sur les mesures à prendre afin d'assurer l'exécution des dispositions auxquelles le donateur à subordonné sa libéralité.

Dans sa séance du 5 avril 1880, la classe, après avoir entendu la lecture du projet suivant de règlement pour ces concours, vota l'impression de ce document et sa communication à tous les membres de l'Académie.

Elle décida en même temps que cet objet serait porté à l'ordre du jour de la séance générale des trois classes, du mardi 11 mai, à 1 heure.

Celle-ci adopta ce règlement dans les termes suivants :

Concours.

Sur le rapport d'une Commission composée de MM. Ch. Faider, J. Heremans et Ch. Potvin, et chargée de préparer

un règlement de ce concours, la Classe des lettres, conformément aux volontés du donateur, institue des prix annuels et perpétuels en faveur des *meilleurs ouvrages d'auteurs belges pouvant servir à l'éducation et à l'instruction laïques,* dans les conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Ne seront admis au concours que des écrivains belges et des ouvrages conçus dans un esprit exclusivement laïque et étrangers aux matières religieuses.

ART. 2. — Ces ouvrages devront avoir pour but l'éducation morale ou l'instruction primaire ou moyenne, dans l'une ou l'autre de ses branches, y compris l'art industriel.

ART. 3. — Ils pourront être écrits en français ou en flamand, imprimés ou manuscrits.

Les imprimés seront admis quel que soit le pays où ils auront paru.

Le jury complétera la liste des ouvrages imprimés qui lui auront été adressés par les auteurs ou éditeurs en recherchant les autres ouvrages rentrant dans le programme qui auront paru dans la période.

Les manuscrits pourront être envoyés signés ou anonymes; dans ce dernier cas, ils seront accompagnés d'un pli cacheté contenant le nom de l'auteur.

ART. 4. — Le concours sera ouvert alternativement d'année en année pour des ouvrages: 1° d'instruction ou d'éducation à l'usage des élèves des écoles primaires et d'adultes ; 2° d'instruction ou d'éducation moyennes, y compris l'art industriel.

La première période concernera le premier degré et comprendra les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier au 31 décembre 1880, ou inédits, envoyés au concours avant le 31 décembre 1880.

La seconde période concernera le second degré et comprendra les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier 1880 au 31 décembre 1881, ou inédits, envoyés au coucours avant le 31 décembre 1881.

Les autres périodes se suivront alternativement et comprendront chacune deux années.

Art. 5. — Les intérêts de la somme affectée à la donation seront répartis chaque année en prix, s'il y a lieu. Un premier prix de deux mille francs et deux seconds prix de mille francs chacun, pourront être décernés. Si le jury trouvait qu'il n'y a pas lieu de décerner l'un ou l'autre de ces prix, les sommes disponibles pourront servir, soit en totalité, soit en partie, à augmenter le taux des récompenses de cette année, en donnant, selon la valeur des œuvres, un premier prix plus élevé ou un autre premier prix *ex æquo*, sans qu'aucune récompense puisse être inférieure à mille francs ou supérieure à quatre mille francs.

S'il y a un excédant, il sera reporté sur la période correspondante qui suivra et, si les excédants s'accumulaient, ils serviraient à augmenter le capital primitif.

Art. 6. — La Classe des lettres jugera le concours sur le rapport d'un jury de sept membres élus par elle dans sa séance du mois de janvier de chaque année.

Art. 7. — Les prix seront décernés dans la séance publique de la Classe des lettres, où il sera donné lecture du rapport.

Art. 8. — Le jury et la Classe apprécieront si les ouvrages couronnés doivent être recommandés au Gouvernement pour être admis à l'usage des écoles publiques ou des distributions de prix et quelles conditions de vente à bon marché pourront être mises à l'obtention de cette faveur.

Art. 9. — Tout ce qui a rapport au concours doit être adressé à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie.

Les concurrents devront se conformer aux formalités et règles des concours annuels de l'Académie.

Prix Adelson CASTIAU en faveur de l'amélioration de la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.

1re période.

Par son testament olographe, M. Adelson Castiau, ancien membre de la Chambre des représentants, décédé à Paris en 1879, a « légué à la Classe des lettres de l'Académie une » somme de dix mille francs, dont les intérêts, accumulés de » trois en trois ans, seront, à chaque période triennale, attri- » bués à titre de récompense à l'auteur du meilleur mémoire » sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellec- » tuelle et physique des classes laborieuses et des classes » pauvres. » Mais par suite du prélèvement par le Gouvernement français des droits de succession, cette somme se trouve réduite à 9,286 fr. 83 c^{s}.

Concours.

1re période (1881-1883).

Conformément à la volonté du testateur et à ses généreuses dispositions, un prix de mille francs sera décerné

tous les trois ans, à l'auteur du meilleur travail belge imprimé ou manuscrit traitant du sujet indiqué par le testateur.

La *première période triennale* expirera le 31 décembre 1883. Les ouvrages manuscrits devront être envoyés avant cette date au secrétaire perpétuel de l'Académie.

Le jugement est confié à la Classe des lettres de l'Académie, sur le rapport de trois commissaires désignés par elle. La proclamation du résultat du concours aura lieu dans la séance publique de la Classe des lettres qui suivra l'expiration de chaque période.

LEGS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE M. DUCPETIAUX.

CLASSE DES LETTRES.

Séance du 6 août 1860.

Correspondance (1).

M. le secrétaire perpétuel donne communication de la lettre suivante qu'il a reçue de M. Ducpetiaux, l'un des membres de la Classe :

« Bruxelles, le 6 août 1860.

» Je possède une bibliothèque assez considérable, qui renferme une section d'ouvrages et de documents concer-

(1) Extrait des *Bulletins de l'Académie*, t. X, p. 351, 2e série.

nant l'économie sociale. Cette collection, réunie depuis de longues années dans les divers pays, est, je pense, l'une des plus complètes qui existent en ce genre : je n'en connais pas, du moins, de semblable dans les bibliothèques publiques et particulières que j'ai visitées, et dont j'ai parcouru les catalogues, en France, en Angleterre, en Allemagne et en Belgique. Il serait à regretter qu'elle fût dispersée. Pour la conserver dans son intégrité, et donner en même temps à l'Académie un témoignage d'estime et d'attachement, j'ai inséré dans mon testament en date du 3 de ce mois, déposé chez Mr Rommel, notaire à Bruxelles, la disposition suivante :

« Je lègue à l'Académie royale des sciences, des lettres et » des beaux-arts de Belgique, les ouvrages de ma bibliothèque concernant l'économie politique, le droit pénal et » les prisons, les établissements de bienfaisance, l'éducation » et l'instruction, l'hygiène, la statistique, à condition d'en » conserver l'ensemble et de l'accroître successivement au » moyen des dons d'ouvrages analogues, de manière à former » une section spéciale de publications embrassant toutes les » branches de l'économie sociale. »

« Bien que cette disposition ne doive recevoir d'exécution » qu'après ma mort, je ne me considère dès à présent que » comme le dépositaire du legs que je fais à l'Académie ; je » continuerai à le gérer avec soin, et les accroissements qu'il » pourra recevoir en augmenteront successivement la valeur. » Si d'ailleurs l'Académie jugeait à propos de prendre à ce » sujet quelque mesure conservatrice, je me tiens à sa dis- » position.

» Veuillez, M. le Secrétaire perpétuel, donner connais- » sance de ce qui précède à l'Académie, et agréez l'assu- » rance de mes sentiments respectueux et dévoués. »

De vifs applaudissements accueillirent cette lecture et de chaleureux remercîments furent adressés à M. Ducpetiaux pour le don fait à l'Académie et reçu avec reconnaissance.

Par disposition testamentaire du 19 février 1869, Mme Ducpetiaux, décédée le 22 juin 1880, assura de la manière suivante à l'Académie la possession du legs fait par son mari, mort le 21 juillet 1868.

« Conformément au désir de mon mari, je lègue a l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, les ouvrages de sa bibliothèque concernant l'économie politique, les prisons, les établissements de bienfaisance, l'éducation, l'instruction, l'hygiène et la statistique, à condition d'en conserver l'ensemble et de l'accroître successivement au moyen des dons d'ouvrages analogues de manière à former une section spéciale de publications embrassant toutes les branches de l'économie sociale.

» Je lègue également à l'Académie la collection complète des ouvrages de M. Ducpetiaux. La délivrance de ce legs aura lieu par les soins de mon héritier (1) ou de son représentant et d'un délégué de l'Académie qui opéreront la division et le triage des livres conformément aux bases indiquées plus haut, etc. »

(1) M. Gustave Delehaye, frère de Mme Ducpetiaux, lequel a été remercié des soins désintéressés qu'il a apportés dans la réalisation des volontés de sa sœur.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(Janvier 1882.)

LE ROI, PROTECTEUR.

M. Le Roy, président pour 1882.
» J.-B.-J. Liagre, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1882.

Le directeur de la classe des Sciences, M. Ch. Montigny.
» » des Lettres, M. A. Le Roy.
» » des Beaux-Arts, M. Edm. De Busscher.
Le Secrétaire perpétuel, M. J.-B.-J. Liagre.
Le délégué de la classe des Sciences, M. J.-S. Stas, trésorier.
» » des Lettres, M. Ch. Faider.
» » des Beaux-Arts, M. Edm. De Busscher.

CLASSE DES SCIENCES.

M. MONTIGNY, directeur.
» LIAGRE, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des Sciences mathématiques et physiques

(15 membres).

M. PLATEAU, Joseph A. F., C. ✠; à Gand. Élu le 15 décem. 1836.
» STAS, J.S., C. ✠; à St-Gilles-lez-Bruxelles. — 14 décem. 1841.
» DE KONINCK, Laurent G., C. ✠; à Liége. — 15 décem. 1842.
» MELSENS, Louis F. H., O. ✠; à Bruxelles. — 15 décem. 1850.
» LIAGRE, J. B. J., G. O. ✠; à Ixelles . . — 15 décem. 1853.
» DUPREZ, François J., ✠; à Gand . . . — 16 décem. 1854.
» HOUZEAU, J. C.; à Bruxelles . . . . — 15 décem. 1856.
» MAUS, Henri J., C. ✠; à Ixelles . . . — 15 décem. 1864.
» DONNY, François M. L., O. ✠; à Gand. — 15 décem. 1866.
» MONTIGNY, Charles, ✠; à Schaerbeek . — 16 décem. 1867.
» STEICHEN, Michel, O. ✠; à Ixelles . . — 15 décem. 1868.
» BRIALMONT, A., G. O. ✠; à St-J.-t.-Noode — 15 décem. 1869.
» FOLIE, François, O. ✠; à Liége . . . — 15 décem. 1874.
» MAILLY, Éd., ✠; à St-Josse-ten-Noode. — 15 décem. 1876.
» DE TILLY, J., ✠; à Anvers . . . . — 16 décem. 1878.

Section des Sciences naturelles (15 membres).

M. VAN BENEDEN, P. J., C. ✠; à Louvain.	Élu le	15 décem. 1842.
» DE SELYS LONGCHAMPS, le b^on E., O. ✠; à Liége	—	16 décem. 1846.
» GLUGE, Théophile, O. ✠; à Bruxelles	—	15 décem. 1849.
» DEWALQUE, Gustave, O. ✠; à Liége	—	16 décem. 1859.
» CANDÈZE, Ernest, ✠; à Glain (Liége)	—	15 décem. 1864.
» DUPONT, Édouard, O. ✠; à St-Gilles (Bruxelles)	—	15 décem. 1869.
» MORREN, Édouard, ✠; à Liége	—	15 décem. 1871.
» VAN BENEDEN, Édouard, ✠; à Liége	—	16 décem. 1872.
» MALAISE, Constantin, ✠; à Gembloux	—	15 décem. 1873.
» BRIART, Alphonse, ✠; à Mariemont.	—	15 décem. 1874.
» PLATEAU, Félix, ✠; à Gand	—	15 décem. 1874.
» CRÉPIN, François, ✠; à Bruxelles	—	15 décem. 1875.
» CORNET, F. L., ✠; à Mons	—	16 décem. 1878.
» VAN BAMBEKE, Ch., ✠; à Gand.	—	15 décem. 1879.
» GILKINET, Alfred; à Liége	—	15 décem. 1880.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Section des Sciences mathématiques et physiques.

M. HENRY, Louis, ✠; à Louvain	Élu le	15 décem. 1865.
» VALERIUS, Henri, ✠; à Gand	—	15 décem. 1869.
» VAN DER MENSBRUGGHE, G.; à Gand	—	15 décem. 1875.
» SPRING, Walthère; à Liége.	—	14 décem. 1877.
» ADAN, Émile, O. ✠; à Ixelles.	—	15 décem. 1879.

Section des Sciences naturelles.

M. MOURLON, Michel; à Bruxelles	Élu le	15 décem. 1875.
» DELBOEUF, J., ✠; à Liége	—	14 décem. 1877.
» FREDERICQ, Léon; à Liége	—	15 décem. 1879.
» MASIUS, V., ✠; à Liége.	—	15 décem. 1880

50 ASSOCIÉS.

Section des Sciences mathématiques et physiques

(25 associés).

M. SABINE, Édouard; à Londres	Élu le	2 février 1828.
» DUMAS, Jean Baptiste, G. C. ✠; à Paris.	—	17 décem. 1843.
» AIRY, Georges Biddell; à Greenwich. .	—	15 décem. 1853.
» KEKULÉ, Auguste; à Bonn	—	15 décem. 1864.
» BUNSEN, R. G., O. ✠; à Heidelberg .	—	15 décem. 1865.
» CATALAN, Eugène C., ✠; à Liége . .	—	15 décem. 1865.
» VON BAEYER, Jean Jacques; à Berlin .	—	15 décem. 1868.
» KIRCHHOFF, G. R., O. ✠; à Berlin . .	—	15 décem. 1868.
» HIRN, G. A.; à Colmar	—	16 décem. 1872.
» DE COLNET D'HUART; à Luxembourg .	—	15 décem. 1873.
» HELMHOLTZ, H.-L.-F.; à Berlin. . .	—	15 décem. 1873
» MENABREA DE VAL-DORA, le marquis Louis Frédéric, G. C. ✠; à Rome. .	—	15 décem. 1874.
» STRUVE, Otto; à Poulkova.	—	15 décem. 1874.
» CLAUSIUS, Rodolphe-J.-Em.; à Bonn .	—	15 décem. 1875.
» CHEVREUL, M.-Eug.; à Paris	—	15 décem. 1875.
» BUYS-BALLOT, C.-H.-D.; à Utrecht . .	—	15 décem. 1875.
Sa Majesté DOM PEDRO II, D'ALCANTARA, Empereur du Brésil; à Rio de Janeiro.	—	15 décem. 1876.
M. WEBER, Guillaume; à Göttingue . . .	—	14 décem. 1877.
» BOUSSINGAULT, J.-B. J. D.; à Paris. .	—	16 décem. 1878.
» FAYE, H.; à Paris.	—	16 décem. 1878.
» THOMSON, W.; à Glasgow	—	16 décem. 1878.
» PASTEUR, L.; à Paris	—	15 décem. 1879.
» SCHIAPARELLI; à Milan.	—	15 décem. 1879.
» GENOCCHI, A.; à Turin	—	15 décem. 1881.
» WURTZ, C. A.; à Paris	—	15 décem. 1881.

Section des Sciences naturelles (25 associés).

M. DECAISNE, Joseph, O. ✠; à Paris . .	Élu le	15 décem. 1836.
» SCHWANN, Théodore, C. ✠; à Liége .	—	14 décem. 1841.
» OWEN, Richard, O. ✠; à Londres . .	—	17 décem. 1847.
» MILNE EDWARDS, Henri; à Paris. . .	—	15 décem. 1850.
» SCHLEGEL, Hermann; à Leyde. . . .	—	16 décem. 1857.
» VALENTIN, Gabriel Gustave; à Berne .	—	15 décem. 1861.
» DANA, James D.; à New-Haven . . .	—	15 décem. 1864.
» DAVIDSON, Thomas; à Brighton . . .	—	15 décem. 1865.
» DE CANDOLLE, Alphonse; à Genève . .	—	15 décem. 1869.
» HEER, Oswald; à Zurich	—	15 décem. 1869.
» DONDERS, F. C., C. ✠; à Utrecht . .	—	15 décem. 1869.
» DARWIN, Charles; à Down, près de Londres	—	15 décem. 1870.
» HOOKER, Jos. Dalton; à Kew (Angl.) .	—	16 décem. 1872.
» RAMSAY, André-Crombie; à Londres. .	—	16 décem. 1872.
» STEENSTRUP, J.-Japetus-S.; à Copenhague	—	16 décem. 1872.
» HUXLEY, Thomas Henri; à Londres. .	—	15 décem. 1874.
» PRINGSHEIM, Nathaniel; à Berlin . . .	—	15 décem. 1874.
» NILSSON, Sven; à Lund	—	15 décem. 1874.
» VON DECHEN, Ern., H., Ch.; à Bonn. .	—	15 décem. 1875.
» GOSSELET, Jules, à Lille	—	15 décem. 1876.
» DAUBRÉE, J.; à Paris	—	14 décem. 1877.
» DE KÖLLIKER, Albert; à Wurtzbourg .	—	14 décem. 1877.
» Le c^te DE SAPORTA, G.; à Aix (France).	—	14 décem. 1877.
» VON SIEBOLD, Ch. T. E.; à Munich . .	—	16 décem. 1878.
» VON BISCHOFF, T. L.; à Munich. . .	—	15 décem. 1879.
» N.		

CLASSE DES LETTRES.

M. Le Roy, directeur.
» Liagre, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des Lettres et Section des Sciences morales et politiques réunies.

M. Gachard, L. P., G. O. ✠; à Bruxelles.	Élu le	9 mai	1842.
» Van Praet, Jules, ✠; à Bruxelles . .	—	10 janvier	1846.
» De Decker, P.J.F., C. ✠; à Schaerbeek.	—	10 janvier	1846.
» Leclercq, M.N.J., G. C. ✠; à St-Josse-ten-Noode	—	17 mai	1847.
» De Witte, le baron Jean J. A. M., ✠; à Anvers	—	6 mai	1851.
» Faider, Charles, G. C. ✠; à Bruxelles.	—	7 mai	1855.
» Kervyn de Lettenhove, le baron J.-B. M. C., C. ✠; à Bruges . . .	—	4 mai	1859.
» Chalon, Renier, O. ✠; à Ixelles. . .	—	4 mai	1859.
» Thonissen, J. J., C. ✠; à Louvain. .	—	9 mai	1864.
» Juste, Théodore, O. ✠; à Ixelles . .	—	5 mai	1866.
» Nève, Félix, ✠; à Louvain	—	11 mai	1868.

M. WAUTERS, Alphonse, O., ✠; à Bruxelles. Élu le 11 mai 1868
» CONSCIENCE, Henri, G. O. ✠; à Ixelles . . — 10 mai 1869.
» DE LAVELEYE, Émile, L. V., O. ✠; à Liége. — 6 mai 1872.
» NYPELS, Guillaume J. S., C. ✠; à Liége . — 6 mai 1872.
» LE ROY, Alphonse, O. ✠; à Liége . . . — 12 mai 1873.
» DE BORCHGRAVE, Émile, O. ✠; à Belgrade. — 12 mai 1873.
» LIAGRE, J.-B. J., G. O. ✠; à Ixelles . . . — 5 mai 1874.
» WAGENER, Auguste, O. ✠; à Gand . . . — 10 mai 1875.
» HEREMANS, Jacques F. J., ✠; à Gand . . — 8 mai 1876.
» WILLEMS, Pierre G. H., ✠; à Louvain. . — 14 mai 1877.
» POULLET, Edmond, ✠; à Louvain . . . — 6 mai 1878.
» TIELEMANS, Franç. J., G. C. ✠; à Ixelles. . — 6 mai 1878.
» ROLIN-JAEQUEMYNS, Gustave; à Bruxelles. — 6 mai 1878.
» BORMANS, Stanislas, ✠; à Namur . . . — 5 mai 1879.
» PIOT, Charles-G.-J., ✠; à St-Gilles (Brux.) — 5 mai 1879.
» POTVIN, Charles, ✠; à Ixelles . . . . — 9 mai 1881.
» STECHER, J., ✠; à Liége . . . . . . — 9 mai 1881.
» LAURENT, François, C. ✠; à Gand. . . — 9 mai 1881.
» N. . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. LOISE, Ferdinand, ✠; à Mons . . . . Élu le 12 mai 1873.
» LAMY, T. J., ✠; à Louvain . . . . . . — 5 mai 1879.
» HENRARD, Paul, ✠; à Anvers. . . . . — 5 mai 1879.
» VANDENPEEREBOOM, A., G. O. ✠; à Brux. — 5 mai 1879.
» HYMANS, Louis, O. ✠ à Ixelles . . . . — 10 mai 1880.
» GANTRELLE, J., O. ✠; à Gand . . . . — 9 mai 1881.
» LOOMANS, C., O. ✠; à Liége. . . . . — 9 mai 1881.

50 ASSOCIÉS

M. Ranke, Léopold, ✠; à Berlin. . . .	Élu le 15 décem.	1840.
» Mignet, F. A. A.; à Paris.	— 9 février	1846.
» Leemans, Conrad, O. ✠; à Leide . .	— 11 janvier	1847.
» Nolet de Brauwere van Steeland, J. C, ✠; à Vilvorde.	— 7 mai	1849.
» De Rossi, le chevalier J. B.; à Rome .	— 7 mai	1855.
» De Longpérier, Adrien; à Paris . .	— 26 mai	1856.
» De Reumont, Alfred, O. ✠; à Borcette (Aix-la-Chapelle)	— 26 mai	1856.
» De Czoernig, le b^on^ Charles, C. ✠; à Ischl	— 4 mai	1859.
» Minervini, Jules; à Naples	— 4 mai	1859.
» De Koehne, le b^on^ B., ✠; à St-Pétersbourg.	— 13 mai	1861.
» Cantu, César; à Milan.	— 13 mai	1861.
» De Löher, François, C. ✠; à Munich.	— 13 mai	1862.
» De Vries, Mathieu, C. ✠; à Leyde. .	— 19 mai	1863.
» D'Arneth, le chev. A., O. ✠; à Vienne.	— 9 mai	1864.
» Renier, Léon; à Paris.	— 10 mai	1865.
» Mommsen, Théodore; à Berlin . . .	— 5 mai	1866.
» De Döllinger, J. J. Ignace; à Munich.	— 5 mai	1866.
» Farr, William; à Londres	— 6 mai	1867.
» Stephani, Ludolphe; à St-Pétersbourg.	— 6 mai	1867.
» Laboulaye, Éd., G. C. ✠; à Paris .	— 6 mai	1867.
» Scheler, Auguste, O. ✠; à Ixelles. .	— 11 mai	1868.
» Egger, Émile, O. ✠; à Paris . . .	— 10 mai	1869.
» De Sybel, Henri Ch. L., C. ✠; à Berlin	— 10 mai	1869.
» Carrara, François; à Pise	— 9 mai	1870.

M. DE HOLTZENDORFF, le baron J. G. F. Ph.; à Munich . . . . Elu le 8 mai 1871.
» BRUNN, Henri, ✠; à Munich . . . . — 8 mai 1871.
» LENORMANT, François, ✠; à Paris . . . — 8 mai 1871.
» D'ANTAS, le chev. M., G. O. ✠; à Londres. — 6 mai 1872.
» ALBERDINGK THYM, Jos.-Alb.; à Amsterdam. — 6 mai 1872.
» CURTIUS, Ernest; à Berlin . . . . — 6 mai 1872
» RIVIER, Alphonse P. O.*, ✠; à Saint-Gilles (Bruxelles) . . . . — 12 mai 1873.
» FRANCK, Adolphe; à Paris. . . . . — 12 mai 1873.
» DESMAZES, Charles, à Paris . . . . . . — 4 mai 1874.
» OPPERT, Jules; à Paris. . . . . — 4 mai 1874.
» JONCKBLOET, W. J. A.; à La Haye . . . — 4 mai 1874.
» TENNYSON, Alfred; à Farringford, Freshwater, île de Wight. . . . . — 10 mai 1875.
» LEPSIUS, Richard; à Berlin. . . . . . . — 10 mai 1875.
» DELISLE, Léopold; à Paris. . . . . — 10 mai 1875.
» ARNTZ, Égide R. N., O. ✠; à Bruxelles. . — 8 mai 1876.
» CAMPBELL, F.-G.-H.; à La Haye. . . . . — 14 mai 1877.
» BANCROFT, George; à Washington . . . . — 14 mai 1877.
» SARIPOLOS, Nicolas J.; à Athènes. . . . . — 6 mai 1878.
» DI GIOVANNI, Vinc.; à Palerme . . . . . — 6 mai 1878.
» COLMEIRO, Manuel, à Madrid. . . . . . — 10 mai 1880.
» D'OLIVECRONA, Canut, à Stockholm . . — 10 mai 1880.
» N. . . . .
» N. . . . .
» N. . . . .
» N. . . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. DE BUSSCHER, directeur.
» LIAGRE, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

M. DE KEYSER, Nicaise, G. O. ✠; à Anvers. Nommé le 1er déc. 1845.
» GALLAIT, Louis, G. C. ✠; à Schaerbeek. — 1er déc. 1845.
» DE BRAEKELEER, F., O. ✠; à Anvers . Élu le 8 janvier 1847.
» PORTAELS, Jean, C. ✠; à Bruxelles. . — 4 janvier 1855.
» SLINGENEYER, Ernest, C. ✠; à Bruxelles. — 7 avril 1870.
» ROBERT, Alexandre, O. ✠; à St-Josse-ten-Noode . . . . — 7 avril 1870.
» GUFFENS, J. Godfr., O. ✠; à Schaerbeek . . . . — 6 janvier 1876.
» WILLEMS, Florent, C. ✠; à Bruxelles. — 10 janvier 1878.
» N. . . . .

Section de Sculpture :

M. GEEFS, Guillaume, G. O. ✠; à Schaerbeek . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» SIMONIS, Eugène, G. O. ✠; à Bruxelles. — 1er déc. 1845.
» GEEFS, Joseph, C. ✠; à Anvers. . . . Élu le 9 janvier 1846.
» FRAIKIN, Charles A., C. ✠; à Schaerbeek. — 8 janvier 1847.

Section de Gravure :

M. FRANCK, Joseph, O. ✠; à St-Josse-ten-Noode. . . . . Élu le 7 janvier 1864.
» LECLERCQ, Julien, ✠; à Bruxelles . . — 12 janvier 1866.

Section d'Architecture :

M. BALAT, Alphonse, G. O. ✠; à Ixelles . Élu le 9 janvier 1862.
» DE MAN, Gustave, ✠; à Ixelles . . . — 12 janvier 1865.
» PAULI, Adolphe, O. ✠; à Gand. . . — 6 janvier 1875.
» SCHADDE, Joseph, ✠; à Anvers. . . — 10 janvier 1878.

Section de Musique :

M. DE BURBURE, le chev. Léon, O. ✠; à
Anvers. . . . . Élu le 9 janvier 1862.
» GEVAERT, Auguste F., G. O. ✠; à Brux^{s}. — 4 janvier 1872.
» SAMUEL, Adolphe, O. ✠; à Gand . . — 8 janvier 1874.
» RADOUX, Théodore, O. ✠; à Liége. . — 3 avril 1879.
» N. . . . .

Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. ALVIN, Louis J., C. ✠; à Ixelles . . Nommé le 1er déc. 1845.
» FÉTIS, Édouard. F. L., O. ✠; à Bruxelles. Élu le 8 janvier 1847.
» DE BUSSCHER, Edmond, O. ✠; à Gand. — 5 janvier 1854.
» SIRET, Adolphe, ✠; à St-Nicolas . . — 12 janvier 1866.
» LIAGRE, J.-B.-J., G. O. ✠; à Ixelles . — 5 mai 1874.
» STAPPAERTS, Félix, ✠; à Bruxelles. . — 6 janvier 1876.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Peinture :

M. DE BIEFVE, Édouard, O. ✠; à Bruxelles. Élu le 9 janvier 1846.
» DYCKMANS, Joseph L., O. ✠; à Anvers. — 8 janvier 1847.
» N. . . . .

Sculpture :

M. JEHOTTE, Louis, ✠; à Bruxelles . . Élu le 9 janvier 1846.

Gravure :

M. DEMANNEZ, J., ✠; à St-Jos.-t.-Noode. Élu le 10 janvier 1878.

Architecture :

M. N. . . . .

Musique :

M. TERRY, Léonard J.; à Liége . . . . Élu le 8 janvier 1874.
» BENOIT, Pierre, C. ✠; à Anvers . . . — 8 janvier 1880.

Sciences et Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. PINCHART, Alexandre, ✠; à St-Josse-ten-Noode . . . . Élu le 4 janvier 1877.
» N. . . . .

50 ASSOCIÉS.

Peinture :

M. HAGHE, Louis, ✠; à Londres . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» ROBERT FLEURY, Joseph N., ✠; à Paris . — 7 janvier 1864.
» GÉROME, Jean Léon, ✠; à Paris . . . — 12 janvier 1865.
» MADRAZO, Frédéric; à Madrid . . . . — 12 janvier 1865.
» BENDEMANN, Éd. J. F., O. ✠; à Dusseldorf — 9 janvier 1868.
» MEISSONIER, Jean L. E., O. ✠; à Paris . . — 7 janvier 1869.
» HÉBERT, Aug. Ant. Ern., O. ✠; à Paris . — 12 janvier 1871.
» BECKER, Charles, ✠; à Berlin . . . . — 8 janvier 1874.

M. FRITH, William Powell, ✠; à Londres. Élu le 8 janvier 1874.
» VON PILOTY, Charles; à Munich . . . — 6 janvier 1875.
» BAUDRY, Paul; à Paris. . . . . — 10 janvier 1878.
» N. . . . .

Sculpture :

M. DUMONT, Augustin A., ✠; à Paris . . Élu le 22 sept. 1852.
» DE NIEUWERKERKE, comte A. ✠; à Paris. — 22 sept. 1852.
» CAVELIER, Pierre Jules; à Paris . . . — 7 janvier 1864.
» JOUFFROY, François; à Paris . . . . — 11 janvier 1866.
» DRAKE, Frédéric, O. ✠; à Berlin . . — 11 janvier 1866.
» MONTEVERDE; à Rome . . . . — 8 janvier 1874.
» BONNASSIEUX, J.; à Paris . . . . . . — 6 janvier 1875.
» GUILLAUME, Eugène; à Paris . . . . . — 6 janvier 1876.

Gravure :

M. HENRIQUEL DUPONT, L. P., ✠; à Paris. Élu le 8 janvier 1847.
» MERCURI, Paul; à Rome. . . . . — 8 janvier 1857.
» OUDINÉ, Eugène André; à Paris . . . . — 8 janvier 1857.
» MANDEL, Édouard, ✠; à Berlin . . . — 12 janvier 1865.
» FRANCOIS, Alphonse; à Paris . . . . . — 8 janvier 1874.
» STANG, Rudolphe; à Dusseldorf . . . . — 8 janvier 1874.

Architecture :

M. DONALDSON, Thomas L., ✠; à Londres. Élu le 6 février 1846.
» LEINS, C. ✠; à Stuttgart . . . . . — 7 janvier 1864.
» DALY, César; à Paris. . . . . — 12 janvier 1865.
» LABROUSTE, F.-M.-Théodore; à Paris . — 9 janvier 1868.
» VESPIGNANI, le comte Virginio; à Rome. — 12 janvier 1871.
» VON FERSTEL, le chev. Henri; à Vienne. — 8 janvier 1874.
» DE CONTRERAS, Raphael; à Grenade . . — 8 janvier 1880.
» N. . . . .

Musique :

M. LACHNER, François; à Munich	Élu le	8 janvier 1847.
» THOMAS, Ch. L. Ambroise, ✠; à Paris.	—	8 janvier 1863.
» VERDI, Joseph; à Naples	—	12 janvier 1865.
» GOUNOD, Félix Charles; à Paris . . .	—	4 janvier 1872.
» BASEVI, Abraham; à Florence. . . .	—	4 janvier 1872.
» HILLER, Ferdinand; à Cologne. . . .	—	6 janvier 1876.
» MASSÉ, Victor; à Paris	—	4 janvier 1877.
» LIMNANDER DE NIEUWENHOVE, le baron Arm. M., O. ✠; à Paris	—	9 janvier 1879.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. RAVAISSON, J. G. Félix; à Paris . . .	Élu le	10 janvier 1856.
» GAILHABAUD, Jules; à Paris	—	9 janvier 1868.
» LÜBKE, Guillaume; à Stuttgart . . .	—	9 janvier 1873.
» VOSMAER, C.; à La Haye	—	9 janvier 1873.
» DELABORDE, le vicomte Henri; à Paris..	—	8 janvier 1874.
Le radja SOURINDRO MOHUN TAGORE, C. ✠; à Calcutta.	—	4 janvier 1877.
M. BLANC, Charles; à Paris.	—	6 janvier 1881.
» N.		

Secrétaire adjoint de l'Académie : Le chevalier Edm. MARCHAL, ✠.

COMMISSIONS DES CLASSES.

Commission pour la publication d'une Biographie nationale.

Président, M. P.-J. VAN BENEDEN, délégué de la classe des Sciences.
Vice-président, M. A. WAUTERS, délégué de la classe des Lettres.
Secrétaire, M. Edm. DE BUSSCHER, délégué de la classe des Beaux-Arts.
Secrétaire adjoint, M. Félix STAPPAERTS, délégué de la classe des Beaux-Arts.

Membres :

M. DE KONINCK,	délégué de la classe des Sciences.	
» DEWALQUE,	id.	id.
» LIAGRE,	id.	id.
» MORREN,	id.	id.
» GACHARD,	id.	classe des Lettres.
» JUSTE,	id.	id.
» LE ROY,	id.	id.
» HEREMANS,	id.	id.
» BALAT,	id.	classe des Beaux-Arts.
» Le chev. DE BURBURE,	id.	id.
» SIRET,	id.	id.

Commissions spéciales des finances :

Classe des Sciences.	Classe des Lettres.	Classe des Beaux-Arts.
M. GLUGE.	M. CHALON.	M. DE MAN.
» HOUZEAU.	» CONSCIENCE.	» FRAIKIN.
» MAUS.	» DE DECKER.	» FRANCK.
» MONTIGNY.	» FAIDER.	» G. GEEFS.
» P. VAN BENEDEN.	» GACHARD.	» SLINGENEYER.

Classe des Sciences. — *Commission pour les paratonnerres.*

M. Maus, président.
» Donny.
» Duprez.
» Houzeau.
M. Melsens.
» Montigny.
» Valerius.

Classe des Lettres. — *Commission pour la publication des anciens monuments de la littérature flamande.*

M. P. De Decker, président.
» J.-F.-J. Heremans, secrétaire.
» H. Conscience.
M. P. Willems.
» L. Roersch.

Commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays.

M. R. Chalon, président.
» le b^on Kervyn de Lettenhove, secrétaire.
M. Aug. Scheler.
» Alph. Le Roy.
» J. Stecher.

Classe des Beaux-Arts. — *Commission pour la rédaction d'une Histoire de l'art en Belgique.*

M. L. Alvin, président.
» Gust. De Man.
M. Éd. Fétis.

Commission pour la liste d'objets d'art à reproduire par les lauréats pendant leur séjour à l'étranger (article 17 de l'arrêté royal du 22 mai 1875 réorganisant les grands concours de peinture, de gravure, d'architecture et de sculpture).

Peinture : MM. DE KEYSER et GALLAIT.
Sculpture : MM. Joseph GEEFS et FRAIKIN.
Gravure : MM. J. FRANCK et J. LECLERCQ.
Architecture : MM. BALAT et G. DE MAN.
Sciences et lettres : MM. ALVIN et Éd FÉTIS.

Commission de la classe des beaux-arts pour les portraits des membres décédés.

M. Éd. FÉTIS. M. J. PORTAELS. M. J. FRANCK.

Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges.

M. GEVAERT, *président.*
» Éd. FÉTIS, *secrétaire.*
» SAMUEL, *trésorier.*
M. le chev. DE BURBURE.
» Th. RADOUX.
» N. . . . .

Commission chargée de discuter toutes les questions relatives aux lauréats des grands concours dits prix de Rome.

M. ALVIN.
» BALAT.
» DE KEYSER.
» DE MAN.
» FÉTIS.
» FRANCK.
» GALLAIT
M. J. GEEFS.
» G. GEEFS.
» GEVAERT.
» PORTAELS.
» ROBERT.
» SIMONIS.
» Ad. PAULI.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques belges inédites.

M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, président.
» GACHARD, secrétaire et trésorier.
» WAUTERS, membre.
» BORMANS, id.
» POULLET, id
» PIOT, id
» DEVILLERS, id.
» GILLIODTS VAN SEVEREN, membre suppléant.

NÉCROLOGIE.

CLASSE DES SCIENCES.

M. Chasles, associé, décédé à Paris te 18 décembre 1880.
» Henri Sainte Claire-Deville, associé, décédé à Paris le 1er juillet 1881.

CLASSE DES LETTRES.

M. Steur (C.), membre, décédé à Gand le 25 janvier 1881.
» Haus (J.), membre, décédé à Gand le 23 février 1881.
» le bon Nothomb, membre, décédé à Berlin le 15 septembre 1881.
» le cte Arrivabene, associé, décédé à Mantoue le 11 janvier 1881.
» Paulin Paris, associé, décédé à Paris le 13 février 1881.
» Disraeli, Benjamin (Lord Beaconsfield), associé, décédé à Londres le 18 avril 1881.
« Bluntschli, associé, décédé à Heidelberg le 21 octobre 1881.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

M. Verboeckhoven, membre, décédé à Schaerbeek le 19 janvier 1881.
» Vieuxtemps (Henri), décédé à Alger le 6 juin 1881.
» Mariette-bey, associé, décédé au Caire en janvier 1881.
» Hitzig, associé, décédé le 12 octobre 1881.

DOMICILE DES MEMBRES, DES ASSOCIÉS ET DES CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE HABITANT BRUXELLES OU SES FAUBOURGS.

M. Adan (Émile), rue de la Couronne, 1, à Ixelles.
» Alvin (L.), rue du Trône, 45, à Ixelles.
» Arntz (E.), place de l'Industrie, 16, à Bruxelles.
» Balat (Alph.), rue de Londres, 17, à Ixelles.
» Brialmont (Alex.), rue de l'Équateur, 7, à St-Josse-ten-Noode.
» Chalon (R.), rue du Trône, 113, à Ixelles.
» Conscience (H.), rue Vautier, 58, à Ixelles.
» Crépin (Fr.), rue de l'Esplanade, 8, à Bruxelles.
» De Biefve (Ed.), rue de Marnix, 9, à Bruxelles.
» De Decker (P.-J.), rue des Palais, 68, à Schaerbeek.
» De Man (Gust.), rue du Parnasse, 27, à Ixelles.
» Demannez (Jos.), rue de la Ferme, 8, à St-Josse-ten-Noode.
» Dupont (Éd.), rue de Florence, 66, à Saint-Gilles.
» Faider (Ch.), rue du Commerce, 63, à Bruxelles.
» Fétis (Éd.), rue de Ruysbroeck, 55, à Bruxelles.
» Fraikin (C.-A.), chaussée d'Haecht, 182, à Schaerbeek.
» Franck (J.), rue de l'Ascension, 30, à St-Josse-ten-Noode.
» Gachard (M.-P.), rue de la Paille, 14, à Bruxelles.
» Gallait (L.), rue des Palais, 106, à Schaerbeek.
» Geefs (G.), rue des Palais, 22, à Schaerbeek.
» Gevaert (A.), rue de la Régence, 15, à Bruxelles.
» Gluge (T.), rue Joseph II, 7, à Bruxelles.
» Guffens (Godfr.), rue de Locht, 76, à Schaerbeek.
» Houzeau (J.-C.), à l'Observatoire royal, à Bruxelles.
» Hymans (L.), rue du Trône, 161, à Ixelles.
» Jehotte (L.), avenue des Arts, 53, à Bruxelles.
» Juste (Th.), rue Mercelis, 79, à Ixelles.

M. Kervyn de Lettenhove (Le b^on^), rue Joseph II, 23, à Bruxelles, et à St-Michel, lez Bruges.
» Leclercq (Julien), rue du Commerce, 32, à Bruxelles.
» Leclercq (M.-N.-J.), rue Royale, 218, à St-Josse-ten-Noode.
» Liagre (J.), rue Caroly, 23, à Ixelles.
» Mailly (Éd.), rue St-Alphonse, 31, à St-Josse-ten-Noode.
» Maus (H.), rue de Naples, 41, à Ixelles.
» Melsens (L.), rue de la Grosse-Tour, 17, à Bruxelles.
» Montigny (Ch.), rue des Palais, 84, à Schaerbeek.
» Mourlon (M.), rue de Trèves, 24, à Bruxelles.
» Pinchart (Al.), rue Hydraulique, 9, à St-Josse-ten-Noode.
» Piot (Ch.), rue Berckmans, 104, à Saint-Gilles.
» Portaels (J.), rue Royale, 184, à St-Josse-ten-Noode.
» Potvin (Ch.), rue Lens, 28, à Ixelles.
» Rivier (Alph.), avenue de la Toison d'or, 62, à Saint-Gilles.
» Robert (Alex.), place Madou, 6, à St-Josse-ten-Noode.
» Rolin-Jaequemyns (G.), rue de la Loi, 6, à Bruxelles.
» Scheler (Aug.), rue Mercelis, 66, à Ixelles.
» Simonis (E.), rue du Canal, 53bis, à Bruxelles.
» Slingeneyer (Ern.), rue du Commerce, 93, à Bruxelles.
» Stappaerts (F.), rue de Pascale, 12, à Bruxelles.
» Stas (J.-S.), rue de Joncker, 13, à St-Gilles.
» Stricher (M.), rue de Berlin, 44, à Ixelles.
» Tielemans (F.), rue Caroly, 13, à Ixelles.
» Vandenpeereboom (Alph.), avenue de la Toison d'or, 44, à Saint-Gilles.
» Van Praet (J.), rue Ducale, 13, à Bruxelles.
» Wauters (Alph.), rue de Spa, 22, à Bruxelles.

DOMICILE DES MEMBRES, DES ASSOCIÉS ET DES CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE HABITANT LA PROVINCE.

BENOIT (Pierre), à Anvers.
BORMANS (Stanislas), à Namur.
BRIART (Alph.), à Mariemont (Hainaut).
CANDÈZE (E.), à Glain, près de Liége.
CATALAN (Eugène), rue Nysten, 21, à Liége.
CORNET (F.-L.), boulevard Dolez, 28, à Mons.
DE BORCHGRAVE (Ém.), à la Coupure, 43, à Gand.
DE BRAEKELEER (Ferdinand), boulevard Léopold, 83, à Anvers.
DE BURBURE (Le chev. Léon), rue Vénus, 17, à Anvers.
DE BUSSCHER (Edm.), rue des Vanniers, 18, à Gand.
DE KEYSER (N.), rue de la Pépinière, 15, à Anvers.
DE KONINCK (L.-G.), rue Bassenge, 48, à Liége.
DE LAVELEYE (Émile), rue Courtois, 38, à Liége.
DELBOEUF (J.), rue Hemricourt, 21, à Liége.
DE SELYS LONGCHAMPS (Edm.), à Waremme, et boulev. de la Sauvenière, 34, à Liége.
DE TILLY (J.), rue du Canal, 1, à Anvers.
DEWALQUE (Gust.), rue de la Paix, 17, à Liége.
DE WITTE (Le baron J.), au château de Wommelghem, lez-Anvers, et à Paris, rue Fortin, 5.
DONNY (F.), rue Neuve-St-Pierre, 91, à Gand.
DUPREZ (F.), cour du Prince, 34, à Gand.
DYCKMANS (F.), chaussée de Malines, 267, à Anvers.
FOLIE (F.), à l'Université de Liége.
FREDERICQ (Léon), rue Nysten, 23, à Liége.
GANTRELLE, rue Neuve-St-Pierre, 111, à Gand.
GEEFS (Joseph), rue Léopold, 45, à Anvers.
GILKINET (Alfred), rue Renkin, 13, à Liége.
HENRARD (P.), rue de la Duchesse, 56, à Anvers.
HENRY (L.), rue du Manége, 2, à Louvain.
HEREMANS (J.), rue des Dominicains, 4, à Gand.

LAMY (Th.), au collége Marie-Thérèse, à Louvain.
LAURENT (F.), rue Savaen, 46, à Gand.
LE ROY (Alph.), rue Fusch, 34, à Liége.
LOISE (F.), rue de Cuesmes, 3, à Mons.
LOOMANS (Ch.), rue Beeckman, 20, à Liége.
MALAISE (C.), professeur à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.
MASIUS (V.), rue Beeckman, 28, à Liége.
MORREN (Éd.), quai de la Boverie, 1, à Liége.
NÈVE (Félix), rue des Orphelins, 52, à Louvain.
NOLET DE BRAUWERE VAN STEELAND (J.), rue Neuve, 7, à Vilvorde.
NYPELS (G.), quai d'Avroy, 94, à Liége.
PAULI (Ad.), place des Fabriques, 1, à Gand.
PLATEAU (J.), place du Casino, 15, à Gand.
PLATEAU (Félix), rue du Casino, 15, à Gand.
POULLET (Edm.), rue de la Station, 120, à Louvain.
RADOUX (Th.), place du Conservatoire, 3, à Liége.
SAMUEL, (Ad.), place de l'Évêché, à Gand.
SCHADDE, rue Leys, 18, à Anvers.
SCHWANN (Théodore), quai de l'Université, 11, à Liége.
SIRET (Adolphe), à Saint-Nicolas.
SPRING (Walthère), rue Beeckman, 32, à Liége.
STECHER (J.), quai Fragnée, 30, à Liége.
TERRY (L.), rue de Campine, 30, à Liége.
THONISSEN (J.-J.), rue de la Station, 88, à Louvain.
VALERIUS (H.), rue du Gouvernement, 2, à Gand.
VAN BAMBEKE (C.), rue Haute, 5, à Gand.
VAN BENEDEN (Éd.), rue Louvrex, 90, à Liége.
VAN BENEDEN (P.-J.), rue de Namur, 93, à Louvain.
VAN DER MENSBRUGGHE (G.), à la Coupure, 89, à Gand.
WAGENER (A.), boulevard Zoologie, 26, à Gand.
WILLEMS (Pierre), rue de Bruxelles, 192, à Louvain.

MARCHAL (Edm.), rue de la Poste, 61, à St-Josse-ten-Noode.

LISTE

DES PRÉSIDENTS ET DES SECRÉTAIRES PERPÉTUELS DE L'ACADÉMIE,

depuis la fondation en 1769.

ANCIENNE ACADÉMIE (1).

(1769 — 1816).

Présidents (2).

M. Le comte de Cobenzl . . . . 1769.
» Le chancelier de Crumpipen . . . . 1773.

Secrétaires perpétuels.

M. Gérard . . . . 1769 à 1776.
» Des Roches . . . . 1776 à 1787.
» L'abbé Mann . . . . 1787 à 1794.

Directeurs (3).

M. L'abbé Needham . . . . 1769 à 1782.
» Le marquis Duchasteler . . . . 1782 à 1784.
» Gérard . . . . 1784 à 1786.
» Le marquis Duchasteler . . . . 1786 à 1790.
» Gérard . . . . 1791 à 1794.
» L'abbé Chevalier . . . . 1794.

(1) L'ancienne Académie ne tint pas de séance de 1794 à 1816 ; elle fut dispersée, pendant cet intervalle de temps, par suite des événements politiques.

(2) Nommés par le Gouvernement.

(3) Élus par l'Académie.

ACADÉMIE DEPUIS SA RÉORGANISATION EN 1816.

Présidents.

M. Le bon de Feltz	1816-1820.	M. d'Omalius d'Halloy	1858.
» Le pce de Gavre	1820-1832.	» F. Fétis	1859.
» Ad. Quetelet	1832-1835.	» Gachard	1860.
» Le baron de Stassart	1835.	» Liagre	1861.
» Le baron de Gerlache	1836.	» Van Hasselt	1862.
» Le baron de Stassart	1837.	» M.-N.-J. Leclercq	1863.
» Le baron de Gerlache	1838.	» Schaar	1864.
» Le baron de Stassart	1839.	» Alvin	1865.
» Le baron de Gerlache	1840.	» Faider	1866.
» Le baron de Stassart	1841.	» Le vicomte Du Bus	1867.
» Le baron de Gerlache	1842.	» F. Fétis	1868.
» Le baron de Stassart	1843.	» Borgnet	1869.
» Le baron de Gerlache	1844.	» Dewalque	1870.
» Le baron de Stassart	1845.	» Gallait	1871.
» Le baron de Gerlache	1846 (1).	» d'Omalius d'Halloy	1872.
» Le baron de Stassart	1847.	» Thonissen	1873.
» Verhulst	1848.	» De Keyser	1874.
» F. Fétis	1849.	» Brialmont	1875.
» d'Omalius d'Halloy	1850.	» Faider	1876.
» M.-N.-J. Leclercq	1851.	» Alvin	1877.
» Le baron de Gerlache	1852.	» Houzeau	1878.
» Le baron de Stassart	1853.	» M.-N.-J. Leclercq	1879.
» Navez	1854.	» Gallait	1880.
» Nerenburger	1855.	» P.-J. Van Beneden	1881.
» Le baron de Gerlache	1856.	» Le Roy	1882.
» de Ram	1857.		

Secrétaires perpétuels.

M. Van Hulthem	1816 à 1821.
» Dewez	1821 à 1835.
» Ad. Quetelet	1835 à 1874.
» Liagre	Élu en 1874.

(1) Depuis 1846, c'est le Roi qui désigne le président, parmi les trois directeurs annuels des classes.

LISTE

DES DIRECTEURS DES TROIS CLASSES DEPUIS LA RÉORGANISATION EN 1845.

Classe des Sciences.

M. Dandelin 1846
» Wesmael. 1847
» Verhulst 1848
» le vte Du Bus. . . . 1849
» d'Omalius d'Halloy . 1850
» de Hemptinne . . . 1851
» Kickx 1852
» Stas. 1853
» de Selys Longchamps. 1854
» Nerenburger. . . . 1855
» Dumont 1856
» Gluge 1857
» d'Omalius d'Halloy . 1858
» Melsens 1859
» P. Van Beneden . . 1860
» Liagre. 1861
» de Koninck 1862
» Wesmael. 1863
» Schaar. 1864
M. Nerenburger. . . . 1865
» d'Omalius d'Halloy . 1866
» le vte Du Bus. . . . 1867
» Spring. 1868
» Nyst 1869
» Dewalque 1870
» Stas. 1871
» d'Omalius d'Halloy . 1872
» Gluge. 1873
» Candèze 1874
» Brialmont. 1875
» Gloesener. 1876
» Maus 1877
» Houzeau 1878
» de Selys Longchamps. 1879
» Stas 1880
» P.-J. Van Beneden . 1881
» Montigny 1882

Classe des Lettres.

M. le bon de Gerlache. . 1846
» le bon de Stassart . . 1847
» le bon de Gerlache. . 1848
» le bon de Stassart . . 1849
» de Ram 1850
» M.-N.-J. Leclercq . . 1851
» le bon de Gerlache. . 1852
M. le bon de Stassart . . 1853
» de Ram 1854
» M.-N.-J. Leclercq. . 1855
» le bon de Gerlache. . 1856
» de Ram 1857
» M.-N.-J. Leclercq. . 1858
» le bon de Gerlache. . 1859

M. Gachard 1860
» de Ram 1861
» De Decker 1862
» M.-N.-J. Leclercq . . 1863
» Gachard 1864
» Grandgagnage . . . 1865
» Faider. 1866
» Roulez 1867
» le b^on^ Kervyn de Lettenhove 1868
» Borgnet 1869
» Defacqz 1870
M. Haus 1871
» De Decker 1872
» Thonissen 1873
» Chalon 1874
» le b^on^ Guillaume . . 1875
» Ch. Faider 1876
» Wauters 1877
» de Laveleye 1878
» M.-N.-J. Leclercq. . 1879
» Nypels 1880
» H. Conscience . . . 1881
» Le Roy 1882

Classe des Beaux-Arts.

M. F. Fétis 1846
» Navez. 1847
» Alvin 1848
» F. Fétis 1849
» Baron 1850
» Navez. 1851
» F. Fétis 1852
» Roelandt. 1853
» Navez. 1854
» F. Fétis 1855
» De Keyser 1856
» Alvin 1857
» G^me^ Geefs 1858
» F. Fétis 1859
Baron. 1860
Suys 1861
» Van Hasselt. . . . 1862
» Éd. Fétis. 1863
» De Keyser 1864
M. Alvin 1865
» De Busscher. . . . 1866
» Balat. 1867
» F. Fétis 1868
» De Keyser 1869
» Fraikin 1870
» Gallait 1871
» Éd. Fétis. 1872
» Alvin 1873
» De Keyser 1874
» Balat 1875
» Gevaert 1876
» Alvin 1877
» Portaels 1878
» le chev. de Burbure . 1879
» Gallait 1880
» Balat 1881
» De Busscher. . . . 1882

NOTICES BIOGRAPHIQUES.


Paul Devaux

NOTICE

SUR

PAUL DEVAUX,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

né à Bruges le 20 avril 1801, décédé à Bruxelles le 30 janvier 1880.

Ce grand patriote, qui a laissé un nom glorieux dans les fastes du Parlement belge, fut aussi un des membres les plus illustres de notre Compagnie. Pendant trente-quatre années M. Devaux a fait partie de l'Académie ; il y représentait avec une haute distinction les sciences morales et politiques Histoire, législation, économie politique, il avait tout approfondi ; il avait discuté, dans la presse ou à la tribune, toutes les questions qui intéressaient sérieusement l'État ; il avait cherché le véritable progrès et combattu énergiquement l'utopie.

Penseur plutôt qu'homme d'action, il se complaisait dans les hautes et sereines régions de la science. Il avait des principes inflexibles, des convictions inébranlables. Et comme il n'avait jamais en vue qu'un noble but, l'avancement de la science, le perfectionnement des institutions, le bien et la

gloire du pays, ce but élevé, il le poursuivait avec une invincible ténacité.

Les ouvrages de M. Devaux seront toujours consultés comme des modèles de dialectique et de style. C'était un écrivain de premier ordre et qui, par sa sobriété et sa vigueur, rappelait les grands maîtres du XVIIe siècle. Il excellait surtout dans la philosophie de l'histoire, et c'est ainsi que ses dernières *Études* peuvent être considérées comme des monuments. Ces œuvres nous survivront et, comme nous, la postérité les admirera.

M. Devaux avait une gravité naturelle. Il imposait la réserve et le respect. Mais ces dehors si rigides cachaient un cœur bon et sensible. La glace se fondait bientôt et la plus exquise bienveillance apparaissait.

Il est regrettable que, après avoir pris une si grande part à la fondation du royaume de Belgique, après avoir eu un si grand rôle dans les débats du Parlement, il est regrettable, dis-je, que M. Devaux n'ait pas laissé une sorte d'autobiographie. Il ne faut pas s'en étonner; notre éminent confrère n'avait jamais aimé le bruit. De là l'absence de mémoires et de confidences; de là le désir, malgré de glorieux labeurs, de se dérober à l'attention de la postérité.

Je ne puis donc rendre à notre regretté confrère un hommage digne de lui. Je n'ai à ma disposition que les matériaux dont je me suis déjà servi pour composer la biographie qui figure dans ma collection des *Fondateurs de la monarchie belge*. Je devrai me borner à une simple notice nécrologique.

Paul-Louis-Isidore Devaux naquit à Bruges le 20 avril 1801. Il avait six ans lorsqu'il perdit son père, qui était membre du corps législatif de l'empire français. Il commença

ses humanités au lycée de Bruges, et vint, après 1815, les achever au lycée de Bruxelles. Livré à lui-même, après la mort de sa mère, il partit pour Paris, et, de 1817 à 1819, suivit les cours de la Sorbonne. Il vint ensuite habiter Liége, où il fut reçu docteur en droit.

En 1824, M. Devaux entre dans la vie politique lorsqu'il fonde, avec Joseph Lebeau, Charles Rogier et d'autres amis, le *Mathieu Laensbergh*. Cette feuille, plus connue sous un autre titre (*Le Politique*, de Liége), devint un des principaux organes de l'opposition belge. On dut notamment à M. Devaux les remarquables articles qui préparèrent et justifièrent l'union des catholiques et des libéraux.

La révolution accomplie, M. Devaux quitta Liége pour revenir dans sa ville natale. Les Brugeois l'envoyèrent au Congrès national, où il devait se signaler par l'élévation de son esprit, l'étendue de son savoir et l'ardeur de son patriotisme. Il prit une part considérable aux débats sur la Constitution dont il avait, avec M. Nothomb, rédigé le projet.

Dans la séance du 12 janvier 1831, ce fut M. Devaux qui appela l'attention de l'assemblée sur le prince Léopold de Saxe-Cobourg. Après avoir rappelé que ce prince n'était Anglais que par alliance, il ajouta : « L'opinion générale est encore défavorable au prince de Saxe-Cobourg parce qu'elle se prononce en faveur d'un catholique. Je ne puis concevoir l'exclusion d'un prince non catholique; s'il est catholique, c'est bien; s'il ne l'est pas, c'est bien encore, et je dirai plus, si dans l'élection il pouvait y avoir une préférence, elle devrait être pour un prince non catholique; car d'après les bases de notre future Constitution, il n'y a plus qu'une oppression à redouter, celle de la majorité. Toute notre organisation politique repose, en effet, sur le

système électif, et le système électif est le règne de la majorité. La majorité étant catholique chez nous, il serait peut-être à désirer que le chef du pouvoir exécutif ne le fût pas. »

M. Devaux voyait dès lors dans l'avénement du prince Léopold de Saxe-Cobourg la combinaison qui devait clore la révolution belge. C'est pour la faire triompher, pour arriver à un état définitif, que M. Devaux, après l'institution de la régence, consentit à faire partie, comme Ministre d'État, du cabinet formé le 27 mars par M. Lebeau.

Au mois de mai, M. Devaux se rendit à Londres. Il devait faire aboutir la mission des députés que M. Lebeau avait envoyés en Angleterre à l'effet de pressentir les dispositions du prince Léopold. Après l'élection du prince (4 juin), M. Devaux retourne à Londres avec M. Nothomb. Ils étaient chargés de faire toutes offres de sacrifices pécuniaires pour obtenir ou conserver la paisible possession des parties contestées du territoire qui devait composer le royaume de Belgique aux termes de la Constitution décrétée le 7 février. Les négociations confiées à la prudence et au patriotisme des deux commissaires aboutirent au célèbre traité dit des dix-huit articles.

L'acceptation de la couronne par le prince Léopold était subordonnée à la condition que le Congrès ne refuserait pas d'adhérer à l'arrangement qui lui était proposé par l'Europe. Il fallut alors vaincre une formidable opposition, dissiper les honorables mais décevantes illusions des adversaires de toute transaction, déjouer les suprêmes efforts des anarchistes et des orangistes conjurés contre l'élu du Congrès. M. Devaux ne faillit pas à la tâche qu'il s'était imposée ; il fut l'éloquent et puissant coopérateur du Ministre des Affaires Étrangères.

Aucune autre ambition que celle de constituer la Belgique indépendante n'avait dirigé sa conduite. Aussi ne voulut-il pas même, après le vote des dix-huit articles, survivre comme Ministre au triomphe de la combinaison qu'il avait défendue avec tant d'éclat.

Léopold I[er] fit beaucoup d'instances auprès de M. Devaux pour qu'il prît le portefeuille des Affaires Étrangères. Mais le mandat parlementaire qui lui avait été conféré par l'arrondissement de Bruges suffisait à l'ambition du publiciste qui s'était révélé comme un véritable homme d'État. Envoyé à la Chambre des Représentants, il devait y siéger pendant trente-deux ans (1831-1863) et y exercer une puissante influence.

Après la conclusion de la paix avec la Hollande par le traité du 19 avril 1839, M. Devaux fonda la *Revue nationale de Belgique*. Dans une remarquable introduction, il indiqua le but patriotique qu'il avait en vue.

« La *Revue nationale*, disait-il, appartient, pour nous servir d'une expression consacrée, à l'opinion *libérale*, c'est-à-dire progressive, mais à l'opinion libérale modérée et tolérante, ennemie des scandales irréligieux, pleine de respect pour une religion à laquelle ses adversaires les plus décidés devraient tout au moins reconnaître le mérite d'être encore la base la plus sûre de cette moralité du peuple dont l'absence envenime tous les progrès.

» Notre opinion croit à sa propre force. Comme toutes les convictions profondes et sincères qui ont confiance dans l'humanité, elle pense que l'avenir est pour elle; mais cet avenir, elle n'éprouve nul besoin de le hâter étourdiment. Et si un jour elle vient à prévaloir d'une manière définitive, elle désire que ce succès soit l'œuvre d'une progression naturelle, et que,

comme tous les triomphes durables, il ressemble plus à une conciliation qu'à une victoire.

» Nos vues, en effet, n'ont rien d'exclusif. Deux mots les résument : *le développement belge ;* développement à la fois politique, matériel et intellectuel; triple base sur laquelle, dans notre opinion, doit s'élever l'avenir de la Belgique indépendante; triple condition à laquelle la possibilité même de cet avenir nous paraît soumise. Pour que la nationalité belge vive, il faut que le jeune arbrisseau, en affermissant ses racines, se couvre de fruits et de fleurs; car le drapeau d'un peuple doit parler à la fois à sa raison et à son imagination. L'histoire nous dit que, dans tous les temps, c'est la guerre, c'est la communauté de la gloire, des revers et des périls qui a le plus aidé à former cette unité, cette force de cohésion qui fait les nationalités. Ce lien manquera à la Belgique, nous devons le désirer au moins ; mais son absence se fera sentir, et le remplacer n'est pas facile. Ce que la guerre ne peut lui donner, la Belgique est tenue de le demander à la paix, à l'industrie, aux arts, aux lettres, aux sciences. L'éclat dont elle ne peut faire briller l'étendard des batailles, il faut qu'elle en décore la bannière du progrès pacifique... »

M. Devaux se chargea de la rédaction politique de la *Revue nationale* et, jusqu'en 1846, il poursuivit cette tâche laborieuse et difficile. Vers cette époque, il fut malheureusement atteint d'un affaiblissement graduel de la vue, et il dut renoncer à un travail trop assujétissant.

Le 10 janvier 1846, l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique s'était adjoint M. Devaux en qualité de membre titulaire. Comme nous l'avons dit, il représentait dans la Classe des lettres les sciences morales et politiques. Là encore il déploya les hautes qualités d'une

intelligence d'élite. Les rapports qu'il fit à propos de questions mises au concours portent tous l'empreinte d'un esprit sagace et vigoureux. Il faut citer un rapport sur l'organisation de l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société; un autre sur l'instruction obligatoire et un troisième relatif à la question de l'organisation de l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne.

Dans la séance du 12 octobre 1874, il donna lecture d'un mémoire sur les guerres médiques, où abondent les considérations les plus judicieuses et les plus élevées à propos de l'influence que ces guerres exercèrent sur les destinées de la Grèce.

Bien qu'il fût devenu presque aveugle, notre éminent confrère avait le courage qui avait soutenu Augustin Thierry et Prescott. L'infirmité qui l'avait atteint semblait avoir été pour lui comme un stimulant. A Bruxelles ou au pied des dunes de Blankenberghe, il mûrissait l'œuvre qui parut en 1875 sous le titre de: *Études politiques sur l'histoire ancienne et moderne et sur l'influence de l'état de guerre et de l'état de paix.*

Cinq ans ne s'étaient pas écoulés que l'illustre vieillard terminait un autre ouvrage, tout aussi considérable : *Études politiques sur les principaux événements de l'histoire romaine.* Dans sa première œuvre, l'auteur s'était abstenu d'aborder l'histoire du peuple romain qui, servant de transition entre deux grandes périodes de la vie de l'humanité, devait à la fois former le couronnement de son édifice et la preuve la plus éclatante de sa thèse. Il avait donc réservé ce sujet, à raison de son importance spéciale, pour une étude à part, ou, en d'autres termes, pour une vaste monographie.

Cette œuvre venait d'être achevée lorsque M. Devaux

s'éteignit à Bruxelles le 30 janvier 1880. Il était sur son lit de mort quand il eut la satisfaction d'apprendre que l'impression des *Études sur l'histoire romaine* était terminée et que le noble fruit de ses méditations et de ses labeurs ne serait pas perdu.

Les funérailles de Paul Devaux furent célébrées à Bruxelles le 2 février avec toute la solennité due à la haute dignité que le défunt occupait dans l'ordre national.

Après les éloquentes et patriotiques paroles dites devant le cercueil par M. Jules Guillery, président de la Chambre des Représentants, M. Ch. Faider, au nom de l'Académie, s'exprima en ces termes :

« D'éternels regrets s'attacheront à cette journée de deuil. Paul Devaux n'est plus ! La Belgique perd un grand citoyen, un savant homme de lettres. Déjà il a reçu dans les plus hautes sphères de l'État un hommage unanime de regrets et d'affection ; déjà l'opinion, par tous ses organes, a exprimé de patriotiques condoléances : il y a partout une sorte de déchirements des cœurs.

» La Classe des lettres de l'Académie royale vient à son tour adresser ses derniers adieux à son cher et vénéré confrère. J'ai reçu la douloureuse mission de remplacer ici les directeurs empêchés.

» Paul Devaux était une des grandes figures du pays: il a montré que, pour jouir d'une vaste notoriété, il ne faut pas toujours vivre de la vie publique : dans sa longue retraite au sein de l'étude et de la science, celui que nous pleurons dominait son époque. Chacun reconnaissait ce noble vieillard affaibli par l'âge, privé de la vue, soutenu et guidé par l'ange de la piété filiale; en le saluant on se disait : Voilà le patriote qui fut à la fois précurseur, fondateur, organisateur! Précur-

seur, avant 1830, à l'époque agitée où les jeunes lettrés de 25 ans enseignaient le patriotisme aux apprentis qui n'en avaient pas 20 et les préparaient à la conquête d'une nationalité. — Fondateur en 1831, lorsque, avec quelques amis qui m'écoutent aujourd'hui, il érigeait une Constitution qui est restée modèle, qui n'a été ni dépassée ni ébranlée, qui a prodigué les libertés à une nation digne d'en jouir. — Organisateur, lorsqu'il discutait avec éclat nos lois générales dont les principes avaient été proclamés par le Congrès national.

» Que vous dirai-je de l'académicien, de l'orateur, du publiciste, de l'historien, de l'écrivain? Partout je le signale au premier rang; il a dominé par son éloquence et par sa constante sagacité; il a occupé une grande place dans la presse; c'était une admirable plume. L'Académie le nomma membre titulaire et il prit une large part à ses travaux soit qu'il y exprimât son jugement sur des œuvres purement littéraires, soit que, dans nos discussions, il brillât par sa finesse et sa raison, soit qu'il nous soumît ses belles recherches sur les guerres médiques. Vous avez tous lu avec fruit, Messieurs, les « Études politiques » qu'il publia en 1875 et qui firent sensation. Tout récemment il terminait son « Histoire romaine, » legs précieux de science et de philosophie. « Je vais maintenant, disait à son fils l'infatigable érudit, m'occuper de quelques mémoires pour l'Académie. » Reconnaissance soit rendue par elle au savant et dévoué confrère; elle espère que ces précieux travaux ne seront point perdus.

» Une large part de la vie de Devaux fut consacrée à l'instruction publique; aidé de son savant et fidèle ami, le conseiller Stas, je l'ai vu longtemps présider le conseil de perfectionnement, multiplier ses efforts, prodiguer son érudition

classique pour améliorer les études et ramener au respect des lettres anciennes.

» Hélas! Messieurs, je ne puis tout dire; je ne puis que pleurer la perte d'un si noble esprit. J'ai à contenir ma douleur. Le nom de Devaux restera lié aux plus illustres faits de l'histoire belge. Grâce à un labeur immense, il a trouvé dans les choses humaines tout ce que la confiance publique, la popularité, la gloire peuvent donner; il n'a pas même échappé à l'ingratitude et à l'ostracisme qui semblent parfois composer la couronne des grands citoyens. Il disparaît lorsqu'il allait prendre sa large part dans les honneurs réservés aux hommes de 1830; ces honneurs, j'ose l'espérer, viendront illustrer sa tombe : on y répétera que Devaux jouit de la double immortalité que réservent aux hommes vertueux et forts Dieu et la Patrie! »

Le service funèbre fut célébré dans l'église de Notre-Dame du Sablon, puis le cortége se dirigea vers le cimetière de Laeken.

C'est là que repose un des plus éminents fondateurs de la monarchie belge.

Th. Juste.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR PAUL DEVAUX.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE.

Mémoire sur les guerres médiques lu à la séance de la Classe des lettres du 12 octobre 1874. Coll. in-4° (t. XLI, 1re part.).

BULLETIN DE L'ACADÉMIE.

(1re série.)

Principaux rapports faits à la Classe des lettres :

Rapport sur le mémoire envoyé au concours en 1851 et relatif à la question de l'organisation de l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société (t. XVIII, 1re part., p. 400).

Rapport sur les trois mémoires envoyés en réponse à la même question, remise au concours en 1853 (t. XIX, 2e part., p. 40).

Rapport sur le mémoire envoyé au concours de 1853 et relatif à la question de l'organisation de l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne (t. XX, 2e part., p. 132).

(2e série.)

Rapport sur un mémoire de concours, intitulé : *De l'influence de la civilisation sur la poésie* (t. IV, p. 392).

Rapport sur un mémoire de M. de Potter, intitulé : *De l'instruction obligatoire* (t. XX. p. 264).

Rapport sur trois mémoires de concours en réponse à la question : *On demande comment l'ouvrier peut s'aider lui-même (self help), et quelles sont les réformes et les institutions qui peuvent contribuer le plus promptement et le plus efficacement à préparer, effectuer et consolider son bien-être* (t. XVIII, p. 548).

OUVRAGES NON PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE.

Collaboration, de 1824 à 1830, au journal de Liége : *Le Politique* (originairement le journal *Mathieu Laensbergh*).

Les partis parlementaires et le pouvoir en Belgique, de 1839 à 1846. Collection d'articles de politique intérieure, insérés dans la *Revue nationale de Belgique*. Volume I-XV.

Quelques réflexions politiques au sujet de la réorganisation de l'armée. Bruxelles, 1867.

Du suffrage universel et de l'abaissement du cens électoral. Bruxelles, 1871.

Études politiques sur les principaux événements de l'histoire de divers peuples anciens et modernes et sur l'influence de la guerre et de la paix. Bruxelles, 1875, 1 vol. in-8°.

Études politiques sur les principaux événements de l'histoire romaine. Bruxelles, 1880, 2 vol. in-8°.

NOTICE

SUR

CHARLES-JOSEPH STEUR,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

né à Courtrai le 4 septembre 1794, mort à Gand le 25 janvier 1881.

Si l'histoire nationale a été jusqu'ici l'étude favorite de la Classe des lettres, on peut dire que le règne de Marie-Thérèse a une grande place dans cette prédilection. Elle ne dérive pas seulement d'une sorte de piété filiale envers la fondatrice de notre Compagnie; elle s'inspire encore mieux des souvenirs si populaires de ce règne du bon sens « maître de la vie » et de ce premier et vigoureux effort de la Renaissance belge auquel l'Académie doit son existence.

Il ne faut donc pas s'étonner que le 5 décembre 1829, un mémoire couronné sur l'administration de la grande impératrice ait valu, presque d'emblée, à Charles Steur, avocat peu connu à Bruxelles, le titre de *membre ordinaire* de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

I.

C'était un peu par hasard que Charles Steur était devenu avocat à la cour d'appel de Bruxelles, et s'occupait d'études historiques. Il raconte lui-même dans son *Autobiographie* (manuscrit récemment acquis par la Bibliothèque de Gand) que son père, tour à tour compromis dans la révolution brabançonne, dans l'invasion jacobine et dans les spéculations de la *bande noire,* ne s'occupa guère de l'éducation de ses enfants. C'était pourtant un bourgeois assez instruit pour l'époque. Ancien élève des Jésuites, il ne connaissait ni Voltaire, ni l'Encyclopédie; mais il aimait à lire des auteurs latins, même des modernes, entre autres, Palingenius, auteur du *Zodiacus vitæ.* Il savait aussi plus d'un morceau de Cats et de Vondel La musique et la peinture ne l'intéressaient pas moins; mais tous ces goûts étaient, à ce qu'il paraît, contrariés par la mésintelligence qui finit par régner entre lui et sa femme qu'il trouvait trop dévote. Leur fils faisait, comme on dit, l'école buissonnière, jouant du matin jusqu'au soir sur l'Esplanade près de la porte de Gand ou dans les champs si célèbres du Groeningen-Kauter. Un cours de clavecin chez le maître de chapelle de Notre-Dame; des leçons assez irrégulières de violon, de danse et d'escrime, et parmi tout cela, fort peu de lecture; tel est le bilan jusqu'en 1808. Entre un père souvent absent pour ses affaires et une mère indulgente jusqu'à la faiblesse, absorbée en outre dans le mysticisme, Charles Steur se préparait de la façon la plus déplorable aux sévères devoirs de la vie.

A quinze ans, petit clerc ou saute-ruisseau chez le notaire

Engel, il n'y resta guère. En 1812 il quitta Courtrai pour aller à Roubaix apprendre le commerce.

En 1814, rappelé par son père à cause des événements politiques, il se remet à courir les champs, ne s'occupant guère que d'un peu de musique. C'est dans une de ces flâneries qu'il fut un jour obligé de se réfugier dans un moulin du haut duquel, bien malgré lui, nous raconte-t-il, il assista à un combat entre Français et Prussiens. L'ancien clerc du notaire Engel, M. Delinge de Bottelaere, s'étant marié à Courtrai et faisant le commerce de *mignonnettes* flamandes et d'étoffes anglaises, se souvint du petit mélomane Steur, et s'avisa d'en faire un de ses commis. Bientôt il lui procura un cheval et l'envoya faire des tournées de commis voyageur dans les villages si peuplés qui s'étendent de Thourout à Tournai. « En deux ans, dit-il dans son *Autobiographie*, j'appris plus que ne m'en avaient appris tous mes maîtres. » Il semblait fait pour cette carrière qui exige de l'adresse, de l'activité, du calcul et de l'intelligence pratique; mais certaine mésaventure d'amour compromit tout. De bonne heure, les goûts épicuriens dominaient chez lui comme chez son père. C'était, croit-il, un héritage du Directoire.

II.

Quoi qu'il en soit, le voilà de nouveau sans occupations régulières. Par bonheur pour lui, un Brugeois, nommé Deys, qui en 1815 avait été nommé receveur des contributions à Courtrai, lui inspira enfin le goût des études sérieuses. Ils s'étaient mis à faire de la musique ensemble, Steur pour le violon, Deys pour la flûte. Bientôt à la musique on ajouta la

littérature, et le receveur dilettante qui était d'ailleurs candidat en droit de l'École de Bruxelles, s'offrit pour apprendre à son jeune ami les éléments du latin. Un vieux prêtre espagnol, Don Emmanuel, qui pendant la Terreur s'était réfugié chez le père de Steur contribua aussi à cette éducation intermittente. Comme l'élève improvisé faisait toutefois des progrès rapides, on en parla au père, un jour qu'il paraissait de bonne humeur. A en croire les mémoires du fils, cela n'arrivait pas souvent. Après bien des pourparlers, il fut décidé que Charles Steur irait à Bruxelles, prendre des leçons chez Gossain, un émigré français, professeur de rhétorique. C'était en 1817. Le gousset assez bien garni, notre jeune courtraisien concilia le plaisir et l'étude; il était aussi assidu au *Café Suisse* qu'à la *Monnaie*. L'étudiant flamand aimait la causerie des wallons aux tables d'hôte, par exemple à celle du *Moriaen*. Il y perdit quelque peu de son accent courtraisien.

L'ambition grandit avec le succès : Ch. Steur partit pour Paris; il était décidé à y achever ses humanités et à faire son droit. En 1809 déjà, il avait vu la capitale, il y avait accompagné son père appelé pour des réclamations concernant des biens nationaux. Cette fois il y resta trois ans (de 1817 à 1820), tout en revenant quelquefois en Flandre à l'époque des vacances. Outre les cours de Blondeau, de Pardessus, de Delvincourt, etc., il suivait ceux de la Sorbonne et du Collège de France. Ces deux institutions étaient alors à leur apogée. Il s'abonna pour les journaux étrangers chez Galignani, rue Vivienne, et fréquenta l'Opéra et le théâtre Italien. « C'est alors, dit-il, que j'ai contracté l'habitude du travail et de l'activité d'esprit. » Il est certain que jusqu'à la fin de sa vie, il aima l'étude, encore bien que vers la soixantaine, il com-

mençât à se laisser aller à la diffusion et à l'incohérence. On regrette d'avoir à ajouter que l'étude ne le guérit pas de ses tendances épicuriennes; il prétendait y voir un stimulant intellectuel. Cela ne l'empêchait pas, il est vrai, de travailler avec acharnement dans sa petite chambre du quatrième étage, au haut de la rue Saint-Jacques. Avec la même ardeur il fréquenta les répétitions de droit, après qu'il eut été proclamé bachelier ès-lettres.

A la fin de l'année 1820, il se fit immatriculer à la nouvelle université de Gand ([1]) pour avoir des diplômes valables aux Pays-Bas. Le 10 avril 1821 il obtint le titre de candidat en droit romain après un examen public sur les Institutes. Un an après (13 avril 1822) il subit la première épreuve du Doctorat *in utroque* avec la mention *laudabiliter* et le surlendemain à la seconde épreuve, il fut autorisé *summa cum laude* à proposer une thèse (*specimen suum*). Ce fut le 8 juin qu'il fut admis à la défendre publiquement, c'était une dissertation « *de retractu successorio* . » Enfin, dit-il, au moyen de 700 florins, je fus licencié en droit avec le titre : *wel edele hooggeboren advokaat.*

C'était à la fin de l'année scolaire 1821-22; il rentra à Courtrai avec l'ami Deys qui, malgré son âge et sa position de receveur, s'était décidé à reprendre ses études de droit. Après quelques tiraillements domestiques sur lesquels il ne nous convient pas d'insister, le jeune docteur, qui avait perdu sa mère, fut mis en possession de sa fortune personnelle. Il profita de cette circonstance pour aller s'établir à Bruxelles où il avait laissé quelques amis, entre autres un type de non-

([1]) L'inscription porte : *literis operam dedit Parisiis.* (Extrait du registre des Examens.)

chaloir, le Courtraisien Comer. Il se logea près du Palais, comme pour mieux marquer la ferme résolution de ne plus perdre de temps. Le bâtonnier de l'ordre, M. De Reine, le fit entrer dans l'étude d'un avoué. Celui-ci, malheureusement, plaidait lui-même en sa qualité de licencié et ne laissait aux stagiaires que des causes aussi maigres que véreuses. Il y avait alors beaucoup de procès inextricables au sujet des biens domaniaux qui avaient été celés. Le gouvernement hollandais en avait transféré la propriété aux hospices, et chaque bureau était autorisé à poursuivre les détenteurs. Le bureau de Halle avait un dénonciateur infatigable. « Il me fit appeler et m'accorda un tantième sur les causes gagnées. J'y perdis beaucoup de temps gratis. » En revanche, l'actif stagiaire put y exercer sa sagacité, naturelle comme il arriva au jeune *Ernest Staas* dans le joli roman couronné de notre Tony Bergmann. En même temps, il eut à étudier des affaires d'usure. Il se laissa aller à la spéculation et compromit 8,000 francs dans des achats d'huile. Depuis lors jusqu'à la fin de sa carrière, il a été souvent, comme il disait, *in arcto*, et ne s'est pas toujours assez bien défendu contre les dangereuses sollicitations de l'intérêt privé.

En novembre 1825, il fut nommé curateur de la succession très embrouillée d'un avocat de Bruxelles, autrefois président du tribunal de première instance à Gand. Cette curatelle lui fit encore publier en 1847 un curieux mémoire « contenant la réfutation des faits et moyens allégués par les sieurs Jos. Thys et consorts, etc. » Il semble aussi s'être occupé de répétitions de droit; car dès 1825, il publie à Bruxelles chez L. Jorez sous le titre de *Partitiones juris romani*, 120 tableaux synoptiques à l'usage des élèves de la candidature. Peu de temps auparavant, il avait fait paraître en brochure

une *Lettre sur la profession d'avocat*, où il examinait quelques articles du décret impérial de 1810 et discutait à ce propos une récente circulaire du procureur du roi à Bruxelles. Dans cet opuscule de circonstance, on remarqua plus de subtilité contentieuse que de véritable élévation.

III.

Ce fut le patriotisme qui tout à coup en 1827 releva l'esprit de Steur. Il se décida à répondre à une question proposée par l'Académie : « Donner un précis historique de l'administration générale des Pays-Bas autrichiens, sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse. » Certes, après les savantes études de MM. Piot, Discailles et de tant d'autres, après tant de documents publiés en divers pays, ce mémoire a beaucoup perdu de son utilité. Malgré la sévérité avec laquelle on a le droit de juger désormais les dissertations qui concernent ce beau règne, il est juste cependant de se montrer reconnaissant pour les travailleurs de la première heure. Il peut être beaucoup pardonné à Steur, puisqu'il a pris l'initiative de cette étude dans notre pays. On n'y connaissait guère que confusément une administration encore si près de nous, et si légendairement vantée par tout le monde. Le peuple belge avait applaudi d'instinct plutôt qu'en véritable connaissance de cause.

Avec autant de méthode que d'érudition, comme dit M. Thonissen (Rapport du centième Anniversaire, I, 117), le concurrent s'efforçait de faire nettement le départ entre les avantages et les abus de l'ancien régime. « L'histoire de l'ancienne administration, écrivait-il, est tout entière dans les

lois, dans les institutions et dans les mœurs de ces temps. Malgré la diversité, l'ordre administratif était simple, clair, uniforme. Pour peu qu'on étudie, on sent l'injustice d'une foule d'accusations dirigées contre l'ancien ordre de choses.

« Le peuple belge doit s'estimer heureux de voir son gouvernement revenir à des principes d'une saine administration, fondée sur les meilleures lois anciennes. Cette heureuse révolution nous a réconciliés avec les *privilèges* de nos ancêtres; et leur liberté politique et civile, ainsi que leur système municipal, moins l'intolérance et les abus de cette époque, ont rendu notre gouvernement un sujet d'envie pour nos voisins..... »

Il s'attacha à montrer que beaucoup de ce que l'on croyait nouveau était ancien. Des documents authentiques étaient scrupuleusement invoqués pour distinguer les villes fermées, le plat pays et les communes proprement dites. On caractérisait le rôle des baillis et des drossarts, des mayeurs, des écoutêtes ou des ammans. Cette monarchie absolue, tempérée par des lois municipales très populaires et des privilèges politiques très étendus, était étudiée d'après le livre du comteNény et surtout d'après les placards du temps. L'auteur ne perdait pas de vue que sous Marie-Thérèse le conseil privé et les commissions qu'on appelait *jointes* à l'espagnole, avaient déjà introduit une certaine centralisation. Fouillant avec courage un grand nombre de traités et de règlements minutieux, il en tire les renseignements alors révélateurs sur la situation du commerce et de l'industrie. Il traite *con amore* le chapitre des magistrats municipaux considérés comme juges civils. Vient ensuite un tableau des plus curieux des entraves mises par ce régime au commerce des livres

imprimés. C'est pour prouver qu'il ne méconnaît pas l'importance des libertés modernes. On n'a qu'à lire l'épisode concernant le canoniste Van Espen. Non moins piquant est l'exposé des lois et des règlements qui régissaient l'art de guérir. Cela fait penser à Molière. L'érudit devient aisément peintre satirique. Assez sommaire sur l'enseignement demi-laïque des collèges thérésiens, il s'arrête avec complaisance sur le régime rural étudié d'après le droit coutumier. Les détails souvent pittoresques dans lesquels il entre à propos de la chasse, du droit de pâturage, des offices des *Woudmeesters*, des *Watergraven*, des *Zwaniers*, des *Moerknapen*, etc., nous prouvent qu'il connaît la vie des champs par sa propre expérience aussi bien que par la lecture assidue des Placards et des Règlements. Il termine par un hommage rendu aux sages innovations de Marie-Thérèse « cette princesse, dit-il d'après Dewez, que ses qualités sublimes et ses héroïques vertus ont placé au rang des grands rois. »

Dans ce mémoire, dont la langue, sans être élégante, ne se ressentait pas trop de l'incorrection habituelle aux Flamands qui écrivaient autrefois en français, l'Académie avait spécialement remarqué le tableau de la vie communale. Steur, enhardi par le succès, reprit quelques-uns de ces points dans un travail qu'il présenta au Ministre Van Maanen. Il sollicitait l'honneur d'aller étudier en Italie les rapports et les analogies de ses villes avec nos communes flamandes Le Ministre déclina l'offre en alléguant des difficultés financières. On sait que depuis lors plus d'un de nos savants s'est préoccupé et même inspiré de ces intéressantes comparaisons.

IV.

Le concours de l'année suivante (1828) ne fut pas moins heureux pour notre confrère. L'Académie, voulant compléter l'étude couronnée en 1827, proposa cette fois « un précis historique qui fît connaître l'état politique, administratif, judiciaire, civil, religieux et militaire des Pays-Bas autrichiens, sous le règne de Charles VI, depuis le traité d'Utrecht jusqu'à l'époque de l'inauguration de Marie-Thérèse. » Steur ne consacra pas moins de 412 pages in-4° au tableau d'une époque moins étendue pourtant que le règne de Marie-Thérèse, puisqu'elle ne va que de 1713 à 1740. Mais comme il s'agissait toujours du XVIIIe siècle belge, l'auteur n'avait eu, en vérité, qu'à développer ses recherches antérieures. Néanmoins, une courte introduction remontait jusqu'au XVIIe siècle pour établir le contraste si instructif entre la Belgique et la Hollande.

« La concentration des richesses dans les mains du clergé rendit improductive une partie de la fortune publique, tandis que le défaut d'activité énerva le caractère et l'esprit public de la nation. La faiblesse du gouvernement encouragea cet esprit d'indifférence et les Belges, tranquilles spectateurs de leur décadence, devinrent insensibles aux intérêts et à la gloire de leur pays. Cette triste philosophie régna assez de temps pour altérer les mœurs de la nation et changer un peuple actif et généreux en une multitude indolente et timide. » (P. 3.)

A côté de ce tableau du découragement d'un peuple, se place celui du démembrement de son territoire. Que de pertes subies depuis 1639 jusqu'en 1713! Il faut quatre pages de

tableaux rien que pour énumérer les conquêtes de la France et de la Prusse!...

Si notre historien insiste sur cette décadence et sur les fautes de Philippe II qui l'ont aggravée, c'est pour montrer que Charles VI n'a peut-être pas été aussi coupable qu'on l'a dit. La fortune lui a manqué plutôt que la sagesse. La fermeture de l'Escaut, les exigences de la Hollande, l'extension rapide de son commerce, sa jalousie industrielle, c'étaient là des fatalités que l'empereur ne pouvait pas faire disparaître. Il ne s'agit pas toutefois d'une apologie systématique et de parti pris. Les détails dans lesquels l'auteur du mémoire nous montre la différence entre la pragmatique sanction de Charles-Quint et celle de Charles VI, tendent bien à prouver que le père de Marie-Thérèse, aussi bien qu'autrefois Guy de Dampierre, eut le tort de subordonner trop souvent la grande politique à ce que Voltaire a nommé sa politique personnelle.

Quoi qu'il en soit, l'intérêt principal de ces copieux chapitres réside surtout dans l'exposé fidèle et complet de la situation politique, administrative et matérielle des Pays-Bas espagnols devenus les Pays-Bas autrichiens. On peut dire que rien n'a été omis de ce qui pouvait être connu alors. Il faut même prendre garde de dédaigner certaines minuties. Elles ont leur importance dans cette statistique. Le cérémonial si compliqué des inaugurations souveraines et des joyeuses entrées reflète des traditions anciennes et de curieux instincts de garanties constitutionnelles. Les divers tableaux de la dette publique, les colonnes de chiffres font pénétrer le lecteur sérieux jusqu'au fond des grandes difficultés. Rien de plus pénible à débrouiller que les diverses stipulations qui concernaient le commerce de la Belgique, mais aussi rien de

plus tristement instructif. On y voit à plein les fatalités qui ont trop longtemps pesé sur un peuple actif et persévérant. L'épisode de la *Compagnie d'Ostende* peut être cité « comme un exemple du peu de cas que les puissances de la terre font de la justice quand elle contrarie leur politique ou les calculs de leur ambition. » (P. 72.) L'histoire des variations des tarifs, des prohibitions douanières et des libertés intermittentes et privilégiées, achève de démontrer le désarroi général.

En revanche, comme on voit dans la seconde partie de ce mémoire, le sentiment ou, si l'on veut, le souvenir des vieilles franchises est encore si vivace, en dépit de tout, que certainement, on peut le prévoir, il sauvegardera l'avenir. A ce propos, le méthodique et judicieux Neny est vivement pris à partie. « Il n'a pas fait preuve de son exactitude ordinaire, lorsqu'en parlant des États provinciaux en général, il émet cette opinion extraordinaire : *que le pouvoir des États doit être borné au droit de consentir aux impositions et à une administration économique sans juridiction, sans aucun attribut de la puissance publique.* » (P. 90.) Il a parlé en membre du gouvernement plutôt qu'en historien et en philosophe. Il a paru oublier que cette monarchie absolue était tempérée et modérée par certains priviléges populaires, à tout le moins respectables souvenirs de la démocratie d'autrefois, et précieux jalons de la démocratie d'aujourd'hui.

V.

Mais la polémique est rare dans ce grand travail d'érudition. On dirait que l'auteur ne songe qu'à prodiguer les curiosités que lui ont fournies des documents encore peu consultés

par les amis de l'histoire nationale. Après avoir soigneusement défini la souveraineté, le conseil suprême de Vienne et les conseils du gouvernement de Bruxelles, on le voit consacrer la même exactitude à l'étude des priviléges des provinces, de la noblesse, de l'ordre de la Toison d'or, de l'amirauté des Pays-Bas, du budget de l'État, de la dépréciation des monnaies et du tableau comparatif de la valeur des denrées. Malgré la bigarrure des sujets, il règne dans tout l'exposé un ordre méthodique, une netteté qui a dû frapper les juges de ce concours. Ils ont rendu certainement hommage à une analyse qui embrassait jusqu'aux moindres détails. N'oublions pas qu'elle s'est faite il y a plus d'un demi-siècle, avant les savantes publications qui nous ont habitués à la critique historique la plus sévère. Après l'échiquier administratif et représentatif du Limbourg, de la Flandre, du Hainaut, de Namur, de Malines, du Tournaisis, du Luxembourg et de la Gueldre, après une étude du système financier des provinces en général, Steur développe un chapitre fort curieux sur l'administration du *plat pays*. Il a toujours aimé, soit dans ses voyages, soit dans ses études, à s'occuper de ce qu'il appelle « le ressort rural ». Il tient grand compte à Charles VI d'avoir, par son édit de 1720, transféré de l'autorité des magistrats de district à celle des membres des colléges ruraux la connaissance des contestations en matière de tailles, tant ordinaires qu'extraordinaires. A la fin de cette description de l'administration rurale, on rencontre de précieux renseignements sur les comptes communaux, ainsi que sur la manière de percevoir les deniers publics dans les villages et les bourgades.

Ce panorama de la vie sociale des Belges au début de la période autrichienne se complète enfin par l'énumération des

juridictions les plus variées et par le tableau de l'état ecclésiastique. Malgré l'influence assez ordinaire des vieux documents où l'on s'attarde, Steur conserve son impartialité et ne cherche pas à tout absoudre : il se contente de tout expliquer. Voici, par exemple, son appréciation sur certains appels usités *au bon vieux temps* :

« Un principe général applicable aux différentes espèces de tribunaux, ainsi qu'à tout l'ordre judiciaire, consistait en ce qu'ils avaient la faculté de renvoyer les parties devant le juge immédiatement supérieur lorsque la difficulté du point litigieux surpassait leurs lumières. Un juge qui *en* agirait de même aujourd'hui commettrait un déni de justice qui le rendrait punissable aux yeux de la loi. Il n'en était pas de même autrefois; et pour peu qu'on connaisse les différences entre l'ancienne et la nouvelle organisation judiciaire, la raison n'en est pas difficile à trouver. De plus, il arrivait fréquemment que les juges inférieurs consultassent leurs supérieurs dans les questions épineuses et ne *rendaient* (*sic*) leurs jugements que sur l'avis de ces derniers. » (P. 329.)

Pour achever ce volumineux répertoire de la première époque du régime autrichien, Steur était rentré dans sa ville natale. Il y compulsa ses notes et ses documents avec l'obstination qui lui était particulière dès qu'un travail était décidé et commencé. La médaille d'or accordée à ce mémoire devint à Courtrai le sujet d'une ovation qui rappelle bien l'ancienne cordialité flamande. Le chef de la commune complimenta le lauréat à l'hôtel de ville et un grand banquet termina la fête organisée en l'honneur de la science.

Steur, qui n'avait pas obtenu du Ministre Van Maanen la mission scientifique qu'il avait demandée pour l'étude des communes italiennes, fit valoir ses titres pour entrer dans la

magistrature. Il allait être nommé, lorsque survint la Révolution de 1830. « C'était, dit-il, une révolution que personne ne demandait. J'allai voir à Bruxelles ce que je ne croyais être qu'une échauffourée; mais au bout de quelques jours je pus me convaincre de l'élan réel des volontaires .. » (Autobiographie, t. 1er, fol. 21.)

Après cet étrange aveu de scepticisme politique, faut-il s'étonner si le solliciteur peu chanceux de Van Maanen s'adressa immédiatement à l'avocat Barbanson, président de la commission de justice? Steur, nommé juge au tribunal de 1re instance à Gand, dès le mois d'octobre 1830, fut d'abord absorbé par ses nouvelles fonctions, assez difficiles à cette époque agitée. Il est vrai que la besogne ne l'effrayait pas; elle finissait par le passionner. Dans les affaires contentieuses de son tribunal comme dans les documents qu'il avait dû éplucher pièce à pièce pour ses mémoires, il semble avoir montré le même acharnement au travail. Il n'était ni un rêveur ni un spéculatif; il lui fallait de l'occupation en quelque sorte extérieure et positive.

VI.

Aussitôt que les affaires du tribunal de Gand exigèrent moins de temps, Steur se laissa de nouveau tenter par une fort belle question proposée en 1833. Bien que nommé d'emblée, comme nous l'avons dit, académicien ordinaire ou titulaire dès le 5 décembre 1829, Steur crut pouvoir concourir. On demandait quels étaient les événements qui avaient amené, accompagné et suivi les troubles et les dissensions qui, en 1539, motivèrent le voyage de Charles-Quint à Gand et furent cause qu'en 1540 on y construisit une citadelle.

Le travail couronné de l'académicien a été jugé, en 1836, par le baron de Reiffenberg dans les termes les plus flatteurs: « Le mémoire de M. Steur, dit-il, sur *les troubles de Gand en* 1540, peut servir à faire comprendre quel était, avant cette époque, l'esprit de cette puissante commune (Gand). Ce travail, fruit de longues et patientes recherches et d'une critique éclairée, est digne d'une lecture réfléchie. »

En effet, si cette dissertation a gardé si longtemps une véritable popularité, c'est qu'elle traite de la façon la plus impartiale un épisode où la passion politique peut aisément être excitée. Dans un *avertissement* placé en tête du mémoire, l'auteur félicite Robertson d'avoir deviné l'importance exceptionnelle de ces événements, mais il lui reproche de ne les avoir au demeurant expliqués que par l'humeur turbulente des Gantois. On dirait que le refus des subsides au puissant empereur n'est que le fait d'écoliers irréfléchis qui se révoltent sans motif contre leur maître et s'étonnent un instant après de l'audace qu'ils ont eue (p. 3). Il fallait remonter assez loin dans l'histoire de Flandre, et jusqu'à la paix de Gavre, pour se rendre rationnellement, philosophiquement compte de cette terrible émeute. Il fallait aussi déterminer nettement quels avaient été les vrais coupables. Cette espèce d'enquête convenait à celui qui venait d'être nommé juge d'instruction. Notre savant confrère M. Gachard, qui en 1846 a jeté tant de lumière sur ces événements, a pu mieux que nous, rendre hommage à un de ses précurseurs. Il n'hésite pas à trouver son travail remarquable.

Sans doute, il faut regretter que l'imitation oratoire de Salluste y soit quelquefois malencontreuse et que la pompe de certains mots fasse trop ressortir la lourdeur d'un style laborieux. Mais les réminiscences de la conjuration de Cati-

lina n'ont pas autrement nui à la composition de ce drame historique. Les acteurs apparaissent dans leur costume authentique et les sentiments qu'on leur prête sont bien ceux que des témoins oculaires leur attribuent. A travers l'entassement de détails qui est propre aux longues enquêtes juridiques, on distingue assez nettement deux groupes qui ont leur rôle particulier et leur responsabilité spéciale. Les bourgeois du quartier de Gand, c'est-à-dire d'une grande partie de la Flandre, n'avaient, selon l'auteur, que le tort de se ressouvenir trop vivement de leurs vieilles libertés. Ils y pensaient d'autant plus que le gouvernement abusait de sa force pour augmenter sans cesse les impôts et diminuer les prérogatives constitutionnelles. C'est ainsi que tous ceux qui se sentaient encore au fond du cœur une étincelle de ce vieil esprit d'indépendance (p. 5) furent rapidement entraînés et dominés par la faction démagogique des *Creesers*, qui ne reculèrent devant aucune violence. Il faut lire dans Steur la curieuse légende de l'*Achat de Flandre* pour pouvoir mesurer le degré d'exaltation auquel les Gantois étaient alors arrivés. Presque tous admettaient comme une histoire authentique le roman de ce Borluut, qui paya jadis les dettes de jeu d'on ne sait quel comte de Flandre, et qui en récompense obtint pour ses compatriotes le privilége de ne plus être imposés, en aucune circonstance, que de leur libre et plein consentement. Comme on ne retrouva pas cette charte dans le *Secret de la ville* (coffre en fer gardé soigneusement au beffroi), la foule, exaspérée, en conclut aisément qu'elle avait été volée par un ennemi du peuple. De là un délire révolutionnaire comparable aux plus terribles vertiges de la *Terreur*. Aux cris de trahison poussés de tous côtés, l'échevin Liévin Pien est traîné au supplice. « Raillé, conspué

honni dans sa misère par ceux-là mêmes qui étaient venus pour le protéger, ce vieillard respectable, blanchi dans les fonctions publiques, successivement électeur, grand-doyen, échevin, ne trouva pas un ami qui voulût invoquer les droits de l'humanité indignement outragés dans sa personne. » (P. 63.)

Toutes ces scènes du château des comtes (*'S Gravensteen*) semblent appartenir à quelque roman historique à la façon de Walter Scott. Les discussions orageuses de la *Collace* ne sont pas moins dramatiquement retracées. La couleur locale est ici essentielle; il faut qu'elle nous impressionne assez pour nous faire entrer, comme dirait Mme de Sévigné, dans les raisons de cette grande tuerie. L'anarchie est au comble, et l'historien nous la fait, en quelque sorte, toucher au doigt et à l'œil dans ses moindres manifestations, par exemple, à propos de marchands gantois qui refusent de payer les droits sur les denrées achetées à Audenaerde et se contentent de cette déclaration extravagante : « *Nous sommes tous de la commune de Gand, la Collace nous a déclarés francs, et nulle part nous ne payons plus rien!* »

L'épisode de l'arrestation de Jean Van Waesberghe, receveur de la ville, nous fait connaître comment on vivait à Gand sous la terreur des *Creesers* qui avaient décrété un véritable état de siége. On dressait des listes de proscription, on confisquait les biens des bourgeois émigrés; on forçait riches et pauvres à travailler aux remparts, à creuser des fossés, à élever des digues; on en vint même à défendre le travail des métiers, si bien que le premier échevin alla se jeter à genoux devant le peuple ameuté : « Messeigneurs, s'écriait-il, coupez-moi la tête si c'est votre bon plaisir, mais de grâce, laissez les ouvriers retourner à leur besogne!..... »

On rêvait, comme plus tard sous Hembyze, une sorte de république communale, ou, comme s'exprime un mémoire contemporain, « une ville de commune non subjecte à nul prince ne seigneur, fors à elle meisme. »

Parmi les personnages que Steur nous fait connaître à fond, il faut citer le *Creeser* Willekin Demey. Pour lui, les deux derniers siècles sont comme non avenus : il rétablit les Chaperons blancs de 1340; il veut la suprématie de Gand sur la Flandre, le pouvoir de juger en dernier ressort, celui de bannir, de battre monnaie, de constituer une force armée, d'occuper les forts de la Flandre; en un mot d'en être le souverain. Mais cette politique insensée ressemble-t-elle en rien à ce que voulait Artevelde ? C'est pourtant ce que prétend l'auteur, comme si le *saige homme* n'eût été qu'un autre Catilina.

Une plus juste appréciation des choses se rencontre dans le tableau des derniers jours de l'insurrection gantoise :

« L'argent devenait de plus en plus nécessaire; las de servir un maître qui ne payait pas, les fonctionnaires se retiraient. Les ouvriers, depuis longtemps sans travail, ne subsistaient que d'aumônes publiques, et la populace vit, malgré tous les beaux priviléges dont on l'avait prétendûment dotée, que son sort n'en était pas meilleur. Cependant tous les liens qui retiennent les hommes dans le devoir étaient rompus, les fondements de la société ébranlés, et l'on n'entendait de tous les côtés que des fauteurs d'anarchie provoquer hautement au renversement social. Les pauvres, exaspérés contre les riches, menaçaient de renouveler le système des lois agraires, et quiconque jouissait de son bon sens était persuadé que tout cela ne pouvait finir que par un bouleversement » (p. 87).

Après cette conclusion si judicieuse, si nette en son style un peu abstrait, il faut louer sans réserve le chapitre VI qui nous présente un autre aspect de cette tragédie communale, de cet *opus opimum casibus*. C'est le comte de Roeulx qui arrive à Gand au nom de Charles-Quint : « Quel dut n'être pas l'étonnement de cet envoyé de l'empereur quand, à son arrivée, il trouva toute la ville en insurrection, les rues remplies de gens armés, tous les postes militaires occupés par des artisans; peu de bourgeois, mais une foule de ces gens inconnus qui s'attroupent à la veille des dangers. Cet étonnement fut à son comble quand il entendit le bruit sourd des canons qu'on traînait sur les remparts de la ville, et surtout le son lugubre et funeste de cette cloche fameuse (*Klokke Roelandt*) qui fut toujours en Flandre le signal de la guerre civile et des combats » (p. 101).

L'entrevue au *Collazie-Zolre* du terrible Marché du Vendredi fournit au narrateur une excellente occasion de mettre en présence, d'après l'indication expresse des documents authentiques, toutes les passions qui s'agitaient dans cette malheureuse ville. Plus loin, c'est le tableau de toutes les manœuvres des factieux pour entretenir dans l'esprit du peuple les illusions les plus chimériques. Plus loin encore, c'est l'appareil de la répression solennelle, du retour brutal de l'ordre despotique et de la destruction implacable, définitive de toute l'autonomie communale. En nous inspirant de l'horreur pour les énergumènes de la Collace, l'historien ne peut se défendre d'invoquer la pitié pour la commune qui a été leur dupe et leur victime. Il reproche à Charles-Quint d'avoir dans une même condamnation confondu les bourgeois et les factieux, l'innocence et le crime. Il déplore enfin que dans l'histoire on n'ait pas mieux tenu compte de ce qu'il y

avait, après tout, de généreux, d'héroïque dans l'erreur même de ces patriotes gantois trompés par de farouches anarchistes.

VII.

N'est-il pas étrange qu'après une œuvre si bien accueillie, Steur n'ait pas mieux profité de l'éruditiou et de l'esprit de recherche qu'elle révèle? On en retrouve, sans doute, d'assez notables traces dans les rapports dont il fut chargé par la Classe des lettres; mais c'est à quoi se borne pendant longtemps son activité scientifique. Pour des motifs auxquels il fait allusion dans son *Autobiographie* et dont une notice académique ne saurait s'occuper, il se mit à vivre de la vie la plus mystérieuse et la plus misanthropique. A partir de 1862, ce n'est plus que de loin en loin qu'on le voit apparaître aux séances de la Classe des lettres. Bientôt son nom ne figure plus sur aucune liste de présence. Il semblait ne plus appartenir à l'Académie.

Au fond de sa retraite bizarre, il entassait notes sur notes et se livrait aux lectures les plus variées. D'un autre côté, le goût des voyages le dominait à mesure qu'il vieillissait. Comme on voit par quelques fragments assez incohérents de ses Mémoires, il s'obstinait à voyager seul et ne paraissait pas, malgré son grand âge, s'inquiéter des rencontres fâcheuses que l'on peut craindre en pays lointain et dans l'isolement. Sous le titre : Le *Touriste moderne,* Steur a publié successivement en 1873 et en 1876 deux de ses fantasques excursions. Un premier volume contient les notes et les boutades humoristiques que lui inspire une promenade de deux mois et demi à travers l'Espagne en 1865. Dans ces

tablettes dédiées au vicomte de Powerscourt, pair d'Irlande, si l'on peut surmonter la fatigue d'un style diffus et tout à fait négligé, on recueillera quelques observations assez piquantes et qui ne manquent pas d'originalité. Steur, qui ne savait pas l'espagnol, comme il l'avoue lui-même, se mêlait hardiment au peuple et l'observait quelquefois d'assez près. Il nous a paru que ce qui l'intéressait le plus, c'étaient les théâtres et les marchés. Comme il s'est toute sa vie occupé de jardinage et d'arboriculture, il renseigne assez bien sur ces matières. Il y a, çà et là, quelque profit à tirer des remarques que suggère à cet esprit peu chimérique l'état de l'agriculture, notamment dans l'Andalousie et dans la *Huerta* de Valence.

En dépit de la situation très embrouillée de sa fortune, il osa, en 1867, entreprendre, toujours sans compagnon, un voyage qu'il appelle à demi scientifique dans l'empire russe. Son étude sur Moscou n'est pas sans valeur; on la trouve dans le second volume du *Touriste moderne.* Il y a ajouté sans trop d'ordre ni de méthode ses souvenirs du Wolga, du Don, de la mer Caspienne, de la mer d'Azof, de la Crimée, d'Odessa, des Bouches du Danube et de la Bessarabie. Dans ce pêle-mêle, malheureusement, on ne parvient pas toujours à distinguer ce qui appartient au voyageur qui observe et ce qui n'est qu'un extrait d'un guide anglais ou allemand.

En 1876, Steur annonçait la publication de cinq autres volumes sur le Nord de l'Allemagne, sur l'Orient et l'Asie-Mineure, sur le cours du Rhin et enfin le 7e sur le passage du Saint-Gothard et le Nord de l'Italie. Les manuscrits qu'il a laissés permettent d'affirmer que cette publication aurait eu encore moins de succès que la précédente. On est aujourd'hui trop habitué à la précision et à l'esprit de suite, même pour les relations de simple touriste. « J'ai commencé, dit Steur,

la relation de mon voyage en Russie, par préconiser les lointaines excursions. Je le finis *par persister* (*sic*) dans cette idée : le Belge en général est trop casanier ; il n'apprécie pas à sa juste valeur le fruit qu'on rapporte de ces visites chez tous les peuples, et il se prive par là de toute comparaison avec ce qui se fait de bon et de glorieux à l'étranger. »

Ce conseil n'est pas à mépriser ; mais ne serait-il pas plus efficace, si celui qui le donne montrait mieux comment tout en cheminant, il faut noter et classer ses observations ? Nous regrettons d'avoir à signaler une contradiction analogue pour une autre œuvre de Steur, également entreprise dans sa vieillesse. Sous un titre plus naïf qu'ambitieux : *Ethnographie des peuples de l'Europe avant Jésus-Christ*, il a prétendu démontrer que dans son *Histoire des Gaulois*, Amédée Thierry a méconnu la gloire de nos ancêtres par suite d'une équivoque sur les mots *Celte* et *Gaulois*. Or, cette équivoque est bien autrement grave dans son contradicteur. L'auteur de l'*Ethnographie*, fort mal inspiré par son patriotisme, a entassé les énigmes et les contradictions dans un sujet déjà très complexe et très obscur. Dans ce fouillis d'étymologies fantastiques et de comparaisons irrationnelles, on est quelquefois tenté de se croire devant les élucubrations de Goropius Becanus, de Scrieckius ou du conseiller De Grave.

J. Stecher.

LISTE DES OUVRAGES DE CHARLES-JOSEPH STEUR.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE.

Mémoire en réponse à la question suivante : *Donner un précis historique de l'administration générale des Pays-Bas autrichiens sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse*. Mémoire couronné. 1827. (*Mém. cour.*, t. VI.)

Mémoire en réponse à la question suivante : *Donner un précis historique de l'état politique, administratif, judiciaire, civil, religieux et militaire des Pays-Bas autrichiens sous le règne de Charles VI*. Mémoire couronné. 1828. (*Ibid.*, t. VII.)

Mémoire en réponse à la question suivante : *Faire un essai sur les troubles arrivés en Flandre et notamment à Gand vers 1540, etc.*, Mémoire qui a obtenu la médaille d'argent. 1835. (*Ibid.*, t. X.)

BULLETINS DE L'ACADÉMIE.

(1re *série*.)

Rapport sur un mémoire présenté au concours de 1842, en réponse à la question suivante : *Donner une analyse des matières de droit les plus remarquables traitées par les jurisconsultes belges pendant le gouvernement des Pays-Bas autrichiens*. 1842. (T. IX, 1re part.)

Rapport sur un mémoire présenté au concours de 1845, en réponse à la question suivante : *L'Académie demande qu'on lui présente une analyse raisonnée et substantielle, par ordre chronologique et de matières, de ce que renferment de plus remarquable, pour l'ancien droit civil et politique de la Belgique, les ouvrages publiés*

par les jurisconsultes des anciens Pays-Bas autrichiens. 1845. (T. XII, 1re part.)

Rapports sur les mémoires présentés aux concours de 1847 et de 1848, en réponse à la question suivante : *Comment, avant le règne de Charles-Quint, le pouvoir judiciaire était-il exercé en Belgique? Quels étaient l'organisation des différents tribunaux, les degrés de juridiction, etc.?* 1847 et 1848. (T. XIV, 1re part.; t. XV, 1re part.)

Rapport sur un mémoire présenté au concours de 1849, en réponse à la question suivante : *Quelle a été l'organisation du pouvoir judiciaire en Belgique depuis l'établissement des communes jusqu'à l'avénement de Charles-Quint.* 1849. (T. XVI, 1re part.)

Rapport sur un mémoire de M. Jules Borgnet, intitulé : *Histoire des compagnies militaires de Namur.* 1850. (T. XVII, 1re part.)

Rapport sur un mémoire présenté au concours de 1852 et relatif à l'histoire du conseil souverain de Hainaut. 1852. (T. XIX, 2e part.)

Rapport sur un mémoire de M. Leclercq, intitulé : *Un chapitre du droit constitutionnel des Belges : le pouvoir judiciaire.* 1852. (T. XIX, 3e part.)

Rapport sur un mémoire de M. Vander Meersch, intitulé : *La ville de Gand considérée comme place de guerre.* (T. XX, 1re part.)

Rapport sur un mémoire portant pour titre : *Essai physique sur la peine de mort.* 1849. (T. XVI, 2e part.)

(*2e série.*)

Cordoue et la Mosquée d'Abdel Rhaman Ier. 1868. (T. XXV.)

Les antiquités gréco-scythiques de la Tauride. 1869. (T. XXVIII.

OUVRAGES NON PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE.

Lettre sur la profession d'avocat, ou réflexions sur le décret impérial du 14 décembre 1810 relatif à l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau, publiée à l'occasion de la

lettre interprétative de l'article XVI du même décret, adressée par le procureur du roi à Bruxelles à messieurs les jeunes avocats stagiaires de la cour royale. Bruxelles, imp. de E. Champon, 1823; broch. in-8°

Sur le projet d'amendement à la loi sur l'organisation judiciaire présentée à l'acceptation des Chambres par M. Raikem, Ministre de la Justice en Belgique. Gand, chez Louis De Busscher; broch. in-8°.

Partitiones juris romani, secundum ordinem institutionum Justiniani, ex interpretationibus Arnoldii, Vinnii, Heinneccii, Rogerii, Tuldeni, Lorri et aliorum jurisconsultorum desumptæ. Bruxellis, typis L. Jorez filii, 1825; 1 vol. in-4° oblong, de 132 pages texte latin divisées en 130 tableaux synoptiques.

Insurrection des Gantois sous Charles-Quint, ou essai sur les troubles arrivés en Flandre, notamment à Gand vers 1540. Ouvrage où l'auteur a indiqué la véritable origine de ces troubles, leurs phases diverses et leurs principaux fauteurs. Réimpression du mémoire qui a obtenu une médaille d'argent en 1835, revu et augmenté de pièces justificatives. Gand; in-4°.

Histoire nationale. Épisode des troubles de Gand en 1539, ou courte notice sur la faction démagogique des *Creesers* ou *Cryschers* et sur l'origine de ces noms. *(Messager des sciences et des arts.)* Gand; broch. in-8°.

Ethnographie des peuples anciens de l'Europe, ou essai sur les *Nomades* de l'Asie, leurs migrations, leurs idées religieuses, leurs caractères sociaux, etc. Étude mise en rapport avec les mœurs des principales nations européennes de race gréco-latine, germanique et slave. Bruxelles, 1872-1874, chez Muquardt, éditeur, Maisonneuve et Cie, à Paris, et Williams et Norgate, à Londres; 3 vol. gr. in-8° de 400 pp. environ, avec cartes et tableaux de lexicologie *hindo-européenne et hindo-péruvienne.*

Le Touriste moderne. Voyages en Europe et en Asie-Mineure (1855 à 1867), ou l'Europe et l'Orient à la fin du XIXe siècle.



L. Calamatta.

Bouwens impr.

NOTICE

SUR

LOUIS CALAMATTA,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE,

né à Civita-Vecchia le 21 juin 1801, mort à Milan le 8 mars 1869.

Si la biographie d'un artiste réside surtout dans l'appréciation raisonnée de son œuvre, nous tenons cependant à connaître les circonstances de sa vie, et ce n'est point vaine curiosité; le milieu dans lequel il a vécu, les personnes et les faits avec lesquels il s'est trouvé en contact ont exercé une influence sur son caractère et par conséquent sur l'esprit de ses travaux et le développement de ses aptitudes naturelles. Lorsqu'il s'agit d'un étranger dont le passage parmi nous a été de trop courte durée, il convient aussi d'examiner à quel besoin répondait l'appel qui lui a été adressé, comment il a accompli la tâche à laquelle on le destinait.

On sait de quel éclat a brillé l'art de la gravure aux Pays-Bas durant le XVIe et le XVIIe siècle; on sait aussi à quel degré de décadence cet art était descendu dès la seconde moitié du XVIIIe. C'était au point que, au commencement de

celui qui s'achève, il n'en restait plus que de faibles traces, et ces traces semblaient devoir être elles-mêmes effacées à l'apparition de la lithographie. C'est à cette situation presque désespérée qu'un peintre belge, un peu trop oublié aujourd'hui, essaya de porter remède en inspirant à M. le comte Amédée de Beauffort, directeur général des Beaux-Arts, l'idée de la création d'une école de gravure à Bruxelles. Paelinck était passionné pour les productions du burin des graveurs de la fin du XV[e] et du commencement du XVI[e] siècle; il avait réuni une riche collection de ce que l'on peut appeler les incunables de cet art; il déplorait amèrement l'abandon de ces procédés qui assurent presque l'éternité aux productions du pinceau. La lithographie menaçait de détrôner la gravure, c'est à la lithographie qu'on s'adressa pour sauver sa rivale. Un homme d'une rare intelligence, français d'origine, avait fondé, dans la capitale des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, un établissement de dessin et d'imprimerie lithographique; c'est là que notre confrère Madou a fait ses premières armes; à l'établissement de M. Jobard avait succédé celui de M. Dewasme-Pletinckx. Une réunion d'amis des arts avait fondé, auprès de cette entreprise particulière, une société sous le titre de *Association nationale pour favoriser les Beaux-Arts*. D'importants ouvrages, illustrés par le crayon de nos artistes, avaient vu le jour sous le patronage de cette société; le comte Amédée de Beauffort, qui en était le président, décida le Gouvernement à décréter l'annexion d'une école de gravure à l'établissement lithographique de Dewasme-Pletinckx. L'arrêté royal qui institue cette école porte la date du 23 juillet 1836. Le programme comportait, dès l'origine, des cours de dessin confiés à des artistes éminents, Van der Haert, Madou, Lauters. La gra-

vure sur bois était enseignée par M. Brown. Les moyens dont disposait la nouvelle institution laissaient encore beaucoup à désirer. Cependant, avec ces éléments incomplets, Dewasme-Pletinkx et l'association dont il vient d'être parlé parvinrent à accomplir des travaux qui ont marqué à cette époque, qui ont encore aujourd'hui une réelle valeur artistique, mais dans lesquels la lithographie et la gravure sur bois sont presque exclusivement employées. La gravure au burin et la taille-douce n'y figurent que par la reproduction, au simple trait, de quelques tableaux de l'Exposition nationale des Beaux-Arts de l'année 1836.

Il manquait à l'École un maître de gravure à la hauteur des progrès que cet art avait accomplis dans d'autres pays, notamment en Angleterre, en Allemagne, en France et en Italie. C'était l'unique moyen d'atteindre le but assigné à l'école nouvelle. Louis Calamatta fut appelé à la chaire de gravure de l'institution, définitivement constituée, le 23 juin 1836.

Le professeur, résidant habituellement à Paris, s'était engagé à passer six mois chaque année à Bruxelles. Pendant dix ans, les choses marchèrent de cette manière ; mais un arrangement intervenu entre le Gouvernement et la ville de Bruxelles réunit l'École de gravure à l'Académie des Beaux-Arts. Calamatta reçut alors le titre de professeur de l'Académie, titre auquel il joignit celui de directeur de l'École de gravure. Il habita dès lors l'hôtel dans lequel l'école était installée. Il y avait rassemblé, en amateur passionné, un grand nombre d'objets artistiques et de haute curiosité qui formaient un charmant petit musée. Il réunissait souvent à sa table les Italiens résidant alors à Bruxelles : l'avocat Armellini de Rome et son fils; Bramani, professeur de langue et de

littérature italienne au Conservatoire royal de musique; son élève Lelli, graveur romain; le peintre Dell'Acqua et le poëte Dall'Ongaro, auxquels se joignaient quelques Belges tels que notre illustre confrère Quetelet. La chère Italie était l'objet de leurs entretiens; tous en attendaient la délivrance.

Durant les quinze années que Calamatta demeura à la tête de l'enseignement de la gravure à Bruxelles, son école produisit un nombre considérable d'artistes dont plusieurs acquirent une célébrité européenne. Il suffira d'en citer les noms: Joseph Franck et Joseph Demannez, que l'Académie royale a appelés dans son sein, J.-B. Meunier, Gustave Biot, A. Danse, Fr. Demeersman, Aug. Numans (paysagiste), David Desvachez (français), Léopold Flameng, Guil. Davidson (anglais), J. Thévenin, Morelli et Lelli (italiens), Martinez (espagnol), Daniele-Maesse, Corremans, Gilbert, qui a abandonné la gravure pour un emploi à la division des travaux publics de la ville de Bruxelles, Van der Sypen, Delboete et Falmagne, morts trop jeunes, ainsi que Feignart, Deppe, Pluche, Demander et Guermonpré.

Quel était cet artiste que le Gouvernement belge appelait à son aide pour régénérer, dans notre pays, l'art de la gravure? D'où venait-il? quels étaient ses titres à la confiance qu'on plaçait en lui?

Louis Calamatta est né à Civita-Vecchia le 21 juin 1801. Il eut pour premier maître de dessin Giangiacomo, peintre à Rome; il apprit les éléments de la gravure sous la direction de Ricciani. Il passa, à l'âge de 16 ans, chez Marchetti, issu de l'école de Volpato. Il avait déjà gravé, sous la direction de son premier maître, une planche que celui-ci avait jugée digne d'être publiée.

Calamatta vint à Paris en 1823 et y exposa ses pre-

mières planches en 1827. Le *Vœu de Louis XIII*, commencé dès 1825, ne vit le jour qu'en 1837. Cette page magistrale traduisant une œuvre de la plus haute valeur du peintre français Ingres, produisit une grande sensation et attira sur l'artiste l'attention du directeur général des Beaux-Arts de Belgique, préoccupé alors de l'idée de renforcer l'enseignement de l'École de gravure. M. Jules Dugniolle fut chargé par son chef de se rendre à Paris et de faire à Calamatta des propositions qui furent acceptées. Si ce choix avait encore besoin de justification, on pourrait l'appuyer de l'opinion d'un des critiques les plus autorisés de l'époque. Dans un article qu'il consacre au *Vœu de Louis XIII*, Gustave Planche, après avoir apprécié d'une façon générale la manière du peintre et les qualités qu'il a déployées dans ce tableau, analyse l'interprétation qu'en a donnée le burin de Calamatta. Il loue le graveur du style sobre et ferme qu'il y a appliqué, afin de faire valoir les qualités particulières de son modèle. « La tête, les mains et les vêtements de Louis XIII sont traités, dit le critique, avec une simplicité pleine d'élégance; les mains surtout sont dessinées avec une précision à laquelle nous ne sommes pas habitués. L'étoffe et les ornements du manteau se détachent hardiment sur le fond de la planche, mais ne distraient pas l'attention. La dentelle qui couronne le manteau et le satin des manches sont d'une légèreté au-dessus de tout éloge. Le burin a suivi le pinceau pas à pas, avec une fidélité religieuse. Nous avons beau regarder pour la vingtième fois tous les détails du roi agenouillé, il nous est impossible de découvrir un seul point où le burin ait bronché. La patience et le savoir du graveur ont tenu bon jusqu'au bout. Ce que nous ne saurions trop louer dans cette figure, c'est la sobriété des moyens employés

par Calamatta: il n'y a pas de trace de charlatanisme. Son Louis XIII est une belle et simple figure, purement dessinée et colorée autant qu'elle doit l'être pour s'accorder avec le reste de la composition. »

En 1831, Calamatta avait visité la Hollande et y avait exécuté quelques travaux et même de la lithographie.

Son *Vœu de Louis XIII* lui avait valu l'étoile de la Légion d'honneur (1). Tels étaient les antécédents du maître que la Belgique venait d'appeler à elle.

L'École de gravure, après avoir été annexée à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, par l'arrêté du 3 novembre 1848, cessa d'exister en 1862. L'administration de la capitale l'avait acceptée des mains du Gouvernement moyennant une subvention de 12,000 fr. par an, imputée sur le budget de l'État. L'enseignement de la gravure a disparu du programme de l'Académie des Beaux-Arts depuis le départ de Calamatta; il n'y a point été rétabli.

Calamatta avait été élu le 8 janvier 1847, associé de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique (2).

En 1859, le 26 novembre, le Gouvernement avait institué un Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts

(1) Voici, d'après la biographie de R. Ojetti, les autres distinctions dont Calamatta a été honoré : Officier du même ordre, le 14 novembre 1855; chevalier de l'ordre de Léopold de Belgique, le 8 octobre 1850; commandeur de l'ordre de Charles III d'Espagne, le 11 mars 1857; chevalier de l'ordre des S[ts]-Maurice et Lazare, le 18 août 1860; officier du même ordre, le 1[er] juin 1862; chevalier de l'ordre Civil de Savoie, le 16 juillet 1863.

(2) Il fut élu correspondant de l'Institut de France, le 22 janvier 1848, membre de l'Académie de Florence, le 12 septembre 1852 et de l'Académie de S[t]-Luc, à Rome, le 29 janvier 1858.

du dessin. L. Calamatta en fit partie durant les sessions de 1860-61-62. Il y défendit les principes de l'enseignement classique et du bon goût. Dans la question des modèles, il se montra partisan un peu trop exclusif de la copie du modèle estampe comme moyen d'enseignement. Il ne pouvait guère en être autrement d'un artiste dont la vie entière avait été occupée du soin de rendre par les traits du burin les moindres détails du modelé des figures. Lui-même avait gravé, d'après les maîtres de la Renaissance italienne, une collection de modèles destinés à être employés dans les académies.

En 1861, Calamatta retourne dans sa patrie qui venait d'être partiellement affranchie de la domination étrangère. Ses concitoyens l'avaient appelé à la chaire de gravure à l'Académie royale de Brera, à Milan.

Le maître avait conservé des relations épistolaires avec quelques-uns de ses élèves de la Belgique, notamment avec Joseph Demannez. Notre confrère a bien voulu me communiquer plusieurs lettres de son maître. J'y ai trouvé quelques indications qui ont leur intérêt ; je me permets de les reproduire.

A la date du 5 avril 1863, Calamatta lui écrit de Milan ; il lui donne des nouvelles de la planche à laquelle il travaille pour la chalcographie de Rome: *La dispute du Saint-Sacrement*, d'après les stances de Raphaël. « J'ai couvert toutes les draperies, écrit-il, et je suis aux têtes: c'est un ouvrage qui m'effraye davantage à mesure qu'il avance. — Enfin, j'y suis, j'irai jusqu'au bout sinon de ma planche, du moins de ma vie. »

Le 19 novembre de la même année, il écrit dans un *post-scriptum*: « Il y a un de mes amis qui a voulu encadrer tous mes ouvrages et ceux de mes élèves; j'ai dû donner

l'épreuve de *Paul et Virginie* (gravé par Franck, d'après Van Lérius), le grand paysage de Numans, imprimé en bistre, et l'*Enterrement* de Gilbert. Je voudrais les recevoir même en les payant. » Il s'agit ici du *Convoi au Désert* d'après J. Portaels.

M. Joseph Demannez lui avait envoyé une épreuve de sa gravure de *Roméo et Juliette,* d'après Ch. Jalabert : Calamatta le félicite de ce travail. « C'est une belle chose, lui écrit-il, et si, comme je le suppose, vous l'avez améliorée sous le rapport des finesses de dessin, ce sera une magnifique gravure et une nouvelle feuille de laurier que vous mettrez à ma couronne. » Il lui dit, dans cette même lettre, que la guerre l'empêchera de réaliser le projet qu'il avait formé de venir en Belgique.

Au 20 novembre de la même année, après lui avoir adressé ses compliments de condoléance à l'occasion de la mort de sa mère, Calamatta donne à son élève le conseil de venir, pour se distraire, travailler à Milan où lui-même n'est rentré que depuis peu. Une note mélancolique termine cette lettre. Il a l'intention d'aller à Paris voir l'Exposition et de pousser jusqu'à Bruxelles, « dire peut-être le dernier adieu aux amis. »

La plus récente de ces lettres est datée de Nohan, 30 mai 1867. Elle félicite Demannez à l'occasion de son mariage. Le maître vient de voir, à l'Exposition de Paris, la gravure de *Roméo et Juliette* entièrement achevée, il en fait son compliment à l'artiste.

Ce n'est qu'après Sadowa que l'Italie fut entièrement affranchie. Le patriote, bien qu'âgé alors de soixante-cinq ans, avait cru devoir répondre à l'appel de son pays; il avait endossé la blouse et pris le mousquet du volontaire. Je me

souviens qu'au mois de septembre 1866, j'allai frapper à sa porte, à Milan ; je n'eus point la satisfaction de lui serrer la main comme je l'avais espéré ; il me fut répondu : « M. Calamatta n'est point encore revenu de l'armée. » Il ne survécut guère à l'affranchissement complet de sa patrie. Le 8 mars 1869 il rendait le dernier soupir, à Milan, laissant inachevée sa dernière œuvre: *La dispute du Saint-Sacrement.*

Calamatta avait vécu à Paris dans un milieu des plus intelligents, avec les artistes, les savants et les gens de lettres. Son œuvre montre quelles relations intimes il eut avec Ingres, l'illustre chef de l'école française à cette époque. Lorsqu'il avait songé à se donner une compagne, c'est la fille d'un savant, de Raoul Rochette, artiste elle-même, qu'il avait épousée et l'enfant unique issue de ce mariage a épousé le fils d'une des grandes célébrités littéraires de la France, M. Maurice Sand.

Nous connaissons deux bons portraits de Calamatta : une lithographie dessinée par Baugniet pour un recueil intitulé *Portraits d'artistes contemporains.* La collection n'a pas été continuée, elle ne compte que 30 planches accompagnées chacune d'un texte donnant la biographie très-abrégée du personnage. Notre graveur y est représenté un peu plus qu'à mi-corps, drapé dans son manteau. Ce portrait rend fort bien sa physionomie, son allure en 1837.

L'autre portrait, dessiné à Paris en 1828 par Ingres, a été reproduit en fac-simile par D. J. Desvachez, en 1838, avec cette dédicace : *Hommage d'amitié à M. L. Calamatta. Son élève.* Celui qui accompagne la présente notice a été gravé par J. Demannez, d'après un portrait peint, vers 1845, par madame Calamatta, née Raoul Rochette.

Depuis la publication du *Vœu de Louis XIII*, qui a assis

définitivement la réputation du maître; le talent de Calamatta s'est perfectionné; il a acquis une plus grande puissance avec un charme nouveau. On peut regarder comme le spécimen de l'apogée de son habileté la gravure de la *Joconde*, d'après Léonard de Vinci, estampe dans laquelle il a uni à la vigueur du burin le moelleux de l'aquatinte afin de rendre la suave douceur du pinceau de son modèle.

La Bibliothèque royale de Belgique possède l'œuvre à peu près complet de l'illustre artiste qui a rendu à notre pays l'éminent service de ressusciter, parmi nous, et de remettre en honneur un art qui avait jadis été une des gloires de la patrie. Recueillir ces précieux témoignages des talents du maître était pour nous comme un devoir de gratitude nationale. Grâce à cette circonstance et au catalogue rédigé, avec tant de compétence, par le conservateur du cabinet des estampes, M. H. Hymans, je puis placer à la suite de cette notice la liste la plus complète que l'on connaisse de l'œuvre du maître.

POST-SCRIPTUM.

La notice qu'on vient de lire allait être mise sous presse lorsque M. G. Biot, un des élèves les plus distingués de Calamatta, m'apprit qu'il existait à Civita-Vecchia une collection complète de l'œuvre de son maître. Je m'empressai d'écrire au Syndic de la ville natale du graveur, ainsi qu'à madame Maurice Sand, afin d'obtenir, si possible, une copie du catalogue de la collection. La digne fille de Calamatta me répondit, courrier pour courrier : « Passy, 9 décembre 1881. En effet, il existe, à Civita-

Vecchia, chez M. le commandeur Cialdi, la collection complète des œuvres de mon père et la liste en est dressée dans une biographie publiée à Rome. Je viens d'écrire à Nohant, afin qu'on m'envoie un exemplaire de cette biographie par le retour du courrier. — Je n'en ai pas un seul ici — et je me ferai un plaisir de vous l'envoyer après demain. Donc, vous n'aurez pas grand retard et vous donnerez sciemment la liste complète de cette collection unique que pourront visiter les amateurs de passage à Civita-Vecchia, car notre ami Cialdi doit la léguer à la ville natale de mon père. »

L'arrivée de la biographie ne s'est point fait attendre. C'est une brochure de trente-deux pages, format in-folio, suivie du catalogue qui en occupe sept autres. En tête se trouve un portrait de Calamatta en costume de garibaldien, signé G. Mancion.

Le titre : *Luigi Calamatta incisore. Roma dalla tipografia romana Piazza Poli dal 7 al 13. 1874.* L'auteur se nomme Raffaello Ojetti.

Je puise dans cette notice quelques détails qui manquent à la mienne sur la famille et sur les premières années de l'artiste.

L'aïeul paternel de Calamatta portait le prénom de Michel-Angelo; c'était un ingénieur hydraulique, venu de Malte, et qui avait épousé une parente du pape Pie VI. Il avait donné des preuves de ses talents par des travaux exécutés tant à Rome qu'à Civita-Vecchia. Des deux enfants nés de son mariage l'un, François, fut le père de Luigi et de son frère aîné, lequel portait le prénom de l'aïeul. Celui-ci embrassa la carrière des armes et fit partie de la garde de Napoléon Ier. Orphelin de père et de mère à l'âge de sept ans, Louis dont son oncle maternel, Michel Natali, avait accepté la tutelle,

fut placé, moyennant une modique rétribution, en qualité d'élève à l'hospice Saint-Michel. Les directeurs, qui ne se doutaient guère de ses dispositions naturelles pour les Beaux-Arts, l'avaient d'abord placé dans l'atelier du lainage. Mais l'enfant ayant contracté une grave maladie des yeux, entra, dès qu'il fut rétabli, à l'école de gravure, ouverte dans la même pieuse institution. C'est là qu'il rencontra des condisciples qui sont devenus des artistes célèbres, notamment Mercuri, Mancion, Floridi et d'autres encore, avec lesquels il demeura toute sa vie en relation d'amitié. Il eut pour maîtres dans cette école Francesco Giangiacomo, Antonio Ricciani et en dernier lieu Marchetti. Une émeute d'élèves dans laquelle son caractère généreux l'avait entraîné le fit expulser. Il avait déjà exécuté pour le compte de l'établissement la copie d'une estampe d'après Allori, représentant la Madone et l'enfant Jésus. Cette pièce figure sous le n° 1er de la collection Cialdi, et manque à la nôtre.

Le jeune orphelin aurait pu rentrer à l'école dont les portes lui eussent été volontiers ouvertes, mais il n'y consentit point; l'enceinte de Saint-Michel ne lui offrant qu'un horizon trop borné pour son génie

Il se retira chez son maître Marchetti où il rencontra la sympathie et les soins paternels que lui-même, plus tard, rendit à ses propres élèves dont il sut se concilier l'estime et la reconnaissance autant que l'admiration.

Je puise encore dans l'écrit de Raphaël Ojetti les détails suivantes : L'achèvement de la planche de la *Dispute du Saint-Sacrement* a été confié par le Gouvernement à un ami de Calamatta, le graveur Louis Cerroni.

La mort de notre artiste produisit une grande sensation dans toute l'Italie; la municipalité de Milan lui fit de solen-

nelles obsèques, semblables à celles qu'elle avait décrétées pour Joseph Longhi. Le deuil fut général à Civita-Vecchia, où, un an à peine auparavant, — le 8 août 1868, — Calamatta avait été l'objet d'une réception triomphale.

La place où est située la maison où il est né, porte aujourd'hui le nom de l'artiste. Une plaque de marbre incrustée dans la muraille de cette maison rappelle que c'est le lieu de sa naissance. Elle est ainsi conçue :

NAQUE IN QUESTA CASA
IL SOMMO INCISORE
LUIGI CALAMATTA
CHE FU
L'AMMIRAZIONE D'EUROPA
ANZI DEL MONDO.

Rome honora aussi sa mémoire en plaçant sur la colline du Pincio, devenu comme le panthéon des illustrations d'Italie, le buste en marbre de l'artiste, œuvre du sculpteur romain Cerutti.

Le catalogue qui suit a été complété au moyen de celui de la collection Cialdi ; il est donc le plus complet qui existe jusqu'aujourd'hui.

L. ALVIN.

N. B. L'honorable syndic de Civita-Vecchia a eu également l'obligeance de m'adresser un exemplaire de la brochure de R. Ojetti en l'accompagnant d'une lettre qui

contredit, sur un point, les renseignements que m'a fournis madame Maurice Sand, à savoir que M. le commandeur Cialdi habite toujours Rome où se trouve la collection de l'œuvre de Calamatta promise d'ailleurs à la ville natale du graveur.

LISTE GÉNÉRALE

DE

L'ŒUVRE DU GRAVEUR LOUIS CALAMATTA.

Œuvres datées.

1. *La Vierge et l'Enfant Jésus*, d'après Allori. 1816.
2. *Sainte-Fidèle martyre*, d'après Ingres. 1818.
3. *Vignette pour la confrérie de la Confirmation*, établie à Saint-Jean de Latran. 1818.
4. *Bajazet et le berger*, d'après De Dreux-Dorcy. 1827.
5. Portrait de *Chéron*, acteur de la Comédie française, d'après Deveria. 1827.
6. Portrait de *Mlle Leverd*. 1827.
7. *Ecce Homo*, d'après le Guide, avec Trasmondo. 1822.
8. *Jean-Baptiste Rousseau*. 1824.
9. Portrait de *Venanapoe*. 1825.
10. *Quatre bustes et quatre revers de médailles*. 1825.
11. *Duclos-Marcotte*, d'après Ingres. 1825.
12. *Paganini*, d'après Ingres, fac-simile d'un dessin fait à Rome en 1818. 1830.
13. *Le masque de Napoléon* d'après le moulage du docteur Antomarchi. — vu de face. 1821.

N. B. La même donnée a été reproduite en manière noire par Calamatta (nous ignorons si cet essai a été publié). En 1840, à l'occasion de la rentrée des cendres de l'Empereur, Calamatta reprit le même motif; le masque entouré de lauriers et surmonté de l'étoile de la Légion d'honneur est vu de profil. C'est peut-être la planche la plus délicate du maître. L'arrangement du masque appartient, dit-on, à Ingres.

14. *Gionnane Poeta* incise dal vero. Figure à mi-corps, in-fol. 1831.
15. *Taurel* (B), le graveur; essai de clair-obscur, en buste, 1832 (?).
16. *Taurel* (C. E.), enfant, pointe sèche, d'après nature (très-rare), buste in fol. 1832.
17. *Ingres*, d'après lui-même, fac-simile. in fol. 1835.
18. *M. Martin*, d'après Ingres, fac-simile d'un dessin de 1825. 1835.
19. Portrait de *Solazzo*, d'après nature. 1828.
20. *L'épée d'Henri IV*, d'après le tableau d'Ingres. 1831.
21. Portrait de *Thevenin*, profil d'après nature. 1831.
22. *Allégresse de la peinture*, d'après le même.
23. *Léopold Ier, roi des Belges*, d'après un dessin fait en 1817 par George Hayter (gravé antérieurement par Lewis.) 1836.
24. *La Joconde*, d'après Léonard de Vinci, in-fol. 1837.
25. Id. id. (dans un format plus grand). 1857.
26. *Le vœu de Louis XIII*, d'après Ingres. (Le pendant de la Madone de Foligno de Raphaël gravée par Desnoyers.) 1837.
27. *Guizot*, d'après Paul Delaroche. 1839.
28. *George Sand*, d'après nature. Ce portrait a été souvent remanié Il faut l'avoir avant le fond. 1840.
29. *Molé*, d'après Ingres. 1840.
30. *Murillo* pour la galerie Aguado. 1842. Le 1er état porte : *se ipsum pinxit*, le 2e état: *Murillo pinxit* et la date 1842, à la suite du nom de Calamatta, 3e état avec le timbre de Gavard, éditeur de l'ouvrage sur la galerie Aguado.
31. *Ferdinand Philippe duc d'Orléans* d'après Ingres; figure à mi-corps, publiée avant le fond, plus tard complétement amenée au ton des habits et des fonds. 1842.
32. *Le Pape en costume pontifical et deux cardinaux*, eau-forte d'après Mercuri. 1835.
33. Groupe de la procession du *Corpus Domini*, d'après le même. 1835.
34. Portrait de *George Sand*, en costume masculin. 1836.
35. Portrait de *Sanuti*, d'après le buste de Legende-Evalde, 1837.

36. Portrait de *Simonetta*, d'après Sandro Botticelli. 1838.
37. *Masaccio*, tête seule d'après Masaccio 1er état avant l'attribution à Masaccio sous le nom du personnage, in-4°. 1843.
38. *Françoise de Rimini*, d'après Ary. Scheffer. Publié d'abord chez Gache, puis chez Dusacq. (Les épreuves avant la lettre se vendent 300 francs.) 1843.
39. *Isabel Secunda,* Reina de Las Españas, d'après Madrazzo, ovale, in-8°. 1846.
40. Id. id. gravé une seconde fois en 1852, dans le même format, d'après le même portait, avec un encadrement surmonté d'une couronne.
41. *Lamennais; advivum delineavit*, in-fol. 1847.
42. *Sainte Cécile,* d'après Van Eycken, manière noire en collaboration de L. Lelli. 1850.
43. Portrait de M. *Rooman de Block,* sénateur, en manière noire, gravé avec L. Lelli d'après Van Hanselaere.
44. *Oh!* (des paysans d'après Madou), de la fête artistique de 1851, gravure exécutée avec M. Biot. 1851.
45. *Tête d'ange*, d'après Luini. 1842.
46. Portrait de *Raphaël,* d'après lui-même. 1842.
47. Portrait de profil *de Solivo*, terminé par Calamatta. 1851.
48. Études d'après Raphaël, figures extraites de la *Dispute du Saint-Sacrement,* de l'*Incendie du Borgo*, 1851.—On trouve aussi dans cette suite,—qui, dans l'idée du graveur, devait être employée comme modèle dans les écoles de dessin, — une tête de *Saint Pierre crucifié*, d'après Van Dyck extraite d'un tableau du Musée de Bruxelles.
49. *La Cenci*, d'après le Guide. 1851.

C'est cette même année 1851 que parut le prospectus du recueil intitulé: *Musée historique belge, ou collection de portraits gravés d'après les tableaux de grands maîtres, par une réunion d'artistes, sous la direction de L. Calamatta, directeur de l'École royale de gravure de Bruxelles.* Notices historiques par *Félix Stappaerts.* Il devait paraître vingt-quatre portraits en deux séries : il en parut dix. En voici le relevé :

Charles Quint d'après Titien, gravé par Morelli 1847;
Hans Hemeling (sic) *se ipse* — Desvachez;
François Duquesnoy, Van Dyck — Desvachez ;
Van Dyck *se ipse* — Demannez ;
Gérard Edelinck, H. Rigaud — Demannez ;
Godefroid de Bouillon — Calamatta *delin*. Demannez *sculp*. 1858.
Philippe Le Bon ; Rog. Vandeweyden — Delboete 1856.
Le Prince de Ligne. — Falmagne.
Grétry ; Me Vigée-Lebrun.— Falmagne.
Rubens ; *se ipse* — Calamatta (sans date).

N. B. Les dessins de ces planches vendus, à la mortuaire de Calamatta, ont obtenu de très-hauts prix.

50. Portrait de Madame Louise Marcotte, née Bequet — d'après Ingres — fac-simile 1851.
51. Mad. Marcotte Genlis — Ingres — fac-similé 1852.
52. Portrait de *Raoul-Rochette*, d'après le médaillon de David d'Angers. 1855.
53. *Diplôme de l'Exposition universelle de Paris*, d'après Ingres. 1835.
54. *Sainte Famille*, d'après Raphaël, dite *Madonna de l'Impannata*, estampe restée inachevée. 1855.
55. Portrait de *Legentil*, d'après Etex. 1856.
56. Portrait de *Mercuri*, d'après lui-même. 1860.
57. *Chameaux et têtes de loups*, d'après Orsel (avec Delboete). 1865.
58. *Soldat qui frappe à une porte*, d'après Madou. 1852.
59. *Tête d'ange de la vierge de Foligno*. 1852.
60. *Profil d'une figure représentant le fleuve la Loire*, d'après Orsel. 1860.
61. *M. Marcotte d'Argenteuil*, Ingres (1818) fac-simile. 1852.
62. *Mme Duclos Marcotte* Ingres (1825) fac-simile.
63. *Raoul-Rochette* d'après Mme Calamatta, la fille de l'illustre archéologue. — Manière noire. 1853.
64. *Le Docteur Martinet*. 1856.
65. *Christophe Colomb*, d'après Robert-Fleury. 1865.

66. *Galilée*, d'après le même, in-fol. 1865.
67. *La source*, d'après Ingres, in-fol. 1868.

—

ESTAMPES NON DATÉES.

68. *La Vierge à la chaise*, de Raphaël (pendant de la Madonna della casa di Terra Nuova de Metzmacher) Paris, Dusacq.
69. *Le Christ chez Marthe et Marie*, d'après Lesueur ; chalcographie du Louvre (n° 4730.)
70. *Le Christ et St. Pierre sur les flots*. L. Cigoli — sans date, mais paraissant appartenir à la jeunesse du maître.
71. *Victor Emmanuel* — en collaboration avec Demannez.
72. *Cavour*, A. Masucchi *delin.*
73. *Mazzini*, accoudé à un tertre; figure à mi-corps.
74. *Fourrier*, d'après Gigoux; figure en pied.
75. *Difessa di Roma* (1849) d'après de Belly, gravé avec la collaboration de L. Lelli, manière noire; in fol. atlantique.
76. *François d'Assise*, roi d'Espagne, époux d'Isabelle II, grand portrait d'après Madrazzo.
77. *Souvenir de la patrie*, d'après Alfred Stevens – manière noire, gravé en collaboration avec Demannez.
78. *Benvenuto Cellini*, pour la galerie de Florence.
79. *Guillaume, seigneur de Montmorency*, pour la galerie de Versailles.
80. *Léda*, d'après Léonard de Vinci. Calamatta *deli et direx*. Planche pour l'*Artiste*, gravée en collaboration avec Demannez.
81. Portrait de la *princesse Mathilde*, d'après Ary Scheffer.

LITHOGAPHIES.

1. Portrait du docteur *Martinet*, d'après Ingres. 1826.
2. *L'Italie*, 1831. Lithographie de Lemercier à Paris. L'Italie rompt ses chaînes de couronnes et de la tiare, et s'élance, le glaive à la main, à la conquête de la liberté, in-4°.

3. *Mgr Casanelli d'Istria*, évêque d'Ajaccio. Imp. Lemercier, in-fol. (non signée).
4. *M. B. J. Van de Poll*, Staats-Raad, Burgemeester der Stad Amsterdam. — Amsterdam 1832. Grand in-fol. — Très-belle œuvre.
5 *Jeune Nord-Hollandaise.* Buste grand in-fol. — Dessiné d'après nature par Calamatta. Amsterdam, Buffa. Imp. Lemercier.
6. *Jeune Frisonne* (pendant de la pièce précédente).
7. *Mme Malibran-Garcia*, — non signé. — Bruxelles, lithog. de Daems.
8. *Léon XII.* Mercuri *delineavit* — non signé.
9. *Boudville*, d'après Madame Mérimée, planche sans inscription.

Calamatta a fait paraître plusieurs ouvrages exécutés sous sa direction par ses élèves et d'autres artistes.

La suite des *Loges de Raphaël* de De Meulemeester a été terminée sous sa conduite.

Ses meilleurs élèves ont travaillé pour le grand ouvrage des *Galeries de Versailles* qu'il a dirigé avec Mercuri.

L'ouvrage de la *Galerie de Florence*, publié par Achille Paris, contient également d'excellentes planches gravées à Bruxelles sous la direction de Calamatta.

On peut encore citer:

« *Collection d'études d'après les anciens maîtres, la majeure partie d'après les tableaux originaux par Calamatta et lithographiées par les artistes les plus habiles de l'époque.* 1839.

(Têtes d'après Memling, Léonard de Vinci, André Del Sarto, Fra Bartolomeo, Massacio, 3 livres; Paris, 1842.)

« *Études de dessin calquées principalement sur la Transfiguration de Raphaël*, lithographiées sous la direction de Calamatta, 30 pl. Bruxelles, 1840.


Eugène Van Bemmel

EUGÈNE VAN BEMMEL.

—

1824-1880.

I.

« A mesure qu'on a plus d'esprit, on trouve qu'il y a plus d'hommes originaux. Les gens du commun ne trouvent pas de différence entre les hommes. » Je lis dans un des premiers écrits d'Eug. Van Bemmel cette pensée de Pascal, que d'Alembert a reproduite en disant : « Les nuances sont perdues pour la multitude. » Le jeune professeur s'en autorise pour expliquer la création des mythes religieux et des types littéraires par l'instinct poétique des masses, « tenant peu de compte des différences individuelles. » (*La Nation*, feuilletons des 31 décembre 1854; 1, 5 et 6 janvier 1855 : *Étude sur le type de Don Juan.*)

Cette tendance n'est pas seulement le fait des « gens du commun. » D'autres causes, moins poétiques, nous aveuglent, dans les plus hautes régions, sur nos semblables. Que de fois n'y juge-t-on pas les hommes d'après une étiquette de parti ou d'après son propre idéal! Dès qu'ils ne pensent pas comme nous, ou ne montrent pas ce que l'on appelle, chacun dans un sens différent, un caractère, on est bien près

de les confondre avec le vulgaire et de leur nier tout caractère : l'intolérance de classe, d'opinion, d'école, de « société » arrive au même résultat que l'imagination du peuple.

L'esprit dont parle Pascal n'était sans doute pas pour lui ce culte du réel qui inspire de nos jours la méthode expérimentale et l'art réaliste. C'était déjà la haute intelligence de la vie individuelle, qui nous fait voir dans chaque homme un être à comprendre dans son originalité, à respecter dans son autonomie. Pour les études littéraires, ni cet instinct d'égalité, ni cet amour du vrai n'y suffiraient encore sans ce que Van Bemmel a appelé « la qualité suprême », le goût, que l'on a si bien défini « le sentiment des nuances. »

Une chose, heureusement, peut suppléer à tant d'esprit, c'est la vie en commun, qui révèle les différences individuelles; c'est l'intimité, où l'on se montre souvent plus qu'on ne le voudrait, si on y pouvait réfléchir. Il suffit d'avoir été son ami, dans les bons et les mauvais jours, pour connaître les côtés originaux, pour ne pas perdre les nuances de l'homme distingué, qui, lorsqu'il voulut résumer sa pensée dans un concours, prit pour devise: « Ni Alceste ni Philinte », et qui, en tête d'une page d'autobiographie, bien discrètement cachée sous le double voile de l'histoire et du roman, inscrivit le nom de Dom Placide.

Les nuances apparaissent dès le berceau même de celui qui fut l'ami de tant de nos écrivains. Elles y vont jusqu'au contraste Eugène-Paul-Philippe Van Bemmel, né à Gand le 16 avril 1824, naquit avec un titre et sans fortune, faible de constitution et destiné à un labeur sans trêve, chez un père professeur et écrivain qui eût pu le placer dans un milieu littéraire favorable, mais qui le laissa orphelin à demi, dès l'âge de trois ans.

Son père Ch.-M.-Ph. Van Bemmel était né à Bruxelles le 26 février 1778. A la naissance d'Eugène, il était professeur de grammaire au Collége royal de Gand. Un cousin habitant la Hongrie écrivait à Eugène en 1847: « Savez-vous que notre nom date de l'an 1400, que nos ancêtres étaient des comtes de Gueldre, près de Nimègue, où est située une terre du nom de Bemmel? » (1). Cela n'avait guère servi à son père. En 1810, étant professeur de rhétorique chez M. Barnaba, à Bruxelles, il avait écrit au baron de Stassart, son collègue dans quelque société littéraire, pour lui demander un emploi à Vaucluse, où de Stassart venait d'être nommé préfet: « Mes parents, que j'ai eu le malheur de perdre trop tôt, dit-il, remplissaient depuis près d'un siècle les premiers emplois aux États du Brabant, ils m'avaient laissé une fortune honnête, mais dont les capitaux étaient placés sur la Banque de Vienne, l'Empire d'Autriche et les corporations religieuses. L'entrée des Français dans la Belgique, en anéantissant ma fortune, me fit manquer en même temps le but auquel les bons services de mes parents me donnaient droit d'espérer. » Il ajoute qu'il était sur le point de prendre ses degrés de licencié en droit, lorsque l'Université de Louvain fut supprimée; qu'il occupa successivement divers emplois de la République française; que de nouveaux revers extraordinaires « ont englouti les restes de son patrimoine. » Il voudrait » mettre entre Bruxelles et lui « un espace considérable. » Ce n'est qu'en 1817 qu'il va à Gand, où il souffre bientôt de l'obligation d'enseigner en hollandais. Il demande d'être transféré à Namur. Il mourut juge de paix à Bruxelles.

En 1822, écrivant encore à de Stassart, en lui envoyant

(1) Collection de papiers et correspondances d'Eug. Van Bemmel.

son diplôme de membre effectif de la Société de littérature de Bruxelles, dont il était secrétaire, il abandonnait la seule chose qui lui restât de sa famille! » Je ne joins pas à mon nom, dit-il en post-scriptum, mon titre de baron, parce que je ne l'ai point encore fait vérifier à la chambre de noblesse et qu'en outre ce titre n'a rien de commun avec la littérature et n'est que de maigre importance. « (Collection d'autographes du baron de Stassart.)

Il avait publié quelques poésies dans l'*Almanach des Muses*, dans le *Chansonnier des grâces*, dans l'*Almanach poétique*, etc.

Quand nous retrouvons la famille, elle est fixée près de Bruxelles. Eugène est entré en 1833 au Collége de Molenbeek-Saint-Jean, où Ferdinand Gravrand, professeur de poésie, lui enseigne le dessin et va devenir son ami pour la vie. Mme veuve Van Bemmel épouse M. Broustin, mais elle conserve des relations avec les amis de son premier mari. M. Barnaba est devenu le tuteur d'Eugène. Le baron de Stassart surtout reste lié avec la famille, il sera le protecteur du jeune étudiant, qui entre à l'Université de Bruxelles en octobre 1840, pour en sortir docteur en droit en mai 1848 (1).

Les nuances sont toujours les mêmes. L'enfant n'avait pu suivre régulièrement les leçons du collége, à cause de la faiblesse de sa santé, mais ses études n'en avaient pas souffert. L'étudiant universitaire n'arrive à la puberté qu'à travers des crises qui font souvent craindre pour sa vie; il n'obtient ses diplômes que d'une manière satisfaisante et

(1) Candidat en philosophie en 1842, en droit en 1847, docteur en droit le 23 mai 1848.

après un échec dans son examen de doctorat en droit (1847); mais il mêle à ses études toutes les préoccupations de la science et du monde, suit à l'amphithéâtre de l'École militaire le cours de linguistique de l'abbé Chavée, en 1844, avec M. Scheler et le baron Chazal; fréquente au Conservatoire la classe d'harmonie de Bosselet, où il retrouve Gravrand et se lie, aussi pour la vie, avec Ad. Samuel; écrit à 19 ans, défend en loge à 20 ans (1), dans un concours universitaire, un long mémoire : *De la langue et de la poésie provençale,* qui eût « mérité la palme » disent les procès verbaux, si l'auteur n'avait « embrassé un système trop conjectural pour qu'il puisse être consacré par l'approbation d'un jury » et qui lui rapporte bien plus que le prix. Le 20 novembre 1844, le conseil communal de Bruxelles vote en faveur du concurrent évincé une « récompense semblable à celle du lauréat » — un digne rival d'ailleurs, M. Émile de Laveleye — c'est-à-dire une somme de 800 francs de livres à son choix. Une société d'anciens étudiants de Bruxelles s'était constituée en 1843, Bastiné la présidait; quoique Van Bemmel n'ait pas fini ses études, on lui fait l'honneur de l'en nommer membre, et en 1871, remplaçant comme recteur de l'Université Bastiné qui lui rappela ses premiers succès, il se plut à lui rappeler ce fait : « J'éprouve aujourd'hui une satisfaction profonde, dit-il, à recevoir précisément de vos mains cette dignité qui est la plus haute que j'ambitionne (2). » Cette société se charge bientôt après des frais de publica-

(1) Le 25 juillet 1844.

(2) Université de Bruxelles, année académique 1871-1872. Discours d'ouverture prononcés en séance publique, le 9 octobre 1871, et Bruxelles, G. Mayolez, 1871, p. 36.

tion du mémoire non couronné. Il parut le 6 octobre 1846, et presque aussitôt M. l'éditeur Jamar demande à l'auteur, pour sa Bibliothèque nationale, un autre livre, comme M. De Laveleye lui avait promis une Histoire des Francs. Enfin il n'était pas sorti d'un an et demi de ses études qu'il était nommé professeur de l'Université de Bruxelles, le 24 novembre 1849, pour y enseigner la littérature française.

En reprenant ses études de droit, l'auteur du mémoire sur la langue provençale avait abordé une autre thèse : l'époque pélasgique et héroïque de la Grèce. Il l'abandonne pour d'autres études et pour des voyages. En 1843, il avait parcouru les bords du Rhin, en 1845 les bords de la Meuse; en 1847, pour parer « le coup imprévu qui anéantit tous ses projets, toutes ses espérances, » il va à Villers, visite le Luxembourg, le Grand-Duché, les bords de la Moselle. Il continue à écrire. La *Revue de Belgique*, d'Éd. Wacken, venait de paraître. En mai 1846 (tome II, p. 244), elle annonce la mise en vente du livre : *De la langue et de la poésie provençales;* la livraison suivante (t. II, p. 272) contient une critique littéraire signée Van B., et le hasard veut que le premier article imprimé que j'ai retrouvé de lui, ait été consacré à quelques pages de poésies que je venais de publier. Ce n'est que trois ans après que je le vis pour la première fois. Sa seconde étude pareille, que j'ai retrouvée dans un journal, l'*Observateur*, du 12 décembre 1847, est un travail sur l'*Histoire de la littérature française* de Moke. Puis vient, en 1848, dans la *Revue de Belgique* (t. V, p. 176), une courte étude sur l'abbaye de Villers. Ces deux articles sont signés Eugène Van Bemmel.

Opinions avancées, critique littéraire, études archéologiques, voyages : dès l'Université, de 1843 à 1848, on trouve

tracées les grandes lignes de ses travaux, et, pour que rien ne manque à cette première esquisse du plan de sa vie, il a donné, le 11 mars 1848, une conférence à l'Université, sur la civilisation provençale ; a été, la même année, l'un des fondateurs d'un cercle littéraire : le *Caveau, Société lyrique de littérature ;* puis l'un des secrétaires de la *Société des gens de lettres belges;* enfin il devient visiteur des pauvres pour les quartiers de la porte de Flandre, du Rivage et de Laeken, puis membre du comité de patronage des condamnés de Molenbeek-Saint-Jean (1).

Tout le monde s'intéressait, se dévouait à ce frêle jeune homme, pâle de visage et fin d'esprit, à demi orphelin, les uns pour sa naissance, les autres pour sa causerie et ses études; tous à cause de la nécessité où il était, et qu'on ressentait pour lui, de se créer une position. Le directeur du collége, M. Hins, le traite en ami ; ses professeurs deviennent ses intimes et ses condisciples vont jusqu'à des indiscrétions juvéniles; l'un d'eux le met en garde contre le danger des maisons où il rencontre des jeunes filles : il ne croit pas son ami fait pour des succès de « chanteur de salon ». Vient le concours universitaire, Lesbroussart, un des juges, ami de son père, rédige pour lui un résumé du rapport qu'il a fait sur son mémoire (2). Le baron de Stassart surtout le choie. Il dîne quelquefois chez M. et Mme Broustin ; dès 1843, il invite Eugène à dîner chez lui, régulièrement et chaque fois qu'il donne une fête; il le présente à nos principaux écrivains ; c'est là qu'il connut Chavée, Wacken, Polain, Baron, M. De Decker; des artistes : Navez, Portaels, etc., et des savants français : Villemain, Paulin Paris, Arthur

(1) Papiers et correspondances. — (2) *Ibidem.*

Dinaux, etc ; il le fait nommer membre de la Société Philotechnique ; obtient pour son premier livre un compte rendu dans le *Journal des Savants* (février 1847), le soutient quand il croit « avoir perdu son chemin » (1) en manquant un examen, l'encourage sans cesse, le recommande à De Brouckere, bourgmestre, à Oulif, recteur, etc., pour la première chaire vacante à l'Université. Quand le jeune docteur n'est pas en Luxembourg, avec Gravrand, ou à Bruges, dans la famille Broustin, pour sa santé encore ébranlée, et se trouve à Bruxelles, où il fréquente des cours de chimie et de minéralogie, il en arrive, à la demande de son protecteur, à lui faire des « visites presque quotidiennes » (2).

De Stassart, homme mûr, tenant les plus hautes fonctions, gouverneur du Brabant, président du Sénat, président de l'Académie, grand-maître de la Maçonnerie, aimait à s'occuper de littérature, se piquait de protéger les écrivains, son intimité devint si grande avec Van Bemmel, qu'Eugène s'appelait au bas de ses lettres son fils adoptif. Quand De Stassart perdit son épouse, en 1849, la lettre qu'Eugène lui écrivit le toucha tellement, qu'il lui envoya le portrait de celle qu'il avait perdue : « Je désire que vous le conserviez en souvenir des consolations que j'ai trouvées en vous dans mon affreux malheur. » Il l'appelait avec effusion : Mon cher fils adoptif (3).

Ces relations ne s'altéreront pas. De Stassart, en mourant en 1854, léguait à Van Bemmel les doubles de sa bibliothèque, donnée à l'Académie, et quelques actions industrielles

(1) Autographes du baron de Stassart, lettre de Van Bemmel.

(2) Papiers et correspondances.

(3) Ibidem.

qui lui vinrent bien à point. Van Bemmel prononça sur sa tombe des paroles de reconnaissance : « C'est grâce à lui que j'ai eu le courage de persévérer dans la carrière que je m'étais choisie » (1). En 1851, De Stassart avait institué un concours académique sexennal pour une biographie de Belge célèbre; après sa mort, la classe des lettres choisit pour sujet la vie du fondateur de ce prix ; Van Bemmel se fit un devoir de disputer le droit de louer son père adoptif: il y réussit. La note d'intimité personnelle manque dans le mémoire couronné (2) : l'auteur ne pouvait se désigner. Le respect et la sympathie, « l'admiration même et l'enthousiasme » y suppléent, et si le professeur de littérature et d'histoire trace la *vie politique*, puis la *vie littéraire* de son héros, c'est le cœur du fils adoptif qui dicte le troisième chapitre sur sa *vie intime*. Le portrait y va à l'idéal et les mots se pressent : « Comme homme du monde, le baron de Stassart avait conservé les traditions de l'ancienne aristocratie, mais en y ajoutant plus d'affabilité, plus d'aménité, plus de cordialité surtout ». On y voit revivre, dans une auréole, le caractère, « rare à cette époque », de ce vieillard qui accueillait les jeunes romantiques « malgré ses idées arrêtées depuis longtemps » ; qui disait de son enfance : « Je cédais volontiers aux moyens de douceur, mais je savais me raidir avec une obstination sans égale contre tout ce qui ressemblait à la violence » ; qui écrivit : « La modération, plus que toute autre vertu, est la garantie du bonheur », mais qui n'avait pas hésité à braver l'opinion et

(1) *Étoile belge* du 28 février 1854.

(2) *Mémoires couronnés*, etc., in-4°, t. XXVIII. 1856.

en était quelquefois arrivé à soulever contre lui des émeutes (1).

De Stassart complétait lui-même son portrait en des personnages fictifs. Il disait de Vérax : « Les frondeurs le considèrent comme un courtisan, tandis que la cour le traite comme un démagogue. » Van Bemmel reconnaît de Stassart dans ces esquisses; ne pourrait-on pas aussi le retrouver quelque peu dans le portrait de son père adoptif?

Sur sa tombe, il avait ajouté un mot plus profond, dont la nuance lui avait échappé peut-être : « Quel était donc le secret de cette affabilité, de cette modération, de cette aménité de caractère...? Je puis vous le dire en deux mots, Messieurs. M. De Stassart avait besoin d'être aimé. » Remarquez qu'il oubliait de dire : d'aimer et d'être aimé. Il avait cependant pu mesurer à sa douleur son amour pour sa femme, à ses services son attachement pour ses amis. La distinction, si elle est involontaire, n'en est que plus juste.

Tout semblait donc conspirer en faveur du jeune professeur. Mais d'Alembert nous avertit qu'il est vulgaire de perdre les nuances. Dans une étude qu'il publia sur Bossuet, en 1854 (2), Van Bemmel etablit les conditions de vie du grand écrivain: sa santé, inaltérable, sa fortune, considérable, son époque, correspondant à son génie. La critique moderne, en effet, veut connaître tout l'homme, et Sainte-Beuve prétend qu'on n'est pas sûr de tenir un auteur « tant qu'on ne s'est pas adressé sur lui un certain nombre de questions : Que pensait-il en religion ? Comment était-il affecté du

(1) Comme dans sa préfecture des Bouches-de-la-Meuse en 1813. Voir *Notice sur le baron de Stassart*, mémoire couronné, p. 13.

(2) *Revue trimestrielle*. t. I, p. 46.

spectacle de la nature? Comment se comportait-il sur le chapitre des femmes? sur l'article argent? Était-il riche? Était-il pauvre? etc. » Avant de suivre Van Bemmel dans la vie active, on peut, à son exemple, analyser les conditions de son développement. Avec un caractère aussi discret, un talent aussi délicat, on risque de ne l'apprécier qu'à demi si on laisse se perdre les nuances, et on ne comprendra bien l'écrivain qu'après une analyse psychologique de sa vie. Le questionnaire de Sainte-Beuve peut lui être appliqué sans crainte.

Le spectacle de la nature? Son premier article sur l'abbaye de Villers est d'un enthousiaste plus que d'un archéologue, et il tracera son idéal devant la nature dans une étude sur J.-J. Rousseau qui suivit de près celle de Boissuet (1). Pour lui, Rousseau est artiste dans l'âme; ce n'est pas seulement avec l'intelligence et l'imagination qu'il comprend la nature; c'est avec le sentiment, avec le cœur. Van Bemmel donne une grande signification à cette parole du penseur: « L'art consiste à substituer à l'image insensible de l'objet celle des mouvements que sa présence excite dans le cœur du contemplateur. » La formule moderne : « L'art est la nature vue à travers un tempérament » ne fait que condenser l'idée de Jean-Jacques.

L'article argent? Dans son *Étude sur le génie et le caractère de Bossuet*, Van Bemmel s'efface devant cette figure « noble et imposante. » Une fois seulement le ton s'aigrit, la question personnelle apparaît, le tempérament éclate et c'est justement sur « cette grande affaire de l'homme, le côté à la fois le plus important et le plus mesquin de l'existence, « comme il dit.

(1) *Revue trimestrielle*, t. III, p. 164, 1854.

Quand Bossuet se démet de l'évêché de Condom, son revenu étant réduit de 20,000 livres, il s'inquiète; il ne se sent aucun attachement aux richesses, mais il dit : « Je perdrais plus de la moitié de mon esprit si j'étais à l'étroit dans mon domestique. » — « Tout cela est vrai, dit Van Bemmel, mais on pourrait y répondre par ces paroles, bien plus vraies, que Beaumarchais met dans la bouche de son héros populaire : « Tandis que moi, morbleu! perdu dans la foule obscure, il m'a fallu déployer plus de science et de calcul *pour subsister seulement* qu'on n'en a mis depuis cent ans à gouverner toutes les Espagnes. »

Vivant à l'étroit dans une famille qui n'était qu'à demi la sienne, et où sa mère qu'il aimait pieusement, sa jeune sœur qu'il adorait, son beau-père à qui il aima à rendre service purent en mainte occasion constater en lui un esprit opposé à leurs idées les plus chères, qu'il considérait comme des préjugés, rencontrer des raideurs de résistance pareilles à celles dont de Stassart s'accuse, Van Bemmel avait hâte de se suffire à lui-même, dût-il rétrécir encore son foyer domestique et déployer plus d'efforts pour subsister qu'il n'en faut pour gouverner un pays. Au premier emploi qu'il obtint, il s'installa à Bruxelles, rue du Parchemin. C'est là que je le vis pour la première fois.

L'article noblesse est oublié par Sainte-Beuve. Au protégé du baron de Stassart, il fut bien difficile de ne pas signer du même titre de baron son premier mémoire qu'il lui dédiait. Il ne put obtenir cette concession de son père adoptif, qui, sans doute, avait dû lui passer ses hardiesses qu'il trouvait aussi conjecturales que le jury. Il céda, mais bientôt — on était en 1848 — il supprime presque son livre, ne le donne à ses amis qu'après en avoir déchiré le titre et la couverture,

qu'il fait réimprimer plus tard sans sa qualification nobiliaire. L'exemplaire qu'il offrit à l'Académie est de ces derniers.

Le chapitre des femmes amène d'abord un délicat épisode de sa jeunesse. Dans ce monde où un ami lui reprochait de trop plaire, il ne put se faire aimer. Il s'était épris, avec la naïve et confiante ardeur de ses vingt ans, d'une jeune fille qui dut le trouver bien jeune à côté d'un de nos grands artistes, plus âgé de six ans, qu'elle aimait dans tout l'éclat d'une première gloire. La lutte ne fut ni longue ni douteuse. Que de fois, dans ses conversations, Van Bemmel n'a-t-il pas attribué la délicatesse inspirée, le charme profond des premières œuvres de cet artiste à l'influence de cette nature idéale qui l'avait si vivement impressionné quand il n'était qu'un pauvre étudiant en droit. L'artiste avait trop d'avantages sur lui pour en abuser, trop de cœur pour l'humilier, il tendit la main à cet adolescent qui voulait être son rival et ils restèrent amis. Quand l'épouse de l'artiste mourut, après Madame de Stassart, Van Bemmel en fut vivement frappé ; ces deux morts semblaient lui présager la grande douleur de sa vie.

Que pensait-il en religion et en philosophie ? Son mémoire sur la langue et la poésie provençales garde les traces de l'enseignement universitaire ; le style n'a rien de personnel, et sa thèse philologique lui appartient plus que sa philosophie religieuse. Il n'admet pas le latin comme fond origiginaire, type maternel des langues romanes, par filiation directe. On a tort, selon lui, de chercher rien de vivant en dehors de l'instinct générateur du peuple. Il se prononce donc pour la renaissance des patois de Rome et des Gaules, sortant des ruines de la langue latine, dont les masses élabo-

rèrent, transformèrent les fragments, une poussière sans vie, d'après leur génie personnel, plein de sève créatrice, d'une sève qu'il croit peut-être trop étrangère à l'esprit de la langue de Rome. Il n'admet pas non plus le fait d'une langue aryenne primitive, idéale, dont les langues indo-européennes ne seraient que des variétés à l'état de décadence, des tessons plus ou moins bien ressoudés, et après avoir réclamé la part du peuple, il défend les progrès de l'humanité. Tel est le système qu'il appuie sur de nombreuses études (1), sur l'enseignement venu à temps de l'abbé Chavée, et qu'il défendait encore, même contre son maître, en 1858, en des lettres qui, d'après sa volonté, feront partie de son œuvre posthume (2).

En avance de l'opinion reçue et fixé pour toujours sur ce point, il devait bientôt s'écarter des idées philosophiques de ce mémoire, qu'on retrouve aussi dans son étude sur Villers. Après avoir nié carrément au génie étranger une influence créatrice sur le langage des peuples, jalousement réclamé la part du *self-help* des nations, s'il touche à l'histoire générale, c'est pour relier la liberté humaine à une direction cachée, voir dans les conquêtes des Romains un dessein céleste, dans le triomphe des chrétiens la main de Dieu, dans l'œuvre des couvents une nécessité providentielle, et l'hyménée des génies romain et germanique se fera aussi d'après les vues de la providence.

Tout ce que le fils d'une famille chrétienne, l'ami de de Stassart, l'élève d'Arhens, eut à employer d'énergie, de per-

(1) Van Bemmel avait conservé le résumé manuscrit des principaux ouvrages qui lui ont servi.

(2) Voir sur ce point les lettres de Van Bemmel et H. Chavée, dans la *Revue trimestrielle*, t. XVII, XVIII et XIX.

sévérance et de sacrifices pour suivre des instincts, puis des convictions qui le portèrent à l'affranchissement de sa raison et de sa conduite, je n'essayerai pas de le dire, je ne le pourrais sans entrer dans les secrets d'une correspondance qui ne m'appartiennent pas. Les générations qui voient se préparer, éclater, réussir, définitivement ou provisoirement, une révolution, participent de cette fermentation générale et en gardent une trempe durable. En 1796, Van Meenen défendait dans le club de Louvain le principe des actes civils et de l'école laïque. En 1830, Visschers exposait devant l'*Émulation* de Liége les mêmes idées que Ducpétiaux faisait entrer bientôt après dans son projet de loi sur l'enseignement primaire. Après 1848, le mot d'*Institutions laïques* est prononcé à propos de tous les actes de la vie où l'autorité peut intervenir : Van Bemmel adhéra des premiers à cette opinion qui veut respecter l'entière liberté des religions, de leurs ministres, de leurs croyants, et réclame le même droit, un égal respect pour quiconque veut s'abstenir des cérémonies cultuelles. De Stassart n'était pas mort de six mois qu'il bravait toutes les oppositions par une triple et quadruple mésalliance contre le culte et la noblesse, autant que contre la fortune et les « convenances ». L'émoi fut grand, la famille s'opposa, menaça, rompit; certains de ses amis s'agitèrent et je ne répondrais pas que l'Université n'ait pas été mise en cause. On lui avait déjà offert tout ce qui peut satisfaire un « homme du monde » dans le mariage, où il eût apporté son titre et trouvé la richesse que suivent bientôt tous les honneurs. On accusait l'inexpérience d'une vie réservée; on aurait préféré qu'il eût moins de scrupules. La famille de son élève devenue sa fiancée, prit un parti extrême, envoya la jeune fille à Paris. Il en fut vivement blessé : on

doutait donc de son respect pour celle qu'il aimait! —Non, on voulait éviter tout reproche. Il courut à Paris. Le mariage civil, qui leur suffisait à l'un et à l'autre, n'y sembla plus une garantie assez forte; il se débattit avec violence contre ces précautions inutiles ; il dut céder. Le mariage eut lieu dans toutes les formes, le 3 février 1855, et les époux rentrèrent à Bruxelles, bien résolus à vivre et à élever leur famille en en dehors de tout culte. Ah! si le baron de Stassart avait vécu! disait-on. De Stassart eût sans doute eu plus d'indulgence et plus d'esprit à distinguer les nuances : étant grand-maître de la maçonnerie belge, il n'avait jamais engagé son fils adoptif à entrer dans l'Ordre; Eugène n'en fut jamais. Du fond de sa tombe, le pauvre baron aidait, au contraire, à la « perte » de son ami. La rente qu'il lui avait léguée servit à l'établissement du jeune ménage. Elle était venue à propos. Van Bemmel blâmait les préjugés, voulait conformer sa conduite à ses idées et à ses sentiments : il sacrifia tout à un mariage d'amour.

Le résultat est l'unique juge en dernier ressort de ces sortes de procès. « L'inexpérience » de Van Bemmel n'avait compromis que sa fortune, engagé que son travail ; ses amis comprirent aussitôt qu'il était heureux à sa manière, la seule bonne à ses yeux. Les deux époux vécurent dans une intimité intellectuelle complète, où Félicie-Émilie Cousin suivit, et quelquefois soutint son mari dans la carrière qu'il s'était choisie.

II

Professeur d'université à 25 ans, marié à 31, ainsi se clôt l'adolescence de Van Bemmel. Alors, sa santé s'améliore,

le cercle s'élargit où son enseignement intéressant et ses manières affables se répandent, tandis que ceux qui ne connaissent que certaines de ses actions ou de ses paroles le prennent, comme le Verax du baron de Stassart, pour un démagogue.

En 1849, il n'avait été admis à remplacer Baron qu'à titre provisoire. A sa première leçon, le 4 décembre 1849, il a « frappé fort sans frapper juste, » écrit-il à de Stassart. Mais il a été applaudi des élèves, félicité des professeurs La seconde lui semble meilleure, et, contrairement à l'usage, les élèves ont encore battu des mains. Il devient secrétaire de l'*Union des anciens étudiants* qui prospère, obtient le droit d'être représentée par un de ses membres au conseil d'administration de l'Université, offre son concours à la commune de Bruxelles pour l'établissement de cours d'adultes; le secrétaire se plaindrait volontiers que l'*Union* n'ait eu que l'honneur de l'initiative et que ses tentatives aient « échoué » devant la création des cours publics de la ville (1), qu'il ne mentionnera même pas, 20 ans après, dans la *Patria belgica.* Lui-même ouvre la série de ses conférences, par trois entretiens sur l'histoire des idées dramatiques (janvier 1854). C'est alors que Ch. De Coster, enthousiaste du succès de son ami, écrit à sa fiancée : « Si tu ne souffrais pas, je serais le plus heureux des hommes. » Ces services et ces succès furent appréciés : en 1853, il avait été nommé professeur ordinaire, aux appointements de 2,000 fr.

Son activité au dehors ne s'était pas ralentie. A chacune de ses vacances, il a repris ses excursions: *Promenades pédestres*

(1) Rapport à l'*Union*, 3 novembre 1852. Papiers et correspondances.

en Belgique, dont il donne des fragments dans un journal (1); excursion en Bretagne où il va une première fois en 1850, visite à l'Exposition de Londres, 1851; à Heidelberg, 1852. Aussitôt marié, il montre son pays à sa jeune femme, 1856, et retourne en Bretagne. Dans les dernières années de sa vie, il mènera ses élèves normalistes à l'Exposition de Paris; quand ses enfants avaient grandi, il leur avait fait voir chaque année un coin du pays; en 1877, il leur fera voir l'Italie.

Il n'a pas quitté sa plume. Il devient l'un des secrétaires de la *Société des gens de lettres belges*. Ce cercle s'était proposé d'éditer des œuvres nationales; il publie dans sa collection la *Province de Luxembourg*, *voyage à travers champs*, en collaboration avec F. Gravrand, 1849 — les *Œuvres posthumes* de Ch. Lavry, avec une courte préface, 1851. Quand un autre de ses amis mourut, la Société n'existait plus, il publie avec une notice son roman inédit: *Marc Bruno*, par Félix Thyes, 1855. Il avait déjà imprimé pour son ami Ad. Samuel un opéra-comique en un acte: *l'Heure de la retraite*, 1853; qui souleva en 1856 les objections du comité de lecture. En 1854, le fronton du Théâtre de la Monnaie étant achevé, il donne une description, avec gravure, de l'œuvre de son ami Eug. Simonis: *l'Harmonie des passions humaines*.

La presse attire surtout les écrivains, dont le premier rêve est d'avoir un feuilleton littéraire ou mieux encore une revue à soi. La *Revue nouvelle* publie son article sur *Claudine* de G. Sand, sans qu'il le signe autrement que d'un pseudonyme: Jean Callot, (1851). Il signe dans l'*Étoile belge* un feuilleton sur l'*Étoile du Nord*, 1854; dans la *Nation*, des études sur *Don Juan*, 1855; dans la *Revue britannique*, une

(1) *Le Télégraphe*, juillet et août 1858.

étude sur le 25e anniversaire de 1830. Mais ces publications ne le fixent pas. Le frère d'Ad. Samuel ayant créé une imprimerie pour éditer les *Châtiments* de V. Hugo, il s'entend avec lui pour fonder une revue. La *Revue nationale* s'était arrêtée après son succès aux élections de 1847; la *Revue de Belgique* avait dit en 1850 : « Mieux vaut choir que déchoir »; la *Revue belge* en décadence était devenue la *Revue de Liége*. Van Bemmel imagine de les remplacer sur un plan nouveau, moins soumis aux fluctuations politiques et littéraires, permettant des travaux de plus longue haleine, d'allure plus sérieuse, et pouvant embrasser tout l'horizon de la science et des arts. Il espérait grouper nos divers écrivains en leur offrant une publicité durable; l'exemple des revues anglaises le soutenait; ses relations le serviraient; un peu, beaucoup d'entregent ferait le reste. D'abord avec un associé, bientôt tout seul, il entreprit de publier tous les trois mois un fort volume. Le premier parut en janvier 1854.

Quand il entra en ménage, il était professeur ordinaire de l'Université de Bruxelles et directeur de la *Revue trimestrielle*.

Le concours, j'ai presque dit la tutelle de ses amis reparaît ici Il cherche une maison, l'un d'eux se trouve là pour lui en louer une, au prix le plus modéré; les loyers pourront subir de fortes hausses, il n'en souffrira point, et lorsqu'il pourra payer un premier à-compte, il l'achètera à des conditions favorables. Il ne quitta ce premier gîte conjugal qu'avec la vie. La *Revue* paraît, on lui apporte des abonnements et une collaboration gratuite. Les vétérans de l'enseignement et de la politique donnent l'exemple. Dès les premiers volumes, de Stassart, De Bonne, Altmeyer, MM. Tielemans, P.-A.-F. Gérard, Félix Delhasse, se mêlent à ses jeunes amis et patronnent l'œuvre. Il aura bientôt cent collaborateurs.

Van Bemmel cependant n'était pas un Buloz. L'eût-il été, la Belgique n'offrait pas à un administrateur de revue les mêmes ressources que la France. Il ne visait qu'à couvrir les frais d'une publication utile à notre littérature. L'enseignement privé lui offrait des moyens d'existence moins douteux; il avait commencé à donner des leçons particulières; il va y consacrer tout son temps. Il est présenté, admis dans nos meilleurs pensionnats de jeunes filles, il y devient bientôt le commensal de la maison, le conseiller du personnel enseignant, l'ami des élèves, et c'est à travers d'interminables courses au cachet qu'il poursuit son cours universitaire et conduit sa Revue. Quand il arrivera à remplacer le nombre des leçons particulières par des cours choisis ou par la qualité des honoraires, d'autres travaux le solliciteront. Il ne pourra guère refuser quelque collaboration à d'autres revues : *Études sur les monuments druidiques* (*Revue universelle des arts, 1857*), ni s'abstenir dans la presse : l'*Écho de Bruxelles*, le *Télégraphe*, la *Semaine universelle*. Surtout, il ne négligera pas, il s'efforcera, au contraire, de tirer parti de sa plume. De ses voyages, il fera des guides; de ses leçons, des livres de classe. En 1859, c'est un *Guide sur le chemin de fer du Luxembourg*, qui deviendra en 1870 le *Guide de l'excursionniste* et aura jusqu'en 1875 sept éditions, une chaque année, « pour la soupe ». En 1861, c'est un *Boileau annoté*, sans doute pour sa cave, dont la seconde édition se fera avec le concours d'un ami qui a déjà collaboré avec lui : F. Gravrand. Ni la littérature nationale, ni l'Université libre ne nourrissent leurs hommes, il faut bien qu'ils frappent à d'autres portes pour ne pas toujours courir le cachet.

Enfin, Van Bemmel sera attiré dans la politique. De 1857,

où il entra au conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode, jusqu'en 1871, où il le quitta volontairement, il fut sur la brèche, dirigeant les élections communales, créant une *Fédération cantonale*, fondant des conférences publiques et un journal *la Commune* (1866), intervenant dans les élections provinciales et générales en faveur des hommes les plus éminents et des libéraux les plus avancés, créant une école normale des arts du dessin qu'il présida, et fermant sa carrière de politique communale, par une *Histoire de Schaarbeek et de Saint-Josse-ten-Noode*, 1869. Le représentant M. H. Bergé l'a appelé sur sa tombe « l'organisateur du parti libéral dans le canton de Saint-Josse-ten-Noode ».

Cette période de sa vie qui va de 1854-1855, où le professeur ordinaire publie sa Revue et entre en ménage, à 1864-1868 où il perd sa femme et renonce à sa Revue, est pour Van Bemmel une époque de travail, de luttes et d'épreuves. Il y prend des deux côtés une position qui sera combattue bien moins à cause de quelques coups de boutoir que pour sa persistance et ses progrès dans les idées démocratiques.

Dans son premier mémoire, page 26, il avait fait un grand éloge de la méthode Pestalozzi, qui entend que l'éducation embrasse « le développement organique et complet des facultés, » provoque « l'évolution entière, libre et naturelle de l'esprit. » Le génie littéraire et sa méthode doivent, selon Van Bemmel, concourir beaucoup à seconder « l'action entière des germes que la nature départit à chaque homme. » Il n'avait suivi le Droit que pour compléter son éducation philosophique, et ses études d'archéologie et d'art n'avaient pas d'autre but. Lorsqu'il traça, comme recteur, un plan d'études supérieures : « Il n'est plus permis, dit-il, d'ignorer les

sciences naturelles » ; il pense que le programme doit comprendre une histoire du monde physique et « compléter l'histoire littéraire par l'histoire des beaux-arts (1). » La littérature française qu'il enseignait lui parut toujours d'une utilité supérieure dans les études générales. Dans une discussion avec un éminent professeur de Gand, il dit : « Je pense qu'on a fait choix de l'histoire de la littérature française. tout simplement parce que c'est la seule complète et bien organisée parmi les littératures modernes». *Journal de Gand,* 27 octobre 1855.) Dans son étude sur J.-J. Rousseau, il s'explique aussi nettement sur la langue; même au point de vue musical, il lui attribue « une accentuation infiniment plus féconde et plus précieuse (qu'à l'italien) l'accentuation oratoire, etc. » Ses sympathies pour la littérature flamande et la civilisation germanique n'étaient pas douteuses cependant; elles l'avaient déjà fait membre fondateur et président de la Société : *Vlamingen vooruit* (1858), et plus d'un de ses élèves lui doit d'avoir renoncé à des préjugés, pour rendre justice et prendre plaisir aux littératures du Nord. Mais, lorsque, dans la dernière année de sa vie, il s'occupera du programme d'un congrès littéraire pendant les fêtes de 1880, il y fera entrer ces questions : « Quelle part doit-on faire à l'éducation littéraire dans l'enseignement? — Ne faut-il pas comprendre la littérature contemporaine dans l'enseignement classique ? »

La *Revue trimestrielle* devait représenter ces idées : « Il faut un centre d'action à l'esprit littéraire » dit-il dans sa préface, et aussitôt le sens pratique apparaît : « Il faut une sorte de chaire, de tribune publique, où les jeunes auteurs

(1) Discours d'ouverture de l'Université, 9 octobre 1870.

viennent essayer leurs forces, où les hommes d'un talent éprouvé soient appelés à faire la critique d'un ouvrage, d'une idée, d'un système, où chacun puisse exposer le fruit de ses recherches, de ses méditations, sur un sujet déterminé de l'art ou de la science; et cela, sans avoir la peine de rassembler son public, sans craindre de passer inaperçu. » La méthode correspondait au but général et particulier; c'était « le principe du libre examen, qui conduit invinciblement au progrès. »

Les soixante volumes qui composent ce qu'il nommait dès la préface, ce qu'il appelait après le 40e tome, « de véritables archives pour la littérature, les sciences et les arts » embrassent presque tout l'horizon. Il n'est guère de jeune écrivain qui ne s'y soit exercé, d'homme mûr qui n'y ait exposé une opinion « sans avoir la peine de rassembler son public, et sans craindre de passer inaperçu. » Lorsqu'en 1866, quelques amis pensèrent à « fêter l'apparition du 50e volume par un banquet, » ils constatèrent « qu'environ deux cents écrivains, presque tous belges, y avaient collaboré. » Il n'est guère de sujet qui n'y ait été abordé; quand le directeur publia la table des quarante premiers volumes, il put en classer les matières : Histoire, — philosophie, — politique, science sociale, — philologie et histoire littéraire, — littérature française en Belgique, — littérature néerlandaise, — beaux-arts — voyages — nouvelles et fantaisies — poésie; — chaque division est remplie de nombreuses œuvres originales d'une grande variété et d'une bibliographie aussi complète que possible, et il put dire : « On verra que, non-seulement la *Revue* constitue une bibliographie nationale pour les Belges, mais qu'elle ne demeure étrangère à aucune des grandes questions qui se produisent dans le monde. »

Là, — si une énumération est possible, — Altmeyer publie ses meilleurs fragments historiques sur le XVI[e] siècle; le système Hare est largement exposé par M. Bourson; la musique de Wagner est préconisée pour la première fois en français, par M. J. Guilliaume; quand l'abolition du servage est essayée en Russie, les conditions en sont étudiées par M. Haeck; quand la guerre de Sécession approche, éclate et se termine par un tromphe de la civilisation, des correspondances d'Amérique de J.-C. Houzeau en étudient les causes, en suivent les péripéties; quand l'Association pour le progrès des sciences sociales, créée à Bruxelles, tient de brillants congrès, divers rapporteurs en suivent les débats avec soin. Crédit ouvrier, libre échange, réforme électorale, ligue de l'enseignement, écoles de filles, concours littéraires, expositions diverses, rien n'est négligé et la *Revue* se place au cœur même du XIX[e] siècle. Là, P.-A.-F. Gérard publie ses *Lettres sur l'histoire de la Belgique*; Ch. et Ad. Le Hardy leurs études d'économistes; Félix Delhasse, ses monographies d'écrivains politiques belges; là Veydt se révèle, MM. Bergé, Olin, Morhange, Buls, Delbœuf, Samuel et vingt autres débutent; Émile Greyson publie ses premiers romans, Caroline Gravière ses meilleurs, Émile Leclercq de nouveaux contes, Wacken de derniers vers, Firmin Lebrun sa Corbeille de rognures. Là Vandenkerchove et Langlois, Stallaert et Stecher, Van Camp, Dodd et Willems étudient le mouvement flamand, et c'est à Van Bemmel que je dois la publication de ce qu'il trouvait de meilleur dans mon portefeuille de vers; tout un poëme : *Belgique*, tout un drame : *Les Gueux*, et les *Marbres antiques*, et les *Nouvelles satires*, etc. Lui-même s'y occupe d'art, de littérature, est toujours prêt à remplir les lacunes de la critique littéraire, s'arrête quelquefois à des vues générales,

rédige une chronique des conférences, donne des notices biographiques et nécrologiques, qu'il continuera dans la *Revue de Belgique*.

La *Revue trimestrielle* était une œuvre collective, sous une direction personnelle. Les auteurs gardaient « la responsabilité pleine et entière de leurs œuvres. » Pour que l'unité nationale et littéraire n'y fût pas rompue, le directeur en appelait à leur sentiment scientifique et patriotique, et pour qu'aucune question importante n'y fût négligée, il s'en fiait à leur initiative, la suscitait rarement, la modérait quelquefois, l'ajournait, la repoussait même, et n'y suppléait que le moins possible, afin de ne pas entamer son droit de compter sur elle et de la contrôler à l'aise. Il voulait y mettre une main ferme, sans la faire sentir, et les soins qu'il donnait à l'œuvre elle-même disparaissaient devant son indulgence et son affabilité envers ceux qui semblaient chez eux en y coopérant. Sans s'effrayer d'une première médiocrité de débutants non plus que d'une défaillance ou d'une excentricité d'auteur connu, il suivait les progrès de l'art, s'inquiétait de ce qui pourrait fatiguer ou scandaliser les lecteurs, ne se décidant quelquefois, surtout pour des séries d'articles, qu'après réflexion, voire après des essais tentés ailleurs, et poussant toujours à ce qu'il appelait « la correction moderne. » Mais il n'était pas bon qu'un plagiat à l'étranger, des bévues ou des impertinences à l'intérieur vinssent le tirer de sa naturelle bienveillance; il vous présentait finement des *errata*, ou vous tançait vertement d'une inconvenance. Dût-il « révolter la conscience » d'un intéressé, rompre avec un collaborateur, ameuter des camaraderies de presse, il frappait d'autant plus fort qu'il était plus piqué dans sa personnalité ou dans son amour de la vérité historique ou scien-

tifique. Pour ne citer qu'un fait, on n'a pas oublié quel effet produisit son article sur les premières livraisons de la *Bibliographie nationale.* Van de Weyer, si sympathique pour notre littérature, éclatait de même contre les ignorants et les sots, et Van Bemmel dit dans sa biographie : « Ceux-mêmes sur lesquels il appelait ainsi les sévérités de l'opinion ne devenaient pas pour cela ses ennemis irréconciliables. » Il a dû penser à lui-même en écrivant cette phrase et en rappelant « la bonté armée » de l'ambassadeur pamphlétaire, que défendait une haute position autant que son éloignement de nos luttes quotidiennes. Lui, dans ses rapports constants avec ses collaborateurs, employait la même énergie à les défendre contre les pressions intolérantes, qu'à les contenir dans les nécessités d'une œuvre commune. Entièrement acquis à la démocratie, mais laissant à chacun sa liberté d'opinion, il exigeait de tous une convenance de ton qui permît à la *Revue* de circuler dans les familles. Aucun détail ne le laissait indifférent. Volontiers il eût imposé aux poëtes la rime riche et il veillait avec un soin jaloux à l'unité d'orthographe, d'après l'Académie française, à la correction grammaticale et typographique. Même dans ses abattements les plus cruels, il ne s'en remettait qu'à lui, et il préféra supprimer l'œuvre que d'appeler un autre à la continuer : « Ah! je sais bien, lui écrit Émile Leclercq, tu ne te fieras à personne » (1868). Mais que d'égards il prenait pour les auteurs qui lui offraient des articles et pour les livres qu'il avait à juger. Le mot de Fontenelle : Ennemi des manuscrits, ami des imprimés, n'a jamais été plus applicable, à condition toutefois que cette chasse aux imperfections réparables des manuscrits fût si habilement ménagée qu'elle annonçât bien plutôt de l'amour. Son idéal était de rétablir la correction

d'idée et de forme assez discrètement pour que l'écrivain ne s'aperçût que de l'amélioration de son œuvre et pût l'attribuer à lui-même. Il aimait à se tenir à l'écart pour ne porter ombrage à personne. Il n'entrait pas dans sa nature d'aller plus loin, en se passionnant pour un sujet ou pour un écrivain au point d'imaginer, d'indiquer aux auteurs des développements qui leur eussent fait sentir une supériorité. Sa collaboration même ne prit pas ce caractère; il s'y effaça bien plus qu'il ne chercha à y donner le ton, et en se bornant au rôle d'utilité, il croyait rendre plus de services. Combien d'écrivains lui doivent la correction et l'à-propos de leurs débuts, une direction dans leur carrière, des succès mieux préparés, des conseils qni allaient parfois jusqu'à une véritable collaboration. L'un d'eux le lui écrit en lui demandant de signer avec lui un de ses livres : « Travaillons ensemble, dit-tu ? Eh! nous ne faisons que cela! » (1867). Cette censure se faisait accepter, même dans ses condamnations : « Je n'ai pu m'empêcher d'admirer, — lui écrit Gravrand qui vient de lire une de ses lettres à un auteur — l'habileté avec laquelle tu dis aux gens leurs vérités, sans qu'ils puissent s'en offenser.... Tu possèdes là un talent qui ne s'acquiert assurément que par une longue expérience » (1864). Moins blessante encore était sa critique, amie des imprimés : « J'admire que tu puisses ainsi plier ta pensée, lui écrit Émile Leclercq. Il t'a fallu une volonté que je n'aurais pas... Ta critique est d'une tolérance à révolter les porcs-épics. » Et Chavée, dans sa Revue même, l'appelle : « Velours moelleux et chatoyant sur une barre d'acier de Birmingham.» (*Rev. tr.* XVIII, 1858.)

Cette tâche devait être souvent ingrate, même à un caractère comme le sien, mais nul n'en contestera l'utilité. A qui en douterait il suffirait de montrer ces soixante volumes et d'en

faire parcourir les tables : le nom et le nombre des écrivains, la multiplicité et l'importance des matières sont des témoignages irrécusables. On y voit se dérouler les richesses de quinze années de notre culture intellectuelle. Nul n'était mieux fait que Van Bemmel pour cette œuvre collective ; ses défauts mêmes y servaient. S'il n'eut pas la faculté ou l'ambition de créer des œuvres personnelles qui marquent dans une littérature, il n'en put que donner davantage à ceux qui en avaient au moins la passion, les moyens de s'y exercer, et s'il aima mieux grossir le nombre de ses collaborateurs que de mettre en vue quelques personnalités de choix, s'il ne suscita pas de brillantes hardiesses, ni par une direction entraînante, ni par une critique créatrice, cette sorte de nivellement d'une bienveillance générale ouvrit la carrière à beaucoup d'hommes d'élite qui, formant légion dans sa revue, l'aidaient à déblayer une route obstruée de préjugés. La *Revue trimestrielle* a concouru largement au progrès de ce qu'il appelait avec Van de Weyer le patriotisme littéraire. « J'ai lu déjà près des deux tiers du volume, lui écrit P. J. Proudhon ; si tous vos collaborateurs sont belges, il faut reconnaître que la Belgique suit la France de très-près par l'idée comme par le style » (18 août 1858, Papiers et correspondances). — Et Chavée lui écrit de certains articles : « Ils n'ont pas eu depuis longtemps leurs pareils dans les revues allemandes, italiennes, françaises et anglaises que je parcours chaque semaine et chaque mois dans nos cabinets de lecture. » (Paris, 9 février 1858.)

Lorsqu'en 1866, un banquet réunit 85 de ses collaborateurs, chargé de répondre au toast qu'il nous porta, je constatai un autre résultat de la Revue. « Une des grandes nécessités de » cette rénovation intellectuelle était d'échapper à l'imitation » quelle qu'elle fût, et surtout à l'influence de celle des litté-

» ratures étrangères qui menace le plus notre originalité. Trop
» souvent depuis 1815, nos écrivains se sont laissés aller à
» porter les modes parisiennes; nous avons eu tour à tour
» nos petits Millevoie, nos petits Delavigne, nos petits Barthé-
» lemy; et combien n'a-t-on pas vu défiler de contrefaçons de
» Béranger, de Hugo, de Lamartine, d'Al. Dumas, de Gust.
» Flaubert! La *Revue trimestrielle* a rompu avec ces entraîne-
» ments; plus qu'aucune autre, elle remonte péniblement,
» lentement, mais victorieusement, ce courant mauvais; et
» dans cette série de 50 volumes, il me semble voir notre litté-
» rature dépouiller peu à peu la livrée étrangère pour prendre
» bientôt la toge virile de notre esprit et de nos mœurs! »

Deux choses ont manqué à cette œuvre: l'habileté du commerçant et un caractère politique. Sa *Revue* ainsi composée, Van Bemmel semblait en remettre le succès aux intéressés : à ses collaborateurs, aux amis des lettres, à l'opinion libérale. Il s'aperçut bientôt que ce qu'il doit y avoir de plus personnel dans une œuvre pareille, c'est une direction financière, ne comptant que sur elle, dépendant du succès, y employant tous les moyens de propagande, et qu'un directeur doit être bien plutôt le grand industriel d'une Revue que « son âme invisible et cachée. » Il avait aussi négligé la politique, qui peut suppléer au commerce. En instituant une tribune libre, il n'avait réalisé que le groupement des esprits, si nécessaire à la création d'une littérature et à la variété d'une Revue; il avait négligé le moyen de réunir des abonnés nombreux autour d'un intérêt de parti. Accepter à titre égal toutes les tendances du libéralisme, c'était n'en servir aucune, et la politique ne soutient que ce qui la sert directement. C'était de plus, par la force même des choses, aller à la démocratie, car la littérature moderne est progressiste, et le

directeur, en admettant toutes les nuances, ne pouvait que tempérer, mais non sacrifier la sienne. Quand on vit l'indépendance de la *Revue* se montrer jusque dans le jugement de nos plus grands hommes politiques, le progrès s'y affirmer en des études sociales; quand surtout des mandements épiscopaux contre les Universités de l'État et des actes d'intolérance du gouvernement contre d'éminents professeurs suscitèrent, en 1856, avec les protestations du parti libéral, tout un mouvement d'exégèse religieuse, de polémique antichrétienne et d'institutions laïques, et que Van Bemmel se prononça vivement, prit fait et cause pour Dom Jacobus et les éditeurs de Marnix aussi bien que pour Jean van Damme et Joseph Boniface, devint un des fondateurs de la *Libre-Pensée* de Bruxelles, en 1863, et d'un Journal le *Libre-Examen* en 1864, loua dans sa revue les livres et les brochures avec un enthousiasme d'adhésion qu'il y montrait rarement, — alors, quelque sérieux que restassent tous ses volumes, quoiqu'il n'y sortît pas un instant de sa large tolérance, ni des sujets et du ton appropriés à la généralité des lecteurs, on y vit une arme dangereuse. On avait admis qu'il ne s'inféodât point à la politique officielle; on ne put tolérer qu'il en compromît la marche disciplinaire. Le but littéraire, l'expansion des idées, que la *Revue* s'efforçait de placer au-dessus des partis, furent oubliés devant des intérêts plus immédiats. Il avait voulu pratiquer le libre examen et voilà qu'il devenait gênant. Les premières oppositions ne tardèrent pas à amener l'indifférence et l'abandon. Sans servir un parti, une revue littéraire ne peut que végéter en Belgique.

Le directeur résista, se maintint, ramena même l'administration libérale, en obtint un concours que nécessitait cet

abandon partiel. Le professeur en souffrit davantage. En 1853, il s'était déjà buté à une opposition contre l'Université libre et il avait jugé utile d'exposer au conseil d'administration des faits qui lui semblaient révéler un système d'hostilité. Une chaire de rhétorique française avait été vacante à l'athénée de Bruxelles, il l'avait sollicitée, le conseil communal l'avait proposé à l'unanimité, lorsque le directeur et après lui le ministre soulevèrent une question de cumul. « Le ministre me faisait demander si j'étais disposé à quitter l'Université. » Cette prétention lui avait semblé impossible; il cite des faits : MM. Moke et Gantrelle, à Gand, cumulent de même et cumulent dans des établissements de l'État, « tandis que l'Université de Bruxelles est considérée comme n'existant pas aux yeux de la loi. » Il va au fond des choses : « L'Université libre, on ne l'ignore pas, n'a pas de revenus suffisants pour rétribuer ses professeurs comme ceux des trois autres Universités du pays. » Mais ses profes-fesseurs trouvent à Bruxelles des ressources supplémentaires, les uns dans la pratique du barreau ou de la médecine — ceux-là ne prêtent pas aux attaques; — les autres dans les athénées et écoles de la ville. « C'est par ce côté vulnérable que l'on a résolu d'attaquer l'enseignement libre. » Il a déclaré net « qu'il était entièrement dévoué à l'Université de Bruxelles, qu'il tenait à honneur d'y professer et qu'en pareille circonstance la question d'argent lui paraissait tout à fait secondaire. » Il n'a pas été nommé. Maintenant qu'il n'est plus en cause, il croit devoir dénoncer des menées dont l'Université se trouve être la victime, et surtout l'appui qu'un « gouvernement soi-disant libéral » semble leur accorder.

Ce ne devait pas être la seule occasion où Van Bemmel, mis

dans l'alternative de renoncer à l'Université ou à des avantages pécuniaires, opterait par son *Alma mater* à lui. Il n'avait pas hésité en 1853, il n'hésita pas en 1860, lorsque Baron, qu'il avait remplacé à Bruxelles, dut être remplacé à Liége; le cumul étant ici impossible, il ne se mit pas même sur les rangs et porta un ami, un Belge; — il n'hésita pas en 1866, lorsqu'un ministre, se trouvant son voisin de table chez M. Gillon, bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode, lui offrit une chaire à Anvers, puis distraitement, entre la poire et le fromage, ajouta : « Naturellement, vous quitteriez l'Université. » Il devait se heurter plus d'une fois encore à des refus : En 1856, lorsque la chaire de littérature devint vacante à l'Ecole militaire; en 1865, lorsqu'étant membre de la Commission des Monuments, il demanda d'en devenir le secrétaire. En vain, il s'efforçait de trouver les moyens de déposer le fardeau des leçons particulières et c'est à travers de pareilles difficultés qu'il continuait, dans sa revue et dans le haut enseignement, cette œuvre de civilisation du pays que Nothomb caractérisait si bien après 1830, lorsqu'il disait : » La Belgique politique s'est reconstituée, la Belgique intellectuelle doit renaître. »

Les ressources dont disposait l'Université libérale pour compenser ces sacrifices, n'étaient pas nombreuses, ni les occasions fréquentes. En 1861, Van Bemmel put être chargé du cours d'histoire politique moderne; ses honoraires sont élevés à 3,500 fr. A chaque refus d'emploi, il avait eu recours au travail, accepté de nouvelles leçons, tiré parti de sa plume. En 1861, la politique démocratique lui offre une position; il accepte la rédaction en chef d'un journal quotidien : l'*Observateur*, qui passait aux idées progressistes. Il le rédigea, comme sa Revue, veillant lui-même à tout, du 1er décembre

1861 au 2 juillet 1862. Quand le journal passa à d'autres propriétaires et à une autre politique, il dut l'abandonner.

Une seule œuvre littéraire est à noter ici. C'est un mémoire de quelques pages traitant la question mise au concours en 1864 par l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales : De la moralité dans la littérature. Après les débats de deux congrès, il avait cru qu'il devait, que nous devions tous concourir, tous ceux qui avaient quelque chose à dire. Le second prix fut décerné à Th. Olivier; Van Bemmel et deux de ses amis obtinrent une mention honorable. Ce n'est qu'en 1866 qu'il publia ce mémoire dans sa Revue, sans rappeler le concours et sous le titre : *Introduction à l'histoire de la littérature française.* « Je suis de mon siècle... J'aime mon siècle. » Tels sont ses premiers mots. C'est un manifeste en faveur de la vie moderne. Perspicace à distinguer les causes du trouble moral qui suit les grandes révolutions : « Défaut d'harmonie entre l'individu et la société, etc. » à marquer comment « on peut quelque fois s'affranchir des lois de la décence sans être immoral », pourvu que « la pureté d'intention s'aperçoive au premier coup d'œil par l'influence bienfaisante de l'œuvre », il concentre toute son ardeur à affirmer une foi raisonnée dans la conscience humaine, dans ses droits, son développement naturel, sa spontanéité créatrice. Qu'on la laisse libre, que son activité ne se relâche point, elle mettra les mœurs modernes, dans l'art comme dans la société, au niveau des institutions. « La lumière se fait, — conclut-il avec enthousiasme — la lumière est faite. C'est la proclamation solennelle et efficace des droits de la conscience libre ! » Cependant le problème reste presque entier, l'auteur n'a écarté que les « aberrations » des partisans du passé, qu'il interpelle sans

cesse, contre qui il invective souvent. Lui si étranger à ce ton, il devient déclamatoire contre « les contempteurs » de son siècle et de sa littérature. Il en perd de vue la question véritable, n'y touche qu'en passant, a des mots contestables : « La morale ne s'enseigne pas », et s'est trop occupé des réacteurs pour avoir satisfait ceux qui pensent comme lui contre eux et voudraient s'éclairer avec lui sur un point dont il a dit à peine : « Il n'y a pas de sujet plus intéressant, il n'y en a pas non plus de plus formidable », qu'il se retourne aussitôt contre « tous les ignorants et tous les lâches qui ne savent ou ne peuvent comprendre le progrès » et dont « l'aberration suprême » est de « s'en prendre à la littérature, c'est-à-dire au moyen, à l'instrument, à l'intermédiaire. » Il a beau dire : « Je n'ai ni la complaisance de Philinte ni l'indignation d'Alceste », ce mémoire est un bill d'indemnité au siècle, une proclamation en faveur de la révolution et de la démocratie modernes.

Le résultat du concours passa inaperçu. Il était à peine connu qu'un événement cruel montrait de quelles sympathies Van Bemmel était entouré et jusqu'où pouvait aller la passion contre les libres-penseurs. Le 5 novembre 1864, il perdait la mère de ses deux fils. Le coup fut terrible, sa douleur fut vive, profonde, durable : il resta comme abîmé dans le deuil ; les craintes qu'on avait eues autrefois pour sa vie reprirent ses amis ; on le crut perdu. Au lendemain des obsèques, il avait été frappé comme au visage, par un journal catholique qui imprimait ce qui suit :

« MÉFAITS, SINISTRES ET ACCIDENTS.

» Mme Van Bemmel a été enterrée cette après-midi par la
» Société des *Libres-Penseurs*. On remarquait dans le cortége
» des représentants de la presse libérale, des francs-maçons,
» sans tablier, des avocats, etc. ; une chose digne de remarque,
» c'est que la foule des curieux se composait en majeure
» partie de dames et de demoiselles en grande toilette » (1).

L'indignation fut telle qu'elle imposa à ce journal une rectification, dont les termes continuent à révéler une haine qui regrette de ne pouvoir pleinement se satisfaire :

« *Erratum*. Une erreur de mise en pages que nous regrettons
» a fait figurer dans nos colonnes à une place que ne com-
» portait pas *le sujet*, quelques lignes relatives aux funérailles
» civiles de Mme Van Bemmel. »

Les sympathies pour l'homme qu'on insultait dans sa douleur s'en accrurent, devinrent générales. On avait vu jusqu'où peut aller l'intolérance des cultes et à quoi l'on s'expose à vouloir pratiquer, en dehors des opinions reçues, la liberté de conscience, si vantée dans nos lois, si difficile à faire entrer dans nos mœurs.

L'espèce de tutelle amicale, qu'il avait si souvent éprouvée, l'entoura de nouveau comme d'une atmosphère de fortifiante condoléance. Une sorte de conspiration tacite s'organisa pour le sauver. Il refusa les services d'écrivain : rédaction, correction de sa *Revue ;* accepta le concours du gouvernement pour ses publications littéraires, reçut la visite régulière d'amis

(1) *Journal de Bruxelles* du 8 novembre.

qui s'étaient entendus pour ne pas le laisser une soirée à l'isolement du désespoir, trouva un dévouement modeste qui l'aida à remplir ses nouveaux devoirs, et porta son malheur, courbé sous le fardeau.

Quand il put respirer, les marques publiques s'ajoutèrent aux satisfactions de l'intimité. En 1866, le banquet de la *Revue trimestrielle* fêtait l'ami autant que le directeur, et j'étais sûr de rencontrer l'adhésion unanime lorsque je terminai mon toast par ces paroles :

« Je vous convie à boire à ce bon foyer de notre petite » famille littéraire, à cette maison fraternelle, dont nous par- » tageons les espérances, avec laquelle nous avons porté le » deuil dans notre cœur, mais où la force survit au bonheur, » où le sentiment conclut au devoir et où la religion des » tristes souvenirs est un culte de liberté et de patriotisme. »

— « La fin de ce discours, dit M. H. Marichal dans le » compte rendu, produit une vive sensation qui se reporte » vers M. Van Bemmel qu'on entoure de démonstrations affec- » tueuses. »

En 1867, les professeurs de l'école normale de dessin qu'il avait instituée et dirigée lui offraient un « banquet de reconnaissance. » En 1868, son traitement universitaire était porté à 4,300 francs ; et lorsqu'à la fin de l'année, arrivé au soixantième volume de la Revue, il reprit sa liberté en renonçant à cette publication, il put mêler à ses devoirs de père des travaux d'écrivain Celle qu'il avait perdue avait tant désiré qu'il fît une œuvre plus personnelle et plus brillante ! Il s'y était résolu, et Gravrand avait exprimé l'opinion, répété le conseil de bien de ses amis, lorsqu'il lui écrivait le 23 juin 1864 une lettre que dut approuver de tout son cœur celle qu'il était déjà menacé de perdre : « Dans ta position, avec le nom

que tu t'es fait, il faut de toute nécessité ou frapper un grand coup ou se taire. Est-ce un fétiche que tu vas abattre? Est-ce une forêt vierge que tu vas découvrir?... Est-ce à la Belgique, à l'Europe ou aux deux mondes que tu vas t'adresser? Je te déclare, foi d'ami, que j'attends de toi de grandes choses.. Quand on est à la fois professeur, homme de lettres et homme politique, quand on exerce sur une certaine masse d'hommes une sorte d'hégémonie, produire une œuvre importante est chose grave... »

Gravrand ne demandait ni titre ni détails, il ne se doutait pas que c'était une grande douleur que son ami allait épancher dans un roman intime et qu'il ne défricherait d'autre forêt que la Patrie belge.

III.

Dans la troisième période de sa vie, qui s'ouvre ici, Van Bemmel récoltera le fruit de longs labeurs, non sans y trouver de nouveaux ennuis.

Chaque fois qu'il songeait à abandonner la *Revue trimestrielle*, il se demandait quel parti il pourrait tirer des nombreuses relations qu'il s'y était faites, de cette hégémonie dont lui parlait Gravrand. Il avait fait l'expérience que l'unité cachée des revues, ne pouvant ressortir que de leur ensemble, échappe d'année en année aux nouvelles générations, et fait que la durée leur est funeste, si des efforts considérables, une sorte de renouvellement, littéraire ou politique, n'en perpétuent l'intérêt. Il chercha une idée qui pût faire concourir toutes nos spécialités d'écrivains à un seul but, aussi visible qu'utile, à une œuvre qui ne dépendît ni du temps ni des

fluctuations de l'abonnement. J.-C. Houzeau, dans la préface de son *Essai d'une géographie physique de la Belgique*, qui avait paru en 1854, avait donné à l'idée de son livre une large extension, qu'il trouvait, au moment même, mise à exécution en France dans « la belle publication intitulée *Patria*, qui réalise, disait-il, à peu près le même plan, pour une contrée voisine, mais *dans le double domaine des sciences historiques et des sciences naturelles.* » L'association lui semblait seule capable de réunir « un ensemble de documents exacts *se rattachant à des spécialités différentes* ». Cette idée de son ami Houzeau — Van Bemmel eut soin de le rappeler — lui sembla répondre à ses vues et à sa situation, et la *Revue trimestrielle* n'avait pas disparu de deux ans, qu'il déposait, pour s'assurer la propriété de son titre, un premier prospectus de la *Patria belgica*. (13 avril 1871.)

La *Revue trimestrielle* avait été remplacée avant de disparaître. Van Bemmel eût manifestement préféré garder le champ libre pour l'œuvre nouvelle qu'il annonçait sans la divulguer encore. Mais il avait trop bien dit qu'il faut un centre à notre activité littéraire et prouvé qu'il est possible de lui en donner un, pour que ses amis, qui depuis longtemps l'engageaient à transformer sa Revue en une publication mensuelle, pussent hésiter à suivre son exemple. Il ne les contraria point, leur remit sa survivance, les laissa agir sans lui. Le dernier volume de la *Revue trimestrielle* est daté du 31 décembre 1868. Le 15 janvier 1869, une revue mensuelle paraissait, elle avait repris le titre de Wacken : *Revue de Belgique*. Lorsqu'après cinq ans, j'en remis la direction à un comité qui lui assurât plus d'intérêt et de succès en lui donnant une politique plus actuelle et plus parlementaire, Van Bemmel accepta de nous prêter son nom, puis sa

collaboration de bibliographe littéraire. A partir de 1875, il y continua son œuvre de critique jusqu'à la veille de sa mort, sauf à se « chagriner » en constatant que « les questions religioso-politiques préoccupent plus que la littérature ».

La *Patria belgica* était alors en plein succès. Alors, la politique libérale, se trouvant à l'opposition, marchait plus résolûment, et ses élèves, ses amis arrivaient aux fonctions publiques. On commence à s'apercevoir des services qu'il a rendus, qu'il peut rendre encore, et il va voir, un à un, tomber les obstacles et les préjugés désarmer devant lui. En 1870, l'Asssociation libérale de Bruxelles ayant à l'ordre du jour la révision de son programme politique, c'est lui qui est nommé rapporteur de la commission chargée de cette étude. En 1872, une candidature au conseil provincial lui est offerte par la Fédération qu'il a créée. En 1871, il devient recteur de l'Université qu'il n'avait cessé de servir et de défendre.

Son discours d'ouverture, est une de ses meilleures pages. Il a voulu qu'il fît partie de son Recueil posthume. L'administrateur inspecteur de l'université, M. le sénateur Van Schoor, vante le nouveau recteur qui « joint beaucoup d'affabilité à une grande fermeté de caractère ». Van Bemmel aimait à ne pas négliger les antécédents, il se rattache à un discours où M. Arntz a préconisé « les fortes études historiques » ; il caractérise la tâche de l'historien, la grandeur de l'histoire : « Il faut ne rien comprendre à ce qui constitue une science pour refuser ce nom à l'histoire philosophique ; » il relie cette science aux sciences naturelles « qu'il n'est plus permis d'ignorer, » constate « les progrès qu'elle a faits depuis le procédé banal de l'école janséniste » et y voit « une branche » de la littérature générale, largement comprise ; branche inutile, dit-on ; oui, inutile

comme l'astronomie, « inutile à la manière des poëmes d'Homère, inutile comme les chefs-d'œuvre de l'art, inutile comme les magnificences des paysages alpestres ou les splendeurs de l'Océan. » (1).

L'allocution traditionnelle qu'il adresse aux étudiants ajoute un trait à son caractère. Partisan de la méthode Pestalozzi, son enseignement était presque une fraternisation avec ses élèves ; il les intéressait sans passion, les dirigeait sans sévérité, s'en faisait aimer en les introduisant dans notre époque, en leur parlant de la littérature contemporaine, en les menant sur le champ de bataille de Waterloo, en leur montrant pour tout ce qui est de leur âge une sympathie indulgente. Du haut de la tribune de recteur, il dit de la jeunesse : « Ceux qui me connaissent savent combien, au fond du cœur, je suis tenté *d'applaudir à toutes ses audaces.* »

En 1874, il était nommé professeur de français à l'école normale d'instituteurs de Bruxelles. Personne ne songeait plus à ce fameux cumul qu'on lui avait opposé tant de fois. Ernest Allard était échevin de l'instruction publique et il pensait à se l'attacher plus étroitement, en créant dans l'administration communale une fonction de directeur des études qu'on eût appelé autrefois le « grand pensionnaire » de l'instruction publique. La mort de l'échevin empêcha ce projet de se réaliser.

Van Bemmel appliqua à son enseignement normal le système qu'il devait soumettre au congrès littéraire; il enseignait la langue et la littérature autant avec les auteurs modernes

(1) Discours d'ouverture prononcés en séance publique le 9 octobre 1871. Bruxelles, Mayolez 1871.

qu'avec les classiques. « Van Bemmel, dit Gravrand, apporta dans l'école un souffle de l'esprit moderne. »

La *Patria belgica* s'achevait cependant. Cette seconde œuvre collective doit nous arrêter autant que la *Revue trimestrielle.* Lorsque j'en publiai une analyse à Paris, il m'écrivit : C'est bien cela. J'aurai peu de chose à ajouter aujourd'hui à ce qu'il a approuvé alors.

« Ce livre a obtenu un grand et rapide succès. C'est qu'il réunissait toutes les conditions pour intéresser les lecteurs et leur inspirer confiance. Le plan, conçu par un professeur estimé, en relations avec tous les écrivains du pays, était exposé dans le prospectus d'une manière complète ; il présentait un ensemble de monographies sur la Belgique, depuis la description scientifique ou pittoresque du sol jusqu'à l'histoire politique et littéraire. La rédaction de chaque partie avait été acceptée par un écrivain dont les études spéciales étaient connues et promettaient un travail sérieux. Le lecteur belge comprit aussitôt qu'il pourrait embrasser, dans un résumé substantiel, toutes les connaissances qui concernent le pays : ses produits, son agriculture, sa faune, sa chasse, sa flore, son économie rurale, — puis, son histoire et son état politique et social : ethnographie, statistique, hygiène, institutions politiques et judiciaires, annales des souverains et du peuple, droit civil et administratif, économie politique, commerce, industrie, etc., — enfin, l'histoire des religions, des sciences, des lettres, des arts, dans toutes leurs subdivisions, dans le passé et dans le présent. En trois mots : la Belgique physique, politique et intellectuelle.

» L'œuvre a répondu au programme et au succès. Elle est achevée aujourd'hui et son directeur vient de recevoir une récompense publique. M. Jules Van Praet, ministre de la

maison du roi, ayant obtenu en 1871, le prix quinquennal d'histoire nationale, pour ses *Essais sur l'histoire politique des derniers siècles* (1er volume), disposa de la somme en faveur de l'ouvrage « le plus utile aux intérêts de la nationalité belge » qui paraîtrait dans les cinq ans. Le jury vient d'accorder ce prix, à l'unanimité, à M. Eug. Van Bemmel pour la *Patria belgica* (1).

» Quel livre, en effet, pourrait mieux réunir les conditions de ce concours que cette encyclopédie belge, si bien nommée? L'œuvre se compose de quatre-vingt-neuf notices rédigées par soixante-dix-sept écrivains de diverses spécialités, de différents partis. Le principe commun qui les réunit est d'abord la science: tous ont voulu dire la vérité en se mettant au niveau des connaissances modernes. Le directeur, en faisant appel à ses collaborateurs, comptait aussi sur le patriotisme pour arriver, selon ses expressions, « à créer entre eux une véritable entente, une harmonie d'intentions et de vues. »

» Le choix des auteurs avait pu présenter quelques difficultés. Le maintien de la collaboration dans le ton général de l'œuvre, dans les limites du sujet et dans le nombre de pages voulues, a dû coûter bien des soins, et l'on peut deviner ce qu'il a fallu d'énergie pleine de ménagements, de lutte peut-être et à coup sûr d'habileté et d'entregent pour empêcher les empiétements, écarter les dissonances, éviter les conflits. Si l'on compare la liste des auteurs, donnée dans le programme, avec la table du livre, on constate qu'il est arrivé rarement qu'un écrivain ait dû être remplacé après avoir accepté une part de collaboration.

(1) Ajoutons qu'en 1875, ce livre avait obtenu une médaille de première classe, au congrès des sciences géographiques de Paris.

» Le résultat est une œuvre de science exacte et indépendante, d'opinion libérale modérée. Le jury a cru devoir faire certaines réserves :

« A la vérité, à la justesse des notions, correspondent la mesure et la sagesse des appréciations. Sans doute ici l'écueil était proche et l'on sent à bien des pages ce qu'il a fallu d'efforts pour l'éviter. Y a-t-on toujours réussi; aucun écart n'est-il à regretter? Il serait, certes, téméraire de l'affirmer; mais la raison et l'équité commandent sur ce terrain une tolérance relative.... Un petit nombre d'articles ont paru rendre, sous ce rapport, des réserves indispensables. Aussi le jury, en payant ce juste tribut d'éloges à la *Patria belgica*, ne saurait-il couvrir de sa sanction toutes les doctrines scientifiques, politiques, ou religieuses, dont l'expression, si atténuée qu'elle puisse être, prête à quelques pages une physionomie, une nuance propres; il n'accepte la solidarité, ni des théories, ni des opinions individuelles émises au cours de cette vaste publication, qu'il juge dans la pensée qui l'a dictée, dans la forme générale que cette pensée à revêtue. »

« Chaque parti pourrait en dire autant en faisant allusion à des articles différents; et il est à croire que les membres du jury n'eussent pas été d'accord entre eux, si le rapporteur avait voulu, comme il l'aurait dû peut-être, sortir de ces généralités pour désigner les auteurs ou les théories que le jury ne voulait pas « couvrir de sa sanction. » Un autre rapporteur, celui qui rendait compte des travaux du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire, avait fait un grand éloge de la *Patria belgica* et signalé quelques articles à l'admiration, mais il avait aussi trouvé utile d'indiquer « çà et là des ombres au tableau », et il avait cité l'article Ethnographie pour une théorie hasardée.

» Si nous avions à faire la part de la critique, nous aurions surtout à signaler des articles trop développés, eu égard à leur sujet, à côté d'études réduites peut-être avec trop de soin. Il semble que les auteurs qui ont consciencieusement pris à tâche de se restreindre dans le nombre de pages réglementaires et ont, au besoin, remanié et écrit une seconde fois leur monographie pour la rendre concise, aient été sacrifiés à certains écrivains verbeux qui n'ont pu subir cette discipline, qui n'ont souffert de coupures qu'avec toute sorte de résistances et dont le travail a conservé son caractère d'abondance parfois stérile. Mais le lecteur sérieux saura faire la part des uns et des autres, et ce ne sont pas les travaux laconiques qui souffriront de la comparaison. En réalité, l'œuvre représente parfaitement la grande majorité du pays. Si quelque écrivain a penché vers quelque idée extrême, la balance a été rétablie par son collaborateur le plus voisin, et cette moyenne d'opinion a été maintenue partout. C'est bien là l'esprit modéré, scientifique, national, de la bourgeoisie belge, et le rapport sera bien plus approuvé en Belgique dans sa conclusion que dans ses réserves; il conclut ainsi :

« M. Van Bemmel a pris l'initiative de l'entreprise, c'est lui qui en a conçu le plan, tracé les grandes lignes, distribué les matières, surveillé l'exécution de chaque partie isolée, de toutes dans leur ensemble. C'est à lui qu'est due l'harmonie d'un ouvrage essentiellement multiple par son objet comme par sa composition; à lui que revient l'honneur de cette unité de ton et d'aspect qui domine, si elle ne supprime pas toujours les dissonances. Trois années lui ont suffi pour mener à bonne fin un labeur considérable, hérissé de difficultés de toute espèce, réclamant de sa part une activité soutenue, une attention infatigable, une prudence extrême. Le

jury, en rendant hommage à ses éminentes qualités, ne proclame pas que le but idéal ait été atteint; mais il est d'avis que celui-ci a été approché d'assez près pour qu'il y ait lieu de considérer la *Patria belgica* comme un monument de la science et du patriotisme, digne de devenir, — comme on l'a dit avec raison, — le livre du citoyen belge. »

« Il y aurait une difficulté extrême à résumer cet ensemble de monographies dont chacune n'est qu'un résumé de toute une science ; mais ce petit livre, s'il était habilement fait, présenterait un spectacle intéressant; on y verrait le milieu où a vécu ce petit peuple, toujours actif, quelquefois glorieux, aujourd'hui libre; l'existence qu'il s'y est faite, l'intelligence qu'il y a montrée; les institutions qu'il a essayées, abandonnées ou conservées, les arts qu'il a créés et la place qu'il a prise dans l'histoire générale et dans les divers siècles de l'ère moderne.... (1) »

Van Bemmel sentait tout ce que la direction et la révision d'une œuvre aussi volumineuse et ses rapports avec un si grand nombre d'écrivains, lui prendraient de soins et de temps; il ne s'était réservé qu'une très-faible part de rédaction : une introduction et une conclusion de 4 pages chacune, et trois articles. Dans la première partie, le touriste décrit l'*aspect pittoresque du pays*; dans la seconde, le professeur d'histoire présente l'*histoire de la politique moderne*; dans la troisième, le directeur de la *Revue trimestrielle*, traite *de la littérature française contemporaine en Belgique*. Et encore, pour cette dernière étude, il a réclamé la participation d'un ami : Gravrand jugerait les poëtes, lui, les prosateurs, et quand ils se seraient mis d'accord, il laisserait à son colla-

(1) *Revue de France*, t. XIX, 30 septembre 1876.

borateur la rédaction définitive en vue de l'unité de style, sauf à revoir ensemble les épreuves.

Il serait curieux de pénétrer, dans son intimité, cet échange d'appréciations sur nos écrivains, d'en suivre les nuances, les rectifications, les tempéraments ; de voir ces deux esprits, curieux des choses littéraires, cherchant la modération du jugement, la justesse du ton, se préoccupant d'être convenables autant que vrais et arrivant à une rédaction pleine de ménagements. Le premier jet, toujours plus vif, intéresserait davantage ; on y verrait d'où ils sont partis pour arriver à se trouver d'accord afin de ne blesser ni de ne surfaire personne. « Tiens-tu au *quoique un peu précieuse* de Mme *** ? La pauvre femme est morte et ne peut plus se corriger, » écrivait Gravrand à Van Bemmel, et le *quoique* ne parut point. Ces deux esprits fins pensaient comme N. Considérant, qui avait commencé à esquisser notre histoire littéraire, dont il donna les notes à Van Bemmel, et qui y avait renoncé trouvant qu'il y faudrait une « réserve extrême ».

Les collaborateurs de la *Revue trimestrielle* ne devaient pas suffire à la *Patria*. Van Bemmel n'avait pas craint de chercher des rédacteurs en dehors de leur groupe, si nombreux, et de son parti, si large. Des savants comme Ad. Quetelet, Aug Visschers, MM. De Selys Longchamps, Émile Dupont, A. Vandenpeereboom, Nypels, s'y ajoutèrent, et il s'adressa aussi à l'Université catholique et aux plus hautes régions politiques. MM. Thonissen et Van Beneden n'hésitèrent pas à concourir à une œuvre aussi nationale, et il obtint une étude de Sylvain Van de Weyer et, sinon un article, au moins une adhésion complète de M. J. Van Praet

Ses relations avec ces deux hommes d'État méritent quelques mots. Elles continuent à peindre sa situation.

On n'était pas sans préjugés en haut lieu, contre le professeur de l'Université libre, fondateur de la *Libre-pensée*, qui avait signé comme président des *Vlamingen vooruit* une si audacieuse enquête (1) sur une grève de Gand (1858), comme membre de la fédération de son canton, des circulaires électorales en faveur des candidatures les plus redoutées, ainsi qu'un manifeste en faveur de la Pologne (1863) et qui avait refusé de signer, en 1856, l'adresse du conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode au Roi, et c'eût été le cas pour de Stassart de répéter l'opinion de la cour sur Verax. Van Bemmel avait rendu justice au premier *Essai sur l'histoire politique moderne* de M. Van Praet, déclarant son chapitre sur Guillaume III « presque un chef-d'œuvre ». Sa correspondance fut bien accueillie par un homme qui avait trop d'amour du pays pour ne pas comprendre « une publication aussi importante et aussi patriotique », trop de finesse d'esprit pour ne pas échapper à l'application de la règle de Pascal. Il trouva le sujet que lui proposait Van Bemmel trop délicat, mais il déclara qu'il lui serait « très-agréable de faire sa connaissance, après l'avoir suivi avec intérêt dans sa carrière littéraire.» A la première entrevue, quel étonnement ! C'était donc là ce libre-penseur, ce démagogue, cet athée ! Son abord, au contraire, appelait une entière confiance. Pour juger les hommes, il ne suffisait donc pas d'être placé au-dessus du vulgaire, il fallait encore ne pas être placé trop loin.. ou trop haut. La franchise devint complète entre le diplomate et le professeur. Le ministre de la maison du Roi ne crut pas pouvoir écrire l'histoire du premier Roi, et Van Bemmel se contenta de lui soumettre son étude sur notre histoire politique moderne ;

(1) Dont M. G. Jottrand était le rapporteur.

mais, dès que la *Patria belgica* parut, le second Roi — on devine sous quelle influence — y prit une forte souscription, qui donna le signal du succès.

Les relations de Van Bemmel et de Van de Weyer eurent-elles une première glace à rompre? Je l'ignore. Elles devinrent presque intimes lorsque, en 1873, Van Bemmel consentit à passer quelques jours à la résidence de New-Lodge pour s'entendre avec son illustre collaborateur sur l'*Histoire de nos relations extérieures depuis 1830,* qu'une maladie cruelle l'empêchait d'achever. Ce fut une véritable fraternisation. Quel écrivain pouvait mieux sympathiser avec Van Bemmel que cet esprit fin et lettré qui, jeune, avait dit « Je tiens à honneur d'avoir été journaliste toute ma vie » et qui dans sa vieillesse désirait être peint : *con un libro in mano?* Qui plus que Van Bemmel aurait pu dire avec l'auteur de *Simon Stévin* : « Les écrivains belges sont toujours sûrs d'avoir un lecteur, et ce lecteur c'est moi... J'aborde avec une foi robuste en l'avenir des lettres, le roman, l'histoire, le conte, le drame national. Rien ne m'arrête, ni ne me lasse... Trompé cent fois dans mes espérances en achetant un livre nouveau, je retourne à la tâche, plein d'un zèle non encore refroidi... Dieu seul sait ce que je souffre quelquefois, et ce que me coûte mon patriotisme littéraire... Cependant, et dût-il me coûter plus, j'ai pris la ferme résolution de suivre la littérature belge... » — Une nuance les distinguait peut-être : Van Bemmel, plus familiarisé avec les infiniment petits de notre littérature, n'aurait pas ajouté, comme Van de Weyer : « Je ne dirai pas dans ses progrès, mais dans sa marche incertaine et vacillante. »

Dès la première ouverture, notre ancien ambassadeur à Londres s'était dit heureux de prendre part à l'œuvre de

« l'écrivain vaillant et distingué qui a maintenu avec tant de talent et de persévérance l'honneur des lettres belges ». (Lettre du 23 mai 1872.) Van de Weyer put revoir les épreuves de son dernier écrit; mais ses crises bientôt s'aggravèrent, il pouvait tenir à peine une plume. Le 24 août 1874, il veut faire à Van Bemmel ses derniers adieux, il doit les dicter : « Je vous ai connu trop tard, lui dit-il, c'est un de mes grands regrets ». Il le prie de prendre part à la publication des derniers volumes de ses œuvres, « ses rogatons » disait-il dans la lettre suivante. Le 6 mai, il ne veut pas que ce soit une autre personne que Mme Van de Weyer qui tienne la plume pour lui écrire une lettre affectueuse, et lui annoncer l'envoi d'un « souvenir ». Van Bemmel se dit « un peu embarrassé d'accepter quelque chose » pour un service qu'il est « si heureux, si fier de pouvoir lui rendre, » et il ajoute : « L'amitié, la confiance que vous me témoignez, me touche au plus haut point. Il est si bon d'être estimé et aimé des personnes qu'on estime et qu'on aime » (9 mai 1874). Douze jours après, il recevait de Mme Van de Weyer une dépêche lui annonçant la mort de celui qu'il regrettait aussi d'avoir connu trop tard.

La dernière lettre de Van Bemmel à Van de Weyer était encadrée de noir: il venait de perdre sa mère. Répondant à une lettre de condoléance, il me disait : « C'est dans ces moments que l'on a besoin de ses amis... J'aime tant à être aimé! Je serais tenté de croire que c'est le fond de mon caractère et mon unique mobile dans la vie. » (27 mars 1874.) Il avait parlé de même de son père adoptif.

Il ajoutait : « Malheureusement, il est une affection qui me manque désormais et, de ce côté, il n'y a plus d'espérance. » Il y avait dix ans que cette affection lui manquait. Alors pour se « distraire de ses pénibles labeurs » (24 heures

de leçons par semaine) « en donnant un peu d'essor à son imagination » (1), et aussi pour épancher des souvenirs dont la douleur, d'abord si cruelle, s'était assez amortie pour pouvoir se confier à un art discret, il écrivit un roman dont le titre même annonce la placidité où il était arrivé. » J'ai vécu ce roman, disait-il, je ne l'ai pas composé (2). »

Je ne trouve encore ici rien de mieux que de reproduire, sur sa seule œuvre personnelle, une étude qu'il approuva en m'écrivant : « Vous m'avez compris. »

« Les journaux belges se sont demandé si *Dom Placide* était un roman ou une histoire vraie. Le sous-titre : *Mémoires du dernier moine de l'abbaye de Villers,* et une courte préface ont intrigué les lecteurs « naïfs, » comme s'appelle un de ceux qui traitent le problème dans l'*Indépendance*. La question devient sérieuse si l'on se demande quel genre a voulu traiter l'auteur, et l'on peut répondre avec certitude qu'il n'a pas voulu aborder le genre historique, qu'il a si bien analysé dans un rapport officiel (3), et qu'il a fait un roman intime, sous des noms vrais, dans un petit cadre historique : une simple baguette dorée.

» En effet, il suffit d'ouvrir une livraison de M. Alphonse Wauters, pour apprendre que le dernier moine de l'abbaye de Villers s'appelait Dom Placide, qui mourut curé de la Rognée en 1852; que la propriétaire du charmant château de la Motte, voisin du splendide monastère, était la veuve du colonel de Rameau, et que le château de Bousval était occupé

(1) Lettre qu'il m'écrivit le 24 juillet 1875.

(2) *Ibidem*..

(3) Rapport sur le premier concours triennal de littérature dramatique.

par le comte Vandersteegen, avec ses fils, dont un s'appelle Norbert, et une fille nommée Isabelle-Marie, qui se fit religieuse à Juvigny (M. Van Bemmel les nomme Vanderit et appelle la jeune dévote Odile, pour ne pas donner des noms vrais à des gens auxquels il prête des travers). Voilà bien les lieux et les personnages du roman. Mais le roman lui-même serait-il vrai? Personne ne le croira. Ces scènes naïves et tendres ont été observées, senties, vécues, et le curé de la Rognée n'est qu'un prête-nom.

» Cette équivoque dont « la solution, disait l'*Indépendance*, est un attrait », a peut-être servi au premier succès du roman; mais ce livre n'avait besoin, pour réussir, de rien d'étranger à son mérite littéraire. C'est l'analyse, d'une finesse extrême d'invention et de touche, d'un amour discret entre un homme lettré, artiste, savant, nature délicate, presque aristocratique, presque féminine, sous l'habit d'un moine, et une jeune fille, naïve, intelligente, gracieuse, qui va mourir phthisique. Le genre du style prête moins encore au doute que le genre du roman. C'est la simplicité, la sobriété, la finesse de langage des meilleurs classiques français. Ici, point de paysages, hauts en relief, sur un pays si pittoresque; point de déclamations sur une époque si agitée; point de recherche de passion ni de scandale dans un sujet qui pouvait y prêter; rien de heurté, de bruyant, de piquant dans ce couvent dont les mauvaises mœurs sont connues; rien qui rappelle le style de Hugo ou le procédé de Balzac; la plume de l'auteur n'est ni un pinceau de coloriste, ni un scalpel de sceptique, ni un stylet de sectaire; il se contente d'écrire en français.

» Cette délicatesse se montre dans les scènes qui peignent l'amour croissant des deux jeunes gens et qui se déduisent

naturellement des faits de l'époque ou des progrès de la maladie de Berthe. Placide, reçu d'abord au château comme moine (un moine n'est pas un homme), pendant un hiver rigoureux qui fait la solitude au château de la Motte, est écarté dès que la situation du pays le force à quitter l'habit blanc de Villers; puis, il est reçu de nouveau comme médecin, et, dès lors, les scènes charmantes se succèdent; Berthe peut tout : elle est malade; elle veut l'appeler de son nom d'homme et non de moine : Germain, et être appelée Berthe; elle veut lui dire « tu » et lui entendre dire « toi » ; elle veut le garder le jour, la nuit même; elle veut se promener à son bras.

» Cette délicatesse éclate davantage peut-être en des épisodes qui font marcher parallèlement à cet amour naissant le souvenir d'un amour d'autrefois entre la mère de Berthe et le père spirituel de Germain : le prieur Dom Anselme. On arrive graduellement à comprendre que le moine et la comtesse se sont aimés, s'aiment encore; qu'il y a entre eux une faute, et une barrière plus forte que le souvenir d'une faute: l'orgueil aristocratique. Le danger de Berthe les rapproche de plus en plus, la barrière tombe : le moine, qui s'est courbé sous les dédains de la comtesse, partage ses craintes et ses douleurs, et le dénoûment réunit deux cœurs que séparait le monde. On devine, mais on devine seulement que ce moine philosophe, qui salue le sac de son abbaye d'un furibond *Dies iræ*, a été uni à la comtesse par des liens secrets; mais ces épisodes sont esquissés d'un crayon si délicat et si chaste, qu'on ne pense même pas que cette mort de la fille de la comtesse et du moine soit un châtiment.

» Cette finesse va peut-être trop loin. Si idéaliste que soit Dom Placide, élevé par une sainte mère, instruit par un moine

philosophe, il doit être un homme. Lorsque la maladie le rapproche de celle qu'il aime passionnément, le devoir — d'amant ou d'époux — de ne priver la malade d'aucune satisfaction du cœur, de sourire à ses tendresses, de répondre à ses expansions charmantes ; le chaste respect pour une mourante, la nécessité de lui cacher ses craintes pour détourner les siennes, tout cela est plus cruel que doux, tient du martyre et de l'héroïsme plus que du bonheur, et ne peut prendre le caractère d'une sorte d'épicurisme platonique à se sentir vivre, à jouir à deux de ce qu'elle peut appeler de « douces compensations », mais de ce que lui ne peut qualifier de « sensation délicieuse », ni goûter comme « l'intimité complète et réelle de nos âmes dans son charme le plus délicieux ». Il manque là, dans une œuvre délicatement nuancée, une nuance de sentiment (1). »

On a reproché au style de *Dom Placide* de manquer de relief et d'éclat. Autant vaudrait reprocher à l'auteur d'être resté lui-même. Lorsque Van Bemmel parle du style de de Stassart, il semble justifier d'avance le ton de son roman. « Peut-être, dit-il, une telle langue, à force d'être pure, perd-elle un peu de sa saveur ; peut-être le goût *actuel* y désirerait-il plus de mots pittoresques, plus de métaphores ; mais gardons-nous de méconnaître que la pureté a aussi son charme spécial, que le style pailleté, brillanté, de certains auteurs modernes s'éloigne considérablement du génie de la langue française et, pour tout dire, que l'axiome de Buffon est encore aujourd'hui d'une frappante application. « Quand on voit le style naturel, avait dit Pascal, on est tout » étonné et ravi, car on s'attendait à voir un auteur et on

(1) Paris, *Revue Britannique*, mars 1875.

» trouve un homme ». — L'homme qu'on trouvait dans *Dom Placide* répétait souvent qu'il faut se garder d'abuser des qualités, si précieuses qu'elles soient, de réceptivité et d'assimilation qu'on peut avoir. En s'habituant à traiter tous les genres, à prendre tous les tons, disait-il, on s'expose à perdre la faculté, à ne jamais prendre l'habitude d'être soi-même. Eût-il pu donner des couleurs plus pittoresques à son œuvre, il ne l'eût pas voulu, afin de s'en tenir à l'axiome de Buffon et de Pascal; et l'écrivain, en restant naturel, avait aussi pour lui cette pudeur discrète, presque farouche, de l'homme qui voulait couvrir d'un voile de respect une page de sa vie.

Van Bemmel fut surtout aimé de ses élèves. Quand ses honoraires de « cumulard » lui permirent enfin de renoncer aux leçons particulières, cet enseignement n'avait pas été, ne devait pas rester inutile. Souvent on lui avait demandé d'achever l'instruction et l'éducation d'une jeune fille du monde et il avait pris un intérêt vif à ces entretiens où il partait des moindres détails pour arriver aux plus larges horizons. Commencer par l'orthographe, même ne négliger rien de ce qui concerne l'art de plier, cacheter, adresser une lettre ne l'empêchait pas, croyait-il, de tendre à l'entier affranchissement de l'esprit. De même, dans les pensionnats de demoiselles, il ne se bornait pas à la littérature française et il complétait l'histoire des lettres par l'histoire des arts. Jamais non plus il n'avait abandonné, dans les divers cercles du pays, ses conférences où il touchait à ses divers sujets, d'histoire moderne, de littérature, de voyages, d'archéologie et de libre pensée. En 1875, il profite de ses notes sur l'art et ouvre à l'Université un cours facultatif d'archéologie. Il ne s'était pas trompé en comptant sur ses élèves; 45 s'y firent inscrire et il put leur montrer, à la fois, dans sa chaire de

littérature et dans son cours facultatif, les deux principales faces de ce qu'il devait appeler « la plus vivante expression de la société humaine. » Trois ans après, en 1878, il ouvre un un autre cours libre sur la littérature comparée et quand des cours supérieurs pour dames furent institués à Bruxelles, il y enseigna la littérature française avec le même succès de fine et simple causerie. Enfin, Ernest Allard, avant de mourir, avait créé une seconde école normale destinée aux jeunes filles, il choisit encore Van Bemmel pour la chaire supérieure de littérature française. Là, le charme de son enseignement parut plus à sa place encore; il semblait fait pour captiver l'attention avec le respect des jeunes institutrices et c'est à elles, disait-il, qu'il devait le plus de satisfactions dans son professorat.

Alors, arrivé à l'âge mûr, il put mesurer l'étendue de son utilité. Chaque année, il formait, par cette méthode littéraire que Schiller appelle « l'éducation esthétique de l'homme, » trois générations, les plus intéressantes de toutes après les classes ouvrières : les élèves d'Université qui se préparent aux professions dites libérales, et les jeunes gens des deux sexes qui se destinent à l'enseignement. Nul ne pourrait dire dans quelles limites ses cours universitaires ont servi à développer le talent de cette élite de représentants, d'avocats, de médecins, d'écrivains qui restaient ses amis; mais on peut se représenter quels services il rendait au pays en donnant la dernière culture littéraire aux instituteurs et aux institutrices qui, chaque année, allaient multiplier à l'infini dans les écoles l'esprit du professeur aimé, à qui ces élèves-là surtout pouvaient appliquer le vers de Béranger:

Se faire aimer, c'est être utile aux autres.

Plusieurs de ses livres servaient déjà à cet enseignement. La *Patria belgica* sera longtemps consultée par les élèves et les professeurs. Au *Guide de l'Excursionniste* il avait ajouté un *Album pittoresque de l'Ourthe et de l'Amblève* (1873). A la *Patria belgica* il ajouta, comme il me l'écrivait, « une description courte et minutieuse de la Belgique, au point de vue du paysage, des monuments, des musées, des mœurs et des coutumes, » nouvelle œuvre collective, nouvelle entreprise de librairie, commencée en 1878 et qu'il devait laisser inachevée : *La Belgique illustrée*. A son Boileau annoté et surtout à son enseignement oral, il imagina d'ajouter ce qu'il appelle : une bibliothèque de l'enseignement complémentaire, et publia, coup sur coup, une brochure : *Leçons et modèles d'analyse littéraire*, 1880, et deux forts volumes qui parurent le même jour : *Traité général de littérature française*, — *Histoire de Belgique, empruntée textuellement aux récits des écrivains contemporains*, 1880.

Dans les deux premiers livres, l'écrivain se fait élémentaire; son style, plus simple que jamais, ne vise qu'à une chose : ne dire que le nécessaire et le dire clairement. Le troisième ouvrage est encore une collaboration : il demande aux auteurs de chaque époque, de César à Guichardin, des fragments sur leur temps : un portrait, des récits, une description, un exposé de situation, un drame.

Pour être vivante et pittoresque, une chrestomathie historique pareille eût exigé dix volumes; il mit tous ses soins à n'en faire qu'un seul, à composer sa « mosaïque » avec de nombreuses pages des écrivains les plus saillants, pour fournir aux élèves et aux gens du monde les moyens d'étendre leurs vues historiques d'après la couleur locale de chaque époque. Il s'arrêtait « au début du XVIIe siècle » et promettait, en cas de succès, de « compléter sa tâche. »

Il annonçait « en préparation » les ouvrages suivants destinés à cette bibliothèque :

« Dictionnaire des Belgicismes ou locutions particulières du français parlé en Belgique.

» Histoire comparée des littératures modernes.

» Histoire politique contemporaine.

» Archéologie : Histoire des beaux-arts dans l'antiquité et au moyen âge.

» Histoire des beaux-arts depuis la Renaissance jusqu'à nos jours.

» Géographie pittoresque de la Belgique. »

C'étaient tous ses cours Il en avait soigneusement rédigé les notes, sorte de sommaire des faits et des idées. Il y aurait ajouté une rédaction simple, pour « répandre son enseignement au dehors. » Son traité de littérature, disait-il, était « en quelque sorte, le résumé de trente années d'études littéraires. » Il l'avait écrit d'après ses « extraits d'auteurs français cités dans son cours. » Les autres ouvrages eussent exposé de la même façon les autres matières de son enseignement et il eût pu y ajouter deux travaux de jeunesse: une « *Histoire abrégée de l'orthographe française*, composée en prévision d'un concours en loge, une *Histoire abrégée de la grammaire française*, écrite à la demande d'un ami pour un professeur allemand; enfin, ses voyages en Bretagne, en partie rédigés (1); quelques pages sur l'Italie, et une *Histoire contemporaine*, de 1815 à 1831. »

La mort l'a empêché de continuer cette bibliothèque. Il

(1) Un fragment en a paru dans la *Revue britannique* (édition belge , 15 décembre 1858 et 1er janvier 1859). Ce fragment fera partie de son œuvre posthume.

n'a permis d'en rien publier. A la rigueur cependant, ces notes manuscrites, moins agréables à lire, seraient presque aussi utiles à « l'enseignement complémentaire »

Ainsi, pendant que Van de Weyer lui écrivait : « Plus je vieillis, plus la médiocrité me fait peur », Van Bemmel arrivait de plus en plus à mettre ses cours à la portée de tous les esprits.

Quand l'écrivain et l'homme politique reparaissent, dans un concours et dans une élection, ni l'un ni l'autre ne réussit.

Le Roi avait institué en 1874 de grands prix, dont le premier avait été attribué à l'histoire du pays, dont le second devait être décerné au « meilleur ouvrage sur l'architecture ». La seconde période expirait le 31 décembre 1878 ; dix ouvrages avaient été envoyés à ce concours ; quand le jury en vint au vote, cinq voix se prononcèrent pour la négative ; deux membres votèrent pour que le prix fût acccordé à une *Étude philosophique, historique et pratique sur l'église abbatiale de Villers,* par MM. Van Bemmel et Émile Coulon, 3 vol. in-4° (manuscrit).

Van Bemmel avait traité le côté philosophique et le côté historique du sujet. Un architecte en avait traité la partie pratique. Le rapport du jury fait quelques objections de détail à l'œuvre de l'écrivain, reconnaît « le charme de sa forme littéraire » et lui reproche surtout le manque d'unité dans cette collaboration qui a produit « plutôt deux ouvrages que deux parties d'un même ouvrage. » Mais ce qui a surtout déterminé la majorité du jury, c'est la forte somme à allouer. La question préalable qu'il s'est posée, il la formule ainsi : « Parmi les ouvrages présentés au concours, y en a-t-il un dont le mérite soit proportionné à l'importance du prix ? » C'est dire assez que si c'eût été un prix quinquennal, le vredict eût été autre.

Cet ouvrage est destiné à paraître. Si j'avais à porter, contrairement aux usages des concours, un jugement absolu, j'y signalerais plutôt un ensemble de caractères qui sont des qualités dans l'enseignement et qui ne sont pas loin d'être des défauts dans une œuvre artistique, où ne suffisent ni l'exactitude, ni l'ordre, ni le savoir, ni la clarté, ni la simplicité. Le dur et patient métier de professeur et de directeur d'œuvres collectives n'est pas tout à fait propre à développer les grandes facultés de synthèse et d'éclat. Van Bemmel ne les avait jamais voulu imposer ni conseiller à ses collaborateurs; lui-même, à ce double labeur, n'avait guère pu prendre l'habitude des hauteurs. Son premier mémoire avait été trouvé trop conjectural, son dernier fut jugé sans rapport avec un prix de 25,000 francs.

Ce fut sa dernière campagne littéraire. L'année suivante, il perdait sa dernière bataille politique.

Après avoir quitté le conseil communal, il avait refusé une candidature au conseil provincial. Quand Ernest Allard fut mort, des amis firent une démarche auprès de lui pour qu'il acceptât de le remplacer. S'il n'eût fallu qu'abandonner sa maison et habiter Bruxelles pour rendre des services à l'instruction publique, il eût déjà hésité. Mais c'eût été se mettre en opposition avec un conseiller que ses études spéciales désignaient à ces fonctions. Il avait aidé M. Buls à créer la *Ligue de l'enseignement*, n'en avait jamais quitté le conseil général, en admettait les principes, en avait approuvé les travaux, avait souvent été consulté. M. Buls comme lui était membre de la *Libre-pensée*, comme lui dévoué à l'enseignement moderne. Si quelques nuances pouvaient exister entre eux dans les idées, elle n'étaient pas de celles qui ont une influence sur les sympathies. Pour rien au monde, il

n'eût voulu retarder d'un jour l'avénement naturel du secrétaire général de la *Ligue de l'enseignement* au poste d'échevin de l'instruction publique. Il refusa.

Lorsque, deux ans après, déjà atteint d'une maladie mortelle, il accepta une candidature à la Chambre, il pouvait supposer que les compétiteurs, qui s'étaient préparés à une candidature de combat contre une nuance qui lui était aussi opposée qu'à eux et qui avaient servi les mêmes idées dans les mêmes associations, mais depuis moins longtemps, se retireraient devant leur aîné, leur professeur. S'il se maintint contre un ami politique, ce fut avec une grande tenue de convenance et de modération, se contentant d'exposer une faible partie de ses services rendus et, ne permettant pas qu'on opposât à son concurrent des antécédents dont il entendait assumer sa part. Ce fut pour beaucoup de démocrates une alternative cruelle. Les promoteurs de la candidature de Van Bemmel auraient dû savoir que de pareils succès ne s'improvisent que contre un véritable adversaire et comme sous le feu de l'ennemi. Ils furent bien près de réussir cependant, et Van Bemmel eut l'occasion de se sentir vivre une dernière fois dans l'activité du citoyen et dans l'estime de ses compatriotes.

Dans un de ses accès de bienveillance, il avait écrit: « C'est en politique qu'il faut beaucoup oublier. » Il l'entendait surtout des fautes ou des erreurs. S'il put croire ses services oubliés, il dut en souffrir plus qu'aucun autre.

Il n'avait pas invoqué ses services littéraires à la tribune d'une association politique. Ceux-là, moins oubliés, venaient d'être encore reconnus. Que de fois Van Bemmel n'avait-il pas eu l'occasion, dans les jurys, de plaider nos progrès littéraires, de défendre nos écrivains, d'exposer les conditions

d'une littérature nationale. Dès le premier concours triennal de littérature dramatique, étant rapporteur du jury, il ne se dissimule aucune des difficultés de la carrière dramatique, « la plus ingrate, la plus hérissée d'obstacles de tout genre », mais il lui ouvre le large horizon du patriotisme. Si l'institution « n'a point pour résultat la création d'un théâtre national permanent, puisse-t-elle, dit-il, exercer sur l'esprit public et sur les mœurs une influence quelque peu semblable à celle des concours dramatiques qui accompagnaient les grands jeux de la Grèce ! » (1).

Il n'a pas dépendu de lui que ce résultat ne fût tenté par une patriotique hardiesse d'expérience; on sait qu'il résista plusieurs fois à cette fin de non-recevoir, tant de fois combattue, tant de fois reproduite, et qui invoque de prétendues conditions scéniques que nul ne peut préjuger.

De Stassart avait fait le premier exposé de la littérature française en Belgique, à propos du concours quinquennal. Van Bemmel fit le second. « Pas de progrès sans littérature, et pas de littérature sans progrès », il part de ce principe pour rechercher, pour honorer les écrivains « qui n'ont pas désespéré de l'esprit belge » ; il se déclare heureux chaque fois qu'il peut dire : « Ici encore, c'est l'esprit belge qui triomphe! » Comme de Stassart, il a une parole aimable pour chaque écrivain qu'il salue en homme de goût ou seulement en patriote, mais il ne néglige pas plus que lui de noter les nuances, et celle qu'il aime à marquer le plus, c'est l'originalité nationale « parfaitement appréciable ». L'imitation

(1) Rapport sur la première période du concours triennal dramatique, 1858-1860.

étrangère lui semble conjurée : « L'éclat des grands noms de la littérature française contemporaine ne nous éblouit plus au point de nous empêcher de voir ce qui se trouve autour de nous. » Et il conclut en saluant l'esprit belge « à son aurore. » (1).

A dix ans de la, en 1873, il rédigeait un nouveau rapport pour ce jury dont il n'avait pas cessé d'être membre à chaque période. Cette fois, il se preoccupe d'unifier nos efforts littéraires. Les écoles n'existent plus; l'art y gagne sans doute en initiative et en originalité; mais puisque « nous possédons tous les éléments d'une littérature », par quel autre moyen pourrait-on leur donner l'organisation et une véritable synthèse ? L'alliance des écrivains, où le poëte et le romancier seraient « mis au même rang qu'un érudit et un critique, où l'artiste, le philosophe ou le savant ne devraient pas se tenir en dehors du groupe » lui semble le meilleur. « Fondons enfin cette nationalité de la pensée, infiniment plus précieuse et plus durable que toute nationalité politique! » Nothomb avait parlé avec moins d'enthousiasme du « génie belge ». Van Bemmel conclut par le devoir personnel: « C'est, de toute manière, nous ne pouvons trop le répéter, aux littérateurs eux-mêmes à se réunir d'abord et à se connaître, afin de procéder de commun accord à ce qu'on pourrait appeler la *vérification de leurs pouvoirs* » (2).

Ces rapports doivent, d'après ses instructions, faire partie du recueil posthume de ses meilleures études.

Quatre ans après, en 1877, il présidait un congrès littéraire,

(1) Rapport du jury sur les deuxième et troisième périodes réunies, du concours quinquennal de littérature française, 1853-1862.

(2) Rapport du jury pour la période de 1868 à 1872.

organisé à Anvers pour que la ville de Rubens ne célébrât pas nos gloires artistiques sans donner un instant d'attention à nos intérêts littéraires. Le président du *Cercle artistique*, M. Ed. Pécher, en installant le congrès, répétait: « Nous avons le droit de conquérir ce que l'on a si bien appelé la nationalité de la pensée ». Il faisait un magnifique éloge de la *Patria belgica* et saluait en Van Bemmel « le père des lettres belges ». Van Bemmel avait été nommé membre correspondant de l'Académie le 14 mai 1877.

Le congrès d'Anvers commençait « la vérification des pouvoirs » de notre littérature. Une proposition y fut faite dès le premier rapport du secrétaire, M. Hasse, pour instituer « un centre, un point d'attraction, une sorte de terrain neutre où la littérature seule aurait droit de cité; un logis où tous les amis des lettres..... pourraient apprendre à se connaître et s'estimer », et on ne se sépara point sans voter la création d'une nouvelle Société de gens de lettres belges.

Bientôt l'*Union littéraire belge* était créée, sous la présidence, sinon nominale, au moins effective, de Van Bemmel. Quand un nouveau Ministère reprit l'organisation des fêtes de 1880, l'*Union* présenta au Gouvernement diverses propositions pour faire participer la littérature nationale à la célébration du jubilé de notre nationalité, et se chargea d'organiser elle-même un nouveau congrès littéraire. Van Bemmel en traça le plan, en rédigea une partie du programme, mais ne put en suivre les séances que de son lit de mort. Le Ministère de l'Intérieur, M. Rolin-Jaequemyns, ouvrit cette seconde session de nos petites assises littéraires, par une parole de regret en faveur du « brillant professeur », de « l'aimable et savant écrivain ».

Ce fut une première oraison funèbre. Son voyage en

Italie, ses voyages à Paris pour préparer et diriger une excursion des normalistes de Bruxelles dans l'Exposition universelle, l'avaient fatigué. Il ne put résister à une maladie cruelle, il mourut le 19 août 1880.

Il laisse, comme de Stassart, une vaste correspondance littéraire, toute classée ; il laisse, en plus, de nombreux manuscrits, déjà indiqués. Un volume d'œuvres choisies par lui-même entre ses meilleurs articles paraîtra bientôt. Selon ses instructions, aucune autre ne doit être publiée. Mais cet ensemble de travaux manuscrits, si bien mis en ordre, doivent-ils disparaître en des archives de famille ? Je crois, au contraire, qu'ils compléteraient utilement les archives littéraires de l'Académie, avec ceux du baron de Stassart, d'Ant. Wiertz, etc., etc.

Son dernier article avait paru le 15 juillet, dans la *Revue de Belgique*. Il y affirmait encore notre littérature : « Pour nous, qui avons suivi le mouvement littéraire en Belgique depuis plus d'un quart de siècle, le progrès est incontestable et il éclate dans toutes les branches de littérature. »

Il affirmait aussi ses idées politiques. La correspondance de M. Frère-Orban à propos de la légation belge près du Vatican venait de paraître : « Rien de plus intéressant et de plus admirable, dit-il, que l'attitude ferme, digne, correcte, loyale, conservée imperturbablement par le Ministre belge, au milieu et au travers des arguties, des faux-fuyants, des restrictions mentales, des malices enfantines de la curie romaine. C'est le triomphe de la politique moderne sur une diplomatie surannée dont tout homme sensé ne peut plus que rire en haussant les épaules. M. Frère-Orban s'est montré non-seulement homme d'État dans la plus haute acception de ce mot, mais grand écrivain ».

—

Ce triomphe de la politique moderne était un triomphe de la politique laïque. Le dernier acte de Van Bemmel fut de mourir sans culte. Il fut enterré, comme sa femme, en libre penseur.

Aussitôt après sa mort, un comité se réunit, par l'initiative de M. Ernest Discailles, pour lui élever un monument. Ce monument sera de deux sortes : une pierre tumulaire modeste et une bourse d'études universitaires, portant son nom.

Tout ce qu'il faut, tout ce qui a été fait en Belgique, d'efforts, petits et grands, patients ou vigoureux, brillants ou modestes, pour rendre au pays la nationalité de sa pensée et reconstituer la patrie intellectuelle, on ne le dira jamais. Autant vaudrait chercher à compter les générations d'infusoires nécessaires à créer la moindre parcelle de terre. La vie de Van Bemmel peut en donner une première idée. Il s'y voua par l'enseignement dans toutes ses branches et sous toutes ses faces; il y travailla par des œuvres collectives de toute sorte qui formaient « un faisceau de tant d'aptitudes variées(1), » par des associations, depuis le *Caveau* et la *Société des gens de lettres belges* jusqu'à l'*Union littéraire*. Le plan de sa vie esquissé dès ses premières années, il l'avait rempli en organisateur plus qu'en créateur; avec une persévérance de travail qui brilla quelquefois, qui ne fléchit jamais; avec un courage et une patience à lire et à juger sympathiquement les œuvres les moins attrayantes, sans jamais dire comme Van de Weyer : « Dieu sait ce qu'il m'en coûte! »

Pour l'unité de ses œuvres collectives, il comptait moins

(1) Rapport du jury quinquennal. 1868-1872.

sur son énergie, tempérée d'aménité, que sur l'idée mère, le but national, l'esprit scientifique et libéral, et il arriva à créer entre ses collaborateurs « une véritable entente, une harmonie d'intérêts et de vues, sans acception d'opinion ou de doctrine, sur le terrain commun du patriotisme et de la science (1). »

L'unité de sa vie éclate aussi dans toutes les sphères. Pour le professeur, elle se personnifie dans l'Université libre et ce qu'on pourrait appeler ses annexes : les écoles normales communales. L'écrivain aurait pu résumer ses idées en deux mots : nationalité et démocratie, et son style en un seul : le naturel. Or, quel que soit le tempérament que des écrits reflètent, le premier caractère de l'écrivain est d'être lui-même. L'homme privé n'agit pas autrement : conformer sa conduite à sa pensée, telle fut sa règle, et quels que soient les sentiments ou les opinions auxquels on obéit, cette loyauté des mœurs, cette absence d'hypocrisie est une des premières conditions des sociétés qui aspirent à se gouverner elles-mêmes; c'est ainsi seulement que, dans tous les partis, on est citoyen.

Le caractère qu'Eug. Van Bemmel manifesta de la sorte est plus complexe. Un savant allemand, M. Büchner, en dédiant son premier livre à son père, le remercie de lui avoir épargné des luttes inutiles et dangereuses, en faisant de lui dès l'enfance un homme moderne. Qui sait ce que l'homme de transition, forcé à ces déchirements, peut en garder de procédés contraires à son équilibre moral? L'un semble né exempt de préjugés, l'autre ne s'en croit à l'abri qu'en les combattant. L'un suit naturellement les grandes voies de la

(1) Préface de la *Patria belgica*.

science; l'autre ne semble assuré d'être libre que par des négations extrascientifiques. Le premier remplit son devoir dans la simple légalité d'une démocratie naissante; le second y garde des allures de révolté et n'est jamais certain de ne pas pousser l'indépendance jusqu'à la bravade. Les familles aristocratiques, dégénérées de fortune et de santé, doivent transmettre ces tiraillements jusque dans le sang de leurs fils qui veulent être de leur siècle. Alors l'antagonisme se trahit dans le caractère même et la division règne dans le for intérieur. Une mère, si forte qu'elle soit, ne peut rendre à l'enfant une santé affaiblie de race chez son père. Alors la distinction innée, la finesse naturelle risquent de paraître « féminines » cu de faire place à des coups de force passagers. La calme virilité, la régulière puissance de l'homme moderne demande d'autres conditions de naissance et d'éducation, et il faut plus d'énergie par soubresauts, plus de révoltes contre ce qu'on a de plus cher dans sa famille et entre ses amis, plus de rupture avec ce qu'on voudrait conserver des splendeurs éteintes, pour que ces générations sauvent l'avenir en s'arrachant du cœur toutes les attaches du passé « Que la société dans son ensemble, a dit Van Bemmel, nous offre les anomalies les plus étranges... que peu d'individualités, même parmi les plus hautes et les plus illustres, nous révèlent cet esprit de suite, cette vertu constante, cette force logique que nous réclamons de nos maîtres, voilà ce qui est inévitable au siècle où nous vivons.... Défaut d'harmonie entre l'individu et la société, et défaut d'harmonie dans l'individu lui-même, voilà donc les deux causes de la prétendue immoralité de notre époque. Mais ne voit-on pas que c'est là une moralité incomplète, une moralité en voie de développement.... Ne voit-on pas que, loin de marcher à sa déca-

dence, une semblable société est appelée à un progrès naturel et nécessaire » (1)?

Ce progrès nécessaire, Van Bemmel y a travaillé toute sa vie et même dans sa mort. « C'est le triomphe de la politique moderne sur une diplomatie surannée » (2). « C'est la proclamation solennelle et la reconnaissance efficace des droits de la conscience libre » (3).

CH. POTVIN.

(1) Introduction à l'histoire de la littérature française, 1866.

(2) Dernier article. *Revue de Belgique*, 25 juillet 1880.

(3) Introduction à l'histoire de la littérature française.



NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

PIERRE-HENRI NYST,

né à Arnhem (1) le 16 mai 1813, décédé à Bruxelles le 6 avril 1880.

La carrière que nous allons retracer s'est écoulée au milieu de singuliers contrastes. C'est en remplissant un emploi essentiellement bureaucratique, aux devoirs ingrats et permanents, qu'Henri Nyst se livrait à des recherches scientifiques qui nous ont donné la connaissance d'une partie capitale de notre paléontologie tertiaire. Quand nous nous représentons à la fois les résultats de ses travaux et les situations qui ont trop souvent paralysé ses efforts, nous sommes portés à nous étonner des fruits qu'ont pu produire des cir-

(1) M. Nyst père était né à Maestricht. Il opta pour la Belgique en 1839, lorsque la partie orientale du Limbourg fut séparée de notre pays. Ses fonctions administratives le firent habiter plusieurs villes des Pays-Bas sous l'empire et sous le gouvernement hollandais C'est l'une de ces circonstances qui firent naître Henri Nyst à Arnhem (Hollande).

constances aussi opposées et à nous demander comment ses aptitudes d'observateur, au lieu d'être étouffées dans leurs germes, purent se développer si heureusement et réaliser une œuvre aussi considérable.

Nous en trouverons l'explication dans le milieu où il fut élevé.

Vers 1820, M. Nyst père était attaché au service de la garantie des matières d'or et d'argent à Bruxelles. Ces fonctions lui laissaient des loisirs qu'il employait, de concert avec un groupe de naturalistes, à cultiver passionnément la botanique et l'entomologie indigènes.

L'observation de la nature comptait déjà alors dans notre capitale bon nombre d'adeptes dont plusieurs sont restés dans nos souvenirs (1). Ils se réunissaient souvent pour s'adonner à des recherches en commun ou pour se communiquer leurs résultats. Ce fut l'origine de la Société Linnéenne, la première de nos sociétés scientifiques privées.

Leur réunion avait ce cachet bien spécial que présentent

(1) La Société Linnéenne se composait d'une douzaine de membres dont j'ai pu recueillir les noms:

Le vicomte du Bus de Ghisignies qui fut directeur du Musée de l'État de 1842 à 1867. Il s'occupait alors d'ornithologie exotique;

Drapiez, auteur d'ouvrages importants : *Tableau analytique des minéraux*, *Dictionnaire de chimie et de minéralogie* qui eut deux éditions, *Description géologique du Hainaut ;*

C. Wesmael, qui étudia longuement l'entomologie indigène et qui acquit une véritable renommée par ses travaux sur les Ichneumons ;

De Ronay, minéralogiste. Il fut chargé par l'administration communale de réunir une collection de minéraux belges pour la Russie en échange de la riche collection de l'Oural dont le Musée

encore chez nous tant d'associations créées par de simples affinités de caractères ou de goût. En hiver, les sociétaires déjeunaient alternativement le dimanche chez l'un d'eux. En été, ils se livraient séparément à leurs recherches, mais le jour de la fête de Linné, ils se retrouvaient dans un banquet aux environs de la ville. Au reste, le cercle des associés était strictement fermé à qui n'était pas adepte de la science et on n'y était admis que sur présentation sévère. Leurs relations se bornaient à des entretiens scientifiques; ils ne songèrent même pas à créer un recueil périodique pour y exposer leurs observations.

Ce n'est pas cependant que les créateurs de cette première Société voulussent concentrer dans leur seul prélassement les connaissances qu'ils avaient acquises. Il est généralement aussi de l'essence de ce genre de Sociétés de chercher à atteindre un but public utile, et toujours elles le font avec un sentiment de modestie qui ne peut être qu'admiré.

La ville de Bruxelles était encore propriétaire de ses Musées qu'elle céda à l'État en 1842. Pendant l'hiver, les membres de la Société Linnéenne se rendaient tous les lundis au Musée d'histoire naturelle, fondé au siècle dernier par le

fut gratifié vers 1825 par la princesse d'Orange, qui était une princesse russe;

Faider, père de l'éminent procureur général de la Cour de cassation. Botanique indigène ;

L'avoué Gérard. Minéralogie et conchyliologie;

Nyst père. Botanique et entomologie indigènes;

Robyns. Entomologie générale. Il était grand collectionneur;

Simon-Brunelle, négociant en toiles. Botanique;

Schuermans. Les mammifères, particulièrement les quadrumanes. Il fut attaché au Musée en 1842 en qualité de conservateur.

prince Charles de Lorraine, pour arranger et étudier les collections. Ces collections étaient bien rudimentaires; les traces qui persistent des travaux des Conservateurs volontaires, ne se sont guère conservées. Néanmoins c'était un service bien méritoire qu'ils rendaient à la capitale Le Musée ne périclitait pas, il restait ouvert au public et empêchait que ce côté des connaissances humaines ne fût complétement étranger à la population.

C'est encore à la Société Linnéenne naissante que nous devons l'institution des Expositions de Flore qui sont restées l'une des solennités annuelles bruxelloises et qui ont continué à être la principale prérogative de sa puissante descendante.

Pour achever d'esquisser la physionomie de ce groupe de naturalistes, nous devons ajouter que la plupart d'entre eux étaient des collectionneurs passionnés. Leurs collections ont été généralement conservées dans les établissements publics.

La première Société Linnéenne se trouva dissoute vers l'époque du rachat du Musée par l'Etat. Elle se reconstitua bientôt pour entrer dans une voie de grande prospérité et devenir populaire par les Expositions annuelles qu'elle continue à organiser à l'exemple de son aînée (1).

Henri Nyst ne fut introduit dans ce cénacle qu'à l'âge de 18 ans. Il y rencontrait de la bienveillance surtout en considération de son père, l'un des piliers de la Société. Il pouvait écouter, mais on exigeait de lui une grande circonspection

(1) On pourra lire des détails intéressants sur les débuts de la Société Linnéenne reconstituée, dans un rapport de son savant secrétaire, M. C. Bernard. (*Bull. Société royale Linnéenne*, t. I, p. 159, 1872).

dans la part qu'il aurait pu prendre aux entretiens scientifiques de ses pairs. Doué d'une timidité excessive non moins que de modestie, le jeune adepte acceptait avec reconnaissance cette situation effacée qui s'alliait si bien à son caractère et il entendait avec délices les dissertations et l'annonce des découvertes du moment.

Son goût pour la science se prononçait déjà de la manière la plus marquée. Tout jeune, il avait vu son père herboriser et récolter des insectes. Il se créa de même un herbier et une collection entomologique. Mais, vers l'époque où il fut admis comme pupille à la Société Linnéenne, survint un incident que je lui ai entendu souvent rappeler et dont il a même gardé des traces d'amertume jusque dans ses dernières années. Dans l'une de ses chasses, il lui arriva de rencontrer quelques insectes rares. Son père les vit et sa nature de collectionneur prit ombrage; il lui reprocha en termes assez vifs, de les avoir enlevés de sa propre collection. C'en était trop! Henri Nyst accusé d'indélicatesse! Il sortit outré, et, montant à sa chambre, il brisa ses boîtes, pulvérisa les collections qu'il y avait placées et prit la résolution de délaisser pour toujours une occupation qui lui avait produit un si amer déboire.

Sa résolution ne pouvait être de longue durée. Ses goûts l'entraînaient irrésistiblement. Si sa collection entomologique n'existait plus, il avait toutefois ménagé un groupe de coquilles marines que, pour une petite somme, son père lui avait acheté au préparateur du Musée. Il s'était aussi lié avec Kickx qui venait de publier sa thèse inaugurale sur les coquilles terrestres et fluviatiles et avait fait avec lui quelques courses de recherches, notamment à l'étang de Boitsfort.

Une circonstance heureuse vint le fixer définitivement sur cette branche de la zoologie et lui ouvrir l'horizon où il devait prendre son essor.

La révolution de 1830 avait eu lieu. Anvers, malgré la présence de nombreuses troupes hollandaises, manifestait à son tour ses tendances séparatistes. Après le bombardement des docks, Gérard, l'un des membres de la Société, se rendit dans cette ville accompagné du jeune Nyst pour juger de visu des désastres et de l'aspect d'une cité qui avait subi pareille épreuve. De nombreux exemplaires de la *Cyprina tumida*, dans les tranchées et barricades faites par la population, frappent les yeux du futur paléontologiste et sont recueillis avec ardeur pour être rapportés à Bruxelles. Cette trouvaille lui fait une grande impression. Elle offrait un attrait qui, à ses yeux, dépassait celui des coquilles des étangs et des baies. Le mot fossile, qui avait alors, par les travaux de Cuvier, une portée prestigieuse, pouvait entrer dans son vocabulaire courant et s'appliquer aux objets de ses recherches.

L'année suivante, il revient à Anvers avec son père qui était en tournée d'inspection. Était-ce pour lui faire oublier la scène entomologique à laquelle le jeune Nyst avait été si sensible et le ramener sur un théâtre de recherches dont le souvenir l'obsédait depuis sa première visite ou bien était-ce comme prélude à la carrière bureaucratique où il allait incessamment entrer?

Quoi qu'il en soit, il revint ébloui et enthousiasmé. Les travaux du siège par l'armée française avaient nécessité devant la citadelle un énorme travail pour l'établissement des tranchées et des terrassements. En un seul jour, Nyst y recueillit 75 espèces qu'il rapportait précieusement à

Bruxelles. Il y avait de quoi l'impressionner vivement. En 1823 (1), La Jonkaire, dans un travail remarqué, ne citait dans les sables d'Anvers qu'une trentaine d'espèces, et, en quelques heures, le jeune naturaliste portait ce nombre à 75. Que de nouveautés des recherches suivies étaient appelées à révéler parmi ces myriades de coquilles gisant accumulées dans les sables, comme elles peuvent l'être sur une plage à marée basse! C'était une mine inépuisable et Nyst se promettait de ne pas la laisser improductive.

Mais pour le moment, il fallait en rester là. L'âge de se pourvoir à lui-même était arrivé. L'espoir d'entrer dans une carrière scientifique lui était interdit. Nyst avait fait des études moyennes qu'il terminait à 18 ans. En histoire naturelle il était autodydacte. Les fonctions de son père au Ministère des Finances lui facilitaient l'entrée dans la même administration. Il devait en profiter; c'était, du reste, la seule perspective d'établissement qui lui fût mise devant les yeux et il n'avait pas en lui ce côté d'initiative qui l'eût dans cette occurence porté à réagir contre l'impossibilité alors presque complète de trouver un emploi en rapport avec ses goûts. On peut même croire que l'idée ne lui en vint pas.

Il suivit donc passivement le sillon paternel. Il entrait dans la garantie des matières d'or et d'argent en 1832 en qualité d'aide essayeur volontaire. Trois ans furent nécessaires pour qu'il atteignît le poste de sous-contrôleur. En 1836, il était nommé contrôleur de 3me classe à Louvain aux émoluments de 1,800 francs, et, pendant les 15 ans qu'il y resta, ceux-ci s'élevèrent avec une promotion à la 2me classe, au

(1) Le travail de La Jonkaire a paru dans le premier volume de la Société d'histoire naturelle de Paris.

chiffre de 3,000 francs pour atteindre un maximum de 3,500 francs au premier grade. Mais aussi ses fonctions dans cette ville étaient peu laborieuses et c'est à cette circonstance que nous devons les nombreux travaux que nous allons examiner. Quelques heures de bureau lui suffisaient chaque semaine; les loisirs qui en résultaient furent mis largement à profit pour l'exploration paléontologique des terrains tertiaires de la moyenne Belgique et pour les publications qui lui donnèrent la célébrité.

En 1835, il faisait paraître un premier essai sur les fossiles d'Anvers. C'était la description de 56 espèces accompagnée de cinq planches.

Puis, l'année suivante, il abordait les terrains oligocènes de Hoesselt et de Klein-Spauwen dans le Limbourg et en décrivait 105 espèces. Ce travail allait contribuer à nous conserver dans la série classique des terrains le type que nous y possédons et qui porte le nom de tongrien.

Entretemps, en vrai naturaliste, Nyst ne négligeait pas la conchyliologie vivante. Il décrivit plusieurs formes, tant du pays que de l'Amérique équatoriale où des explorateurs belges s'étaient rendus. Sa collection se développait du reste beaucoup. Il s'attachait à y représenter un genera complet, en même temps qu'il y accumulait toutes les espèces tertiaires qu'il pouvait se procurer. Que de combinaisons, que d'efforts elle nécessita pour atteindre à l'extension qu'elle avait acquise lorsqu'il la céda au Musée, à la fin de sa carrière! Limité par de faibles ressources personnelles, qu'il devait avant tout consacrer à sa famille, il sut réunir et conserver les collections qu'il décrivait. Les collections comparatives lui arrivaient par des relations d'échanges avec des paléontologistes renommés des deux continents, car le pays ne

possédait pas de collections publiques d'histoire naturelle capables de l'aider.

Mais là n'était pas encore le grand obstacle. Les livres, la littérature scientifique, si coûteuse et si étendue, lui faisait défaut, et le pays ne lui offrait, également sous ce rapport, qu'une aide presque illusoire. Les grands ouvrages récents manquaient même dans les bibliothèques publiques. A force de persévérance et de sacrifices, Nyst se forma une bibliothèque spéciale qui suffisait à ses besoins immédiats, à la fois par des achats se montant à une somme de plusieurs milliers de francs et par des échanges avec ses propres publications. Dans la lourde mission où son amour de la science l'entraînait, il était abandonné à lui-même.

Cependant, en 1839, une première sanction hautement encourageante lui arrivait. Henri Nyst, contrôleur de la garantie, était appelé par ses pairs à devenir correspondant de l'Académie royale des sciences et des belles-lettres de Bruxelles. Il prenait place parmi les notabilités scientifiques du pays.

Vers la même époque, l'Académie mit au concours la question suivante : « Faire la description des coquilles et des polypiers tertiaires de la Belgique, et donner l'indication précise des localités et des systèmes de roches dans lesquels ils se trouvent. »

Nyst, avons-nous dit, habitait alors Louvain. D'Omalius d'Halloy et Dumont firent la démarche de se rendre près de lui. L'entrée en matière fut courte : « Vous allez répondre à la question, lui dirent-ils ex abrupto. Nous vous avions particulièrement en vue, quand nous avons proposé à l'Académie de la mettre au concours. »

Nyst était pris à l'improviste. L'idée de profiter de cette

occasion pour exposer, dans des circonstances éclatantes, le résultat de ses longues et persévérantes études, ne lui était pas venue. Sans les instances bienveillantes des deux illustres savants, il n'eût pas même cru que la question fut à sa portée. Mais ces instances le décidèrent et il se mit immédiatement au travail.

En 1843, il envoyait son œuvre. Douze ans s'étaient écoulés depuis qu'il avait abordé l'étude de la conchyliologie tertiaire ; il y avait apporté une persévérance et une activité qui ne s'étaient pas démenties un instant, et les maîtres de la Géologie belge s'étaient bien adressés. Le texte du mémoire est de 675 pages in-4°, l'atlas compte 48 pl. de même format; 530 espèces de coquilles et 24 espèces de radiaires y sont décrites, avec leur répartition dans les cinq étages qu'André Dumont distinguait alors dans notre terrain tertiaire.

Les sables de Landen, de Bruxelles et de Laeken avaient fourni 181 espèces de la faune éocène ; les couches de Kleyn-Spauwen, d'Hoesselt, de Boom et du Bolderberg, 205 espèces oligocènes; les sables du fort d'Hérenthals, des glacis d'Anvers, du Stuyvenberg et de Calloo, 216 espèces pliocènes.

La « Description des coquilles et polypiers des terrains tertiaires de la Belgique » était appelée à rester la base de notre paléontologie tertiaire. Aussi reçut-elle les palmes académiques.

Nyst se remit ensuite au travail avec une nouvelle ardeur. Le siége de sa position administrative venait d'être transféré à Anvers, et il allait être à même d'explorer longuement les richesses des sables de la localité. Malheureusement ses occupations, qui lui laissaient à Louvain de nombreux loisirs,

devenaient ici plus laborieuses, et il ne pouvait plus guère employer que le dimanche à ses explorations; celles-ci purent se faire sur la plus grande échelle. Le creusement des bassins et l'établissement du nouveau système défensif de notre métropole commerciale se succédaient et mettaient au jour des richesses paléontologiques inouïes. On peut voir au Musée de Bruxelles les innombrables débris de ces faunes tertiaires, cétacés, poissons, coquilles, etc., que l'activité du vicomte du Bus de Ghysignies, alors directeur du Musée, sut y réunir (1). Nyst se spécialisait dans la recherche des coquilles et des radiaires, et était presque débordé par les matériaux qui apparaissaient à ses yeux.

C'est à cette époque qu'ayant visité les briqueteries d'Edeghem qui pourvoyaient à une partie des travaux de fortification, il découvrit une faune de 152 espèces dont il établissait les relations avec la faune des faluns de la Touraine.

Vers 1863, il fut appelé au bureau de Bruxelles. Ce fut le tour des dépôts des environs de la capitale qu'il explora avec Lehon et qui lui permirent de compléter la faune de l'éocène moyen.

Par cette suite de recherches non interrompue dans des résidences variées, Nyst parvint à cataloguer le chiffre surprenant de 1,400 espèces tertiaires belges. C'est un exemple

(1) On ne peut estimer à moins de 220 mètres cubes le volume des ossements de Cétacés fossiles que M. du Bus a fait transporter au Musée. On en a extrait environ quinze mille, les mieux conservés, qui garnissent à eux seuls une galerie de 70 mètres de longueur et sur lesquels portent en ce moment les travaux de M. P.-J. Van Beneden. Les autres ont été en partie placés dans des grillages contre les murs des vestibules du Musée, en attendant qu'il y ait lieu d'en faire la révision.

digne de rester mémorable du pouvoir d'aptitudes bien prononcées et des services que la science peut en retirer.

Dans le cours de ces explorations fructueuses, deux points de vue le préoccupaient. L'identification des espèces et leur répartition dans la série des dépôts.

En 1853, André Dumont venait de terminer la grande œuvre géologique à laquelle il avait voué son existence. Il avait établi cinquante-trois termes stratigraphiques dans les terrains belges et tracé leurs limites sur la carte avec une précision que nous n'avons pu nous expliquer que récemment, quand les manuscrits du grand géologue purent être étudiés. Mais ses travaux étaient essentiellement de la pétrographie stratigraphique et la paléontologie n'y avait joué qu'un rôle secondaire.

D'Omalius d'Halloy continuait simultanément la publication de son Traité de géologie qui arrivait à sa sixième édition. Avec son admirable perspicacité scientifique, il reconnut que ces termes stratigraphiques déterminés par Dumont ne pouvaient recevoir toute leur valeur qu'en les définissant par leurs fossiles, afin qu'ils pussent servir de points de comparaison avec les terrains étrangers. Il s'adressa dès lors aux paléontologistes qui avaient étudié les fossiles de nos terrains, leur demanda des listes et les adjoignit, avec la loyauté qui le caractérisait, sous le nom même de leurs auteurs, à la partie de son ouvrage réservée à la géologie belge. Les bases de la paléontologie stratigraphique de la Belgique étaient ainsi constituées. Nyst lui fournit naturellement les listes tertiaires et il indiqua dans chacun de nos grands horizons de cette époque une faune nombreuse.

Ses listes, revisées par lui, reparurent dans les éditions de l'œuvre de D'Omalius qui se succédèrent en 1863 et en 1868.

L'identification des espèces qu'il s'appliquait à perfectionner sans cesse, le mettait aux prises avec les difficultés ordinaires du sujet que sa situation compliquait encore dans de grandes proportions. N'habitant pas un centre scientifique, loin des grandes collections et bibliothèques d'histoire naturelle, ne possédant pas les ressources nécessaires pour voyager et profiter des moyens que les capitales étrangères offrent aux naturalistes, Nyst avait à établir la synonymie critique de ses innombrables formes tertiaires. Nous avons vu comment il sut parvenir partiellement à faire face à des circonstances aussi défavorables. Il puisait dans le fruit de ses explorations et dans ses propres publications d'importants éléments d'échanges pour compléter ses collections et sa bibliothèque personnelle dans des limites fort insuffisantes sans doute, mais qui eurent cependant pour résultat de ne pas absolument arrêter son essor. Ses relations avec ses confrères, leur empressement à mettre à sa disposition les éléments qu'ils possédaient, les visites de spécialistes étrangers, les grands ouvrages de paléontologie que les bibliothèques du pays pouvaient arriver à posséder, lui vinrent encore en aide.

Comme les tendances de son esprit ne le portaient pas aux généralisations, il s'appliquait sans relâche à ces travaux pratiques et dirigeait patiemment ses études sédentaires vers un but parallèle aux travaux descriptifs. Il résolut de remédier au désordre qui règne dans la synonymie. A cet effet, il entreprit le rude labeur de dépouiller tous les ouvrages de conchyliologie vivante et fossile pour dresser un catalogue général des espèces et établir les doubles emplois multipliés qui compliquent cette partie de la science. Il opérait ce dépouillement sur des feuillets détachés qui ont atteint le

chiffre d'environ cinquante mille. Cet immense ouvrage, bien qu'il ne soit pas terminé, est appelé à rendre les plus grands services à tous les conchyliologistes. Par la munificence du Gouvernement, il est maintenant la propriété du Musée de Bruxelles.

L'Académie voulut reconnaître de tels services. Elle l'appela successivement aux postes de membre effectif et de directeur de la Classe des sciences. La Société géologique de Londres, à son tour, lui décerna le prix Wollaston. Il fut nommé chevalier de l'ordre de Léopold en 1870.

Cet emploi laborieux des loisirs du modeste savant se prolongea sans changement jusqu'en 1869. Alors survint dans sa carrière un incident qui lui permit de se consacrer exclusivement à ses travaux scientifiques. Le service de la garantie des matières d'or et d'argent fut supprimé. Nyst, mis en disponibilité par cette mesure, était sur le point d'être nommé receveur des contributions. Heureusement une autre coïncidence se présenta.

Le Gouvernement venait de décider la réorganisation du Musée royal d'histoire naturelle.

Cette institution devait être mise en état de fournir aux naturalistes les ressources scientifiques nécessaires à leurs études et était appelée à faire connaître, dans tous leurs détails, les productions naturelles de notre sol. Nyst, qui avait pendant toute sa carrière souffert de l'absence d'un tel établissement, vit avec bonheur sa constitution. Aussi, lorsque je lui proposai d'y diriger la création de la section de Conchyliologie, n'hésita-t-il pas à accepter cette mission.

Nous avons pu le suivre dans l'accomplissement de cette œuvre prolongée et pénible et nous ne pourrons perdre le souvenir du dévouement infatigable qu'il y apporta.

Dès 1875, il avait réuni et spécifié l'importante collection de conchyliologie vivante aujourd'hui installée dans les galeries du Musée; il avait de même réuni une immense collection de fossiles belges et étrangers et se livrait sans repos à leur étude.

C'est alors qu'il entreprit, pour coopérer à la double destination du Musée, la révision de cette faune tertiaire dont il faisait l'objet de ses préoccupations depuis 40 ans. Il commença par la faune pliocène et en décrivit 260 espèces qui doivent être accompagnées d'un atlas volumineux dont il dirigea l'exécution. Cet ouvrage capital n'avait plus besoin que d'une simple révision pour être mis sous presse, quand un mal sans remède vint nous l'enlever au mois d'avril 1880.

Sa dernière œuvre ne peut donc paraître que posthume dans les Annales du Musée. M. Béclard, secrétaire de la direction de l'établissement, a pu, avec l'aide empressée de M. de Koninck, l'ami constant du savant regretté, achever de la mettre en état de publication et en a surveillé l'impression avec le plus grand soin.

En terminant cet aperçu sur la carrière de l'explorateur émérite dont les travaux laisseront dans la science belge une trace ineffaçable, pouvons-nous ne pas nous rappeler le caractère de l'homme privé, tout de bienveillance, d'aménité, de sûreté dans les relations. A ces qualités de son esprit, se joignaient une modestie, parfois exagérée, que sa timidité portait jusqu'à l'effacement. Nous qui avons vécu pendant près de douze ans au Musée dans son intimité et qui l'entourions d'une affection respectueuse, nous nous reporterons souvent vers l'œuvre féconde qu'il a créée et vers le souvenir des aimables relations d'un maître et d'un ami.

Éd. Dupont.

LISTE DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR M. NYST.

Recherches sur les coquilles fossiles de la province d'Anvers. Bruxelles, 1835; in-8°, 5 pl.

Recherches sur les coquilles fossiles de Hoesselt et de Kleyn-Spauwen (province de Limbourg). Gand, 1836; in-8°, 4 pl.

Notice sur une nouvelle espèce de moule (*Dreissena*), trouvée à Anvers. (*Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, 1re série, t II, 1836.)

Notice sur un nouveau genre de coquilles (*Triconocaelia*) de la famille des Arcacées. (*Ibid.*)

Notice sur une cyrène et une cancellaire inédites. (*Ibid.* t. V, 1838).

Nouvelles recherches sur les coquilles fossiles de la province d'Anvers. (*Ibid.*, t. VI, 1839.)

Description de quelques fossiles du calcaire Jurassique de Tehuacan au Mexique. (*Ibid.*, t. VII, 1840.)

Notice sur deux coquilles mexicaines, appartenant aux genres *Pupa* et *Helix*. (*Ibid.*, t. VIII, 1841.)

Additions à la faune conchyliologique des terrains tertiaires de la Belgique. (*Ibid.*, t, IX, 1842.)

Description des coquilles et des polypiers fossiles des terrains tertiaires de la Belgique. (*Nouv. Mém. de l'Acad. roy. de Belg.*, t. XVII, 1843.)

Notice sur deux coquilles colombiennes du genre Bulime. (*Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, 1re série, t. X. 1843.)

Notice sur quelques Bulimes nouveaux ou peu connus. (*Ibid.*, t. XII, 1846.)

Tableau synoptique et synonymique des espèces vivantes et fossiles de la famille des Arcacées, avec l'indication des dépôts dans lesquelles elles ont été recueillies. (*Nouv. Mém. de l'Acad. roy. de Belg.*, t. XXII, 1847.)

Notice sur deux coquilles nouvelles du genre Crassatelle. (*Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, 1re série, t. XIV, 1847.)

Description succincte d'un nouveau mollusque marin des rives de l'Escaut (*Alderia Scaldiana.*) (*Ibid.*, t. XXII, 1855.)

Notice sur une coquille du genre *Cyrena*, extraite du puits artésien d'Ostende. (*Bull. Soc. Paléontologique de Belgique*, vol. I, 1858 à 1859.)

Nyst et Lehon. Description succincte de quelques nouvelles espèces animales et végétales fossiles des terrains tertiaires éocènes de Bruxelles. 1860; in-8°.

Notice sur quelques recherches paléontologiques faites aux environs d'Anvers. (*Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, 2e série, t. XI, 1861.)

Descriptions succinctes de dix espèces nouvelles de coquilles fossiles du crag noir des environs d'Anvers, suivies d'une note sur un gisement à Échinodermes, Bryozoaires et Foraminifères. (*Ibid.* t. XII, 1861.)

Notice sur un nouveau gîte de fossiles se rapportant aux espèces faluniennes du midi de l'Europe, découvert à Edeghem près d'Anvers. (*Ibid.* t. XII. 1861.)

Notice sur une nouvelle espèce de Pecten et observations sur les Pecten Duwelsii. (*Ibid.* t. XVIII, 1864.)

Notice sur une coquille fossile dn système diestien, nouvelle pour la faune belge. appartenant au genre *Modiola.* (*Ibid.*, t. XIX, 1865.)

Sur les animaux inférieurs fossiles de la province d'Anvers. Discours prononcé en séance publique de la classe des sciences, le 16 décembre 1869. (*Ibid.*, t. XXIII, 1869.)

Tableau synoptique et synonymique des espèces vivantes et fossiles du genre *Scalaria*, décrites par les auteurs, avec l'indication des pays de provenance ainsi que des dépôts dans lesquels les espèces fossiles ont été recueillies. In 8°. (*Ann. de la Soc. malacologique de Belgique*, t. VI, 1871.)

Description d'une huître fossile nouvelle *Ostrea podopsidea*, Nyst,

et d'une Serpule fossile nouvelle *S. Thielensi*. (*Ibid.*, t. VI, 1871.)

Description de deux fossiles du terrain éocène de Belgique, *Leda Corneti* et *Arca Briarti*, de la faune Paniselienne, et *Cyprina Roffiaeni* (Lefevre), de la faune Laekenienne. (*Ibid.*, t. VIII, 1873.)

Conchyliologie des terrains tertiaires de la Belgique. — Terrain pliocène scaldisien. (*Ann. Musée roy. d'his. nat.*, t. III, 1881).

LISTE

DES

SOCIÉTÉS, ÉTABLISSEMENTS ET RECUEILS PÉRIODIQUES, AVEC LESQUELS L'ACADÉMIE EST EN RELATION.

La lettre A, placée à la suite du nom d'une société, etc., signifie que celle-ci reçoit toutes les publications de l'Académie.
» B signifie qu'elle reçoit les *Bulletins* et l'*Annuaire*.
» M » » les *Mémoires*.
» C » » le *Compte rendu* des séances de la Commission d'histoire.
» K » » les *Chroniques* publiées par cette Commission.
» E » » les *OEuvres des grands écrivains du pays*.
» F » » les *Monuments de la littérature flamande*.
» N » » la *Biographie nationale*.

EUROPE.

BELGIQUE.

Anvers. . . . Académie d'archéologie. BMFN.
Académie royale des beaux-arts. E.
Archives communales. BC.
Archives provinciales. M.
Athénée royal. BM.

Anvers. . . . . Bibliothèque communale. BMCKEF.
École normale de l'État (Hoboken). B. M (in-8°).
Société de géographie. B.
Société de médecine. B.
Société de pharmacie. B.
Vlaamsche School (de). B.

Arlon. . . . . Archives de l'État CKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKEF
Société archéologique. CK.

Ath. . . . . . . Bibliothèque communale. BMCKE.

Audenarde . . Bibliothèque communale. MCKE.

Bruges . . . . Archives de l'Etat. BCKEF.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKEF.
Séminaire de Bruges. CK.
Société archéologique. C.
Société d'émulation. BMCKFN.

Bruxelles . . . Abeille (l'). B.
Académie royale de médecine. BMCF.
Annales de médecine vétérinaire. B.
Annales des travaux publics. BM.
Annales d'oculistique. B.
Archives générales du royaume. BMCKEF.
Association belge de photographie. B.
Athenaeum belge (l'). B.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque de Sa Majesté le Roi. A.
Bibliothèque du comte de Flandre. BMCKEN.
Bibliothèque royale. A.
Bibliothèque royale : Section des manuscrits. BM.
Bollandistes (les RR. PP.). BMCKFN.
Chambre des Représentants. BMCKE.
Commission centrale de statistique. BMCKF.

Bruxelles . . . Commission des échanges internationaux. A.
Commission royale des monuments. BCE.
Commissions royales d'art et d'archéologie. B.
Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. B.
Cour d'appel. C.
Cour de cassation. BMC.
Cour de cassation (Parquet). BM.
Cour des comptes. CK.
Écho du Parlement belge (l'). B.
École de médecine vétérinaire. BM.
École militaire. BMF.
Étoile belge (l'). B.
Indépendance belge (l'). BMCF.
Journal de Bruxelles. BC.
Ministère des Affaires Étrangères. Biblioth. CKE.
Ministère des Finances. Bibliothèque. BMCEF.
Ministère de la Guerre :
a) Bibliothèque. BMCKEF.
b) Bibliothèque du Cabinet de M. le Ministre. C.
Ministère de l'Instruction publique. BMCKEF.
Ministère de l'Intérieur :
a) Bibliothèque centrale. BMCKEF.
b) Biblioth. de la direction des beaux-arts. BMEF.
c) Biblioth. de la direction des lettres et des sciences. B.
d) Biblioth. de la direction de l'agriculture. B.
e) Bibliothèque du Cabinet de M. le Ministre. E.
Ministère de la Justice. Bibliothèque. BMCKEF.
Ministère des Travaux publics. Biblioth. BMCK.
Moniteur belge. BMF.
Moniteur industriel belge. B. M (in-8°).
Musée de l'industrie. B.
Musée royal d'antiquités. E.

Bruxelles . . . Musée royal de peinture. BMF.
Musée royal d'histoire naturelle. BM.
Observatoire royal. BMCKEF.
Presse médicale belge (la). B.
Sénat. BMCKE.
Société belge de géographie. B.
Société belge de microscopie. B.
Société des sciences médicales et naturelles. BM.
Société entomologique. B.
Société malacologique. B.
Société royale de botanique. BM.
Société royale de médecine publique de Belgique. B.
Société royale de numismatique. B.
Société royale de pharmacie. B.
Société royale « de Wijngaard. » F.
Tribunal de 1re instance. BM.
Université libre. BMCKEF.

Charleroi . . . Bibliothèque communale. E.
Société paléontologique et archéologique. CKE.

Chimay . . . . Bibliothèque communale. CKE.

Courtrai. . . . Bibliothèque communale. MCKE.

Damme . . . . Bibliothèque communale. F.

Eccloo. . . . . Bibliothèque communale. FE.

Enghien . . . . Cercle archéologique. B.

Furnes. . . . . Bibliothèque communale. CKE.

Gand . . . . . Archives de l'État. BMCKEF.
Athénée royal. BM.
Cour d'appel. MC.
Messager des sciences historiques. B.
Revue de l'Instruction publique. B.
Séminaire. CK.
Société de médecine. B.
Société d'horticulture. BM.
Sociéte royale des beaux-arts et de littérature. BMFN.

Gand. . . . . . Université. BMCKEF.
Willems-Fonds. BN.
Gembloux. . . Institut agricole de l'État. BM.
Hasselt . . . . Archives de l'État. CKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKEF.
Société des mélophiles. B.
Liége. . . . . . Archives de l'État. CKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. B.
Cour d'appel. C.
École normale des humanités. BMF.
École normale primaire d'institutrices, de l'État :
Section normale moyenne. B.
Écho vétérinaire (l'). B.
Institut archéologique. BFN.
Scalpel (le). B.
Séminaire. CK.
Société d'émulation. BMN.
Société des étudiants libéraux, à l'Université. B.
Société géologique de Belgique. BM.
Société médico-chirurgicale. B.
Société royale des sciences. BM.
Université. BMCKEF.
Lierre . . . . . Bibliothèque communale. B.
École normale de l'État. BMCKEF.
Lokeren . . . . Bibliothèque communale. E.
Louvain . . . . Bibliothèque communale. E.
Société littéraire. BFN.
Université catholique. BMCKEF.
Malines . . . . Bibliothèque communale. BMCKEF.
Grand Séminaire. BMCKE.
Mons. . . . . . Archives de l'État. BMCKE.
Athénée royal. BM.

Mons	Bibliothèque communale. BMCKEF.
	Cercle archéologique. BC.
	École normale. E.
	Société des sciences, arts et lettres. BMCFN.
Namur.	Archives de l'État. CKEF.
	Athénée royal. BM.
	Bibliothèque communale. BMCKEF.
	Séminaire. CK.
	Société archéologique. BMCKFN.
Nieuport . . .	Bibliothèque communale. E.
Nivelles	École normale de l'État. BMCKEF.
	Société archéologique. E.
Ostende	Bibliothèque communale. BMCKE.
Saint-Nicolas.	Bibliothèque communale. E.
	Cercle archéologique du pays de Waes. BCKEFN.
Saint-Trond .	Bibliothèque communale. BF.
	Séminaire. F.
Termonde. . .	Bibliothèque communale. BMCKE.
Tirlemont. . .	Bibliothèque communale. CKE.
Tongres	Société scientifique et littéraire. BCKFN.
Tournai	Archives de l'État. BMCKEF.
	Athénée royal. BM.
	Bibliothèque communale. BMCKEF.
	Séminaire. CK.
	Société historique et littéraire. BCKFN.
Verviers. . . .	Bibliothèque communale. BMCKE.
Ypres	Bibliothèque communale. BMCKEF.
	Société archéologique et littéraire. C.

ALLEMAGNE.

Altenbourg . .	Naturforschende Gesellschaft des Osterlandes. B.
Bamberg . . .	Naturforschende Gesellschaft. B.
Berlin	Akademie der Wissenschaften. BMKFN.

Berlin . . . . . Archaeologische Gesellschaft. B.
Königliche Bibliothek. MF.
Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte. B.
Deutsche chemische Gesellschaft. B.
Deutsche geologische Gesellschaft. B.
Gesellschaft für Erdkunde. B.
Gesellschaft naturforschender Freunde. B.
Légation belge. K.
Physikalische Gesellschaft. B.
Physiologische Gesellschaft. B.
Sternwarte. B.
Universität. K.

Bonn. . . . . . Naturhistorischer Verein der preussischen Rheinlande und Westphalens. B.
Rhenisches Museum. K.
Universität. BMKF.
Verein von Alterthumsfreunden im Rheinlande. B.

Brême. . . . . Naturwissenschaftlicher Verein. B.

Breslau . . . . Gesellschaft für vaterländische Cultur. BMF.
Verein für Geschichte und Alterthum Schlesiens. B.

Brunswich . . Verein für Naturwissenschaft. B.

Carlsruhe. . . Archives du Grand-Duché de Bade. CK.
Naturwissenschaftlicher Verein. B.

Cassel. . . . . Verein für Naturkunde. B.

Colmar. . . . . Société d'histoire naturelle. B.

Danzig. . . . . Naturforschende Gesellschaft. BM.

Darmstadt. . . Bibliothek. C.
Verein für Erdkunde. B.

Dresde. . . . . Königliche Bibliothek. CK.
Gesellschaft für Natur- und Heilkunde. B.
Verein für Erdkunde. B.

Dürkheim . . . Naturwissenschaftlicher Verein der Rheinpfalz. B.

Erlangen . . . Physikalisch-medizinische Societät. BM.

Francfort s/M. Neue zoologische Gesellschaft. B.
Physikalischer Verein. BMF.
Senckenbergische naturforschende Gesellschaft. BM.
Fribourg en Br. Naturforschende Gesellschaft. B.
Universität. K.
Fulda . . . . . Verein für Naturkunde. B.
Giessen . . . . Oberhessische Gesellschaft für Natur- und Heilkunde. B.
Universität. K.
Görlitz. . . . . Oberlausitzische Gesellschaft der Wissenschaften. K.
Gotha . . . . . Bibliothek. CK.
Geographische Anstalt von J. Perthes. BM.
Göttingue . . . Gesellschaft der Wissenschaften. BMKF.
Sternwarte. B.
Universität. K.
Halle. . . . . . Leopoldino-Carolinische deutsche Akademie der Naturforscher. BMF.
Naturwissenschaftlicher Verein für Sachsen und Thüringen. BMF.
Verein für Erdkunde zu Halle a/ Saule. B.
Universität. K.
Hambourg. . . Bibliothek. F.
Naturwissenschaftlicher Verein. BM.
Hanau. . . . . Wetterauische Gesellschaft für die gesammte Naturkunde. B.
Hanovre. . . . Historischer Verein für Niedersachsen. C.
Heidelberg. . . Naturhistorisch-medizinischer Verein. B.
Universität. BMCKF.
Iéna . . . . . . Medizinisch-naturwissenschaftliche Gesellschaft. B.
Universität. K.
Kiel . . . . . . Gesellschaft für die Geschichte der Herzogthümer Schleswig, Holstein und Lauenburg. B.
Universität. B.

Königsberg . . Physikalisch-ökonomische Gesellschaft. BM.
Universität. MCK.
Leipzig . . . . Archiv der Mathematik und Physik. B.
Astronomische Gesellschaft. BM.
Beiblätter zu den Annalen der Physik und Chemie. B.
Gesellschaft der Wissenschaften. BMF.
Universität. K.
Zoologischer Anzeiger. B
Leisnig. . . . . Geschichts- und Alterthums-Verein. B.
Marbourg . . . Universität. BM.
Metz . . . . . . Académie des lettres, sciences, arts et agriculture. BM.
Munich . . . . Akademie der Wissenschaften. BMKFN.
Königl. Hof- und Staats-Bibliothek. BMC.
Sternwarte. B.
Universität. K.
Neisse . . . . . Die Philomathie. B.
Nuremberg . . Germanisches Nationalmuseum. BMCF.
Ratisbonne . . Bayerische botanische Gesellschaft. BMF.
Zoologisch-mineralogischer Verein. B.
Stettin . . . . . Entomologischer Verein. BM.
Strasbourg . . Kaiserl. Universitäts- und Landesbibliothek. BM.
Stuttgart. . . . Königliche Bibliothek. BMCKF.
Verein für vaterländische Naturkunde in Württemberg. B.
Thorn . . . . . Coppernicus-Verein f. Wissenschaft u. Kunst. B.
Tübingen . . . Universität. BMK.
Ulm . . . . . . Verein für Kunst und Alterthum in Ulm und Oberschwaben. B.
Wiesbaden . . Verein für Naturkunde. B.
Wurzbourg . . Historischer Verein von Unterfranken und Aschaffenburg. C.
Physikalisch-medizinische Gesellschaft. B.
Universität. K.

Autriche-Hongrie.

Brunn . . . . . Naturforschender Verein. B.
Budapest . . . Magyar tudomànyos Akademia. BM.
Bureau de statistique. B.
Institut royal hongrois de géologie. BM.
Universität. BMF.
Cracovie . . . Académie des sciences. BM.
Gratz. . . . . . Historischer Verein für Steiermark. B.
Naturwissenschaftlicher Verein für Steiermark. B.
Universität. BMF.
Inspruck . . . Ferdinandeum für Tirol und Vorarlberg. BMF.
Klagenfurt . . Naturhistorisches Landes-Museum von Kärnten. B.
Kolosvar . . . Museum Egylet. B.
Lemberg (*Leopol*) Institut Ossolinski. BM.
Prague. . . . . Böhmische Gesellschaft der Wissenschaften. BMF.
Société mathématique. B.
Sternwarte. B.
Presbourg. . . Verein für Natur- und Heilkunde. B.
Trieste. . . . . Società adriatica di scienze naturali. B.
Vienne. . . . . Akademie der Wissenschaften. BMCFN.
Anthropologische Gesellschaft. B.
Central-Anstalt für Meteorologie und Erdmagnetismus. B.
Geographische Gesellschaft. B.
Geologische Reichsanstalt. BM.
Ministerium für Cultur und Unterricht. CK.
Sternwarte. B.
Universität. K.
Zoologisch-botanische Gesellschaft. B.

Danemark.

Copenhague. . Det kongelige danske Videnskabernes Selskab. BMKFN.

Copenhague. . Institut météorologique danois. B.
Société royale des antiquaires du Nord. BF.

Espagne.

Madrid . . . . Academia de bellas artes de San Fernando. B.
Academia de ciencias. BMN.
Academia de ciencias morales y politicas. B.
Academia de la historia. BMCKFN.
Academia de jurisprudencia y legislacion. B.
Sociedad geográphica. B.
San-Fernando. Instituto y Observatorio de marina. B.

France.

Abbeville . . . Société d'émulation. B.
Amiens . . . . Bibliothèque de la ville. K.
Société des antiquaires de Picardie. BMFN.
Société industrielle. B.
Société linnéenne du Nord de la France. B.
Angers . . . . Académie des sciences et belles-lettres. (Ci-devant, Société académique de Maine et-Loire.) B.
Société industrielle et agricole. BM.
Apt. . . . . . . Société littéraire, scientifique et artistique. B.
Arras . . . . . Académie. B.
Commission départementale des monuments historiques et antiquités du Pas-de-Calais. B.
Besançon . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Société d'émulation du Doubs. BM.
Bordeaux. . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Société des sciences physiques et naturelles. BM.
Société linnéenne. BM.
Boulogne s/M. Bibliothèque de la ville. K.
Caen. . . . . Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres. B.

Caen. . . . . . Société linnéenne de Normandie. B.
Cambrai . . . Société d'émulation. BMFN.
Châlon s/S. . . Société d'histoire et d'archéologie. CK.
Chambéry. . . Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. B.
Cherbourg. . . Société des sciences naturelles. B.
Dijon. . . . . . Académie des sciences, arts et belles-lettres. BM.
Archives générales du département de la Côte-d'Or. B.
Douai.. . . . . Bibliothèque de la ville. K.
Société d'agriculture, de sciences et d'arts. BMCKFN.
Dunkerque . . Société pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. BF.
Le Havre . . . Société d'études diverses. B.
Lille . . . . . . Archives générales du département du Nord. BMCK.
Bulletin scientifique, du département du Nord. B.
Société des architectes du département du Nord. B.
Société des sciences, de l'agriculture et des arts. BMFN.
Société géologique du Nord. B.
Limoges. . . . Société archéologique et historique du Limousin. B.
Lyon. . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Musée Guimet. B.
Société académique d'architecture. B.
Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles. BM.
Société de géographie. B.
Société linnéenne. B.
Marseille . . . Société scientifique industrielle. B.
Montpellier . . Académie des sciences et lettres. BM.
Nancy . . . . . Académie de Stanislas. BM.
Société des sciences. BM.
Paris. . . . . . Académie nationale de médecine. BM.
Académie poétique de France (Annuaire).

Paris. . . . . Archives nationales. CK.
Bibliothèque de l'Arsenal. K.
Bibliothèque de la Sorbonne. K.
Bibliothèque Mazarine. K.
Bibliothèque nationale. MK.
Bibliothèque Sainte-Geneviève. K.
Comité des Travaux historiques institué près le Département de l'instruction publique. K.
Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. K.
École des chartes. K.
École normale supérieure. BM.
École polytechnique. BM.
Institut de France. BMCKFN.
Journal de l'Agriculture. B.
Journal des savants. CK.
Lumière électrique (la). B.
Ministère des Affaires étrangères. K.
Ministère de la Guerre. K
Ministère de l'Instruction publique et des cultes. CK.
Mondes (les). B.
Muséum d'histoire naturelle. BM.
Nature (la). B.
Progrès médical (le). B.
Revue britannique. BM.
Revue des questions historiques. B.
Revue internationale des Sciences. B.
Revue scientifique et Revue politique et littéraire. BM.
Semaine des constructeurs (la). B.
Société nationale d'agriculture de France. B.
Société d'anthropologie. B.
Société nationale des antiquaires. BF.

Paris . . . . . Société de biologie. B.
Société des études historiques. B.
Société de l'histoire de France. BCFNK.
Société de géographie. B.
Société géologique de France. BM.
Société mathématique. B.
Société météorologique de France. B.
Société philomatique. B.
Société zoologique de France. B.
Rouen . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Société d'émulation de la Seine inférieure. B.
Société des amis des sciences naturelles. B.
Saint-Omer . . Société des antiquaires de la Morinie. BKF.
Soissons . . . . Société archéologique, historique et scientifique. B.
Solesmes. . . . Bibliothèque de l'abbaye. MCK.
Toulouse. . . . Académie de législation. B.
Société archéologique du midi de la France. B.
Société d'histoire naturelle. B.
Valenciennes. Société d'agriculture, sciences et arts. BMCF.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

Cambridge. . . Philosophical Society. BMF.
Dublin . . . . . Royal Dublin Society. B.
Royal Irish Academy. BMFN.
Royal geological Society of Ireland. B.
Édimbourg. . . Botanical Society. B.
Geological Society. B.
Royal physical Society. B.
Royal Society. BMFN.
Glasgow. . . . Geological Society. B.
Philosophical Society. B.
Liverpool. . . . Literary and philosophical Society. B.
Londres . . . . Anthropological Institute. BM.
Chemical Society. B.

Londres . . . . Entomological Society. BM.
Geological Record of Literature. B.
Geological Society. BM.
Institute of Civil Engineers. BM.
Institution of mechanical. Engineers. B
Institute of royal british Architects. B.
Iron. B.
Linnean Society. BM.
Mathematical Society. B.
Meteorological Society. B.
Microscopical Society. B.
Museum of Practical Geology. BM.
Nature. B.
Numismatic Society. B.
Public Record Office. KE.
Royal asiatic Society. BMF.
Royal astronomical Society. BM.
Royal geographical Society. BM.
Royal Greenwich Observatory. B.
Royal historical Society of Great-Britain. B.
Royal Institution of Great Britain. BM.
Royal Society. BMFN.
Royal Society of Antiquaries. BMKF.
Royal statistical Society. B.
Zoological Society. BM.

Manchester . . Philosophical and Literary Society. BMF.

Oxford. . . . . Radcliffe Observatory. B.

GRÈCE.

Athènes . . . . Bibliothèque royale. K.
Chambre des députés. BM.
Société littéraire « Le Parnasse. » B.

ITALIE.

Arezzo . . . . . Accademia aretina di scienze, lettere ed arti. B.
Bologne. . . . . Accademia delle scienze dell' Istituto. BMF.
Brescia. . . . . Ateneo. B.
Florence. . . . Accademia economico-agraria dei Georgofili. BM.
Bibl. nazionale (R. Istituto di studi superiori). B.
Museo di fisica e storia naturale. BMF.
Rivista scientifico-industriale. B.
Società entomologica italiana. B.
Mantoue . . . . Accademia Virgiliana. B.
Milan. . . . . . Accademia fisio-medico-statistica. B.
Istituto lombardo di scienze e lettere. BM.
Società crittogamologica italiana. B.
Società italiana di scienze naturali. BM.
Modène. . . . . Accademia di scienze, lettere ed arti. BM.
Società dei naturalisti. B.
Naples . . . . . Società Reale. BMFN.
Padoue . . . . Società veneto-trentino di scienze naturali. B.
Palerme. . . . Accademia di scienze lettere ed arti. BM.
Società di scienze naturali ed economiche. B.
Pesaro. . . . . Accademia agraria. B.
Pise . . . . . . Scuola normale superiore. B.
Società toscana di scienze naturali. B.
Rome. . . . . . Accademia dei Lincei. BMN.
Accademia Pontificia dé Nuovi Lincei. BM.
Bibliothèque du Vatican. K.
Bullettino del Vulcanismo italiano. B.
Comitato geologico d'Italia. B.
Società italiana delle scienze (dite des XL). BM.
Turin . . . . . Accademia Reale delle scienze. BMFN.
Deputazione sovra gli studi di storia patria. K.
Venise . . . . . Istituto veneto di scienze, lettere ed arti. BMF.
Vérone. . . . . Accademia d'agricoltura, commercio ed arti. B.
Vicence. . . . . Accademia olimpica. B.

PAYS-BAS ET LUXEMBOURG.

Amsterdam. . Athénée illustre. N.
Koninkl. Akademie van Wetenschappen. BMCKFN.
Zoolog. Genootschap « Natura Artis magistra. » BM.
Bois-le-Duc . . Genootschap van Kunsten en Wetenschapp. BMKF.
Harlem. . . . . Hollandsche Maatschappij der Wetenschapp. BMF.
Koninklijke bibliotheek. A.
Teyler museum. BM.
La Haye. . . . Entomologische Vereeniging. B.
Instituut voor de Taal- Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië. B.
Leeuwarden. . Friesch Genootschap van Geschied- Oudheid- en Taalkunde. F.
Leyde. . . . . . Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde. BF
Nederlandsche dierkundige vereeniging. B.
Observatorium. B.
Universiteit. BMKF.
Luxembourg. . Institut royal grand-ducal : *a*. Section historique. BMCKN. *b*. Section des Sciences. BM.
Maestricht. . . Société historique et archéologique. BC.
Middelbourg. . Zeeuwsch Genootschap van Wetenschappen. BF.
Rotterdam. . . Bataafsch Genootschap der proefondervindelijke Wijsbegeerte. BMF.
Utrecht. . . . . Genootschap van Kunsten en Wetenschappen. BMF
Historisch Genootschap. BCKFN.
Universiteit. K.

PORTUGAL.

Lisbonne. . . . Academia real das sciencias. BMKFN.
Observatorio do Infante don Luiz. B.

RUSSIE.

Dorpat . . . . . Dorpater Naturforscher Gesellschaft. B.
Universität. BM.
Helsingfors . . Société finlandaise des sciences. BM.
Societas pro fauna et flora Fennica. B.
Kazan . . . . . Université. BM.
Mitau . . . . . Kurländ. Gesellschaft für Literatur und Kunst. B.
Moscou . . . . Musées public et Roumiantzov. BM.
Société impériale d'agriculture. B.
Société impériale des amis d'histoire naturelle. BM.
Société impériale des naturalistes. BM.
Odessa . . . . . Société des Naturalistes de la Nouvelle-Russie. B.
Poulkova . . . Observatoire impérial. B.
St-Pétersbourg. Académie impériale des sciences. BMFN.
Bibliothèque impériale. BM.
Commission impériale archéologique. BM.
Jardin impérial de botanique. B.
Observatoire physique central. B.
Société de chimie. B.
Société impériale russe de géographie. BM.
Université impériale. BM.
Tiflis. . . . . . Administration des mines du Caucase. B.

SUÈDE ET NORWÉGE.

Christiania . . Kongelige Frederiks-Universitet. BMF.
Gothembourg . Vetenskaps och Vitterhets Samhället. B.
Lund. . . . . . Université. BM.
Stockholm. . . Bureau géologique de la Suède. B.
Entomologisk Tidskrift. B.
Nordiskt medicinskt Arkiv. B.
Vetenskaps Akademien. RMFN.
Vitterhets, Historie och Antiqvitets Akademien. BMF.
Trondhjem . . Norske Videnskabers Selskabet. B.
Upsal. . . . . Societas regia scientiarum. BM.
Université. B.

SUISSE.

Bâle . . . . . . Naturforschende Gesellschaft. B.
Berne . . . . . Bibliothèque Fédérale. KE.
Bibliothèque publique. K.
Société helvétique des sciences naturelles. BM
Coire. . . . . . . Naturforschende Gesellschaft Graubündens. B.
Genève. . . . . Bibliothèque publique. CK.
Institut national génevois. BMN.
Société de géographie. B.
Société de physique et d'histoire naturelle. BM.
Lausanne . . . Société d'histoire de la Suisse romande. BF.
Société vaudoise des sciences naturelles. BM.
Neuchâtel . . . Société des sciences naturelles. B.
St-Gall. . . . . Bibliothèque de l'Abbaye. K.
Naturwissenschaftliche Gesellschatt. B.
Zurich. . . . . Naturforschende Gesellschaft. B.

AMÉRIQUE.

ARGENTINE (CONFÉDÉRATION).

Buenos-Ayres. Museo pùblico. BM.
Sociedad cientifica Argentina. B.
Cordova. . . . Academia nacional de ciencias exactas. B

BRÉSIL.

Rio-de-Janeiro. Bibliothèque nationale. K.
Gouvernement brésilien. K.
Instituto historico, geographico e ethnographico. BM.
Museu nacional. B.

CANADA.

Montréal. . . . Natural history Society. B.
Toronto. . . . . Canadian Institute. B.

CHILI.

Santiago. . . . Universidad de Chile. BM.

ÉTATS-UNIS.

Albany . . . . . Albany Institute. B.
New-York State Library. BMF.
Baltimore . . . John Hopkins Uuiversity. BM.
Boston . . . . . American Academy of arts and sciences. BMF.
Natural history Society. BM.
Cambridge . . Harvard College Observatory. BM.
Museum of comparative zoölogy. BM.
Columbus . . . Board of agriculture of the State of Ohio. B.
Iowa-City . . . University. B.
Jefferson. . . . Missouri geological Survey. B.
New-Haven . . Connecticut Academy of sciences. BM.
American Journal of sciences and arts. BM.
New-York . . . American geographical and statistical Society. B.
New-York Academy of sciences (ci-devant : Lyceum of natural history). B.
Philadelphie . Academy of natural sciences. BM.
American philosophical Society. BMF.
Franklin Institute. B.
Historical Society. BMCKFN.
Penn monthly. B.
Saint-Louis . . Academy of sciences. B.
University. KF.
Salem . . . . . Essex Institute. B.
Peabody Academy of science. BM.

San Francisco. California Academy of sciences. B.
Washington . . Department of Agriculture. B.
Geological and geographical Survey of the territories. BM.
Smithsonian Institution. BMF.
United States naval Observatory. B.
War Departement; Office of the surgean general, U. S. army; Medical museum; Office of the chief signal officer. B.

MEXIQUE.

Mexico. . . . . Revista cientifica mexicana. B.
Sociedad de geografia y estadistica. BM.
Sociedad mexicana de historia natural. B.

VÉNÉZUELA.

Carácas . . . . Sociedad de ciencias físicas y naturales. B

AFRIQUE.

ALGÉRIE.

Bône. . . . . . Académie d'Hippone. B.

ÉGYPTE.

Alexandrie . . Institut égyptien. BME.
Le Caire . . . Société khédiviale de géographie. B.

ILE MAURICE.

Port-Louis. . . Royal Society of arts and sciences. B.

ASIE.

INDE ANGLAISE.

Calcutta. . . . Asiatic Society of Bengal. BM.
Geological Survey of India. BM.
Meteorological department of the Government of India (ci-devant Meteorological Committee). B.

JAPON.

Yokohama. . . Deutsche Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ost-Asiens. B.

OCÉANIE.

AUSTRALIE.

Melbourne. . . Observatoire. B.
Public Library. BMCKN.
Royal Society. B.
Sydney. . . . . R. Society of New South Wales. B.

INDES NÉERLANDAISES.

Batavia . . . . Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen. BMF.
Observatorium. B.
Natuurkundige Vereeniging. BMF.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

Wellington . . New Zealand institute. B.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

EXPOSÉ

DE L'ADMINISTRATION PENDANT L'ANNÉE 1880, PAR M. ÉDOUARD FÉTIS, SECRÉTAIRE.

La Caisse centrale compte trente années d'existence; elle possède un capital de 254,000 francs. Nous osons dire que ce résultat dépasse les espérances qu'ont pu concevoir originairement ses fondateurs. Il reste encore beaucoup à faire pour mettre l'institution à même de rendre, en de telles circonstances qui peuvent survenir, les services en vue des-

quels elle a été créée; mais il est permis de la considérer, dès à présent, comme assise sur une base solide.

Le nombre restreint des adhérents à la Caisse a été, à différentes reprises, reproché au Comité directeur, comme s'il dépendait de lui d'élever le chiffre des associés. Nous nous étonnons nous-mêmes, et plus que personne, qu'aussi peu d'artistes aient compris les avantages qu'ils pouvaient, dans des éventualités qu'il est toujours sage de prévoir, retirer de leur affiliation à la Caisse centrale; mais si quelqu'un est à blâmer en cela, ce n'est pas nous, ce sont eux; une publicité suffisante est donnée aux documents qui font connaître la marche progressive de l'institution et sa situation financière. Ceux qui négligent d'assurer à leur famille le bénéfice des droits conférés aux participants de la Caisse ont gravement tort : mais nous n'avons aucun moyen de les contraindre à faire preuve de plus de prévoyance.

Ils ont tort aussi ceux qui, assurés de n'avoir rien à demander à la Caisse, ni pour eux ni pour leur famille, s'abstiennent de faire partie de notre Association. Il est un avantage que celle-ci leur assure et qui n'est pas à dédaigner: c'est de contribuer à la prospérité d'une institution ayant pour objet de venir en aide aux familles de leurs confrères peu favorisés de la fortune.

Ceux-là nous entendons les contraindre à être des nôtres; à cette fin nous avons fait imprimer des bulletins de souscription dont tous les membres de la Classe des Beaux-Arts recevront des exemplaires joints au dernier exposé de la situation de la Caisse, avec prière de faire une propagande active en faveur de l'institution. Ce n'est pas seulement aux artistes que nous nous adresserons ; c'est aussi aux amateurs riches, dont beaucoup ignorent l'existence de notre Société et qui s'associeront volontiers à une bonne œuvre. On ne fait jamais vainement appel, chez nous, aux sentiments généreux. Nous avons la conviction que la propagande à laquelle nous vous convions ici aura, si vous voulez bien nous aider, pour effet de grossir considérablement notre liste de membres protecteurs.

La Commission directrice de l'*Exposition historique de l'Art belge*, organisée à l'occasion des fêtes nationales de 1880, a prélevé sur les recettes une somme de 2,000 francs, qu'avec l'autorisation de M. le Ministre de l'Intérieur elle a versé dans la Caisse centrale. Nous remplissons un devoir bien agréable en adressant les publics témoignages de notre gratitude à la Commission qui a pris l'initiative de cette mesure généreuse et au Ministre qui lui a donné son approbation.

Nous avons reçu de la Société pour l'encouragement des

beaux-arts d'Anvers une somme de 618 francs à l'occasion de son exposition de 1879, et de la Société pour l'encouragement des beaux-arts de Gand une somme de 1,000 francs à l'occasion de son exposition de 1880. Grâces soient rendues à ces deux institutions pour des libéralités qui leur donnent de nouveaux droits à notre reconnaissance.

État général

DES RECETTES ET DES DÉPENSES EN 1880, DRESSÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT, PAR M. ALVIN, TRÉSORIER.

I. — RECETTES.

1. Encaisse au 31 décembre 1879 . . . . fr.	149	22
2. Cotisations des membres associés et protecteurs (1).	1,246	»
3. Expositions (2)	1,618	»
4. Intérêts des fonds placés	11,193	75
5. Remboursement (3).	500	»
TOTAL. . . . . fr.	14,706	97

II. — DÉPENSES.

1. Frais d'administration. . . . . . fr.	379 60	
2. Pensions annuelles à des veuves d'artistes.	3,000 »	
3. Secours temporaires	300 »	
4. Achat de rentes à 4 1/2 p. % (4). . .	9,640 55	
		13,320 15
Encaisse au 31 décembre 1880.		1,386 82
ÉGAL à la recette. . . . . fr.		14,706 97

(1) Dans ce chiffre de 1,246 francs est comprise une somme de 168 francs provenant des cotisations arriérées de 1879.

(2) Cette somme se compose de 618 francs provenant de l'Exposition des beaux-arts d'Anvers en 1879 et de 1,000 francs provenant de celle de Gand en 1880.

(3) Une obligation de 500 francs, appartenant à la Caisse des artistes, est sortie lors du tirage d'octobre 1880. Elle a été remboursée au pair et immédiatement remployée.

(4) Y compris l'achat d'une obligation de 500 francs destinée à remplacer celle qui était remboursée.

L'avoir de l'Association, au 1er janvier 1881, s'élevait à la somme de fr. 255,886 82 c.

Les capitaux placés à 4 $^1/_2$ p. c., 254,500 francs.

Ce qui représente un revenu annuel de fr. 12,872 50 cs.

Le capital s'est augmenté, dans le courant de l'année, d'une somme de fr. 9,737 60 cs.

La progression des intérêts a été de fr. 438 16 cs.

COMPOSITION DES COMITÉS.

(Janvier 1882.)

COMITÉ CENTRAL (1).

Bureau de la classe des beaux-arts.

MM. N. . . . . . ., directeur;
FÉTIS, vice-directeur (secrétaire du comité);
LIAGRE, secrétaire perpétuel.

Membres délégués de la classe.

MM. L. ALVIN, trésorier du comité;
J. FRANCK;
L. GALLAIT;
G. GEEFS;
A. ROBERT.
N. . . . .

Sous-comité d'Anvers.

MM. DE KEYSER, président;
Le chev. L. DE BURBURE;
J. GEEFS.

(1) Voyez article 5 du Règlement.

Sous-comité de Gand.

MM. F. Vander Haeghen, président;
N. D'Huyvetter, trésorier.

Sous-comité de Liége.

MM. le Bon de Selys Longchamps, président;
A. Chauvin.

Règlement.

(Approuvé par arrêté royal du 10 janvier 1849.)

Art. 1er. Il est formé, sous la dénomination de *Caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

L'association a son siége à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

Art. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1° être agréé par le comité; 2° signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée; 3° payer exactement la cotisation, fixée à un franc par mois.

Tout membre de l'association qui manque à cet engagement cesse de faire partie de l'association.

Le comité juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation et décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

Art. 3. La Caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

Les membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

L'association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la Caisse.

Art. 4. Pour la première formation de l'association, le comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement

connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes, ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

ART. 5. Les intérêts de la Caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans; les membres sortants peuvent être réélus (1).

Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé membre du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant pour la durée de son mandat de membre du bureau.

Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

ART. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside le comité; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

(1) Le renouvellement du comité aura lieu en février 1883.

La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

Art. 7. Les sources de revenu de la Caisse centrale des artistes belges sont :

1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association;

2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires;

3° Les dons et legs des particuliers;

4° Les subventions qui seront réclamées du Gouvernement et autres autorités;

5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la Caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées en dedans et en dehors de l'association.

Art. 8. La cotisation personnelle des membres de l'association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs, est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles, et, pour la province, chez l'agent du comité (1).

Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche parafé par le président et le secrétaire perpétuel.

Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier général de l'État de leur ressort les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

(1) Il est néanmoins facultatif aux personnes qui le préfèrent, de solder en un seul payement leur cotisation annuelle.

Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

Art. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de tout ou partie de ces sommes.

Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

Toute somme versée à la Caisse lui est définitivement acquise. Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

Art. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la Caisse centrale des artistes belges.

Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

Art. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'État, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements qui sont opérés par l'intermédiaire du Ministère des finances.

Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la Caisse centrale des artistes belges.

Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

Les titres des rentes demeurent déposés au Ministère des finances.

Art. 12. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'article 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

Art. 13. Le compte et le bilan de la Caisse sont dressés chaque année; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la Caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

Art. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

Art. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours; il détermine le taux et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité peuvent en appeler à la classe des beaux-

arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

ART. 16. La Caisse prend à sa charge

1° Des pensions;

2° Des secours temporaires.

Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an et ne sont accordées, dans aucun cas, qu'après dix années de participation à la Caisse (1); la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation*.

Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de dix-huit ans accomplis.

ART. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et le comité; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

ART. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et

(1) La disposition additionnelle introduite dans cet article, et qui rend obligatoire la participation à la Caisse pendant la durée de dix ans, a éte approuvée par arrêté royal du 19 avril 1852.

d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

1° D'avocats à la Cour de cassation;

2° D'avocats et d'avoués à la Cour d'appel;

3° D'un notaire.

Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites. L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

Art. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

1° De docteurs en médecine;

2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins;

3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins, sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits, d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité.

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

(Janvier 1882.)

Protecteurs.

SA MAJESTÉ LE ROI.

S. A. R. Mgr le Comte de Flandre 200

Membres honoraires.

	Quotité par an.
Adan, le colonel Émile (de l'Académie), rue de la Couronne, nº 1, à Ixelles	12
Bascou, A., négociant, rue Montoyer, 21, à Bruxelles . .	20
Beernaert, Mlle Euphrasie, peintre, rue du Buisson, 20, à Bruxelles.	12
Brugmann, G., consul de Suède, rue d'Arenberg, 9, à Bruxelles	12
Bucheron-Gallait, Madame, peintre, rue des Palais, 106, à Schaerbeek	20
Champion-de-Villeneuve, propriétaire, rue Léopold, 17, à Bruxelles	20
Daele, Auguste, rue Haute-Porte, 20, à Gand.	12
De Burbure, le chevalier Léon (de l'Académie), à Anvers.	24
De Haas, J.-H., peintre, place du Luxembourg, 21, à Bruxelles	20
De Hemptinne, C., industriel, à Gand.	12
De Kerchove, le comte Charles, bourgmestre de Gand . .	12
De Kerchove de Denterghem, le comte Rodolphe, à Gand.	12
De Lalaing, le comte Jacques, rue Ducale, 42, à Bruxelles.	15
De Loose, C., propriétaire, à Gand	12

D'Huyvetter, Norbert, propriétaire, à Gand. 12
De Senzeille, le baron, propriétaire, à Bruxelles. . . . 12
Fologne, Égide, architecte, place des Palais, 5, à Bruxelles. 12
Liedekerke-Beaufort (le comte Ad. de), propriétaire, à Bruxelles 25
Markelbach, A., peintre, chaussée de Haecht, 129, à Schaerbeek 24
Pirmez, Eudore, ancien ministre, rue de Florence, 35, à Bruxelles 12
Robbe, Louis, peintre, rue Joseph II, n° 22, à Bruxelles . . 12
Sigart, Fl., avocat, rue de l'Arbre-Bénit, 105, à Ixelles . 12
Smits, Eugène, peintre, place de la Chancellerie, 7, à Bruxelles 12
Stallaert, J.-J.-F., peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts de Bruxelles, rue des Chevaliers, 20, à Ixelles. 12
Stappaerts, Félix (de l'Académie), littérateur, rue de Pascale, n° 12, à Bruxelles 12
Vander Haeghen, Ferdinand, bibliothécaire de l'Université, à Gand 12
La Société libre d'Émulation de Liége. 25

Membres effectifs.

Allard, artiste-peintre, à Gand. 12
Alvin, Louis (de l'Académie), conservateur en chef de la Bibliothèque royale, rue du Trône, 45, à Ixelles . . . 12
Balat, Alph. (de l'Académie), architecte, rue de Londres, 17, à Ixelles 12
Biot, G., graveur, chaussée d'Ixelles, 315, à Ixelles . . . 12
Blaes, Arnold-Joseph, ancien professeur au Conservatoire, rue Joseph II, 10, à Bruxelles. 12
Bureau, T., professeur à l'Athénée royal de Gand. . . . 12
Canneel, Théodore-Joseph, peintre, directeur de l'Académie des beaux-arts, à Gand 12

Capronnier, J.-B., peintre sur verre, rue Rogier, 246, à Schaerbeek 12

Chalon, R. (de l'Académie), rue du Trône, 113, à Ixelles . 12

Clays, Paul-Jean, peintre, rue Seutin, 27, à Schaerbeek . . 12

Conrardy, J.-L.-J., professeur au Conservatoire, rue des Clarisses, 24, à Liége 12

De Biefve, P. (de l'Académie), peintre, rue de Marnix, 9, à Bruxelles. 12

De Block, Eug., peintre, chaussée de Haecht, 222, à Schaerbeek 12

De Busscher, Edm. (de l'Académie), archiviste communal, rue des Vanniers, 18, à Gand. 12

De Keyser, N. (de l'Académie), peintre, rue de la Pépinière, 15, à Anvers 12

De Man, Gustave (de l'Académie), architecte, rue du Parnasse, 27, à Ixelles 12

Demannez, correspondant de l'Académie, graveur, rue de la Ferme, 8, à St-Josse-ten-Noode 12

De Selys Longchamps, Edm. (de l'Académie), b^{d} de la Sauvenière, 34, à Liége. 12

Desenfans, Alb., statuaire, rue de la Poste, 42, à Saint-Josse-ten-Noode 12

De Witte, le baron J. (de l'Académie), au château de Wommelghem, lez-Anvers 12

Duhem, Hipp.-J., professeur au Conservatoire, rue du Méridien, 27, à Saint-Josse-ten-Noode 12

Fétis, Éd. (de l'Académie), conservateur de la Bibliothèque royale, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Montagne des Quatre-Vents, 5, à Bruxelles. 12

Fraikin, C.-A. (de l'Académie), statuaire, chaussée de Haecht, 182, à Schaerbeek. 12

Franck, J. (de l'Académie), graveur, rue de l'Ascension, 30, à St-Josse-ten-Noode 12

Gallait, Louis (de l'Académie), peintre, rue des Palais, 106, à Schaerbeek 12

GEEFS, Guillaume (de l'Académie), statuaire, rue des Palais, 22, à Schaerbeek 12

GEEFS, Jos. (de l'Académie), statuaire, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Léopold, 45, à Anvers . . . 12

GEVAERT, F.-A. (de l'Académie), directeur du Conservatoire, rue de la Régence, 15, à Bruxelles 12

GUFFENS, Godfried (de l'Académie), peintre, rue de Locht, 76, à Schaerbeek 12

HASELEER, E.-A., peintre, rue Vifquin, 38, à Schaerbeek 12

HEINEVETTER, ancien chef de musique du 2me régiment de chasseurs à cheval, Place Liedts, 18, à Schaerbeek . . . 12

HEMLEB, professeur de musique, rue des Fossés, 39, à Namur 12

HENNE, Alex., secrétaire de l'Académie des beaux-arts, rue Bosquet, 1, à Saint-Gilles 12

HOFMAN, J., architecte-ingénieur, rue des Sœurs-Noires, 15, à Gand 12

JACQUET, Joseph, statuaire, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Charles-Quint, 100, à Bruxelles 12

LAMMENS, Jean-Charles, peintre, à Gand. 12

LAMORINIÈRE, peintre, à Anvers. 12

LECLERCQ, Julien (de l'Académie), ancien directeur de l'Académie des beaux-arts de Lokeren, rue du Commerce, 32, à Bruxelles 12

LEROY, W., peintre, rue du Pépin, 19, à Bruxelles . . . 12

LIAGRE (J.-B.-J.), secrétaire perpétuel de l'Académie, rue Caroly, 23, à Ixelles. 12

MAILLY, Éd. (de l'Académie), rue St-Alphonse, 31, à St-Josse-ten-Noode 12

MELSENS, L. (de l'Académie), professeur à l'école vétérinaire, rue de la Grosse-Tour, 17, à Bruxelles. 12

MEUNIER, Ch.-Jean-Baptiste, graveur, chaussée d'Ixelles, 276, à Ixelles. 12

Meunier, Constantin-Émile, peintre, rue des Hospices, à St-Josse-ten-Noode 12

Moysard, Louis, chef de musique pensionné du 2e régiment de lanciers, rue de Munich, 72, à St-Gilles 12

Mussels, F., ancien chef de musique du 1er régiment de lanciers, à Thulin (Hainaut) 12

Nolet de Brauwere van Steeland, J. (de l'Académie), rue Neuve, 7, à Vilvorde 12

Partoes, Alexis, architecte, rue Souveraine, 87, à Ixelles. 12

Pauli, Adolphe (de l'Académie), professeur d'architecture à l'Université, place des Fabriques, 1, à Gand 12

Platteel, François, artiste-musicien, rue Josaphat, 58, à Schaerbeek. 12

Portaels, Jean (de l'Académie), peintre, directeur de l'Académie des beaux-arts, rue Royale, 184, à St-Josse-ten-Noode. 12

Radoux, Théodore (de l'Académie), directeur du Conservatoire royal de Liége 12

Robert, Alexandre (de l'Académie), peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts, Place Madou, 6, à St-Josse-ten-Noode. 12

Roffiaen, Fr., peintre, chaussée de Wavre, 31, à Ixelles . 12

Rosar, Henri-Ant., chef de musique du 6e régiment de ligne, rue Gaucheret, 91, à Schaerbeek 12

Samuel, Adolphe (de l'Académie), directeur du Conservatoire, place de l'Évêché, 1, à Gand. 12

Schadde, Jos. (de l'Académie), professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Leys, 18, à Anvers 12

Schaefels, professeur à l'Académie des beaux-arts, à Anvers 12

Schubert, Jos., dessinateur, rue de la Madeleine, 51, à Bruxelles 12

Simonis, Eugène (de l'Académie), statuaire, rue du Canal, 53^b, à Bruxelles. 12

SIRET, Adolphe (de l'Académie), commissaire d'arrondissement, à St-Nicolas. 12
SLINGENEYER, Ernest (de l'Académie), peintre, rue du Commerce, 93, à Bruxelles 12
STAS, J.-S. (de l'Académie), rue de Joncker, 13, à Saint-Gilles 12
STOBBAERTS, artiste-peintre, à Anvers. 12
STROOBANT, François, peintre, rue Van Aa, à Ixelles . . . 12
THIBERGHIEN, Louis, peintre, à Liége 12
VANDEN BOGAERDE, chef de musique du 9e régiment de ligne, à Arlon. 12
VANDERPLAETZEN, professeur de dessin, à Gand 12
VAN KEIRSBILCK, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Thiéfry, 47, à Schaerbeek. 12
VAN LAMPEREN, M., bibliothécaire du Conservatoire, rue de Florence, 47, à Ixelles 12
VAN MOER, Jean-Baptiste, peintre, rue Wiertz, à Ixelles . . 12
VAN SEVERDONCK, J., peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue du Progrès, 26, à Schaerbeek 12
VAN VOLXEM, P., professeur au Conservatoire, rue aux Laines, 12, à Bruxelles. 12
VAN WEDDINGHEN, professeur de musique, rue Lefrancq, 56, à Schaerbeek 12
VERLAT, Charles, peintre, quai Saint-Jean (sud), 20, à Anvers 12
VERPLANCKE, Bern., professeur à l'Académie des beaux-arts, à Gand 12
VERWÉE, Alfred, peintre, à Schaerbeek 12
WAGENER, A. (de l'Académie), administrateur de l'Université de Gand, rue Traversière, 25, à Gand 12
WANTE, Constant, ancien maître de dessin à l'École moyenne de l'État, à Gand. 12
WATELLE, Ch.-Henri, professeur de musique, rue Vander Haegen, 8, à Bruxelles 12

WOUTERS, Édouard, peintre, rue de la Constitution, 7, à Schaerbeek 12

N. B. Les associés qui négligent de faire connaître leur changement de domicile s'exposent à être considérés comme ayant renoncé à faire partie de l'Association.

CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT L'IMPRESSION DE L'ANNUAIRE.

Classe des sciences :

MM. Édouard Van Beneden, élu directeur pour 1883.
Ad. Wurtz, élu associé le 16 décembre 1881.
Angelo Genocchi, élu associé le 16 décembre 1881.
Th. Schwann, associé, décédé le 11 janvier 1882.
E. Adan, correspondant, décédé le 13 janvier 1882.

Classe des lettres :

MM. Rolin-Jacquemyns, élu directeur pour 1883.
Jean Bohl, associé, élu le 9 mai 1881.
Canovas del Castillo, élu associé le 9 mai 1881.
Auguste Castan, élu associé le 9 mai 1881.
Adr. de Longpérier, associé, décédé le 17 janvier 1882.

Classe des beaux-arts :

MM. Éd. Fétis, élu directeur pour 1883.
Émile Wauters, élu membre (section de peinture) le 4 janvier 1882.
Pierre Benoit, élu membre (section de musique) le 4 janvier 1882.
J. Makart, élu associé (section de peinture) le 4 janvier 1882.
J.-C. Raschdorff, élu associé (section d'architecture) le 4 janvier 1882.
H. Schliemann, élu associé (section des sciences et des lettres) le 4 janvier 1882.

MM. Ch. Blanc, associé (même section), décédé le 14 janvier 1882.
Edm. De Busscher, membre (même section), décédé le 17 janvier 1882.

COMMISSION DE LA BIOGRAPHIE NATIONALE :

M. Ad. Siret, élu secrétaire, en remplacement de M. Edm. De Busscher, démissionnaire.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.